
U d'/of OTTAWA
39003002967551

HISTOIRE

DES

SEIGNEURS ET DE LA SEIGNEURIE

DE

LA GRANGE

PAR

J. CHARLES KOHN

TOME PREMIER




LUXEMBOURG — P. WORRÉ-MERTENS — 1899

HISTOIRE

DES

SEIGNEURS ET DE LA SEIGNEURIE

DE

LA GRANGE

HISTOIRE

DES

SEIGNEURS ET DE LA SEIGNEURIE

DE

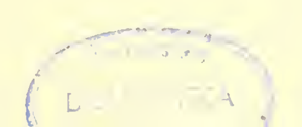
LA GRANGE

PAR

J. CHARLES KOHN

TOME PREMIER

LUXEMBOURG — P. WORRÉ-MERTENS — 1899



A

Monsieur le Comte

René-Auguste-Anatole de Bertier de Sauvigny

Chevalier de la Légion d'honneur

HOMMAGE RESPECTUEUX

DE

L'AUTEUR

Avant-Propos



Il a été fait, dans ces dernières années, la monographie de bien des localités et de nombreux châteaux. Les habitants du pays et même les étrangers ont semblé s'intéresser grandement à ces travaux ; toutes les personnes s'occupant quelque peu d'histoire manifestent le plus vif intérêt pour les publications de cette espèce qui apportent toujours de nouveaux renseignements sur les faits et actions des générations passées, sur la vie et les mœurs de nos ancêtres. Que l'on ne nous accuse pas de sacrifier à l'orgueil nobiliaire, parce que nous nous efforcerons de faire revivre devant les yeux du lecteur les différentes familles nobles qui ont possédé successivement la terre et seigneurie de La Grange. Rappelons-nous que, „malgré les scènes variées qu'offre le moyen âge, l'histoire d'une contrée ne peut être que celle des seigneurs suzerains dans leurs fiefs. En effet, les masses populaires, la bourgeoisie même, disparaissent devant les hautes figures féodales qui les faisaient mouvoir, qui les conduisaient presque aveuglément, bien que l'état des communes fût fixé et que l'affranchissement fût œuvre accomplie.“ *(Villeneuve.)*

„L'histoire d'une commune se résume dans la monographie de ses seigneurs.“ Tout en souscrivant à cette pensée, nous croyons devoir y ajouter : l'histoire d'une province et même l'histoire de tout un pays n'est que le résumé des monographies de ses seigneuries. C'est seulement en réunissant et en coordonnant les documents épars que l'on parviendra à établir, sur des bases solides, l'histoire d'une province ou d'un pays. Dans cet ordre d'idées, les chronologies, souvent sèches et arides, deviennent indispensables à l'enchaînement des faits devant servir de jalons à l'histoire générale.

En livrant à la publicité ce travail, notre but principal est d'apporter des matériaux à l'histoire d'une province belle et riante, mais souvent durement éprouvée par des revers de toutes espèces. Ensuite nous rendrons hommage à des familles qui ont bien mérité de la postérité.

Si en général tout château du moyen âge nous parle, dans son langage muet, de la puissance et de la richesse d'anciens possesseurs, si tous ces murs rappellent à notre esprit les siècles passés avec leurs faits d'armes, leurs usages et

coutumes, l'intérêt qui nous saisit devient encore plus vif dès que nous savons que les hommes, qui anciennement ont habité ces domaines, étaient des plus célèbres. Nous mettons le pied à l'intérieur d'un de ces manoirs, nous tâchons de déchiffrer les vieilles chartes couvertes souvent de poussière — et alors des vues nouvelles s'ouvrent à nos yeux. Nous voyons revivre les seigneurs guerroyants, les châtelaines dans leur beauté, la féodalité avec toutes ses institutions : c'est un monde nouveau sous les aspects les plus divers.

C'est ce qui nous arrive en étudiant l'histoire du château et de la seigneurie de La Grange; aussi sommes-nous convaincu que l'historique de cette terre peut tenir un rang honorable parmi les publications de l'espèce. Les documents que l'on possède en assez grand nombre sont des plus intéressants et permettent de remonter le cours des temps jusqu'à une époque déjà très reculée. Cette seigneurie, qui a toujours été importante, jouissait de droits féodaux très étendus ; elle a été possédée par de puissantes familles. Le château a été le théâtre de nombreux faits d'armes tant au moyen âge que de nos jours encore.

Il est incontestable que les recherches dans les antiques parchemins deviennent des plus intéressantes et des plus passionnantes aux yeux du patriote, quand il étudie les mœurs et les usages de ceux qui ont occupé le sol de sa patrie dans les siècles passés. „Il y retrouve toujours quelque chose qui peut se rapporter aux coutumes des temps modernes, dont, sans la connaissance de ces us et coutumes des siècles antérieurs, on ne devinerait ni les causes ni l'origine ; et puis, plus que tout cela, il se retrouve en quelque sorte dans la famille de ses ancêtres, au coin du feu hospitalier de ses voisins, ou quelques fois même en compagnie avec les preux d'alors, écoutant le récit de leurs aventures, de leurs crimes comme de leurs exploits.“

Si les modernes possesseurs de ces donjons aiment à voir repasser devant eux, pendant les veillées d'hiver, les seigneurs qui jadis habitaient leurs castels; s'ils aiment à écouter le récit des projets de leurs prédécesseurs, à voir ces derniers méditer et combiner leurs entreprises du lendemain, tout comme anciennement le vieillard, serf féodal pendant cette ère déjà lointaine, se plaisait à raconter à ses enfants et petits-enfants ce qui lui restait de souvenirs de ses jeunes années, ces histoires particulières doivent présenter un attrait encore plus puissant si les propriétaires actuels se voient placés au sein même de leurs familles. Tel est le cas, en ce qui concerne La Grange, pour la famille de Bertier à laquelle cette terre est survenue par alliance. Les comtes de Foucquet qui acquirent ce beau domaine en 1752, en étaient les derniers seigneurs et hauts-justiciers. Que de souvenirs doux et amers s'attachent pour cette famille à la terre hospitalière où elle a fixé son séjour !

Il nous reste encore à payer une dette de reconnaissance : remercier tous ceux qui ont bien voulu nous seconder dans notre œuvre ; en ne le faisant pas, nous manquerions à un devoir sacré ! En premier lieu nous tenons à remercier Monsieur le Comte de Bertier de Sauvigny, propriétaire actuel du domaine de La Grange. Si, d'un côté, nous devons reconnaître que c'est uniquement sa générosité qui nous a mis à même de faire paraître cet ouvrage et d'y consacrer

le temps nécessaire, nous tenons, d'un autre côté, à déclarer hautement que par ses vastes connaissances M. le Comte de Bertier de Sauvigny nous a été un guide précieux et infatigable dans toutes nos recherches, dans tous nos travaux; oui, nous avouons franchement que cet ouvrage est en grande partie son œuvre. Qu'il veuille bien accepter l'expression de notre reconnaissance la plus vive! Ensuite, nous remercions M. le professeur van Werveke, l'érudit secrétaire-conservateur de la Section historique de l'Institut grand-ducal à Luxembourg, M. P. Ruppert, conseiller de gouvernement et secrétaire-général à Luxembourg, M. le Docteur Wolfram, directeur des archives gouvernementales à Metz et secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine, M. L. Schaudel, officier d'académie à Paris et M. Jules Vannérus, aide-archiviste à Bruxelles.

Que toutes les personnes qui nous ont aidé d'une manière ou de l'autre, en reçoivent nos sincères remercîments!

L'AUTEUR.



PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DES SEIGNEURS DE LA GRANGE



Introduction



Irons-nous chercher les origines de La Grange dans les temps préhistoriques, à l'époque où nous voyons des peuplades au fond de leurs sombres abris souterrains, entourant l'âtre protégé par la vertu d'ossements fantastiques par leur grandeur, tailler avec adresse et une extrême patience leurs outils en silex et leurs ustensiles en bois de renne, au milieu des émanations pestilentielles des nombreux débris d'animaux que leur insouciance conserve dans leurs demeures ? C'est le faible de tout monographe d'une ville ou d'un manoir ; au moyen de ses recherches, il s'efforce d'en faire remonter l'origine jusqu'avant l'ère romaine au moins et de la perdre dans l'obscurité des temps. Nous ne sommes pas partisan de ces fréquentes supercheries historiques et cependant une légende nous oblige à consacrer quelques lignes à ces temps reculés. Plus que jamais on revient de nos jours à ces légendes qui, en somme, renferment le plus souvent, sinon toujours, un noyau historique.

Les premiers habitants de nos contrées, dont l'histoire fasse mention, étaient les Celtes.

M. Henri Martin [1]) pose comme un fait accepté aujourd'hui par la science historique, que les Celtes sont une branche de la grande famille aryenne ou japhétique, et vraisemblablement la première qui ait émigré de l'Asie centrale vers l'Occident. Il fait remonter, approximativement, au moins à une vingtaine de siècles avant notre ère, l'arrivée du *premier ban* des Celtes en Europe, où le terme extrême de leur marche fut l'Irlande. Le nom celtique de l'Irlande, *Eire, Eirinn,* est le même que *Arya, Airyana,* le nom primitif du berceau de la famille.

M. N. Box [2]) fait valoir que, d'après Strabon et, à une époque intermédiaire entre le dixième et le huitième siècle, avant notre ère, des tribus cimmériennes associées aux *Vénètes,* autre peuple aryen qui occupait le Nord de l'Asie Mineure, abandonnèrent les rives de la Mer Noire pour chercher d'autres établissements.

1) Henri Martin, *Congrès celtique international de Saint-Brieuc,* octobre 1867.

2) N. Box, *Notice sur les pays de la Sarre* etc., tome II, p. 18-20.

Nous retrouvons encore, continue le savant secrétaire de l'Académie de Metz, des descendants de ces Vénètes, associés aux descendants des Cimmériens ou *Kimris,* en Bretagne (pays de Vannes) et en Galles (North Wales). Ces Vénètes se celtisèrent entièrement. D'autres Vénètes, plus ou moins celtiques, fondèrent la Vénétie italienne ; d'autres s'en allèrent sur la Baltique, où ils devinrent les ancêtres des Polonais et d'autres peuples slaves. Six siècles avant Jésus-Christ, le reste des Cimmériens, refoulé par la grande invasion des Scythes sur la Mer Noire, vinrent, pour la plupart, rejoindre leurs frères dans l'Ouest et le Nord-Ouest de l'Europe. Toute la race celtique se trouva ainsi massée à l'Occident. Les Cimmériens ou Cimbres s'étendirent jusque dans le Midi de la Suède, et ils avaient des colonies dans les provinces baltiques de la Russie actuelle. Les Estoniens parlaient alors le breton et avaient pour enseigne le sanglier gaulois. Les premiers Celtes parlaient la langue aryenne, c'est-à-dire sanscrite. Vers le septième siècle avant notre ère, de nouveaux déplacements eurent lieu, et par grandes masses, dans les plaines de l'Europe Orientale. Les tribus germaines ou teutoniques, pressées par d'autres nations, firent irruption sur les rives du Danube et en chassèrent les Cimbres ou Kimris qui s'y étaient établis. Ceux-ci, à leur tour, firent irruption dans les Gaules et parvinrent, après de longues luttes, à s'avancer jusque vers la chaîne des Vosges, refoulant, en partie, les habitants qui jusqu'alors avaient été les seuls maîtres du pays. Cette invasion était conduite par un homme connu sous le nom de Hésus ou Esus ou Hu, chef de guerre remarquable, législateur et prêtre.

Les Celtes se donnaient eux-mêmes les noms de Celtes, Galls, Gals ou Gaels. Les Grecs les appelaient Galataï, Gallates, et les Romains leur ont appliqué le nom de *Galli* que l'on a souvent traduit, en français, par celui de *Gaulois*. Pour le moment, nous ne nous occuperons que de ces peuplades qui cependant, nous devons l'avouer pour être complet, avaient été précédés par les Pélasges et les Ibères, les premiers appartenant à la race de Japhet et les autres à la race sémitique.

Après avoir abandonné les cavernes, ces populations primitives se construisirent des cabanes qui avaient la forme d'une ruche et étaient construites en bois ou en clayonnage avec un toit de chaume ou de bardeaux. Les riches construisaient leurs demeures le plus souvent sur la hauteur d'une montagne ou au milieu d'une mare pour être préservés de toute insulte. La pêche et la chasse étaient les occupations favorites de ces peuplades aborigènes. Quand un conflit s'élevait entre elles, les adversaires, devenus guerriers, combattaient à outrance et suspendaient à leurs portes ou rangeaient dans des espèces de coffres les têtes et les crânes desséchés des ennemis qu'ils avaient tués, ou qui étaient morts sous les coups de leurs ancêtres.

Ces quelques renseignements nous placent au milieu de notre sujet : faire la monographie du domaine de La Grange et de ses seigneurs, de ce superbe château, situé à deux kilomètres de Thionville, à proximité de la route conduisant de Luxembourg à Thionville et qui, aujourd'hui, fait partie de la commune de Manom, arrondissement et canton de Thionville.

Une légende, très vivace encore dans la mémoire des gens du pays, veut

que, dans les temps reculés, une maison forte, construite en bois, ait existé au milieu de la forêt de La Grange; elle était entourée d'eau et protégée ainsi contre les attaques de l'ennemi et celles des bêtes féroces qui pullulaient dans la contrée.

Toujours d'après la légende, la maîtresse de la maison, restée seule avec quelques hommes, en l'absence des siens occupés à guerroyer, avait été attaquée par de nombreux barbares. Sur le point de succomber, après avoir vu tomber tous ses hommes d'armes, la jeune et belle châtelaine avait mis le feu à son habitation et était restée ensevelie sous les ruines embrasées.

A l'emplacement où s'est passé ce tragique épisode, se trouve maintenant une grande mare qu'on appelle le *trésor amour*. C'est au fond des eaux de cette mare que le peuple croit enfoui les bijoux et les pierres précieuses accumulés dans le premier château de La Grange.

Il est vrai que de semblables légendes existent dans bien des contrées; cependant celle dont nous venons de parler est universellement connue dans les environs de Thionville, et il n'y a pas un bûcheron qui ne la raconte.

Quoi qu'il en soit de cette légende, nous avons cru devoir la mentionner et ceci d'autant plus que, comme nous l'avons déjà indiqué, on ajoute de nos jours une importance capitale à ces légendes qui sont les traditions du peuple; l'historien, qui prend à cœur sa mission, ne saurait les négliger.

On est amené à se demander l'origine et le but de ces mares dont un grand nombre subsiste encore dans le pays. Les uns prétendent qu'au moyen âge les possesseurs des forêts les faisaient creuser pour abreuver le gibier. Ces seigneurs, aimant beaucoup la chasse, prenaient toutes les mesures possibles pour se procurer, un gibier abondant, et pour cela l'eau ne devait pas manquer. D'après d'autres ces sortes d'étangs proviennent des Celtes qui plaçaient souvent leurs cabanes au milieu de l'eau afin de pouvoir braver les surprises de leurs ennemis. Aussi les historiens ne sont-ils pas parfaitement d'accord sur la destination de ces ouvertures ou fosses, les unes remplies d'eau stagnante, les autres à sec. Suivant les localités, ces excavations portent des noms particuliers: mares, margelles ou mardelles, trous du diable, de païens, etc.

M. F. Barthélemy[1]) s'exprime ainsi à leur sujet: «Mais toutes les excavations de nos contrées ne datent pas du dernier âge de la pierre,[2]) et toutes n'ont pas servi d'habitations. Le plus grand nombre ne remonte pas au-delà de l'âge des métaux, c'était encore la demeure des Gaulois au temps de César; et quelques-unes, qui ont jusqu'à quarante mètres de diamètre, sont beaucoup trop vastes pour avoir été recouvertes d'un toit. Ces dernières ne servaient que de réservoirs pour l'eau de pluie, et on les rencontre précisément dans les plaines argileuses dépourvues de sources à débit constant. L'âge et la destination de ces mardelles ne peuvent être établis que par des fouilles méthodiques qui sont encore à faire.»

Nous ne pouvons partager ces appréciations; les découvertes qui ont été faites prouvent à l'évidence que nous avons affaire à d'anciens emplacements d'ha-

---

1) *Recherches archéologiques sur la Lorraine*, p. 15.

2) Un grand nombre de ces mardelles (surtout dans la Suisse, p. ex. à Robershausen, canton de Zurich, à Wanwyl, canton de Lucerne) appartiennent à l'âge de la pierre et même à la période néolithique.

bitations. M. N. Box[1]) fait valoir déjà que M. l'ingénieur Hirsch, «chargé de la construction du Canal des houillères, y a trouvé, au bord d'une mardelle attaquée par les travaux de déblaiement, près de Mittersheim, une hache polie en silex blanc laiteux; que de plus, le fond vaseux de cette mare contenait de forts troncs de chênes, grossièrement équarris, sur lesquels se reconnaissaient fort bien les traces d'instruments tranchants.» Le même savant rapporte ensuite qu'à Inswiller, dans le canton de Fénétrange, l'ancien fermier du Grünhof, en pratiquant des travaux de desséchement, a retiré de l'une de ces mares la charpente d'une toiture conique analogue à celle des cabanes de bûcherons. De pareilles découvertes ont été faites dans le grand-duché de Luxembourg dont le domaine de La Grange partagea le sort durant de longs siècles. D'une mare desséchée près de Betzdorf, canton de Grevenmacher, on a retiré quantité de pieux aiguisés d'un bout et durcis au feu. A Altlinster, même canton, on a trouvé, également dans une mare, la charpente d'une toiture conique et des troncs de chênes aiguisés d'une telle épaisseur que l'on a pu en fabriquer des meubles de toutes espèces. Nous pourrions multiplier ces exemples; mais nous y renonçons, ceux que nous venons de citer prouvant l'exactitude de notre assertion.

Le plus souvent ces mardelles sont faites par la main de l'homme dans des terrains à sous-sol imperméable; elles sont nombreuses dans les forêts du Muschelkalk et du Keuper; quelquefois elles sont naturelles. Les premières forment, dans la plupart des cas, des cônes renversés, plus ou moins aplatis, quelquefois des ellipses, dont le sommet, en terre glaise battue, plonge à plus d'un mètre dans le sol. Souvent même, cette terre, qui se rencontre invariablement, est étrangère au pays et ne se trouve qu'à d'assez grandes distances.[2]) Le diamètre de ces excavations varie de dix à quarante mètres et leur profondeur de un à deux mètres. Les plus considérables de celles des bois de La Grange ont un diamètre de 18 à 20 mètres.

Nous avons pu constater que l'opinion longtemps émise d'après laquelle ces mares se grouperaient régulièrement trois par trois, n'est nullement fondée. Elles sont en effet rarement isolées; ordinairement elles sont réunies en nombre plus ou moins grand sur les points culminants de la plaine ou sur les revers de la montagne. Les eaux pluviales et les sources s'y amassent et forment des lacs en miniature. Quoique la plupart des mardelles retrouvées aujourd'hui dans la Lorraine et le Luxembourg soient desséchées et presque comblées, ou du moins n'offrant plus qu'une faible profondeur; il existe cependant sur les hauteurs des bois de La Grange plusieurs de ces excavations, d'un diamètre d'environ vingt mètres, qui sont encore suffisamment remplies d'eau. — Au milieu de ces nappes d'eau, sur

1) *Notice sur les pays de la Sarre* etc. t. II, p. 215.

2) En présence de ce fait, la remarque faite par M. l'abbé Cochet (*Instruction du Comité historique des arts et monuments*) perd sa valeur. Cet auteur s'exprime ainsi: «Toutes ces *marges*, irrégulièrement placées dans les plaines, dans les taillis, sur le flanc des collines, vers la crête, quelquefois groupées en grand nombre dans un petit espace, ne laissent apercevoir, dans les environs, aucune trace de déblai auquel leur construction a dû donner lieu, et cependant le volume de ce déblai se monte pour quelques-unes à onze mille mètres cubes.» Cet argument ne prouve rien contre la construction de ces mares par la main de l'homme. L'homme apportait la terre souvent étrangère au pays; il était donc également en mesure d'emmener la terre enlevée de ces excavations.

des poutrelles ou des rondins de bois aiguisés d'un bout et durcis au feu, profondément enfoncés, s'étendait primitivement un radier de bois. Ce radier, recouvert de terre battue, portait une hutte circulaire, également en bois à toiture de chaume. Ces habitations isolées sur des îlots artificiels procuraient une certaine sécurité contre les bêtes sauvages dont les forêts étaient peuplées et contre l'ennemi le plus dangereux, l'homme lui-même. « C'était le combat de l'intelligence contre la force brutale, dans lequel la première a fini par remporter la victoire. » Encore de nos jours, des constructions analogues se trouvent en grand nombre dans quelques îles de la Polynésie. Au sujet de ces mardelles M. le docteur Glæsener dit : « Contemplons avec émotion et respect ces travaux d'une race qui a énergiquement et avec succès combattu le combat pour l'existence dans des conditions si défavorables, et qui n'a pas été anéantie assez complètement pour qu'il ne reste dans nos veines quelques gouttes de son sang ! »

Les fouilles faites dans la vase de ces eaux ont amené des découvertes fort intéressantes sur les outils, la culture et la manière de vivre des habitants des mardelles. On y a découvert des objets en bronze, des charbons, des tessons, des os, des écailles d'huîtres, etc. Nous devons relater encore que ces mardelles se retrouvent, non seulement auprès de vieilles routes construites ou projetées par les Romains, mais aussi à proximité d'établissements guerriers considérés comme provenant des Celtes, de même que non loin des tumuli ou des pierres druidiques, dans des contrées où les Romains n'ont peut-être jamais mis le pied : il y a donc tout lieu de les regarder comme d'origine celtique.

Les mardelles qui couvrent les hauteurs des bois de La Grange, nous rappellent donc le peuple celtique qui, le premier, ait laissé une empreinte durable sur le sol dont nous nous occupons. La légende que nous avons mentionnée doit dès lors être placée dans la période celtique et à l'aide des données fournies par l'histoire et les recherches faites de nos jours, elle acquiert une grande importance. Ici la tradition, conservée pendant un espace de plus de vingt siècles, vient à l'appui de l'histoire et nous montre les premiers possesseurs du territoire désigné plus tard sous le nom de terre de La Grange. La première maîtresse de ce domaine dont le souvenir se soit conservé dans la tradition, préfère la mort au servage — les flammes et les eaux l'emportent avec ses trésors

Il nous reste encore à réfuter une opinion assez répandue sur la construction des *villages* gaulois ou celtiques. En général, on ne veut pas admettre la réunion de mardelles en nombre plus ou moins grand. « Toutes les habitations gauloises, dit le R. P. Bach, étaient semblables ; où sont les anciens groupes qui ont dû former non seulement des villages, mais encore des villes ? Ne devrait-on pas trouver un plus grand nombre d'excavations circulaires ? Non. » — Nous ne partageons pas cette manière de voir et disons que ces groupes existaient ou mieux qu'il en existe encore. Nous en avons une preuve dans les bois de La Grange. Rappelons encore que dans le bois de Contern, dans le grand-duché de Luxembourg, on peut compter, à peu de distance, une vingtaine de mardelles ; dans le bois de Hellange, tout près de la frontière lorraine, on en compte vingt-huit. Que reste-il dès lors de l'assertion de ceux qui ne veulent pas admettre ce groupement ?

Les preuves sont là, elles sont encore visibles. Nous pouvons aller plus loin et conclure que dans les bois de La Grange nous avons affaire à un village celtique vu que le nombre des mares s'élève à trente-et-un.

Les Celtes furent suivis des Belges. « La tranquilité, dit M. N. Box, [1]) survenue après la fusion des Celtes avec les Ibères (qui avaient déjà occupé antérieurement le sol de la Gaule et qui sont compris sous la dénomination générale de *Veteres Galli*), ne dura pas longtemps ; car d'autres tribus kimériques, *les dernières de la première invasion*, qui n'avaient pu pénétrer avec les premières en Gaule, s'étaient établies sur la rive droite du Rhin et y avaient formé une puissante confédération sous le nom générique de *Bolgs* ou *Belges*. » Entre 350 et 280 avant notre ère, ces peuplades se jetèrent dans le pays situé entre la rive gauche du Rhin, le versant Nord de la chaîne des Vosges, la Marne, la Seine et l'Océan. Les derniers Belges prirent place dans ces mêmes contrées 113 ans avant Jésus-Christ. Les Pélasges, les Ibères, les Celtes et les Belges se mélangèrent et, peu à peu, il s'est produit une fusion complète. Il importe cependant de relever que l'élément gaëlique, provenant de la fusion des Pélasges avec les Ibères, a successivement absorbé les éléments celtique, cimbrique et belge, comme le fait judicieusement remarquer l'auteur des « *Pays de la Sarre*. » Le sol dont nous nous occupons devait donc présenter, lors de l'invasion romaine, une population mélangée de Gaulois, de Celtes, de Kimris et de Belges.

Les Romains arrivent et les Gaulois, dont la bravoure est incontestable quoique mal dirigée, doivent succomber devant la discipline et la stratégie supérieures de leurs adversaires.

Quel était l'état du pays à l'époque de la conquête par les Romains ? Il ne faut pas prendre trop à la lettre ce que Jules César dit de leur barbarie et de leur férocité. Les Romains, dit M. Glæsener, [2]) n'ont jamais su rendre justice aux peuples étrangers qui, tous sans exception, étaient à leurs yeux des barbares, à plus forte raison à un peuple qui leur avait opposé une résistance si tenace. Car celui-ci aimait avant tout la liberté. « Aussi, dès que les Gaulois étaient menacés de perdre cette liberté, ou qu'ils devenaient incapables d'agir, soit par le grand âge, soit par leurs blessures ou les maladies, ils se donnaient la mort, ou engageaient leurs amis à la leur donner, comme l'unique ressource contre le malheur de tomber entre les mains de leurs ennemis. Assiégés dans quelque ville, quand ils ne pouvaient plus se défendre, ils prenaient souvent le parti de tuer leurs femmes et leurs enfants, et de se rendre ensuite le même service les uns aux autres. Ils en usaient de même envers leurs malades et leurs blessés, lorsque dans une retraite précipitée, le défaut de voitures ne leur permettait pas de les emmener avec eux. Ils ne se faisaient aucun scrupule de les massacrer de leurs propres mains ; et, loin de regarder cette action comme inhumaine, ces malheureuses victimes la sollicitaient comme une grâce. Un si ardent amour de la liberté n'était pas restreint aux hommes seuls, les Gauloises se sont rendues si fameuses par cet endroit, qu'on peut dire d'elles qu'elles ont non seulement égalé, mais même

1) Loc. cit.

2) Dr Glæsener, *Le grand duché de Luxembourg historique et pittoresque*, p. 17.

surpassé les Lacédémoniennes. Quand elles voyaient leurs maris ou leurs fils lâcher pied, elles s'armaient de haches et de tout ce qui leur tombait sous la main, et jetant d'horribles cris, elles attaquaient les fuyards et les ennemis: les premiers comme traîtres à la patrie, et les autres comme ennemis de leur liberté. Ces dispositions étaient naturelles à l'un et à l'autre sexe, et les enfants suçaient ces principes avec le lait.» [1])

On a vanté avec raison la bienveillance des Gaulois envers les étrangers et leur grande hospitalité. Cela n'est pas le caractère d'un peuple barbare. D'ailleurs ce peuple connaissait déjà l'agriculture et cultivait l'avoine, l'orge et même le blé. Il avait ses chemins, quoique d'une construction fort imparfaite. Si la chasse jouait encore un rôle considérable dans sa vie journalière, c'était d'abord comme exercice de courage et d'adresse et puis, seulement en seconde ligne, comme moyen d'alimentation.

Une autre preuve de la civilisation déjà avancée des Gaulois nous est fournie par leurs sépultures. Nous ne nous occuperons à ce sujet que de la découverte importante faite entre Hellange et Souftgen, tout près de la frontière luxembourgeoise et lorraine, sur le chemin de Souftgen. Cette découverte est, sans contredit, une des plus importantes qui aient été faites depuis longtemps. Sous une couche de quarante centimètres de terre seulement, on a trouvé une grande urne à base circulaire, en pierre oolithique des carrières d'Audun ou de Rumelange. Cette urne était composée de trois pièces: d'une base circulaire d'un diamètre de 0,56 m. et d'une hauteur de 0,24 m.; d'un cercle haut de 0,14 m. formant avec la base le corps de l'urne et d'un couvercle bombé, d'une hauteur de 0,12 m. L'espace intérieur était rempli de terre, de cendres, de charbons et d'ossements humains. Tout autour, il y avait également des cendres et des charbons. Parmi les cendres de l'urne se trouvait un flacon globulaire en verre verdâtre, à long cou non bouché, renfermant de la terre qui s'y était introduite. A côté de cette première urne s'en trouvait une autre en terre cuite, très ordinaire, et une quantité de fragments de vases en verre; à 30 centimètres environ, dans la direction du Nord, était déposé dans la terre un beau masque en bronze, de grandeur naturelle — une belle figure de femme, le front ceint d'une bandelette dont le médaillon du milieu bien conservé, représente un amour. Ce masque était incliné vers la grande urne. A côté, on trouva également la tête d'une statuette creuse en bronze, représentant aussi une tête de femme.

Sept à huit mètres plus bas, on découvrit des charbons et des morceaux de poterie; un peu plus loin de pareils débris avaient été rencontrés antérieurement. A une troisième place, éloignée de la précédente d'environ huit mètres et à cinq mètres de l'urne en pierre, se trouvait, à la profondeur de 0,20 m., un flacon en verre verdâtre, de forme globulaire et à long cou; son contenu paraissait être de la terre imbibée d'eau qui s'y était infiltrée. A 45 centimètres de distance de ce flacon était déposé un vase en verre de couleur vert-grisâtre en forme de tasse, les parois extérieures ornées de côtes longitudinales en relief. A cette même place on rencontra une belle coupe en verre émaillé, renfermée dans un vase en métal, tous

1) *Histoire de Metz* par les R. P. Bénédictins.

les deux reposant dans une coupe de même forme en terre rougeâtre très ordinaire. Dans cette coupe se trouvait de la terre et de la potasse, probablement le résidu de cendres. On y découvrit de plus les fragments d'une passette en bronze, à deux manches opposés ; un fragment de bronze recouvert d'une belle patine et paraissant avoir servi de couvercle, une quantité de tessons de verres, les uns de couleur brune, et les autres d'un beau bleu uni ou ornés de mouchetures d'un blanc opaque qui en recouvraient irrégulièrement la surface.

La coupe en verre émaillé est fort gracieuse ; l'orifice a un diamètre de 14 centimètres. La hauteur est de 32 et l'épaisseur du verre de deux millimètres ; les parois extérieure et intérieure sont unies. Cette coupe est très remarquable et par son mode de fabrication et par les riches couleurs : bleu, rose, jaune, blanc transparent, blanc opaque et violet, dont elle est décorée.

Les vases étaient tous brisés avant leur découverte, sans doute par suite de l'affaissement du sol. Il est à remarquer qu'aucune monnaie n'a été trouvée.

Les trois points où fut faite cette trouvaille, forment les sommets d'un triangle dont les côtés ont respectivement 5, 7 et 8 mètres.

En considérant que les objets recueillis étaient simplement déposés dans la terre ; que le métal qu'on y a trouvé, est le bronze, à l'exception d'un seul fragment en fer ; que le tout gisait dans une colline naturelle, il faut avouer que les tombes de Souftgen ont beaucoup d'analogie avec cette espèce de sépultures que les archéologues d'Allemagne appellent «*Kegelgräber aus der Bronzezeit*» (tombes coniques de l'âge de bronze). Un des caractères principaux de ces sépultures est la présence de deux sortes d'urnes ; les unes servant d'ossaire, c'est-à-dire renfermant les ossements et les cendres du corps en général ; les autres servant de cinéraires, destinées à recueillir les cendres d'une partie importante, celles du coeur, des yeux, etc. Ces conditions sont remplies dans la tombe décrite. Cependant, nous devons avancer que la présence d'un fragment de fer paraît s'opposer à cette manière de voir, si toutefois on ne veut pas admettre que ce fer y soit venu accidentellement à une date postérieure. On pourrait observer également que le petit flacon déposé dans l'urne est un de ces vases qu'on nomme généralement lacrymatoires, destinés, d'après quelques archéologues, à représenter dans les tombes romaines le deuil des survivants. Quoi qu'il en soit, la tombe doit être considérée comme celtique ou gauloise, manière de voir qui est encore appuyée par un grand nombre de mardelles découvertes tout près de ce lieu.

Les objets que nous venons d'énumérer ne pouvaient pas appartenir à un peuple barbare et il faut en conclure nécessairement que les Celtes ou Gaulois étaient arrivés à un degré de civilisation assez avancée pour le temps. La tradition en est donc encore dans le vrai en attribuant des trésors à ces peuplades qui érigeaient leurs demeures au milieu de nappes d'eau artificielles.

A raison de toutes ces circonstances, nous croyons que le domaine de La Grange était occupé bien des siècles avant la conquête romaine et que ses habitants ne se trouvaient plus dans l'état de barbarie. Ce territoire avait donc déjà une certaine importance à l'époque celtique.

L'occupation du pays par les Romains n'amena d'abord pas de grands chan-

gements dans la condition matérielle de la masse du peuple : la plèbe gauloise ne fit que changer de maître, car d'après les commentaires de César la masse du peuple gaulois se trouvait dans un état d'asservissement complet sous les chefs militaires et sous les druides, chefs spirituels. «A mesure cependant que la domination des Romains s'affermissait dans les Gaules, ils y importèrent successivement tous les raffinements d'une civilisation plus avancée.»

Il est à la connaissance de tous que, pour affermir leur domination sur les territoires conquis, les Romains avaient sillonné toute la Gaule de routes militaires qui reliaient entre eux les points stratégiques les plus importants. Une de ces routes conduisait de Trèves à Metz par Dalheim; elle traversait les territoires de Himlingen-Preisch, Basse-Rentgen, Esingen, Dodenhofen, Roussy-le-Bourg, Boust, Soetrich, Hettange-la-Grande pour se diriger ensuite, par le territoire de La Grange, sur Guentrange et Daspich. Avant d'arriver à Metz, elle traversait encore les territoires de Ebange, Uckange, Richemont, Budange-sous-Justemont, Boussange, Amnéville et Mondlange. Cette voie romaine franchissait donc en ligne directe les bois de La Grange dans toute leur étendue ; elle gravissait les collines sans s'inquiéter de la pente ; partout on voit encore son passage et l'emplacement qu'elle occupait. [1])

Nous ne parlerons pas en particulier des conquêtes de Jules César, ni de la résistance des peuplades primitives, ni du gouvernement débile de Galliénus marqué par les révoltes de presque toutes les légions stationnées dans les Gaules qui saluèrent empereurs leurs chefs respectifs. Les Suèves, les Francs et les Alamans, sous la conduite du féroce Crocus, profitèrent de ces dissensions pour se jeter sur le pays connu plus tard sous le nom de Luxembourg qui fut saccagé de fond en comble; c'est là une époque de troubles et de dévastations. Mais ce débordement des barbares ne fut que passager ; à la fin du troisième et au commencement du quatrième siècle, des empereurs romains résident paisiblement à Trèves. Arrive l'année 406, les Vandales se jettent sur Trèves; un peu plus tard les Francs font de même — Trèves est prise et saccagée à quatre reprises différentes. Metz subit bientôt le même sort : vers 451 le flot dévastateur des Huns passe comme une marée sanglante. Arrêtés à Châlons-sur-Marne, ces barbares

---

1) L'examen d'une partie de la coupe transversale de cette route donne le résultat suivant : Elle a dix mètres de largeur moyenne entre les arêtes des accotements, soit huit mètres de largeur de chaussée et un mètre de largeur pour chaque accotement ; les talus du remblai paraissent avoir eu une inclinaison d'environ 1,50 m. de base sur 1 m. de hauteur.

Le corps de la chaussée est formé de plusieurs couches de pierres et de sable ayant une hauteur de 0,80 à 1,00 m. ; la largeur moyenne est de 8 mètres. La première de ces couches, d'une hauteur de 0,35 à 0,40, est composée de pierres brutes de fortes dimensions, posées de champ sur le sol naturel. Sa surface est plane, les interstices sont remplis de sable fin qui recouvre d'ailleurs toute cette couche à une hauteur de 0,05 à 0,10 m. Vient ensuite une nouvelle couche de pierres de différentes dimensions ayant 0,20 à 0,25 m. et latéralement 0,08 à 0,10 de hauteur, de manière à présenter un bombement de 0,12 à 0,15 m. ; des pierres et du sable remplissent également les vides de cette couche qui est recouverte d'une chape de 0,05 m. de hauteur, aujourd'hui décomposée, mais qui paraît avoir été faite d'un mortier de chaux ; sur cette chape est posée une dernière couche de 0,04 à 0,05 m. et présentant un bombement de 0,15 à 0,20 m. C'est sur cette couche que le roulage avait lieu. Nous devons ajouter cependant que la hauteur primitive de cette dernière couche ne peut plus être appréciée au juste à cause de la circulation qui a mélangé les détritus.

Cfr. notre notice sur les voies romaines dans la revue «*Ons Hémecht*», 3e année, 1897, No 7.

furent mis en déroute et leur retraite fut, si c'est possible, plus destructive encore.[1])

Finalement les Francs réussirent à abattre définitivement la puissance romaine dans nos contrées. En 481, Clovis monte sur le trône, résolu à soumettre la Gaule entière. Il attaqua le préfet romain Syagrius à Soissons, le vainquit et lui fit trancher la tête. Peu de temps après, il se rendit maître de Paris, qui devint et resta la capitale du royaume des Francs.[2])

Vient ensuite l'ère des rois fainéants, des guerres civiles et des crimes de toute espèce. Les rois incapables abandonnent l'autorité souveraine à des officiers nommés maires du palais qui ne tardent pas à devenir les premiers d'entre les nobles et sont chargés du gouvernement des provinces et du commandement des armées; ils s'efforcent de rendre leur charge héréditaire, puis finissent par ceindre la couronne, devenue trop lourde pour les rois efféminés au nom desquels ils gouvernent.

Pepin le Bref, après avoir administré quelque temps en qualité de maire du palais, prit le sceptre et renferma dans un cloître Childeric III, le dernier roi mérovingien. En 752 il reçut l'onction royale des mains de saint Boniface, légat du pape Zacharie, et les Francs le reconnurent pour leur souverain légitime. Il fut la tige des rois de la deuxième dynastie, dite des Carolingiens, du nom de son fils Charles, qui lui succéda.

---

1) En 451, lors de l'invasion des Gaules par Attila à la tête de ces innombrables hordes de barbares, cinq cent mille de ces farouches combattants marchant de front sur les villes de Trèves et de Metz, qu'ils prirent et ravagèrent, se dirigèrent sur le centre des Gaules, en ne laissant derrière eux que des traînées de sang et de cendres; en 408 (?) quarante-trois ans avant le passage de l'avalanche détachée de l'Orient par le roi des Huns, un autre barbare avait parcouru la vallée de la Moselle. C'était le féroce Crocus qui, à la tête d'une armée composée d'Alains et de Vandales repoussés à Trèves, vint fondre sur Metz qu'il emporta en ne laissant, disent les historiens, ses contemporains, sur la Moselle qu'il remonta, ni une habitation debout, ni un être vivant. (De la Fontaine, *Publications de la Société arch. à Luxembourg*, 1863, p. 181.) — Le domaine de La Grange subit-il le même sort? C'est probable.

2) Les Francs, dit Augustin Thierry, n'étaient pas un peuple, mais une confédération de peuplades anciennement distinctes, différant même d'origine, bien que toutes appartinssent à la race tudesque ou germanique. En effet, les unes se rattachent à la branche occidentale et septentrionale de cette grande race, à celle dont l'idiome original a produit les dialectes et les patois du bas-allemand; les autres étaient issus de la branche centrale, dont l'idiome primitif adouci et un peu mélangé est aujourd'hui langue littéraire. Formée comme les ligues germaniques les plus anciennement connues de tribus dominantes et de tribus vassales ou sujettes, la ligue des Francs, au moment où elle entre en lutte avec la puissance romaine, étendait son empire sur les côtes de la mer du Nord depuis l'embouchure de l'Elbe jusqu'à celle du Rhin, et sur la rive droite de ce dernier fleuve jusqu'à l'endroit où le Mein s'y jette. A l'Est et au Sud l'association franque confinait avec les associations rivales des Saxons et des Alamans. Mais il est difficile de fixer les limites de leur territoire respectif. D'ailleurs, ces limites variaient souvent au gré des chances de la guerre, ou de l'inconstance naturelle au barbare, et des populations entières, soit de bon gré, soit par contrainte, passaient alternativement d'une association dans l'autre.

Au sujet de l'origine des Francs, Mr Glæsener s'exprime: Selon l'opinion unanime des auteurs, ces peuplades habitaient originairement des pays marécageux. Ils étaient navigateurs et excellaient dans l'exercice de la natation:

. . . . . Germania tota feratur
Navibus et socia comitantur classe Sicambri. (Propertius.)
Cursu Herulus, jaculis Hunnus Francusque natatu. (Sidonius Apollinaris.)

«Cet ensemble de circonstances porte à placer le noyau primitif de l'association franque dans le pays des Frisons dont la population présente encore aujourd'hui les mêmes caractères.»

Frank, franc, pour un grand nombre d'auteurs, signifie homme libre. Une étude plus approfondie de la langue attache à ce mot plutôt l'idée de vaillance, d'intrépidité.



CHAPITRE PREMIER

Etymologie et anciennes formes du nom de la seigneurie

n général on fait remonter l'origine de La Grange aux temps de Charlemagne ; quelques-uns veulent même en trouver une preuve dans le nom de la seigneurie et du château. [1]) Les défenseurs de cette thèse font valoir que l'ancien domaine royal de Thionville comprenait la plus grande partie du territoire de La Grange. En partant de ce point de vue, l'opinion s'est formée que les écuries ou les granges des rois carlovingiens occupaient l'emplacement où s'éleva plus tard le manoir seigneurial de La Grange. De là le château aurait pris ou gardé sa dénomination. Abstraction faite de la distance de deux kilomètres qui sépare le château de la ville de Thionville et qui paraîtra toujours un peu trop grande pour l'installation d'écuries ou de granges, nous ne pouvons admettre que des seigneurs ne relevant que de Dieu et de leur épée, qui menèrent de rudes combats pour leur propre compte, aient accepté un nom leur rappelant toujours une espèce de servage.

Examinons, d'après les données les plus anciennes et les règles de la critique moderne, la question étymologique qui nous occupe. En 1107, nous trouvons *Guillaume de Scura* ou de *La Grange*. Le nom de *scura* provient du vieux mot germanique *sciura* ou *scûr*, dérivé lui-même de la racine indo-germanique *sku*, qui signifie *couvrir*. Or, *sciura* a la signification de *appentis, auvent*, et aussi celle *d'abri, refuge, asile*. Dès lors le nom de *Scura* ne peut-il pas rappeler l'existence d'un lieu de refuge, d'un asile ? Les Grecs connaissaient déjà ces lieux de refuge (asylon) où le persécuté et même le criminel se trouvaient en sûreté complète.

1) De la Fontaine, dans ses *Essais étymologiques*, écrit : « *Scheuer* se traduit par *grange*. Ce nom est généralement demeuré celui des fermes isolées, comme ceux d'Asselscheuer, Grevelscheuer, Hetscheuer, Kalscheuer, Klingelscheuer, Kockelscheuer, Lorenzscheuer, Scheuerhof, etc. Nous ne connaissons qu'une seule *Scheuer* qui, par l'influence du voisinage d'une ville fermée, ait transmis son humble nom à une grande et prospère commune, c'est *Scheuer* ou *Lagrange* près de Thionville. »

Les temples, les autels étaient regardés comme des asiles ; ces lieux de refuge furent aussi reconnus par les Romains, quoique l'empereur Tibère, en 22, ait fait procéder à une révision de ce droit pour parer à certains abus. Cette coutume payenne se retrouve également chez les Juifs ; mais, avec la propagation du christianisme elle prit son plus grand développement. Déjà sous Constantin le Grand, les églises chrétiennes étaient considérées comme des lieux de refuge ; sous Théodose II, en 431, ce privilège fut attribué aux cours, vestibules, jardins et maisons qui faisaient partie d'un domaine ecclésiastique. C'était-là un moyen de défendre les serfs évadés contre leurs seigneurs. Au synode de Tolède, en 681, ce droit d'asile fut étendu même aux environs des églises dans un circuit de trente pas. En outre, ce droit existait dans beaucoup de couvents. Donc, en dépit des droits de poursuite, de forfuyance, l'homme de la glèbe, qui voulait se soustraire à un joug trop pesant, rencontrait des facilités sans nombre. « L'Eglise faisait valoir son influence et, d'un autre côté, l'enchevêtrement de nombreuses petites principautés rivales, de seigneuries presque toujours en guerre, contribuait grandement à favoriser la fuite des serfs malheureux, voulant s'enfuir d'un esclavage trop lourd. Ce qui devait être le plus souvent malaisé sur les domaines étendus du roi de France ou du duc de Bourgogne, devait être d'une simplicité élémentaire en Lorraine, en Barrois, dans les Évêchés, dans le Luxembourg, dans les principautés de Commercy ou de Vaudémont. »[1] Deux heures, une heure et souvent moins de temps suffit à un piéton agile pour franchir les frontières de ces états minuscules. Si d'un côté il faut avouer que le plus souvent les seigneurs ne se refusaient pas à restituer les gens de *poté* (de potestate), ce qui d'ailleurs était d'un intérêt commun, et si les villes ou bourgs rendaient également les fuyards, du moins en temps de paix et dans un rayon rapproché, les exceptions ne manquaient pas. Mais il ne faut pas perdre de vue que seulement les villes et les seigneurs les plus puissants pouvaient se soustraire à une coutume assez généralement répandue. Les seigneurs de La Grange, qui traitèrent souvent en leur propre nom de la paix et de la guerre, pouvaient braver le courroux tant des villes que des autres seigneurs.

Carloman, qui succéda à Pepin le Bref dans une partie de l'Aquitaine, dans la Bourgogne et l'Alsace, se trouvait à Thionville avec sa cour en 753 ; Thionville, *Theodonis villa*, lui était également échue en partage, ce qui résulte d'un acte de la seconde année de son règne. Ce diplôme, donné en faveur du monastère de Honau près de Strasbourg, est terminé par la formule : « Actum Theudone villa palatio in Dei nomine feliciter. » Carloman étant mort le 4 décembre 771, Charles, son frère, régna seul sur l'empire des Francs. Maître de toute la monarchie franque, il sut l'agrandir par ses conquêtes et devint le restaurateur de l'empire romain d'Occident. Ce prince ambitieux n'était pas seulement le plus habile guerrier de son siècle, mais il fut à la fois bon législateur et protecteur éclairé des lettres et des sciences. Il aimait le séjour de Thionville où il convoqua plusieurs assemblées de la nation (placitum generale, conventus generalis). C'est à Thionville que mourut son épouse Hildegarde ; ce fut encore à Thionville que Charlemagne communiqua aux grands de l'Empire sa dernière volonté. Après sa mort, survenue le 28 janvier

1) Comte de Ludres, *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, t. I.

814, à Aix-la-Chapelle, son fils Louis le Débonnaire ou le Pieux lui succéda. Bientôt après, les désordres commencèrent dans l'empire, qui alla s'affaiblissant toujours de plus en plus, de sorte que rien n'empêchait les dignitaires de se conduire en maîtres absolus. C'est pendant ce temps que les seigneurs de La Grange auront fait valoir leur suprématie : ils se mettent au-dessus de certaines coutumes de la féodalité et donnent asile aux fuyards, aux serfs traqués par leurs maîtres. Les malheureux se réfugient derrière les murs du château hospitalier de La Grange ; là ils sont sûrs de trouver un abri, un asile. C'est à cette circonstance que nous attribuons le nom primitif de *Scimra*. Plus tard, les altérations de la langue en firent *Scura*. Quoique ce même mot signifiât originairement *grange* ou *Schener* (en allemand),[1] on aura gardé cette dénomination pour rappeler le toit hospitalier sous lequel bon nombre de réfugiés ont trouvé asile et protection. Les seigneurs, fiers de ce titre de leur domaine, auront pris ce nom pour désigner leurs possessions.

Pour être complet, nous devons encore mentionner que *schener* ou *schùr* signifie aussi *schutzhütte* (refuge), *ziegelscheuer*, endroit où les briques sont moulées et séchées, et en général un endroit couvert pour y conserver le blé ou la paille. Nous ne croyons cependant pas devoir nous arrêter à la signification de *ziegelscheuer* quoi qu'on puisse nous faire observer que dans le domaine de La Grange la fabrication de briques et de tuiles avait pris un grand développement ; quant à la signification de *grange* proprement dite, nous l'avons écartée dès le commencement.

Quelles sont les différentes modifications que le nom de ce domaine a subies dans le cours des temps ?

Nous avons déjà fait remarquer qu'en 1107, on trouve la forme de *Scura* ou *Scuria*.[2]) En 1388 notre domaine est désigné sous le nom de « Walrams-Schure », probablement à cause de l'ancien possesseur Waleran de La Grange. On rencontre ensuite *Schuren*, en 1340 et 1354 ; *Schueren*, en 1459 ; *Schüren* en 1581 ; *Scheuweren*, en 1466 ; *Schevren*, en 1592 ; *Scheueren*, en 1589 ; *Scheuren*, en 1621. A partir de là nous trouvons *Scheuern*, *Scheueren* et *Scheuren*. Les formes françaises qui apparaissent à partir du 15ᵉ siècle sont *La Grange* ou *Lagrange*. En latin, on rencontre les formes de *Horreum* et *Grangia*. Il résulte de ce qui précède que le

1. *Schener* en allemand moderne (horreum, granarium, tugurium) ; moyen haut allemand : schiure, schieure, schiur, schiuwer, schûre ; moyen allemand : schûr. Le mot allemand *scheune* (vieux allemand : scugina ; moyen haut allemand : schiune, schiun ; moyen allemand : schûne) a, en général, la même signification. Ces deux mots ne forment pour ainsi dire que des synonymes, car *scheune* est employé aussi dans toutes les acceptions de *schutzhaus* (maison de refuge). Aussi le mot *schauer* (schur) est-il pris dans la signification de refuge, abri, toiture qui préserve des intempéries du temps mais, comme *scheuer*, il a également la signification de *protection* (protectio, defensio juris), asile. En présence de ces différentes significations, nous avons cru devoir nous décider pour celle d'*asile* ; car la langue allemande fournit de nombreux exemples où le mot *schener* ou *schauer* est pris dans le sens figuré : Daz kam von hymelriche, von der guldinen schiure. Erkennet daz ich uwer schuz und schur gewest bin. Auch verzeihen wir uns und thun uns ab mit diesem brieffe aller der freyheite, hülffe, schaure, rechte, gewonheit, etc. Schutz und schûr = schutz und schirm.

2) M. Em. d'Huart, dans sa *Notice sur le château de La Grange* (Revue d'Austrasie, nº 2, 1843, p. 77) écrit : « La Grange = en allemand Scheuren ; en latin Scura. » Il n'y a cependant que la basse latinité qui montre la forme de *scuria* pour grange.

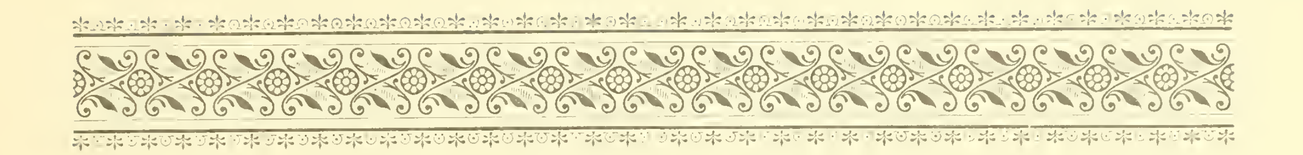
nom du domaine est d'origine germanique et que la désignation La Grange n'en donne que la traduction.

Nous ne pouvons omettre que le nom de *Grange, Scheuer, Scheueren* est resté à bon nombre de localités et de fermes isolées. Dans la Lorraine nous trouvons entre autres La Grange-aux-Ormes (faisant partie de la commune de Marly), La Grange d'Agneaux et La Grange-Mercier (ressortissant toutes les deux de la commune de Montigny-lez-Metz,), Neuf-Grange (village de 550 habitants sur le Reinbach), La Grange-aux-Bois qui fut incendiée le 27 septembre 1870 à l'occasion du siège de la ville de Metz, un autre La Grange-aux-Bois, qui fait partie de la commune de Donnelay, La Grange-aux-Dames et La Grange d'Envie (commune La Maxe); il y a ensuite, à l'Ouest de Thionville, Marienthal ou Nonnenscheuer et la ferme La Grange-Foucquet près de Vic, Montigny-la-Grange près d'Amanvillers, le moulin la Neuve-Grange (commune de Lafrimbolle, Lanferbonne) et Neuve-Grange, moulin sur la Sarre, commune de Niederhof.

Dans le Luxembourg actuel il ne manque pas non plus de ces *scheuer ;* outre les cinq fermes dites *Scheuerhof* (ferme de la grange), on y compte Asselscheuer, Gadderscheuer, Grevelscheuer, Heidescheuer (Hetscheuer), Kahlscheuer, Klingelscheuer, Kockelscheuer, Kohlscheuer et Lorentzscheuer. Il en est de même pour la France, la Belgique, l'Allemagne, etc.

D'où viennent ces nombreuses dénominations de Grange ou Scheuer? Le mot *grange* lui-même dérive de *granum*, grain, et signifie un bâtiment où l'on serre les blés en gerbe. Il est incontestable que la plupart de ces fermes et localités doivent exclusivement leur origine et leur nom aux progrès que faisait la culture des céréales. L'exploitation agricole de certaines propriétés seigneuriales appelait naturellement l'érection de ces fermes. Une grange s'ajoute à une autre grange, à mesure que le bétail devient plus nombreux, on étend l'acensement à d'autres parcelles, et le pays se couvre ainsi peu à peu d'exploitations nouvelles. Des granges s'élèvent de ci, de là, au milieu des lots qu'exploitent les propriétaires. Une partie de ces créations successives gardent tout bonnement la désignation de *grange ;* plus tard, on y ajoute, généralement, un déterminatif quelconque.

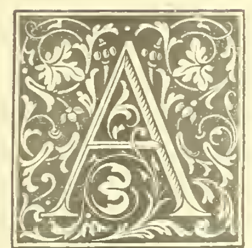
Si, d'un côté, il y a quantité de fermes et de localités qui ne portent que le nom de *Grange,* on ne peut méconnaître, d'autre part, qu'il ne manque pas non plus de familles nobles ayant porté le nom de La Grange. En Lorraine nous avons p. ex. une maison de ce nom dont les armes étaient *de gueules à deux chevrons d'argent ;* une autre portait *d'or à trois pals de sable, à la fasce d'argent, brochant sur le tout et chargé de trois oies de sable.* Dans l'Artois, nous trouvons une famille de la Grange aux armes *d'azur à trois étoiles d'argent ; au chef de même, chargé d'une tortue de gueules, posée en pal.* Dans la Bretagne, une maison de ce même nom a pour armoiries : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois losanges d'argent.*



CHAPITRE II

LES PREMIERS SEIGNEURS DE LA GRANGE

1. GUILLAUME DE LA GRANGE



près la mort de Louis le Débonnaire en 840, ses fils, par le traité de Verdun (843), partagèrent l'empire franc de manière que Charles le Chauve reçût en partage la portion de la Gaule à l'Ouest du Rhône, de la Saône, de la Meuse et de l'Escaut; Louis le Germanique eut les pays situés à l'Est du Rhin et Lothaire Ier, avec la dignité impériale, l'Italie et tout le territoire qui s'étend en bande étroite de la Méditerranée à la Mer du Nord entre le Rhin d'un côté et les rivières énumérées plus haut de l'autre. Thionville faisait donc, avec La Grange, partie de ce dernier territoire.

En se séparant à Verdun, les frères avaient promis de se trouver tous les trois à Thionville pour achever de pacifier leurs états; ils s'y rendirent effectivement en octobre, et y renouvelèrent la promesse de demeurer unis, et de travailler de concert à remédier aux désordres qui, pendant les derniers troubles, avaient désolé l'église et accablé les peuples. L'assemblée ne se tint pas à Thionville, mais dans l'église de Yütz, « in loco qui dicitur Judicium, secus Teudonis villam ». Les trois souverains permirent aux évêques, qui étaient venus à la diète, de se réunir à Yütz, en synode, sous la présidence de Drogon, évêque de Metz, leur oncle, fils naturel de Charlemagne; ils donnèrent ensuite leur approbation aux actes de ce petit concile. [1])

Lothaire Ier abdiqua en 855 et se retira à l'abbaye de Prum, où il mourut quelques jours après. De ses trois fils, Louis II eut l'Italie et la couronne impériale; Charles, qui mourut bientôt, reçut la partie méridionale du territoire délimité plus

1. Teissier, *Histoire de Thionville*, p. 123.

haut ; cette partie comprenait la Provence et la Bourgogne. Enfin Lothaire II eut en partage la partie septentrionale de ce même territoire, qui tira de lui le nom de Lotharingie ou Lorraine, nom qui s'applique encore aujourd'hui à quelques parties de ce pays. Lothaire II étant venu à mourir sans enfants, en 868, ses possessions furent partagées entre Charles le Chauve et Louis le Germanique par le traité de Mersen (870). La partie occidentale de l'héritage de Lothaire revint au roi de France ; l'orientale, à Louis. Dans ce dernier lot tomba Metz, « cum comitatu Moslensi, cum omnibus villis in eo consistentibus tam dominicatis quam et vassallorum »[1]) avec le comté Mosellan, et avec toutes les terres, appartenant tant au souverain qu'aux vassaux. Thionville, Yütz, Florange, domaines de la couronne, suivirent le sort de Metz ; ils appartinrent à Louis le Germanique jusqu'à sa mort en 876.

Par un concours particulier de circonstances, Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, parvint à réunir de nouveau dans ses mains tout l'héritage de Charlemagne (884). Mais ses épaules étaient trop faibles pour soutenir un tel fardeau, et à l'assemblée des Grands à Tribur, en 887, il fut déposé et remplacé par Arnulphe, enfant naturel de Carloman, ce dernier fils de Louis le Germanique. Arnulphe anéantit les Normands, qui avaient fait jusque-là des ravages entre la Meuse et le Rhin, près de Louvain en 891, de sorte que depuis cette époque la Lotharingie n'eut plus à souffrir des incursions de ce peuple. Son fils, Louis l'Enfant, lui succéda en 900, mais mourut jeune en 911.

Les Allemands choisirent alors pour chef le duc de Franconie Conrad Ier. Cependant l'attachement de la Lotharingie à la dynastie carolingienne était tel, qu'elle déféra la souveraineté à Charles le Simple, roi de France. Celui-ci était indigne d'une pareille confiance et peu de temps après, en 925, à la suite de troubles dus à la faiblesse de ce prince, la Lotharingie se mit sous la domination de Henri de Saxe, dit l'Oiseleur, qui avait succédé à Conrad Ier en 918. Depuis cette époque, la Lotharingie fut administrée par des ducs, dont la nomination appartenait à l'empereur. En 954, Othon Ier (le Grand) confia cette dignité à son frère Brunon, archevêque de Cologne. Celui-ci, pour faciliter le gouvernement de cette province, la divisa en Haute et Basse-Lotharingie, administrée chacune par un duc sous son autorité supérieure. La Haute-Lotharingie comprenait les diocèses de Trèves, Metz, Strasbourg, Toul et Verdun ; la Basse-Lotharingie les diocèses de Cologne, Utrecht, Liége, Cambray et Tournay.[2]) La Haute-Lotharingie renfermait donc l'Alsace, la Lorraine et le Barrois, tels qu'ils étaient au siècle dernier sous le duc Léopold, le Luxembourg en partie et l'Électorat de Trèves. Il faut cependant remarquer que Metz, Toul et Verdun formèrent des parties distinctes, les évêques relevant immédiatement de l'empereur. Sur la demande des états, l'administration de la Haute-Lotharingie fut confiée au comte Henri, fils de Wigéric et frère de Sigefroi, fondateur de la maison luxembourgeoise.

C'est vers ce temps qu'on voit entrer en scène Sigefroi, d'abord comte régionnaire dans le *pagus mosellanus* et possédant des francs-alleux éparpillés dans

1) *Annales Bert.* ann. 870.

2) Dr. Glæsener, *Le Grand-Duché de Luxembourg historique et pittoresque.*

les diverses régions de la contrée destinée à devenir le pays de Luxembourg. A en juger par l'étendue de ses domaines propres, il était sans doute le seigneur le plus riche et le plus puissant de la Haute-Lotharingie. En 963, sous l'empereur Othon le Grand, Sigefroi acquit de Wicker, abbé de Saint-Maximin à Trèves, en échange de propriétés sises à Feulen, les ruines d'un petit castel romain, avec les terrains environnants. Il releva les murs de ce fortin et le convertit en forteresse. Sigefroi se fixa alors dans son château de Luxembourg, origine de la ville de ce nom, comme ses domaines furent l'origine du comté. Sa domination près de la Moselle s'étendait depuis le cours de l'Orne jusqu'à l'embouchure de la Sarre; ainsi entre autres Thionville, Richemont, Yütz, etc. lui étaient soumises.

La postérité de Sigefroi lui succéda de mâle en mâle pendant plusieurs générations; puis, à défaut d'héritiers directs, le comté passa, en 1136, à Henri l'Aveugle, fils aîné d'une fille de Conrad Ier qui avait convolé en secondes noces avec Godefroi de Namur. C'est sous le règne de Guillaume, cinquième fils de Conrad Ier, que, d'après Bertholet,[1]) nous rencontrons, pour la première fois, un *seigneur de la Grange* ou de *Scura*. Ce premier seigneur dont l'histoire fasse mention, était un hardi chevalier, d'humeur batailleuse, qui eut de rudes démêlés avec l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves.

Bertholet écrit: « La Grange, autrement Scheuren, a son château situé proche de Thionville, et sous l'année 1106, il est fait mention de *Guillaume de Scura* ou de *La Grange*, qui s'empara de quelques biens appartenant à l'Abbaye de Saint-Maximin. En l'an 1340, le lendemain de la St. Pierre et St. Paul, Frédéric de Scheuren ou de La Grange, chevalier, devint vassal du roi de Bohême, en présence de Thilman de Rodemacheren et de Wauthier de Limpach. »

Dans un manuscrit de Pierret (Histoire du duché de Luxembourg, etc., conservé aux archives du Gouvernement à Luxembourg) on trouve une rédaction identique.

Viville, dans son *Dictionnaire du département de la Moselle*, en dit: « Lagrange, château et ferme sur la route de Metz à Luxembourg, au N. O. de Manom, annexe de cette mairie, arrondissement de Thionville, canton de Cattenom. — Lagrange était un château fort dont les seigneurs traitèrent souvent de la paix et de la guerre en leur nom. Plusieurs se sont engagés au service de la cité de Metz. »

Il est vraisemblable que dans la citation ci-dessus Bertholet se base sur une pièce donnée entre autres par Hontheim[2]) et dans laquelle l'empereur Henri V fait restituer à l'abbaye de Saint-Maximin certains biens qui lui avaient été ravis. Quoique ce document ait été déjà publié plusieurs fois, notre sujet nous contraint de le reproduire ici :

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Henricus divina favente clementia quintus Romanorum rex. Si locis divino cultui mancipatis, quibus beneficia non

1) *Histoire civile et ecclésiastique* etc., tome VII, p. 256.

2) Cette même pièce est reproduite par Beyer (Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien), t. I, p. 475; Boehmer, Reg. Imp., p. 101, nº 1980; Guden, Cod. dipl. 2. 8 ex autogr.; Stumph, p. 255, nº 3016; Wauters 2. 33; Erhard, Reg. Wesf. 1. 217, nº 1350; Martene, Coll. 1—613 et Goertz (Mittelrh. Reg. t. I. p. 452. L'original se trouve à Paris.

conferimus, saltem ab aliis Christi fidelibus quondam tradita et postmodum per violentiam malignorum hominum injuste subtracta restituerimus, divinitus nos procul dubio remunerari confidimus. Quapropter fidelium nostrorum, tam præsentium scilicet, quam futurorum magnitudo comperiat, qualiter nos ob amorem Dei et ob interventum fidelium nostrorum, domni videlicet Brunonis Trevirensis archiepiscopi, et Burchardi monasteriensis, Adalberonis Metensis, Otthonis Babenbergensis, Eberhardi Eichstatensis, Brunonis Spirensis, venerabilium episcoporum; Willihelmi comitis, Berhdolfi ducis; Godefridi, Herimani, Wigberdi, Frederici comitum; aliorumque fidelium nostrorum, et ob crebram, et importunam Berengosi abbatis querimoniam reddidimus coenobitis S. Joannis Evangelistae sanctique Maximini, qui in suburbio Trevirorum corporaliter quiescit, quidquid in civitate Metensi, vel circumcirca, infra vel extra sive in curte quae vocatur Wilere, in domibus et areolis, agris et vineis, sive in ecclesia quae vocatur Luzelenkircha, quidam Hessi, et Adelbertus serviens Metensis episcopi hactenus injuste possederant, nec non, quod *Willihelmus quidam de Scura in Luithardes-darra* jam per duos annos injuste sibi aduncaverat; sive quod ultra Rhenum fluvium in loco, qui vocatur Ascabah, Gerhardus quidam frater Henrici comitis, diu jam injuste sibi usurpaverat. Haec igitur omnia praefacto abbati suisque fratribus propter amorum Dei, tali modo et ea conditione reddimus, firmamus, et in aeternum Deo auctore stabilimus, ut nullus successorum nostrorum regum vel imperatorum, nullus abbas, nullus comes, nulla persona magna vel parva, de praefatis rebus alicui quicquam beneficiare praesumat, sed liceat jam dicto abbati suisque successoribus inde ulterius agere, quod ad utilitatem ipsius monasterii ac fratrum utilius videatur. Et ut haec nostrae auctoritatis praeceptio pleniorem in Dei nomine habeat firmitatem, cartam hanc inde conscribi, et, ut infra apparet, sigilli nostri impressione jussimus insigniri.

Signum domni Henrici quinti Romanorum regis invictissimi.

Adelbertus cancellarius vice Ruothardi archicancellarii recognovi.

Data VIII. Kal. Junii anno Incarnationis Dominico MCVII. indictione XV, anno regni domni Henrici quinti regis VIIII.

Actum in Metis civitate, in Dei nomine. Amen.

S'agit-il effectivement dans cette pièce d'un seigneur de La Grange-lez-Thionville? Les localités citées, peuvent-elles nous guider dans nos recherches? Les investigations portent ici sur un territoire fort étendu, puisque les biens restitués se trouvaient dans la *civitate Metensi, vel circumcirca, infra, vel extra,* et encore *sive in curte, quae vocatur Wilere, sive in ecclesia quae vocatur Luzelenkircha,* propriétés et droits usurpés injustement jusqu'alors par un certain Hesse et par Adelbert, homme lige de l'évêque de Metz; elles s'étendent ensuite sur la part qu'un certain Willihelmus de Scura s'était appropriée depuis deux ans à Luithardes-Darra et sur des terres que Gerhard, frère du comte Henri, avait eu en possesion de l'autre côté du Rhin, à Ascabach. Dans ce vaste réseau, il existe et il a existé grand nombre de lieux appelés Wilre, Wilere, Weiler, tant aux environs qu'à distance de Metz; les localités formées par *lützel* ne font pas non plus défaut, mais il n'y a plus de Lützelkirch [1]; on y rencontre également bon nombre de lieux nommés *Scura.*

1) Ce *Luzelenkircha* désigne bien *Usselskirch*, près de Boust (Lorraine.)

Le nom de Luithardes-Darra, serait-il peut-être de nature à nous guider? Il semble que pour pouvoir appliquer les faits ci-dessus au propriétaire de Scura-lez-Thionville, le lieu désigné sous le nom de Luithardes-Darra n'en doive pas être trop éloigné. Nous retrouvons ce Luithardes-Darra dans un acte du 11 janvier 1026 par lequel Conrad II confirme à l'abbaye de Saint-Maximin les possessions et droits qui lui étaient restés : „. . . . item alibi Wilre, Luzelenkirche, Tavena, *Luteres-darra,* Lunesdorph, Burnacha, Bessiaco, Druthelinga, Burmeringis, Dalheim, Viulna, Mambra, Meroldi villa, Sconeberch, Wimari ecclesia, Crufta, Straza, Scranna, Meroldvilla, Marchedith et Billiche ac Kriske, Embilado . . .[1]) Ensuite, nous rencontrons ce nom dans une bulle du 16 janvier 1051 par laquelle le pape Léon IX confirme à la susdite abbaye ses biens, entre autres à « Marchidith, Billiche, Kriske, Daleheim, Biske, Wilere, Druhdildinga, Mambra, Murmiringa, ecclesia in Steinscila et Diedenhovun, Wimareskiricha, Berge, Crufta, *Luterasdarra,* Tavena, Lindiche, Merske, Bisanga, et que infra vel extra civitatem Mettis in domibus aut vineis, agris aut areolis habent. »[2]) Le même lieu est cité le 2 mai 1107, lorsque le roi Henri V fait restitution de quelques biens à l'abbaye de Saint-Maximin,[3]) ainsi que le 1er juillet 1116, date à laquelle ce roi confirme les franchises de la dite abbaye, tout en lui restituant des terres qui lui avaient été enlevées ;[4]) il en est de même d'une bulle du pape Innocent II confirmant à l'abbaye de Saint-Maximin tous ses droits, possessions et franchises (6 mai 1140).[5])

Le relevé des biens féodaux de Saint-Maximin fait également mention de Luithardes-Darra : « Gerardus filius Hugonis de Petra (habet) V sol. de foro in Kere, et advocatiam de Lutarsdarre. »

Mais toutes ces citations ne permettent point de préciser définitivement le lieu désigné sous le nom de Luithardes-Darra. D'après Beyer, il s'agirait de Lausdorn, dans le Luxembourg (canton de Clervaux, commune de Heinerscheid). Nous ne saurions nous rallier à cette manière de voir ; bien au contraire, nous croyons devoir la qualifier d'erronée, car aucun indice ne permet de conclure en faveur de Lausdorn. L'orthographe s'y oppose ; car, même en tenant compte des modifications résultant d'une prononciation viciée, *Luithardes* n'aurait pu changer en *laus.* Si Förstemann, dans ses *Ortsnamen,* donne également, d'après Beyer, Lausdorn pour Luithardesdarra (Luteresdarra, Luitheresdarra), il faut remarquer qu'il a adopté cette indication, comme tant d'autres, sans la contrôler. Mais, ce qui nous détermine surtout à rejeter ce Lausdorn, c'est la constatation que l'abbaye de Saint-Maximin n'y avait pas de possessions et qu'en conséquence Willihelmus de Scura n'y pouvait rien lui ravir. Impossible également de nous décider pour l'une ou l'autre des localités de Leutersdorf ou Leitensdorf ; Luythardes = Lütterz, au Nord-Ouest de Fulda, ne peut davantage être identifiée[6]) avec Luithardes-Darra

1) H. Beyer, *Urkundenbuch,* t. I, p. 352.
2) *Ib.* t. I, p. 387.
3) *Ib.* p. 472.
4) *Ib.* p. 496.
5) *Ib.* p. 573.
6) Lintheresdorf, d'après Kausler, *Würtembergisches Urkundenbuch,* Liggersdorf près de Wald (Hohenzollern) et Leudersdorf près de Kerpen (Prusse).

Est-ce que l'étymologie saurait nous guider dans nos recherches? Nous ne le croyons pas. Nonobstant, nous dirons quelques mots des explications étymologiques que l'on pourrait invoquer. Les noms de Leuthardt, Liuthardt, Leuthardis, Leuthardus ne sont pas inconnus; mais, il reste à expliquer le mot *darra*. La langue nubienne renferme bien le mot *dar* = pays, territoire, ce qui donnerait « pays, territoire de Leuthardus », mais il serait téméraire de transporter la langue nubienne dans les contrées mosellanes. [1] Ce *dara* ne peut non plus dériver de l'italien *dare* = donner, ni de l'anglais (to *dare* = défier, oser), ni du substantif *dare* (défi, appel). Viendrait-il du mot *dard* que présente la langue française (en anglais dart) et qui, probablement, à cause de son origine celtique (dart) aura engagé Beyer à faire de Luithardes-Darra le Lausdorn précité; le patois luxembourgeois possède également le mot *dar, dûr* pour épine. Mais, comme nous nous sommes prononcé contre le changement de *Luithardes* en *Laus* (pou), [2] nous croyons devoir faire également certaines réserves pour le changement de *Darra* en *Dorf*. On pourrait essayer de décomposer la dénomination de Luithardes-Darra et, avec un peu de bonne volonté, on arriverait, pour la première partie, à *liut* [3] (gothique avec le pluriel *liuti* = peuple, dont l'allemand *leute*, gens) et *airtha* (gothique, vieil allemand *erda*, dont *Erde*, terre, territoire, champ et sol); mais cette décomposition n'avancerait à rien non plus; il resterait d'ailleurs encore le mot *Darra*. Arrêtons-nous un instant à la langue celtique qui nous fournit le verbe *liuthar* et de là la forme de *liutharadh, liutharaidh; liuthar, liubhar* signifie céder, abandonner; ensuite nous avons l'adjectif *dara*, second, secundus: en se basant sur ces explications, on pourrait traduire Luithardes-Darra par « la terre, la part cédée au second fils ». Nous voilà donc de

---

1) Nous reconnaissons volontiers que l'explication de *terre de Liuthardus* serait la plus plausible et ce n'est pas sans raison que notre très estimé confrère M. L. SCHAUDEL nous fait remarquer que cette étymologie lui paraît la plus vraisemblable, bien entendu en faisant abstraction du *dar* nubien. Il nous écrit avoir constaté que les neuf dixièmes des localités de nos contrées ont pour racine le nom du propriétaire du domaine et pour suffixe *acum* ou *iacum* = domaine, qui souvent s'est transformée et que dans les pays de langue germanique c'est *heim* et *dorf* qui ont prévalu.

M. JULES VANNÉRUS auquel nous avions soumis également cette question d'étymologie nous écrit: « Je crois que votre *Luteresdarra* est le village de Littdorf, à l'Est de Ahn, près de Fisch, entre Fisch et Sarrebourg. Ce village, encore écrit Littorf (sur la carte de Voss 1832), appartenait à l'ancien doyenné de Remich. J'en serais tout-à-fait sûr si ce n'était la première fois que je vois un *dorf* actuel représenter cette terminaison *darra* ou *tarra*; on a déjà vu, il est vrai, des accidents plus étranges en toponymie. Cette identification s'accorde en général bien avec les actes cités par Beyer. L'acte de 1026 cite notre village après *Taben*; celui de 1051 avant Taben; celui du 2 mai 1107 parle des manses prises par Rod. de Marciche = Mertzig probablement; celui du 6 mai 1140 cite Taben, Berg, Emmel, Luthrestharra, Wasserbillig, Mertert. Cela s'arrangerait bien avec notre Littorf. Dans aucun cas il ne peut s'agir de Lausdorn; il faut, comme vous le dites, que cette localité soit dans les environs de la Moselle; Littorf répond à ce desideratum. Reste le *tarra* ou *darra* qui me laisse perplexe. Quant à la transformation de Luteres, Luteras, Liutes, Liuthardes, Luttres, Luttars, elle devrait donner régulièrement *Leuters*, mais pourrait aussi donner *Litt.* » — Il s'agit ici de la ferme dite *Littorferhof*.

MM. DORVAUX, Directeur du grand séminaire à Metz, et N. BOX, officier de l'instruction publique à Thionville, croient également que Luithardesdarra doit appartenir plutôt aux régions de la Moselle ou de la Sarre qu'aux Ardennes. Un étymologiste, que nous avons consulté, veut retrouver notre localité dans Volkrange (*liut* changé en *volk* = peuple).

2) Le mot allemand *laus* dérive du gothique *liusan*, corrompre (gr. phtheir); même si *dorn* provenait de *dara* par le changement de la terminaison *a* en *n*, il ne pourrait être question du changement de Luithardes en laus.

3) Du verbe gothique *liudan* (wachsen), croître, grandir.

nouveau en pays celtique. Nous arrivons à ce même résultat, en acceptant le nom personnel de Luithardes ou Liuthardus et l'explication du mot gothique *dara*. Nous n'osons prendre en considération le mot gothique *darach, daraich,* chêne, quercus, quoiqu'il pût donner également une solution plus ou moins satisfaisante.

De ce qui précède on serait tenté de tirer la conclusion que le lieu désigné sous Liuthardes-Darra n'existe plus, à moins qu'il n'ait changé de nom, au moins partiellement. Mais ce que nous pouvons admettre, sans crainte d'être contredit, c'est que cette localité devait se trouver non loin des bords de la Moselle et même, selon toute apparence, en pays luxembourgeois. La teneur de l'acte du 25 mai 1107 prouve déjà que Luithardes-Darra est située en deçà du Rhin, peut-être non loin de Lucelenkircha (Usselskirch). Dans la charte de 1026, notre localité est citée entre Usselskirch, Taben (Freudenbourg), Launsdorf (Oudern); dans la bulle de 1051, elle est encore énumérée parmi des lieux luxembourgeois. Tout porte à admettre, qu'elle n'était pas trop distante de Seura pour être prise par le seigneur de ce dernier lieu. Dans ces conditions nous n'hésitons pas à rendre applicables à la seigneurie de La Grange-lez-Thionville les données fournies par la charte de 1107. Les mêmes motifs auront sans doute déterminé les auteurs Pierret, Bertholet, d'Huart (Revue d'Austrasie) et Viville dans leurs appréciations.

La présence, à Luithardes-Darra, de Gérard de Petra (de la Pierre, vom Stein) peut même confirmer notre manière de voir; car, déjà de bonne heure, on trouve dans le Luxembourg la famille de Petra; on la rencontre également dans l'Alsace et la Lorraine, quoiqu'elle ait eu ses châteaux et ses villes aux bords de la Nahe.

Il est encore question d'un Willihelmus de Seura lorsque le 8 décembre 1106, à la suite d'une plainte du prieur Everwin de St. Euchaire (abbaye St. Mathias à Trèves), l'archevêque Brunon de Trèves définit les droits de chasse et de pêche de cette abbaye dans les districts de Hemptern et de Lampaden,[1]) ainsi qu'en 1114, lorsque Friderunis de Cunz donne à l'abbaye de St-Euchaire une propriété à Wittlich.[2])

Le manuscrit de Blanchart,[3]) conservé aux archives de la Section historique à Luxembourg, attribue également le fait précité au seigneur de La Grange près Thionville. On y lit: *A. 1106. Guillaume de La Grange dit de Schure ou Scheure s'empare de certains biens de l'abbaye de St-Maximin de Trèves.*

Le même manuscrit cite pour l'année 1249 un nommé Baudouin de La Grange dans les termes suivants: *Robert, comte de Bar, relève ses fiefs de Thibaut, comte de Bar, son frère, et se soumet au désir de Monseigneur Baudouin de La Grange et de Monseigneur Jean de Briey.*

Du vivant de son père, Henri IV (l'Aveugle) était déjà administrateur des comtés de Laroche et de Durbuy; il devint comte de Luxembourg en 1136 et comte de Namur en 1139. Comme comte de Luxembourg, il était avoué des

1) Beyer, *loc. cit.*, t. I, p. 470.

2) *Ib.* p. 491.

3) *Sébastien-François de Blanchart* était membre des États nobles du pays de Luxembourg et même, pendant quelques temps, vice-maréchal de la noblesse; né en 1674, il mourut après 1743.

abbayes de Munster, d'Echternach et de Saint-Maximin de Trèves. En cette dernière qualité il eut avec les archevêques Albéron et Hillin les dissensions traditionnelles, qui se terminèrent en 1147, à la diète de Spire, par sa renonciation à l'avouerie de Saint-Maximin, en échange de laquelle il reçut plus tard, en 1155, la petite ville de Grevenmacher. Après l'issue malheureuse d'une guerre, qu'il dut soutenir contre son neveu Baudouin V, Henri l'Aveugle perdit la majeure partie de ses possessions, de sorte qu'à sa mort, en 1196, il ne resta à sa fille Ermesinde que quelques biens allodiaux. Le premier époux d'Ermesinde, Thibaut, comte de Bar, racheta d'Othon de Bourgogne ses droits sur le comté de Luxembourg, lesquels avaient été conférés à ce dernier par son frère l'empereur Henri VI après la fatale issue de la sanglante bataille de Neuville-sur-Mehaigne. A la suite du second mariage d'Ermesinde avec Waleran III, duc de Limbourg, le marquisat d'Arlon fut réuni au comté de Luxembourg pour ne plus en être séparé.

Du mariage d'Ermesinde avec Waleran III de Limbourg étaient issus : 1° Catherine qui fut mariée ou fiancée au duc Mathieu II de Lorraine ; 2° Henri dit le Blond, comte de Luxembourg ; 3° Gérard, seigneur de Durbuy, Roussy et Villance, qui épousa Mathilde, fille de Thierry, duc de Clèves. Une fille Élisabeth, du premier mariage d'Ermesinde, fut unie vers 1218 à Waleran le Long, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, fils de Waleran III de Limbourg.

Lors de son mariage, Catherine reçut en dot la prévôté de Thionville dont cependant la remise ne devait avoir lieu qu'après le décès d'Ermesinde. Par un accord, intervenu en 1236, Mathieu de Lorraine renonça à ses droits sur Thionville de sorte que cette prévôté restait réunie au comté de Luxembourg. Quelques années après (1239), Thionville reçut sa charte d'affranchissement.

2. FRÉDÉRIC DE LA GRANGE.

Jean l'Aveugle, la physionomie la plus imposante de son siècle, qui emplit l'Occident du bruit de ses exploits et de sa bonne renommée, qui « conquit prix et honneur », comme dit Guillaume de Machault dans son *Confort d'ami*, « donnant fief, joyaux, terre, or, argent et ne retenant rien fors l'honneur », força le seigneur Frédéric de La Grange à se reconnaître son vassal.

Le 30 juin 1341 (des andern tages na s. Peters und Paulus tag der heiligen apostelen), le chevalier *Frédéric de La Grange* (von Schure) déclare qu'il est devenu vassal du roi de Bohème et comte de Luxembourg, moyennant cent livres de Halle qui lui ont été payées avant la rédaction de la lettre dans laquelle il se reconnaît homme lige du comte. Frédéric assigne de ce chef au roi Jean dix livres de Halle sur cinq parcelles de vignes qu'il possède sur le ban du village de

Burg,[1]) biens que lui et ses successeurs tiendront dorénavant en fief du comte de Luxembourg.

A cette charte est apposé le sceau du déclarant, celui de Thilmann de Rodemack, *küchenmeister* de l'archevêque de Trèves, et de Welter de Limpach.[2])

Thècle de La Grange qui, d'après le manuscrit de Blanchart, était religieuse à Marienthal, où elle est morte le 19 janvier 1340, doit être considérée comme sœur de Frédéric.[3])

Nous avons dit plus haut que Frédéric de La Grange avait dû se reconnaître vassal du comte de Luxembourg Jean l'Aveugle, fils de Henri VII (IV), roi des Romains, qui, le 24 août 1313, avait été enlevé, à Buonconvento, à l'amour de ses troupes et de ses États. Ces reconnaissances de vassalité sont d'ailleurs nombreuses sous le règne de Jean l'Aveugle et partout pour ainsi dire nous voyons le comte donner en échange une certaine somme d'argent.[4]) Cependant il y a lieu de remarquer que Frédéric de La Grange est un des derniers seigneurs qui se mettent sous

---

1) N'y a-t-il pas lieu de voir dans ce Burg (Burge, Bourge, Blanchart écrit Burges) la localité de Berg sur la Moselle (Lorraine)? Nous verrons aussi plus loin que Waleran de La Grange et sa femme, Anne de Volué, transmettent à Jean de Soleuvre et Anne d'Atzinrode, conjoints, certains fiefs qu'ils détiennent des seigneurs de Milbourg et de Berg. Il est vrai qu'il ne manque pas de localités du nom de Burg, Bourg ; mais nous ne pouvons nous décider pour aucune de celles-ci : dans la plupart d'entre-elles, la vigne n'est pas cultivée, tandis que d'autres sont trop éloignées.

2) Copie de cette charte se trouve en double : la première dans le cartulaire de 1343, à Bruxelles, f. 22, donne l'année 1340, tandis que l'autre, au premier volume des titres à Bruxelles, f. 468, donne l'année 1341. Nous nous sommes décidé pour cette dernière date ; on omet plus facilement une partie quelconque d'un nombre écrit en lettres qu'on n'y fait d'addition. La dernière copie est la suivante: »*Ich Frydrich von Schure, ritter, dun kunt allen luten, die diesen brief sehent oder horent lesen, das der hochgeborn furste und min guetiger herre Johann, von Gottz gnaden kunig zu Beheim und grave zu Luzemburg, mich zu sinem manne gemachet und gevunnen hait umb hundert pond haller genger und geber, die mir von sinen wegen an bereitem gelde wol bezalet sint, ee den diesen brief cemachet wurde. Darvon so habe ich im bewiset zehen phont haller geldes uff mine richtichen eigen guter, bit namen, uf vunf stucke miner wingarden gelegen in dem banne des dorfes Bourge, des sy zu wiseene: ein stucke an me hengste, das ander by der kirchen daselbes, das dritte by der wyden, das vierte an me kampe und das vonfte by dem leydel. Und solen ich und mine nachkomen des vorschriben gut etiche und immer halden zu lehene und vermannen in slechter manschepe von mime guetigen heren vorbenant und sinen nachkommen graven zu Luzellinburg. Des zu urkunde so han ich Fryderich minen ingesiegel an diesen brief gehencket und han gebeden erbere und edele lutte Thielmann von Rodemacher, kuchenmeister mins herrn von Triere und Welter von Lympach, dass siee ire ingesiegele bet dem mime an diesen brief wilten hangen. Und wir Thielgen und Welter vurgenant umb beden wil des egen. herrn Friedrich haben unsere ingesiegele mit dem sinem an diesen brief gehencket, zu urkunde der vorbeschrieben dinge. Der geben ist nach XPS geburt dusent dreihundert ein und vierzich jar, des andern tages na S. Peters und Paulus dag der heiligen apostelen.*

Nous donnerons l'autre copie dans les annexes.

3) Ce même manuscrit mentionne encore une dame Elisabeth de La Grange qui était également religieuse à Marienthal. Comme jour de son décès, il est donné le 17 octobre, sans indication de l'année.

4) Le 12 juillet 1325, *Merkelinus de Kropsberg* se reconnaît homme lige et vassal de Jean ; le 18 août suivant *Conrad de Rudensheim* se déclare vassal pour une somme de 130 livres de Halle (d'après une autre donnée le 14 août 1314); le 14 mars 1328 *Basso de Sconowen* devient homme lige de Jean pour une somme de 200 livres de Halle. Le 5 août 1330, *Ludemannus, seigneur de Lichtenberg,* se déclare homme lige et vassal du comte de Luxembourg. Le 24 novembre 1313 *Syfridus de Hademar* s'était déjà reconnu vassal de Jean ; *Hartwynus de Wyningin* le devient le 19 avril 1314 pour 200 marcs d'argent (pour *Hartwinus* il existe encore une autre déclaration du 19 janvier 1315) ; *Frédéric de Blankenheim,* le 24 juin 1314, pour 5000 livres petits tournois ; le chevalier *Gerhardus dit Pikart* déclare, le 12 juillet 1314, vouloir le devenir dès que le comte lui aura payé 150 livres. *Theodoricus*

la suzeraineté du comte de Luxembourg. Si nous sommes amené à constater qu'un grand nombre de seigneurs luxembourgeois (Frédéric de Blankenheim, Philippe de Falkenstein, Frédéric de Hohenberg, Guillaume de Manderscheid, Conrad de Wampach, Paul d'Eich, Henri de Schoenerken et tant d'autres) contractent vis-à-vis de Jean l'Aveugle des liens de vasselage (et nous le voyons même acquérir du chapitre de l'église de Sainte-Marie à Aix-la-Chapelle la prévôté de Bastogne, moyennant 1600 florins d'or), nous ne devons toutefois pas perdre de vue, qu'à côté de ces acquisitions viennent se placer des aliénations bien plus importantes : la ville de Remich, les prévôtés d'Echternach, de Grevenmacher et de Bitbourg sont engagées, la châtellenie de Mirwart est vendue (1332—1334). Plus tard Orchimont, Lompré, Villance, Vireul, Nassogne, Seny, Terwagne, Graide, Meaussin, Soucken, Neuville et Martinvoison sont engagées à leur tour.

Il ne rentre pas dans le cadre de notre travail de suivre le comte de Luxembourg dans les expéditions multiples qui ont rempli sa vie et dans lesquelles il déploya une activité surprenante ; mais nous ne manquerons pas de lui rendre cette justice que, malgré sa vie agitée, ce souverain n'oublia jamais le bien-être de son pays natal : il confirme les franchises de la ville de Luxembourg et les privilèges de l'abbaye de Münster ; il donne des lettres d'affranchissement aux villes de Laroche, Basbellain, Bastogne et Neuerbourg et il institue dans le pays une foire franche (Schobermesse) qui se tient encore aujourd'hui.

On doit admettre que Frédéric de La Grange prit part aux événements agités de ce temps ; en tout cas, le château de La Grange n'y pouvait rester étranger. A Thionville avait lieu la réunion des quatre seigneurs coalisés contre la ville de Metz (1324) et c'est là que la guerre fut décidée. Mais, à cette époque, le seigneur de La Grange ne s'était pas encore reconnu vassal du comte de Luxembourg ; il ne figure pas parmi les nobles qui ratifièrent (1336) les stipulations du contrat de mariage entre Jean l'Aveugle et Béatrix de Bourbon ; aussi sa reconnaissance de vassalité n'est-elle datée que du 30 juin 1341. Dans la guerre de Metz, Frédéric avait donc probablement pris le parti de cette ville, ce qui semble pouvoir être confirmé par les assertions de Viville, [1]) d'après lesquelles plusieurs seigneurs de La Grange s'étaient engagés au service de la cité de Metz. Ces faits sont de nature à nous prouver et la puissance et l'intrépidité des seigneurs de La Grange. Placés aux portes de la forteresse de Thionville qui appartenait au Luxembourg, les seigneurs du domaine de La Grange ne craignirent point d'entrer au

---

de Runkel reçoit 100 marcs d'argent pour se reconnaître vassal (12 juillet 1315) ; *Otto de Kuyc*, 1000 livres tournois (15 sept. 1315) ; *Wolfram de Bomerzheim*, 200 livres de Halle (25 sept. 1316) ; *Thielman de Rodemant* reçoit une rente annuelle de 9 maldres de seigle (7 nov. 1316) ; *Ulricus de Hanow*, 40 marcs (9 janvier 1319) ; *Frédéric de Hoenberch*, 300 livres (9 mai 1320) ; *Guillaume de Manderscheid*, 300 livres (21 juillet 1320) ; *Conrad de Winsperch*, 1000 livres de Halle (12 oct. 1320) ; *Emerich Lunelzun*, 300 livres (25 nov. 1320) ; *Wolframus de Lewenstein*, 200 livres de Halle (15 mai 1321) ; *Mathias de Stunel*, 200 livres tournois noirs (15 mai 1321) ; *Henri de Tevingenburch*, 160 gros de Prague (15 juillet 1321) ; *Eberhard de Bruberg*, 200 marcs (15 juillet 1321) ; *Hartmanus de Kronenberg*, 600 livres de deniers de Halle (16 juillet 1321) ; *Johannes de Weizen*, 600 livres (17 juillet 1321) ; *Arnold de Wirzkirchen*, 150 livres (19 juillet 1321).

(Tables chronologiques de Würth-Paquet). Ces exemples de vassalité peuvent être comptés par centaines.

1) *Dictionnaire du Département de la Moselle*, 1817.

service d'une ville ennemie. Voilà bien le possesseur d'un franc-alleu qui ne relève que de Dieu et de son épée. Il ne reconnaît point de suzerain, il veut être maître absolu.

Une constatation, qui ne peut manquer de surprendre, est celle de la date où Frédéric de La Grange se reconnaît vassal du comte de Luxembourg. Vers la fin du mois de juin 1341, le comte Jean, qui était également roi de Bohême, devait être bien loin de son comté. A en juger d'après les différentes chartes de l'époque, Jean se trouvait alors à Prague, capitale de son royaume. L'acte par lequel Conrad, dit Kolf de Boppard devient de son côté vassal du comte-roi, est en effet daté de Prague (29 juin 1341); le jour même où Frédéric se reconnaît homme lige du comte de Luxembourg, Conrad de Schleiden déclare, par charte également datée de Prague, avoir reçu de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, quinze mille florins d'or. L'acte d'hommage de Frédéric ne donne pas le lieu de sa publication ou plutôt les cartulaires ne l'indiquent pas. Le seigneur de La Grange avait-il suivi en Bohême Jean l'Aveugle, ou la pièce afférente a-t-elle été dressée en l'absence du comte? Aucun indice ne nous est fourni à ce sujet. Toujours est-il qu'à partir de 1341 Frédéric de La Grange était dévoué à la cause du roi aveugle qui faisait retentir l'Europe de ses exploits et dont la mort héroïque à Crécy couronna dignement une vie aussi glorieusement accidentée. [1])

3. WALERAN DE LA GRANGE.

WALERAN DE LA GRANGE, probablement fils de Frédéric de La Grange et le dernier descendant de l'ancienne famille de ce nom dans la chevalerie du Luxembourg, avait épousé ANNE DE VOLUÉ. Les archives ne le font connaître que vers la fin de son règne.

Par acte dressé à Thionville, le vendredi après la Saint-Jean de l'an 1386,

1) Même mort, *Jean l'Aveugle* ne put avoir le repos que vivant il n'avait su trouver. Après la destruction de l'ancienne abbaye de Munster en 1543, les restes mortels du roi furent transférés au couvent des Franciscains; mais, dès que la nouvelle abbaye de Munster fut reconstruite au Grund (faubourg de la capitale de Luxembourg), on y replaça les ossements (1592), auxquels l'archiduc Albert fit élever un beau monument qui partagea, en 1684, le sort de l'église. Les ossements du roi furent sauvés; déposés provisoirement au refuge des Bénédictins, ils purent y reposer jusqu'en 1795. En cette année néfaste de la prise de Luxembourg par les Français, un bourgeois de la ville parvint à soustraire ces restes glorieux au vandalisme des sans-culottes: il les transmit plus tard à Boch-Buschmann, qui les donna au prince héréditaire de Prusse, lequel fit élever à Jean l'Aveugle un superbe mausolée à Castel sur la Sarre. C'est-là que le roi de Bohême est déposé depuis le 26 août 1838. L'enfant le plus glorieux du Luxembourg repose toujours en terre étrangère, en Prusse. Sera-ce sa dernière demeure? Espérons que le jour viendra où le peuple luxembourgeois réunira les deniers nécessaires à l'acquisition de six pieds de terre et à l'érection d'un monument! Souhaitons qu'alors le Gouvernement se décide à seconder les efforts d'une nation trop longtemps méconnue, outragée dans ses sentiments d'amour et de dévouement envers le plus héroïque de ses souverains!

Waleran (Walrave) de La Grange et son épouse Anne de Volué déclarent que, voulant laisser à Jean de Soleuvre, fils de Simon de Soleuvre, et à Anne d'Atzinrode (Atzenraidt), conjoints, des marques de leur sincère attachement et de leur faveur particulière et surtout de l'amour qu'ils portent à Anne, femme de Jean et nièce d'Anne de Volué, ils instituent ceux-ci leurs héritiers universels. Ils cèdent aux dits époux, pour les temps présents et futurs, pour eux et leurs descendants et à l'exclusion de tous autres hoirs, leur maison dite La Grange près de Thionville avec toutes ses appartenances et dépendances, tels que jardins, vergers, prés, champs, rentes, pâturages, vignes, bois et eaux, avec les poules et les chapons, les rentes de blés, d'œufs, d'argent et en général les cens, rentes et droitures qui en dépendent et appendent. Cette donation comprend tant les biens situés en dehors qu'à l'intérieur de la ville de Thionville, à l'exception d'une maison sise dans la dite ville, près de l'église, avec la grange y attenante.[1] Il y est cédé également aux époux dénommés les redevances en vins qui appartiennent à Waleran et à Anne, soit sur les bords de la Moselle, soit ailleurs; mais à condition que celles données en engagère restent telles quelles. Finalement les donateurs font cession à Jean de Soleuvre et à son épouse de certains biens qu'ils tiennent en fief des seigneurs de Milbourg et de Berg et ceci aux mêmes conditions que ces biens avaient été inféodés aux donateurs.[2]

Les seigneur et dame de La Grange renoncent pour eux et leurs héritiers à tous les droits de justice à faire valoir du chef des dits biens; Anne de Volué se désiste également de tout douaire.

Les testateurs certifient que cette donation a été faite après mûre réflexion et, pour qu'elle soit tenue pour chose ferme et stable, ils prièrent le sire Diedrich de Scharfbillig (Scherplich), prévôt à Thionville, d'y apposer le sceau de la prévôté, auquel sceau furent joints ceux de Waleran de La Grange et d'Anne de Volué. Les témoins qui y figurèrent sont: Jean, seigneur de Milbourg (Milberg) et de Cranendonc; ensuite Jean Voez de Bettembourg; Claus, fils de feu Pierre, *homme castral* à Thionville; sire Nicolas d'Ouren; sire Nicolas Diederich, fils du maréchal

---

1) Dans cette maison franche les seigneurs de La Grange pouvaient faire débiter du vin sans droit à payer.

2) Les seigneurs de La Grange tenaient donc certains biens en fief des seigneurs de Milbourg et de Berg; mais, la seigneurie elle-même ne relevait nullement de cette famille noble, comme l'indique la publication officielle venant de paraître (*Die alten Territorien des Bezirkes Lothringen nach dem Stande von 1648*). A la page 81 (livraison 28) on trouve en effet: *Die Herrschaft Scheuren (Lagrange) auch Herrschaft Manhofen (Manom) genannt, war ein Lehen der Herrschaft Meilberg.* Rien ne confirme cette assertion. Nous aurons l'occasion de prouver le contraire. Nous ignorons si c'est la traduction faite par Schoeler du testament de Waleran de La Grange et d'Anne de Volué qui a donné lieu à cette erreur. Voici la première partie de ce document: « Moi Walram van der Schueren (de La Grange) près de Thionville et moi Anne de Volué, son épouse légitime, dûment autorisée, faisons savoir à tous que par la faveur et l'amitié singulière que nous portons à Jean de Soleuvre, fils de feu Simon de Soleuvre et à Anne d'Atzinrode, son épouse légitime, il nous a convenu de leur donner et transporter à toujours et par les présentes lettres notre maison forte de La Grange près de Thionville, avec toutes ses appendances et dépendances en terres, prés, bois, rentes, sujets, manants et sans entendre rien réserver, nous leur donnons également notre maison de Thionville, située près de l'église avec la grange attenante, de même que les vignes que nous possédons sur les bords de la Moselle pour en jouir aux termes de nos lettres d'achat et telles que nous les tenons en fief du sire de Milbourg et de Berg. Cette traduction erronée a trouvé place également dans la *Revue d'Austrasie*.

de Thionville; sire Peterman, fils de Tristan d'Eckin et sire Heynmann Wynsberg de Hain, tous échevins à Thionville.[1])

Les armes de la maison de La Grange étaient: *d'azur au lion d'argent;* Anne de Volué portait: *d'azur à une croix niellée d'or.*

Il paraît que déjà à partir de la date du testament, Waleran s'est effectivement démis de tous ses droits sur la seigneurie de La Grange; car, dans une charte datée du 13 mai 1409, on voit figurer le chevalier Jean de Soleuvre comme seigneur de La Grange, tandis que l'ancien possesseur y apparaît seulement sous la dénomination de Waleran de La Grange. Il s'agit, dans cet acte, de dommages éprouvés par feu Wynemar de Gymnich, seigneur de Dudelange et de Berbourg, époux d'Anne de Fontoy, ainsi que par ses fils, Wynemar, seigneur de Dudelange, et Erhart, seigneur de Berbourg, du fait de feu Jean, seigneur de Malberg, à l'occasion d'un cautionnement lors de l'emprisonnement de ce dernier par Jean d'Oylbrücken.[2])

Il est probable que Waleran de La Grange mourut peu après l'année 1409, ne laissant d'autres héritiers que ceux institués par la donation précitée.

1) Cette charte se trouve aux archives du château de La Grange; elle est reproduite dans les pièces justificatives.

2) Cfr. notre *Monographie de la seigneurie de Dudelange ou de Mont-Saint-Jean*, p. 66.



CHAPITRE III.

LA FAMILLE DE SOLEUVRE.

1. JEAN DE SOLEUVRE.



omme nous venons de le voir, le nouveau seigneur de La Grange, *Jean de Soleuvre,* était fils de Simon de Soleuvre et marié à Anne d'Atzinrode. [1])

La famille de Soleuvre portait : *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, queue fourchée, nouée et passée en sautoir.*

En 1387, Jean mène un procès contre l'écuyer Jean d'Ourley au sujet de certains biens sis au ban de Blagny (Ardennes). Ce dernier seigneur réclamait les dits biens à cause de Julienne de Laval, sa femme, veuve de feu Waleran du Chêne. [2]) Ces terres avaient été inféodées à Waleran du Chêne par Louis de Los, comte de Chiny. [3])

Pour mieux faire comprendre, dans la suite, les prétentions des seigneurs de La Grange sur les biens ressortissant de la seigneurie du Chêne, nous donnerons ci-après quelques indications sur la parenté entre ces deux familles.

Au commencement, nous rencontrons les frères Waleran et Simon du Chêne qui, pendant un certain temps, tiennent par indivis les seigneuries du Chêne et de Soleuvre ; procédant à un partage de leurs biens, Waleran reçoit le Chêne et Simon

1. D'après le manuscrit Blanchart, conservé à la Section historique de l'Institut g.-d. à Luxembourg, Simon ou Jean-Simon de Soleuvre avait épousé en premières noces une dame du nom de Sophie, tandis que sa seconde épouse était Bele de Koerich, fille de Wiric de Koerich et de N. de Bertrange. Blanchart fait descendre Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, du premier de ces mariages.

2. Bezirksarchiv de Metz, fonds Clervaux, et manuscrit Blanchart.

3. E. Tandel, *Les communes luxembourgeoises,* t. VIB, p. 133, donne *Jean* de Puttelange comme mari d'Anne du Chêne.

la seigneurie de Soleuvre. Waleran eut pour fils légitimes et héritiers: Waleran, Arnould et Jean. Ces deux derniers décédèrent sans laisser de postérité. Waleran, l'aîné, épousa Julienne de Vaulx (de Laval) dont il eut une fille, Anne du Chêne qui fut mariée à Théodore (Didier, Thiedrich) de Puttelange; ce mariage resta stérile d'après Blanchart et à juger d'une sentence du conseil provincial du 28 juin 1463;[1]) il en advint cependant un fils, Didier de Puttelange, mort avant sa mère. Après le décès de Waleran du Chêne, son épouse Julienne convola en secondes noces avec Jean d'Ourley. De ce dernier mariage sont issus Guillaume d'Ourley, seigneur de Beaufort, qui épousa Catherine d'Autel, et Jean d'Ourley le Jeune.

Simon du Chêne, seigneur de Soleuvre, eut pour fils et successeur Jean de Soleuvre.[2])

Cependant nous ne pouvons omettre que Blanchart mentionne encore, comme fille de Waleran du Chêne et de Julienne de Laval, Isabelle du Chêne qui con-

---

1) Nous ne pouvons négliger de relever que cette stérilité se trouve en contradiction avec le *Copybuch* de Linster (t. I, f. 90) d'après lequel Frédéric de Castel, seigneur de Dailhem, fait savoir le 29 juillet 1432, que feu son père, Jean de Castel, a assigné à sa belle-mère (stieffmoeder), Anne du Chêne, dame de Puttelange, un douaire. Frédéric déclare vouloir respecter la volonté de son père, même si son beau-frère Didier de Puttelange provoquait un partage, à raison des droits de Ève, sa femme, sœur du déclarant, et quoiqu'il ait donné à cet effet cent florins à son oncle Jacques de Raville, seigneur de Dagstul. De plus, d'après ledit cartulaire de Linster, Anne du Chêne, veuve de Puttelange et dame de Soleuvre, fonda, le 9 janvier 1442, dans l'église des Cordeliers à Luxembourg, une grand'messe et dix-neuf messes basses qui devraient être dites quatre fois l'an: pour elle-même, *pour feu son fils Diedrich* et les autres membres de sa famille. Elle assigna à cet effet sa part des dîmes de seigle, de froment et d'avoine et quatre aimes de vin, à lever annuellement à Machtum et rachetables par 150 fl. du Rhin. Sceaux de la dite Anne, de Guillaume d'Ourley, seigneur de Linster, son frère, et de Louis de Pillig, co-seigneur de Linster, son beau-frère (?). Le 14 du même mois cette fondation est confirmée par Gelman von Kapellen, *gardian*, Jean de Lellig, lecteur et le couvent des Cordeliers.

2) Pour les données généalogiques ci-dessus nous nous sommes tenu pour ainsi dire exclusivement à une pièce qui se trouve aux archives de la Cour à Luxembourg. (Registre du Conseil, vol. 2, fol. 188—194.) Il importe cependant de relever que Blanchart s'écarte beaucoup de ces indications. D'après cet auteur, *Waleran du Chêne*, chevalier, seigneur dudit lieu, fils du chevalier *Philippe du Chêne*, aurait épousé *Julienne de Laval*, dont quatre enfants: *Waleran du Chêne, le Jeune*; *Simon du Chêne*; *Anne du Chêne*, mariée à Théodore de Puttelange (morts tous les trois sans laisser d'enfants) et *Isabelle du Chêne*, dame héritière des seigneuries du Chêne et de Laval. Cette dernière épousa Conon de Boulay. La descendance procréée par la veuve de Waleran du Chêne avec *Jean d'Ourley* est donnée telle que nous l'avons mentionnée ci-dessus. Celle de Conon de Boulay et d'Isabelle du Chêne est, par contre, indiquée comme suit: Conon et Isabelle procréèrent *Jean de Boulay* le Vieux, seigneur du Chêne en partie, qui épousa *Irmegarde*, fille de Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange et justicier des nobles. Toutes les pièces que nous avons pu consulter se prononcent contre l'admission d'une descendance de l'espèce. Jean de Soleuvre, justicier des nobles et seigneur de La Grange, n'avait qu'une fille, Jeanne de Soleuvre. Dans ces conditions, force nous est de considérer comme père d'Irmegarde de Soleuvre le chevalier Jean de Soleuvre dit le Jeune, qui épousa Ange de Strassen.

De ce dernier mariage sortirent: 1° *Ydron de Boulay*, dame en partie de la seigneurie du Chêne, qui épousa Jean de Chinery, seigneur de Breux; 2° *Jean de Boulay le Jeune*, seigneur de Soleuvre, Berbourg et Dudelange qui épousa Marguerite d'Autel; 3° *N. de Boulay* qui fut mariée à Henri de Clabbay. Il y a erreur évidente d'une part ou de l'autre. Cependant, pour la descendance de Waleran II, les termes du document cité ci-dessus sont trop précis pour pouvoir faire naître des doutes. Quelle est donc cette Isabelle du Chêne? Nous sommes porté à admettre que Philippe du Chêne, chevalier, était père de Waleran Ier et de Simon du Chêne, ainsi que d'Isabelle du Chêne. Il est à regretter que bon nombre des pièces, que Blanchart a pu utiliser, ait été détruit: peut-être que jamais la lumière ne se fera au sujet de certaines questions litigieuses. Aujourd'hui nous devons nous contenter d'admettre un grand nombre de données telles que cet auteur les a consignées; pour beaucoup un contrôle est devenu impossible.

tracta mariage avec Conon de Boulay. Il se pourrait que cette Isabelle fût sœur et non pas fille du dit Waleran du Chêne.[1]) (*Voir pour la descendance le tableau ci-annexé.*)

Conon de Boulay, écuyer, seigneur de Soleuvre, était fils du chevalier Conon (Coine) de Boulay qui lui-même était fils de Joffroy, seigneur de Boulay. Son frère Jean de Boulay, chevalier, seigneur de Boulay et d'Useldange, avait contracté mariage avec Ermeson de Blankenheim[2]).

FAMILLE DE BOULAY.

Joffroy, seigneur de Boulay.

Conon, seigneur de Boulay, chevalier, ép. Jeannette d'Useldange.

JEAN DE BOULAY, chevalier, s^r de Boulay et d'Useldange, ép. *Irmeson* de *Blankenheim*, fille de Gérard de Blankenheim et veuve de Jean, seigneur de Falkenstein.	CONON DE BOULAY, chevalier, s^r de Soleuvre, ép. *Isabelle du Chêne*.
GÉRARD DE BOULAY, ép. *Mathilde*, fille unique et héritière de Pierre de Cronenberg.	JEAN DE BOULAY LE VIEUX, seigneur du Chêne en partie, ép. *Irmegarde de Soleuvre*, fille de Jean de Soleuvre dit le Jeune.
IRMEGARDE DE BOULAY, ép. *Jean, seigneur de Rodemack*[3]).	1. JEAN DE BOULAY LE JEUNE, seigneur de Dudelange, Soleuvre et Berbourg, ép. *Marguerite d'Autel*,[4]) fille de Jean d'Autel. 2. YDRON DE BOULAY, ép. *Jean de Chinery*. 3. N. DE BOULAY, ép. *Henri de Clabbay*.

1) La seigneurie du Chêne avait été engagée par Waleran, le 1er février 1353, pour la somme de 1200 florins.

A cette occasion nous tenons à citer encore quelques renseignements sur la seigneurie du Chêne qui nous ont été conservés par Blanchart: *L'an 1304, Philippe du Chesne, chevalier, se trouve présent à l'accord conclu entre Henry, comte de Luxembourg, et les héritiers de Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, pour les biens de sa succession. — En 1320 vivoit Walram du Chesne qui fut le seigneur qui résida le dernier au dit lieu de son nom comme paroit de l'épitaphe suivante, dans le chœur de l'église d'Ebly qui en est la paroisse, en ces termes: « Valeran du Chesne, chevalier, seigneur dud. Chesne et dernier possesseur en résidence, trépassa l'an mil trois cens quarante, le Xe septembre, et sont venu par lignée à succéder les seigneurs-comtes d'Isenbourg, seigneurs de Soleuvre, come les seigneurs de Naves, chevaliers, seigneurs de Chiveri, Montigny, de et pour mémoire de cette ancienne et noble maison du Chasne, come de leurs prédécesseurs les seigneurs-barons de Schwartzenbourg, seigneur de Berg, Laval, et dame Dorothée de Naves, son épouse, dame de Chiveri, Fischbach, du Chesne, etc., ont fait remettre en lumière les armoiries dud. Chesne, comme est le présent retiré à son original l'an mil cinque cens et douze. » Et au chef et au-dessous étaient dépeintes les armoiries susmentionnées.*

2) Le douaire d'Ermeson (Irmetzondis) de Blankenheim était assigné sur les biens de Buvingen, Wolfsfeld, Alsdorf, Wys près Bitbourg et Ammel près St. Vith, biens relevant en fief de l'archevêché de Trèves.

3) Cette descendance est confirmée également par TÖPFER (*Urkundenbuch der Vögte von Hunolstein*, T. II, p. 466) qui dit que, d'après certains historiens, Gérard de Boulay épousa en 1391 Mathilde, fille unique et héritière du dynaste Pierre de Cronenberg. Sa fille Irmegarde devint l'épouse de Jean, seigneur de Rodemack, de Cronenberg et de Neuerbourg qui, de cette manière, devint co-seigneur de la seigneurie de Boulay. En 1425 le dit Jean et son épouse Irmegarde lèguent à Jean de Fleuville, *bellis* du duché de Luxembourg, une rente annuelle de 40 florins à prélever dans la seigneurie de Boulay du chef de services rendus.

4) *Jean de Boulay* laissa deux filles: 1. *Bonne de Boulay*, qui épousa Claude de Neufchâtel; 2. *Élisabeth*, qui fut mariée à Henri, voué et seigneur de Hunolstein.

En sa qualité de seigneur de Soleuvre, Jean possédait également des biens à *Flaxweiler* (Vlaisswilre);[1]) désirant dégager une rente de trente florins que Gilles, fils d'*Adam in dem marte*, échevin à Luxembourg, avait sur la *Walrams-Schüre* près de Thionville, il échangea une partie des premiers biens contre la dite rente, le 31 août 1388 (des hyndersten dags im aoust maende). Cet acte est scellé par Marsillis, seigneur de Bourscheid et justicier des nobles, en présence de Wynemar de Gymnich, seigneur de Dudelange et de Berbourg, Joffroy de Sanem, (Sassenheym), seigneur d'Ansembourg, Jean, seigneur de Fischbach (Vixpach), Jean de Heffingen, l'aîné, Gilles de Messancy (Metzig) et de Nicolas de Mensdorf, échevin à Luxembourg. Le même jour, le notaire Goswinus de Reys constate que Bele, veuve de Simon de Soleuvre, et Anne d'Atzinrode, femme de Jean de Soleuvre, agréent l'échange fait avec Gilles, fils d'Adam *supra forum*. Les témoins de ce dernier acte sont: Guillaume de Eydel, Nicolas de Mensdorf, échevins, *Johannes scriptor gener quondam Johannis Bernage* et François Müllenbach, bourgeois de Luxembourg. [2])

Jean de Soleuvre possédant également des biens à *Ennery* (Metz), il autorisa, en 1390, le transport de ces biens à Hannemant Vollemert d'Ennery par Hennequin de Buvange. [3])

Déjà de bonne heure, Jean de Soleuvre faisait partie du siège des nobles à Luxembourg. Nous le trouvons membre de ce siège le 20 janvier 1406, lorsque Frédéric de Manderscheid demande à être mis en possession de la seigneurie de Reuland, ainsi que le 8 mars 1406, lorsque Godart de Brandenbourg donne en engagère à son frère Jean de Brandenbourg et à Catherine, sa femme, un quart de la seigneurie de Meisenbourg, hérité de sa mère, contre une dette de 570 florins du Rhin en or. [4]) Au courant de la même année (6 août), on le voit chargé d'une mission des plus honorifiques. C'est lui avec Roland de Rodemack, seigneur de Hesperange et le seigneur de Linster qui sont désignés comme arbitres du duc de Luxembourg pour aplanir les difficultés surgies entre le pays de Trèves et le Luxembourg. Les arbitres stipulent que le duché doit réparer le tort fait à l'église de Trèves et laisser les ecclésiastiques disposer librement de leurs biens sans pouvoir les saisir. Le maréchal de Luxembourg et ce pays devront révoquer l'ordonnance qui a été portée sur les subsides de Trèves, dont cette église aura la libre disposition; Trèves conservera la juridiction ecclésiastique. Le maréchal ne permettra pas qu'on chante la messe et qu'on montre le st. Sacrement au château de Heffingen, contrairement à l'interdit de l'official de Trèves; il laissera cette affaire à la décision de la cour ecclésiastique. L'archevêque de Trèves devra rendre l'argent qu'on a pris à deux habitants de Bastogne et qui monte à 710 florins. [5])

Il figure encore comme membre de ce siège, le 24 juin 1411, lors d'un accord entre Jean de Heffingen et Marie, sa femme, d'une part, et Catherine de Berel-

1) Dans le Luxembourg, canton de Grevenmacher.

2) Cfr. Pièces justificatives.

3) *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, tome 36, p. 112. Nous indiquerons dorénavant ces publications par l'abréviation « *Publ.* »

4) *Ibid.* p. 132.

5) *Publ.*, 25, p. 124; Temporale et perpetuale Werneri 1388—1418.

dange en son nom et en celui de ses enfants procréés avec Congis de Heffingen, frère dudit Jean, d'autre part, au sujet de leurs droits respectifs au château et au village de Heffingen, dont une partie est attribuée à chacun.[1]) Le seigneur Jean de La Grange est cité également comme conseiller provincial en 1419; figurent avec lui, en même temps, les conseillers Conrad Bayer, le seigneur de Septfontaines et Jean de Larochette.[2])

L'influence de Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, augmentait toujours, car le 25 janvier 1412 (uf sant Paulus Conversio) nous le voyons déjà, d'après le Cartulaire de Larochette, comme *justicier du siège des nobles* du duché de Luxembourg, fonctions qu'il remplit durant de longues années. En cette qualité il appose son sceau sur de nombreux actes dont nous ne relèverons que quelques-uns[3]):

1° Lorsqu'à la date susdite Claes de Linster (Lintzeren), dit Bischof, et Annette, sa femme, déclarent avoir fait un échange avec Jacques de Monal et Halwi, sa fille, qui leur ont cédé leur mobilier et leurs immeubles, biens qui sont donnés ensuite à Jean, seigneur de Larochette, et à Else de Heffingen, sa femme. Un acte au sujet des mêmes biens, dressé le 24 janvier 1413, est scellé également par Jean de Soleuvre.[4])

2° Lorsque, le 21 mai 1413, Arnould, seigneur de Kerpen, et Aleide de Milberg, dame de Septfontaines, de Cranendonc et de Rienschen, sa femme, reconnaissent devoir à leurs parents (neven und bruder) Henri de Pittange et Waleran de Kerpen, la somme de six mille florins du Rhin pour argent prêté.[5])

3° Sur l'acte passé le 8 juin 1413 (des echten dages in dem braichmaynt) par lequel Wynemar de Gymnich, seigneur de Dudelange, et Erhart de Gymnich, seigneur de Berbourg, déclarent que leur neveu Jean, comte de Hombourg et seigneur de Larochette, possède des lettres où il est question de Antelman de Graswege et de Catherine de Hombourg, sa femme, concernant la seigneurie de Larochette et les localités de Christnach, Kesslingen et Waldbillig.[6])

4° Jean de Soleuvre scelle une charte du 2 février 1416 (uf onser frauwen tag Lichmess) où Arnould, seigneur de Kerpen et de Septfontaines et sa femme Aleide font connaître qu'ils ont vendu à Henri Conen et à Marguerite de Larochette, enfants de Jean, seigneur de Larochette, les biens qu'ils ont eus de leurs père et mère à Hunsdorf, à Lorentzweiler et à Plantscheidt, y compris le vivier et la cense près de Landscheid et les prés au fonds de Hunsdorf et de Lorentzweiler.[7])

5° En sa qualité de justicier des nobles, le seigneur de La Grange appose son sceau, le 24 janvier 1435, sur l'acte par lequel Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et Catherine de Mensdorf, sa femme, donnent en dot à Frédéric

1) *Publ.* t. 33, p. 199.

2) Cfr. N. van Werveke, *Notice sur le conseil provincial de Luxembourg.*

3) Nous croyons cependant devoir faire observer que cette première date nous paraît douteuse et qu'effectivement Jean de Soleuvre figure pour la première fois comme justicier des nobles le 24 janvier 1413.

4) *Ibid.* p. 202 à 203.

5) *Ibid.* p. 204.

6) Archives du grand-duché de Luxembourg, Cartulaire de Larochette.

7) *Publ.*, 33, p. 210 et 25, p. 174.

d'Autel et à leur fille Aillette, leur part du château et de la seigneurie de Cattenom, des biens à Hesperange, à Alzingen et à Roeser, avec les cens et rentes qui en dépendent. Ils feront agréer cette donation par François d'Ouren, leur gendre, et Élisabeth, leur fille. [1])

Le seigneur de La Grange figure encore comme justicier des nobles, entre autres dans des actes des 2 et 6 août 1419, 20 avril 1421, 13 mai 1421, 27 mai 1423, 20 juillet 1424, 20 mai 1425, 27 août 1427, 15 septembre 1429, 6 octobre 1429, 6 février 1432, 4 juin 1433, 25 septembre 1436 et 24 février 1443. [2])

Il importe de relever à cette occasion que le roi Sigismond, de concert avec Wenceslas, roi de Bohême, son frère, voulant ramener la paix et la concorde entre les nobles et les villes du duché de Luxembourg, avait rétabli le chevalier Jean de Soleuvre dans sa qualité de justicier des nobles et ce de l'assentiment de son frère Wenceslas et d'Élisabeth de Gœrlitz. Les pièces afférentes mentionnent clairement qu'à cause des troubles qui divisaient le pays, la justice avait été longtemps interrompue. [3])

Le chevalier Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, apparaît pour la dernière fois comme justicier des nobles, le 11 juin 1443, lorsque Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, donne en douaire à Françoise d'Argenteau, sa femme, une moitié de la seigneurie de Clervaux. [4])

En sa qualité de justicier des nobles, le seigneur de La Grange fit sentir son influence à maintes reprises. C'est ainsi qu'à la date du 25 septembre 1436 il intervint auprès de Michel de Wiltz, dit Ruttart, pour l'affranchissement de Henri de Biefferen

1) *Publ.* 36, p. 165 et ss.

2) Nous ne pouvons passer sous silence que Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, est déjà cité comme justicier des nobles dans une pièce du 9 juin 1329, contenue dans le fonds Reinach, par laquelle Cone de Larochette reconnaît devoir à son frère Henri de Larochette et à Adeleide d'Autel, sa femme, la somme de 170 florins du Rhin (Publ. 33, p. 33). On n'a qu'à examiner les noms des personnes citées dans cette affaire pour avoir la conviction qu'aucune d'elles n'a vécu en 1329, mais bien un siècle plus tard. Dès lors, il reste incontestable qu'il s'agit ici d'une erreur du copiste qui a dressé le cartulaire de Larochette où cette pièce est mentionnée, cartulaire qui d'ailleurs renferme bien des erreurs de dates. La date rectifiée donne le 9 juin 1429. Toute autre admission est complètement exclue si l'on considère que, dans une grande partie des pièces de 1412 jusqu'en 1443, Jean de Soleuvre est désigné non seulement comme seigneur de La Grange, mais en même temps comme justicier des nobles.

3) Arch. Gouvt. Luxbg. Copie de titres, vol. III, f. 290.

4) *Publ.* 36, p. 175. C'est également en sa qualité de justicier du siège des nobles qu'on trouve cité Jean de Soleuvre dans les *Comptes de la ville de Luxembourg,* 1414—1415: It. des sondages vor Wynachten (23 décembre) geven dem boddin zu Traurbach zu gaen mit einem brieve an heren Johan von Tzolveren, hin do zu suchin als von derselve vorgen. ladonge (les villes du pays de Luxembourg avaient été citées par Huart d'Autel devant le tribunal de l'empire) wegen und er font siner nit do, und muste gaen vort zu Dydenhoven, do fant er hin, XXXiiij gr. — It. desselven samtzdages rydin der richter und here Johan von Bettingen mit Vij perden zu here Johan von Tzolveren zu Dydenhoven, umb mit hym zu redin und zu raede zu werdin von der sache wegin die stat vor dat rych geladdin was und warin uss ij dage und vertzeerde iij gul., Xj gr. — It. des donnerstags vur st. Michelsdage (26 septembre 1415) geven Albertin und Rulkin den boddin, ein zu Everlingen zu heren Robin der ander zu der *Schurin* zu dem *Ritterrichter* zu gaen, abe sy na Luce. kommen wulden, sich mit hin zu beraedin von der achtin wegin, X gr. — It. des sambzdages vur st. Michelsdage (28 sept.) geven Albertin anderwerwe zu der *Schurin* zu lauffen, zu dem *Ritterrichter* das er zu Boenwege oder zu Hesperingin komen wulde, want er nit zu Luce. komen wulde, V gr. (Il paraît que le justicier et les autres nobles n'osaient venir en ville, parce qu'elle était mise au ban de l'empire.) — Ces mêmes comptes mentionnent une lettre adressée, le 29 octobre 1430, à Jean, seigneur de La Grange, justicier des nobles, au sujet de la missive du roi Sigismond aux États du Luxembourg.

(Biwels?), *gelegen by Esch uff der Suren*. Henri fut affranchi à la condition de payer annuellement, le jour de la Saint-Étienne, à Michel de Wiltz, un florin, moyennant quoi ce dernier lui prêtera assistance en cas d'emprisonnement et si quelque autre seigneur élevait des prétentions sur ledit Henri. [1]

Un répertoire, qui s'est trouvé au château de Differdange, nous renseigne sur une transaction faite, en 1403, par Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange et sa femme Anne. Dans cette année les dits époux vendirent à Jean de Schulfingen (probablement Schifflange) et ses consorts, prêtres à Mont-Saint-Jean (près de Dudelange), leurs dîmes de Kayl, Tétange, Marbach et Rumelange et ce moyennant 400 florins du Rhin.

Le 2 avril 1413, Isabelle, *voydinne* à Épinal, déclare que son neveu Jean de Soleuvre, chevalier, seigneur de La Grange, l'a garantie pour une somme de 300 florins auprès de Gilles de Rodemack, seigneur de Richemont. Elle promet d'indemniser Jean de tous dommages qu'il pourrait éprouver à cette occasion. [2]

Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, apparaît comme témoin dans un acte du 8 mars 1406 où le seigneur Godart de Brandenbourg donne en engagère un quart de la seigneurie de Meisenbourg à son frère Jean de Brandenbourg et à Catherine, sa femme, en redevance d'une dette de 570 florins du Rhin en or. [3]

Le 1er juillet 1409, nous voyons le seigneur de La Grange parmi les seigneurs devant lesquels Robert, seigneur de Florange, et Gérard de Heilsem, écuyer, promettent de vider un désaccord qui a existé entre eux. [4] Le 1er mai 1414, Wynemar de Gymnich, seigneur de Dudelange, déclare tenir indemne son neveu Jean de Soleuvre qui s'est porté caution pour lui envers Philippe d'Elvange et Catherine, sa femme, pour une somme de cent florins à lui prêtée, à 10 florins d'intérêts annuels, sur ses cens à Strassen. [5]

Dans le contrat de mariage entre Henri de Larochette, fils aîné de Jean, seigneur de Larochette, et d'Élise de Heffingen, sa femme, d'une part, et Adeleide, fille aînée de Jean d'Autel, seigneur de Kœrich, on voit figurer Jean de Soleuvre comme seigneur de Hollenfels et de La Grange. [6] Une transaction, faite le 18 avril 1421, entre Jean, seigneur de Larochette et sa fille Marguerite, d'une part, et Adeleide de Sanem, veuve de Clais, seigneur de Fischbach, d'autre part, est scellée par Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, chevalier, Jean *von dem Hane*, prévôt à Luxembourg et Gilles de Cattenom, échevin à Luxembourg. [7] Le seigneur de La Grange est présent au château de Luxembourg lorsque Jean de Mulen, prévôt à Briey, est nommé par Eustache de Warnoncourt, procureur de celui-ci pour reprendre en fief du duc Jean de Bavière le château et la ville de La Ferté-sur-la-Chiers (23 septembre 1422). [8] Le 17 avril 1424, lors de l'engagère du

1) *Publ.* 36, p. 167.
2) Kohn, *Dudelange*, p. 74.
3) *Publ.* 25, p. 175.
4) *Publ.* 33, p. 132.
5) *Publ.* 36, p. 145.
6) *Publ.* 33, p. 231.
7) *Publ.* 25, p. 12.
8) *Ibid.* p. 16. Cette déclaration est répétée le 23 septembre 1423, ce qui est à attribuer probablement à une erreur de date.

château de Soleuvre avec toutes ses appendances et dépendances (*alle Herlichheit, Schloss, Laudt, Leuth, Dærfer und Gericht, Welder, Wiesen, Acker, Wyher*) à Jean de Hagen et son épouse Jeannette de Sanem par Henri Mull de Neuerbourg et Adeleide de Sanem, sa femme, à cause d'une dette de 1100 florins du Rhin, nous voyons apposer leurs sceaux à l'acte afférent Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, et Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre. Jean figure encore comme témoin au contrat de mariage entre Louis de Billich et Ide de Linster (6 avril 1429)[1] et intervient dans l'arrangement survenu, le 7 avril 1429, entre Jean de Hondelange et Adeleide de Mersch, d'une part, Jean de Brandenbourg et son épouse Flore de Mersch, d'autre part, concernant la renonciation des premiers à leur part à Mersch.

Le 5 septembre 1442, de concert avec Jean de Boulay, seigneur de Dudelange, Diderich de Sanem, seigneur de Schœnfels, Herman Dobelstein de Bitsch, Adeleide de Sanem, Henri de Hagen, Guillaume de Falkenstein, Colin d'Ottange, Henri de Clabbay et Martin de Fischbach, le chevalier Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, jura le *bourgfried* de Soleuvre.[2] Par son père, Jean avait des droits sur la seigneurie de Soleuvre.

Malgré la puissance de la maison de Luxembourg, les princes-électeurs de l'Allemagne ne craignirent pas de donner pour successeur à Charles IV, son fils Wenceslas, « dans la pensée sans doute, comme s'exprime Duperrex, qu'un souverain aussi inepte ne pouvait pas être bien redoutable. »

Ces paroles nous paraissent trop téméraires et nous n'osons y souscrire. Aussi les jugements des historiens sur Wenceslas II sont-ils loin d'être concordants. Bertholet, tome VII, p. 246 et suivantes, le dépeint sous les plus noires couleurs

1) *Publ.* 25, p. 49.

2) « *Uff mitwochen nest vur unser lieber frouwen dagh genannt zu dutsche zu dem halben eben maint beschworen Johann von Zolver, Herr zu der Schüren, Ritter, von Erbschaft wegen, Dietrich von Sassenheim, Herr zu Schindels von sein und seiner Tochter Adelheid wegen, Johann von Bolchen, Herr zu Düdelingen, von Erbschaft wegen, Hermann Dobelsteyner von Bitzche von Erbschaft wegen, Adelheid von Sassenheim, von Erbschaft wegen, Heinrich von Hagen, von Erbschaft wegen, Wilhelm von Falkenstein, von seines Weibes wegen, Collin von Ultingen, von seines Weibes wegen, Heinrich von Claney, von seines Sohnes Heinrich wegen, und Martin von Fischpach, von wiedombs wegen, einen richterlichen, vesten, steden Burgfrieden zu halten in ihrer Burg und Dorf zu Zolver und in dem zirkelle und begriffe als hernach geschrieben steht: Zu wissen uff der oisterborne, der zu wänerschüren horet, die der nomen von Differdingen ist, Item dem wege nach der vur Wültingen langs geit die fais bys uff Rynberger wiger. Item alle deme wege nach bintz uff Eitringen. Item von Eitringen vur Isen grois langs bintzs uff Armerstorff. Item von Armerstorff ain der kep langs bintzs ain das maire, das uff alder wiesen lieget. Item von dem maire bintzs uff Gonartzwyger. Item von Gonartzwyger bintz niden ain woner in knotzges wiese. Item von knotzges wiese bintzs uff den oisterboren, der under Wültenburg lit.* » (Tœpfer, *Urkundenbuch der Vögte von Hunolstein*, II, p. 466.)

Feu l'archiviste Hardt fait observer que dans la charte ci-dessus il doit s'agir d'une erreur de rédaction. (*Publ.* 28, p. 94.) Il expose: *ebenmaent* est le mois de septembre. Dans les documents luxembourgeois des 14e, 15e et 16e siècles, rédigés en langue allemande, le doute n'est pas permis sur la signification des mots *eben* ou *even* employés seuls ou en composition avec d'autres mots; ils veulent dire *avoine, avena*. Les *Luxemburger Weisthümer* en font foi par l'emploi multiple et constant de ces expressions dans la signification de *haber*. D'un autre côté, *unser lieber frauwen dagh*, etc. fait croire qu'il s'agit de la fête principale de la Sainte-Vierge, c'est-à-dire de l'*Assomption* qui tombe le 15 août. Néanmoins Hardt est porté à croire que, dans le présent cas, il s'agit du mois de septembre et de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge (8 septembre), et qu'il y a eu erreur de la part du rédacteur de l'acte. L'avoine chez nous ne se récolte au mois d'août que dans les années précoces.

en ajoutant cependant (p. 250) que le Luxembourg ne peut que se louer de sa modération: « Il en protégea les monastères, dit-il, et en confirma les privilèges, mais ce ne furent là sans doute que les effets de son absence et nullement de sa bonté naturelle. » Pelzel, par contre, dans son histoire des Bohémiens, n'a que des éloges à lui adresser.[1]) Les querelles religieuses surtout, qui, à cette époque, divisaient le monde, amenèrent sa chute; malheureusement pour lui, il prit le parti du pape d'Avignon. Les mesures sévères dont il usa, surtout en Bohême, contre le clergé et les grands engagèrent ceux-ci à provoquer sa dépossession par les électeurs.

Le pouvoir impérial étant nul, rien n'empêchait les nombreuses principautés qui couvraient l'Allemagne de se faire la guerre impunément. Les petits états, seigneuries ou villes, se trouvaient ainsi à la merci des princes plus puissants. Si d'un côté la vie de Wenceslas peut donner lieu à bien des reproches, d'un autre côté on ne saurait méconnaître qu'il portait toujours un grand attachement au Luxembourg, son pays natal. Plusieurs fois, pendant son règne, il vint dans la contrée où, à cause de son affabilité, il fit sur le peuple la meilleure impression. L'un de ses premiers actes fut une charte de confirmation des privilèges de la ville de Luxembourg (7 août 1384). A cause de ses prodigalités les plus folles, Wenceslas se vit forcé de créer toujours des impôts plus intolérables; il devint le débiteur de plusieurs villes d'Allemagne et de quelques-uns de ses vassaux. Il vendit les dignités de l'État et aliéna les droits de l'empire sur les fiefs d'Italie et sur diverses provinces. Le 15 avril 1386, il nomma son frère Jean, duc de Gœrlitz, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny; mais dès le 26 février 1388 il se vit obligé, pour se procurer de l'argent, d'engager le duché de Luxembourg à Josse, marquis de Moravie, se réservant néanmoins la faculté de rachat. L'engagiste Josse ne se présenta pas une seule fois dans le pays de Luxembourg, mais il fit gouverner d'abord le duché par Hugues d'Autel et ensuite par Diderich de Katzenelnbogen. Durant ce temps, le Luxembourg était en proie à l'anarchie et aux troubles de toutes espèces. En 1388, lorsque le roi de France déclara la guerre au duc de Gueldre, ses troupes prirent le chemin par le pays de Luxembourg et incendièrent le château de Wiltz avec les villages environnants.[2]) L'an 1392, Waleran de Ligny, comte de Saint-Pol se jeta sur le duché, prit plusieurs forteresses et détruisit plus de 132 villages. Ces troubles favorisèrent les projets belliqueux d'un grand nombre de seigneurs. Jean, seigneur de Créange, en profita également pour présenter diverses réclamations qu'il avait à faire valoir contre feu Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, et le pays de Luxembourg. Il en résulta une guerre entre le seigneur de Créange et le duché de Luxembourg. Diverses rencontres eurent lieu, entre autres à Diesdorf où Jean de Créange et Emmerich de Daun,

1) Pelzel, *Geschichte der Böhmen*, t. I, p. 319, écrit: « Koenig Wenzel war nicht so schwarz, » als man ihn gemeinlich zu malen pflegt, wie schon einige Geschichtsschreiber dargethan haben. » Im Anfange seiner Regierung war er eben so emsig und reiste eben soviel, der Staatsgeschaefte » wegen, herum, als sein Vater Karl IV. gethan hatte. In Deutschland wollte er mit Güte und » Friedensschlüssen auf den Reichstagen alles richten. — Nach seiner zweiten Gefangenschaft » aber wurde Wenzel furchtsam, misstrauisch und sehr langsam in seinen Handlungen.

2) Il s'agissait de représailles exercées par le duc de Bar contre le seigneur de Wiltz qui, l'année précédente, avait fait une incursion dans ses pays. *La campagne de Charles VI, en 1388, contre le duché de Gueldre,* en cours de publication.)

seigneur d'Oberstein, son allié, firent prisonniers Jean de Soleuvre, Robert, seigneur de Florange, Jean, seigneur de Milberg, Bartholomé et Pierre Vous de Bettembourg, Jean de Kanfen et dix-sept autres. Avant d'être mis en liberté, les prisonniers promirent de ne pas tirer vengeance de leur défaite et de leur emprisonnement. Cette promesse, qui porte le sceau des six premiers seigneurs, est datée du 5 janvier 1396 (Mitwochen nach des heiligen Jares dage).[1]

Cette guerre se prolongea durant plusieurs années; des ravages et des incendies en furent les conséquences; un certain nombre de chevaliers et d'écuyers, entre autres le fils du seigneur de Créange, y perdirent la vie. Finalement, à l'intervention de Gérard, seigneur de Boulay et d'Useldange, de Thielman de Hagen (von dem Hane), de Nicolas de Gersbach et de Jean de Warnsberg une conférence pour la paix eut lieu à Sarrebourg. Du consentement de Josse, marquis de Moravie, la paix fut arrêtée le 21 mai 1399 et agréée par le dit marquis le 5 janvier suivant. [2]

Jean de Soleuvre n'était donc pas seulement un homme politique, mais il était également un rude batailleur. Nous le rencontrons encore dans la guerre du duc d'Orléans contre le duc Charles de Lorraine. Louis, duc d'Orléans, avait pris le parti de l'empereur Wenceslas contre son adversaire Robert. Celui-ci mit tout en œuvre pour détourner le duc d'Orléans à entreprendre le siège de Metz ; mais il ne put empêcher le frère du roi de France de se mettre en marche pour soutenir l'empereur déposé. Obligé cependant de renoncer à son entreprise, le duc d'Orléans, qui tenait le duché de Luxembourg par engagement, et qui en avait la garde et le gouvernement, écrivit au maréchal du Luxembourg de rassembler autant de troupes qu'il pourrait, pendant que lui-même s'occuperait à former une ligue avec Robert, duc de Bar, l'évêque de Verdun, les comtes de Nassau, de Salm, de Sarrewerden, les seigneurs de La Grange, de Boulay, de Viviers et d'autres. Après avoir ainsi fortifié son parti, il déclara la guerre au duc de Lorraine, le plus zélé des défenseurs de l'empereur Robert en deçà du Rhin. Les princes confédérés firent d'abord irruption sur ses terres et y commirent une infinité de dégâts. Après ces hostilités, le maréchal de Luxembourg envoya au duc Charles un héraut, chargé de le défier en combat singulier. Charles accepta le défi et demanda au héraut si son maître aimait mieux qu'on combattît corps à corps ou avec toute l'armée. L'envoyé répondit qu'il s'agissait de toute l'armée. « Eh bien, répartit le duc, j'accepte la bataille ; et puisque selon le droit des armes, c'est à moi, comme provoqué, de marquer le lieu et le jour, dites à votre maître que dans deux jours je l'attendrai entre Nancy et la rivière de Meurthe. » Le maréchal et ses alliés vinrent le jour même placer leur camp devant Nancy, en trois quartiers différents. Le lendemain ils voulaient donner l'assaut à la ville ; mais, le duc s'étant mis à la tête de ses troupes, sortit de la place, rangea ses gens en bataille et donna fièrement sur les ennemis. Le choc fut rude et le combat opiniâtre. Mais, comme les

1) *Collection de Reinach*, déposée aux archives du Gouvernement g.-d.

2) Dans une charte du 15 avril 1401, ces faits sont certifiés par Robert, seigneur de Florange, Jean, seigneur de Milbourg, Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, Bartholomé Vois (Vous) et Arnould du Chêne (fonds Reinach).

troupes du damoiseau de Commercy, qui étaient à l'arrière-garde, ne voulurent point secourir celles des princes alliés, celles-ci furent enfin rompues et entièrement défaites. Parmi les nombreux prisonniers que fit le vainqueur se trouvèrent Jean de Soleuvre, le maréchal de Luxembourg, les comtes de Sarrebruck, de Sarrewerden et de Salm. Les prisonniers furent conduits à Nancy où le duc les enferma dans d'étroites prisons. Ce combat est dit de Champigneulle, parce qu'il eut lieu entre ce village et la ville de Nancy (1407).

Après cette victoire, le duc Charles envoya ses troupes sur les terres des seigneurs qui lui avaient fait la guerre. Les pays de Salm, de Sarrebruck et de Commercy furent ravagés ; les hommes du duc s'avancèrent dans le Barrois et dans les terres de l'évêque de Verdun, jusqu'à Hattonchâtel, résolus d'entreprendre le siège de Verdun. L'évêque fut obligé de racheter, moyennant la somme de quatre cents francs, le pillage de son pays.

Pendant ce temps, les prisonniers se trouvaient toujours sous bonne garde à Nancy. Cependant, plusieurs seigneurs et en particulier Étienne, duc de Bavière, s'employèrent pour obtenir la liberté des princes et hommes d'armes emprisonnés. L'accord fut conclu à ces conditions que chaque comte payerait pour lui et ses gens soixante mille écus, et chaque baron trente mille écus. Henri, comte de Sarrewerden, obtint sa liberté par l'intervention de l'évêque de Metz qui se rendit caution du traité à passer avec le duc Charles ; par cet accord, Henri, du consentement de l'évêque de Metz, engagea au duc de Lorraine la seigneurie de Bouquenom pour la somme de trois mille florins, dont il convint pour sa rançon. Le seigneur de La Grange, Jean de Soleuvre, également mis à grosse rançon, se libéra de ses propres deniers et eut la générosité de n'exiger aucun dédommagement de son suzerain.[1])

Le duc d'Orléans ayant été assassiné, le 23 novembre 1407, à Paris, Josse de Moravie reprit le gouvernement du duché. Après la mort de Josse en 1410, Wenceslas céda de nouveau en engagère le Luxembourg à la fille de son frère Jean, Élisabeth de Gœrlitz, qui avait contracté mariage avec Antoine de Bourgogne, duc de Brabant. Cette engagère fut renouvelée le 13 août 1411 et le 18 octobre 1412. L'empereur assigna à Élisabeth une dot de 120,000 florins du Rhin, hypothéquée sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny et engagea les habitants de ces deux pays à reconnaître Antoine et Élisabeth comme leurs souverains légitimes. La domination de ce prince ne fut supportée qu'avec répugnance par une grande partie des nobles ; entre autres, Hugues d'Autel, Godefroid de Brandenbourg, Frédéric de Brandenbourg, Bernard de Bourscheid et Jean, seigneur d'Esch, prirent les armes. Ce fut une des plus néfastes périodes pour le Luxembourg ; de part et d'autre on se livra aux plus cruelles vengeances ; le pays était la proie d'une complète anarchie. Ces troubles ne prirent fin qu'à la mort du duc Antoine (tombé le 25 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt). A Antoine de Bourgogne, second fils de Philippe le Hardi, avait succédé, dans le Brabant, Jean IV. Élisabeth de Gœrlitz ne s'entendant, ni avec le duc de Brabant, ni avec les États, quitta furtivement

1) Cfr. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. III, p. 518—521 ; Benoit, *Supplément à l'histoire de Lorraine*, p. 228 et 229 ; *Revue d'Austrasie*, 1843, p. 79.

Bruxelles, le 16 juillet 1416, pour se rendre à Hal et de là à Luxembourg. Jean de Soleuvre, Gilles de Rodemack, Conrad Montabor, Henri Scheffeler et Nicolas Schalap, qui s'étaient trouvés dans la suite de la veuve d'Antoine de Bourgogne, avaient été arrêtés et retenus à Bruxelles pendant un certain temps ; ce fait est avoué par les ambassadeurs brabançons envoyés par le duc Jean de Brabant auprès de Sigismond, roi des Romains et de Hongrie, pour lui faire hommage de de tous les fiefs que le duc tenait de lui. [1]) On demanda aux prisonniers compte de leur gestion. Après la mort de son premier mari, Élisabeth gouverna seule le duché ; mais lasse finalement du veuvage et fatiguée en même temps des entraves que ses sujets mettaient encore parfois à l'exécution de ses volontés, elle convola en secondes noces avec Jean de Bavière (1419). Le seigneur de La Grange entretenait de très bonnes relations avec ce dernier. C'est ainsi que le 20 juillet 1426, Jean de Soleuvre se constitua, avec quelques autres seigneurs, sa caution lorsque le duc Jean de Bavière emprunta la somme de 1000 florins à Marguerite de Eydel, fille de Jean de Eydel, de son vivant échevin à Luxembourg, pour en effectuer le remboursement au comte de Virnembourg. [2])

Le 23 septembre 1422, le seigneur de La Grange était présent, comme nous l'avons déjà dit, au château de Luxembourg lorsque Jean de Moulin, prévôt de Briey, fit connaître qu'Eustache de Warnoncourt l'avait nommé, avec plusieurs de ses amis, son procureur pour reprendre en fief le château et la ville de La Ferté-sur-Chiers, près d'Ivoy, avec ses dépendances, de Jean, duc de Bavière, et de sa femme, ainsi que du pays de Luxembourg et du comté de Chiny. Dans cette reprise il est stipulé que le dit fief est remis aux mêmes conditions que celles imposées à Joffroy de Nancy. [3])

Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg, mourut d'un coup de sang à Prague, le 16 août 1419. Par cette mort, Sigismond, qui avait été élu roi des Romains, par une partie des électeurs, le 20 septembre 1410 (élection qui réunit tous les suffrages après la mort de Josse de Moravie et la renonciation de Wenceslas II, le 21 juillet 1411), héritait du royaume de Bohême, du duché de Luxembourg et du comté de Chiny. Il confirma l'engagère à Élisabeth et à Jean de Bavière dit *sans Pitié*. Si le Luxembourg avait été malheureux sous le règne de Wenceslas II, il le fut encore bien davantage sous Sigismond ; il n'y existait plus que le droit du plus fort : le peuple était réduit à l'extrême misère, c'était vraiment l'ère des brigandages.

Après la mort de Sigismond (9 décembre 1437), c'était sa fille Élisabeth qui héritait du duché de Luxembourg. Aussi Albert, son époux, songea-t-il immédiatement à en faire le retrait. Il prévint la duchesse Élisabeth de Gœrlitz d'un prochain remboursement, et, par là, de la perte du duché de Luxembourg et du comté de Chiny. Il la pria de venir elle-même à Nuremberg le 23 avril 1439, ou de s'y faire représenter par un délégué, pour toucher la somme d'engagement de 120,000 florins du Rhin. Mais le dégagement n'eut pas lieu ; les motifs en sont restés incon-

---

1) Dynter, *Chron.*, t. III, p. 336.

2) *Publ.* 26, p. 23.

3) Archives de la Section historique à Luxembourg.

nus. Albert mourut le 27 octobre de la même année et l'état de choses resta tel quel. La veuve reprit le projet de son époux. Elle n'acquitta pas personnellement l'engagement; mais, par décret du 23 décembre 1439, elle céda ses droits sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny à son gendre, Guillaume, duc de Saxe, qui était marié à Anne, fille aînée d'Albert et d'Élisabeth. De là les prétentions de la maison de Saxe sur le Luxembourg. Par l'acte de cession, Guillaume de Saxe et son épouse Anne s'étaient soumis à payer à Élisabeth de Gœrlitz le montant du rachat, condition *sine qua non*. Sur les instances de la reine Élisabeth, Frédéric, roi des Romains, approuva, en sa qualité de tuteur du jeune Ladislas, fils posthume d'Albert II, l'acte du 23 décembre 1439, par lequel Élisabeth avait disposé du duché de Luxembourg.

La nouvelle de la nomination de Guillaume de Saxe comme duc du Luxembourg fit une impression très favorable sur les habitants de ce pays; ils en attendaient le rétablissement de l'ordre à l'intérieur du pays et le maintien de leur indépendance. Mais l'ère de la malheureuse engagère ne devait pas encore toucher à sa fin. Au lieu de remplir loyalement la condition du dégagement, le duc de Saxe ne fit qu'attiser de nouveau toutes les passions; il chercha seulement à profiter du mécontentement qu'avait excité la mauvaise administration de la duchesse de Gœrlitz.

Trop faible pour se maintenir en possession du duché, puisqu'elle avait contre elle non seulement un ennemi puissant, Philippe de Bourgogne, mais encore une partie de ses sujets, Élisabeth de Gœrlitz conçut le projet de vendre ses droits sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny à l'archevêque Jacques de Trèves pour 120,000 florins du Rhin. La reine Élisabeth et Frédéric, roi des Romains, approuvèrent encore cette convention (22 et 23 juillet 1441). A peine tous les préparatifs étaient-ils pris pour la cession du Luxembourg à Jacques de Trèves, que la duchesse Élisabeth renoua des négociations avec le duc Philippe de Bourgogne. Un accord, conclu à ce sujet à Hesdin (4 octobre 1441) entre le duc de Bourgogne et le fondé de pouvoirs d'Élisabeth, fut approuvé par cette dernière sans réserve, le 11 janvier 1442. Philippe devint *mambour* et gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny.

Philippe, se fit remplacer dans le Luxembourg par le sire de Lalaing qui eut bientôt pour successeur Robert, comte de Virnembourg. Loin de ramener les esprits qu'elle s'était aliénés, le choix que fit la duchesse de Gœrlitz d'un prince étranger, suppléé lui-même par des courtisans avides qui traitaient la province en pays conquis, souleva la noblesse et le peuple, alors en communauté d'intérêts, et vexés avec une égale hauteur qui exaspérait la classe privilégiée. Philippe avait beau déclarer qu'il renouvellerait les droits et privilèges du pays; il ne se trouva qu'un petit nombre de nobles pour prendre son parti. Une guerre finit par éclater et Élisabeth de Gœrlitz se vit obligée de quitter la ville; elle s'enfuit à Dijon auprès du duc de Bourgogne. Après l'expulsion de la duchesse et de sa suite, les Luxembourgeois ouvrirent les portes à un corps saxon, commandé par le comte de Gleichen (Click), gendre du duc Guillaume. Thionville suivit l'exemple de la capitale et chassa les Bourguignons.

Pendant ces temps de complète anarchie, Jean de Soleuvre, seigneur de la Grange, se vit ravir son château paternel par la félonie et la trahison. Les *Chroniques de la ville de Metz* par J. F. Huguenin nous rapportent à ce sujet: « Ledit an (1441), mairdy devant feste sainct Jude et sainct Symon, le chaistel de « Solluevre en la duché de Lucembourg fut prins furtivement par damp Joffroy, « prieur d'Aspremont, qui estoit frère de Hue, seigneur d'Aspremont, lequel on « disoit estre apostat, non faisant estime de sa religion. Et fut prins par trahison; « car le seigneur dudit lieu avoit espousé sa sueur et avoit ordonné que toutefois « qu'il venroit, que on luy laissast entreir. Si advint qu'il entra en icelle plaice et « y mist gens, et puis, comme on disoit, luy mesme tua le portier, les chaistellains « et le prestre qui pour icelle heure venoit de dire messe devant le seigneur Jehan, « seigneur dudit lieu. Et après, delivra la plaice en la main du sire Robert de Comercy qui y mist dès tantost gens pour le gardeir. Incontinent ceulx du pays « de Lucembourg, de ce advertis, se assemblerent et vindrent mettre le siège devant « ladicte plaice, et mandont ceulx de Metz pour avoir ayde. Et y fut envoyé seigneur Regnalt de Gournais, chevalier, Philippin Dex, filz seigneur Jaicque Dex, « chevalier, et seigneur Nicolle Roucel, acompaigniés de sept vingt chevaulx, dont « il y avoit six vingt compaignons soldoieurs qui estoient aux gaiges de la cité. « Et y furent au siège jusques au londemain de feste Toussainct, deuxiesme jour « de novembre, que ledit sire Robert de Comercy arriva, environ trois heures devant le jour, avec sept ou huit cents hommes d'armes, qui se gettont sur les « pouvres villaiges du pays de Lucembourg et aultres, et firent grand murtre des « gens du pays de Lucembourg, et gaignont plus de soixante chevaulx de eulx: « et ce fait, mena planté de vivres en icelle plaice. A icelles escarmousches ceulx « de Metz perdont trois chevaulx, et n'y perdirent aultres choses, parce qu'ils se « deffendirent vaillamment; car incontinent qu'ilz oyrent le bruyt, ilz se mirent en « bonne ordonnance et deffense, criant: *Mets! Mets!* Ce oyant ledit sire Robert « de Comercy se retira. Et véant lesdits de Mets que ladite perte estoit advenue « par le deffault des Allemans qui ne volloient faire le gait de nuyt que gens de « guerre doient faire, ilz prindrent congié de ceulx de Lucembourg et s'en retour- « nerent à Mets et les abondonnerent. »[1])

Mais la dispute n'était pas encore finie.

« Le 5e jour de juillet (1442) fut la ville de Solluevre prinse et regaignée par « le comte de Guillette, qui pour lors se disoit gouverneur de partie du pays de « Lucembourg, qui avoit mis le siège devant laditte ville et avoit avec luy dudit « pays bien trois mille hommes de guerre, tant à pied comme à cheval, et y furent « au siège par l'espaice de plus de sept sepmaines. Et y avoit beaulcoup des gens « le sire Robert de Comercy qui faisoient journellement grans et gros domaiges « au pays de Lucembourg et de Barrois et au pays de Mets. Et fut rendue par « traictié et composition faicte par Haulletaire, capitaine de ladicte plaice, du con- « sentement de ses gens, leurs vies, chevaulx et hernex saulfz: et eulrent deux « jours de vuidange, et emmenant deux cherettes pleines de biens meubles, et

1) La Chronique de St. Thiébaut de Metz et les Chroniques de Metz par Husson renferment ces mêmes renseignements.

« eult ledit capitaine deux coursiers que le comte de Guillette luy donna. Et estoit « ladicte plaice mieulx fournie, quant ilz la rendont, que alors qu'elle fut gaignée. « Durant ledict siège, nouvelles vindrent audit comte et capitaine du pays de « Lucembourg que ledicte sire Robert de Comercy volloient leveir le siège de « devant Solluevre; pourquoy ceulx de Lucembourg le mandont à dire à ceulx de « Mets qui, pour secours, y envoiont sept vingt compaignons soldairs bien armés « dont Jehan de Wairixe estoit capitaine, et y furent trois jours, et puis retournerent « à Mets. Si en furent ceulx de dedans advertis et leur fut dit que ceulx de Metz « alloient querir artilleurs pour les assaillir: parquoi ce fut cause qu'ilz se rendirent, « comme devant est dit. »[1])

Le 6 juillet de l'année suivante (1442), on réussit donc seulement à reprendre le château de Soleuvre sous la conduite du comte de Gleichen, qui vint assiéger la forteresse avec les chevaliers et écuyers de tout le pays de Luxembourg.

Dans la paix qui fut conclue ensuite, sont compris Jean de Soleuvre, Théodore de Sanem, Jean de Boulay, Henri de Hagen, Collin d'Ottange, Henri de Clabbay et Martin de Fischbach.

---

1) Dans la Chronique de St. Thiébaut de Metz, nous trouvons à ce sujet: *Ao 1442. En celle mesme année vint le comte de Guillet avecq les chevaliers et escuyers de tout le pays de Lucembourg, assiéger une forteresse appellée Solleure, seant au d. duché de Lucembourg, laquelle avoit esté trahye par ung moiyne priour d'Apremont, lequel priour estoit frère de la dame de Sollœuvre. . . . — Item en la dite année le vj. jour de juillet fut rendue la dite Soleure, par Haultcaretz, capitaine de ceans, et ce par le consentement de ces compaignons, sauve leur vie, hernetz, chevaux et . . . . chers de biens meubles et ij beaux coursiers que le comte de Guilich leur donnoit, et trouvoit led. comte plus de biens meubles en la dite forteresse, qu'il n'y avoit devant qu'elle fut trahie.*

Ces différentes chroniques ne font que se répéter pour ainsi dire mot à mot. Mais avant de nous en occuper, nous transcrivons encore un passage de M. Em. d'Huart, extrait de sa notice sur le château de La Grange (Revue d'Austrasie, 1843, p. 80). D'après cet auteur, Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, mourut en 1418, justicier du siège des nobles du duché de Luxembourg, laissant d'Anne d'Atzinrode: Jeanne de Soleuvre, dame de La Grange, mariée à Frédéric de Chinery, et Jean II de Soleuvre, marié à Marguerite d'Autel, dont la dot fut assise sur la maison forte, terres et seigneurie de Roussy, que Gobert, sire d'Autel et de Sterpigny, dégagea en 1437, tant en son nom qu'en celui de son frère Hue, sire d'Aspremont. . . . . Malheureusement ce preux avait un frère qui ne reculait point devant la félonie et la trahison; le sire de Soleuvre en fit en 1441 la désastreuse expérience. (Vient ensuite le récit de Huguenin.) Jean de Soleuvre, désespérant de rentrer dans sa forteresse par la force des armes, eut recours aux négociations, « et traista avecque le sire de Commercy de la remise du chastel de Solluevre, moyennant grosse somme de deniers que luy baylla le bon duc de Bourgoigne.» — Ce prince, continue M. d'Huart, se préparait alors à la conquête du Luxembourg et cherchait par des largesses à s'en préparer les voies. Jean de Soleuvre, dans sa reconnaissance, se rangea sous les drapeaux de Bourgogne, tandis que Frédéric de Chinery, sire de La Grange, resta fidèle au sang de ses maîtres.

Redressons ces erreurs. Il est inexact que Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange et justicier des nobles, soit mort en 1418. De nombreuses chartes font disparaître tout doute à ce sujet; comme nous l'avons déjà fait remarquer, Jean de Soleuvre figure en ces deux qualités au moins jusqu'en 1443; une erreur n'est pas possible, vu la qualification précise et exacte du seigneur de La Grange. Ensuite, Marguerite d'Autel (Elter) n'était pas mariée à Jean II de Soleuvre, mais bien à Jean de Boulay, (co-) seigneur de Soleuvre, de Dudelange et de Berbourg, seigneur de Dudelange ou de Mont-Saint-Jean. Cette qualification de Jean de Boulay comme seigneur de Soleuvre aura probablement contribué à ces erreurs. Aussi est-il inexact que Jean II de Soleuvre se soit rangé sous les drapeaux du duc de Bourgogne. S'agit-il peut-être ici également de Jean de Boulay? L'énumération des nobles qui ont pris parti contre ou pour Philippe, duc de Bourgogne (Cartulaire de Wiltz), ne donne aucun Jean de Soleuvre, mais il y est fait mention d'un Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, Dudelange et Berbourg. Dans les Mémoires d'Olivier de la Marche (livre I, chap. X) nous voyons encore que le seigneur de Soleuvre (Jean de Boulay) s'était rangé du parti du duc Philippe.

Le seigneur de Soleuvre, dont il s'agit dans les pages précédentes, n'est pas Jean de Soleuvre, mais bien Jean de Boulay ce qui est prouvé par la parenté qui unissait Joffroy ou Godefroid d'Aspremont à la femme du dit seigneur de Soleuvre. Les chroniques nous disent que Godefroid d'Aspremont était le frère de la femme du damoiseau de Soleuvre; or, Marguerite d'Autel ou d'Aspremont avait épousé Jean de Boulay, co-seigneur de Soleuvre; le contrat de mariage est daté du 23 juin 1426.[1])

La domination des Saxons, auxquels les Luxembourgeois avaient ouvert les portes de la ville, fut loin d'être paisible: Philippe, duc de Bourgogne, vint lui-même dans le duché pour revendiquer et soutenir ses droits. Dans sa suite se trouvaient Jean et Adolphe de Clèves, Jacques de Lalain, le comte de Nevers, Corneille, bâtard de Bourgogne, son épouse et la duchesse de Gœrlitz. Simon de Lalain, Henri de la Tour et Philippe de Souvigny prirent Ivoy et Montmédy; toutes les villes où ils se présentèrent, ouvrirent leurs portes de bon gré; seule Villy-sur-la-Chiers résista, mais elle dut se rendre après un court siège. Le duc continua sa marche sur Marville, Virton, Saint-Mard et arriva bientôt à Arlon. Tout se soumit, hors Luxembourg et Thionville. Ces forteresses, outre de bonnes garnisons, avaient pour défenseurs leurs habitants. « Soldats nez, gens concertez dans leurs entreprises, et capables de réussir dans toutes sortes d'exploits; » tel est le témoignage que rend des Thionvillois un écrivain bourguignon contemporain, Olivier de la Marche.

Philippe, parti de Dijon le 9 septembre, se dirigea sur Thionville: arrivé sous les murailles de cette ville avec son armée, il prit son quartier à Florange où le suivit sa tante, la duchesse de Gœrlitz, quoique accablée de vieillesse et d'infirmités. Ce fut le 23 septembre 1443 que Philippe parut devant Thionville, défendue par un corps de Saxons aux ordres du comte de Gleichen. La guerre se borna d'abord à des courses dont la plus remarquable fut conduite par Jean de la Plume, bourguignon d'origine et souldoyeur de la cité de Metz où il avait fait un riche mariage. Apprenant que son maître naturel était sous les murs de Thionville, et voulant lui donner des marques de son zèle, il vint avec trente cavaliers s'emparer du château de *La Grange* et y arbora l'étendard de Bourgogne. Trois cents Saxons du comte de Gleichen, favorisés par une nuit obscure, tentèrent de l'en débusquer. Leur attaque fut si vive que les Messins n'eurent que le temps de se jeter dans une tour. « Et là, — nous dit un auteur contemporain — moult courageusement se deffendirent et navrerent plusieurs de leurs ennemys. » Après cinq

---

1) *Marguerite et Godefroid d'Autel* ou d'Aspremont descendaient de *Jean d'Autel*, né en 1382 et marié déjà en 1387 avec Jeanne d'Aspremont, fille de Godefroid V et de Jeanne de la Saulx; ce mariage ne fut cependant consommé qu'en 1396. Avant 1407—1409, il fut au service de la ville de Metz, mais en 1410, il eut des démêlés à main armée avec cette cité. Dans un partage de 1426, il eut Aspremont, Autel, Sterpenich et une part dans Laroche. Il mourut en 1432 à la Saint-Martin, laissant neuf enfants: 1° *Jean*, qui épousa Anne de Leiningen dont il n'advint qu'un seul fils, Jean, co-seigneur d'Aspremont; 2° *Huart, seigneur d'Aspremont*, qui succéda à son père; 3° *Gobel* Ier, auteur de la branche de Vogelsang; 4° *Frédéric*, qui épousa Adeleide de Brandenbourg; 5° *Irmegarde*, mariée à Jean de Haussonville; 6° *Jeanne*, qui épousa Everard de la Marck-Arenberg; 7° *Marguerite*, femme de Jean de Boulay; 8° *Catherine*, mariée à Guillaume de Puttelange; 9° *Godefroid* ou *Joffroy*, moine et prieur de Gorze en 1447.

heures de combat, les Saxons voyant le jour poindre et craignant qu'un détachement de l'armée assiégeante ne vînt les prendre à dos, « se retirerent à la presse emmenant avec eulx chevaulx, hardes et bagages. » Jean de la Plume fut grièvement blessé et perdit ses équipages, mais acquit los et renom.[1])

Philippe ne réussit pas à prendre Thionville ; la soumission de cette place au duc de Bourgogne fut la suite d'un traité passé à Trèves, le 19 décembre de la même année, entre les envoyés de ce prince et ceux du duc de Saxe. Un des articles de ce traité porte, à l'égard de Thionville, qu'en attendant la ratification, les envoyés saxons livreront cette ville, le deuxième jeudi de janvier, à l'archevêque de Trèves, pour en faire la remise à la duchesse de Gœrlitz, avant le dernier dimanche du même mois. A la suite de cette prise de possession, Philippe, devenu *mambour* du duché, accorde aux bourgeois et habitants de Thionville, entière amnistie (Gratiam, abolitionem, veniam et remissionem burgensibus et incolis Theonisvillae, tam in communi quam in singulis).

Ces mêmes bourgeois sont rétablis dans leurs droits, privilèges et libertés (erunt que permanebunt ipsi de Theonisvilla in suis juribus, privilegiis et libertatibus). Le 4 janvier 1444, Jean de Neufchâtel entra dans Thionville, à la tête de trois cents Bourguignons.[2])

Quelle est la date approximative de la mort de Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange et justicier des nobles du duché de Luxembourg? Après l'avoir rencontré dans une charte du 24 février 1443, il n'est plus fait mention de lui que dans un document non daté, mais qui, d'après sa teneur, n'a été rédigé qu'après

1) Au sujet de cette prise du château de La Grange, on trouve dans les Mémoires d'Olivier de la Marche (livre I, chap. X): « Et le plus souvent couraient les gens d'armes, compagnons de la Cour, sans moindre chef, dont le bastard de Saint-Pol, seigneur de Halbourdin, avait le plus souvent la conduite et la charge; lequel fut de son temps moult beau chevalier, sage, vaillant et redouté en armes, homme de conduite, et qui beaucoup avait vu la guerre, homme expérimenté de français et d'anglais, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or et l'un du renommé de son temps. — Toutes icelles courses portèrent petit fruit et firent petit exploit. Car les Allemans et Saxons de la garnison (de Thionville) se gardaient sagement, et ne saillaient que par les marais, qui sont longs et profonds, en la plupart du circuit de la dite ville, et venaient aux barrières et à l'entrée de leurs forts; et ne pouvaient gens de cheval les approcher sans grande perte pour leurs cranequins, arbalestes et autre traict, dont ils étoient très bien garnis et dont ils firent des dommages assez à nos gens. Et prirent et decouperent un homme d'armes allemand, de la compagnie de Jehan, monsieur de Cleves, nommé Rasequin, parsoi trop aventureux, car il étoit très vaillant de son corps, et plusieurs chevaux et gens navrerent et blesserent par telles emprises. Et furent longuement sans ce qu'ils fissent, de leur côté, saillie ou emprise sur ceux de nostre parti. Et furent à la longue avertis, qu'un homme d'armes, Bourguignon, nommé Jehan de la Plume, accompagné d'environ trente combattans, s'était bouté en une petite place nommée *La Grange* à une demi-lieue dudit Thionville. Ce Jehan de la Plume fut un compagnon de la comté de Bourgogne, qui servait de soudoyer en la cité de Metz et se maria à une ancienne riche femme. Et se partit de Metz pour servir son souverain seigneur de nativité, bien en point et accompagné selon son cas. Et fut logé, comme dit est, en la place appelée *La Grange*. Si firent les Saxons leur emprise secrètement, et par une noire nuit se partirent 300 hommes à pied ou à cheval; et moitié d'assaut, moitié d'emblée, gagnerent le *chastel de La Grange*. Et se retrairent à grand danger ledit de la Plume et ses compagnons en une tour, et là se defendirent moult vaillamment et plusieurs blesserent de leurs ennemis; et furent de leur part presque tous blessés et navrés. Finalement les Saxons qui virent qu'ils ne pouvaient les hommes avoir, doutèrent le jour adjourner et le secours venir; et pour tant prirent tous leurs chevaux et leurs habillemens, et ce qu'ils purent trouver de bagues et de gens et s'en retournerent en leur ville. Et fut le plus grand exploict dont j'ai souvenance, qui fut fait en toute cette guerre à l'encontre du duc et son parti. »

2) G. F. Teissier, *Histoire de Thionville*, p. 66.

la prise de possession du pays de Luxembourg par le duc Philippe. C'est une réponse en flamand, faite par Élisabeth de Gœrlitz aux ambassadeurs de Philippe, duc de Bourgogne, au sujet de plusieurs difficultés qui les divisaient. Le passage où il est question de Jean de Soleuvre est le suivant: « Alsoo dat myne genedighe frouwe van Beyeren voergen. seght dat vmb der voergenoemde saken wille, sulcke brieven ende segelen nyet hinderen en sullen, welcke besegelde brieven liggen under heere *Johan von Zolveren, heere von Schueren, ridere richtere.* »[1]) Comme d'ailleurs il est dit dans cette pièce que, plus de six ans auparavant, Élisabeth de Gœrlitz avait été expulsée de sa ville de Luxembourg et comme cette révolte des bourgeois avait eu lieu au printemps 1442, la date de ce document peut être fixée vers la fin de l'année 1448 ou au commencement de 1449. Or, d'après cette pièce, le seigneur de La Grange était encore en vie vers ce temps; il était encore justicier des nobles. D'un autre côté, nous sommes porté à admettre qu'il ne remplissait plus, du moins effectivement, les fonctions de justicier des nobles le 11 septembre 1448, parce que dans une charte, portant cette date, nous voyons figurer comme justicier des nobles le chevalier Jean de Raville. En tout cas, Jean de Soleuvre paraît être mort avant l'année 1450. Pour être complet, nous ajoutons que tout porte à croire qu'à la dite date Jean de Raville ne fut revêtu que provisoirement de la dignité de justicier des nobles et ceci pour présider au jugement d'un procès entre Bernard de Bourscheid et Godard de Wiltz; ce n'est qu'après 1450 que cette dignité lui aura été conférée définitivement.

Il laissa comme héritière *Jeanne de Soleuvre.*[2])

Avant de terminer cette partie, nous devons consacrer quelques lignes à l'homonyme du justicier des nobles, soit à Jean de Soleuvre dit le Jeune. Celui-ci avait épousé Ange ou Engel de Strassen, fille de Jean, seigneur de Strassen et de Marguerite de Roussy (Ruthge, Ruttgen). En tout cas, ce mariage doit avoir été contracté avant le 16 novembre 1417; car, à cette date, nous voyons Jean de Strassen et sa femme Marguerite reconnaître devoir pour dot à Jean le Jeune de Soleuvre et à Ange, leur fille, femme de Jean, une somme de 1000 florins du Rhin aux intérêts de 100 florins assignés sur leurs terrages de Bettembourg, Fingig, Cessingen et Stegen.[3]) Le transport de ces droits, au profit des époux dénommés, fut fait, le 2 septembre 1421, devant Erhard de Gymnich, seigneur de Berbourg, Jean, seigneur de Larochette, Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, Guillaume d'Ourley, seigneur de Linster, Jean d'Autel, seigneur de Kœrich et Henri de Bettingen, échevin à Luxembourg. La charte afférente est scellée du sceau de Jean de Soleuvre, chevalier et justicier des nobles.[4])

Ce mariage a-t-il été dissous? On serait tenté de l'admettre en prenant pour

1) Archives du Gouvernement à Luxembourg. Copie de titres, vol. II, p. 503.

2) Blanchart, dans ses données généalogiques sur la famille de Soleuvre, donne quatre enfants à Jean de Soleuvre: 1° Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange et prévôt de Thionville, marié à Ange de Strassen, † 1443; 2° Sophie de Soleuvre qui épousa Henri de Limpach; 3° Irmegarde de Soleuvre, mariée à Jean de Boulay, et 4° Jeanne de Soleuvre qui épousa Ferry de Chinery.

3) *Publ.* 36, p. 149.

4) *Ibid.* p. 153.

authentiques toutes les pièces afférentes, car le 28 janvier 1427 Ange de Strassen avait déjà convolé en secondes noces avec Martin de Fischbach ; la dot des nouveaux mariés est assise sur les rentes de Bettembourg, Cessingen, Stegen, Kayl et Stadtbredimus. [1]) Et nonobstant, les documents continuent à faire mention de Jean de Soleuvre le Jeune, qui cependant doit être mort vers 1459. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que dans une pièce du 6 février 1439 nous rencontrons de nouveau les époux Jean de Soleuvre et Engel de Strassen. Dans cet acte Jean de Strassen, échevin à Luxembourg, se reconnaît caution d'une certaine somme payée à Jean, seigneur de Soleuvre et à sa femme, Ange de Strassen, par les chapelains de l'autel de st. André de l'église de Saint-Nicolas à Luxembourg. [2])

D'après le manuscrit déjà cité de Blanchart, c'est ce même Jean de Soleuvre qui était prévôt de Thionville. En cette qualité, nous le voyons, le 5 mai 1424, apposer son sceau sur l'acte par lequel Jean de Besenheim, échevin à Thionville et Mechtold, sa femme, déclarent avoir un acte où feu Arnould de Pittange et sa femme Marguerite reconnaissent devoir à Lamprecht Fuyst de Stromberg la somme de 428 florins en or à 40 fl. d'intérêts annuels. [3]) Le 12 août 1425, Jean de Soleuvre scelle une charte en la même qualité et ceci en présence de Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, chevalier et justicier des nobles, de Pierre Vois de Bettembourg, de Clesgen de Thionville et de trois échevins de la même ville. Il s'agit d'une déclaration de Thielmann de Luttange, bourgeois de Metz, au sujet de la possession de certains biens à Luttange et ailleurs, biens qui avaient été cédés à ses parents, leur vie durant, par les seigneurs de Birtrange. [4]) Ensuite Jean de Soleuvre, prévôt à Thionville, intervint avec l'écuyer Georges de Roullingen, prévôt à Luxembourg, et Conrad, doyen et curé à Arlon, dans l'arrangement fait, le 1er décembre 1425, entre Marie de Semelle, abbesse et tout le couvent de Clairefontaine, d'une part, et Heyneman et Jean, père et fils, de Nœrdange, au sujet de la succession du sieur Claes, curé d'Elvange et administrateur à Clairefontaine. [5]) Quel est le degré de parenté entre ces deux Jean de Soleuvre ? Aucune pièce nous autorise à nous prononcer à cet égard. L'opinion de Blanchart, qui les fait figurer comme père et fils, nous paraît fort problématique surtout si l'on considère que ses données se contredisent. Ne s'agirait-il pas plutôt de Jean du Chêne, troisième fils de Waleran ? Les seigneurs du Chêne portent souvent le nom de seigneur de Soleuvre. Nous n'osons nous prononcer affirmativement, les preuves nécessaires faisant complètement défaut. Si, par contre, ce Jean de Soleuvre avait été fils du justicier Jean de Soleuvre, il faudrait admettre Jeanne de Soleuvre comme ayant été sa sœur mais nullement sa fille : il y a des pièces authentiques qui sont trop précises relativement à la descendance de Jeanne de Soleuvre et de Jean de Soleuvre, justicier des nobles du Luxembourg, pour permettre cette hypothèse. Dans le cas contraire c'est Jean de Soleuvre le Jeune qui aurait été justicier.

---

1) *Publ.* 36, p. 158.

2) Voir aux pièces justificatives.

3) *Publ.* 33, p. 228.

4) Archives du Gouvernement à Luxembourg, *fonds Reinach.*

5) Arch. Gouv. à Arlon, *Cartulaire de Clairefontaine,* f. 135 et arch. Gouv. à Luxembourg, original sur parchemin.

C'est ainsi que Blanchart, dans ses données sur la famille de Soleuvre, écrit : *1388. Dame Bele, veuve de Simon de Souleuvre et Jean de Souleuvre, leur fils, seigneur de La Grange, Anne ou Entgen d'Antzerot, femme audit Jean.* Plus loin on trouve : *A. 1416 au mois d'aoust vivoit Jean de Souleuvre, seigneur dudit lieu en partie et de La Grange près de Thiouville, chevalier, justicier des nobles du duché de Luxembourg ; Jean de Souleuvre, prévôt de Theonville, son fils, épousa Ange de Strasseu, fille de Jean.* Ailleurs le même auteur s'exprime : *Jean de Souleuvre, seigneur de La Grange, justicier des nobles, avoit un . . . . dans le chasteau et seigneurie de Souleuvre qu'il laissa à dame Jeanne de Souleuvre, mariée à Ferris de Chineri, père et mère de Louis et Jean de Chineri, frères ; de Catherine de Chineri, fille et héritière de Louis, sont sortis George et Ferry de Brandenbourg, frères, leurs petits fils, et Jean de Chineri, frère de Louis, ayant délaissé 3 filles Mariette, Françoise et Idron de Chineri, sœurs ; Idron, ayant épousé Nicolas de Naves, ces derniers ayant prétendu la moitié des châteaux et seigneuries de La Grange, du Chesne et une partie dans celui de Souleuvre contre les dits deux frères de Braudenbourg, ce différent ayant en 1512 été mis à la décision de Jean, seigneur d'Autel, justicier des nobles, et de Jean de Schauvenbourg, lieutenant-gouverneur, il fut dit que la seigneurie de* La Grange *et le contingent en celle de Souleuvre resteroient aux seigneurs de Brandenbourg qui renonceroient aux châteaux et seigneuries du Chesne, Laval ou Remagne au profit dudit de Naves et consorts au nom que dessus.*

Dans sa table généalogique des seigneurs de La Grange, Blanchart fait descendre Jeanne de Soleuvre du seigneur Jean de Soleuvre, justicier des nobles, époux d'Anne d'Atzinrode, et ce Jean de Soleuvre de Simon, seigneur de Soleuvre. Par contre, dans sa table généalogique des seigneurs du Chêne, il fait descendre le justicier Jean de Soleuvre d'un père nommé également Jean de Soleuvre.

2. JEANNE DE SOLEUVRE.

Jeanne de Soleuvre, fille de Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange et justicier des nobles, avait été marié d'abord à *Henri de Breux,* fils de Henri de Breux et d'Alix d'Étalles. Henri de Breux (Breu, Bruel, Bruef) décéda le 8 septembre 1420, ne laissant de Jeanne de Soleuvre qu'un seul fils. [1]) Jeanne convola en secondes noces avec *Ferry* ou *Frédéric de Chinery.* Chinery portait : *d'hermine au lion de gueules.*

1) Le premier seigneur de *Breux* (Breux, village situé à 10 kilomètres de Montmédy) dont l'histoire fasse mention est Ripald de Briey (Breux) qui figure comme témoin parmi les laïcs nobles dans un acte de 1097 par lequel Arnoul II, comte de Chiny, donne l'église de Sainte-Walburge de Chiny à l'abbaye de St. Arnoul de Metz. Dans une charte de 1188, on voit intervenir Thibaut, seigneur

Descendance de Philippe du Chêne et de Soleuvre.

Philippe, seigneur du CHÊNE et de SOLEUVRE.

- 1. Waleran du CHÊNE.
  - 1. Waleran le Jeune, seigneur du CHÊNE, épousa Julienne de Vaulx (Laval).
    - Anne du CHÊNE, épousa Théodore de PUTTLANGE.
      - Didier de PUTTLANGE.

  Julienne de VAULX convola en secondes noces avec Jean d'OURLEY.
    - 1. Guillaume d'OURLEY, seigneur de Linster.
      - 1. Bernard.
      - 2. Jean.
    - 2. Jean d'OURLEY.
  - 2. Arnould, mort sans postérité.
  - 3. Jean, mort sans postérité.
- 2. Simon, épousa : 1° Sophie, 2° Bele de KŒRICH.
  - Jean de SOLEUVRE, seigneur de LA GRANGE (1387—1448), épousa Anne d'ATZINRODE.
    - Jeanne de SOLEUVRE, épousa :
      - 1. Henri de BREUX (1420).
        - 1. Henri de BREUX, qui épousa Blanche de Xorbey. Ne laissent pas de postérité (1475).
      - 2. Frédéric de CHINERY, seigneur de LA GRANGE (mort vers 1467).
        - 2. Louis de CHINERY, seigneur de LA GRANGE, épousa Catherine de Raville (1440—1501).
          - Catherine de CHINERY, dame de LA GRANGE, épousa Godart de BRANDENBOURG, seigneur de LA GRANGE.
        - 3. Jean de CHINERY (mort vers 1512), seigneur de Chinery et d'Escouvie, épousa Ydron de Boulay.
          - 1. Mariette de CHINERY, épousa Louis de NOIREFONTAINE (veuve en 1512).
          - 2. Françoise, épousa Frantzen de la TESTA dit Montferrant.
          - 3. Ydron, épousa Nicolas de NAVES.
        - 4 Jeanne de CHINERY, épousa Didier le GOURNAIX (veuve en 1459).
          - Jean le GOURNAIX.
- 3. Isabelle du CHÊNE, épousa Conon de BOULAY.

Nous avons déjà parlé de l'anarchie à laquelle le duché de Luxembourg se trouvait abandonné par suite de la malheureuse engagère. Philippe, duc de Bourgogne, était venu pour prendre possession du pays. Il ne se dissimulait pas les difficultés que présentait le siège des villes de Luxembourg et de Thionville; de son côté, le comte de Gleichen qui voulait garantir les droits du duc de Saxe, voyait bien qu'un temps viendrait où ses troupes seraient obligées de se rendre.

---

de Brie; Guillaume de Brues, prêtre, donne, en décembre 1231, à l'abbaye d'Orval la terre dite Terre d'Achar. Dans la charte d'affranchissement de Breux et d'Esclapi (9 décembre 1238) on voit figurer Monsignour Herbrant de Briey en qualité de seigneur de Breux. Par un acte de l'an 1265, Gérard, abbé de Saint-Vincent à Metz, atteste que Habran, fils de Habran de Briez, approuve l'accord fait par son père avec l'abbaye d'Orval. En 1329, dans une rencontre entre les gens du Luxembourg et ceux de Bar, devant Florenville, le seigneur Habrehan de Breux et le seigneur Richer d'Auflance, furent faits prisonniers. (L. Schaudel. *Les anciens seigneurs de Breux.*) Dans les *Annales Mosomagenses apud Pertz, Mon. germ. V. 165*, ce fait est raconté comme suit: «Factum est bellum inter gentis regis Boemie et gentes comitis Barrensis ante Floramville, et multi fuerunt mortui et capti; et ex parte comitis Barrensis fuerunt mortui domnus Alexander de Baiselles et domnus Ourillies de Landres, milites, et fuerunt capti domnus *Habrehanus de Breu* et domnus Richerus de Afflantia; et ibi fuerunt multi nobilis occisi et capti.»

Nous ne pouvons passer sous silence que dans les archives de l'église d'Avioth il se trouve un manuscrit daté du 21 septembre 1665 et ainsi conçu: »Je soubscrit curé d'Avyot certifie par cette avoir eu communication d'une copie d'un accord fait aultres fois pour la collation et disposition de la cure d'Avyot entre un abbé de Saint-Symphorin de Metz appelé *Ferricus de Abbacuria* et un seigneur de Breux appelé *Ferricus de Chemereyo,* mari de dame Alyx de Breux, en date de l'an 1432 le 4e juin, fait et passé au lieu de Metz au monastère dudit Symphorin en présence du notaire Impérial et de la cour épiscopalle dudit Metz. . . . signé: Jean Delhotel, humble curé d'Avioth, notaire apostolique, avec paraphe. (Cfr. L. Schaudel, *Histoire d'Avioth*, p. 98.) — Cette pièce ne pouvait manquer de donner lieu à une fausse interprétation dans la filiation des seigneurs de Chinery; car l'analyse semble indiquer que Ferry de Chinery, veuf de Jeanne de Soleuvre, avait convolé en secondes noces avec Alix, dame de Breux. Aucune autre solution n'est possible dès qu'on prend pour authentiques les données ci-dessus et qu'on les met en relation avec d'autres chartes qui nous montrent Ferry de Chinery comme mari de Jeanne de Soleuvre. Mais, à l'encontre de la pièce citée, qui d'ailleurs ne constitue point un acte ayant tous les caractères de l'authenticité, nous faisons observer que le manuscrit Blanchart donne pour premier mari de Jeanne de Soleuvre un seigneur de Breux et pour second, Ferry de Chinery. Ces dernières données sont en concordance parfaite avec les renseignements que nous fournissent les actes authentiques des anciennes archives de Clervaux et de Differdange. Dans l'énumération des enfants de Jeanne de Soleuvre et de Ferry de Chinery, Henri de Breux figure en tête, c'est-à-dire comme l'enfant aîné; ensuite Henri de Breux y est qualifié de *frère utérin* de Louis et Jean de Chinery, tandis que Jeanne de Chinery est qualifiée de sœur germaine des frères Louis et Jean; de plus, Henri de Breux intervient dans les partages de la succession de Jeanne de Soleuvre. Or, s'il avait été fils de Ferry de Chinery et d'Alix de Breux, il n'aurait pu hériter de Jeanne de Soleuvre. Faut-il encore relever que Henri figure toujours comme seigneur de Breux, tandis que les autres enfants (Louis, Jean et Jeanne) portent le nom de Chinery? Henri doit donc être fils d'un seigneur de Breux et non pas de Frédéric de Chinery. Ce dernier était par conséquent beau-père de Henri de Breux et, à ce titre, intervint dans l'acte du 4 juin 1432. Ces considérations faites, l'attestation du curé d'Avioth ne peut avoir aucune valeur pour la filiation de la famille de Chinery; car il nous faut absolument admettre une fausse interprétation de l'acte de 1432.

En 1354, le samedi après la Toussaint, Jacques de Hugnez, écuyer, vendit à Henri de Breux les revenus et rentes qui lui appartenaient à Breux, pour la somme de 100 petits florins en bon or. (Le P. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, suppose que Bertholet, qui cite cette charte, a mal lu la date et qu'il s'agit de l'année 1355 ou même 1356.) Le 13 décembre 1359, le même Henri, seigneur de Breux, devenu vassal du château d'Ivoy, reçoit de Wenceslas, duc de Luxembourg et seigneur d'Ivoy, une rente de quinze vieux petits florins de bon or et de poids. Par un accord, daté du 1er juin 1361, Henri de Breux, écuyer, assigne à l'abbaye d'Orval un muid de blé sur son gagnage de Fagny qu'il dit tenir de son franc-alleu. M. J. Th. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants,* donne les armes de *Henri de Breuz*, écuyer, homme de Wenceslas, duc de Luxembourg, comme suit: *une croix, au franc-quartier chargé de trois pals.* Légende: *sr Henri de Brevez.* Nous croyons pouvoir admettre que ce Henri de Breux, qui était également présent au transport de la moitié du comté de Chiny, était le père de Henri, seigneur de Breux qui devint le

Des deux côtés on voulait arriver à une transaction. Il fut convenu qu'une assemblée aurait lieu à Florange. Philippe s'y rendit, accompagné d'Élisabeth de Gœrlitz et de toute sa suite. Mais cette assemblée n'aboutit à aucun résultat et le duc de Bourgogne se vit obligé de rassembler toutes ses forces pour s'emparer de la ville de Luxembourg. Il donna ordre à ses généraux de camper avec leurs troupes aux environs d'Esch-sur-l'Alzette Deux soldats ayant avisé du côté de Hollerich un endroit facile à escalader, il fut décidé qu'on prendrait la ville par escalade, ce qui réussit dans la nuit de 21 au 22 novembre 1443. Nous ne parlerons pas des mesures répressives des Bourguignons, ni des brutalités qu'ils exercèrent. Philippe de Bourgogne fit son entrée triomphale, de même que la vieille Élisabeth de Gœrlitz, qui confirma son neveu dans la qualité de *mambour* dont elle l'avait précédemment investi, et lui céda, pour en jouir après sa mort, tous ses droits au duché, moyennant une pension viagère et annuelle de 8000 florins. Philippe fit en même temps la paix avec Guillaume de Saxe en payant à ce prince une somme de 120,000 florins. Tous les droits de Ladislas restaient cependant réservés. Le duc de Bourgogne quitta le pays dans le courant de janvier 1444, après avoir publié une amnistie générale et rendu aux Luxembourgeois une partie des privilèges qu'il leur avait enlevés. Élisabeth étant morte le 30 août 1451 à Trèves, où elle s'était retirée, Philippe convoqua les États le 25 octobre suivant, pour se faire reconnaître comme duc de Luxembourg et comte de Chiny. Parmi les représentants de la noblesse à cette assemblée, nous voyons figurer: Frédéric de Chinery, ainsi que Henri de Breux et Louis de Chinery, frères. L'assemblée, après avoir admis le droit du duc comme parfaitement établi, à raison de l'engagère de l'hypothèque cédée à Élisabeth de Gœrlitz, demanda: 1° la reconnaissance formelle des droits des vrais propriétaires et légitimes héritiers des pays de Luxembourg et de Chiny; 2° le maintien des privilèges et franchises de la noblesse et des villes. Ces deux demandes furent accordées et acte en fut rédigé séance tenante.[1])

La souveraineté du Luxembourg appartenait dès lors au jeune Ladislas le Posthume, roi de Hongrie et de Bohême. Bientôt après, en 1452, ce prince fit valoir ses prétentions. A peine deux années après la mort d'Élisabeth de Gœrlitz, les habitants de Thionville se révoltèrent contre Philippe, duc de Bourgogne, et reçurent un grand nombre de troupes allemandes que le duc de Saxe leur avait envoyées sous la conduite de Guillaume, duc de Brunswick qui, ensuite, s'empara de plusieurs autres petites places du duché de Luxembourg, ce qui obligea Philippe

---

premier mari de Jeanne de Soleuvre. Son épouse, Alix d'Étalle, dame de Breux, décéda le 8 juin 1411, d'après une épitaphe gravée sur un sarcophage actuellement placé dans la chapelle du fond de l'abside, derrière le maître-autel de l'église d'Avioth. L'inscription, en miniscules gothiques, est ainsi conçue: Cy. gist: madame : Alis : de : Estalles : dame : de : breu : q. trespassa : lan : M.CCCC et XI : VIII : iour : don. mois : de jung : Et : cy : de . cost : git : henris : sire : de : breus : son fil : qui : trespassait : lan : mil : CCCC et. XX : le : jour . de la : nativité : de : nre : dame : priies : pour : euls. Cette inscription se trouve sur la face antérieure du sarcophage, tandis que sur l'autre côté du rebord en biseau du couvercle, on lit en lettres minusculaires gothiques: « . . . . da . . . . tarine . dame . de . biries . que . dieu . saicfet . mercy . a . s . arme . qui tr . . passait . . . » Le reste de l'inscription est caché par le mur dans lequel le sarcophage est encastré. (Ces renseignements nous ont été fournis gracieusement par notre ami M. L. Schaudel.)

1) Marcellin Lagarde, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. II. p. 123.

de Bourgogne d'envoyer contre les Allemands le seigneur de Croy. Celui-ci réussit à chasser les Allemands de la ville de Thionville et des autres places qu'ils avaient dans le pays de Luxembourg.[1]) Une nouvelle ère de désolation s'annonçait pour le Luxembourg, lorsque Jacques de Sierck, archevêque de Trèves, parvint à obtenir une suspension d'armes entre Ladislas et Philippe. Le 13 mai 1453, le roi Ladislas avait vainement exhorté les États du Luxembourg à lui rester fidèles; personne n'osait lui obéir, car le duc de Bourgogne les avait tous intimidés. La trève qui fut stipulée devait durer jusqu'au jour de la Pentecôte 1454, soit pendant dix mois. Dans la pièce afférente, datée du 8 septembre 1453, Jacques, archevêque de Trèves, déclare que provisoirement le *statu quo* sera maintenu; que, sur les instances du député Wickard de Polnheim et de l'assentiment des deux parties, la ville de Thionville et ses dépendances resteront entre ses mains; que cependant le *château de La Grange* demeurera provisoirement en la possession du duc de Bourgogne.[2]

Le duc de Bavière, choisi, en 1455, comme arbitre, traîna les choses en longueur; les esprits eurent le temps de se calmer, de se faire à la domination bourguignonne, et Ladislas aurait eu bien de la peine à reconstituer la ligue qui s'était formée en sa faveur, si la mort ne l'avait enlevé en 1457, à l'âge de 18 ans à peine.

Bientôt Philippe vit se dresser devant lui un compétiteur bien plus redoutable que ceux avec lesquels il avait eu à se débattre jusque là. Peu de temps avant sa mort, Ladislas avait fait demander à Charles VII, roi de France, la main de sa fille Madeleine. Le mariage avait été arrêté, mais à des conditions qui devaient vivement alarmer le duc Philippe: car le jeune roi de Bohême avait fait donation du duché de Luxembourg à sa fiancée. Ce fut donc au nom de sa fille qu'après la mort de Ladislas, Charles VII revendiqua le Luxembourg. La guerre allait

1) Relation du monastère du St. Esprit, fol. 360, manuscrit aux archives du Gouvernement à Luxembourg.

2) « *Preterea treugis hujusmodi pendentibus, neutra partium supradictarum ad se adtrahet, aut ad partem suam trahere presumet, seu temptabit altarius partis fideles, adherentes, faventes et obedientes, opida, castra vel gentes cujuscumque statûs, ecclesiastici vel secularis; quod si qui ex predictis propria voluntate se vellet ex una dictarum partium transferre ad alteram, vel donare, hoc facere non poterit, neque dicte parti ipsum admittere vel recipere, nec sub se retinere licebit, quin potius quaelibet partium predictarum in sua possessione et usufructu omnium et singulorum, quae die date presentium tenet, penitus remanebit, salvo quod oppidum Diedenhofen, alias de Thionville, cum banno et finagio, treugarum tempore ad manum nostram, tamquam tertii, quem ad hoc sponte pars utraque nominavit, et elegit, ponetur, excluso tamen fortalitio seu domo forti de* Grangia *cum appendiciis suis, posito quod de banno sive finagio dicti oppidi dici posset, quod, vel que domus vel fortalitium de* Grangia *in potestate et obedientia dicti domini ducis Burgundie, salvo jure cujuscumque remanebit; his pactis et conditionibus, quod nisi pax inter partes ipsas composita fuerit, quod absit, in fine treugarum, oppidum prefatum de Thionville, ad manus dicti serenissimi domini regis Ladislai, ut hodie tenet, salvo jure cujuscumque, legaliter reponatur. Et quia ad dictum oppidum Diedenhoven seu Thionville, refugii gratia, quamplures, utriusque sexus homines, agricultores et populares habitatores, tam villarum de Kettenheim et de Macra, quam aliorum locorum de prepositurâ dicti oppidi Thionville se retraxerunt, prefati homines de dicta prepositura Thionisville ab ipsis locis absentes, poterunt, si eis libuerit, pendente hujusmodi treugarum tempore, ad propria secure reverti, et in eis remanere, suaque bona omnia mobilia et immobilia, que ibidem repererint, pacefice et libere possidere, et ipsis uti et gaudere, solventes et soluturi debita consueta et droitturas vel jura dominii, dicto domino duci aut receptoribus seu personis, per dictum dominum ducem Burgundie ad hoc deputandis.* » (Archives du Gouvernement à Luxembourg. Copie de titres, vol. III, fol. 196.

donc probablement s'engager entre la France et la maison de Bourgogne, à propos du Luxembourg, lorsque Charles VII mourut, en 1461. Louis XI ne partageait pas les vues de son père; il renonça, en faveur de Philippe, au bénéfice des divers titres qui pouvaient lui assurer la possession du Luxembourg. Le duché avait d'ailleurs cessé d'avoir une existence propre; ses destinées étaient désormais liées à celles des autres provinces belges.

Les Bourguignons etaient donc pendant ce temps en possession de la forteresse de La Grange; il est probable que Jean de Soleuvre, sous la pression des circonstances, avait pris également le parti du duc, car son beau-fils Frédéric de Chinery figure parmi les nobles qui ne s'étaient pas déclarés ouvertement contre lui et qui, en conséquence, restèrent plus ou moins dans sa faveur. Henri, seigneur de Breux était du même parti et les fils de Frédéric, Louis et Jean de Chinery, ainsi que Jean de Boulay sont cités parmi ceux qui s'étaient déclarés pour Philippe de Bourgogne.[1])

Louis XI ayant cédé spontanément, par affection et à titre de proche parenté, au duc de Bourgogne tous les droits que son père avait acquis du duc de Saxe, Philippe le Bon fut dès lors légalement et sans contestation le souverain légitime du duché de Luxembourg. Plus tard, après la mort de Philippe, le roi Casimir de Pologne éleva encore, du chef de sa femme, des prétentions au duché de Luxembourg, pour lesquelles il reçut une forte somme du duc Charles. Cela n'empêcha pas son fils Ladislas V de s'arroger encore le titre de duc du Luxembourg, titre qui fut également porté par le fils de ce Ladislas.

Dans une charte, datée du 3 août 1448, on voit figurer toute la descendance de Jeanne de Soleuvre. Dans cette pièce Henri, seigneur de Breux, Louis et Jean de Chinery, frères, et Didier le Gournaix (Gournoix), dit Vogenay, pour sa femme Jeannette de Chinery, reconnaissent devoir à Claise de Roeser, *dez alden Hoiffnagels enckel,* et à Marguerite, fille de feu Ysenbart de Schifflange, sa femme, une somme de 300 florins du Rhin. De ce chef, ils devaient payer un intérêt annuel de 24 florins sur leurs cens et rentes à Manom (Moinhem). Cet acte est scellé des sceaux de Jean d'Autel et de la prévôté de Thionville.[2]) Ensuite, les frères Louis et Jean de Chinery sont présents avec Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, Henri de Breux, Jean d'Autel et Jean de Malberg, lorsque le 1er janvier 1457 Georges de Larochette et sa femme Catherine de Fischbach font un accord avec Collin, seigneur d'Ottange, au sujet des cens, rentes et voueries à Besch-sur-la-Moselle.

Jeanne de Soleuvre qui précéda son second mari dans la tombe, doit être morte avant le 17 avril 1461. A cette date, Louis et Jean de Chinery, frères, enfants de Frédéric (Ferry) de Chinery et de feu Jeanne de Soleuvre, procèdent au partage

1) L'entête de l'acte désignant les nobles qui prirent parti contre ou pour Philippe, duc de Bourgogne (*Publ. de l'Institut g.-d.,* tome 28, p. 187—190) pourrait faire naître l'idée que cette pièce remonte à l'an 1443; la troisième partie, dénommant les seigneurs du parti de *feu* le roi Ladislas, apporte cependant la conviction que cette liste n'a été dressée qu'après l'année 1457.

2) *Publ.* 36, p. 191.

de la succession de Jean de Soleuvre, leur grand-père, et de celle de leur père. Louis de Chinery obtient les seigneuries de La Grange, Soleuvre, Kayl, Tétange, et aussi celle du Chêne; Jean de Chinery reçoit Escouvie avec les dépendances de Thonne et de Grandverneuil, Chinery et Landreville, pour en jouir après le décès de son père Frédéric. Les droits de Henri, seigneur de Breux, leur frère utérin, et ceux de Jeanne de Chinery, leur sœur germaine, sont réservés. A cet acte de partage sont apposés les sceaux de Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, oncle des déclarants, de Henri, seigneur de Breux, et de Henri de Lus dit Moral.[1])

Il résulte de ce document que Frédéric de Chinery s'est dépouillé, avant sa mort, de ses droits sur les seigneuries de La Grange, de Soleuvre, de Kayl et de Tétange, ainsi que de la seigneurie du Chêne, tandis qu'il s'est réservé ses droits sur Escouvie avec ses dépendances, Chinery et Landreville parce que Jean n'en devait jouir qu'après la mort de son père.[2]) Frédéric de Chinery devait encore être en vie le 26 août 1467. Nous faisons observer à l'appui de cette opinion que son fils Jean donne en engagère, à la dite date, à Jean Housseman, bourgeois d'Arlon, une rente de 4 florins du Rhin à 16 gros par florin et une quarte d'huile pour 71 florins du Rhin. Cette rente était assise sur la terre de Levelange qui devra revenir à Louis de Chinery après la mort de son père Frédéric. Louis de Chinery donne son consentement à cette engagère.[3]) Toujours est-il cependant que Frédéric était mort en 1476, car à cette date son fils Jean porte le titre de seigneur de Chinery et d'Escouvie.[4])

De son premier mariage avec Henri de Breux, Jeanne de Soleuvre laissa un fils nommé également HENRI DE BREUX qui épousa *Blanche de Xorbey*.[5]) On le rencontre pour la première fois le 3 août 1448. Henri était seigneur de Breux et possédait en outre des biens à Buvange. Le 28 juin 1463 intervient une sentence du conseil de Luxembourg dans un procès, touchant la seigneurie du Chêne, entre Henri de Breux, Louis et Jean de Chinery, frères, demandeurs, et feu Guillaume d'Ourley, de son vivant seigneur de Linster, défendeur. Anne du Chêne étant décédée sans laisser d'enfants, les demandeurs réclamaient la moitié de la dite seigneurie comme étant les plus proches héritiers du chef de leur aïeul Simon du

---

1) Archives de l'Institut g.-d.

2) Voir aux pièces justificatives.

3) *Publ.* t. 36, p. 254.

4) *Ibid.* p. 242. — Alias Chinnery ou Chennery. « Nous sommes persuadé, dit M. L. GERMAIN (Journal de la Société d'archéologie lorraine, 1887, p. 166) et nous espérons pouvoir prouver un jour, que ce nom est une altération de Chinery, Chivery ou, eu égard à la prononciation de l'X en Lorraine, Xivery, Xivry; la famille devait descendre des anciens seigneurs de Petit-Xivry (commune de Grand-Failly, canton de Longuyon), ou plutôt de Xivry-le-Franc (canton d'Audun-le-Roman). » M. Germain paraît trop réservé en posant cette question; car de fait, il ne peut exister aucun doute sur les noms de Xivry, Chinery, Chivery, Chinnery, Chennery, qui tous désignent la même famille. A côté de ces formes, il existe encore celles de Chenery, Chemery, voire même Cyrmer avec d'autres altérations. Au commencement, la forme de Chivery était la plus usitée; aussi dans notre *Monographie de la seigneurie de Dudelange* avons-nous employé le nom de Chivery au lieu de celui de Chinery. Dans la table alphabétique que M. le professeur van Werveke a dressée à la fin du volume XXXIII des *Publications de la Section historique de Luxembourg* (1879), ce savant historien admet déjà que Chivery n'est employé que pour Xivry-le-Franc. — Deux chartes, l'une datée du 17 avril 1436, et l'autre du 30 décembre 1452, mentionnent Ferry ou Frédéric de Chinery en qualité d'arbitre.

5) Sorbey ou Xorbey, d'où la prononciation Schorbey, porte: *d'azur à un croissant d'argent, surmonté d'une étoile du même.* (Husson l'Escossais. Simple crayon etc.)

Chêne, frère de Waleran Ier. Guillaume d'Ourley voulut faire valoir des lettres d'engagère ; mais, étant mort pendant la durée du procès, ses fils et héritiers, Bernard et Jean d'Ourley, furent condamnés à se désister de la moitié réclamée par les trois frères susdits et au payement des frais de la procédure. [1]) Il existe un acte du 8 juillet 1463 où Henri de Breux et sa femme reconnaissent devoir à Gilles de Boulaide, échevin à Arlon et à Isabelle, sa femme, une rente de 25 florins du Rhin affectée sur leurs cens et rentes à Buvange, pour avoir emprunté d'eux la somme de 400 florins. Cette pièce porte les sceaux des frères Jean et Louis de Chinery et de Gobel, seigneur d'Autel et de Sterpenich, justicier des nobles. [2]) Le 4 octobre 1467, cette créance fut rachetée par Louis de Chinery, seigneur de La Grange.

En 1361 Henri eut un différend avec la maison d'Orval ; le 17 avril 1464, il dénombra pour Bronel, Brouenne et autres lieux rachetables. Dans la même année, il figure comme vassal de Stenai pour Baalon. La charte d'affranchissement de Montquintin et Couvreux, datée du 8 août 1475, est scellée des sceaux de Henri, seigneur de Breux et de Jean de Chinery, seigneur d'Escouvie, écuyer. [3])

La succession du seigneur de Breux ayant été partagée entre les enfants de ses frères utérins, Louis et Jean de Chinery, le 31 octobre 1512, il en faut conclure qu'il ne laissa pas de postérité.

De son second mariage, *Jeanne de Soleuvre* laissa trois enfants :

1° Louis de Chinery, qui suit.

2° Jean de Chinery, seigneur de Chinery et d'Escouvie, épousa *Ydron de Boulay*, dame en partie du Chêne, fille de Jean de Boulay l'aîné et d'Irmegarde de Soleuvre. En 1445 il figure comme seigneur de La Grange, ce que cependant il ne fut jamais en réalité ; en 1461 on le voit se titrer seigneur de Breux. Bertholet le cite également comme seigneur de La Grange et erronément comme justicier des nobles. [4]) L'an 1466, Jean de Chinery rendit 58 comptes de la prévôté de Virton, du 12 mars au 24 octobre de la même année. Le 26 août 1467, il donne en engagère à Jean Housseman une rente sur la terre de Levelange [5]), et, en 1474, il figure comme prévôt de Montmédy. Jean mourut également avant 1512, laissant trois filles :

a) *Mariette de Chinery*, qui épousa Louis de Noirefontaine, veuve déjà en 1512 [6]) ;

b) *Françoise de Chinery*, mariée à Frantzen de la Testa dit Montferrant ;

---

1) Voir aux annexes.

2) *Publ.* 36, p. 242.

3) *Annales de l'Institut d'Arlon*, t. V, p. 319 ; L. Schaudel, *Les anciens seigneurs de Breux*, p. 8.

4) *Publ.* t. IV, XXXI.

5) *Publ.* 36, p. 254.

6) Louis de Noirefontaine était probablement fils ou petit-fils de Jean de Noirefontaine, prévôt et receveur de Longuyon, de 1435 à 1438. Cette famille, originaire du pays d'Ardenne et qui vint résider dans le Barrois, avait pour armes : *De gueules à trois étriers d'or, liés d'azur.* (L. Schaudel, *Les anciens seigneurs de Breux.*)

c) *Ydron* (*Yves*) *de Chinery* qui épousa Nicolas de Naves, seigneur de Vance, conseiller et trésorier à Luxembourg. [1])

3° Jeanne ou Jeannette de Chinery, mariée à *Didier le Gournaix*, veuve en 1459; elle eut pour fils et successeur Jean le Gournaix. [2])

---

1) *Nicolas de Naves*, né probablement à Marville en 1474 ou 1475. Il entra au conseil de Luxembourg comme conseiller ordinaire à l'âge de 26 ou 27 ans; ayant été nommé à ces fonctions par patentes datées de Gand, 10 février 1501, il prêta serment le 19 avril suivant. Il fut confirmé dans ses fonctions par autres patentes datées de Bruxelles, 5 février 1509 et 24 septembre 1515. Par patentes du 9 juin 1515 il devint aussi receveur général; en cette qualité il prêta serment le 27 septembre de la même année. Deux années plus tard (9 mai 1517), il devint encore garde et trésorier des chartes, prêta serment le 15 du même mois. Lors de la réorganisation du conseil provincial par Charles-Quint, il fut nommé président du conseil. Il mourut le 4 août 1546. Il portait le titre de *eques auratus* et était seigneur de Vance. De son épouse Ydron de Chinery, il laissa deux fils: *Nicolas* et *Jean*, comme nous rapporte Blanchart qui admet un second mariage; sa première femme aurait été Ydron ou Jeanne de Villers. Le Dr. Neyen et avec lui M. le professeur van Werveke font descendre les deux fils d'Ydron de Villers; Neyen cite également une fille du nom de Françoise. Pour notre part, nous nous rangeons à l'avis de Blanchart et ceci surtout à cause des alliances citées dans l'accord du 31 octobre 1512 entre les héritiers de Jean de Chinery. — Nicolas II de Naves, fils aîné, est cité comme suit par l'auteur du manuscrit des *Viri illustres*: «Nicolaus de Naves, Dominus in Chinnery Luxemburgensis praesidentis filius S. R. Imperii vice-cancellarius sub Carolo V. de quo: Caesar amat Laceras Naves et Grandia-vela: Lazarum Schwendi, suevum, Navesium Luxemburgensem et Cardinalem Grandvillanum Burgundum.» Il mourut en 1547 sans laisser de postérité. — *Jean de Naves*, né en 1499 ou 1500, seigneur de Messancy, fut d'abord greffier et secrétaire de l'empereur en son conseil de Luxembourg; nommé par patentes du 7 juillet 1525, il prêta serment le 28 du même mois. Il exerçait ses fonctions durant près de 14 années (31 janvier 1539). Après il fut nommé conseiller et prévôt de Marville. Il mourut en 1545, laissant une veuve *Madeleine de Schauwenbourg*. En présence de la transaction faite, le 17 juillet 1540, au sujet de la succession de Georges de Brandenbourg, toute difficulté, quant à l'épouse du prévôt de Marville, peut être considérée comme écartée.

La famille de Naves portait: *de sable à la fasce d'or de trois pièces, au pal de sable, bordé de chaque côté d'un filet d'or, brochant sur le tout.* Cimier: *une tête de taureau de sable, accornée d'or, les narines percées d'un annelet du même.*

2) Dans une notice que nous venons de recevoir au moment de mettre sous presse, notre estimé confrère L. Schaudel rectifie l'erreur commise dans sa brochure «Les anciens seigneurs de Breux» au sujet de la descendance des de Breux. Dans l'opuscule cité il avait écrit: «Les analyses de ces «chartes indiquent que Ferri de Chinery, veuf de Jeanne de Soleuvre avait convolé en secondes noces avec Alix, dame de Breux.» De là les erreurs dans la filiation dont nous avons parlé. Aujourd'hui M. Schaudel se résume ainsi: «Quoi qu'il en soit, alors que tout est obscur si l'on admet le mariage «de *Ferry de Chinery* avec *Alix de Breux*, tout s'éclaircit au contraire quand on envisage l'union «de ce seigneur avec *Jeanne de Soleuvre*, veuve en premières noces de *Henri de Breux*, décédé en «1420. Ce dernier mariage explique notamment la qualification de frère utérin donnée à *Henri*, «seigneur de Breux, enfant du premier lit. Il faut donc admettre que Jean Delhotel, rédacteur du «manuscrit de 1665, a mal interprêté la copie de l'acte de 1432, dont il ne reste pas trace d'ailleurs «dans les archives de la cure d'Avioth. Les documents relatifs à la famille de Chinery et conservés «à Luxembourg, établissent donc: 1° Que Jeanne de Soleuvre était mariée en premières noces à Henri «de Breux, fils de Henri et d'Alix d'Étalles, avec laquelle il fut inhumé, en 1420, dans le sarcophage «de l'église d'Avioth. — 2° Que de ce premier mariage est issu Henri, seigneur de Breux, dernier «descendant de cette branche de l'antique maison de Breux. — 3° Que, remariée à Ferry de Chinery, «Jeanne de Soleuvre en eut deux fils: Louis et Jean, et une fille Jeanne. — 4° Qu'à la mort de Henri «de Breux, frère utérin de ces derniers, la seigneurie de Breux échut aux descendants de la famille «de Chinery, comme l'indique le partage de 1512.»



CHAPITRE IV.

LOUIS DE CHINERY.



OUIS DE CHINERY, seigneur de La Grange, avait épousé *Catherine de Raville,* fille de Jean de Raville, seigneur de ce lieu. Nous rencontrons déjà les jeunes époux le 17 octobre 1440, lorsque Jeanne de Wesemaele, dame de Rivière, fait donation à Catherine de Raville, femme de Louis de Chinery, d'une moitié des seigneuries de Fontoy et de Berwart. Elle reçut l'autre moitié de ces deux seigneuries le 2 mai 1469. [1])

Outre cet héritage de biens immeubles, Catherine de Raville eut encore de

1) Les archives du Gouvernement luxembourgeois renferment une pièce traitant d'un procès entre Louis de Chinery, seigneur de La Grange, et Erhart, chevalier, Guyot et Charles de la Saulx, frères. Le demandeur expose : « *So wie der edeler frauwen Jehennen von Wesemale, frauwen zu Rivieren, durch doit und abeganck etwan frauwen Katrynen von Beffromont seligen, aencomen erstorben und erfallen gewesten sin, etlichen deillen aen den slossen* VENTSCHEN *und* BERWART, *mit allen und ychlicher yren aen und zugehoerungen, herlicheit und gerechtigkeit, der aen sy eyn halpdeil desselven erfeltenisse luterlichen, liberaliter und von frihem gemuede yn dem jare 1440 dez mandages nest vur st. Lucas dage, yren nichten Katrynen von Ruldingen, eliger husfrauwen dez benanten Lodewichs und yren erben vur eyme richter der edelen, und na lantrecht des hirtztomps von Luccemburg gegeben und uff getragen habe, und daz anderthail yr noch aen den beyden obgenanten herschafften Ventschen und Berwart zu stonde, daz hette sy aber yrs frihen gemuedes yn dem jare 1468 dez tzweitten dages in dem meye der benanten Katrynen von Ruldingen und yren erben luterlichen gegeben, und na lantrecht offgetragen, mit sampt sulchen erbdeil und erfeltenisse yr noch aen den beiden obgemelten herschafften mit yrem aen und zugehoerungen nach lantrecht anerstorben und erfallen sint, und daz durch doit und abeganck dez edelen Johans herrn zu Wesenmale yrs bruders seligen der sonder elige lyffs erben zu laissen, doides halben abegangen sy, yn Maissen etc., heufftbrieve uber die beide obgemelte gifften daz vorter begriffen ynhilden.* » Cette déclaration est datée de 1470. — La donation de 1440 avait été confirmée le 4 février 1467. Au sujet de cette même donation il existe une pièce du 3 octobre 1469 par laquelle Jeanne de Wesemaele, dame de Rivière, déclare avoir transporté à sa cousine Catherine de Raville tous ses droits aux châteaux de *Fontoy* et de *Berwart.* (*Publ.* 36, p. 273.) — Nous sommes porté à admettre que la susdite Jeanne de Wesemaele descendait de Jeanne de Wesemaele qui était mariée à *Gauthier de Beaufremont* (Boisfremont), *seigneur de Fontoy.* Le 9 octobre 1356, Gauthier de Beaufremont, fils d'Huart de Beaufremont, se maria à Jeanne, fille et héritière de Jean de Berwart. Gauthier reçut en dot la part de son père dans la seigneurie de Fontoy. Jeanne

Jeanne de Wesemaele une rente annuelle, ce qui appert d'un acte passé le 31 juillet 1474 dans lequel les justiciers, les échevins et toute la cour de Thionville constatent que Louis de Chinery, seigneur de La Grange, a déclaré que Jeanne de Wesemaele, dame de Rivière, est venue à décéder après avoir légué une rente annuelle à sa femme Catherine à laquelle il donne pouvoir de se mettre en possession de ce legs.[1])

On serait d'ailleurs tenté d'admettre que Catherine de Raville était héritière universelle de la dame de Rivière, parcequ'elle fit rentrer également les créances délaissées par cette dernière. En effet, sous la date du 15 janvier 1489, on trouve un acte par lequel Louis de Chinery confesse avoir reçu de sire Jean de Mérode, seigneur de Petersheim et de Westerloo, la somme de 75 florins du Rhin à 20 patars, monnaie de Flandre, due au terme de Noël 1489; la moitié de cette somme provenait d'une créance délaissée par Jeanne de Wesemaele à sa cousine Catherine de Raville.[2])

Catherine de Raville avait reçu de son père Jean de Raville, seigneur de Septfontaines et de Dagstul, une dot de 1000 florins du Rhin sur les parts de celui-ci au château de Bologne et à la franchise de Kœnigsmachern.[3])

Lors du partage de biens fait, le 17 avril 1461, par les enfants de Frédéric de Chinery, *Louis* avait obtenu les seigneuries de *La Grange,* de *Soleuvre,* de *Kayl* et *Tétange,* ainsi que la seigneurie du *Chêne.* Déjà en 1459, le 3 avril, sa sœur Jeanne, veuve de Didier le Gournaix, en son vivant chevalier, demeurant à Metz, lui avait cédé, du consentement de son fils Jean le Gournaix, sa part dans les châteaux de La Grange et de Soleuvre héritée de Jean de Soleuvre, justicier des nobles, leur grand-père, contre une rente annuelle de 60 florins du Rhin, payable en deux termes à Metz, ou contre un capital de 1000 florins du Rhin à verser en une ou deux fois. Il y est réservé cependant une rente de 24 florins au village de Manom, que les époux Jeanne de Chinery et Didier le Gournaix avaient rachetée

---

avait été mariée au chevalier Henri de Diest (Dorst). Or, il existe un autre acte (Archives de l'Institut g.-d.) de 1464 par lequel la dite Jeanne cède à son cousin Gilles de la Saulx, échanson du duc de Bourgogne, sa part dans les seigneuries de Fontoy et de Berwart. Cette double donation, inexplicable d'ailleurs, ne devait pas tarder à donner lieu à des difficultés. En effet, le 15 novembre 1483, Simon des Hermoises, seigneur de Fléville, conseiller du duc de Lorraine et de Bar, et son bailli à Saint-Mihiel rendent une sentence dans un procès entre Erhart et Charles de la Saulx, chevaliers, impétrants, *en matière de nouvellité,* d'une part, et *Louis de La Grange* et sa femme *Catherine de Raville,* opposants, d'autre part, au sujet des biens délaissés par Catherine de Beaufremont. (*Publ.* 33, p. 368. D'après la pièce susmentionnée, Jeanne avait hérité de ses parts de seigneuries de Catherine de Beaufremont et en avait fait relief à Élisabeth de Gœrlitz, le 4 mars 1440. Le 16 mars 1470, le siège des nobles avait déjà rendu une sentence dans une affaire entre Soyer de Bourscheid, abbé, et tout le couvent de Munster, demandeurs, et les frères de Saulx, détenteurs de la moitié de la seigneurie de Berwart, défendeurs. Le couvent réclamait le payement d'une rente affectée sur la ferme de Pescheit, mais fut débouté de son action. (Arch. du Gouvt. à Luxembourg. Registres du siège des nobles. A. 1470).

1) Arch. Gouvernt. Luxembourg. Voir aux pièces justificatives.

2) *Publ.* 35, p. 290.

3) Le 8 novembre 1498, il est conclu un accord au sujet de cette dot, entre Henri de Raville, seigneur de Septfontaines et de Dagstul, d'une part, et Louis de Chinery, seigneur de La Grange et sa femme Catherine de Raville, tante de Henri, d'autre part. Louis de Chinery et sa femme consentent à la réduction de la dite dot à 700 florins que Henri payera sur sa part de la seigneurie de Milbourg. (*Publ.* 36, p. 313.)

après la mort de leur grand-père et qui devra continuer à être payée à la veuve ou à son fils. [1])

Le 22 janvier 1446 (Montag nach sant Agnesen tag), Louis avait déjà reçu en fief de Jacques, marquis de Bade et comte de Spanheim, une rente de 20 florins du Rhin sur Enterich que Jean de Soleuvre, son grand-père, avait également tenue en fief du comté de Spanheim. [2])

Nous avons déjà relevé que Louis de Chinery s'était rangé du parti du duc Philippe de Bourgogne avec lequel il entretenait toujours les meilleures relations. Du chef des domaines qu'il tenait du duché de Luxembourg, Louis s'acquitta de ses devoirs féodaux envers le duc Charles, fils et successeur de Philippe, [3]) le 10 décembre 1467. [4]) Il s'agit dans cette déclaration de foi et hommage, faits à Charles, en sa qualité de seigneur héréditaire du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, pour la *maison forte* appelée *La Grange*, avec toutes ses dépendances, mouvant en fief du château de Thionville ; d'une part du château de *Fontoy* avec la haute justice ; d'une part du château de *Berwart*, mouvant du château de Luxembourg ; d'une part de *Soleuvre* et de ses dépendances avec la haute justice, et, en dernier lieu, de la seigneurie du *Chêne*, située dans la prévôté d'Arlon, avec une partie des biens appartenant à cette seigneurie dans la prévôté de Bastogne. [5]) Lettre sur cette prestation de foi et hommage est donnée le lendemain, 11 décembre 1467. [6]) Le 4 avril 1478, la maison de *Breux* est mise également, par l'archiduc d'Autriche, duc de Luxembourg, à la disposition de Louis de Chinery, seigneur de La Grange. [7])

Louis de Chinery, seigneur de La Grange, fait partie du siège des nobles du duché de Luxembourg, le 11 janvier 1460, lorsque Gobel, seigneur d'Autel et de

---

1) *Archives de Clervaux.*

2) *Publ.* 36, p. 188. Voir également aux pièces justificatives.

3) Philippe, duc de Bourgogne, mourut le 15 juin 1467.

4) *Publ.* 36, p. 255.

5) Sur la seigneurie du Chêne nous lisons dans le manuscrit Blanchart : — *Le Chesne, Cheine, ancienne famille noble de nom et d'armes, portant pour blason, d'argent à trois moineaux et et non pas merlettes de sable, armées de gueules, deux et une. Le Chêne était nommé du passé Maimour ou Mamour ; les armes avaient pour cimier un moineau avec émaux de bleu. — Elle avait pour résidence une maison forte et castrale, munie de fossés à eau, située au milieu du village de ce nom, contiguë le petit ruisseau qui y coule, dont on peut encore voir les vestiges quoy que les murailles en ayent été démolies et les pierres enlevées. Ce village est placé en l'Ardenne vallon, à deux lieux de St. Hubert près d'Ebly, pas loin de Berchen, entre le Neuf Château et Wittry. A cette maison étoient annexées les jurisdictions hautes, moyenes et basses sur led. village du Chesne, et sur ceux de Venne, d'Ebly et de Maisonselle au nombre de quatre, et encore sur la maison du Monceau, construitte dans le même ressort, au 17e siècle. Cette haute justice n'avoit ci-devant point de signe patibulaire, car l'exécution des criminels condamnés pour crimes capitaux se faisoit à celui de la seigneurie de Soleuvre. Cette maison castrale et seigneurie du Chesne avec ses appartenances et dependances est un fief directe mouvant du château d'Arlon, comme il a été déclaré au feu duc de Bourgogne en 147., par les prévôt, hommes feodaux et notables d'Arlon et de sa prévôté dans le denombrement des seigneuries et fief en relevant, dressé en suite de la requisition dud. prince. On présume que cette famille sorte des cadets des comtes de Chiny par ce qu'en 1228 vivoit Jacque de Chiny dit du Chaine ou du Chaire. L'an 12.. vivoit Messire Albert du Chaisne, chevalier, qui a fondé un anniversaire au prioré d'Huffalise. En 1267 Waleran du Chesne, chlr., fut temoin en l'acte de donation de la dixme et patronage de Wolikrange faite au couvent de Mariendal.*

6) Voir aux annexes.

7) Ibid.

Sterpenich, chevalier et justicier des nobles, déclare que Arnould, seigneur de Larochette, pour lui et comme tuteur des enfants mineurs de Georges de Larochette, son frère, a fait citer devant le dit siège des nobles Gilles de Bourscheid, au sujet de la restitution d'un acte d'engagère en date du 12 mai 1357 relatif à des cens et rentes à Schieren. [1]) Il fait partie du même siège les 30 novembre 1461, 5 janvier 1462, 12 juillet 1463, 1er août 1464, 10 janvier, 12 mars et 12 juillet 1465, 10 janvier, 4 juin et 16 juillet 1466, 25 février 1467, 1er avril 1468, 14 septembre 1469, 11 octobre et 1er décembre 1470, 14 mai 1476, 20 octobre 1484 et 8 août 1491.

Le 1er décembre 1470, Louis de Chinery figure parmi les six nobles hommes de fief du duc de Luxembourg, assistés de Gobel, seigneur d'Autel et de Sterpenich, devant lesquels vient messire Georges de Serry pour déclarer qu'il a vendu, cédé et transporté pour la somme de 80 livres, du prix de 40 gros, monnaie de Flandre, au duc de Luxembourg, la quatrième partie de la ville, terre et seigneurie de Marange, dans la prévôté de Thionville. [2])

Occupons-nous à présent des transactions et engagères que Louis de Chinery fit au sujet de ses biens.

Le 1er décembre 1462, Louis et sa femme Catherine de Raville vendent à Wynemar de Bech, l'aîné, pour le prix de 200 florins du Rhin, une rente annuelle de 10 florins et de deux charretées de bois de chauffage de leurs cens et rentes à Mœrsdorf-sur-la-Sûre, ce qui est certifié par l'acquéreur, le 31 décembre 1469. [3]) Après la mort de Wynemar, cette rente devait donner lieu à un différend entre les époux dénommés et Louis de Neuerbourg, dit Siebrecht, celui-ci l'ayant héritée de son oncle Wynemar et Louis de Chinery ayant manqué de la fournir. Le 22 janvier 1490, Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay et de Grancey, de qui ces rentes et cens relevaient en fief, fut constitué arbitre dans l'affaire. Louis de Neuerbourg est invité à produire ses titres de créance dans l'année ; il assigna comme caution Tholeman de Beiffels (Byfeltz). [4]) Cette affaire paraît avoir été arrangée à l'amiable parce qu'elle n'eut pas d'autre suite. [5])

Le 31 janvier 1477, le seigneur de La Grange acquit une maison avec jardin de Winant Roucel pour 6 livres et 15 sols ; l'achat de cette maison, sise devant Thionville, est constaté par Jean de Villers. [6])

Jean Housseman, bourgeois à Arlon, et Jeannette de Longuich, sa femme, déclarent, le 5 février 1479, avoir acquis des époux Louis de Chinery et Catherine de Raville une rente de $7^1/_2$ florins et de 7 chapons sur leurs cens et rentes au

1) *Publ.* 33, p. 309.

2) *Publ.* 34, p. 58.

3) *Publ.* 36, p. 273.

4) *Publ.* 35, p. 34.

5) Ou s'agirait-il peut être de ce procès lorsque, le 18 janvier 1474, Louis de Chinery établit, devant les prévôt et garde du seel de la prévôté de Longwy, comme procureurs, pour le représenter en justice, Jean d'Autel, seigneur de Tiercelet, Jean de Chinery, prévôt de Montmédy, son frère, et Huart de Mercy ? Nous pensons que non, car l'affaire des rentes à Mœrsdorf ne revient plus nulle part.

6) *Publ.* 35, p. 43.

Chêne, en la prévôté d'Arlon, pour 150 florins du Rhin à 32 gros de Luxembourg la pièce. Le rachat de ces rentes est réservé aux engagistes. [1])

En abordant l'année 1491, on rencontre, à la date du 27 juillet (uff mitwoch na sent Jacobs tag des heil. zwelfboten), le seigneur Louis de Chinery qui assigne à Christophe, marquis de Bade et comte de Spanheim, des rentes à Machtum contre une somme de 200 florins due par lui. [2]) Le 13 mars 1493, le notaire Jean Sébastien de Metz constate que Louis de Chinery, écuyer, seigneur de La Grange, Catherine de Raville, sa femme, et Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux et de Meisenbourg, ont vendu, pour 2000 livres, à André de Rineck, chevalier, seigneur de Laidonchamps, et à sa femme Parette Roucel une rente de 100 livres messins, payable leur vie durant, sur leurs biens de Manom (Monhem), Garsch (Garsse), Fontoy et Cattenom (Kathenhem). Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines et de Dagstul est caution. [3]) Cette caution de Guillaume de Raville est déclarée à nouveau par acte du dernier jour du même mois. [4])

Il résulte d'un document du 1er décembre 1496 que Louis avait également engagé une partie de ses rentes à Buvange-lez-Arlon. Au dit jour, Gilles de Boulaide, conseiller du duc de Luxembourg, fait connaître que Louis de Chinery pourra, pendant 20 ans, moyennant 200 florins du Rhin, dégager une rente annuelle de 10 florins sur ledit Buvange. [5]) Cet engagement eut lieu le jour précédent (30 novembre) moyennant une rente annuelle de 10 florins du Rhin en or, payable à Arlon. [6])

Charles le Téméraire, qui avait succédé à son père Philippe dans les États bourguignons, était ennemi juré de Louis XI, roi de France, auquel il avait déjà fait la guerre du vivant de Philippe le Bon ; toute sa vie, il fut en butte à la haine du roi de France, qui contraria tous ses projets et finit par causer sa ruine ; le Luxembourg en eut grandement à souffrir. Nous ne parlerons pas de la révolte des Liégeois, ni de la ligue qui s'était formée contre le duc sous les auspices de l'empereur, ni de la trêve qui fut conclue, au château de Soleuvre, entre Charles et Louis XI et qui délivra momentanément le Luxembourg de toute crainte du côté de la France (13 décembre 1475). Charles avait conçu le projet de former un royaume de ses vastes États ; il briguait le titre de roi de Bourgogne et de vicaire de l'empire, mais il n'y parvint pas. Il devait trouver la mort devant Nancy dans une expédition téméraire contre les Suisses et le duc de Lorraine (5 janvier 1477).

Marie, fille unique du Téméraire, lui succéda. Cette jeune princesse se trouvait dans une position bien critique: pas d'armée, pas d'argent, le peuple mécontent, la Bourgogne et l'Artois envahis par Louis XI. Marie épousa l'archiduc Maximilien d'Autriche, qui remporta sur les armées françaises la victoire de Guinegate (1479) ;

1) *Publ.* 35, p. 95.
2) *Publ.* 36, p. 305.
3) *Publ.* 35 et 36, p. 344 et 307.
4) *Publ.* 35 et 36, p. 348 et 308.
5) *Publ.* 36, p. 310.
6) *Publ.* 37, p. 37.

le roi de France dut conclure la paix. Malheureusement pour le pays, Marie de Bourgogne mourut dès 1482, des suites d'une chute qu'elle fit dans une chasse à l'oiseau. Elle laissait deux enfants en bas âge: Philippe et Marguerite. En suite du mariage de Marie de Bourgogne avec l'archiduc Maximilien, le duché de Luxembourg passa sous la domination de la maison impériale de Habsbourg.

Les sires de Rodemack avaient été depuis longtemps de fâcheux voisins pour le Luxembourg, et souvent même pour le pays de Metz. Il est notoire que presque immédiatement après le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien, les Français s'étaient emparés de Virton et de Luxembourg parce que Louis XI n'avait pas réussi à avoir la main de la jeune princesse pour son fils Charles. Il est vrai qu'ils ne restèrent pas longtemps maîtres de ces places, grâce aux efforts courageux du gouverneur du duché, le marquis de Bade, qui les reprit dans le courant de la même année (1479). Ce fut à ces occasions que plusieurs seigneurs du pays et notamment les sires de Rodemack et de Virnembourg avaient secondé les troupes de Louis XI, et leur avaient laissé mettre garnison dans leurs châteaux. Louis de Chinery qui était resté fidèle à son suzerain, signa en cette circonstance, avec d'autres seigneurs du pays, un traité d'alliance pour faire la guerre aux seigneurs de Rodemack et de Richemont.[1] A ce sujet, les archives du grand-duché de Luxembourg renferment un traité conclu entre Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay et de Grancey, gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny, pour le duc d'Autriche, de Bourgogne et de Luxembourg, à qui s'étaient joints les gens de son conseil avec les députés des trois États du même duché, et les gens du conseil du duc de Lorraine et les maîtres échevins et treize jurés de Metz, pour réprimer les insolences, invasions, oppressions et dommages perpétrés dans le duché de Luxembourg, le Barrois, la Lorraine et contre la cité de Metz par Georges, comte de Virnembourg, et ses gens, ès places de Neufchâtel, Rodemack et Richemont. Il y est stipulé entre autres que les gens de la cité de Metz assiègeront la place de Richemont, aidés en cela par le gouverneur du duché de Luxembourg en personne ou par le maréchal de Luxembourg, avec puissance de gens de guerre, et qu'il y aura une journée à Thionville pour décider par arbitres des difficultés nées entre parties. A ce traité concoururent: Bernard d'Ourley, justicier des nobles du duché de Luxembourg, au nom des trois États, Adrien de Harnoncourt, Jean de Domarien, Jean de Villers, maître Gilles de Boulaide, le receveur général et les seigneurs de Hollenfels, de Wiltz, de La Grange et Gérard, seigneur d'Ottange. Maximilien déclara rebelles et convaincus de félonie les seigneurs de Rodemack et de Virnembourg et confisqua leurs biens.

Philippe, le fils de Marie de Bourgogne, épousa la princesse Jeanne d'Espagne, tandis que sa sœur Marguerite s'unit à Don Juan, frère de Jeanne. Après l'avènement de Maximilien au trône du roi des Romains (16 février 1486), son fils Philippe eut l'administration des Pays-Bas et de la Bourgogne. La double alliance susdite devait amener la réunion du Luxembourg à l'Espagne. Don Juan étant mort, Philippe devint l'héritier présomptif des souverains qui régnaient alors sur l'Es-

1) Manuscrit Blanchart.

pagne, mais il mourut lui-même trop jeune pour recueillir leur immense héritage (1506). Il laissa un fils âgé de six ans: Charles-Quint.

Louis de Chinery était sans contredit un des seigneurs les plus puissants du duché de Luxembourg. D'une part, il disposait de nombreuses possessions, et d'autre part, il était allié aux maisons les plus importantes du duché. Par lettres patentes du 15 mars 1492, Maximilien, roi des Romains et de Hongrie, et Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et de Luxembourg, le commirent à la charge de conseiller ordinaire à Luxembourg. En cette nouvelle qualité, Louis devait jouir des « gaiges, droiz, honneurs, prérogatives, libertez, franchises, proufficz et émolumens accoustumez et y appartenans » comme les autres conseillers ordinaires. Le 31 du même mois, il prêta le serment prescrit entre les mains du marquis-gouverneur de Luxembourg.[1]) On le rencontre cependant déjà comme conseiller dans les comptes de l'exercice du 1er octobre 1489 au dernier septembre 1490; il figure pour la dernière fois en cette qualité le 16 novembre 1497.

Les nombreuses affaires dans lesquelles le seigneur de La Grange est choisi comme arbitre, font preuve de son influence. Nous n'en mentionnerons que quelques-unes.

Le 6 juin 1464, Louis de Chinery avec Jean d'Autel, seigneur de Tiercelet, Philippe des Armoises et Jacques d'Aspremont prononcent en arbitres dans un différend entre Didier de Landres, Oulry de Landres, son frère, Henri de la Haye, comme tuteur de Jean, Thielman et Gaspard, ses enfants, Jean de Lenoncourt, au nom d'Élise de Chambley, sa femme, demandeurs, d'une part, et Huet et Rogier de Mercy, frères, défendeurs, d'autre part, au sujet de deux tiers de la succession de Colart de Mercy.[2])

Louis de Chinery est aussi présent, le dernier jour du mois d'octobre 1461, lorsque Colart, seigneur de Lenoncourt, et Irmegarde de Raville, sa femme, déclarent avoir fait un accord avec Guillaume de Raville et ses frères et sœurs, au sujet de la succession délaissée par feu Jean de Raville.[3]) Il figure de nouveau, le 21 juin 1465, lorsque Marguerite de Sierck, veuve de Jean de Raville, en son vivant seigneur de Deintzberch, maréchal-héréditaire du duché de Luxembourg, et Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines, son fils aîné, déclarent que feu Jean de Raville et sa femme, Anne de Daun, grand-père et grand'mère dudit Guillaume, ont, le 16 décembre 1432, vendu à Jean Perrin, citadin de Metz, un quart de la seigneurie de Milbourg pour 900 florins du Rhin, à 13 blancs de Metz la pièce.[4]) Le 12 juillet de la même année, Françoise d'Argenteau informe Bernard d'Ourley, seigneur de Linster, Louis de Chinery, seigneur de La Grange, Didier de Brandenbourg, seigneur de Stolzembourg, Bernard de Hondelange, Jean de Puttelange, seigneur de Schœnfels, et Clays vom Stein, d'un échange de parts dans la seigneurie de Masholder contre des biens dans la prévôté de Luxembourg et la mairie de Nospelt, survenu entre Gilles d'Autel et Frédéric de Brandenbourg; elle

1) Voir aux annexes.
2) *Publ.* 36, p. 245.
3) *Publ.* 31, p. 82.
4) Archives de la famille de Reinach.

prie les dénommés de demander au justicier des nobles de sceller le dit acte.[1])

Le 19 mai 1466, le seigneur de La Grange et Jean d'Autel, seigneur de Tiercelet, se constituèrent, avec d'autres, cautions pour Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, Berbourg et Dudelange, et Marguerite d'Autel, sa femme, Henri, voué de Hunolstein et Élisabeth de Boulay, sa femme, envers Claude de Neufchâtel et Bonne de Boulay, fille aînée des premiers conjoints, au sujet de la renonciation aux successions paternelle et maternelle faite par le dit Henri, voué de Hunolstein, devant le siège des nobles.[2])

Le 25 mai 1468, Jean et Gérard, frères, seigneurs d'Ottange, font le partage de la succession de Collin, seigneur d'Ottange, leur frère, à l'intervention de Louis de Chinery, seigneur de La Grange, leur neveu, de Henri de Hagen, seigneur de la Motte, leur oncle, de Jean d'Autel, seigneur de Birtrange, leur beau-frère, et de Winant de Roullingen, clerc-juré à Thionville. Jean obtient Ottange en partie et Gérard, l'autre partie; les biens dépendant du château d'Ottange, ceux de Schengen, Preisch et Limpach resteront à chacun d'eux comme avant cette convention.[3])

Le 16 août 1474 (Uff dinstag na sant Laurentius tage) Gérard, seigneur de Rodemack, Cronenbourg et Neuerbourg, déclare que le seigneur de La Grange est devenu sa caution envers Henri de Nesselrode et Agnès de Tzevel, sa femme, pour 1770 florins du Rhin.[4]) Le seigneur de La Grange est également présent, le 24 mai 1476, quand Bernard, seigneur de Larochette, déclare que feu Georges de Larochette, chevalier, et Catherine de Fischbach, conjoints, ses père et mère, se sont engagés, en 1455, à faire transport devant le justicier des nobles, en faveur de Gérard, seigneur de Wiltz, de leurs droits au château et à la seigneurie de Wiltz avec dépendances.[5])

A l'intervention de Louis de Chinery et de Didier d'Autel, la paix est conclue le 16 janvier 1477, entre Guillaume de Brandenbourg, seigneur de Schuttbourg, et le chevalier Bernard d'Ourley, seigneur de Linster. Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, avait pris le parti de son frère Guillaume; ils avaient dévasté les biens du seigneur de Linster, l'avaient fait prisonnier et détenu à Clervaux. Ce différend était né à l'occasion de la seigneurie de Meisenbourg.[6])

Le 18 décembre 1479, à l'intervention de Louis de Chinery, de Guillaume de Raville, de Jean de Eirdorf, sous-prévôt à Thionville, de Henri Ruytter de Beaufort, justicier, et de Vinant de Remerschen (Remersingen), clerc-juré, il est fait un accord entre Gérard, seigneur de Rodemack, Cronenbourg et Neuerbourg, et Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux. Ce dernier avait été, avec d'autres, la caution de Gérard envers Empgin d'Enscherange pour une forte somme d'argent. Faute de payement, Godart de Brandenbourg avait été astreint à s'exécuter, sur

1) *Publ.* 36, p. 250.

2) Archives de la Section historique à Luxembourg.

3) *Publ.* 36, p. 256.

4) Coll. Soc. hist. Luxembourg.

5) *Publ.* 34, p. 173.

6) *Publ.* 35, p. 42.

quoi il demande à être indemnisé. D'après l'arrangement convenu, il recevra au mois de mai prochain la somme de 90 florins à 32 beyers pièce. [1])

Le 24 février 1480, Louis de Chinery, Erhart de Sayn, Jean de Domarien et Jean Tristant reconnaissent Didier d'Autel, seigneur de Hollenfels, débiteur d'une somme de 140 florins du Rhin à payer à Jean de Kesselstat pour avoir été caution d'Arnould de Fénétrange envers le dit Jean de Kesselstat. [2]) Le 20 octobre de la même année, le seigneur de La Grange appose, avec d'autres, son sceau sur un arrangement intervenu entre Rykolt de Mérode, fils aîné de Houffalize, d'une part, et Bernard d'Ourley, seigneur de Linster, et Françoise d'Argenteau, sa femme, d'autre part, au sujet de la succession de Renier d'Argenteau et de Jeanne d'Enghien. [3]) Le seigneur de La Grange intervient amiablement, le 6 mai 1484, avec Claude de Neufchâtel et Gérard de Wiltz, dans un partage entre 1° Engelbrecht, rugrave, et Irmesson d'Autel, conjoints, et 2° Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines et de Dagstul et Jeanne d'Autel, sa femme. Il s'agit de la succession de leur frère et beau-frère Didier d'Autel, seigneur de Hollenfels, décédé récemment. [4]) Les archives de Differdange renferment la copie d'une requête adressée par l'écuyer Louis de Chinery, seigneur de La Grange, au roi Maximilien et à l'archiduc, son fils, pour qu'il lui soit rendu justice dans une affaire contre le sieur de Mérode et de Petersen. Il réclama une rente annuelle de 150 florins hypothéquée sur les terres de Westerloo et d'Oelen, appartenant au seigneur de Mérode. [5])

Louis de Chinery, Jean d'Autel, seigneur de Tiercelet, et Pierre Belun de Rodemack interviennent, le 19 février 1486, pour faire un accord préliminaire entre le prévôt de Thionville et les Messins, relatif aux prises réciproques qu'ils avaient faites l'un sur l'autre. [6]) Le 20 juin de la même année, nous voyons figurer Louis comme arbitre dans un différend existant entre Bernard, seigneur de Bourscheid et sa femme Élisabeth d'Autel, d'une part, et Ève de Kerpen, d'autre part. [7])

Le seigneur de La Grange, en qualité de témoin, signa avec Jean d'Autel, Jacques des Hermoises et Thiébaut de Bouligny le contrat de mariage, conclu, le 12 mars 1486, entre Warry de Laval, fils de Jean de Laval, et Mahol, fille de Henri Studigel de Bitsch. [8]) Le 29 août de la même année, il figure encore comme témoin et caution au contrat de mariage entre Hartart de Wiltz et Catherine de Brandenbourg. [9])

Aussi Louis est-il présent, le 8 août 1491, lorsque Cone de Bubingen, Élisabeth de Mercy, sa femme, et Simon d'Ellenbach, seigneur de Bubingen, déclarent avoir vendu à Henri von Hube et à Suntgen von dem Stein, conjoints, leur beau-frère et nièce, leur maison avec dépendances dans l'enceinte du château de Heffingen

1) *Publ.* 36, p. 285.
2) *Publ.* 35, p. 96.
3) *Publ.* 35, p. 114.
4) Archives du Gouvernement à Luxembourg, *Fonds Reinach.*
5) Voir aux pièces justificatives.
6) Archives de l'Institut g.-d.
7) *Publ.* 6, p. 256.
8) *Publ.* 33 et 35, pp. 374 et 240.
9) *Publ.* 35, p. 240.

avec ses droits et juridictions, pour un prix de 40 florins à 32 gros de Luxembourg la pièce.[1] Pour l'une des dernières fois, on rencontre le chevalier Louis de Chinery, seigneur de La Grange, à la date du 20 janvier 1500 où il appose son sceau à un acte par lequel Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux et de Meisenbourg, veuf, vend à Jacques de Schifflange et à Suntgen, sa femme, un *brül* à Schifflange, pour un prix de 70 florins. Georges de Brandenbourg, fils aîné de Clervaux, figure comme témoin.[2]

Rappelons encore que, d'après une charte conservée aux archives de la Section historique à Luxembourg, les prévôt et garde du scel de la prévôté de Longwy constatent que l'écuyer Louis de Chinery, seigneur de La Grange, établit, le 18 janvier 1474, comme procureurs Jean d'Autel, seigneur de Tiercelet (Lahr), Jean de Chinery, prévôt de Montmédy, son frère, et Hue de Mercy, tous écuyers, pour le représenter en justice.

Le 12 décembre 1492, nous le voyons encore figurer au contrat de mariage entre Jean de Lellig et Anne, fille de Gerlac de Wolkerange.[3]

Le 22 juillet 1501, nous voyons le seigneur de La Grange occupé à faire son testament. L'homme, dont on peut suivre les actes pendant plus de soixante ans, voit sans doute approcher sa fin; sa femme l'avait précédé dans la tombe. Sa dernière volonté nous donne une preuve éclatante des sentiments religieux qui animèrent le testateur. Louis de Chinery recommande son âme à Dieu, qui l'a tirée du néant et rachetée par son sang; il recommande son âme à la sainte vierge Marie et aux saints du paradis. Après avoir demandé qu'il soit enterré dans l'église paroissiale de Thionville, devant l'autel qu'il y a fait construire et à côté de sa femme, le testateur donne tous les détails pour son enterrement et les services religieux à célébrer pour le repos de son âme. Il institue pour son exécuteur testamentaire son gendre, *Godart de Brandenbourg*, fils de Frédéric II de Brandenbourg et de Françoise d'Argenteau, et pour ses héritiers les enfants dudit Godart de Brandenbourg et de *Catherine de La Grange*, sa fille: Georges, Frédéric, Jeanne, Marguerite, Françoise, Catherine et Anne. Georges est autorisé à racheter, moyennant 1000 florins, les droits que sa sœur Marguerite a sur le château de La Grange, ainsi que sur une maison sise à Metz. En cas de renonciation à cette maison, Marguerite recevra un autel en argent. Georges aura la maison de Thionville, tandis que Frédéric aura, pour sa part, celle à Luxembourg. Catherine et Anne, professes au St. Esprit à Luxembourg respectivement au couvent de Marienthal, reçoivent chacune une rente annuelle de huit florins; il est disposé d'une chaîne en or en faveur de Jeanne. Puis, différentes donations sont faites au profit d'églises: l'église de Manom reçoit 6 fl.; la fabrique de l'église de Munshausen est comprise pour 6, celles de Soleuvre et de Fontoy pour 2 florins chacune et celle de Thionville hérite 100 florins. Le testament nous renseigne encore sur quantité d'autres legs. Georges, l'aîné de Godart de Brandenbourg et de Catherine de Chinery, a, pour sa part, la seigneurie de La Grange avec toutes ses droitures,

1) *Publ.* 35, p. 311.
2) *Publ.* 36, p. 315.
3) *Publ.* 37, p. 9.

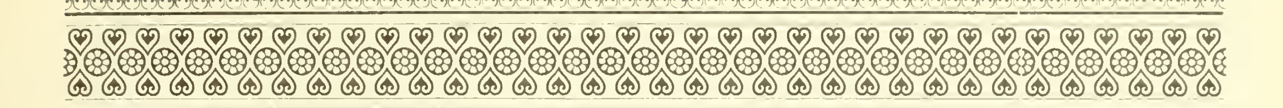
ses bois, prés, champs, rentes et hommes; Frédéric reçoit la part du testateur au château de Soleuvre avec ses rentes, cens et revenus. Il est stipulé ensuite que la part du testateur à la seigneurie de Berbourg reviendra à Jeanne dès qu'elle sera mariée; la même disposition est prise relativement à Françoise pour la seigneurie du Chêne. Marguerite de Chinery, femme de Nicolas de Heu, seigneur d'Ennery, reçoit la part du testateur à la seigneurie de Fontoy.[1])

Du mariage de Louis de Chinery avec Catherine de Raville n'est issu qu'une fille unique, *Catherine de Chinery* qui épousa, comme nous avons vu, *Godart de Brandenbourg*.

Les armes de la famille de Raville étaient : *écartelées aux 1 et 4 de gueules à trois chevrons d'argent* (Raville) ; *aux 2 et 3 de gueules à la croix ancrée d'argent* (seigneurie de Septfontaines). Cimier : *une tête et col de paon au naturel* (d'après l'Armorial van Gendt, *une tête et col de grue d'argent, becquée de gueules)*; lambrequins : *d'argent et d'azur*.

---

1) Voir aux pièces justificatives.



CHAPITRE V.

LA FAMILLE DE BRANDENBOURG.

1. GODART DE BRANDENBOURG.



La maison de Brandenbourg portait: *de gueules à un écusson d'argent en abîme; casque couronné.* Cimier: *deux mains, celle à dextre de gueules, celle à sénestre d'azur;* ou *deux bras, parés de gueules, rebrassés d'argent, les mains de carnation; mouvant d'un chapeau de tournoi d'argent, retroussé de gueules.* Devise: « *Dominus pars haereditatis meae.* »[1])

Le contrat de mariage entre *Catherine de Chinery* et *Godart de Brandenbourg*

---

1) Afin de prouver que la maison dynastique de Brandenbourg sort de celle de Vianden, en lignée cadette, le Dr Neyen (*Maison dynastique et baronale de Brandenbourg, Publ. de la Section historique de l'Institut g.-d. de Luxembourg,* tome XXVIII), fait valoir que Brandenbourg avait retenu l'écusson primitif de la souche (les anciennes armes de *Vianden* étaient de *gueules à un écusson d'argent en abîme).* Le même auteur décrit les armes de Brandenbourg comme suit: *De gueules, à l'écusson d'argent en cœur ;* changeant simplement la place de ce dernier meuble, pour le poser *en abîme,* comme marque de cadet. Il relève ensuite que les dynastes de Vianden blasonnaient ainsi jusqu'en 1288, où le comte Godefroy II, surnommé de Grimberg (qui faisait partie de l'armée du duc de Brabant à la bataille de Woeringen où il commandait l'aile gauche, risquant plusieurs fois sa vie pour sauver celle de son suzerain), après avoir relevé la bannière de Perweis, qui venait d'être abattue, prit l'écusson de Louvain: *de gueules à la fasce d'argent ;* il conserva néanmoins le cimier primitif de sa maison: *un lévrier de gueules marchant sur un bonnet plat d'argent, rembrassé de gueules, entre deux cornes d'argent.*

Le Dr Neyen ajoute que, de son côté, Brandenbourg avait retenu pour cimier: *un bonnet de gueules rehaussé d'argent* ou *d'hermine sommé de deux bras étendus, habillés de gueules et les mains de carnation.* Après avoir donné cette même description, Pierret (tome III) fait remarquer que quelques dessins représentent ces mains ayant les deux derniers doigts et le pouce abaissés, tandis que l'index et le médius sont levés, comme pour donner la bénédiction.

Bertholet affirme que la famille de Brandenbourg est une branche cadette de la dynastie célèbre des comtes de Vianden ou de Vienne dans le pays de Luxembourg. D'après cet auteur,

est daté du 1er avril 1476. Catherine reçut en dot, de ses parents, leur maison ou château de Soleuvre avec une rente de 100 florins;[1]) les nouveaux mariés reçurent, en outre, un don de 1000 florins du Rhin. De l'assentiment de sa mère, Godart de Brandenbourg assigna en douaire à Catherine de Chinery la moitié de la seigneurie de Clervaux. Furent présents au contrat de mariage: Françoise d'Argenteau, veuve de Clervaux et mère de Godart;[2]) Bernard d'Ourley, seigneur de Linster, chevalier, justicier des nobles; Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines, chevalier, maréchal-héréditaire du duché de Luxembourg; Jean, seigneur de Chinery et d'Escouvie; Jean de Weiler et Gilles de Boulaide, ces deux derniers conseillers du duc de Bourgogne, duc de Luxembourg.[3])

Godart de Brandenbourg, quoique étant fils puîné, succéda à son père Frédéric II dans la seigneurie de Clervaux. Son frère aîné, Frédéric de Brandenbourg, s'était destiné, dès son jeune âge, à la prêtrise et son père lui avait procuré une prébende dans la cathédrale de Trèves. Par le testament de Frédéric II, seigneur de Clervaux, où Godard est substitué à son frère aîné dans la seigneurie de Clervaux, il est légué à ce dernier des biens à Oberlahnstein et à Niederlahnstein et les voueries de Kern *uff der meinfelt*. Frédéric consent à ces arrangements devant le siège des nobles, avec cette réserve qu'en cas de décès de ses frères Godart et Guillaume, sans héritiers, il rentrera dans ses droits de seigneur de Clervaux.[4]) Pour la filiation de la famille de Brandenbourg, nous renvoyons à la table généalogique ci-contre qui donne la descendance à partir de Frédéric II. A cette occasion nous relevons encore que Frédéric de Brandenbourg, père de Godart, avait repris en fief du duc de Bourgogne la forteresse et seigneurie de Clervaux, sa part à la forteresse d'Esch s/Sûre, la moitié de la maison forte à Cattenom, le seizième de la forteresse et seigneurie de Stolzembourg, ainsi que la forteresse et seigneurie de Meisenbourg, la quatrième part de la forteresse et seigneurie de Huncherange, avec dépendances. Cette déclaration est donnée, le 26 février 1461, par Guillaume de Saint-Soigne, chevalier, seigneur de Charmaille, conseiller et chambellan du duché de Luxembourg et comté de Chiny.[5])

Godefroy, seigneur de Vianden, qui apparaît en 1192, était fils puîné de la maison de Vianden.

Dans le « *Simple crayon de la noblesse de Lorraine, de Bar*, etc. », nous lisons au sujet de la famille de Brandenbourg: « La maison de Brandenbourg a formé deux branches principales. La branche aînée a fini à Godart de Brandenbourg, qui épousa Marguerite d'Oldendorff, et n'en eut qu'une fille, mariée en 1429 à Simon de Fenestranges, duquel ne vint également qu'une fille, mariée en 1461 à André de Haraucourt, aîné de sa maison qui n'eut également qu'une fille, laquelle porta les biens des aînés des maisons de Brandenbourg, de Fenestranges et de Haraucourt dans celle de Salm par son mariage avec Jean VII, comte de Salm, bis-ayeul de Chrétienne de Salm, mariée en 1598 à François II, duc de Lorraine qui vendit en 1628 ses droits dans la baronnie de Brandenbourg moyennant 55.000 risdals au colonel de Baur, seigneur d'Everlange, etc. — La branche puînée de Brandenbourg s'est éteinte en Pierre-Ernest, baron de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, de Fontoy et de La Grange, mort le 17 novembre 1624, laissant trois filles qui prirent alliance dans les maisons d'Argenteau, de Mercy et de Lutzbourg. »

1) Il s'agit ici de la maison de *Chesne* au château de *Soleuvre* (zu Zolveren uf der Burg).

2) *Godart* était le deuxième fils de Frédérie II, seigneur de Clervaux et de Françoise d'Argenteau.

3) Collection de la Section historique à Luxembourg.

4) Archives de la Section historique à Luxembourg.

5) Voir aux pièces justificatives.

Si la maison de *La Grange* avait déjà une grande influence dans le duché de Luxembourg sous les seigneurs précédents, l'importance de cette seigneurie s'accrut encore à l'avènement de Godart de Brandenbourg. Le 12 avril 1474, Godart cherche à régulariser sa position vis-à-vis de son suzerain en relevant en fief du duc de Bourgogne, seigneur héréditaire du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, son château de Clervaux avec dépendances. L'acte intervenu donne le dénombrement de tous les biens faisant partie de la seigneurie de Clervaux, ainsi que de tous les arrière-fiefs mouvant du duché de Luxembourg.[1])

Pour obtenir de sa sœur *Marguerite* et de son beau-frère Jean, fils de Schœnecken, seigneur d'Oilbrück, conjoints, leur renonciation à la succession de feu leur père Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, et de leur mère, Françoise d'Argenteau, Godart avait promis à la dite Marguerite, sa sœur aînée, une dot de 3000 florins du Rhin.[2]) Le 12 janvier 1482, Marguerite renonça effectivement à la succession paternelle et maternelle, ainsi qu'à celle de son frère *Guillaume,* seigneur de Meisenbourg et de Schuttbourg et ceci en présence de Bernard d'Ourley, seigneur de Linster, justicier des nobles; Jean de Fénétrange, archidiacre et chanoine à Trèves, seigneur de Falkenstein; Reynart, seigneur de Alten- et Neuen-Beumburg; Paulus de Waldecker, seigneur de Linster; Jean et Frédéric Tristant et Gilles de Boulaide.[3])

Godart avait bien relevé en fief du duc de Bourgogne ses terres situées dans le duché de Luxembourg; mais il n'avait pas cru devoir faire cet acte de soumission envers René, duc de Lorraine, pour les biens qu'il possédait au duché de Bar. Pour défaut de reprise de fief et autres causes, René avait fait saisir les terres et rentes que Godart tenait dans les villages de *Hussange*, *Thille* et ailleurs au duché de Bar. Le 4 mai 1482, le duc René, tout en mandant ce fait à son féal Rogier de Mercy, prévôt de Longwy, aux officiers et aux justiciers de son duché, leur fait connaître que Godart s'est depuis excusé et qu'il lui a donné répit et délai pour venir faire ses reprises, « attendu que les chemins sont fort dangereux. »[4])

Le 21 mars 1483, Godart reçut en fief de Albrecht, archevêque de Mayence, des biens dans l'*Oberlahnsteiner Mark*, biens dont jadis feu Jean de Brandenbourg, seigneur d'Esch, faisait hommage à Dietherich, archevêque de Mayence.[5]) Cette donation fut confirmée, le 22 mai 1485, par le successeur d'Albrecht, l'archevêque Bertolt de Mayence.[6])

Le 1er avril 1492, Jean, jeune comte de Manderscheid et comte de Blanken-

---

1) *Publ.* 36, p. 278.

2) Cette promesse donna lieu, entre les parties, à une guerre acharnée dans laquelle il avait même été fait un certain nombre de prisonniers de part et d'autre. Un accord fut conclu, le 15 avril 1481, par l'intermédiaire de Didier de Stein, chanoine et archidiacre à Trèves et Paulus Boess, seigneur de Waldeck. Il fut décidé que le seigneur de Clervaux payerait à son beau-frère la somme de 3000 florins du Rhin; Jean de Schœnecken, de son côté, devait renoncer à la succession de Guillaume de Clervaux.

3) Archives de la Section historique.

4) *Publ.* 36, p. 289.

5) *Ibid.* p. 290.

6) *Ibid.* p. 294.

heim, manda à Godart de venir à Trèves pour relever ses biens mouvant du comté de Blankenheim.[1])

Le 1er août de la même année, Jean, archevêque de Trèves, conféra à Godart les fonctions de bailli à Schœnberg dans l'Oesling; il prêta serment en cette qualité le jour même, promettant de s'acquitter fidèlement de ses fonctions.[2])

Le 13 janvier 1497, un accord est conclu entre Gerhart, seigneur d'Ottange, et Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, au sujet de Stolzembourg, de Hosingen et de Munshausen; ce dernier est autorisé à faire le dégagement de ces villages de Didier de Bollant et d'Adeleide de Sanem, beau-frère et belle-sœur de Gerhart.[3])

Relativement aux droits de succession de Godart, nous trouvons deux actes qui étendent ces droits d'une manière notable. C'est ainsi que, le 28 juin 1497 (uf sent Peter und Paulus der heil. aposteln avent), un accord entre Hartard de Wiltz et Catherine de Brandenbourg, fille de Clervaux, conjoints, d'une part, et Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, d'autre part, régla les droits à la succession de feu *Catherine* et *Guillaume de Clervaux*, belle-sœur et frère des dits Godart et Catherine. Il fut décidé par les arbitres Bernard, seigneur de Bourscheid et justicier des nobles, Jean de Berwangen, *hoffmeister*, Guillaume de Raville, Évrard d'Ottange, Frédéric de Milbourg, Paulus Bœss de Waldeck, Henri Schlœder et Henri Hœcklin, que Catherine, fille de Clervaux, conservera Schuttbourg, selon son contrat de mariage et que le seigneur de Clervaux lui payera sur Useldange la somme de mille florins ou 50 florins de rente; du chef de la succession de feu son frère Guillaume, Godart assure à sa sœur une rente annuelle et héréditaire de 25 florins et 25 maldres de blé à prendre sur Meisenbourg. Les possessions de Godart s'accrurent donc d'Useldange et de Meisenbourg. Le 14 mai 1498, cette même Catherine, femme de Hartard de Wiltz, renonça à tous ses droits sur la succession de ses père et mère et de feu son frère Guillaume, en faveur de son frère Godart de Brandenbourg; cette renonciation concerne la seigneurie de Clervaux et celle de Meisenbourg.

Comme la plupart des seigneurs de ce temps, Godart eut maintes fois des querelles à vider. A la suite de difficultés survenues lors d'un partage de la seigneurie de Meisenbourg, Guillaume de Brandenbourg, seigneur de Schuttbourg, assisté de son frère Godart, seigneur de Clervaux, avait dévasté les biens de Bernard d'Ourley, seigneur de Linster. Les frères de Brandenbourg avaient même réussi à faire

1) *Publ.* 36, p. 305.

2) Au sujet de la seigneurie de *Schœnberg*, nous trouvons une pièce du 29 septembre 1492, par laquelle le seigneur Godart, bailli, déclare que Jean, archevêque de Trèves, a reconnu devoir à Herman Boess de Waldeck une somme de 6140 florins du Rhin, aux intérêts annuels de 307 florins assignés sur la seigneurie de Schœnberg, dont cependant 1000 florins sont déjà payés; Godart s'engage à tenir cette seigneurie à la disposition dudit Herman Boess (*Publ.* 36, p. 306). Godart entretenait d'ailleurs de très bonnes relations avec l'archevêque Jean: le 28 décembre 1484, il déclare que ledit archevêque l'a pris à son service avec sept cavaliers harnachés et qu'il le défendra contre tous seigneurs, sauf le duc de Luxembourg, l'archevêque de Mayence et le comte de Blankenheim; de plus, le château de Clervaux lui sera toujours ouvert.

3) *Publ.* 36, p. 311.

TABLE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE BRANDENBOURG

depuis Frédéric II de Clervaux.

A.

Frédéric II, seigneur de CLERVAUX, fils de Frédéric I[er] de Clervaux et de Marie de Clervaux, dame de Meisenbourg, épousa Françoise d'ARGENTEAU, fille aînée de Guillaume I[er] d'Argenteau et de Marguerite de Rochefort.

1. Marguerite de BRANDENBOURG, dame de Clervaux, épousa Jean de SCHÖNECK, fils de Cuno et de Marguerite d'Eynenberg de Landskron (1475—1482).
2. Frédéric III de BRANDENBOURG, seigneur de Clervaux, archidiacre à Trèves (1472—1512).
3. Catherine de BRANDENBOURG, dame de Schüttbourg, épousa Hartard de WILTZ (1486).
4. Godart de BRANDENBOURG, seigneur de Clervaux, épousa Catherine de CHINERY, dame de LA GRANGE (1476).
5. Anne de BRANDENBOURG, religieuse au convent de Sainte-Agnès à Trèves (1489).
6. Guillaume de BRANDENBOURG, seigneur de Meisenbourg et Schüttbourg († 1481).

1. Georges de BRANDENBOURG, seigneur de LA GRANGE, † 1538 ; ép. Anne de PALLANT, fille de Didier de Pallant et d'Appolonie de la Marck. Pas d'hoirs.
2. Frédéric de BRANDENBOURG, seigneur de Meisenbourg, † 1536 ; épousa Catherine d'ASPREMENT, fille de Gobert, seigneur de Buzancy et de Jeanne de Kiéwrain (1501—1536).
3. Jeanne de BRANDENBOURG, morte sans alliance (avant 1503).
4. Marguerite de BRANDENBOURG, dame de Clervaux (morte avant 1565), épousa Nicolas de HEU ou Collignon, fils de Jean (Nicolle, Collignon), seig[r]. d'Ennery et de Jeanne Chevallat. (Voir, s. B.)
5. Catherine de BRANDENBOURG, religieuse à Marienthal (1501).
6. Françoise de BRANDENBOURG, épousa Jean de SCHAUWENBOURG, seigneur de Preisch, fils de Frédéric et d'Anne de Sulzbach (19 mai 1504).
7. Anne de BRANDENBOURG, religieuse au Saint-Esprit à Luxembourg (1501).

Enfants de Frédéric (2) :

1. Georges de BRANDENBOURG, seigneur de La Grange ; mort avant 1563.
2. Frédéric de BRANDENBOURG, seigneur de Meisenbourg et de LA GRANGE (mort avant 1555), ép. Élisabeth de BEUMELBERG. Pas d'hoirs.
3. Samson, commandant de l'ordre teutonique à Damme (1563).
4. Jean, seigneur de MEISENBOURG, Fontoy et LA GRANGE, épousa Antoinette de CASTEL-SAINT-NAZAIRE, fille de Jean et d'Anne de Vierve (1529—1570).
5. Anne, sous-prieure à Marienthal (1558).
6. Catherine, épousa Claude de MALBERG, seigneur d'Audun (veuve en 1562).
7. Jeanne, épousa Hartard de WILTZ (1555).
8. Guillaume, mort célibataire, 30 mai 1560.

Enfants de Françoise (6) :

1. Christophe, seigneur de PREISCH, justicier des nobles, ép. Anne BAYER DE BOPPART (1524).
2. Bernard, seigneur de SCHÜTTBOURG, gouverneur et prévôt de Thionville, épousa Marie de BRANDSCHEIT († 9 mars 1576).
3. Maximin, épousa Anne de LAROCHETTE, fille de Georges et de Marguerite de Schwartzenbourg.
4. Hartard, qui épousa Agnès de MITTELHAUSEN († 5 mai 1585).
5. Anne, qui épousa François de MÉRODE.
6. Madeleine, dame de Preisch et de Bertrange († 23 sept. 1584), épousa Jean II de NAVES, prévôt de Marville et de Messancy.
7. Gertrude, religieuse au couvent du Saint-Esprit à Luxembourg.

Dorothée de Naves, ép. Gérard de SCHAUWENBOURG (1602).

Enfants de Jean (4) :

1. Bernard, mort sans alliance, avant 1592.
2. Jean, seigneur de MEISENBOURG, de Fontoy et de LA GRANGE, prêtre, † 5 mars 1630.
3. Pierre-Ernest, seigneur de MEISENBOURG, Fontoy et LA GRANGE, ép. Christine-Marie-Claire de MERCY, chanoinesse d'Épinal (1570—1624).
4. Catherine, épousa un seigneur de SCHAUVIREY (d'après Blanchart, Joachim de Chastenay).
5. Esther ou Estelle, épousa Jean de BOUZY, gouverneur de Toul.

Enfants de Pierre-Ernest (3) :

1. Claudine, femme de Henri, baron de MERCY. Pas de postérité (1667).
2. Anne, dame de LA GRANGE, épousa Florent d'ARGENTEAU, fils de Florent, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Mommale et Sterpenich, et de Marguerite d'Oyembrugghe de Duras. (Anne est veuve en 1636.)
3. Renée, dame de LANDRES et de MEISENBOURG, † 1671 ; épousa Frédéric-Guillaume de LÜTZELBOURG (1644).

Christophe-Albert d'ARGENTEAU, seigneur de LA GRANGE, épousa Odile-Dorothée d'HUART.

1. Jean-Baptiste, † 1681.
2. Julie, mariée au baron de PFIRDT.

B.

Descendance de Nicolas de Heu et de Marguerite de Brandenbourg.

1. Collignon (Nicolas), né le 14 novembre 1494, † 25 août 1547, maître-échevin à Metz, épousa Anne de FAILLY, veuve.
2. Jean, né le 8 décembre 1495, mort en bas âge.
3. Robert, seigneur de MONTOY, épousa : 1° Philippine de CHEVERSON ; 2° Claude de CHATELET, veuve de Claude de Vienne. 3° Jeanne de BOULAY.
4. Jean II, né le 21 avril 1500, mort jeune.
5. Catherine, née le 14 juillet 1501, épousa Jean de HAUSSONVILLE, sénéchal de Lorraine.
6. Jean III, seigneur de BLETTANGE, gouverneur de Thionville, épousa Marguerite de ROUSSEL, fille unique de Nicolas de Roussel, seigneur de Mercy.
7. Anne, née le 23 décembre 1505, morte jeune.
8. Barbe, née le 4 juillet 1507, morte jeune.
9. Gertrude, épousa Richard de MÉRODE-HOUFFALIZE. Pas d'hoirs.
10. Martin, seigneur de CRÉPY, chanoine de l'église cathédrale de Metz, ép. Élisabeth de RAIGECOURT.
11. Anne II, religieuse aux Prêcheresses à Metz.
12. Madeleine, religieuse au couvent du Saint-Esprit à Luxembourg.
13. Richarde, née le 26 janvier 1515.
14. Gaspar, seigneur de BUY, co-seigneur de Clervaux, maître-échevin de Metz († 1558), épousa Jeanne de LOUVAIN.

Elisabeth de HEU, ép. Godefroid d'ELTZ, fils de Bernard d'Eltz, seigneur d'Ottange, de Wolmerange et d'Ennery.

1. Agathe d'ELTZ, religieuse à Louvain.
2. Madeleine, abbesse de Münsterbilsen.
3. Claudine.
4. Godefroid, épousa Régine d'AUTEL, veuve Waldecker.
5. François, seigneur de Pyrmont.
6. Jean-Richard, seigneur d'ELTZ, Ottange et Beaufort.

Du 1[er] mariage :

1. Catherine de HEU, épousa Claude-Antoine de VIENNE.

Du 2[e] mariage :

2. Robert, † 1583.
3. Bonne, épousa François d'ABZAC.
4. Marguerite, épousa : 1° Bertrand de SOUILLAC et 2° Jean-Jacques de LIGNÉVILLE.
5. Anne, épousa N. DESCHAMPS, seigneur de Fontaine.

Claudine, ép. Georges de MARCOSSEY.

Marguerite, ép. Georges de SAVIGNY, baron de Thuillière.

Enfants de Gaspar (14) :

1. Moïse.
2. Gaspar, épousa Marguerite de VELBRÜCK, dame de Beaufort.
3. Marguerite, née en 1548.

Enfants de Gaspar (2) :

1. Ottilie, épousa Henri de CHALONS.
2. Jeanne, morte en 1631, sans alliance.

prisonnier le seigneur de Linster et l'avaient détenu au château de Clervaux.[1] La paix entre lesdits Guillaume et Bernard fut rétablie, le 16 janvier 1478, à l'intervention de Didier d'Autel, seigneur de Hollenfels, et de Louis de Chinery, seigneur de La Grange.[2]) Godart s'immisça également dans le différend mu entre Arnould de Fénétrange et Jean de Schœnecken. Pendant cette guerre, il permit à Jacques Snyder, mayeur à Hosingen, et à Jacques, *Sanct Anthonius meyer*, de grever la maison de ce dernier de rentes au profit de l'église; cette faveur cessera cependant dès que Jacques refusera service ou droitures à son seigneur.[3])

Autre dispute entre Godart et son frère Guillaume, seigneur de Meisenbourg et de Schuttbourg, d'une part, et Bernard de Dasbourg, *marfoidt* (markvogt) à Diekirch, d'autre part. Bernard de Dasbourg auquel Guillaume avait confié la garde de Schuttbourg, avait causé du dommage à Gérard de Bollant et à Godart de Brandenbourg en pillant et en brûlant les villages d'Asselborn et de Boxhorn dans la seigneurie de Clervaux. Le 1er février 1480 un procès, au sujet de ces hostilités, est porté devant le conseil du duc de Bourgogne à Luxembourg; un accord s'établit sur l'intervention de Jean Hoiffnagel et de Guillaume de Dasbourg, receveur à Vianden, père du prédit Bernard de Dasbourg.[4])

Frédéric de Milbourg, seigneur de Ham, et Guillaume, son fils aîné, ayant insulté les habitants de Wolsfeld, Meckel, Masholder et Niederweis (ces villages étaient fiefs du seigneur de Clervaux), Godart leur fit la guerre. La paix fut rétablie le 4 décembre 1487 (uf sent Barbelen tag) et les seigneurs de Milbourg, ainsi que leurs tenants, promirent de ne plus recommencer les hostilités.[5])

Il existait également un différend entre Évrard de la Marck, seigneur d'Arbourg, voué héréditaire *in Haspegowe*, protecteur et défenseur de l'église de Liége et du comté de Loon, et Robert de la Marck, seigneur d'Esden, d'une part, et Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux et de Meisenbourg, d'autre part. Un armistice fut convenu le 6 octobre 1488. Évrard et Robert, tout en exposant que des difficultés ont existé entre eux et Godart de Brandenbourg et ses adhérents, difficultés qui ont provoqué des torts réciproques, déclarent qu'ils sont fermement décidés à vivre désormais en bon accord. Les deux parties, avec leurs vassaux et hommes de guerre, seront dorénavant complètement libres d'aller ou de voyager, selon leurs besoins, tant à pied que par eau, partout où il leur plaira sans être molestés (also dass einss jegelichen hindersaiss, angehoriger, bewanter, eigener oder fry dienstman sall und magh gan, stan, rijtten, varen unde flijessen zu aller siner notdurft uff wasser und lande in uffrichtiger sonlicheit in all der maissen unde fugen, obe der fieden und uffruowe nie gewesten were. . .).[6]) Pendant un certain temps, Godart vécut également en mésintelligence non seulement avec Guillaume de Ham, mais aussi avec Adrien, bâtard de Nassau, ce qui résulte d'un document.

1) *Bernard d'Ourley*, fils de Guillaume, qui avait épousé Françoise d'Argenteau, était seigneur de Linster et de Meisenbourg.

2) *Publ.* 36, p. 282.

3) *Publ.* 36, p. 282.

4) Archives de la Section historique à Luxembourg.

5) *Publ.* 36, p. 297.

6) Archives de la Section historique.

du 1[er] avril 1490 (donné à Thionville, dornstag nach dem sontag Judica), par lequel Christophe, marquis de Bade, mande au dit Adrien, que Reinerstein est fief de Luxembourg et que c'est à tort que celui-ci y a reçu Guillaume de Ham, qui profita de la sûreté trouvée par lui dans ce château pour molester le seigneur de Clervaux. En sommant Adrien de faire sortir Guillaume du dit château, le marquis de Bade déclare que dans le cas où il aurait quelque grief à faire valoir contre Godart, les parties auraient à comparaître devant lui.[1])

Godart n'était pas homme à laisser empiéter sur ses droits. Nous le voyons déjà en désaccord avec sa mère, la dame Françoise d'Argenteau, veuve de Clervaux, le 19 novembre 1478, au sujet du partage de la seigneurie de Clervaux. Cette affaire fut arrangée à l'amiable par l'intervention du seigneur Jacques d'Argenteau, frère de Françoise.[2])

Un nommé Jean Blytze, qui avait commis un meurtre à Vianden, ayant été arrêté à Eisenbach et, sur l'ordre de Engelbert, comte de Nassau et de Vianden, conduit à Dasbourg par Adrien de Nassau, bailli à Vianden, Jean de Liessingen dit de Legen, Guillaume de Dischborck, receveur et Gérard de Kaldenborn, cellerier à Vianden, le seigneur de Clervaux vit dans ces faits une violation de ses droits et fit entendre des réclamations; la difficulté fut cependant aplanie: un arrangement fut conclu le 19 août 1479.[3]) Un autre différend, qui existait entre Godart et Evrard de la Marck, voué héréditaire de Hesbaye, fut également réglé à l'amiable, le 20 septembre 1488.

Dans une affaire, concernant un droit de patronage, qui avait divisé la veuve Françoise d'Argenteau, son fils Godart et Marguerite de Fénétrange, dame de Brandenbourg, Jean, évêque d'Azot, vicaire général de l'archevêque de Trèves, décida comme arbitre, le 30 août 1503.[4])

Nous nous sommes déjà occupé de la majeure partie des fiefs que tenait Godart de Brandenbourg; mais il nous en reste encore d'autres à mentionner. Déjà le 25 mai 1472, donc quatre années avant son mariage, il avait relevé en fief de Cone, *jouckgrave* à Manderscheid et comte de Blankenheim, la cour de *Munshausen* près Clervaux qui faisait partie du comté de Blankenheim. Cette cour avait été engagée aux seigneurs de Clervaux pour une somme de 1800 florins du Rhin. Le 21 septembre 1473, Jean, archevêque de Trèves, avait donné en fief à Godart et à ses frères des biens et des rentes à *Fressen, Sackenheim, Walsdorf, Kern, Neunheim, Wils-lez-Munstermeinfeld, Holtzen* (seigneurie de Limbourg), *Ehrenbreitstein, Mühlenthal, Oberlahnstein, Montanbaur, Roth-lez-Schœnberg,* le château de *Stolzenfels* et tous les biens et rentes appartenant au *spyserampt* de Trèves.[5])

Les engagères auxquelles Godart se trouvait mêlé, étant des plus nombreuses, nous n'en énumèrerons que les principales.

1) *Publ.* 36, p. 303.
2) *Publ.* 36, p. 283.
3) *Publ.* 36, p. 284.
4) *Ibid.* p. 318.
5) *Ibid.* p. 278. Nous ajoutons que les renseignements, notamment en ce qui concerne la famille de Brandenbourg, dont la source n'est pas indiquée, sont tirés du vol. 36 des *Publications* (Archives de Clervaux par M. F. X. Wurth-Paquet et N. van Werveke) ou des Archives mêmes que nous avons consultées à Metz; une autre partie est tirée des archives du château de La Grange.

Le 23 juin 1472, il autorisa Didier de Junchrat, dit de Kille, à engager, à Jean de Clervaux, trois voueries sises à *Nochern* et mouvant de lui. Le 10 mars suivant, Godart et sa mère Françoise d'Argenteau déclarent que Louis de la Marche, seigneur de Rochefort, devait à Frédéric II de Brandenbourg, mari de la dite Françoise, une certaine somme d'argent pour laquelle il lui avait donné en engagère la seigneurie d'*Useldange* que tenait Henri de Hamale, seigneur de Bomale, son oncle. Le 6 février 1474, Barthélmi de Buchholz reçut en fief de Godart de Brandenbourg cinq journaux de terres et deux journaux de prés, d'un revenu annuel de 12 beyers; le 11 avril 1475, il donna en fief à Jean de Malberg dit de Unseldingen une rente de deux maldres de seigle sur ses cens et rentes à *Angelsdorf* dans la seigneurie de Meisenbourg. Godart de Brandenbourg ayant engagé plus tard la seigneurie d'*Useldange* à Vincent, comte de Morse et de Saarewerden, il promet le 10 janvier 1482, de tenir quittes de tous dommages, pouvant résulter de cette engagère, sa mère et ses sœurs et belle-sœur vis-à-vis de Louis de la Marck.[1])

Godart de Brandenbourg et sa femme Catherine de Chinery ayant vendu à Frédéric de Brandenbourg, fils de Clervaux, archidiacre de Tholey et chanoine à Trèves, leur frère et beau-frère, leurs cens et rentes à Schœndorf, Roth et Hundsberg, pour 600 florins du Rhin, ils en font le transport devant le siège des nobles où étaient présents Bernard d'Ourley, seigneur de Linster, justicier, Renier, rugrave, seigneur de Ham et de Bettembourg, Gérard, seigneur de Wiltz, Louis de Chinery, seigneur de La Grange, Georges von Stein, Jean de Kesselstat et Gilles de Boulaide. A la date du 1er mars 1479, Frédéric de Brandenbourg, fils aîné de Clervaux, chanoine à Trèves, reconnaît devoir à sa belle-sœur Catherine de Chinery, dame de Clervaux, 100 florins à 32 beyers pièce, payables à la Noël, avec engagère d'une rente de 20 florins à lui due par son frère Godart.

D'après les archives de Marche, Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, et Guillaume de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et de Schuttbourg, frères, déclarent, le 1er avril 1479, que feu Frédéric de Brandenbourg, leur père, a fait donation à sire Gilles de Boulaide, conseiller du duc d'Autriche, de Bourgogne et de Luxembourg, d'une rente annuelle de 12 florins. Ils s'obligent à lui payer cette rente sur leurs revenus dans la mairie de Bous.

Une année plus tard, nous voyons Godart et son frère Guillaume, seigneur de Meisenbourg et de Schuttbourg, vendre à Gilles de Boulaide, conseiller de Sa Majesté à Luxembourg, leur part du village de *Bous* pour 350 florins du Rhin à 32 bons gros de Luxembourg. Catherine de Chinery, femme de Godart, append son scel à cet acte.

Le 24 juin 1480, Guillaume d'Useldange, cellerier à Clervaux, et sa femme Agnès de Ruler cèdent à Didier de Nassau, cellerier à Vianden, un acte émanant des époux Godart de Brandenbourg et Catherine de Chinery et qui porte obligation de 230 florins affectés sur Bettel. Didier de Nassau aura le droit de recevoir les intérêts.[2])

1) Cfr. les pièces justificatives.

2) Cette même obligation est répétée dans un acte du 24 août 1481 qui ajoute que la moitié des rentes à *Bettel*, appartenait aux époux dénommés, tandis que l'autre moitié revenait à Françoise

Godart, qui devait souvent se trouver à bout de ressources, vendit comme nous l'avons déjà indiqué, la seigneurie d'Useldange à Vincent, comte de Morse et de Saarewerden, pour la somme de 4020 florins du Rhin. Sur ce prix d'acquisition il était dû encore, en 1482, la somme de 1020 florins du Rhin en or et de ce chef Vincent s'obligea, le 8 janvier de la dite année, à payer, pendant les quatre années suivantes, 50 florins d'intérêts ; figurent comme cautions : Jean de Schonenborn, Jean, seigneur de Pirmont et d'Erenberg, et Jean, fils d'Eltz. En même temps Godart et sa femme Catherine garantissent leur mère contre toute prétention de Louis de la Marck, seigneur de Rochefort, sur Useldange. [1]

Le 28 avril 1485, Frédéric de Brandenbourg, fils aîné de Clervaux, archidiacre et chanoine à Trèves, Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux et de Meisenbourg, et Catherine de Chinery, sa femme, donnent en fief à Pierre de Weicherdange une rente de 5 florins à 24 *wyspenninck* pièce, assignée sur leurs cens et rentes à Lahnstein sur le Rhin. Il existe une pièce du 11 novembre 1489 où Godart reconnaît devoir à Jean de Winnenberg et à sa femme Marguerite 250 florins du Rhin à 24 wyspenninck pièce, à 15 florins d'intérêts, assignés sur Marnach.

Le 11 novembre 1495 (uff sent Mertens dag), Godart vend à Gilles de Boulaide, conseiller et seigneur de Luttemberg, pour 140 florins, une rente de 7 florins du Rhin assignée sur ses cens et rentes à *Wisembach-lez-Luxembourg*. Ce même Gilles déclare, le 11 décembre 1496, être en possession d'une rente de 10 florins par an sur *Buvange-lez-Arlon*, à lui assignée par Louis de Chinery. Une sentence du conseil de l'archiduc est rendue, le 2 juillet 1498, dans un procès entre Jean, seigneur de Larochette, appelant, et les prévôt et hommes de Bastogne intimés et Godart de Brandenbourg, au sujet de cens et rentes à *Dœnnange* et à *Lullange*, mairie de Hoffelt, prévôté de Bastogne.

La dîme de *Weicherdange* mouvait également en fief du seigneur Godart, ce qui ressort d'un acte de l'année 1494 par lequel Jean de Dœnnange déclare avoir engagé, à Jean d'Ensweiler et autres administrateurs de l'église de Dœnnange, moyennant 20 florins, sa dîme de Weicherdange, mouvant en fief de Godart de Brandenbourg; ce dernier y donne son consentement. Au sujet des rentes à Weicherdange, il existe encore un document du 24 janvier 1494, par lequel Jean Ferry de Weiler, près d'Asselborn, et Elche de Clervaux, sa femme, empruntent de Jean Ramel, leur gendre, et de Françoise de Steenbay, leur fille, conjoints, la somme de 23 florins à 16 gros la pièce, sur des cens et rentes à Weicherdange, et ce de l'assentiment de Godart de Brandenbourg de qui ces biens mouvaient en fief. Godart avait également des prétentions sur les villages de *Mechern* et de *Lieffrange*; il y revendique même le droit de haute justice, ce que nous apprend un accord respectivement une transaction entre le dit Godart et Gérard, seigneur de Wiltz. Par l'entremise de Jean de Winck, docteur ès droit et échevin à Trèves, de Frédéric de

d'Argenteau, mère de Godart. Néanmoins une partie des revenus de Bettel devait toujours appartenir aux comtes de Nassau et de Vianden, vu que, le 19 avril 1490, Godart reçut en fief de Jean, comte de Nassau, de Vianden et de Dietz, une rente de 15 livres noires sur le village de Bettel.

1) *Publ.* 35, p. 143.

Milbourg, seigneur de Ham, de Henri de Howisel, docteur ès droit, et de Winant de Rumelange, bourgeois de Thionville, on parvint à ce sujet à une décision arbitrale préparatoire, le 22 août 1499.

Cette énumération assez longue d'actes qui traitent de fiefs et d'engagères de la part de Godart de Brandenbourg peut, en quelque sorte, nous donner une idée de ses nombreuses possessions; il ne pourra dès lors être nié que son influence dût être grande dans toutes les affaires concernant le Luxembourg. Comme son beau-père, Godart fit pendant de longues années, partie du siège des nobles du duché de Luxembourg. En cette qualité on le rencontre, pour la première fois, le 14 mai 1476 où ce corps judiciaire est saisi d'une affaire concernant les droits de Georges de Larochette, de sa femme Catherine de Fischbach et de Gérard, seigneur de Wiltz, sur le château et la seigneurie de Wiltz avec ses dépendances.[1] Il fait aussi partie du dit siège, le 7 septembre 1497, lorsque Christophe, marquis de Bade, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, déclare qu'il s'est élevé un différend entre le seigneur Gérard d'Ottange et le seigneur Bernard de Bourscheid au sujet de la maison dite *von Stolzembourg*, sise dans l'enceinte du château de Bourscheid. On le trouve encore faisant partie de ce corps, le 16 mars 1498, lorsque Frédéric de Milbourg et son frère Guillaume, l'aîné, firent donation à leur frère Guillaume le jeune de leur part aux château, village et héritages dans la seigneurie de Berg près d'Ettelbrück.

Différents faits nous sont témoins de la bienveillance que Godart avait pour ses sujets. Le 24 juin 1483, il permet à Pierre Heintzen de Mechern d'être *ein meyer des lieben heilants sante Anthonien* et de lui acenser sa maison avec dépendances, mais sous la condition que cette permission ne portera pas de préjudice au seigneur de Clervaux. Le 1er février 1487, Godart institue Jean Slyts de Wych dans la vouerie de Masholder parce que le dit Slyts était devenu son homme serf avec son enfant. Le 24 février 1490, Godart affranchit le nommé Pierre de Meckel, son cellerier, moyennant un cens annuel d'un florin, et lui attribue un héritage à Munshausen; le 27 août 1486, il avance 36 fl. à Guillaume de Bivels pour lui permettre l'achat d'un cheval.

Une autre preuve de la bienveillance de Godart envers ses hommes liges nous est fournie quand il affranchit, le 24 août 1485, Jean, fils de feu Thys von den Roddern, en l'honneur du couvent de St. Antoine à Maestricht. Ce fait, rapproché d'autres, est encore de nature à nous convaincre que Godart s'est montré toujours fervent catholique. Il intervint même auprès de Jacques, évêque d'Ostie, pour obtenir la permission d'avoir un autel portatif (XVII kal. aprilis. pontificatus domini Innocentii Pape VIII anno sexto Rome apud Sanctum Petrum, sub sigillo officii penitentiarie).

Le 8 avril 1488, Didier[2]) de Brandenbourg, archidiacre et chanoine à Trèves, Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux et de Meisenbourg, frères, et Catherine de Chinery, femme du dernier, donnent au doyen et au chapitre de la, cathédrale de Trèves une rente de 16 florins du Rhin assignée sur Schoendorf

1) *Publ.* 33, p. 350.

2) Il s'agit de *Frédéric de Brandenbourg*, qui est nommé parfois Didier ou Diedrich.

Roth et Hundsberg et acquise pour 700 florins par ledit Godart des époux Jean Felt d'Ache et Marie de Boulaide, bourgeois de Trèves; cette rente est destinée à la fondation d'une messe hebdomadaire pour les âmes de Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, et Françoise d'Argenteau, conjoints, père et mère desdits Didier et Godart. L'acte de donation est scellé par Bernard d'Ourley, justicier des nobles, en présence de Jean, seigneur de Fénétrange, archidiacre et chanoine à Trèves; Arnould, seigneur de Fénétrange et de Falkenstein; Bernard, seigneur de Bourscheid; Henri de Raville, seigneur de Septfontaines; Jean de Barbeson, seigneur de Villarmont et Didier d'Enscherange.[1])

En maintes circonstances Godart se montra obligeant à l'égard de ses parents et amis. C'est ainsi qu'il se porte caution pour Engelbert, comte de Nassau et de Vianden, seigneur de Breda, pour une somme de 2000 florins à 24 albus pièce, envers Bernard d'Ourley, seigneur de Linster. De concert avec Engelbert, rugrave, Bernard et Godart, seigneurs de Larochette, Godart de Brandenbourg se constitue caution, le 22 juin 1488, pour Rikolt von dem Rode, seigneur de Houffalize, envers Bernard d'Ourley, chevalier, Gérard, seigneur de Wiltz, Guillaume d'Ourley, fils de Bernard et Henri Hoecklin, tuteurs des enfants de feu Guillaume, bâtard d'Ourley, pour 660 florins du Rhin payables le 1er octobre 1489.

Le 25 mars 1491, il se porte encore caution pour Bernard, seigneur de Bourscheid, et sa femme Élisabeth, envers Jean de Kesselstat, seigneur de Messancy, et Catherine, sa femme, pour 400 florins à 24 albus pièce.

Le 7 janvier 1477, Jean de Schœnecken *uff dem Honzruck*, seigneur de Oilbrück, et Marguerite de Brandenbourg, fille de Clervaux, sa femme, déclarent que Gilles de Boulaide, prévôt à Arlon, leur a prêté 300 florins du Rhin à 24 albus pièce qui leur seront remboursés par Godart de Brandenbourg, leur beau-frère et frère, sur la dot promise à ladite Marguerite.

Quoique ces actes de Godart ne se rapportent pas directement à la seigneurie de La Grange, il nous a paru utile d'en faire mention, tant pour relever l'importance de l'alliance conclue entre la maison des seigneurs de La Grange et la maison de Brandenbourg, que pour mieux faire comprendre les différents partages de biens qui auront lieu dans la suite.

Voyons donc encore quelques autres faits auxquels Godart fut mêlé.

Le 2 juillet 1485, Guillaume de Dasbourg, receveur à Vianden, adresse une lettre à Godart au sujet d'une amende due par Clais d'Eisenbach demeurant à Affelter, par suite d'une sentence rendue à Hosingen. Le 4 avril 1489, le prieur et tout le couvent de Sainte-Agnès à Trèves déclarent avoir fait un accord avec

1) Dans ce document, il n'est question que d'une seule messe par semaine; cependant, sous la date du 25 avril 1489, nous trouvons un acte, qui rappelle cette donation d'une rente de 16 florins et par lequel Philippe de Sierck, prévôt, Eberhart de Hohenfels, doyen, et tout le chapitre de la cathédrale de Trèves font connaître que Frédéric de Brandenbourg, archidiacre au titre de Saint-Maurice, leur confrère, Godart de Brandenbourg et son épouse Catherine de Chinery ont fondé quatre messes par semaine au moyen de la rente susdite; ces messes seront célébrées aussi longtemps que sera payée la redevance. Le surlendemain de cette déclaration, les prébendaires et seigneurs de l'église cathédrale de Trèves affirment la donation de la rente en question, faite à charge d'anniversaires pour le salut des âmes des ancêtres des donateurs. Les bénéficiaires s'engagent à satisfaire à leurs obligations.

Godart de Brandenbourg au sujet des arriérés de cens et rentes à eux dus, le seigneur de Clervaux, Godart, leur ayant payé 110 florins de Luxembourg et s'étant obligé à leur servir une rente annuelle tant que vivra sa sœur, religieuse au dit couvent.

Le 11 février 1491 Godart paye une créance de 200 florins qui, après la mort du créancier Collin, seigneur d'Ottange, était échue à ses fils Jean et Gérard et provenait des parents de Godart. Les intérêts, qu'il avait fallu payer antérieurement, étaient de 31 maldres de blé assignés sur les biens paternels à Cattenom.

Nous sommes d'avis qu'il s'agit aussi de Godart dans la charte endommagée où André, abbé de Saint-Pantaléon à Cologne, mande, le 27 mai 1491, à quelqu'un de Clervaux (le nom n'y est plus) de venir relever les fiefs détenus par ses ancêtres, seigneurs de Brandenbourg. Le 20 mai 1492, Jean Poisgin de Neuerbourg déclare que, par acte de l'an 1480, jour de Saint-Erasme, Didier de Meisenbourg, seigneur de Clervaux, a reconnu devoir à Henri dit Praudewetz et à sa femme Gutgin 141 florins du Rhin ; étant propriétaire de cette créance, il en promet le rachat au seigneur Godart de Clervaux. Le 22 mars 1493, le notaire Jean Schuman de Luxembourg constate que Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux et bailli à Schœnberg, a fait faire devant lui une enquête au sujet de l'étendue de la haute justice de Clervaux, qui s'étend depuis le Strombach jusquà l'Ackerscheiderbach.

Le 26 avril 1501 frère Martin de Breda, procureur du couvent de Saint-Antoine à Mæstricht, commet Godart à l'effet de l'informer du différend existant entre le mayeur de Hoscheid et le bailli de Reuland.

Nous ne parlerons pas des documents où le seigneur de Clervaux ne fit qu'apposer son sceau, ce qui était le cas, entre autres, le 20 octobre 1480, le 9 février 1487, le 7 janvier 1492 et le 1er octobre de cette même année, ni des actes où il figure comme témoin. Mais nous rappellerons que la charte concernant les libertés et privilèges des habitants de la communauté de Neuerbourg porte son sceau. Il intervint également au traité conclu entre Claude de Neufchâtel et les gens du conseil du duc de Lorraine.

Godart ne survécut pas longtemps à son beau-père Louis de Chinery ; sa femme était déjà morte avant ce dernier, car dans une pièce du 20 janvier 1500, le seigneur de Clervaux est qualifié de veuf. Voyant approcher sa fin, Godart fit son testament, le 1er septembre 1503. Il doit être mort entre le 1er septembre 1503 et le 2 avril 1504 parce que, déjà à cette dernière date, Jacques, archevêque de Trèves, donna en fief à Georges de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, et à ses frères (sic) les biens que leur père Godart possédait à ce titre, savoir : la part des dîmes de Fressen, Sackenheim, Walsdorf et autres. De même, Georges de Brandenbourg reçut en fief, le 4 novembre 1505, de Albrecht, archevêque de Mayence, les biens près d'Oberlahnstein, détenus autrefois par Jean de Brandenbourg, seigneur d'Esch, et Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux et de Meisenbourg, père dudit Georges. Le 6 avril 1506 nous voyons encore l'archevêque Jacques de Mayence déclarer que Godart de Brandenbourg étant décédé, il a donné en fief à

son fils Georges des biens à Oberlahnstein et ailleurs; Jacques confirma donc la donation faite par son prédécesseur. [1])

Le fait que les anciennes archives de Clervaux renferment une sentence rendue, le 7 mars 1516, par le conseil du duc de Luxembourg entre les représentants de feu Gérard, seigneur de Wiltz, demandeur, et Godart de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, défendeur, au sujet de la haute justice de Kuchendorf (Kaundorf), ne peut pas être invoqué pour prouver que Godart était encore en vie à cette époque.

Dans son testament du 1er septembre 1503, qui reflète les mêmes sentiments religieux que celui de Louis de Chinery, Godart demande que son corps soit enterré dans la chapelle que feu son père a fait restaurer dans l'église paroissiale de Munshausen; les dispositions pour l'enterrement et les services funèbres sont clairement définies. Il fait ensuite des legs en faveur des couvents de Trèves, d'Echternach et de Hosingen.

Georges, le fils aîné, reçoit la seigneurie de Clervaux avec la haute justice et tous les droits afférents, tel que Godart les possédait lui-même sa vie durant, avec censes et censiers, bois, prés, étangs, champs, eaux et pâturages, ainsi que les biens situés sur le Rhin, hérités de Frédéric, frère de Godart. *Frédéric* eut la seigneurie de Meisenbourg, telle que l'avait possédée feu Guillaume, frère du testateur, la maison de La Grange avec toutes ses dépendances en champs, vignes, prés, bois et étangs, ainsi que les biens de Manom et de Garsch, deux foudres de vin du Rhin et un foudre de vin de Canzem que Georges devait faire livrer à ses frais jusqu'à Igel. Soleuvre, Berwart, Fontoy et le Chêne appartiendront par indivis aux deux frères; la maison que Godart possède à Luxembourg, est à partager entre Georges et Frédéric. Les deux frères aideront leur sœur *Françoise* à bien se marier et donneront une rente annuelle de 10 florins à leurs sœurs *Catherine*, religieuse à Marienthal, et *Anne*, religieuse au Saint-Esprit à Luxembourg. Suivent encore d'autres dispositions au sujet de certains legs et dettes. [2])

De son mariage avec *Catherine de Chinery*, dame héritière de La Grange, *Godart de Brandenbourg* avait eu, comme il résulte de son testament, sept enfants:

1° *Georges*, qui suit.

2° *Frédéric*, qui suivra après son frère.

3° *Jeanne de Brandenbourg*, qui ne conclut pas d'alliance et mourut avant son père. [3])

4° *Marguerite de Brandenbourg*, dame de Clervaux, qui épousa le 6 août

1) Le 10 décembre 1503, Georges avait déjà repris en fief de Jean, comte de Manderscheid et de Blankenheim, la cour de Munshausen près Clervaux avec dépendances. Cette pièce autorise-t-elle à préciser davantage la date de la mort de Godart? Le 16 janvier 1505, Georges reçut en fief de Jean, comte de Nassau, de Vianden et de Dietz, un cens de 15 livres de tournois noirs sur le village de Bettel, rachetable par le capital afférent, plus 500 florins du Rhin pour dommages causés dans ses terres. Nous croyons pouvoir en conclure que Godart mourut en 1504.

2) Voir aux pièces justificatives.

3) Le testament de Louis de Chinery (22 juillet 1501) fait mention de cette fille de Godart; cependant dans le testament du père (1er septembre 1503) elle est citée comme étant déjà décédée. Elle était la fille aînée.

1492 Nicolas de Heu, seigneur d'Ennery, fils de Jean de Heu.[1] Le 24 mai Nicolas de Heu fit son testament en faveur de ses cinq fils Nicolas, Robert, Jean, Martin et Gaspar (ces deux derniers encore mineurs) et de sa femme Marguerite. Le 17 juin 1535, soit sept jours après la mort de son mari, Marguerite de Brandenbourg

---

1) La famille de *Heu* portait: *de gueules à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de sable*. Un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, intitulé *Maison de Heu*, fait descendre cette famille d'une des plus puissantes de la ville de Metz, des Dammartin du pays de Liége. M. le comte F. van der Straeten-Ponthoz a prouvé cependant, que c'est uniquement sur la prononciation vulgaire du nom de la ville de Huy (Heu) que toutes ces prétentions sont basées.

Le premier membre de cette famille qui soit historiquement prouvé, est *Roger de Heu*, d'où *Thiébaut de Heu*, échevin et aman de Metz. Celui-ci épousa:

a) Afélice N. dont trois enfants:

1° *Contesse*, † 1335; 2° *Marguerite*, femme de Rumion Jugron, et 3° *Isabelle*, alliée à François de Meltry;

b) Alix de la Cour dont onze enfants:

1° *Pierre*, échevin de Metz, épousa Catherine Grougnot ou Grognart; 2° *Roger*, † 1346 à la bataille de Crécy, époux de Béatrix de Lohier, pas d'hoirs; 3° *Jean*, chanoine et primicier de Metz, mort le 9 août 1472; 4° *Collignon* (Nicolas) qui épousa Isabelle de Guewardin; 5° *Willemin* ou *Guillaume*; 6° *Ide*, femme de Jean Mirabel alias de Milbourg; 7° *Anne*, mariée à Ferry de Cronenberg; 8° *Poincette*, alliée à Francquignon de Jurné; 9° *Contesse*, mariée à Mathieu Hesson; 10° *Isabelle*, femme de Poincignon Guewardin; 11° *Jeanne*, qui devint prieure au couvent de Clairvaux à Metz.

Du mariage de *Willemin* ou *Guillaume de Heu*, seigneur d'Ennery, avec *Colette Lohier* advinrent:

1° *Collignon* qui épousa Isabelle Martel; 2° *Thibaut*, mort à 28 ans; 3° *Lorette*, femme de Collignon Baudoche; 4° *Alix*, mariée à Pierre Renquillon.

Collignon et *Isabelle Martel* procréèrent:

1° *Collignon*, seigneur d'Ennery; 2° *Colette*, qui épousa Henri Roucel (Roussel), et 3° *Jacquemette*, femme de Nicolas Roucel.

Collignon contracta deux mariages:

a) avec *Jacquemine* alias *Sophie de Mirabel*, dont deux filles, mortes en bas âge;

b) avec *Collette Barroy*, dont:

1° *Jean*, seigneur d'Ennery, maître-échevin en 1458, mort le 27 mai 1466 et marié, le 21 janvier 1437, à Jeanne Chevallat;

2° *Collignon*, mort à 18 ans;

3° *Didier*, mort à 20 ans;

4° *Isabelle*, qui épousa Didier de Gournaix;

5° *Catherine*, mariée en premières noces à Jacques Boulay et en secondes noces à Poince Baudoche;

6° *Marguerite*, morte le 8 septembre 1496, femme de Thibaut Louve, et

7° *Jehennette*, décédée toute jeune.

Du mariage de *Jean*, seigneur d'Ennery, avec Jeanne Chevallat advint *Collignon* Nicolas III de Heu, seigneur d'Ennery, de Servigny, Ay, Montigny, Rougy, Flévy, etc. Il avait cinq ans à la mort de son père et eut pour tuteur le chevalier Michel de Gournaix. Il fut maître-échevin en 1485, fut armé chevalier par le roi Louis XII à son sacre à Reims, le 27 mai 1498, et mourut le 8 juin 1535. Il avait épousé, le 9 novembre 1489, *Catherine de Gournaix*, dame de Blettange, morte le 18 novembre 1490, fille de Pierre et de Catherine Cherverson, et, en secondes noces, *Marguerite de Brandenbourg*. La Chronique de Metz rapporte que plus de deux mille personnes prirent part aux fêtes de ce dernier mariage. Marguerite apporta à son mari des biens considérables. Ils eurent de leur union quatorze enfants, dont quatre moururent en bas âge. Parmi les fils survivants, la plupart embrassèrent le protestantisme et pour ce motif et pour d'autres raisons encore tinrent le parti en opposition avec celui de l'empereur; un seul, Jean de Heu, resta jusqu'à la fin au service impérial. Le plus fervent protestant était leur fils Gaspar, seigneur de Buy, co-seigneur de Clervaux, maître-échevin de Metz en 1542 et 1548, esprit turbulent et inquiet. Il fut jeté en prison en 1552 par les Espagnols à Thionville, puis transporté à Bruxelles et enfin renfermé dans la forteresse de Vilvorde. Rendu à la liberté en 1554, il rejoignit ses amis et ses parents du parti huguenot en France. Mais là, il se rendit également suspect et fut mis au donjon de Vincennes; il y fut étranglé en 1558 après avoir subi la question. (Cfr. Baron de Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. 39.)

fit avec ses fils un traité d'après lequel elle reçut en douaire la moitié de toutes les seigneuries. Cet accord fut constaté le 6 septembre suivant par l'official de la cour de Metz. [1]) La succession de Nicolas de Heu donna lieu à bien des difficultés. Si, sa vie durant, celui-ci paraît avoir traité toujours à l'amiable avec sa famille et notamment avec les Brandenbourg, sa veuve n'agit pas de même. [2]) Le 3 avril 1558, Marguerite fit son testament dans lequel elle demande à être enterrée en la chapelle des seigneurs de Clervaux, dans l'église paroissiale de Munshausen ou en l'église de Saint-Martin à Metz. Elle y fait différents legs à Gertrude de Schauwenbourg, religieuse au couvent du Saint-Esprit à Luxembourg, à Anne de Brandenbourg, sa nièce, sous-prieure à Marienthal, à Martin de Heu, son fils, seigneur de Crépy, à Gaspar de Heu, son autre fils, seigneur de Buy, à Catherine de Heu, sa fille, veuve de Haussonville, de son vivant sénéchal de Lorraine, etc. Elle mourut avant le 10 mars 1565. [3])

5° *Catherine de Brandenbourg*, sur laquelle peu de renseignements nous sont parvenus ; elle était religieuse à Marienthal.

6° *Françoise de Brandenbourg,* qui fut mariée à Jean de Schauwenbourg, seigneur de Preisch, d'après contrat de mariage du 19 mai 1504. Il y est assigné à Françoise une dot de 3000 florins ou une rente de 150 florins, de plus la terre de *Berwart.* [4]) Jean de Schauwenbourg mourut le 3 juillet 1523 ; sa veuve, Françoise de Brandenbourg, lui survécut. [5]) Jean de Schauwenbourg avait été nommé con-

---

1) Le 27 octobre 1535, il est rendu une sentence du conseil provincial de Luxembourg dans une affaire entre Marguerite de Brandenbourg, d'une part, Georges de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, Guillaume de Bollant, seigneur de Rolley et prévôt de Bastogne, au nom de Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, malade, d'autre part, au sujet du quart des seigneuries de Clervaux et de Meisenbourg, réclamé par la dite Marguerite. Il y est décidé que, de l'assentiment de sa femme Anne de Pallant, Georges assignera à Marguerite une rente de 100 florins sur ses rentes à Manom et à Garsch, rachetable par 2000 florins, et que Frédéric (Ferry) de Brandenbourg lui payera 1000 florins. Le 29 octobre suivant, Marguerite reconnaît que son frère Frédéric et Catherine d'Aspremont, sa femme, lui ont payé sur les mille florins la somme de 900 fl. et que son frère Georges lui a versé les cent florins restants.

2) La succession de *Nicolas de Heu* comprenait des biens notamment à Ennery, au ban de Strappe, à Ostellincourt, Bourray (village détruit), Rugy, Chailly, Failly, Sainte-Marie-au-Chêne et à Saint-Simphorien, Sainte-Reffine, Retouffay, Montoy-en-la-Montagne, Amnéville, Talange, Ancy et Ars-sur-Moselle.

3) Le 7 avril 1565, *Martin de Heu*, seigneur de Crépy et de Clervaux, constitua comme procureur Godefroid d'Eltz, son neveu, et Antoine Perthes, son receveur, pour le représenter en justice et faire agréer le testament de sa mère Marguerite daté du 3 avril 1558.

4) D'après le testament de Godart de Brandenbourg, ses fils Georges et Frédéric devaient assumer l'obligation d'aider leur sœur Françoise à bien se marier. Les frères ne tardèrent point à s'acquitter de cette obligation ; car, dès 1504, le dimanche *exaudi*, ils consentirent au traité de mariage de Françoise avec Jean de Schauwenbourg, *hoffmeister* du marquis de Bade, et lui assignèrent une dot de 3000 florins du Rhin ou les intérêts annuels par 150 fl. à 32 gros de Luxembourg pièce, avec engagère de la maison de La Grange pour un terme de 12 ans et la jouissance de Berwart. Le 15 décembre 1515, Jean de Schauwenbourg et son épouse Françoise achetèrent de Georges de Brandenbourg et d'Anne de Pallant, pour le prix de 440 florins, une rente de 22 petits fl. de Luxembourg à 21 gros et 4 pennings pièce sur leurs cens et rentes de Berwart ; le rachat de cette rente fut permis le 10 avril 1516.

5) D'après l'inscription d'une pierre tombale qui se trouve dans la chapelle du château de Preisch. Voici la traduction française de cette inscription, qui est en langue allemande : « En 1523, le 3 juillet, est mort noble *Jehan de Schauwenbourg*, seigneur de Preisch, chambellan du marquis Cristophe de Bade, seigneur de Rodemack. » Dans l'ouvrage « *Monographie du château de Preisch* » par Bremond, on lit au sujet de Jean (Jean-Marquard) de Schauwenbourg : Schauwenbourg, chevalier,

seiller ordinaire, aux gages annuels de 100 livres de 40 gros pièce, par patentes datées de Bruxelles le 18 septembre 1505. Il fut confirmé successivement dans sa charge, le 5 février 1509 et en 1515, et prêta serment entre les mains du gouverneur le 29 septembre 1505. En 1518, il est prévôt à Luxembourg. Monsieur le professeur Dr van Werveke le cite comme lieutenant du gouverneur de 1512 à 1518.

7° *Anne de Brandenbourg,* qui était religieuse au couvent du Saint-Esprit à Luxembourg; comme sa sœur Catherine, elle devait recevoir de ses frères une rente annuelle de 10 florins. Elle avait fait profession au dit couvent en 1501. La date de sa mort ne nous a pas été conservée, même approximativement; il en est de même de sa sœur Catherine.

---

prévôt de Luxembourg en 1510, qui est qualifié, dans un acte du 10 juillet 1517, de maître des cérémonies et maréchal du palais de Christophe, margrave de Bade, sire de Rodemack, gouverneur de Luxembourg; et puis il fut mis en possession de la terre et seigneurie de Preisch, relevant en fief du seigneur de Rodemack, sous la suzeraineté des souverains de Luxembourg, en 1514. (M. le professeur VAN WERVEKE (*Notice sur le conseil provincial de Luxembourg*) indique pour date de la mort de Jean de Schauwenbourg le 15 juillet 1523; M. le Baron DE STEIN D'ALTENSTEIN (*Annuaire de la Noblesse*) donne la même date.

De son mariage avec *Françoise de Brandenbourg*, *Jean de Schauwenbourg* eut sept enfants:

1° *Christophe,* qui relève la terre et seigneurie de Preisch de Philippe de Bade, le 5 juillet 1524, membre du conseil de Luxembourg, justicier des nobles; ce fils aîné étant mort sans postérité, Preisch passa à son frère Bernard et, de celui-ci, à sa sœur Anne, femme de François de Mérode;

2° *Bernard,* seigneur de Schuttbourg et Preisch, gouverneur et prévôt de Thionville qui épousa Marie ou Marguerite de Brandscheidt et non pas Madeleine de Naves comme dit M. Bremond; il mourut le 9 mars 1576 sans laisser de postérité;

3° *Maximin,* qui faisait, comme son frère Bernard, partie du siège des nobles;

4° *Hartard,* seigneur de Berwart et de Clervaux, colonel au service d'Espagne, gouverneur de Thionville (ERNEST LEHR, *L'Alsace noble*), mort le 5 mai 1585 (Lehr donne par erreur 1588), avait épousé, en 1540, Agnès, fille de Sébastien de Mittelhausen et de Cléophée de Rathsamhausen, qui lui donna cinq fils;

5° *Anne,* mariée à François de Mérode;

6° *Madeleine,* mariée à Jean de Naves, dame de Bertrange et de Messancy, co-dame de Fontoy, morte le 23 septembre 1584;

7° *Gertrude,* religieuse.

D'après *Ernest Lehr*, Jean-Marquard de Schauwenbourg était fils de Frédéric, chef de la noblesse de l'Ortenau en 1474, et de Catherine de Sulzbach, veuve de Thierry de Stauffenberg.

Les *Schauwenbourg* portaient: *d'argent* (*d'or*, d'après Bremond), *à un miroir antique au sautoir de gueules, brochant sur le tout.* Cimier: un *demi-corps de femme de carnation, vêtu d'argent à un sautoir de gueules, la tête couronnée d'or, les bras remplacés par deux cornes de buffle, l'une d'azur, l'autre de gueules, accostées, chacune, de trois besans d'argent.* (Bremond donne: un *buste de femme couronné d'or, habillé d'argent, au sautoir de gueules sur la poitrine, ayant pour bras deux trompes d'éléphant, l'une d'azur, l'autre de gueules, chacune ornée en dehors de trois perles ou sonnettes d'argent.*) Devise: *Standhaft und aufrichtig.*

Le premier document authentique, où il soit fait mention de la famille de *Schauwenbourg* (Schawenburg, Schauvenburg, Schannburg, Schaunburg, Schanenbourg), est l'acte de fondation du couvent d'Allerheiligen, dans la Forêt-Noire, acte qui émane d'Utha, duchesse de Scowenpurg, et qui remonte, selon toutes probabilités, à l'an 1196. Le premier, à partir duquel la filiation peut être établie, est Frédéric de Schauwenbourg, père de Conrad, qui eut de sa femme, Gertrude de Fegersheim, six enfants, parmi lesquels Rodolphe dont entre autres fils Frédéric, auteur de la ligne du Luxembourg, qui épousa, comme nous avons dit, Catherine de Sulzbach.

2. GEORGES DE BRANDENBOURG.

Nous avons vu que, conformément au testament de Louis de Chinery, *Georges de Brandenbourg,* fils aîné de Godart et de Catherine de Chinery, devait avoir la seigneurie de *La Grange* (Item led. testateur lègue et donne, par manier de testament comme dessus, à noble George de Brandenborch, fils ainez d'iceux exécuteur et de sa fille, La Grange-lez-Thionville laquelle led. testateur possedoit avecq toutes ses droitures, boix, pêcheries, champs, rentes, hommes et touttes choses requises, ménages et appartenances, comme led. testateur la possedoit en sa vie . . .); son père, de son côté, l'institua héritier de la seigneurie de Clervaux et des biens situés sur le Rhin, tandis que la maison de *La Grange,* ainsi que les biens de *Manom* et de *Garsch* revinrent à *Frédéric de Brandenbourg; Soleuvre, Berwart, Fontoy* et le *Chêne* devaient rester par indivis aux deux frères. Nous nous trouvons ici en présence de dispositions contradictoires. Et cependant il y a nombre de pièces qui nous autorisent à regarder Georges comme seigneur ou plutôt comme co-seigneur (avec son frère Frédéric) de La Grange.

Voyons d'abord les arrangements pris après la mort de Godart de Brandenbourg. Le 16 mai 1506, il est fait un accord provisoire entre les frères Georges et Frédéric de Brandenbourg, au sujet des biens leur obvenus par le décès de leur père et de leur mère: Georges reçoit la seigneurie de Clervaux et Frédéric celle de Meisenbourg. Il y est stipulé ensuite que leurs parts aux seigneuries de Berwart, Fontoy, Soleuvre et tous les autres cens et rentes seront partagés par des arbitres. Il n'est fait aucune mention de la seigneurie de La Grange. [1]) La discorde se mit entre les deux frères à cause des héritages; pour en finir, un nouvel accord est fait le 13 mars 1507: Georges est confirmé dans sa qualité de seigneur de Clervaux; il reçoit cette seigneurie avec tous ses droits, haute justice, hommes liges, cens et rentes, avec toutes ses appendances et dépendances; à son tour Frédéric est confirmé dans ses droits sur la seigneurie de Meisenbourg. Georges ayant élevé des prétentions aux biens d'Alsdorf, Schœndorf, aux cens de Korff, au terrage de Hosingen, aux cens de vins à Saint-Maximin et à Saint-Mathias-lez-Trèves comme devant appartenir à la seigneurie de Clervaux, il est décidé, par des arbitres, que tous ces revenus feraient partie de la seigneurie de Meisenbourg, tandis que Wolfsfeld, Meckel et Holtzerath appartiendraient à la seigneurie de Clervaux. Comme les revenus de la seigneurie de Clervaux surpassent de beaucoup ceux de la seigneurie de Meisenbourg, Georges cède à son frère sa part dans la seigneurie de Fontoy et la vigne dite «Kansshemmer Wyngart»; à lui même sont réservés les «Brennergüter», aux bords du Rhin, soit à Lahnstein, Kern et ailleurs. Frédé-

1) Voir aux pièces justificatives.

rie s'oblige à faire livrer annuellement six maldres de froment à Hartard de Wiltz, seigneur de Schuttbourg, et à sa femme Catherine de Brandenbourg; cette charge incombait auparavant à Georges; les deux frères devaient livrer en outre aux dits époux, chacun un foudre de vin. Tout le mobilier, les ustensiles de ménage et l'argenterie délaissés par Godart de Brandenbourg au château de Clervaux resteront à Georges; par contre, Frédéric gardera tout le mobilier *« wie der in dem huss zo Diedenhove ist, das man nenet das Huss von der Schurrenn »* et aura encore annuellement trois cents petits florins. [1] La maison à Thionville et celle de Luxembourg, dite maison de Meisenbourg, seront partagées entre les deux frères, à l'exception du quart revenant à Hartard de Wiltz dans la maison de Meisenbourg à Luxembourg. Nous sommes d'avis que dans ces dernières dispositions il ne s'agit pas de la maison sise à Thionville même, mais bien du château de La Grange qui, abstraction faite du mobilier revenant à Frédéric, devait rester à parts égales aux deux frères; la maison située à Thionville aura fait dépendance du château de La Grange, motif pour lequel elle n'est pas citée séparément. D'autres arrangements viendront à l'appui de notre manière de voir.

Un nouvel accord eut lieu le 31 octobre 1512. Mariette de Chinery, veuve de Louis de Noirefontaine, Frantzen de la Testa dit Montferrant et maître Nicolas de Naves, aux noms de Françoise et Ydron, sœurs, leurs femmes respectives, co-héritières de Jean de Chinery, leur père, d'une part, et Georges et Frédéric de Brandenbourg, frères, héritiers de Louis de Chinery, leur grand-père, frère dudit Jean, d'autre part, procèdent au partage de la succession de Louis et Jean de Chinery, de Henri de Breux et de Jeanne de Chinery. Cet arrangement est pris à la suite de certaines prétentions des enfants de Jean de Chinery; ceux-ci réclament la moitié des maisons de Soleuvre et du Chêne, ainsi qu'une partie des rentes du moulin d'Ivoy, des cens et rentes ayant appartenu à Henri de Breux. Les prétentions à la succession de Henri de Breux sont basées sur le fait qu'à la mort de celui-ci ses frères utérins Louis et Jean de Chinery, ainsi que sa sœur utérine Jeanne de Chinery étaient ses héritiers légitimes et qu'après le décès de cette dernière le quart de la dite succession devait revenir aux enfants de Jean de Chinery qui réclament également la moitié de tous les biens délaissés par ladite Jeanne. Par contre, Georges et Frédéric de Brandenbourg firent valoir que tous les biens, cens et rentes en question leur revenaient de plein droit de la part de leur père qui les avait possédés intégralement et qu'en ce qui concerne la succession de Henri de Breux, personne n'en aurait quelque chose à réclamer, vu que leur grand-père, Louis de Chinery, avait racheté tous les droits dudit Henri pour la somme de 1500 florins du Rhin.

Finalement, par l'intervention de Jean d'Autel, chevalier, justicier des nobles, Jean de Schauwenbourg, lieutenant-gouverneur du pays de Luxembourg, Hartard, seigneur de Wiltz et Henri Hœcklin, greffier à Luxembourg, l'arrangement suivant est arrêté: les enfants de Jean de Chinery obtiennent la seigneurie du Chêne, dans la prévôté d'Arlon, avec habitations, hommes, voueries, cens et rentes, champs,

1) Voir aux pièces justificatives.

prés et bois, avec toutes ses dépendances et appendances, sans en excepter quoi que ce soit, ainsi que la prévôté wallonne de Bastogne et les rentes d'Ivoy ; les frères de Brandenbourg conservent La Grange, Soleuvre, Kayl et dépendances. La maison de Breux restera indivise. [1])

Nous ne pouvons omettre d'ajouter que, d'après un projet ou une copie non datée qui s'est trouvée aux archives de Clervaux, Georges et Frédéric se partagèrent, par moitié, les biens de la seigneurie de La Grange. [2]) D'après une autre pièce, datée du 4 avril 1530, Georges de Brandenbourg, son frère Frédéric, Anne de Pallant et Catherine d'Aspremont firent, devant la justice de Manom, le partage de leurs biens de La Grange. Enfin, dans plusieurs actes Georges est qualifié clairement de seigneur de La Grange.

Georges figure pour la première fois le 20 janvier 1500, lors de la vente par son père Godart d'un *brül* à Schifflange, où il est qualifié de fils aîné de Clervaux.

En 1504 il fit un mariage de convenance avec *Anne de Pallant*, fille du défunt Didier (Thierry) de Pallant, chevalier, seigneur de Wildenberg, et d'Appolonie de la Marck. Georges assigna à sa femme comme douaire la moitié du château de Clervaux avec dépendances ; son frère Frédéric apposa son sceau aux lettres afférentes. [3])

Les *Pallant* portaient : *Fascé de sable et d'or.* Cimier : *un écusson des armes, entre un vol de sable.* Tenants : *deux hallebardiers, habillés d'azur, bordé de fourrure brunâtre, coiffés de bonnets d'azur, chaussés de bottes de sable, le sabre à la hanche, tenant chacun une hallebarde d'argent.* La branche de cette maison établie en Lorraine, portait : *fascé d'argent et de sable.*

Quant aux nombreux faits auxquels Georges de Brandenbourg était mêlé, nous devons nous contenter à passer en revue les principaux et notamment ceux qui concernent plus ou moins la seigneurie de La Grange.

Le 13 novembre 1504 (uf des beylligen Burschafftz dach sti Brycii, in dem maynt zu latine genennet octobris (!), Georges, seigneur de Clervaux et de La Grange, vend à Heyman Frap de Bitbourg, curé à Fliessem, pour 100 florins du Rhin, une rente annuelle de cinq maldres de froment, mesure de Bitbourg, sur ses cens et rentes à Meckel.

Un différend qui existait, au sujet de la succession de Frédéric de Brandenbourg, chanoine et archidiacre à Trèves, entre Georges et sa femme Anne, d'une part, et Hartard de Wiltz, seigneur de Schuttbourg, mari de Catherine de Brandenbourg, et Frédéric de Brandenbourg, leur frère et beau-frère, d'autre part, fut vidé le 20 mars 1507 ; les premiers cédèrent aux seconds entre autres des vignobles à Lahnstein. [4])

---

1) Voir aux pièces justificatives.

2) Nous reviendrons sur cette pièce au second volume.

3) Le 23 juillet 1515, *Georges* déclare qu'après sa mort sa femme aura l'usufruit de tous ses biens. Le 29 novembre de la même année, Richard, archevêque de Trèves, consentit à ce qu'il assignât le douaire de sa femme sur divers biens à Fressen, Sackenheim, Walsdorf, Kern, Neunheim, Wils-lez-Münstermeinfeld (Fils), Holzheim, Ehrenbreitstein, Roth-lez-Schoendorf et autres. Ces biens lui avaient été donnés en fief le 30 juin 1512.

4) Le 30 avril 1512, *Georges*, seigneur de Clervaux et de Meisenbourg, reçut en fief de Uriel, archevêque de Mayence, les biens *im Oberlahnsteiner Mark* détenus à ce titre par feu Godart de

Le 18 juillet 1507, nous trouvons une transaction, entre Gérard de Kaldenborn et Georges de Brandenbourg, au sujet de la juridiction de Stoltzembourg et de Hosingen ; le 26 du même mois intervient un nouvel accord : Gérard aura la juridiction, et Georges, la haute justice de Stolzembourg. [1])

A la date du 16 octobre de la même année, Jean, seigneur de Pallant, Wildenberg et Witthem, drossart à Limbourg, Falkenberg et Dalhem, déclare tenir indemne Georges de Brandenbourg, son beau-frère, qui est devenu sa caution pour 4000 florins envers Jean et Philippe-Jacques de Helmstadt, frères, neveux dudit Jean.

Le 11 novembre 1508, Georges et sa femme Anne permettent à Gerhard (il s'agit de Hartard) de Wiltz, seigneur de Schuttbourg, et à Catherine de Brandenbourg, conjoints, de racheter le village de Bous des mains de Valérien de Boulaide. Le même jour, les dits époux, seigneur et dame de Schuttbourg, déclarent que Georges de Brandenbourg et sa femme Anne de Pallant leur ont permis le rachat dont il est question ; que cependant Georges et ses héritiers pourront retirer ces biens de leurs mains moyennant la moitié du prix.

Le 14 février 1509, Georges déclare que feu son oncle Guillaume de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, avait engagé à Guillaume d'Useldange, dit *der Wirt*, de Clervaux, une rente de 6 florins et de 6 maldres de seigle au village de Bettel, pour en avoir reçu 230 florins et ce du consentement de Diederich de Nassau, receveur à Vianden. Le seigneur de Clervaux et de La Grange promet à Diederich d'aliéner cette engagère à Ève d'Enscherange. [2])

Sous la date du 31 décembre 1513, nous rencontrons un acte par lequel Henri Hoecklin, seigneur de Birtrange, Bernard de Hondelange, seigneur d'Ell, et Élisabeth Haltfast, conjoints, déclarent que Georges et sa femme Anne de Pallant se sont engagés à garantir une engagère de 700 florins du Rhin, sur le village de Wiesenbach, cédée par les premiers au couvent des Carmes à Arlon, à charge d'anniversaires pour Nicolas Haltfast, premier mari de Jacqueline de Boulaide, femme dudit Hoecklin et mère d'Élisabeth Haltfast.

Le 10 novembre 1514, Georges et son épouse déclarent devoir à Jean Goldschmidt, échevin de Luxembourg, et à Catherine d'Uffingen, conjoints, une rente de 22 petits florins de Luxembourg, payable à la Saint-Étienne, à lever sur leur

---

Brandenbourg ; le 6 novembre 1515, il reçut en fief d'Albrecht, archevêque de Mayence et de Magdebourg, des biens à Oberlahnstein possédés jadis par Jean de Brandenbourg, seigneur d'Esch, et par Godart, seigneur de Clervaux et de Meisenbourg.

1) Un différend analogue existait au sujet de la haute justice de la cour de *Kaundorf* (Kuchendorf). Le conseil du duc de Luxembourg en étant saisi, il rend sa sentence le 7 mars 1516 et décide que les amendes hautes et basses reviennent au seigneur de Clervaux. Les réclamants étaient les représentants de feu Gérard, seigneur de Wiltz. — Une troisième affaire de l'espèce est portée devant le conseil à Luxembourg : il s'agit de la juridiction du village et de la cour de Meckel (Trèves), droits qui étaient contestés à Georges par le prévôt d'Echternach. Une sentence en faveur de Georges est rendue le 12 juillet 1511 et un nouvel arrêt, sur la même matière, le 21 juillet 1517. Comme il y avait incertitude sur les droits des seigneurs de Clervaux dans la cour de Troisvierges, Georges fit demander, le 1er juin 1512, par Walramus Luce, curé à Asselborn et notaire, un record sur la question. Les échevins et la justice de la dite cour déclarèrent que le seigneur de Clervaux y a la haute justice et ce aussi sur le moulin.

2) Le 12 septembre 1512, Henri, comte de Nassau et de Vianden, donna en fief à Georges de Brandenbourg un cens de 15 livres de tournois noirs sur le village de Bettel.

part de la seigneurie de Berwart et dépendances, pour en avoir reçu 440 petits florins. Le 14 du même mois, les mêmes époux reconnaissent devoir aux administrateurs de la paroisse de Weicherdange 62 florins à 32 beyers pièce, pour argent avancé; ils affectent en payement une vouerie à Weicherdange.

Avant de finir avec ces aliénations et engagements, dont nous avons parlé pour faire ressortir les droits de Georges de Brandenbourg sur de nombreux biens, nous mentionnerons encore une rente de trois florins, qu'il donne en fief, le 15 octobre 1533, à Jean van Kruytze, sur sa mairie de Wolfsfeld et rachetable par 31 florins.

Les acquisitions faites par Georges ne sont pas aussi nombreuses. Parlons de quelques-unes. Le 15 juin 1518, il acquiert, pour la somme de 122 florins, de Clais de Biwer et consorts, les biens échus à ceux-ci par le décès de leurs père et mère. Le 10 du même mois, il avait déjà acheté, de Wilffert *des drischelers eydam* de Clervaux et de Filippe, femme de Wilffert, une part d'un verger sis à Clervaux, pour le prix de 44 florins. Le 14 mars 1523, il acquiert également un pré en amont de Clervaux pour 59 florins à 32 beyers. De plus, le 12 mai 1525, il fait l'acquisition d'un terrain et d'une cense à Clervaux pour 10 fl. à 21 gros et 4 pennings de Luxembourg pièce.[1])

Le 21 décembre 1533, Ève Pleick de Oyrwich, Jacques Harterait, son gendre, et Marguerite, sa femme, reconnaissent devoir, à Georges de Brandenbourg et à sa femme, Anne de Pallant, la somme de 26 florins, cours de Luxembourg, à 32 beyers pièce, pour argent avancé; ils donnent en engagère auxdits époux 9 bichets de seigle et 9 beyers de rente annuelle sur le moulin de Troisvierges.

Le 12 décembre 1536, Philippe-Jacques de Helmstadt, chevalier, Nicolas de Naves, président du conseil de Luxembourg et Diederich de Metzenhausen constatent un accord entre Georges de Brandenbourg et Catherine d'Aspremont, veuve de Frédéric de Brandenbourg, au sujet de diverses dettes.

Nous avons vu que Georges avait reçu en fief un certain nombre de biens de l'archevêque Richard de Trèves; aussi était-il tenu de supporter les charges lui incombant de ce chef. En effet, le 24 août 1522, Richard lui manda d'arriver tout armé à Pfalzel, le lundi après la décollation de Saint Jean.

Le 31 décembre 1518, le gouverneur et lieutenant-général des pays de Luxembourg et de Chiny manda à Georges de Brandenbourg de contribuer au dégagement des terres communes des mains du duc de Lorraine. L'engagère est de 25000 florins. Jusque là on n'avait pu recouvrer à cet effet que 13000 fl.; les États proposèrent d'imposer chaque foyer de 30 sols.

Occupons-nous encore de la reprise que Georges de Brandenbourg fit le 15 juin 1532 et dont une copie certifiée nous est conservée; cet acte nous donnera les

---

1) En général, toutes les acquisitions faites par Georges de Brandenbourg ne concernent que la seigneurie de Clervaux. Il en est de même des engagères. C'est pour ce motif que nous nous sommes contenté de ne citer que les principales. Relevons encore que Georges dégagea, moyennant payement des deux tiers de la somme, de Jean Huprischt, mayeur à Kœrich, Claess, mayeur à Hobscheid et Scholtes Jean de Kœrich, une obligation, relative à une somme de 40 fl. du Rhin affectée sur un héritage à Munshausen et qui avait été délivrée par feu Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Clervaux.

plus amples renseignements sur les possessions du co-seigneur de La Grange. Georges de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, y déclare et reconnaît avoir repris en fief de l'empereur Charles-Quint, seigneur héréditaire du duché de Luxembourg et du comté de Chiny:

1° *Le château* et *la forteresse de Clervaux* avec tous les droits et dépendances, hommes liges, jardins, champs, bois, pâturages, eaux, vignobles et aisances; les limites de ces possessions sont clairement définies. Font dépendances du château de Clervaux: le moulin de la franchise de Clervaux, qui rapporte annuellement à peu près vingt maldres de blé; la cour de Hosingen, comprenant 13 voueries au village du même nom, 2 voueries à Eisenbach et une vouerie à Gralingen-lez-Brandenbourg; la cour de Stolzembourg comprenant 12 voueries à Hosingen, une à Neidhausen, 4 à Munshausen, 3 à Reuler et 4 à Fischbach, partagées par moitié avec les seigneurs de Stolzembourg; la cour de Troisvierges comprenant 12 voueries à Troisvierges même, trois à Drinklange, 3 à Bellain et 3 à Hachiville qui se répartissent en quatre parts; la sixième part des dîmes de Weicherdange; la mairie de Wolfsfeld avec 6 voueries et la moitié du moulin; des cens à Scharfbillig et ailleurs; la mairie d'Emeringen avec trois voueries au dit village, 3 à Hellange et 3 à Syren et la moitié du moulin; un moulin à Berchem avec les cens payables par la même mairie; la cour de Rœser avec ses redevances de vins et 4 maldres de blé; la mairie de Bous; la cour de Sæul avec 4 voueries; une partie de la cour de Dunckrodt avec 6 voueries à Mechern, 8 à Lieffrange et un moulin et 2 voueries à Dunckrodt; des dîmes à Eschdorf.

2° Sa part de la maison d'*Esch-sur-Sûre* avec toutes ses aisances et appartenances comme co-seigneur de cette seigneurie.

3° Les cours de *Wiesenbach* et de *Beidweiler*.[1]

Le même jour, Georges reprend en fief de son suzerain Charles-Quint sa maison dite *die Schurre* (La Grange), sa part à Berwart et sa part du château de Soleuvre. Nous transcrivons ici la déclaration afférente :

« *Ich Jurge von Brandenbourch, Herre zu Klerff, thue kundt und bekenne mit diesem gegenwirtlichen Brieff, dass ich von dem allerdurchleuchtichssten, groissmechtlichsten Fürsten und Herrn, Herrn Karle, Romischer Kayser, zu aller Zeiten Merher des Reichss und Erbherrn des Hertzochtumb Lutzenbourch und Graffschaft von Chini, meinem allergnedichsten Herrn, entpfæn hain meyn Huss genant* DIE SCHURRE, *mein Andeill mit allem Ainhange und Zubehœre rurrende zu Lehen von der Burch Diedenhoben. Item meyn Gebürre zu Berwart, rurrende zu Lehen von der Burch Lutzenbourch. Item meyn Gebürre und Andail an der Vesten und Schloss Zolveren mit dem Hoichgericht und all syne Zubehœre. . . . . Der geben wart des XV. Taigss Juny dusent fünffhundert drissich zwei.* »[2]

Cette reprise de fief est encore constatée par une autre pièce du même mois.

D'après une déclaration de Nicolas de Naves, garde des chartes, Georges de

1) Voir, Pièces justificatives.

2) Archives gouvernementales à Metz. Pièce à nous communiquée par M. Dorvaux, directeur du grand séminaire à Metz.

Brandenbourg lui remit, le 29 juillet 1532, le dénombrement des biens qu'il tenait en fief de l'empereur Charles-Quint. Les biens dont il s'agit sont :

1° une part de la maison de *La Grange*, dépendant de Thionville ;

2° une part du château de *Berwart*, dépendant du château de Luxembourg, et

3° sa part de la seigneurie et du château de *Soleuvre*, avec haute justice et dépendances.

Les droits de Georges à la seigneurie de La Grange sont encore constatés par le fait qu'il assigna à sa sœur Marguerite une rente de 100 florins sur ses rentes à Manom et à Garsch, rachetable par 2000 florins (27 octobre 1535).

Georges est qualifié seigneur de Clervaux, de Soleuvre en partie, de La Grange et de Berwart dans une pièce où Marguerite de Brandenbourg, veuve de Nicolas de Heu, demande à être mise en possession de la succession de Georges, comme étant sœur germaine de celui-ci.

La mort de Georges de Brandenbourg tombe entre la date du 12 janvier 1538 [1]) et celle du 2 juillet suivant. [2]) La veuve suivit bientôt son mari dans la tombe ; car, déjà le 8 février 1439, il est fait accord et transaction, entre Guillaume et Emond, barons de Schwartzenbourg, Erhard, baron de Pallant et Witthem, d'une part, et Marguerite de Heu, née de Brandenbourg, veuve, dame d'Ennery, Christophe et Bernard, frères de Schauwenbourg, Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, et Guillaume de Bollant, seigneur de Rolley (Rollé), comme tuteur des enfants mineurs de feu Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, héritier de la seigneurie de Clervaux, d'autre part, au sujet de certains biens mobiliers, engagères, etc., délaissés par feu Georges de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, et Anne de Pallant, sa femme.

Georges de Brandenbourg ne laissa pas de postérité.

3. FRÉDÉRIC DE BRANDENBOURG.

F*rédéric* était le second fils de Godart de Brandenbourg et de Catherine de Chinery. Il apparaît, pour la première fois, avec ses frère et sœurs, le 22 juillet 1501, comme héritier de son grand-père Louis de Chinery. D'après le testament de son dit grand-père, Frédéric devait avoir la maison que celui-ci possédait à Luxembourg. (Item pareillement donne et lègue, comme par

1. Le 12 janvier 1538, *Georges* déclara encore faire donation, de l'assentiment de sa femme, comme avant-part à Christophe et à Bernard de Schauwenbourg et à leurs frères et sœurs, enfants de feu Jean de Schauwenbourg, seigneur de Preisch, et de Françoise de Brandenbourg, conjoints, de la somme de 5000 fl. assignée sur la seigneurie de Clervaux et sur tous leurs biens.

2. Dans un document de ce jour, *Anne de Pallant* est qualifiée de veuve. Nicolas de Naves, seigneur de Vance, président et trésorier des chartes, déclare dans cette pièce qu'en sa qualité de fondé de pouvoirs d'Anne de Pallant, veuve de Clervaux, Bernard de Schauwenbourg a relevé en fief de Sa Majesté tous les biens qu'elle tient à ce titre. Le même jour, la dite veuve fit le relief des biens à elle délaissés, à titre de douaire, par son mari Georges de Brandenbourg.

avant audit George sa maison en Thionville aveeq tout le mainage, semblablement donne à Frederich dessus nommé sa maison de Lucebour et tous lez meubles et appartenances.) Suivant le testament de son père (1er septembre 1503), Frédéric reçut la seigneurie de Meisenbourg, telle que l'avait feu son oncle Guillaume et respectivement son père, après la mort du premier, sans en excepter quoi que ce soit, donc avec la haute justice, les fiefs masculins, cens et rentes, tous les avantages et revenus ; il eut de plus la maison de La Grange avec toutes ses dépendances, soit en champs, vignobles, prés, bois et étangs, avec les villages de Manom et de Garsch ; Soleuvre, Berwart, Fontoy et le Chêne restèrent par indivis à Frédéric et à Georges. [1])

Nous avons déjà parlé des arrangements pris par les deux frères après la mort de leur père. Suivant l'accord provisoire du 16 mai 1506, Frédéric eut la seigneurie de Meisenbourg, tandis que celles de Berwart, Fontoy et Soleuvre devaient être partagées par des arbitres. L'arrangement du 13 mars 1507 assigna, définitivement, la seigneurie de Meisenbourg à Frédéric ; la seigneurie de La Grange restait, par indivis, aux deux frères. [2])

A la mort de son père, Frédéric était encore mineur et fut placé sous la tutelle de Hartard de Wiltz, seigneur de Schuttbourg, et de Catherine de Brandenbourg, fille de Clervaux, conjoints, ainsi que nous l'apprend un document de 1510. Cette tutelle n'est levée que dans la dite année, et, à cette occasion, Frédéric déclare que les dits époux ont administré ses biens et lui ont rendu compte de leur gestion.

Si les deux frères avaient été divisés pendant un certain temps, l'accord s'est vite rétabli ; le 2 octobre 1507 Frédéric reçut de Georges vingt-huit lettres de fiefs concernant la seigneurie de Meisenbourg. Aussi, en 1508, voyons-nous Georges et Frédéric faire un nouveau traité : ils déclarent que leur père, Godart de Brandenbourg, et leur oncle Guillaume avaient engagé leurs cens et rentes de Bous à Gilles de Boulaide et ils en permettent le rachat à Hartard de Wiltz, seigneur de Schuttbourg et à sa femme Catherine de Brandenbourg, leurs oncle et tante.

Nous nous sommes déjà occupé de l'accord du dernier jour du mois d'octobre 1512 ; nous relaterons seulement ici ce que Blanchart écrit au sujet de cet arrangement : En suitte de la transaction faitte en 1512 entre les enfants de Jean de Chivery et d'Ydron de Boulay, Ydron de Chivery, leur fille, femme depuis au sieur Nicolas de Naves, laquelle prétendait les seigneuries ou partes en celles de Soleuvre, de La Grange et du Chesne, contre Georges et Frédéric de Brandenbourg, ses cousins germains et cohéritiers, lui appartiendraient, il fut conclu que les seigneuries de Remagne et Laval et du Chesne demeureraient à la dite de Naves, née de

1) Le 2 octobre 1503, *Georges* et *Frédéric* intervinrent déjà dans la succession de leur oncle Frédéric de Brandenbourg, chanoine et archidiacre à Trèves, sur laquelle succession Hartard de Wiltz, seigneur de Schuttbourg, époux de Catherine de Brandenbourg, prétendait également avoir des droits. Les parties s'en remirent à l'arbitrage de Bernard de Bourscheid, justicier des nobles, et du docteur Henri Heuwisel qui décidèrent que les frères Georges et Frédéric seraient tenus de livrer audit Hartard, chaque année, deux foudres de vin de Wasserbillig ou bien 24 florins et 6 maldres de froment. En raison du même arrangement, les seigneurs de Clervaux furent obligés de payer à la dame de Schuttbourg une rente annuelle d'égale valeur.

2) Cfr. Pièces justificatives.

Chivery, et ses cohéritiers de la branche de Jean de Chivery; la parte ès seigneuries de Soleuvre et de La Grange tombèrent par ce traité à la parte desdits frères de Brandenbourg, fils de Godart et de Catherine de Chivery, fille de Louis de Chivery, cohéritiers de cette branche. »

Le 20 février 1513, les deux frères abandonnent à Jean Kerchgen, écoutète à Soleuvre, et à Marguerite, sa femme, une vouerie à Soleuvre, contre une redevance annuelle de deux petits florins, et un verger, au même lieu, contre une redevance de deux florins à 24 beyers pièce.

D'après le testament de Godart de Brandenbourg, les frères Georges et Frédéric devaient posséder par indivis le château de Berwart; mais il ne faut pas perdre de vue que, d'après certains actes, leur sœur Françoise, qui était mariée à Jean de Schauwenbourg, avait également des droits sur ledit château. C'est ainsi, p. ex., que nous voyons les deux frères assigner à leur sœur, lors de son mariage, une dot de 3000 florins avec engagère de la maison de La Grange et la jouissance de Berwart; en 1515 Françoise et son époux achetèrent de Georges de Brandenbourg et de sa femme une rente de 22 petits florins sur les cens et rentes de ces derniers à Berwart. Le 24 juillet 1516, Françoise de Brandenbourg, femme du seigneur de Preisch, mande à Jean, seigneur d'Autel et de Vogelsang, justicier des nobles, qu'elle a constitué Henri Ziegler, docteur, pour la représenter devant le siège des nobles à l'effet de faire le transport d'une part de Berwart au profit de ses deux frères, les seigneurs de Clervaux et de La Grange. [1]

Frédéric de Brandenbourg, seigneur de La Grange et de Meisenbourg, avait épousé *Catherine d'Aspremont*, fille de Gobert, seigneur de Buzancy, et de Jeanne de Kiéwrain.

Nous avons déjà relaté le traité de mariage entre Jean de Schauwenbourg et Françoise de Brandenbourg, fille de Godart; d'après l'acte afférent (19 mai 1504), les frères Georges et Frédéric avaient assigné à leur sœur une dot de 3000 florins du Rhin, ou les intérêts annuels par 150 florins à 32 gros de Luxembourg pièce, avec engagère de la maison de La Grange près Thionville pour un terme de 12 ans et la jouissance de Berwart. Il paraît que, pendant le dit terme, Jean de Schauwenbourg et son épouse Françoise eurent la possession réelle de la seigneurie de La Grange, quoique Frédéric portât le titre de seigneur de La Grange. Il est probable que momentanément l'argent nécessaire manquait aux deux Brandenbourg pour doter convenablement leur sœur, tel qu'il était stipulé dans le testament de leur père Godart. Ce doit aussi être le motif qui fit que La Grange ne fut pas comprise dans le partage de biens fait entre Georges et Frédéric. Cependant, à peine le terme fixé était-il révolu, que les deux frères dégagèrent la seigneurie de La Grange (le 4 juillet 1516), moyennant payement des intérêts ci-dessus. La déclaration de ce dégagement est donnée par Georges de Brandenbourg et sa

1) Cette charte porte les sceaux de Bernard, seigneur de Larochette et de Mœrsdorf, et de Henri Hœcklin, seigneur de Birtrange. Une part sur les maisons de Berwart et de Fontoy ayant appartenu à messire de Saulx, Françoise de Brandenbourg et ses frères, Georges et Frédéric en firent l'acquisition, ce qui donna lieu à un procès avec ledit de Saulx, procès qui avait été porté devant le siège des nobles et que la dame Françoise de Schauwenbourg déclare vouloir reprendre, le 27 janvier 1533.

femme, Anne de Pallant, ainsi que par Frédéric et sa femme Catherine d'Aspremont. A cette occasion figurèrent comme témoins : Jean, seigneur d'Autel et de Vogelsang, justicier des nobles, Hartard de Wiltz, seigneur de Schuttbourg, Bernard, seigneur de Wiltz et de Mœrsdorf, Henri Slœder de Lachen, seigneur de Schœnfelz, Philippe de Giltingen, seigneur d'Ouren, Henri Hœcklin, seigneur de Birtrange et Nicolas de Naves, seigneur de Vance. [1])

Catherine de Brandenbourg, veuve de Schuttbourg, ayant promis de donner à son neveu Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et de La Grange, et à Catherine d'Aspremont, sa femme, une dot de 1000 florins du Rhin à 24 sols de Luxembourg ou 52 gros la pièce, elle assigna cette dot, le 16 mai 1525, sur le produit des biens qu'elle laisserait à son décès.

Le 14 avril 1526, les frères Frédéric et Georges cèdent aux époux Jean et Ève une vouerie à Soleuvre, contre une rente de deux chapons et d'un demi florin à 10 gros et 8 pennings de Luxembourg pièce.

Nous avons déjà relevé que Georges et Frédéric possédaient par indivis la seigneurie et terre de La Grange, un partage des biens composant le territoire de cette seigneurie ne fut fait que le 4 avril 1530 entre les deux frères et leurs femmes respectives, et ceci devant la justice de Manom où furent présents : Peter *off der Baiche*, mayeur, Mathis Peter *off der Straissen* et Paulus Michel de Garsch, ainsi que le sergent Claiss Seyler. Ce partage ne concerne cependant que les champs, bois et prés ; il n'y est fait aucune mention du château.

Le 4 juillet 1532, Frédéric fit dresser un acte de relief ou dénombrement des fiefs dépendant de la seigneurie de Meisenbourg. Ce document mentionne les biens suivants, que le vassal reconnaît tenir immédiatement à foi et hommage d'un duc de Luxembourg :

a) une partie du château de *Meisenbourg*, avec appendances et dépendances, en hommes liges, villages, haute et basse justice, cens, rentes, redevances, dîmes, corvées, bois, champs, aumônes ecclésiastiques, comme ses auteurs possédaient le tout ;

b) une partie dans la justice des seigneuries de *Soleuvre*, *B[illegible]rcart* et La Grange ;

c) une partie dans la seigneurie de *Fontoy*, échue à Meisenbourg ;

d) le château de *Schœndorf* dans l'électorat de Trèves ;

e) le château de *Cattenom* avec ses dépendances. [2])

Il résulte d'une pièce du 25 mai 1533 (Des naechsten sonndages vur dem hillgen pingstag) que l'archevêché de Trèves était débiteur du seigneur Frédéric de La Grange. Par cette pièce, Ulric, élu de Trèves, déclare qu'en suite d'un accord

1) Si, nonobstant des droits de *Georges* et de *Françoise* sur la seigneurie de *La Grange*, nous nous sommes décidé à faire figurer principalement Frédéric de Brandenbourg comme seigneur de La Grange, nous avons tenu compte d'abord du fait que c'est ce dernier qui est qualifié le plus souvent seigneur de ce lieu et qu'ensuite ce bien passa à ses fils par héritage direct. La période d'engagère n'était que passagère, voire même à terme fixe : pendant les 12 années dont il s'agit, Jean de Schauwenbourg et son épouse Françoise de Brandenbourg ne pouvaient avoir que l'usufruit de la seigneurie, et non pas la nue propriété.

2) Aug. Neyen. La Seigneurie-Baronie de Meisenbourg.

préparé, mais non terminé entre l'archevêque Othon et les frères de Stolzembourg, l'archevêché doit encore à Frédéric de Brandenbourg la somme de 300 florins, qu'il payera jusqu'à la Saint-Jean, sous le cautionnement de son neveu Robert, comte de Virnembourg.

Vers la fin de l'année 1535 (27 octobre), Frédéric fut atteint d'une maladie dont il ne devait plus se relever. Dans le procès, que lui et son frère Georges soutenaient contre Marguerite de Brandenbourg, leur sœur, veuve de Nicolas de Heu, il fut forcé de se faire représenter par Guillaume de Bollant, seigneur de Rolley et prévôt de Bastogne. D'après une sentence du conseil provincial de Luxembourg, il devait payer à sa sœur la somme de 1000 florins, du chef d'un quart dans la seigneurie de Meisenbourg réclamé par elle. Par un acte du même jour (27 octobre 1535), dressé en présence de Nicolas de Naves, seigneur de Vance, Didier (Diederich) de Metzenhausen, seigneur de Linster, Damien de Pallant, seigneur de Milbourg, Guillaume de Bollant, seigneur de Rolley, Robert de Bollant, seigneur de Huming, Henri de Schifflange, seigneur de Diesdorf et Jean de Naves, seigneur de Messancy, Marguerite de Brandenbourg donna procuration à Christophe de Schauwenbourg, seigneur de Preisch, et à Jean Faust de Stromberg, seigneur de Bertrange, pour faire transport, devant le siège des nobles, d'un accord conclu avec ses frères Georges et Frédéric. L'affaire des mille florins, dus par Frédéric à sa sœur, est réglée le 29 du même mois.

D'après Blanchart, Frédéric de Brandenbourg était également capitaine et prévôt à Thionville. Cet auteur nous transmet une épitaphe, qui s'est trouvée au Saint-Esprit à Luxembourg et dont voici la teneur : « *Hic ligt begraven der edler und ehrenvester her Frederich von Brandenbourg, her zu Meisenbourg, Scheuren. Im Leben Hauptman undt Probst zu Diedenhoben. Dem Gott Gnade. Amen.* » Cette épitaphe ne portait aucune date. La qualité de prévôt est confirmée par un acte qui se trouve en original aux archives du château de La Grange. Sous la date du 28 novembre 1530, Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et prévôt à Thionville, et sa femme Catherine d'Aspremont, acquièrent un pré au ban de Manom de Zypper Claus et de sa femme Barbe moyennant 20 petits florins de Luxembourg (zwentzig schlechter lützemburger Gulden).

Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et de La Grange, mourut au commencement de l'année 1536. Du 11 mars de cette année, il existe déjà un inventaire des titres reçus par Georges de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, et par Guillaume de Bollant, seigneur de Rolley, comme *mambours* de Catherine d'Aspremont, veuve de Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, et de dame Marguerite de Brandenbourg, veuve de Nicolas de Heu, seigneur d'Ennery. Catherine d'Aspremont doit être décédée peu après son mari ; elle était, en tout cas, morte avant 1539. [1])

Relevons encore que les frères Georges et Frédéric de Brandenbourg faisaient tous deux partie du siège des nobles. C'est en cette qualité qu'on les rencontre, le 25 janvier 1514, lorsque le dit siège fut saisi d'un procès mu par Frédéric de

1) Les d'*Aspremont* portaient : *d'argent à trois croissants de gueules.*

Milbourg, seigneur de Ham, et Georges Studigel de Bitsch et consorts contre Henri de Brantscheid, dit Geburgin, au sujet d'une part du château de Bettembourg, délaissée par Guillaume de Falkenstein, dont Henri de Brantscheid avait pris possession et dont le siège lui confirma la propriété. [1])

Du mariage de *Frédéric de Brandenbourg* avec *Catherine d'Aspremont* sortirent :

1° *Georges de Brandenbourg* sur lequel les documents ne donnent que fort peu de renseignements. Il est cité pour la première fois en 1539 (31 janvier), lors de l'accord entre Marguerite de Brandenbourg, veuve de Heu, d'une part, et les enfants de Françoise de Brandenbourg et ceux de Frédéric de Brandenbourg, d'autre part, au sujet du château et de la seigneurie de Clervaux avec dépendances, délaissés par Georges, seigneur de Clervaux, frère de la dite Marguerite. Mais, en cette année, Georges devait déjà avoir atteint l'âge de 25 ans, puisqu'il faisait partie de l'état des nobles. Il portait le titre de seigneur de Meisenbourg et mourut avant l'année 1563.

2° *Frédéric de Brandenbourg*, qui suit.

3° *Samson de Brandenbourg*, qui devint commandant de l'ordre teutonique à Damme. Après être parvenu à cette charge, il fait donation à son frère Jean de sa part dans la succession paternelle et maternelle sur les biens et seigneuries de Meisenbourg, Soleuvre, Fontoy, La Grange et Masholder, comme aussi de ce qui lui est advenu en héritage de leur oncle Georges de Brandenbourg, vivant seigneur de Clervaux, et de feu leurs frères Georges, Frédéric et Guillaume de Brandenbourg. L'acte afférent est daté du 4 mai 1563 auquel jour Wiric, seigneur de Créange et de Pittange en fit la déclaration devant le siège des nobles où étaient présents comme assesseurs : Jacques de Raville, seigneur d'Ansembourg et de Septfontaines, Jean, seigneur de Wiltz et de Stadtbredimus, Claude-Antoine, seigneur de Bassompierre et de Fontoy, Henri de Metzenhausen, seigneur de Linster, Godefroid d'Eltz et Jean Heck, seigneur de Thorn. [2])

4° *Jean de Brandenbourg*, qui suivra après son frère Frédéric.

5° *Anne de Brandenbourg*, que nous ne rencontrons que dans quelques actes de partage ou de succession. Elle était sous-prieure à Marienthal. Le 3 avril 1558, sa tante Marguerite de Brandenbourg, dame de Clervaux et veuve de Nicolas de Heu, lui fit un legs. [3]) Dans une pièce non datée faisant partie de l'ancien fonds de Clervaux, cette fille de Frédéric de Brandenbourg est mentionnée également d'une manière très précise, tandis qu'il n'en est pas question dans l'accord survenu, en 1539, entre Marguerite de Heu et les enfants de son frère Frédéric et de sa sœur Françoise. Est-ce là le motif qui détermina la veuve de Nicolas de Heu à faire plus tard un legs en faveur de sa nièce ? [4])

---

1) *Publ.* 33, p. 435.

2) *Publ.* 6, p. 259.

3) Par son testament du dit jour, Marguerite de Brandenbourg demande, comme on l'a vu, à être enterrée en la chapelle des seigneurs de Clervaux, dans l'église paroissiale de Munshausen ou en l'église de Saint-Martin de Metz, si elle décède en cette ville.

4) Cet accord ne fait non plus mention de Guillaume de Brandenbourg, fils cadet de Frédéric, que nous rencontrons cependant dans bon nombre d'autres pièces.

6° *Catherine de Brandenbourg,* qui épousa Claude, baron de Malberg et seigneur d'Audun. Elle était déjà veuve en 1562 où elle est citée comme tutrice des enfants mineurs qu'elle a de son mari. Le 29 avril 1572 fut rendu une sentence, par le siège des nobles, entre Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, veuve de Jean de Brandenbourg, et Catherine de Brandenbourg, veuve de Claude, baron de Malberg; la première est obligée de payer la somme de 1000 couronnes à 40 sols de Brabant pièce, conformément à l'accord fait par Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et de La Grange, avec sa sœur Catherine au sujet des successions que cette dernière lui contestait. Un acquit de la somme réclamée est daté du 20 mai 1574. Catherine est citée encore dans un document du 25 mars 1575.

7° *Jeanne de Brandenbourg,* qui fut mariée à Hartard de Wiltz, lequel figure jusqu'en 1555. De ce mariage naquit Jean IV, seigneur de Wiltz. La dot de Jeanne (Jeannette) de Brandenbourg n'étant pas encore payée en 1570, le seigneur de Wiltz fit assigner devant le siège des nobles la veuve de Jean de Brandenbourg et ses enfants afin d'obtenir ce payement. S'y conformant, Antoinette de Castel-Saint-Nazaire fit citer, en 1571, le dit Jean de Wiltz à recevoir le complément de 1000 florins Carolus stipulés pour renonciation à la succession de la part de Jeanne de Brandenbourg, sa mère.

8° *Guillaume de Brandenbourg* embrassa la carrière militaire; comme son frère Jean, il occupait le rang de capitaine. Au sujet de sa mort, survenue le 30 mai 1560, nous lisons, dans une lettre adressée par le gouverneur de Thionville, le seigneur de Schauwenbourg, à la duchesse de Parme et de Plaisance, gouvernante et régente: « J'aye receu lettre de Monsingneur le conte de Mansfeltz despuys que Sa Seigneurye se parte pour Allemaigne m'at ordonné tous ce qui sourviendroyt en son gouvernement d'en advertyr Votre Alteze. Dont n'aye voullus fallyr d'advertyr icelle comme il est advenue fortune au s^r^ Guillaume de « Brandenbourgch, capitaine des souldarts de la garnison dedans Thionville, estant sur le chemin de Bastongne pour s'en aller à Rollet en ung villaige pardelà Arlon appelée Schöndack, estant dessendue pensant repaistre audict villaige, tenant un pistolett en sa maien, parsonne ne peult scavoyr comme la fortune luy est advenue, à cause qu'il estoyt seulle, le pistolett s'est deschairgyé et de maulvaise fortune luy a donné au traver du corps en sorte qu'il est demeurés sur la placce mort, à qui Dieu faisse pardon. » [1])

Nous avons déjà relaté les difficultés qui survinrent aux frères de Brandenbourg (Georges de Frédéric) par suite des nombreuses réclamations de leur sœur Marguerite, qui avait été mariée à Nicolas de Heu. Ces différends de famille continuèrent encore après la mort des deux frères. C'est ainsi que, le 31 août 1538,

1) *Archives générales du Royaume à Bruxelles.* Correspondance de Luxembourg et Namur, II, 1560—1561. Papiers d'État, registre 346, fol. 143. Cette correspondance porte pour date: De Luxembourg ce pénultiesmes de maye a° 1560. — Dans une lettre adressée par la Régente le 1er juin 1560 au sieur de Schauwenbourg, gouverneur, capitaine et prévôt de Thionville, il est également question de cet accident: « Nous avons ce jourd'huy voz lettres du pénultiesme du mois passé (c'est donc la réponse à la lettre ci-dessus) et par icelles entendu avec très grand desplaisir le pyteux cas entrevenu au capitaine de La Grange, Guillaume de Brandenbourg, cui Dieu face merchy. » (Ibid. p. 346.)

le conseil provincial de Luxembourg fut appelé de nouveau à rendre une sentence dans un procès entre la veuve Marguerite de Heu et les héritiers de Frédéric de Brandenbourg et Françoise de Brandenbourg, veuve de Schauwenbourg, au sujet de la succession de Catherine de Wiltz, née de Brandenbourg, dame de Schuttbourg, décédée sans enfants. D'après une pièce non datée, qui s'est trouvée aux archives de Clervaux et qui, probablement, a été dressée vers 1538, Marguerite de Brandenbourg, veuve de sire Nicolas de Heu, demanda au conseil provincial de Luxembourg à être mise en possession de la succession abandonnée par Catherine de Brandenbourg, dame de Schuttbourg, décédée sans hoirs et laissant pour uniques héritiers feu Georges de Brandenbourg, époux d'Anne de Pallant, mort sans enfants, et elle, frère et sœur de la dite Catherine.[1])

Le 11 décembre suivant (1538), le conseil provincial de Luxembourg ordonna une enquête sur les faits allégués par la dame Marguerite de Heu, qui prétendait que feu son frère Georges de Brandenbourg s'était obligé à lui payer 2000 livres pour sa part dans la succession de leurs père et mère. C'est ainsi que Marguerite ne cessait d'élever des prétentions sur l'une ou l'autre succession. Le 31 janvier 1539, nous voyons faire, au sujet de la succession de Georges de Brandenbourg, un accord entre la veuve de Heu, dame d'Ennery (Undrichen), d'une part, Christophe, Bernard, Maximin, Hartard, Anne et Madeleine de Schauwenbourg, seigneurs de Preisch, frères et sœurs, d'autre part, et les héritiers de Frédéric de Brandenbourg, Georges, Frédéric, Samson, Jean, Jeanne et Catherine, seigneurs de Meisenbourg, frères et sœurs. Bernard, seigneur d'Eltz, ayant été choisi comme arbitre, déclara que les parties devaient rester provisoirement en possession de Clervaux et ce jusqu'à décision ultérieure.

Bientôt d'autres prétentions furent encore élevées sur la succession de Georges de Brandenbourg. Le 8 février 1539, il est fait accord et transaction entre Guillaume et Emond, barons de Schwartzenbourg, Erhard, baron de Pallant et de Witthem, d'une part, et la veuve Marguerite de Heu, les frères Christophe et Bernard de Schauwenbourg, Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, et Guillaume de Bollant, seigneur de Rolley, comme tuteur des enfants mineurs de feu Frédéric de Brandenbourg, d'autre part, au sujet de certains biens mobiliers, engagères, etc., délaissés par feu Georges de Brandenbourg et sa femme Anne de Pallant. Du chef du mobilier afférent, Marguerite réclama aux frères Guillaume et Emond de Schwartzenbourg et à Erhard, baron de Pallant, la somme de 2000 livres de Metz. Le 11 février 1539, il fut décidé que l'affaire serait soumise à des arbitres ; un accord entre les différentes parties fut conclu le 3 mai suivant.

En 1515, Charles, fils aîné de Philippe le Beau, avait été proclamé souverain des Pays-Bas ; à la mort de son grand-père maternel, Ferdinand d'Aragon (23 janvier 1516), il devint roi d'Espagne et des Indes occidentales, comme on appelait à cette époque l'Amérique que Christophe Colomb avait découverte un quart

---

1) Par son testament, daté du 17 juillet 1536, *Catherine de Brandenbourg* demanda à être enterrée dans l'église de Wiltz, dans la tombe de feu son mari ; elle institue pour ses héritiers Christophe et Bernard de Schauwenbourg, frères, et Madeleine, leur sœur, enfants de Jean de Schauwenbourg, vivant seigneur de Preisch, et de Françoise de Brandenbourg, et les enfants de feu Frédéric de Brandenbourg et de Catherine d'Aspremont.

de siècle auparavant. En 1519 il succéda à son grand-père maternel Maximilien comme empereur d'Allemagne. Ce souverain, dont les possessions surpassaient en superficie l'ancien empire romain au temps de sa plus grande extension, avait reçu à sa naissance le titre de duc de Luxembourg. C'est sous son gouvernement que commence pour Thionville et Luxembourg la période espagnole qui devait durer dans la première ville jusqu'à son retour à la domination française. La seigneurie de *La Grange* suivit le sort de Thionville.

Après la mort de la princesse Marguerite d'Autriche (1er décembre 1530) qui, nommée par Maximilien, avait succédé à Philippe le Beau dans le gouvernement des Pays-Bas, Charles V (III) en confia la régence à sa sœur Marie, veuve du roi de Hongrie ; celle-ci conserva cette dignité jusqu'à l'abdication de l'empereur. « Pour l'assister dans ses fonctions épineuses *trois collèges collatéraux (ad latus principis)* lui furent adjoints : le conseil d'État, le conseil privé et le conseil des finances. »

On sait quelle fut constamment la politique de Charles-Quint à l'égard de son pays natal, dont il sacrifia, en toute occasion, les intérêts à son ambition, à ses rêves de monarchie universelle. Le duché de Luxembourg avait même failli devenir victime de cette politique égoïste. Le règne de Charles-Quint fut une longue lutte dans laquelle il eut presque toujours la France pour adversaire. La première guerre contre François Ier, de 1521 à 1525, se termina par la captivité du roi de France qui dut, à la bataille de Pavie (24 février 1525), rendre son épée au comte de Lannoy, appartenant à la noblesse luxembourgeoise. Mais, dès l'année suivante, les hostilités recommencèrent jusqu'à ce qu'une trêve intervînt par l'entremise du pape (1538). Cette trêve, qui devait durer dix ans, ne fut cependant pas respectée. En 1542, François Ier, rompant la convention de Nice, envoya dans le Luxembourg une armée de 28,000 hommes, sous le commandement des ducs d'Orléans et de Guise. Après avoir pris successivement Damvillers et Ivoy, ils s'emparèrent en quelques jours de la forteresse de Luxembourg mal défendue par une faible garnison (1er septembre 1542). Ce succès ne fut que passager ; car, dès le 9 du même mois, les Français se retirèrent, même avant l'arrivée d'une armée autrichienne conduite par le comte Renier de Nassau. Mais l'année suivante, Luxembourg retomba au pouvoir des Français ; la garnison autrichienne, forte de 4000 hommes, attaquée par le duc Charles d'Orléans, capitula après une molle défense de quelques jours et se retira à Bastogne, suivie de 198 bourgeois. Les Français ne se contentèrent pas de la possession de la ville, mais occupèrent presque tout le pays de Luxembourg. Thionville était la seule place qui n'était pas tombée aux mains du vainqueur ; on n'entreprit pas même de l'attaquer, « dans la crainte d'échouer devant ses murailles, ou au moins d'y perdre plusieurs mois. » François Ier vint en personne visiter sa nouvelle conquête. Au mois de novembre, le comte de Furstenberg, à la tête de 15,000 hommes, assiégea vainement la ville de Luxembourg ; il revint à la charge et réussit le 5 juin 1544.

La paix de Crespy avait terminé les hostilités entre Charles-Quint et François Ier ; mais, à la mort de ce dernier, les vieilles querelles reparurent. Henri II avait hérité de la haine de son père pour la maison d'Autriche ; le roi de France

se fit l'allié des princes protestants d'Allemagne et se mit en marche pour réunir ses troupes à celles de la ligue, qui, au sein même de l'empire, s'était formée contre Charles-Quint. Dès les premiers jours, cette entreprise eut pour la France un résultat aussi heureux qu'inattendu : les trois évêchés, Metz, Toul et Verdun, lui sont cédés, sans autre effort qu'une courte négociation avec des magistrats amis de la France. Henri II s'empara vers ce temps également des châteaux de *Mont-Saint-Jean* et de *Soleuvre*, qui étaient les boulevards du duché de Luxembourg du côté de la France.

Vers la fin de juin 1551, l'armée française campait en vue de Thionville ; « on n'osa en tenter le siège, parce qu'elle passait pour une place imprenable. » Le château de Rodemack, situé à trois lieues de là et appartenant à la maison de Bade, présentait une conquête plus facile ; le roi en personne y marcha. La garnison, sommée de se rendre, refusa ; cependant, au bruit de quatorze pièces de canon et à la vue d'une large brêche faite à ses murailles, elle dut capituler. Rodemack pris, on s'attendait encore à ce que Henri II allât se reporter sur Thionville, dont la garnison était fort incommode pour Metz ; mais telle était l'opinion sur cette place, qu'on craignit d'y échouer et d'y perdre tout l'honneur d'une année victorieuse. Les troupes françaises se portèrent vers le nord ; les châteaux féodaux de Mont-Saint-Jean et de Soleuvre furent complètement ruinés (1552). Thionville avait échappé à une attaque, mais ses environs avaient beaucoup souffert de la présence des Français et de leurs alliés.

A peine les troupes du roi Henri avaient-elles disparu, que Charles-Quint vint assiéger Metz à la tête d'une armée d'environ 90,000 hommes. L'empereur arriva par Sarrebruck, Forbach et Boulay. « De ce logis, il partit, dit Salignac, pour se retirer à Thionville, à cause de quelque indisposition de sa personne. » Il y resta plus d'un mois, souffrant de la goutte, mais ne négligeant rien néanmoins pour faire réussir une entreprise dont le succès lui tenait tant à cœur. Le 20 novembre Charles-Quint quitta Thionville pour se rendre devant Metz ; mais, après de longs et impuissants efforts, le siège dut être levé. C'est encore de Thionville, où il s'était retiré de nouveau, que l'empereur avait envoyé à ses généraux l'ordre de lever le siège. En quittant cette place, lorsque les restes de son armée furent en sûreté, Charles-Quint se retira à Bruxelles :[1]) le 25 octobre 1555, il abdiqua comme souverain des Pays-Bas en faveur de son fils Philippe ; le 17 janvier 1556, il remit au même le gouvernement de l'Espagne et de toutes ses autres possessions dans l'ancien et dans le nouveau monde ; enfin, le 7 septembre de la même année, il renonça à l'empire d'Allemagne qui échut à son frère Ferdinand. Il se retira au couvent de San Juste en Espagne, où il mourut le 21 septembre 1558. [2])

---

1) Teissier, *Histoire de Thionville.*

2) Dr Glæsener, *Le Grand-Duché de Luxembourg historique et pittoresque.*

4. FRÉDÉRIC II (IV) DE BRANDENBOURG.

Aucun document ne donne de renseignements précis sur le partage de la seigneurie de La Grange, après la mort de Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et de La Grange. Il y a deux de ses fils, *Frédéric* et *Jean de Brandenbourg*, qui portent indistinctement le titre de *seigneur de La Grange*. Il paraît probable qu'au commencement Frédéric possédait la dite seigneurie, mais qu'un autre arrangement est survenu après la majorité de Jean, qui était encore mineur à la mort de son père.

Frédéric est d'ailleurs appelé, pendant un certain temps, à défendre les intérêts de ses frères et sœurs. Le 9 mai 1539, de concert avec Bernard de Schauwenbourg, seigneur de Preisch, et Georges, curé à Asselborn, à ce délégué par la veuve Marguerite de Heu, il procède à la rédaction d'un inventaire des titres relatifs à la seigneurie de Clervaux. Les 3 août 1539 et 22 juin 1540, il reçut une spécification des actes et documents, concernant la seigneurie de Meisenbourg, de son aïeule (momgin) de Heu et de son parent Christophe de Schauwenbourg. Il paraît cependant ressortir de plusieurs actes que, dès le commencement, Frédéric avait reçu pour part principale la seigneurie de Meisenbourg.[1])

Dans une lettre que Marguerite de Brandenbourg adressa, le 11 décembre 1548, à son neveu Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, elle fait connaître qu'elle a découvert dans ses papiers des actes, concernant Fontoy et Meisenbourg et prouvant que ces deux seigneuries devaient revenir principalement à Frédéric.

Le seigneur de Meisenbourg et de La Grange est présent, le 17 avril 1550, lorsque Christophe de Schauwenbourg, seigneur de Preisch et justicier des nobles, constate que Antoine, seigneur de Mercy et de Limpach, et Bernard de Larochette, seigneur de Mœrsdorf, banneret héréditaire du duché de Luxembourg, en leur qualité de fondés de pouvoirs d'Isabelle de Sampigny, dame de Montquentin et Fontoy, ont fait le transport aux héritiers de Bernard, seigneur d'Eltz, et à Marguerite de Bemelberg, sa veuve, des droits de la dite dame de Sampigny dans la seigneurie de Wolmerange. En sa qualité de tuteur des enfants de Bernard, seigneur d'Eltz

1) *Georges*, par contre, doit avoir reçu principalement les biens relevant de l'archevêché de Trèves parce que, d'après Hontheim (*Hist. trev. diplom.*, t. II, p. 717), il fut convoqué en 1548 aux comices de Trèves, en qualité de vassal de cet Électorat. Cependant il n'avait pas la jouissance exclusive de tous ces biens; car, le 22 février 1551, les frères Georges, Frédéric, Guillaume et Jean font savoir que leurs cousins Christophe de Schauwenbourg, justicier des nobles, et Bernard de Schauwenbourg leur ont demandé le tiers de tout le bien nommé *Brennergueter*, délaissé par leur oncle commun, Georges de Brandenbourg, biens situés dans les diocèses de Trèves et de Metz. Pour terminer à l'amiable ce procès, les Brandenbourg s'engagent à payer à leurs cousins la somme de 300 florins et 4 foudres de vin du Rhin. En assurance du payement de la dite somme, les dits Brandenbourg engagent leur part dans la seigneurie de Huncherange (*Publ.* 7, p. 43).

et d'Ottange, Frédéric déclare le 13 novembre 1550, avec la mère des dits enfants, que Frédéric d'Epstein, doyen de Mersch, et Didier de Wanner, receveur à Dasbourg, en leur qualité de tuteurs de Marie von der Heiden, fille de feu Henri, ont prêté aux premiers 500 florins de Luxembourg à 6 batzen pièce, avec intérêts de 25 florins, assignés sur les cens et rentes de Welscheid.

Le 10 mars suivant, Frédéric paye, pour Marguerite de Bemelberg, à Georges de Larochette, la somme de 304 *sonnenkronen*, montant d'un acte d'engagère de François de Faives, seigneur d'Ottange, sur la seigneurie de Schengen et Besch.

Frédéric de Brandenbourg apparaît comme témoin le 17 avril 1551 lorsque Christophe de Schauwenbourg constate que Antoine, seigneur de Mercy et de Limpach, et Bernard de Larochette, seigneur de Mœrsdorf, comme fondés de pouvoirs d'Isabelle de Sampigny, ont transporté à feu Bernard, seigneur d'Eltz, et à Marguerite de Bemelberg, sa femme, les droits, cens et rentes à Wolmerange pour le prix de 7000 francs barrois.

Frédéric est qualifié de seigneur de Meisenbourg et de La Grange quand, le 1er juin 1551, il append son sceau à un acte par lequel sa belle-sœur Marguerite de Bemelberg déclare que Brigitte de Walderfingen, veuve, lui a prêté 200 écus, avec engagère de ses cens et rentes de la seigneurie de Schengen. [1])

Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg et de La Grange, conseiller de Sa Majesté [2]), doit être mort bien jeune, laissant comme veuve Élisabeth de Bemelberg. En effet, le 12 mai 1555, on voit les frères Georges, Jean et Guillaume de Brandenbourg, seigneurs de Meisenbourg, déclarant qu'ils se sont accordés avec Élisabeth de Bemelberg, veuve de leur frère Frédéric de Brandenbourg, au sujet du douaire de cette belle-sœur (widumssitz auch jairliche leibzucht). En vertu de cet accord les déclarants payeront à la dite veuve une rente annuelle de 200 florins Carolus; pour garantie de cette somme, ils lui donnent en engagère leurs revenus au château de Cattenom, à Sentzich, Huncherange, Berg, Schœndorf et Holzerat. Claude, baron de Malberg, appose son sceau à l'acte afférent. [3])

Frédéric de Brandenbourg et *Élisabeth de Bemelberg* ne laissèrent pas de postérité.

---

1) Nous voyons également *Frédéric* comme témoin lorsque, le 8 mai 1551, Pierre Romer, clerc-juré à Thionville, déclare que Marguerite de Bemelberg s'est, en sa présence, accordée avec Georges de Larochette, seigneur de Heffingen, capitaine et prévôt à Thionville, au sujet des intérêts d'engagères de Schengen, propriétés acquises de François Vaque; la dite veuve restait redevable au seigneur de Larochette de 13 couronnes et demie et de 6 maldres de seigle à lui payés resp. livrés en présence de Frédéric de Brandenbourg.

2) Il avait été nommé conseiller extraordinaire en 1551; l'enregistrement des lettres patentes au conseil provincial est daté du 8 juillet 1551.

3) *Publ.* 6. p. 258.

5. JEAN DE BRANDENBOURG.

Jean de Brandenbourg est cité, pour la première fois, à l'occasion de l'accord déjà mentionné, fait, en 1529, avec Marguerite de Heu, née dame de Brandenbourg. Il est à présumer que la plus grande partie des droits de son frère Frédéric lui échurent par héritage. Il ne faut pas perdre de vue que, jusqu'alors, Jean n'est qualifié nulle part de seigneur de La Grange ; comme tous ses frères d'ailleurs, on ne le voit figurer que sous la dénomination de seigneur de Meisenbourg. Il ne porte encore que ce dernier titre, le 17 février 1556, lorsqu'il appose, avec d'autres seigneurs, son sceau au contrat de mariage entre Maximin de Schauwenbourg et Anne de Larochette, fille de feu Marguerite de Schwartzenbourg. [1]) Cependant, dès l'année suivante (18 mai 1557) il se qualifie seigneur de La Grange et de Meisenbourg lorsqu'il déclare avoir emprunté de l'administration de l'hôpital de Bitbourg la somme de 114 florins d'or. Les 10 et 11 octobre 1559, il fit dresser le pied-terrier de la cense de Cattenom en sa qualité de véritable héritier de ces biens. Cette pièce fut faite par Sébastien Muller, clerc-juré en la prévôté de Thionville.

Le 8 juin 1561, il déclare avoir donné en fief à Melchior Wahl et à Didier Fischer, bourgeois d'Echternach, les *Heuttergüter* sis à Ralingen et mouvant de la seigneurie de Meisenbourg. Il tenait, dès le commencement, à mettre au clair toutes les affaires de succession et d'engagères. Aussi le voyons-nous, le 11 février 1563, faire dresser devant notaire, avec Martin de Heu, seigneur de Clervaux, un inventaire de 96 documents, relaissements, fiefs, engagères, etc., comprenant les années de 1294 à 1515.

Le 22 février 1564, *Jean de Brandenbourg*, seigneur de Meisenbourg et de La Grange, assiste, avec d'autres seigneurs, au traité de mariage entre Godefroid d'Eltz, fils de feu Bernard d'Eltz, et Élisabeth de Heu, fille unique de feu Nicolas de Heu, seigneur d'Ennery. Le 20 décembre suivant, il appose son sceau à une obligation contractée par le baron et la baronne de Wiltz, Jean et Claudine Bayer de Boppard, en faveur de Bernard de Schauwenbourg. Cette obligation s'élevait au chiffre de 2000 thalers à 30 sols de Brabant.

Le nouveau seigneur de La Grange tenait fermement à rentrer en possession de tous les biens qui devaient lui échoir par héritage. Le 10 mars 1565, il chargea Wiric, seigneur de Créange et de Pittange, justicier des nobles, de mander à Jean, seigneur de Wiltz, et à Reichart d'Ouren, seigneur de Tavigny, qu'ils eussent à citer devant le siège des nobles les héritiers de Marguerite de Brandenbourg, dame d'Ennery, et damoiseau Georges de Brandenbourg au sujet de l'exécution du partage fait jadis par Frédéric de Brandenbourg, père de Jean, par suite duquel

1) *Publ.* 33, p. 526.

Frédéric II avait obtenu Meisenbourg avec la moitié de Hosingen, plus Kanfen, Mechern, Wolfsfeld, Meckel, Bettel, Eschdorf, Beidweiler, Rœser et Nospelt.

Le 17 juillet 1566, il est rendu une sentence préparatoire par le siège des nobles dans une affaire entre Jean de Brandenbourg, demandeur, et Martin de Heu, seigneur de Clervaux, défendeur. Le premier réclame de son adversaire tout ce qu'il tient, appartenant à Meisenbourg, avec offre de lui céder ce qu'il peut avoir de la seigneurie de Clervaux. Les difficultés relatives aux successions entre les de Brandenbourg et les de Heu, devaient se prolonger encore pendant des années. Il paraît que Martin de Heu devait, à l'occasion de ces héritages, une certaine somme d'argent au seigneur de La Grange; car, le 15 mars 1567, Jean Koelen, licencié en droit, commissaire dénommé par le conseil provincial de Luxembourg, et Jean Muchlin déclarent que Martin de Heu, seigneur de Clervaux, leur a remis au nom de Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, Fontoy et La Grange, la somme de 1300 florins à 28 sols de Brabant pièce.

Le 7 avril suivant, Martin de Heu déclare que des contestations s'étaient élevées entre sa mère Marguerite de Brandenbourg, d'une part, et Catherine d'Aspremont, dame de Meisenbourg, et ses fils Frédéric et Georges de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, aussi leurs frères et sœurs, d'autre part, au sujet de la succession de Georges de Brandenbourg, seigneur de Clervaux, et de celle de Catherine de Brandenbourg, dame de Schuttbourg; qu'il y a eu transaction et accord à l'intervention de Salentin, seigneur d'Isenbourg, Ricald de Mérode, chevalier, Hans Faust de Stromburg, Jean Keck, docteur en droit, seigneur de Thorn et président du conseil provincial; que sa mère devait, par suite, payer mille florins à la partie adverse et ce suivant l'acte d'accord du 17 juillet 1540. Martin promet d'en payer les intérêts avec engagère de son château de Wiesenbach.[1])

Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, La Grange, Fontoy, Clervaux et Berbourg, avait épousé *Antoinette de Castel-Saint-Nazaire* (Nazar) fille de Barthélmy de Castel-Saint-Nazaire et de Jéromine de Viefre. Mr le Baron de Stein d'Altenstein *(Annuaire de la Noblesse belge)* dit que Antoinette était fille de Jean de Castel-Saint-Nazaire et d'Anne de Vierve. La famille de Castel-Saint-Nazaire, qui était d'origine normande, portait : *d'or à un château de sable, surmonté d'une aigle du même.*

Ce mariage, auquel nous reviendrons au second volume de ce travail, paraît avoir été bien malheureux pendant un certain temps. Pour échapper aux mauvais traitements de son mari, Antoinette se réfugie à Genève; mais, par l'intervention des parents, l'accord entre les deux époux est rétabli. Revenue de Genève, Antoinette est arrêtée, le 7 avril 1560, sur les ordres de la Gouvernante Générale du pays de Luxembourg: elle était accusée d'hérésie.

En 1564, *le samedy d'après l'Ascension de Nostre Seigneur,* Jean de Bran-

1) D'aprés cette transaction du 17 juillet 1540, les *Schauwenbourg* eurent la maison et le château de *Schuttbourg,* ainsi qu'une rente de 2000 florins. Sur le même objet il existe un autre acte, du vendredi après Saint Luc (22 octobre), d'après lequel la veuve de Heu est tenue d'assigner aux frères de Schauwenbourg et à leurs cohéritiers la valeur de 2000 florins; Marguerite de Brandenbourg, veuve de Heu, donna en engagère aux Schauwenbourg sa part dans la seigneurie de Soleuvre et la mairie de Rœser.

denbourg, baron de Meisenbourg, et Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, conjoints, consentent à ce que Frédéric Mugen de Manom engage à Sébastien Moler, clerc-juré de la ville et prévôté de Thionville, pour trente ans, un quart de terre moyennant la somme de 14 francs 10 blancs 3 deniers. Par le même acte, les dits époux cèdent au clerc-juré y dénommé la moitié de cinq journaux de terre consistant en terres labourables, prés et vignobles au ban de Manom, terres dont Élisabeth, belle-fille de Moler, jouissait jusqu'alors de la moitié, tandis que la jouissance de l'autre moitié appartenait à Metzler, bourgeois de Thionville, à sa femme Catherine et à Jean de Luxembourg, drapier, bourgeois de Thionville. A l'exception d'une vigne, il était dû du chef de ces biens aux seigneurs de La Grange une rente (schafft) annuelle de 9 gros en argent, 9 bichets de seigle et $4^1/_2$ bichets d'avoine. Le don à Moler est fait en considération de ce qu'il a toujours payé la moitié de la dite rente au nom de sa belle-fille sans en retirer aucun avantage et en récompense des bons et loyaux services qu'il a toujours rendus à ses seigneurs et qu'il pourra continuer à rendre à l'avenir. Jean et Antoinette renoncent à tous droits sur ces terres.

Vers la fin de l'année 1565 (20 décembre), nous rencontrons une nouvelle fois l'épouse de Jean de Brandenbourg. A cette date, Jean déclare avec sa femme Antoinette qu'ils ont vendu à Bernard de Schauwenbourg, seigneur de Preisch et de Schuttbourg, gouverneur et prévôt à Thionville, une rente annuelle de 48 florins à 18 sols de Brabant 4 pennings pièce, sur leurs cens et rentes à Leudelange, mairie de Schifflange, et sur un *brül* sous Lorentzweiler.

Le manuscrit des *Viri illustres* (conservé aux archives de Luxembourg) rapporte sur Jean de Brandenbourg ce qui suit : « 1520 (suivant l'exemplaire conservé à Luxembourg, l'exemplaire de Trèves donne 1580) Joannes Baro a Brandenbourg Dominus in Meysembourg, Horrea, [1]) Ventsch, Tribunus militum pro Cæsare in Hungaria sepultus Luxemburgi in Templo Sancti-Spiritus. »

Dans sa *Biographie luxembourgeoise*, le Dr Aug. Neyen admet que l'une des deux dates données ci-dessus doit être celle du décès du seigneur de La Grange ; la seconde (1580) lui semble la plus vraisemblable. Il ne peut nullement être question de la première comme date de décès ; elle pourrait cependant être la date de la naissance de Jean de Brandenbourg. La seconde, par contre, ne lui est nullement applicable ; car, pour le décès de ce seigneur de La Grange, les chartes nous reportent à l'année 1570. Relevons également en passant une erreur commise par M. le Dr Julius Frederichs (De Inquisitie in het Hertogdom Luxemburg voor en tijdens de 16de eeuw) qui dit que le 30 mai 1560 le capitaine-gouverneur de Thionville, Hartard de Schauwenbourg, communiqua à la Gouvernante Générale la mort du capitaine de La Grange, Guillaume de Brandenbourg. En confondant les prénoms Jean et Guillaume, l'auteur a fait mourir, en 1560, le mari d'Antoinette de Castel-Saint-Nazaire. [2])

1) Nous trouvons ici la traduction exacte en langue latine du nom de La Grange (horreum = grenier, grange).

2) Au sujet de la famille de *Castel-Saint-Nazaire* nous extrayons quelques notes de l'inventaire manuscrit des archives de Lorraine et de Bar, article Morley.

La seigneurie de Morley fut donnée, en 1525, par le duc Antoine de Lorraine et de Bar à

A en juger d'après le texte des *Viri illustres*, Jean de Brandenbourg s'est distingué par sa bravoure, ce qui lui aura mérité le grade de maître de camp. Cette appréciation résulte encore des propositions faites par le comte de Mansfelt au sujet de la nomination d'un gouverneur à Damvillers. Dans une lettre que, sous la date du 19 décembre 1561, la duchesse de Parme écrit de Bruxelles à Philippe II, elle s'exprime sur les candidats présentés par ledit comte: «. . . . *et sont ceulx que ledict conte a nommé, le capitaine Montdragon, le capitaine Largillacq, seigneur des Tombes, le filz du seigneur de Lyntre, les seigneurs de* La Grange, *de Mercy et de Willemont* (ces trois derniers du Luxembourg). . . . *Ceulx qui en sont* (du Luxembourg), *sont le seigneur de* La Grange, *qui est de bien bonne maison, mais assez difficile et peu traictable, et ont, luy et ses frères, usé de grandes jeunesse et insolences par le passé, et toutefois le laissa ledict conte de Mansfeld ou Thionville jusques à ce que le seigneur de Schauwenbourg en a eu la charge; et pourroit estre que l'eage le moderoit»* . . . . .[1]) Les mérites du seigneur de La Grange sont donc incontestables, même la duchesse de Parme ne peut les méconnaître. Si Jean de Brandenbourg n'est pas nommé gouverneur de Damvillers, il faut l'attribuer aux difficultés qu'il avait avec la Gouvernante à cause de l'emprisonnement de sa femme.

Après la mort de Jean de Brandenbourg, les difficultés de famille au sujet de certains droits de succession recommencèrent de plus belle. A la requête de la veuve du défunt et de ses héritiers, Wiric, seigneur de Créange et de Pittange, justicier des nobles, manda, le 13 juillet 1574, à Louis de Mérode, seigneur de Houffalize, et à Amoral de Bollant, seigneur de Rolley, prévôt des Ardennes, de citer devant le siège des nobles les héritiers de Martin de Heu, en reprise de l'instance tendante au partage de la succession de Jean de Brandenbourg, seigneur

---

Barthélmy de Castel-Saint-Nazaire, son conseil-médecin ordinaire, en considération de son mariage avec Jéromine de Viefvre (Dom Calmet la nomme de Viclère) à rachat de 900 florins barrois. Cette donation fut confirmée en 1529 à rachat de 10,000 florins, rachat qui ne pouvait être exercé qu'après la mort des donataires et qui fut porté enfin à 15000 francs par acte de 1537.

Barthélmy de Castel-Saint-Nazaire mourut en 1562, laissant de son mariage avec Jéromine de Viefvre:

1° *Jean de Castel-Saint-Nazaire*, seigneur en partie de Morley, décapité à Paris en 1568 pour avoir assassiné son beau-frère Thierry de la Mothe, lieutenant-général de Bar. Il avait épousé Hélène de Nancy dont il eut Lucrèce et Marguerite de Castel-Saint-Nazaire. Sa veuve se remaria à Antoine Brandon, baron de Bladre, conseiller au Parlement de Paris.

2° *Nicolas de Castel-Saint-Nazaire*, demeurant à Morley, tuteur des enfants de son frère Jean.

3° *Pierre de Castel-Saint-Nazaire*, qui rétrocéda au duc Charles III ses droits dans la seigneurie de Morley moyennant 25000 francs (1578).

4° *Antoinette de Castel-Saint-Nazaire*, mariée à Jean, baron de Brandenbourg, seigneur de La Grange, etc.

5° *Marguerite de Castel-Saint-Nazaire*, mariée à Antoine de Han.

Morley, petit bourg entre Saint-Dizier et Gondrecourt, doit son origine à un palais des rois de la première race dont on voyait encore les ruines au 17e siècle. On croit que c'est à Morley que se tint le concile dans lequel saint Léger fut dépossédé de son siège épiscopal. Le duc Charles racheta, en 1576, les parts de Nicolas, d'Antoinette et de Marguerite de Castel-Saint-Nazaire, dans la seigneurie de Morley moyennant la somme de 60,000 francs barrois.

1) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Correspondance de la Duchesse de Parme avec Philippe II.

de Meisenbourg, Fontoy et La Grange. Une première sentence dudit siège, datée du lendemain 14 juillet, ordonne d'assigner pour Louis de Mérode et Amoral de Bollant.

Le 12 novembre 1574, le justicier des nobles, Wiric, seigneur de Créange, manda à Richard d'Ouren, seigneur de Tavigny, et à Baudouin de Giltingen, seigneur d'Ouren, de citer derechef devant le siège des nobles les héritiers de Martin de Heu et ce à la requête de la veuve et des héritiers de Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, Fontoy et La Grange. Les héritiers de Martin de Heu étaient le seigneur de Marcossy, Chrétien de Savigny, seigneur de Roon, et Godefroid d'Eltz, seigneur de Wolmerange, Gaspar de Heu, le seigneur de Clervaux et le seigneur de Savigny. L'affaire, qui était fixée au 27 avril 1575, dut être ajournée parce que plusieurs des personnes citées faisaient défaut. Cette contestation paraît interminable; un quatrième ajournement est connu sous la date du 16 juillet 1576. A la demande de la veuve et des héritiers de Jean de Brandenbourg, Wiric, justicier des nobles, manda le dit jour à Georges d'Enscherange, co-seigneur de Larochette, et à Didier de Lontzen dit Roben, seigneur de Sinsfeld, de citer par devant lui le seigneur de Clervaux, Georges de Savigny, Gaspar de Heu, seigneur de Buy et consorts, détenteurs de la seigneurie de Clervaux, ainsi que Gaspar de Marcossy, au nom de sa femme Claude de Haussonville, Chrétien de Savigny, seigneur de Roon et Godefroid d'Eltz, seigneur de Wolmerange.

Le 22 octobre 1579, le siège des nobles est de nouveau saisi de cette affaire; sur le rapport des commissaires il est rendu un arrêt préparatoire. Mais de là jusqu'à la solution définitive il devait se passer encore bien du temps. Le 23 mars 1580, le notaire Rasoris de Luxembourg reçoit, à la requête d'Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, la déposition d'un témoin au sujet de l'occupation de Clervaux par feu Jean de Heu et ses frères. Le 21 octobre suivant, les héritiers de Jean de Brandenbourg sont condamnés aux frais de la procédure.

Une nouvelle remise eut lieu le 11 juillet 1582 et, à la date du 27 novembre 1587, l'huissier Jean de Montmédy reconnaît avoir reçu de Godefroid d'Eltz, seigneur de Wolmerange, de Gaspar de Heu, seigneur de Buy et consorts, comme héritiers de Marguerite de Brandenbourg et de Martin de Heu, son fils, de leur vivant dame et seigneur de Clervaux, la somme de 143 livres et 9 sols, à 20 patars de Brabant pièce, et ce pour dépens d'un procès adjugé à Jean de Brandenbourg. On pourrait croire que dès lors la partie eût été gagnée pour les Brandenbourg; mais l'affaire fut reprise, car, le 25 janvier 1589, il est fixé un jour pour l'examiner de nouveau. Les Brandenbourg ne réussirent pas et la seigneurie de Clervaux fut perdue pour eux: elle passa à Godefroid d'Eltz, seigneur de Wolmerange, qui avait épousé Élisabeth de Heu, petite-fille de Marguerite de Brandenbourg.[1])

1) *Godefroid d'Eltz* acquit d'abord un cinquième de la terre et seigneurie de *Clervaux* pour 20,000 francs. Le 2 août 1574, il donna un acompte de 6000 francs, monnaie de Metz, à Claude-Antoine de Vienne, baron de Couppet, et à sa femme Catherine de Heu. Par acte, dressé le 27 novembre 1577, le dit Claude-Antoine, sa femme, et Robert de Heu, seigneur de Malberg, déclarent avoir vendu à Godefroid d'Eltz et à sa femme Élisabeth de Heu la cinquième part de la maison, terre et seigneurie de Clervaux, à eux échue par le décès de Marguerite de Brandenbourg, leur aïeule paternelle, pour le dit prix de 20,000 francs de Lorraine. Le 1er mai 1578 Moïse de Heu, seigneur de

Les héritiers de Jean de Brandenbourg échouèrent également quant à leurs prétentions au château et à la seigneurie de Schuttbourg. L'affaire avait été entamée par la veuve de Jean et ses enfants contre Jean de Kerpen, seigneur d'Illange, détenteur du château et de la seigneurie de Schuttbourg. [1])

Ces différents procès font preuve de la grande énergie que la dame Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, veuve de Brandenbourg, dépensait constamment pour défendre et ses propres intérêts et ceux de ses enfants. D'ailleurs cette énergie ne la quitta point de toute sa vie. Le 16 mai 1576, elle fit citer devant le juge des nobles Georges d'Enscherange et Dietz Roben de Sinsfeld qui voulaient empiéter sur ses droits.

Du chef des biens que la veuve du seigneur de Meisenbourg et de La Grange tenait en fief de l'archevêché de Trèves, elle dut s'acquitter de ses devoirs féodaux après la mort de son mari. A cette fin, elle donna, en 1577, pouvoir à Philippe de Reiffenberg de prêter en son nom hommage à l'archevêque de Trèves pour les fiefs relevant de lui. [2])

Tant en son propre nom, qu'en sa qualité de tutrice légitime de ses enfants, Antoinette fit, le 8 décembre 1573, la reprise de la seigneurie de Fontoy avec appendances, du duc de Lorraine. L'acte de reprise nous donne en même temps un aperçu de tous les droits que les Brandenbourg exerçaient à Fontoy. [3])

Au mois de juin 1576, Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, veuve de Brandenbourg, dame de Meisenbourg, de Fontoy, de Soleuvre, de Masholder et de La Grange, déclare, devant le notaire Rasoris de Thionville, que le seigneur de La Grange a le droit de vendre le vin de son cru, à la vieille mesure, sans payer aucun droit à la communauté de Cattenom. Le 28 novembre 1577, elle append son sceau à un acte par lequel Thomas Pierre de Manom et sa femme, ainsi que Thomas François de Manom et son épouse Marie vendent à Nicolas Guillaume de Bruningen, échevin de la ville de Thionville, et à Catherine Reisen, sa femme, ainsi qu'à leurs héritiers, un *hobstat* (ferme) avec jardin y attenant, situés au village

---

Raigenacq, vendit à Godefroid et à sa femme Élisabeth la dixième part de la maison, terre et seigneurie de Clervaux avec dépendances, à lui échue également par le décès de son aïeule paternelle, Marguerite de Brandenbourg, pour un prix de 10,000 francs de Lorraine.

Le 30 mai 1575, Gaspar de Heu, seigneur de Buy, et sa femme Marguerite de Velbrück avaient déjà vendu à Bernard de Schauwenbourg, seigneur de Preisch, leur part dans le château et la seigneurie de Clervaux avec dépendances, héritée de feu Marguerite de Brandenbourg, pour le prix de 10,000 francs de Lorraine à 12 gros pièce.

Relativement à ce procès, on trouve encore deux pièces dans les anciennes archives de Clervaux. D'après l'une, datée du 26 janvier 1587, le conseil provincial de Luxembourg commit le conseiller Jean de Hatstein, docteur en droit, à l'effet de procéder à une enquête valétudinaire ; cette affaire avait aussi provoqué une ordonnance du conseiller-commissaire, le 14 décembre 1588, ainsi qu'une enquête, le 26 janvier 1589. La seconde pièce est une copie de la sentence du dit conseil provincial, du 1er février 1594, par laquelle les détenteurs de la seigneurie de Clervaux sont condamnés à payer une rente annuelle de 50 florins à la veuve Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, agissant au nom de ses enfants.

1) Une sentence préparatoire avait été rendue, par le siège des nobles, le 17 octobre 1589. (Voir les pièces justificatives.) Figurèrent comme commissaires : Collin Zandt, co-seigneur à Bourscheid, et Guillaume de Lontzen dit Roben. L'affaire ajournée fut plaidée de nouveau le 23 avril 1592 et les Brandenbourg furent déboutés de leur demande.

2) *Publ.* 29, p. 162.

3) Voir les annexes.

de Manom entre les propriétés de Simon Schneider et Claus Junger, ainsi que deux prés au ban Kreyumut. Cette vente est faite pour la somme de 96 florins à 10 sols pièce.[1])

Antoinette s'occupait également d'acquérir de nouveaux biens dans les environs de La Grange. C'est ainsi que, déjà à la date du 11 décembre 1574, elle acquit de Jean Jung, mayeur à Garsch, un demi jour de terre situé au ban de Garsch, pour la somme de $16^1/_2$ thalers à 30 sols pièce.

Le 3 mars 1584, Antoinette permit aux époux Frantz et Marie de Manom d'engager à Claus de Brouch et à son épouse Anne une pièce de terre située au ban *obent Geintzenloch bey New Mullen*; ceux-ci avaient avancé aux premiers six thalers à 30 sols de Luxembourg pièce. Le 16 juin suivant, Wagner Barthel, mayeur à Manom, Sonntag de Dudelange, demeurant à Garsch, et Clément Barthel de Manom, les deux derniers échevins jurés de La Grange, ainsi que Lehnarts Claus de Manom déclarent que la veuve Antoinette de Castel-Saint-Nazaire a fait l'acquisition pour 300 petits florins, *Diedenhober Wehrung*, à 10 sols pièce, du *Thulmans Drisch*, bien provenant de la succession de Christophe de Schauwenbourg. Le 3 avril 1585, la veuve Antoinette, dame de La Grange, fait dresser un relevé des cens et rentes à livrer au château de La Grange par les villages de Manom et de Garsch. A cette fin, elle fait venir au dit château le notaire Melchior Bonams, le mayeur Wagner Barthel de Manom et les quatre échevins Lorentz de Kedingen, Sonntag de Dudelange, Claus Buorgen et Clément Barthel.

Le 30 décembre 1586, on voit la dame de La Grange donner à François de Manom la permission d'engager ses biens contre payement de 5 thalers *zu schads jedes jairs ein fass Korns.*

Le 19 février 1587, une sentence est rendue entre la veuve Antoinette de Castel-Saint-Nazaire et Lehnarts Claus, ancien mayeur de la seigneurie de La Grange, demeurant à Manom (Azonhoben), par laquelle Claus est condamné à livrer annuellement aux seigneurs de La Grange quatre maldres et neuf bichets de seigle, deux maldres et demi d'avoine, et, en argent, quarante-neuf gros.

Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, veuve de feu Jean de Brandenbourg, baron de Meisenbourg, seigneur de Fontoy, Clervaux, Soleuvre, Masholder et La Grange, qui était déjà souffrante en 1583, ce qui résulte d'une pièce portant cette date et conservée aux archives du château de La Grange, n'apparaît plus sur la scène après l'année 1592; tout porte à croire que la mort l'a emportée dans le courant de cette dernière année. Des documents qu'elle fit dresser au château de La Grange même, il y a lieu de conclure qu'après la mort de son mari elle y avait ordinairement, sinon toujours, sa résidence.[2])

Du mariage de *Jean, baron de Brandenbourg,* de son vivant seigneur de Meisenbourg, de La Grange, de Fontoy, de Soleuvre, de Masholder, de Hussigny, Dalaimont, etc., avec *Antoinette de Castel-Saint-Nazaire* étaient issus cinq enfants :

1° Bernard de Brandenbourg, sur lequel les différents documents ne donnent

1) Archives de La Grange.

2) Toutes les données précédentes sont tirées des archives de La Grange.

que fort peu de renseignements, doit être mort bien jeune et probablement déjà avant sa mère ; car l'acte de partage, dressé en 1592, ne le mentionne plus. Comme il n'avait pas conclu d'alliance, tous ses droits passèrent à ses frères.

2° Jean de Brandenbourg qui au commencement porta, comme son frère Pierre-Ernest, le titre de seigneur de Meisenbourg et de La Grange, ce qui ressort des pièces d'un procès que les deux frères eurent avec Pierre Lanser, bourgmestre à Trèves. A cette occasion les dits frères soutenaient que leur père avait donné, en 1564, les biens de Waltracht, sis au pays de Trèves, en fief à Pierre Lanser. Le 24 octobre 1570, le conseil de Luxembourg étant saisi de la cause, adjugea aux seigneurs de Meisenbourg et de La Grange les dits biens féodaux.[1]) Jean de Brandenbourg est un personnage des plus importants et qui donne lieu parfois à des contradictions de la part des historiens. D'après l'acte de partage, que les deux frères firent rédiger le 20 octobre 1592, comme étant les seuls héritiers mâles de la succession de leurs père et mère, Jean eut pour sa part :

a) la *maison franche,* avec cour et dépendances dans la ville de *Luxembourg ;*

b) la *seigneurie de Meisenbourg* avec haute justice, ses villages et métairies et toutes ses appendances, les rentes et revenus tels qu'il était coutume de les livrer dans la maison franche de Meisenbourg sise à Luxembourg, revenus consistant en seigle, orge, avoine, chapons, rentes en argent et en vin ; les différentes corvées y sont comprises également ;

c) la *seigneurie* de *Schœndorf* et *Holzerat* près de Trèves, avec les justices et droits y attenants ;

d) la *justice* aux villages *de Waltracht, Canzem, Kern-sur-Moselle, Mœrsdorf* et *Machtum* avec les *rentes en vins à Wintringen, Liesch, Saint-Maximin, Saint-Mathias* et *Saint-Mergen* aux environs de la ville de Trèves, à charge de payer la pension grevant ces biens en faveur de Jean Kleyns et Clairsen, échevins à Thionville, et du desservant de la chapelle de la Sainte-Trinité à Luxembourg.[2])

Par une pièce conservée aux archives de la Section historique à Luxembourg, Florent, comte de Berlaymont et Lalaing, baron de Hierges, Lentz, Beaurain, etc., gouverneur et capitaine du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, fait savoir, le 26 février 1624, que Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, Fontoy, etc., a repris en fief les biens mouvant de Sa Majesté comme duc de Luxembourg.

Jean de Brandenbourg faisait partie du siège des nobles à partir de 1590; en cette qualité il figure sur bon nombre de documents, notamment les 15 août 1590, 8 octobre 1592, 18 avril 1595, 15 juillet 1599, 22 mai 1612 et 31 mars 1629. En même temps, il était conseiller de courte-robe ou d'épée au conseil provincial; comme tel, on le voit également intervenir plusieurs fois. De ces dernières fonctions Jean de Brandenbourg se démit déjà en 1622, ce qui résulte d'une pièce des archives de la famille de Reinach :

« *Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, etc. scavoir faisons que pour*

1) *Publ.* 6, p. 260.
2) Voir aux annexes.

le bon rapport que fait nous a esté de la personne de notre chier et féal Charles de Monichausen, seigneur d'Esch, prévost et capitaine de noz ville et prévosté de Luxembourg et de ses soins, prudence, discrétion et expérience, nous confians à plain de ses leaulté, proudhomme et bonne diligence, avons icelluy Charles de Monichausen par la délibération de notre très chière et très amée bonne tante Madame Isabel-Clara-Eugenia, par la grâce de Dieu infante d'Espagne etc., commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et établissons par ces présentes en l'estat de conseillier de courte robe de nostre Conseil de Luxembourg au lieu de messire Jehan de Brandenbourg, seigneur de Meysenbourg, dernier possesseur dudit estat, lequel à sa très instante requeste avons déchargé et déchargeons par cesd. présentes; en donnant par icelles audict Charles de Monichausen plain pouvoir, authorité et mandement espécial dud. estat doresnavant, tenir et desservir et avecq notre Gouverneur de Luxembourg, président et autres noz conseillers dud. conseil, comparoir au consistoire et chambre d'icelluy conseil, et illecq administrer justice à noz subiectz, vacquer à la consultation, délibération et expédition des matières et affaires qui surviendront et se traiteront en nostre conseil, et au surplus faire bien toutes et singulières les choses que bon et féal conseiller de courte robbe susd. peult et doibt faire et que audict estat competent et appartiement, le tout selon et ensuyvant l'ordonnance et instructions dud. conseil, aux gaigez, droitz, honneurs, prééminances, libertez, franchises, prouffitz et émoluments accoustumez et y appartenans, et trez et semblables que les a eu et prins de nous led. messire Jehan de Brandenbourg, à cause dudict estat, tant qu'il nous plaira; sur quoy et de s'y bien et deuement acquitté led. Charles de Monichausen sera tenu de faire et prester le serment pertinent. . . .»

Cette pièce est datée du 20 janvier 1622.

La lecture de ce document prouve que feu M. Würth-Paquet fait erreur dans l'analyse afférente où il est dit que Charles de Monichausen fut commis à l'état de conseiller de courte robe au lieu de sire Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, *décédé.*[1]) Il est probable que Jean démissionna en sa qualité de conseiller de courte robe avant d'embrasser l'état ecclésiastique.

Mû par une vocation particulière, Jean de Brandenbourg entra dans les ordres sacrés, mais il n'accepta jamais ni bénéfice ecclésiastique ni charge d'âmes, passant sa vie dans les études et les exercices d'une solide piété.[2]) Il possédait à

1) Chartes de la famille de Reinach, I. 674.

2) *Jean de Brandenbourg* fut présent, le 27 juin 1592, lors de l'accord fait entre Paulus, seigneur de Larochette, d'une part, et Jean-Frédéric Faust de Stromberg, à cause de sa femme Ève de Larochette, sœur dudit Paul, d'autre part, au sujet de la succession d'Oswald de Larochette. De même, nous le voyons mentionné dans des actes des 27 et 28 janvier 1610. Nous ne pouvons passer sous silence que Jean de Brandenbourg ne figure pas seulement dans le premier des actes précités comme seigneur de La Grange, mais que ceci est encore le cas dans bien d'autres documents, par exemple dans une lettre du 3 août 1584, adressée par Georges von der Layen, bailli de Cologne, à Michel, bailli à Munstermeinfeld, et concernant une acquisition à faire de Jean de Brandenbourg de biens sis à Mühlenbach, Lahnstein, Horchheim, Pfaffendorf, Molheim etc. Il en est de même dans une charte du 21 mars 1589, où Jean permet à Frédéric de Franckenstein, demeurant à Echternach, au nom de Marthe de Bentzerodt, sa femme, d'aliéner une dîme à Biersdorf, mouvant en fief de la seigneurie de Meisenbourg. Mais nous tenons à ajouter que dans ces documents Jean ne porte que

Luxembourg un terrain assez étendu, occupé aujourd'hui par l'église protestante et les bâtiments environnants ; une chapelle, dédiée à la Sainte-Trinité, y était contiguë. Vers 1590, il fit abandon aux Dominicains de Luxembourg du dit terrain et de la chapelle, pour y construire un nouveau monastère, le leur ayant été incendié pendant les guerres précédentes.

Est-ce notre co-seigneur de La Grange qui, d'après Bertholet, s'est distingué à la défense de la ville de Luxembourg, attaquée par le maréchal de Biron en 1597 ? Nous ne pouvons l'affirmer. Ayant été convoqué en 1593 avec le corps équestre de l'ancienne chevalerie, pour assister à la réception solennelle de l'archiduc Albert, il ne parut pas à la cérémonie à cause de sa qualité de prêtre. 1)

Le manuscrit des *Viri illustres* consacre à ce religieux personnage les lignes suivantes : « 1620, Joannes Baro a Brandenburg, Dominus in Meysenburgh Luxemburgensis, sacerdos sine ullo Beneficio, consiliarius equestris Regis in Ducatu Luxemburgensi, mortuus ibidem et sepultus in templo Collegii Societatis Jesu, quam studiosus Musiponti petierat, fundavit unam bursam in seminario Luxemburgensi et Collegiis Trevirensi et Luxemburgensi legavit sacram suam suppellectilem et Bibliothecam. »

Jean de Brandenbourg mourut à Luxembourg, le 3 mars 1630 ; il fut inhumé, comme l'indique l'auteur du passage que nous venons de transcrire, dans l'église des Jésuites à Luxembourg, aujourd'hui église cathédrale. Sa tombe, à fleur de terre, consistait en une grande dalle de marbre noir, de deux mètres de longueur sur un mètre de largeur ; elle a disparu de nos jours, lors d'un renouvellement du dallage. L'épitaphe était la suivante : *Rendus admodu et generosus — Dominus D. Joannes Baro a — Brandenburg. Dominus in — Meisenbergh, Scheuren et — Ventschen. Sacerdos — situs hic. Obiit a° — Domini — MDCXXX die III martii.*

Dans l'ouvrage déjà cité, le Dr Neyen parle d'un testament, que Jean de Brandenbourg aurait fait dresser en 1620 et dans lequel il disposait de ses seigneuries en faveur de ses deux frères. C'est en vain que nous avons cherché à découvrir ce testament et nous avons de la peine à croire que le dit auteur ait eu sous les yeux le document dont il parle ; le partage des biens qu'il attribue à Jean nous en fait douter. 2)

3° Pierre-Ernest de Brandenbourg, qui suit.

4° Catherine de Brandenbourg qui, d'après Blanchart, épousa Joachim de

---

le titre commun des barons de Brandenbourg, soit seigneur de Meisenbourg et de La Grange, et encore toutes ces pièces sont-elles dressées avant 1592, donc avant le partage fait par les frères de Brandenbourg.

1) Dr Neyen, *Biographie luxembourgeoise*, p. 101.

2) Le Dr Neyen cite, avec quelques détails, un codicille ajouté en 1628 par Jean de Brandenbourg à son testament de 1620, codicille d'après lequel il léguait aux Jésuites de Luxembourg une somme de 1500 florins de Brabant, destinée à la fondation d'une bourse d'études pour l'entretien d'étudiants pauvres de Meisenbourg ou de la commune de Leudelange. Le bénéficiaire devait se destiner à l'état ecclésiastique ; le père-recteur du collège était le collateur de cette bourse. Par le même acte, Jean disposa des ornements sacerdotaux, des vases sacrés qui lui appartenaient en propre, ainsi que de sa bibliothèque qu'il légua aux collèges des Jésuites de Luxembourg et de Trèves. — Le dit auteur semble prétendre que Jean était principal seigneur de La Grange, de Meisenbourg et de Fontoy; or, les documents que nous avons cités prouvent le contraire en ce qui concerne la première seigneurie.

Chastenay, seigneur de Villers et, suivant le baron Stein d'Altenstein, un seigneur de Chauvirey.[1])

5° Esther ou Esthelle de Brandenbourg, qui épousa Jean de Bouzy, gouverneur de Toul. Au sujet de la part de cette dernière dans les successions paternelle et maternelle, un différend s'éleva; il fut soumis à des arbitres qui furent, d'une part, Jean de Mercy, seigneur dudit lieu et de Clémarais, conseiller, gouverneur de Thionville; Gérard de Reinach, seigneur de Balmont et Montquintin, colonel de mille *reiters*, chambellan de Monseigneur de Lorraine, chef des gardes suisses, gouverneur et capitaine de Longwy; Jean Lescamoussier, seigneur de Xorbey etc., conseiller à Luxembourg; et, d'autre part, Jacques, seigneur de Raville, d'Ansembourg, de Kœrich, etc., conseiller de Sa Majesté, prévôt du marquisat d'Arlon; Bernard de Gondersdorf, seigneur de Nudelange et de Diesdorf; Jean de Hatstein, conseiller de Sa Majesté à Luxembourg. Dans l'acte intervenu figuraient encore: Bernard, baron de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, La Grange et Fontoy, fils aîné d'Antoinette de Castel-Saint-Nazaire,[2]) et le procureur général du conseil de Luxembourg, du Marchie, pour deux frères encore mineurs dudit Bernard. L'affaire fut portée devant le conseil provincial de Luxembourg, le 14 octobre 1581. Il est déclaré que Guillaume Fébue, docteur ès droits, en qualité de procureur de la dame Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, douairière de La Grange, d'une part; et Nicolas Pinguenne, également docteur en droits et procureur de Jean de Bouzy, seigneur dudit lieu et gouverneur de Toul et de Esther de Brandenbourg, conjoints, d'autre part, ont déposé une transaction, passée le 19 avril 1581, sur un procès pendant au dit conseil. En vertu de cette transaction, la dite dame douairière de La Grange payera à sa fille Esther la somme de vingt mille florins, à 10 patars pièce, pour désistement aux successions paternelle et maternelle. Le conseil homologue cette convention.[3])

Aug. Neyen[4]) mentionne encore un autre fils de Jean de Brandenbourg et d'Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, du nom de Frédéric. Mais, nulle part ailleurs, nous n'avons trouvé trace de ce sixième enfant.[5])

Pendant les premières années où le beau domaine de La Grange appartenait à Jean de Brandenbourg, Philippe II avait succédé à son père Charles-Quint dans le gouvernement des Pays-Bas; c'est donc de lui que le seigneur de La Grange devait tenir son domaine en fief. Le règne de Philippe II fut une période des plus désastreuses pour Thionville et ses environs et il est hors de doute que la seigneurie de La Grange en dût subir le contre-coup. Le château, situé aux portes de Thionville et constituant ainsi une de ses premières défenses, ne pouvait manquer d'essuyer, de son côté, les revers de la guerre. En 1558, le Luxembourg fut en-

---

1) Le même auteur donnant également pour prénom de la fille aînée, *Anne* au lieu de *Catherine,* nous sommes porté à admettre le renseignement fourni par Blanchart.

2) Neyen donne Jean de Brandenbourg comme fils aîné.

3) *Publ.* 6, p. 259.

4) *Biographie luxembourgeoise,* p. 100.

5) Les différents documents que nous avons énumérés semblent bien prouver que les époux *Jean* et *Antoinette* n'avaient que trois fils. N'y aurait-il pas confusion de la part de M. Neyen avec le frère ou le père de Jean?

vahi, à l'ouest et au sud, par deux armées françaises. La première, sous le commandement du duc de Nevers, prit Ivoy, Damvillers, Montmédy, les châteaux de Herbeumont, de Jamoigne, de Chiny, de Villemont, etc.; la seconde, commandée par le duc de Guise, devait se porter sur Thionville.

La ville de Thionville, fortifiée avec soin sous Charles-Quint, était de toutes les places espagnoles celle qui passait pour la plus redoutable et qui incommodait le plus la frontière française; elle tenait le gouverneur de Metz dans de perpétuelles alarmes. Pour les faire cesser, Vieilleville fit proposer au roi de s'emparer de cette place; il promit «sur sa propre vie, de l'en faire jouyr le septième jour qu'il auroit commencé l'investiture de la place. — Comment, reprit le roi, est-il possible qu'en sept jours il la puisse mettre en mon obéyssance, veu que à mon retour d'Allemagne, je fus diverty de l'attaquer; et que si je m'y voulois oppiniastre, je perdrois l'occasion des belles conquestes que je fis lors. . . .» L'envoyé Vincent Carlois développa le projet de son maître et le fit agréer. Les moyens d'exécution furent mis à la disposition de Vieilleville. Il faut remarquer que l'on n'employa pour ainsi dire à cette expédition que des troupes étrangères. Cinq mille reiters pistoliers et deux mille lansquenets arrivèrent d'Allemagne sous la conduite des princes de Lunebourg, de Deux-Ponts, etc., et des neveux des électeurs de Trèves et de Mayence, alliés de Henri II, lequel prenait encore le titre de protecteur de la liberté germanique.

Le 17 avril 1558, les premières troupes arrivèrent sous les murs de Thionville. Vieilleville occupa aussitôt les environs, empêcha l'arrivée des vivres, coupa toute communication avec Luxembourg et fit placer sur la Moselle des ponts de bateaux. Jean Carrebe commandait dans la place. Brave de sa personne, il est douteux qu'il fût militaire expérimenté; «il avoit esté toute sa vie nourry à la judicature, et tiré de la mairie de Louvain pour commander là dedans.»

Les troupes allemandes, au-devant desquelles avait été envoyé le lieutenant du gouvernement de Champagne, Imbert de Bourdillon, arrivèrent le 26 avril. Bourdillon avait pour mission apparente de passer en revue les troupes allemandes et de disposer les étapes et les logements de ces étrangers sur la route qu'ils devaient suivre pour gagner l'intérieur de la France. Elles s'arrêtèrent au contraire sous les murs de Thionville. La noblesse française des provinces voisines, dont l'oisiveté et le courage cherchaient une glorieuse activité, accourut au bruit qui avait transpiré d'une entreprise hasardeuse. Vieilleville allait exécuter son projet, lorsqu'une dépêche de François, duc de Guise, alors occupé ailleurs, vint l'arrêter.[1])

Usant des prérogatives de sa dignité, Guise manda à Vieilleville: «Ayant entendu que vous avez une belle entreprise entre mains, j'ay despesché en diligence le capitaine La Salle, pour vous prier de n'en commencer l'exécution, en façon qui soit, que je ne sois rendu à vous. . . . Par ainsy je vous prie de m'attendre et de

1) Par lettres-patentes de 1555, enregistrées sans aucune restriction dans tous les parlements, le duc de Guise avait été nommé lieutenant-général et représentant la personne du roi dans toutes les terres de la domination française. Il lui était attribué un pouvoir presque illimité, tant pour les affaires civiles que pour tout ce qui avait rapport à la guerre. Sa prééminence était telle qu'il recevait assis et couvert Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui se tenait debout et tête nue.

ne rien entreprendre davantage. » En présence de cet ordre, Vieilleville dut se résoudre à obéir.

Le 28 mai, le duc arriva devant la place investie, encore tout rayonnant de la nouvelle gloire qu'il venait d'acquérir en reprenant la ville de Calais.[1]) Outre Vieilleville, on voit encore prendre part à ce siège: le maréchal Pierre Strozzi; Ludovic de Gonzague, duc de Nevers, qui conduisait l'avant-garde; Jacques de Savoie, duc de Nemours, commandant la cavalerie légère et posté sur la route de Luxembourg; Blaise de Montluc et son fils Pierre Bertrand; Jean d'Estrées, grand-maître de l'artillerie; François III, comte de la Rochefoucault et son frère Charles; François de Vendôme, vicomte de Chartres; Jean de la Marck; Charles de Hallwin, Guillaume de Balzac d'Entragues; Gaspard de Saulx-Tavannes, maréchal de camp, et Léonor Babou de la Bourdaisière, panetier du roi.

Les forces réunies autour de la place, sur les deux rives de la Moselle, étaient de 30,000 hommes, parmi lesquels il n'y avait qu'un tiers de Français. La garnison espagnole était d'environ 3,000 hommes dont la moitié périt ou fut mise hors de combat. Les pertes des assaillants furent de 400 morts; en outre, il y avait plus de mille blessés.

Les remparts étaient garnis de cinquante coulevrines ou autres pièces d'artillerie. D'après les *Mémoires de Vieilleville*, le quartier du duc de Guise était à Neufville-aux-Noyers, sur la Moselle; de Thou indique La Grange (aux-Poissons) comme quartier du duc de Nevers.[2])

Dès la première nuit du siège, Philippe de Montmorency-Nivelles, comte de Horn, tenta de se jeter dans la place avec trois enseignes de vieilles troupes espagnoles; mais les abords étaient si bien gardés, que le comte perdit une partie de ses soldats et dut se retirer sur Luxembourg. La tentative faite deux jours après, par quatre compagnies de Flandre et de Namur, ne fut pas plus heureuse.

Thionville n'ayant ni habitations ni retranchements sur la rive droite de la Moselle, Strozzi conseilla une attaque de ce côté. La Moselle paraissait constituer la principale défense de la place, et elle avait été reconnue guéable en plusieurs endroits. La Tour-aux-Puces, appelée communément la Tour de Thion, était un des principaux points d'attaque. Une des premières victimes fut le maréchal de

---

1) Dans ces lignes nous nous sommes rangé de l'avis de Teissier, *Histoire de Thionville*, qui se base principalement sur le témoignage de *Brantôme*: « Il (Vieilleville) bâtit et traita l'entreprise de Thionville, et M. de Guise l'acheva et la prit. » Comme Brantôme vivait à la cour, il y a lieu d'admettre qu'il consignait dans ses écrits l'opinion qui y dominait. Par contre, Mézeray s'exprime ainsi: « Les envieux du duc eurent la bouche fermée, quand il eut emporté la place forte de Thionville qui mettoit Mets à couvert, et estendoit les frontières de ce costé-là. » — Aussi de Thou ne donne-t-il à Vieilleville qu'une bien faible part à l'exécution du projet: « Le roi Henri II ayant appris l'arrivée des Allemands, proposa le siège de Thionville; Bourdillon avait été envoyé à Metz dans le commencement de mai, sous le prétexte de recevoir les envoyés de quelques princes d'Allemagne, mais en effet dans le dessein de reconnaître une seconde fois la place, et de préparer ce qui était nécessaire pour en former le siège . . . Bourdillon mit le siège devant Thionville avec les troupes allemandes que l'on avait réunies, et auxquelles Vieilleville, gouverneur de Metz, se réunit avec une cornette de cavallerie et les garnisons de vieilles troupes de Verdun, de Toul et de Damvillers. »

2) Il s'agit ici de notre *La Grange*, appelée probablement *La Grange-aux-poissons* à cause de l'énorme quantité de poissons que ses étangs renfermaient toujours. Huhn (*Deutsch-Lothringen*) parle du même nom donné à notre château.

Strozzi frappé, au-dessous du sein gauche, d'un coup d'arquebuse tiré au hasard d'une distance de cinq cents pas. On cacha soigneusement la mort du maréchal, de crainte qu'elle ne décourageât les soldats près de monter à l'assaut. L'attaque par la rive droite de la Moselle, dirigée sur la Tour-aux-Puces et vers les murailles des fortifications de la partie sud-est de la ville, traînait en longueur. Sans abandonner les tranchées ouvertes de ce côté, ni les batteries disposées par d'Estrées, on en revint au premier avis ouvert par Vieilleville et l'on travailla sur la rive gauche à de nouvelles tranchées, en avant de la porte de Luxembourg.

« Et furent parachevées, dit Carlois, en trois jours et trois nuicts. On parvint « sur le bord du fossé devant un tourrillon qui n'estoit percé ny flanqué en lieu « quelconque et avait plustost façon d'un colombier que d'une forteresse. » Ce fut là que s'ouvrit la brèche. Dès qu'un petit passage fut aperçu, quelques soldats déterminés s'y jetèrent. La tour prise, on s'occupa de détruire les ravelins qui l'entouraient. Le lendemain, après une attaque vigoureuse balancée par une opiniâtre défense à laquelle les habitants prirent part avec ardeur, on était sur le point d'entrer de vive force dans la ville et les cris de victoire s'étaient déjà fait entendre, lorsque Carrebbe envoya un parlementaire.

La capitulation accordée par le duc portait que la ville lui serait remise de bonne foi, dans l'état où elle se trouvait; que les pièces d'artillerie et les munitions en poudre et boulets, les armes et les enseignes resteraient au vainqueur, que la cavalerie sortirait avec armes et chevaux, et l'infanterie avec épées, bayonnettes et bagages, sans qu'on pût les attaquer dans leur retraite; que les ecclésiastiques, les nobles et les autres habitants pourraient emporter leur or, leur argent et leurs autres effets; qu'on respecterait les femmes; qu'enfin on prêterait des chariots, des bateaux et tout ce qui serait nécessaire pour conduire en lieu sûr les malades et toutes les autres personnes.

Le duc de Nevers entra le premier dans la place, afin d'empêcher les soldats de commettre des actes contraires à la capitulation. Au départ de l'armée, on laissa pour « capitaine et lieutenant pour le roy, M. de Vadancourt, guidon de la compagnie d'hommes d'armes de Vieilleville ». Celui-ci voulait raser Thionville de fond en comble, mais le duc de Guise s'y opposa.

Le lendemain de la prise de la ville, « Carrebbe et tout ce qu'il avoit de reste « de soldats, ensemble les habitans de tous aiges et sexes sortirent de la ville, à la « veue de toute l'armée. . . ce deslogement estoit fort pitoyable, de veoir un nombre « infini de vieillards, de femmes, de filles, d'enfants et de soldats blessez et estropiez « se retirer de telle façon et abandonner leurs terres, maisons et propres héritages; « et n'y avoit personne qui n'en fust saezy, de quelque compassion, horsmis M. de « Guyse, ajoute malignement Carlois aux paroles de Vieilleville: car il avoit exercé « une plus grande rigueur à ceulx de Calais, d'où il estoit venu n'a guères; car ne « voulant pas qu'au sortir de la ville ils allassent à la comté d'Oye ny en Flandres, « il les contraignit de demeurer sur le bord de la mer, deux jours entiers et en « hyver, avec leurs malades et leurs enfants, attendre des vaisseaux pour passer « en Angleterre. »

Thionville avait bien été pris par la force des armes, mais, dit Teissier, cette

ville ne devint française que matériellement, c'est-à-dire entièrement privée de ses habitants. Une nouvelle population y avait été introduite dont la jouissance ne dura guère. L'année suivante, Henri II signa le traité de Cateau-Cambrésis (3 juin 1559) qui fit perdre à la France deux cents places que la faiblesse du roi et les troubles de sa cour eurent pour effet de rendre à l'astucieux Philippe II. Thionville était du nombre. Sans perdre de temps, on rappela les bourgeois expulsés, que l'on rétablit dans leurs anciennes demeures. La ville avait beaucoup souffert du court séjour des aventuriers qui avaient quitté leur pays pour chercher bonheur et richesse ailleurs. La noblesse même avait cessé d'habiter les châteaux des environs.

Pour le duché de Luxembourg, dont Thionville et son poste avancé de La Grange faisaient partie, le règne de Philippe II se résume dans ses luttes contre les Provinces-Unies. Le pays souffrait considérablement de la présence continuelle de troupes mercenaires qui n'étaient pas toujours payées régulièrement, et nous voyons dans les actes du conseil provincial reparaître à chaque instant les plaintes stéréotypées sur les exactions de ces bandes. En outre, la forteresse de Luxembourg excitait toujours les convoitises de la France qui fit, sous le règne de Philippe II, plusieurs tentatives infructueuses pour s'en emparer. [1])

Comme la ville de Luxembourg était, pour ainsi dire, la citadelle du parti espagnol et royaliste, la méfiance des provinces insurgées contre le duché alla au point qu'après la mort de Louis de Requesens le conseil de Bruxelles fit emprisonner le gouverneur de Luxembourg, le célèbre comte de Mansfelt, qui ne récupéra la liberté qu'en 1597. Il faut également attribuer à cette méfiance et à cette animosité l'incursion que les partisans hollandais firent dans le Luxembourg en 1593. Ces hostilités furent renouvelées en 1596 par les Hollandais, de concert avec une armée française sous Turenne et le duc de Bouillon. Ceux-ci occupèrent Ivoy, Montmédy, Laferté et Virton, tandis que les Hollandais s'emparèrent par surprise de la ville d'Echternach qui fut pillée impitoyablement. Français et Hollandais ravagèrent à l'envi les campagnes ; ils se réunirent et parurent devant Thionville pour en faire le siège, mais ils furent bientôt repoussés. L'année d'après, il parut encore une armée française dans le pays de Luxembourg, forte d'environ six mille hommes. Le maréchal de Biron la commandait ; sa seule entreprise fut de chercher à prendre Luxembourg par surprise ; mais le projet fut éventé : Biron échoua et se replia sur Longwy.

En 1598, Philippe II sentit approcher sa fin. Le 2 mai de cette année, il conclut avec le roi de France, Henri IV, la paix de Vervins, par laquelle on revint aux stipulations du traité de Cateau-Cambrésis (1559). Philippe mourut le 13 septembre 1598, objet d'horreur pour ses proches, de haine et d'exécration pour ses sujets, laissant une fille, Isabelle-Claire-Eugénie, mariée à l'archiduc Albert d'Autriche.

---

1) En 1556, 1559, et à deux reprises différentes, en 1597. « Les efforts réitérés des Français pour s'en emparer à nouveau, dit *M. Alfred Lefort* (Les Français à Luxembourg), notamment en 1556, 1559 et 1597, sous le règne de Philippe II d'Espagne, demeurèrent infructueux et ne réussirent que sous Louis XIV, c'est-à-dire près de cent quarante ans plus tard. »

6. PIERRE-ERNEST DE BRANDENBOURG.

omme nous l'avons déjà vu, *Pierre-Ernest de Brandenbourg* apparaît pour la première fois avec son frère Jean, le 24 octobre 1570, où les deux frères portent le titre de seigneur de Meisenbourg et de La Grange.

Peu après la mort de leur mère, Antoinette de Castel-Saint-Nazaire, *Jean* et *Pierre-Ernest*, seigneurs de Meisenbourg et de La Grange, firent, comme nous l'avons mentionné ci-avant, le partage des successions de leurs père et mère. Cet acte, qui est daté du 20 octobre 1592, fournit de précieux renseignements. Après avoir déclaré que, durant un certain temps, ils ont possédé en commun les héritages paternel et maternel, mais qu'ils n'entendaient pas maintenir cet état de choses, les dits frères procèdent au partage, assistés de Christophe de Busbach, licencié en droits et conseiller de Sa Majesté à Luxembourg, de Philippe Dronckmans, docteur ès droits et avocat à la haute-cour de Luxembourg, de Georges Meuchen, échevin à Luxembourg, et de Jean de Meuchen, greffier du siège des nobles et échevin à Thionville.

Pierre-Ernest de Brandenbourg reçut pour sa part :

a) la *maison forte* et *le château de La Grange*, avec ses eaux, fossés, avant-cours, granges, écuries et colombier, ainsi que le jardin et le verger y attenant;

b) mille florins d'or assis sur la *maison et seigneurie de Clervaux*, ou une rente annuelle jusqu'au payement de la dite somme ;

c) les champs, prés, bois, vignes, les droits de corvée, les dîmes, cens et rentes, la haute, moyenne et basse justice, ainsi que tous les droits qui, d'ancienne coutume, faisaient partie ou dépendaient de la maison de *La Grange* ;

d) une part dans les seigneuries de *Soleuvre*, *Kayl* et *Schifflange*, ainsi que la justice dans les cours de *Manom, Cattenom, Garsch* et *Buvange* (Bufingen bey Arle gelegen) ;

e) les rentes en vins de *Guentrange* et au *Schnellenberg*.

Comme Jean de Brandenbourg renonçait à tous ses droits sur la seigneurie de *La Grange* et avançait, en outre, les 1000 florins dont il est question ci-dessus, Pierre-Ernest dut assumer l'obligation de tenir indemnes les héritiers de leur sœur Esther, du chef de la succession de Bernard de Brandenbourg ; il se chargea également du payement de la rente annuelle revenant, du chef de certains biens, aux seigneurs de Schauwenbourg, au couvent dit *Knodler* à Luxembourg et aux héritiers de feu Jean Bertrant dit Halanzin.

A chacun des deux frères était réservée la faculté d'engager ses biens. Le contrat stipule en outre que, dans le cas où des biens quelconques ne seraient pas compris dans ce partage, le sort en déciderait ultérieurement. [1])

Déjà avant ce partage, Jean et Pierre-Ernest de Brandenbourg avaient pris à

1) Voir les annexes.

cœur l'agrandissement de leurs possessions. Ils tâchaient, avant tout, d'acquérir en entier la seigneurie de Meisenbourg. Le 5 mars 1584, ils achetèrent de Bernard d'Ourley, seigneur de Linster, et de sa femme Juliane de Boulay et de Catherine d'Ourley, veuve d'Oswald de Larochette, seigneur de ce lieu et de Heffingen, assistée de Paul de Larochette, seigneur de Mersch, son beau-frère, les trois parts de ceux-ci dans la moitié de la seigneurie de Meisenbourg, avec maison, château et la franchise y attenante, avec murs et tours; ils acquièrent en même temps la moitié de la seigneurie de Prüm-sur-Leyen, avec les villages en dépendant, à l'exception des hommes serfs de Lorentzweiler, Hunsdorf, Blandscheid et de la ferme dite Rauchshof. Le prix de vente était de 4000 écus à 30 sols pièce.[1]

Le 30 mai 1589, Pierre-Ernest de Brandenbourg apposa sa signature au contrat de mariage entre Walter de Lutzelbourg et Anne, fille de Jean IV, baron de Wiltz et seigneur dudit Wiltz, de Stadtbredimus et de Buzy, co-seigneur de Clervaux, conseiller de Sa Majesté à Luxembourg, gouverneur, prévôt et capitaine de Thionville.[2]

Il résulte des pièces qui se trouvent au bureau de l'Enregistrement à Thionville que, le 26 mars 1590, Pierre-Ernest de Brandenbourg consentit un bail à Antoine Bremer de Sentzich et consorts de la cense de Cattenom, et ce moyennant 37 maldres de seigle, 6 maldres de froment, 5 maldres de pois, 35 maldres d'avoine, 20 thalers en argent, 200 œufs et deux cabris.

Le 21 octobre 1593, on rencontre pour la première fois Pierre-Ernest, seigneur de Brandenbourg, de Meisenbourg et de La Grange, comme étant marié à Christine-Claire, née baronne de Mercy,[3] lorsque, de concert avec sa dite femme, il vendit aux époux Simon Schneider de Manom un jardin sis au dit village, pour la somme de 71 thalers à 30 sols pièce. Furent présents à cette vente: Lorentz de Kedingen et Claus Georges de Manom, tous les deux échevins.[4]

La famille de Mercy portait: *d'or à la croix d'azur*; casque couronné. Cimier: *un roseau tigé et feuillé au naturel, entre deux queues de paon au naturel;* ou *une tête et col de licorne de sable, posée de front.*

En 1604, Pierre-Ernest de Brandenbourg prit part au convoi funèbre du comte Pierre-Ernest de Mansfelt, de son vivant gouverneur du pays de Luxembourg. Le seigneur de La Grange y porta le bâton de commandeur du glorieux défunt.

Les archives du château de La Grange renferment plusieurs baux consentis par Pierre-Ernest, baron de Brandenbourg et de Meisenbourg, seigneur de La

1) *Publ.* 33, p. 600.

2) Dr. Neyen, *Maison dynastique et baronnale de Brandenbourg.*

3) *Christine-Marie-Claire de Mercy* était fille de Jean, baron de Mercy, gouverneur de Thionville, et d'Anne, dame de Landres, chanoinesse d'Épinal.

La maison de *Mercy*, dont nous aurons à parler encore, est connue dans l'histoire depuis le commencement du douzième siècle; elle est originaire de la châtellenie de Longwy et avait rang parmi les plus anciennes et les plus illustres familles de la Lorraine. Ses grandes alliances, son admission depuis les temps les plus reculés dans les chapitres nobles d'Allemagne et dans ceux du Nord de la France, les éminents services rendus par les hommes distingués qu'elle a produits dans différentes carrières, lui assurent une des premières places dans la noblesse de sa province. C'est surtout sous le regne de Louis XIII que son nom a jeté un vif éclat dans les guerres d'Allemagne. — Albert de Mercy, évêque de Verdun, est décédé en odeur de sainteté, sous le pontificat d'Eugène III.

4) Archives de La Grange.

Grange et de Fontoy et Christine-Claire, née de Mercy, baronne de Brandenbourg, conjoints. Le premier de ces baux, daté du 17 novembre 1605, est fait en faveur de François Gérard, Nicolas Bian de Guentrange, Jean Waignit et Sonntag Waignit, aussi de Guentrange, Jean Gœbel et Jean Wolff, bourgeois de Thionville, ensuite de Jean Thiébault, Jean Bailliet, Mathias Hubert, Nicolas Gobert, Martin Hongot, Thomas Hans, Pocinell Gérard et François Lafontaine, tous vignerons. Il s'agit de sept journaux et un quart de terre situés sur la côte de Rosenberg. Le prix annuel du fermage s'élève à 77 florins à 10 sols pièce.

Du 10 décembre 1610, il existe un bail analogue sur cinq journaux de terre dans la côte de Rosenberg fait entre Pierre-Ernest, seigneur de la Grange, de Fontoy, etc., et Christine-Marie, née de Mercy, dame de Brandenbourg, conjoints, d'une part, et Pierre de Rumeldingen, curé de Manom et consorts, d'autre part. Les preneurs s'obligent à planter de bons ceps de vigne dans les dites terres après les avoir mises en bon état (vnd den grund oder bodden mit gutten rebenstöck zu pflantzen, besetzen vnd belegen). Le bail portait ses pleins effets à partir du lendemain de la Saint-Étienne. Le fermage annuel, qui est de 13 florins à 10 sols pièce pour chacun, soit 65 florins en tout, est à payer chaque année à la Saint-Étienne. Furent présents: Valentin Weinziert, juge de la ville de Thionville, Samson et Reuter Jean, échevins dans la même ville.[1])

Un autre bail sur huit journaux, trois quarts de terre et dix verges au ban dit Rosenberg et touchant la haute-futaie de La Grange (unden an Scheuerner Hochwald gelegen) est conclu le 12 décembre 1610 entre les seigneur et dame de La Grange, d'une part, et Pierre Rimmeldinger (Rumeldingen), prêtre et 'curé à Manom et consorts, d'autre part. Le bail sur les vingt-deux parts est fait pour un terme de 70 années consécutives à 15 florins pour chaque journal de terre, soit pour un prix annuel de 132 florins et $2^1/_2$ sols, le florin à 10 sols. Il y est stipulé également que les dites terres devront être plantées en vignes.[2])

Le bureau de l'Enregistrement à Thionville fournit des renseignements sur un autre bail conclu le 17 mai 1618 entre Pierre-Ernest de Brandenbourg, baron de Meisenbourg, seigneur de Fontoy, de La Grange, d'Auvillars et de Clémarais, et Theis Steffgen de Sentzich et sa femme Suzanne. Le contrat, qui est fait pour un terme de 36 ans, traite de la cense de Cattenom. Le fermage stipulé consistait à livrer annuellement 10 maldres de froment, 40 maldres de seigle, 36 maldres d'avoine, 4 maldres de pois, plus 100 francs en argent pour le foin, 2 agneaux, 200 œufs à Pâques et 400 cabus à la Saint-Martin.

Du 10 mars 1616, il existe une pièce par laquelle Scholteiss Michel, bourgeois de Luxembourg, reconnaît, au nom de Pierre-Ernest de Brandenbourg, avoir reçu de Wolff Stall, bailli à Clervaux, la somme de 50 florins en or à 28 sols de Luxembourg pièce.

1) Cette pièce se trouve en double aux archives du château de La Grange; il n'y a que quelques petites différences dans la rédaction. La première porte la date du 20 novembre 1605; au dos est annoté: « Pièce inutile ayant fait d'autres baux. » Elle porte le sceau bien conservé en cire verte de Pierre-Ernest de Brandenbourg.

2) Archives de La Grange.

Le 29 janvier 1618, Pierre-Ernest assista, en qualité de témoin, aux traités de mariage passés entre Godefroid, seigneur d'Eltz, Clervaux, etc. et Élisabeth de Huy, et entre Dorothée de Raville, fille de Pierre-Ernest, seigneur de Raville, Ansembourg, Dalembruch, Septfontaines, Dagstul, Kœrich, etc., maréchal-héréditaire, chevalier, justicier des nobles, lieutenant du duché de Luxembourg et comté de Chiny et Anne de Pallant.

Le 20 mars 1621, les seigneur et dame de La Grange font savoir et reconnaissent qu'ils vendent, sous condition de rachat, à Pierre Anethan, *churfürstlichen Trierischen Kelleren,* à Schœneck, et à Marie Henselin, conjoints, à leurs héritiers et successeurs, 25 maldres de blé, mesure de la ville de Thionville, à prendre sur les biens baronniaux à Cattenom, Sentzich, Kaiking et aux bans environnants, biens occupés par Theis Steffgen, Jean-Guillaume Hag, Mathias Syrkers, tous de Sentzich et Jean-Pierre Hag de Cattenom. Ces biens consistent en maisons, granges, écuries, cours, aisances, champs, prés, jardins, vergers, bois, haies et pâturages. La dite vente est faite pour un prix de 1600 thalers monnaie de Luxembourg, à 30 sols pièce que les vendeurs déclarent avoir reçus en bonnes pièces sonnantes (in gutten guldenen und silberen gewichtigen und unbeschnittenen groben sorten yn eyner unvertheylter sommen). En garantie de la livraison régulière des dits revenus, qui sont à transporter jusqu'à Cattenom où ils sont mis en bateau, les vendeurs donnent pouvoir aux preneurs de céder et d'engager à leur bénéfice les biens précités si la rente en question n'était pas livrée. [1])

Le 14 mars 1611, Pierre-Ernest, baron de Brandenbourg, seigneur de La Grange et de Masholder, obtint des archiducs d'Autriche un décret portant le droit d'ériger des signes patibulaires dans la seigneurie de La Grange.

A la date du 8 avril 1622, le sieur Pierre-Ernest, baron de Brandenbourg, seigneur de La Grange, Fontoy, Masholder, etc. approuve un acte par lequel Pierre Junger de Manom reconnaît devoir, à François Zorn, « entretenu de la garnison ordinaire de Thionville », et à sa femme Jeannette, la somme de 200 florins à 10 sols pièce. [2])

Avec Pierre-Ernest de Brandenbourg s'est éteint, en 1624, la descendance mâle de la branche cadette de l'illustre maison de Brandenbourg qui, pendant cent cinquante années à peu près, avait été en possession de la seigneurie et du château de La Grange.

Du mariage de *Pierre-Ernest,* baron de Brandenbourg et seigneur de La Grange, avec *Christine-Marie-Claire de Mercy* sont issues trois filles :

1° Anne de Brandenbourg, qui suit ;

2° Claudine de Brandenbourg, qui épousa Henri, baron de Mercy et mourut sans laisser d'hoirs. Elle figure encore le 30 décembre 1667 ;

3° Renée ou Reyne de Brandenbourg, dame de Landres et de Meisenbourg, épousa Frédéric-Guillaume de Lutzelbourg, seigneur de Saarecke et de

1) Archives de La Grange. Voir les annexes.

2) Ib.

Vilphtzein qui vivait encore en 1644. Frédéric-Guillaume était le fils aîné de Walter de Lutzelbourg, seigneur de Saarecke et gouverneur de Sarrebourg, et d'Anne, comtesse de Wiltz. Après la mort de son épouse Renée, le seigneur de Lutzelbourg se fit chevalier de l'ordre teutonique et mourut commandeur du même ordre. Il avait procréé avec la dame de Brandenbourg :

a) *Jean-Baptiste,* mort sans postérité en 1681 ;
b) *Julie,* mariée au baron de Pfirdt, alias de Ferette.[1]

Le 24 juilet 1624, ces trois filles se partagèrent les biens de leurs parents décédés. Le 3e lot comprenait les seigneuries de Clémarais, Landres, Cutry et fut attribué à la baronne de Lützelbourg.[2]

---

1) Cfr. *De la Chenaye-Desbois et Badier, Dictionnaire de la Noblesse.* — Nous avons déjà relevé antérieurement que l'auteur du « *Simple crayon de la Noblesse de Lorraine, de Bar,* etc. » donne également à Pierre-Ernest trois filles qui prirent alliance dans les maisons d'Argenteau, de Mercy et de Lutzelbourg. Blanchart, dans son manuscrit, ne mentionne cependant que deux filles et ajoute, qu'après le décès de Jean-Baptiste de Lutzelbourg, mort sans alliance, sa part de Meisenbourg et le fief de Clémarais échurent aux d'Argenteau, enfants de sa tante Anne de Brandenbourg. Le Dr Aug. Neyen, dans son ouvrage sur la seigneurie de Brandenbourg, cite également trois filles laissées par Pierre-Ernest de Brandenbourg auquel il donne cependant pour épouse Marie-Ernestine de Clémarais. Nous ignorons les pièces d'où cet auteur a puisé ce dernier renseignement. Nous tenons à faire remarquer qu'à l'aide des documents authentiques, qui se trouvent aux archives du château de La Grange, nous avons pu constater que Pierre-Ernest de Brandenbourg avait épousé Christine-Marie-Claire de Mercy. Si Neyen prétend n'avoir pu trouver que le prénom d'une seule des trois filles, celui d'Anne, mariée au sire d'Argenteau, c'est qu'il avait oublié que quelques pages avant il venait de citer, comme seconde fille, Claudine de Brandenbourg, mariée à Henri, baron de Mercy. L'ouvrage dont il s'agit accumule d'ailleurs confusion sur confusion et, pour notre part, nous avouons humblement que nous n'avons pas réussi à sortir de ce dédale d'erreurs et de contradictions.

2) Tandel, *Les Communes luxembourgeoises.* — Après les barons de Lutzelbourg, Clémarais fut possédé par Anne, comtesse d'Argenteau, veuve du comte d'Allamont. Celle-ci le vendit en 1683 à Toussaint de Papigny, qui en prit possession le 5 février 1685.



CHAPITRE VI.

FAMILLE D'ARGENTEAU.

1. FLORENT D'ARGENTEAU.



Les d'*Argenteau* (en flamand Erkenteel, Erkentiel) portaient: *d'azur à la croix d'or, chargée de cinq coquilles de gueules, cantonnée de vingt croisettes recroisettées au pied fiché d'or, cinq à chaque quartier.* Cimier: *un buste d'homme habillé aux émaux et meubles de l'écu, la tête couverte d'un chapeau de cardinal garni de ses houppes.* Lambrequins: *d'or et d'azur.* Tenants: *deux sauvages de carnation, ceints et couronnés de lierre, appuyés sur leurs massues.*

Pour notre étude, nous n'avons à nous occuper principalement que de la branche des seigneurs de Fologne dont Florent, fils de Guillaume d'Argenteau, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberg, Raville, etc., et de Jeanne d'Autel, dame de Sterpenich (fille de Jean d'Autel), était l'auteur. [1])

1) La terre d'*Argenteau* était une seigneurie libre relevant du duc de Brabant comme marquis du Saint-Empire. Elle conférait à ses possesseurs les mêmes droits que ceux dont jouissaient les comtes de l'Empire; ils pouvaient entrer en campagne avec leurs vassaux sous leur propre bannière. La maison d'Argenteau, par ses relations et ses alliances, doit être considérée comme faisant partie de la noblesse de France autant que de celle de Belgique et du Luxembourg. En 1140, on rencontre *Thierry d'Argenteau* et Guillaume de Ciney, son frère, témoins à deux chartes d'Albéron, évêque de Liége. Thierry est encore cité dans une charte du même évêque donnée en 1141, en faveur de l'abbaye de Gérousart, ainsi que dans une charte de Henri, évêque de Liége, donnée en 1154, en faveur de la collégiale de Saint-Martin. D'après Mélard, Henri d'Argenteau prit part avec ses troupes à la bataille de Steppes (13 octobre 1213), à côté du prince de Liége. D'après Jalheau, Henri eut une fille unique, Mahaut, qui épousa Renaud de Houffalize et lui apporta la seigneurie d'Argenteau. Butkens dit, de son côté, que Mahaut épousa Thierry, frère de Henri, seigneur de Houffalize, dont serait issu Renaud.

Le deuxième fils de Guillaume d'Argenteau, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberg, Noville et Lavoir, et de Jeanne d'Autel, était *Florent*, capitaine d'infanterie wallonne au service de l'Espagne. Il eut en partage la seigneurie de Noville-sur-Méhaigne, une rente de 80 muids d'épeautre sur les biens de Longchamps et toutes les propriétés du côté maternel, entre autres la seigneurie de Sterpenich. Il épousa Marguerite d'Oyembrugghe de Duras, dame de Momalle,

---

Renaud, sire d'Argenteau, se nomme dans une charte qu'il donne en 1235, en faveur de l'abbaye de Val-Dieu, *R., miles, vir nobilis et dominus de Argenteal.* Son scel porte une croix. Il mourut en 1269, laissant deux fils: 1° *Thierry*, qui suit et 2° *Henri*, religieux. Pour de plus amples renseignements sur la généalogie des d'Argenteau, nous renvoyons au tableau généalogique ci-contre pour lequel nous avons utilisé principalement les données fournies par MM. le baron de Stein d'Altenstein et C. Simonis (*La seigneurie et comté d'Esneux*), devant nous contenter ici d'indiquer les successeurs en ligne directe.

A Renaud succéda Thierry, sire d'Argenteau qui renonça en 1281, conjointement avec son frère Henri, à l'avouerie de Ciney, en faveur de la cathédrale de Liége, ou plutôt la donna en fief à la cathédrale, car cette avouerie ne sortit pas de la famille. D'après Hemricourt, Thierry épousa la fille d'Eustache, dit le Vieux Persant de Haneffe, de la maison de Dommartin, dont il eut *Renaud II* qui lui succéda. Renaud II eut pour successeur *Renaud III* et celui-ci, son second fils Gérard.

Gérard fut suivi de son fils aîné *Jean* et celui-ci de *Guillaume*, qui épousa Marguerite, fille puînée de Jean, sire de Rochefort et d'Agimont; elle lui apporta la terre d'Agimont avec ses dépendances qu'il releva le 30 janvier 1422. Il eut: 1° *Jacques*, sire d'Argenteau qui fut investi, le 8 avril 1459, par le duc de Brabant en personne, du château d'Argenteau et de ses dépendances; 2° *Jean*, auteur de la branche des seigneurs et comtes d'Esneux; 3° *Guillaume*, tige des seigneurs d'Ochain et 4° *Warnier*, marié à Louise de Spontin.

Jean d'Argenteau, comte d'Esneux, épousa, en premières noces, Marie de Beaufort-Spontin, fille de Gilles; elle mourut sans enfants. Il se remaria ensuite avec Catherine Vilain, fille de Hector Vilain et de Catherine de Duras. De son second mariage, Jean d'Argenteau laissa: 1° *Guillaume*, qui suit et 2° *Catherine*, religieuse à Vorst; il avait, en outre, un fils naturel, Balthazar.

Guillaume d'Argenteau releva la seigneurie d'Esneux, le 3 octobre 1509. Il avait épousé, en premières noces, Marie d'Alsteren de Hamal, fille de Guillaume et de Catherine de Witthem, et, en secondes noces, Madeleine de Longchamps, veuve de Jean de la Malaise et fille de Raes de Longchamps et de Françoise de Saint Amadour. Guillaume d'Argenteau eut de son premier mariage un fils, *Jean*, qui suit; du second il eut une fille *Marie*, qui épousa Jean d'Eynatten, seigneur de Bolland.

Jean d'Argenteau, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberg, doit être né dans les dernières années du XVe siècle. Il avait épousé Françoise de la Malaise, dame de Dongelberg et Lavoir, fille de Jean de la Malaise et de Madeleine de Longchamps. Cette dernière, devenue veuve, s'était remariée avec Guillaume d'Argenteau, père de Jean. A sa mort en 1543, Jean laissa:

1° *Guillaume*, qui suit;

2° *Françoise*, épouse de Winant d'Esneux; ils eurent deux filles: Madeleine de Brialmont, qui épousa Léon Maricq, mayeur de Hougaerde et Barbe de Brialmont, mariée à Hubert Wiltem, dont elle eut un fils, Guillaume, et une fille, Jeanne;

3° *Marie*, chanoinesse de Nivelles;

4° *Anne*, qui épousa, en premières noces, Jacques de Galoppe, fils de Guillaume et d'Anne de Bonnant; de ce mariage advint une fille, Marie de Galoppe, mariée à Antoine de la Fallaize; étant veuve en 1564, Anne se remaria avec Jaspar de Vos, seigneur de Chetissa et de la Malaise, dont elle eut deux fils, Jean et Antoine, célibataires, et deux filles, Anne et Madeleine, mariées, la première à Jean de Wonckel, la seconde à Guillaume de Meurs;

5° *Jeanne*, qui mourut célibataire.

Guillaume d'Argenteau, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberg, Noville, etc., fit relief de la seigneurie d'Esneux, le 4 juin 1543. Il avait épousé Jeanne d'Autel, dame de Sterpenich, fille de Jean d'Autel, sire banneret de Vogelsang, et de Jeanne de Cotereau de Puisieux. Il mourut en 1561, laissant de son mariage avec Jeanne d'Autel cinq enfants:

1° *Jean d'Argenteau*, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberg, Lavoir et Noville-sur-Méhaigne; il avait épousé Ève de Hoensbroeck, dame héritière de Linsmeau et Piétrain, fille de Jean et d'Anne de Ghoer de Weyer; après la mort de son premier mari, Ève épousa William Patton, colonel écossais au service du roi d'Espagne;

Herck, Bergilers, fille de Jean et de Jeanne de Mérode.[1] Il fut la souche d'une branche de la famille d'Argenteau, dite branche de Fologne, qui s'éteignit à la fin du XVII[e] siècle. Florent perdit la vie au siège de l'Écluse en 1587, laissant un fils unique :

Florent d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Braives, Ciplet, Sterpenich, Momalle, Ridders-Herck, Bergilers, membre de l'état noble de Namur, qui épousa Anne de Brandenbourg, dame de La Grange, Meisenbourg, Fontoy, etc., fille aînée de Pierre-Ernest de Brandenbourg. Ce mariage doit avoir été conclu avant 1616, parce que le baron d'Argenteau est cité comme seigneur de La Grange parmi les nobles qui prirent part à l'assemblée générale de la dite année.

Le 23 mai 1635, on voit figurer comme témoin le nouveau seigneur de La Grange, Florent d'Argenteau, lorsque Gérard, baron de Schwartzenberg et de Hohenlandsberg, seigneur de Champillon, Lavaulx, Humain, Fischbach, etc., chevalier et justicier des nobles du duché de Luxembourg et comté de Chiny, atteste que Jean-Antoine, seigneur d'Eltz et d'Ottange, a déclaré avoir vendu à Didier Mohr de Wald, seigneur de St. Peterswald, Regersberg, etc., tout ce qu'il a hérité de ses ancêtres au village de Mœrsdorf-sur-la-Sûre près de Born et qu'il tient par indivis avec les seigneurs de Clervaux et de Brandenbourg, et ce pour un prix de 1700 écus de Luxembourg, à 30 sols la pièce, et en avoir fait le transport en faveur dudit Mohr de Wald.[2])

En 1601, le 11 avril, le baron Florent d'Argenteau fit déjà l'acquisition d'une maison avec écurie et jardin à Sentzich, des époux Gauvers Peter et Else, pour le prix de 7 thalers à 30 sols pièce, monnaie de Luxembourg. Cette vente est attestée par Jean Creutzer, mayeur, Theis Siercker et Theis Lensch, échevins à Sentzich.[3])

Les époux Florent d'Argenteau et Anne de Brandenbourg testèrent conjointement le 9 avril 1636. Peu après, le seigneur de La Grange doit être décédé, car dans une pièce du 9 août suivant Anne de Brandenbourg se dit veuve.[4])

2° *Marie*, morte en 1605 sans enfants; elle avait épousé Jean de Berlo, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Keerbergh, Braives, Ciplet; par leur testament de 1599, les époux léguèrent à leur filleul et neveu, Florent d'Argenteau, fils de Florent, qui suit, la terre de Fologne, celle de Teerwinckel et le vicomté de Looz;

3° *Florent*, dont il est parlé ci-dessus;

4° *Renaud*, capitaine, mort avant 1583;

5° *Jacques*, mort également avant 1583. *L'annuaire de la Noblesse de Belgique* cite encore deux filles, Jeanne et Anne, qui relevèrent Noville le 17 juin 1571.

1) Avant son mariage, il avait eu à Esneux une fille naturelle, nommée Adryane (Simonis).

2) *Publ.* 33, p. 696. — D'après un acte du 4 juin 1635, Didier Mohr de Wald céda à Oswald Rab la jouissance des rentes et revenus dans le village et au ban de Moersdorf, moyennant une rente en grains et en argent à payer audit Mohr de Wald. La réalisation de l'acquisition faite par ce dernier fut obtenue devant le siège des nobles.

3) Archives de La Grange.

4) Cette pièce, qui se trouve aux archives de La Grange, a la teneur suivante: *Je Anne de Brandenbourg, vef et relique de feux haut et pusant segneur Florent d'Argenteau, congnoy et conffes estre redevable à très vertueuse dame Fransois de Waille, dame de Saint-Esprit de Thionville, de la somme de quatre cent et vint et ung patagons, laquelle somme ie promet luix randre et an atandan luix peer la rente au cry du Roy, savoir six et ung quar et pour plus grande asurance de la dict somme ie potique l'un de mes sauces de Monhoven, en foy de quoy icy signez set le 9 aons 1636 à mon château de La Grange.* (s. Anne de Brandenbourg, Jean-François d'Argenteau.)

Du mariage de *Florent d'Argenteau* avec la dame de La Grange sortirent :

1° JEAN-FRANÇOIS D'ARGENTEAU, qualifié comte de Noville, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Momalle, Sterpenich, Ville, Ridders-Herck, Braine (qu'il releva le 8 avril 1652), Ciplet, voué de Moxhe et Moxheron, colonel de cavalerie au service impérial. Il épousa, par contrat du 1er février 1637, Agnès-Ernestine, comtesse de Rivière-d'Arschot et du Saint-Empire, fille de Henri, comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du Saint-Empire, seigneur de Horpmæl, Jesseren, Wimmertingen, et de Catherine de la Douve, dame de Rivière, Stalle.

Jean-François d'Argenteau eut avec le comte d'Arberg de Valengin une querelle qui dégénéra en rixe et dans laquelle il reçut un coup mortel. Sa famille attribua sa mort à un assassinat et l'on publia une gravure qui représentait un homme couché sur le lit avec inscription au bas du dessin : « M. le vicomte de Looz assassiné par M. Valengin d'Elslo, fils du comte Valengin d'Arbert, dans son auberge, en la ville de Liége le 2 novembre 1673, y estant mandé de S. A. S. prince de Liége à la journée d'Estat pour le bien publique. » — Se trouvant blessé dans l'auberge du Mouton Blanc, en Isle à Liége, il testa le 2 novembre 1673, devant le notaire Jean Woot de Trixhe, et institua sa femme son héritière universelle « sauve toutefois la légitime pouvant compéter le droit et statuts à ses enfants. »

Sa veuve releva son usufruit sur la seigneurie de Braine, le 1er juin 1674. Elle avait pour enfants :

a. — *Henri-François*, qualifié comte de Noville ; seigneur de Fologne, Braine, Ciplet, haut-voué de Moxhe et de Moxheron, mort sans alliance en 1678 ; il releva Braine après la mort de son père, le 1er juin 1674.

b. — *Gaspar*, mort sans alliance.

c. — *Robert-Ernest*, baron d'Argenteau, qualifié comte de Noville, vicomte de Looz, baron de Momalle et de Herck. Il épousa, par contrat passé au château d'Elderen, le 14 octobre 1689 et réalisé à la cour féodale de Brabant le 30 janvier 1690, Anne-Agnès de Renesse d'Elderen, chanoinesse de Maubeuge, fille de Georges-Frédéric, comte de Renesse, et d'Ange-Marguerite, baronne de Bocholtz. La future est assistée, à ce contrat, de sa mère. Robert-Ernest, mort le 27 février 1690, institua pour héritier fidéi-commissaire son cousin germain Florimond-Claude, comte de Mercy, depuis feld-maréchal des armées impériales. Sa veuve se remaria avec Gérard, baron de Hoen et Cartils.

d. — *Marie*, morte sans alliance.

e. — *une fille*, mariée à N. Hanriet ou Henriette, dont le fils devint propriétaire du fief de Noville qu'il transmit à ses descendants.

2° PIERRE-ERNEST D'ARGENTEAU, mort sans alliance.

3° FLORENT-GÉRÔME, mort célibataire.

4° CHRISTOPHE-ALBERT, qui suit.

5° CHRISTINE-MARIE, unie à Gaspar, baron de Mercy, colonel de cavalerie au service de l'Empire, mort sans hoirs.

6° MADELEINE-HENRIETTE, chanoinesse de Poussay.

7° ANNE-MARGUERITE, chanoinesse du même chapitre. Elle épousa Florimond d'Allamont, seigneur de Chauffour, Champy, Neuville, Breux, Juvigny, colonel de

cavalerie au service du duc de Lorraine, gouverneur de Pont-à-Mousson, fils de François et de la dame Madeleine de Nettancourt (de La Chenaye-Desbois et Badier donnent Madeleine de Flachsland). Ils eurent une fille unique, Marie-Christine d'Allamont, qui épousa Pierre-Ernest, baron de Mercy, depuis feld-maréchal lieutenant au service impérial et chambellan. C'est de ce mariage que provint Florimond-Claude, comte de Mercy, qui fut héritier fidéi-commissaire de son cousin Robert-Ernest d'Argenteau et fut de ce chef possesseur de la vicomté de Looz et des seigneuries de Fologne, Momalle, Braine, Ciplet. Il releva Braine le 17 décembre 1699, étant alors lieutenant-colonel commandant le régiment de Lorraine et aide de camp général de l'empereur. Des difficultés paraissent avoir surgi entre lui et d'autres intéressés ; car il ne put être investi de cette seigneurie que le 27 janvier 1705, en vertu d'un décret du conseil impérial. Il vendit Braine et Ciplet et la vouerie de Moxhe et Moxheron, le 9 février 1711, à Gérard-Martin de Charles.

C'est encore ce même Florimond-Claude de Mercy qui devint héritier du comte Christophe-Albert d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de La Grange, Fontoy, Meisenbourg, etc.

Le château de La Grange et la guerre de trente ans.

Une guerre des plus mémorables, dite guerre de trente ans, avait éclaté en 1618. Dans les premières années, la France n'avait employé ses armes que pour la défense de ses alliés ; elle ne commit directement aucune hostilité contre la maison d'Autriche qui poursuivait les vues ambitieuses de convertir, à son profit, le système fédératif de l'Allemagne en une monarchie héréditaire.

Thionville, cet antique domaine des ducs de Bourgogne, échu, comme tant d'autres, aux Habsbourg, est citée, ainsi que ses environs, nombre de fois dans les mémoires historiques concernant cette période d'invasions et de guerres. La ville avait à peu près l'aspect qu'elle présente aujourd'hui ; le périmètre de l'enceinte était le même. — Un solide rempart se développant le long du fleuve (rive gauche) ; une lunette, jetée sur la rive droite, assurant les communications entre les deux bords ; vers la plaine, cinq grands bastions et autant de demi-lunes devant les courtines, avec escarpes et contrescarpes bien revêtues ; un grand ouvrage à corne au nord ; des fossés larges, profonds et pleins d'eau ; un chemin couvert spacieux, trois portes bien défilées et protégées contre toute tentative d'insulte ; partout d'épaisses maçonneries et une profusion de palissades ; tout ce que l'art

de l'ingénieur pouvait donner alors avait été mis en œuvre pour rendre cette place formidable.[1])

Richelieu, cardinal et chef d'un pays catholique, n'épargna rien pour abaisser l'Autriche. Dans ce but, il se crut permis d'adopter à l'étranger une politique tout opposée à celle qu'il avait suivie en France ; il ne craignit pas de soutenir en Allemagne la cause des protestants ; au profit des intérêts politiques de la France, il intervint dans la guerre de trente ans. Il mit sur pied quatre armées. L'une devait agir dans les Pays-Bas avec celle du prince d'Orange, la seconde en Italie, la troisième dans la Valteline, pour fermer l'Allemagne aux secours de l'Espagne ; la quatrième, commandée par le cardinal de la Valette, opéra sur le Rhin.

Lorsque sous Henri II, en 1558, on prit la résolution de s'emparer de Thionville, ce fut l'incommodité et le danger de son voisinage pour Metz, qui y déterminèrent. Quatre-vingts ans après, ces mêmes motifs firent décider l'attaque de cette ville dont le comte de Voilth était gouverneur. Manassès de Pas, marquis de Feuquières, gouverneur de Verdun, fut appelé à la cour en janvier 1639, pour donner son opinion sur ce projet. Il fit des observations, mais Richelieu lui enjoignit de se préparer à faire le siège de la ville. Choisy devait le rejoindre.

Quelques historiens admettent que le but de Richelieu était moins de faire la conquête de Thionville que de favoriser, par une diversion sur les frontières de l'est, le siège de Hesdin.

Les troupes qu'on envoya à Feuquières parurent insuffisantes à celui-ci, obligé qu'il fut d'en distraire quelques détachements réclamés par Longueville qui avait le commandement de l'armée de Franche-Comté. Mais, avec un ministre absolu qui ne pouvait souffrir de contradiction, il fallait ou encourir sa disgrâce ou obéir aveuglément. Le marquis prit ce dernier parti.

Cependant l'entreprise de Thionville ne semblait pas facile à Feuquières, car, s'il la tentait, toutes les forces impériales, cantonnées en amont du Rhin et dans le Luxembourg, s'abattraient inévitablement sur lui ; mais Metz devait lui être d'un grand secours, de même que les places fortes de la Haute-Moselle, sur lesquelles il pourrait s'appuyer et où il lui serait facile de se ravitailler. Avant d'assiéger Thionville, Feuquières, pour obéir à Richelieu, était décidé à entrer dans le Luxembourg et à tenter la prise de Longwy, de Lavaux et de Virton, avec 8,000 fantassins et 2000 ou 3000 chevaux de renfort qui devaient le rallier dans une dizaine de jours. En attendant les renforts promis, le marquis avait l'intention d'assiéger Longwy ce qui ne lui devait prendre que cinq ou six jours. De là, il voulait retourner en arrière, marcher droit sur Lavaux, Montmédy, Ivoy (Carignan) et les autres petites places des environs pour forcer les Espagnols à dégarnir Thionville des troupes qu'ils y auraient jetées pendant le siège de cette ville, et les forcer à les diriger sur Luxembourg pour surveiller Virton. Feuquières devait donner rendez-

1) Ces défenses, remaniées jadis par Vauban et Cormontaigne, ont, dans ces dernières années, subi une nouvelle transformation. L'ouvrage de la rive droite a pris un grand développement ; il renferme aujourd'hui la gare du chemin de fer ; les ponts ont été multipliés, les dehors, sur la rive gauche, en partie rasés ; l'enceinte a été pourvue de traverses et de casemates ; les terrassements ont été relevés et renforcés. (*Histoire des Princes de Condé* par M. le Duc d'Aumale.)

vous à ses troupes à Verdun et les faire partir de cette ville la nuit, sans aucun bagage, dans la direction de Thionville.

Au moment où Feuquières venait de passer la Meuse et rassemblait son armée à Consenvoye, Jacques de Rotondis de Cahuzac de Biscarras, qui était, au siège d'Hesdin, sous les ordres de La Meilleraye, avertit le gouverneur de Verdun du passage de l'armée lorraine à Namur. Feuquières ne perdit pas de temps; il fit avancer son armée vers Thionville, lui-même prit pour quartier général le château de Neuerbourg. Près de lui, au sud-est de Thionville, était campé le régiment de Navarre; à sa gauche, à Florange, se trouvait le quartier général de l'artillerie française; des batteries françaises étaient braquées le long de la Fentsch. Les régiments de Beauce, Saint-Luc, du Plessis-Praslin étaient campés près de Weimerange; Saint-Pol commandait un quartier un peu plus éloigné; Bussy-Rabutin se trouvait sur une éminence, au nord-ouest de l'ancienne route de Thionville à Longwy et sur la route de Luxembourg; au château de La Grange, était le quartier de Navarre, commandé par Jacques Rouxel de Médavy, comte de Grancey, maréchal de camp.

Une colline, dominée par des bois et couverte de vignes sur ses flancs, allait, en déclinant, jusqu'au quartier de Navarre. Une petite prairie la séparait de la Moselle gardée par René de Choiseul, marquis de Praslin, logé à Manom, sur la rive droite de la Moselle. A Yutz, Moulinet établit son quartier général. Il avait sous ses ordres les régiments de Canisy-infanterie et les régiments de cavalerie Moulinet et Streef. L'armée française fut divisée en cinq quartiers, quatre du côté de Luxembourg et un en deçà de la Moselle. Deux ponts furent établis pour les relier entre eux. Le quartier général de Moulinet communiquait avec le reste de l'armée par un pont de bateaux jeté sur la Moselle, au-dessous du château de Neuerbourg et du village de Terville, où Picardie et Rambures s'étaient retranchés. Ils formaient, avec l'état-major logé à Daspich, un quartier commandé par Feuquières.

Les éclaireurs, commandés par Streef, colonel allemand au service de France, qu'on accusa de trahison, ne signalaient aucun ennemi au général en chef. Mme de Feuquières fut la seule qui, par une lettre envoyée de Verdun, avertit son mari du danger qui le menaçait.

Piccolomini avait quitté Bastogne le 3 juin, accompagné du baron de Soyé; le 6, à quatre heures, il fut en vue de Thionville; le 7, l'avant-garde impériale fut à Ottange. Mille mousquetaires, conduits par de Soyé, marchèrent en avant; le général-major Beck fut chargé de l'avant-garde; le comte de Switz prit le commandement de l'infanterie et le général-major de Gonzague celui de la cavalerie.

Les douze compagnies suisses sur lesquelles Feuquières comptait et qui lui étaient surtout nécessaires, n'arrivaient pas. En somme, Feuquières n'était nullement prêt à livrer une bataille. Mais il fallait agir, car les Croates débusquaient déjà des bois de Cattenom dans la plaine de Garsch et se rangeaient en bataille derrière le ruisseau la Kissel.

Feuquières lui-même ne croyait pas à une marche aussi rapide des Impériaux. Il se trouvait au château de La Grange, lorsqu'une femme des environs de Luxembourg vint lui dire qu'elle avait vu les Impériaux près de cette ville; il ne

s'en inquiéta pas. De même un cavalier du régiment de Streef, qui venait de fourrager près de Bastogne, l'avertit en vain qu'il avait découvert à trois lieues de Thionville trois escadrons de cavalerie et mille fantassins. Vers sept heures du matin, le 7 juin, M. de Chambord, capitaine-major du régiment de Choiseul-Praslin, vint avertir le général en chef que vingt escadrons de cavalerie étaient rangés en bataille du côté du quartier de Navarre, en vue du château de La Grange. Feuquières fit avancer cent cavaliers vers le hameau de la Maison-Rouge, dans un pré situé au nord du quartier de Grancey, sur la déclivité septentrionale de la côte de Guentrange, à trois cents pas des lignes ennemies. Piccolomini voulut en vain s'emparer de ce poste. Bientôt un violent combat s'engagea entre les régiments de Navarre et de Grancey et les dragons de Gerardini, ceux de Beauregard et les deux bataillons amenés par le baron de Soyé. Mais, la cavalerie française ne soutint pas les efforts héroïques de l'infanterie. Les Impériaux, sous le commandement de Beck, fondirent sur le quartier de Bussy-Rabutin et le culbutèrent ; le quartier de Saint-Pol, à Weimerange, dut céder au choc de douze escadrons allemands. Les régiments de Navarre, de Grancey et de Beauce durent battre en retraite ; la plupart de leurs officiers étaient tués ou prisonniers. Deux cents soldats au service de France, réfugiés au château de La Grange, sous les ordres d'un capitaine et de deux lieutenants, se rendirent à discrétion, et le colonel de Beauregard, cousin du comte de Saint-Julien, un des chefs de l'armée impériale, qui y était prisonnier, y recouvra la liberté.

Dans cette situation critique, Feuquières ne se découragea pas ; il mit son armée en bataille près de Florange. Mais ses prodiges de valeur étaient vains. Lui-même reçut un coup de mousquet à la main droite et, immédiatement après, il eut le bras cassé au-dessus du coude ; cependant, pour ne pas impressionner ses soldats, il dissimula sa blessure et couvrit son bras de son écharpe blanche. La journée était perdue, le général en chef même fut fait prisonnier pendant qu'il essayait de se traîner vers le château de Daspich. Piccolomini lui envoya son carrosse et son chirurgien, mais Feuquières était si gravement blessé qu'il ne put supporter le carrosse. On fut obligé de le mettre dans un linceul et de le porter à bras jusqu'à Thionville.

Toute l'armée française s'était enfuie vers Metz. En peu de temps la cavalerie se trouva aux portes de cette ville, et 4,000 hommes d'infanterie, dont le nombre s'augmentait sans cesse, la suivirent. Les fuyards cherchaient à se rallier. Il ne manqua à l'appel que 2,500 hommes, en tenant compte des prisonniers et de ceux qui n'avaient pu arriver jusqu'à Metz.[1]) Dans les premiers jours, la terreur fut telle,

1) Cfr. pour de plus amples détails « *Le siège de Thionville* » (juin 1639) par F. des Roberts. François de Pas, ayant été tué à la bataille d'Ivry, le roi Henri accorda à la veuve du défunt qui était enceinte, une pension qui lui permit d'élever son fils, Manassès de Pas, marquis de Feuquières. M. le Duc d'Aumale écrit au sujet de ce siège de Thionville: « Il (Feuquières) venait d'investir Thionville, lorsqu'il fut surpris et attaqué par Piccolomini (7 juin); par point d'honneur, il accepta le combat sur un terrain désavantageux, contre son sentiment et malgré une grande infériorité numérique (8,000 hommes d'infanterie et 2,600 chevaux contre 14,000 hommes et 6,000 chevaux), presque pas de canons, et le peu qu'il y avait si mal placés, qu'ils ne firent peur qu'aux nôtres. Les troupes engagées successivement ne tinrent nulle part; « Picardie » plia comme les autres; « Navarre »

à Metz, que l'on s'attendait à voir Piccolomini en tenter le siège, mais celui-ci profita peu de sa victoire. Après une semaine entière consacrée à reposer ses soldats, il alla attaquer le château de Sancy qui n'était défendu que par trente hommes. Après y avoir perdu deux journées, il marcha sur Verdun sans toutefois en tenter l'attaque et se porta ensuite sur Mouzon qu'il ne réussit pas à prendre. Après y avoir perdu bien du monde, Piccolomini rentra dans le duché de Luxembourg. [1])

Richelieu mourut le 4 décembre 1642; Louis XIII le suivit dans la tombe le 14 mai suivant; Louis XIV monta sur le trône, âgé de moins de cinq ans.

Pendant que la santé de Louis XIII s'était progressivement affaiblie, les Espagnols, voulant mettre à profit le trouble et l'hésitation inséparables des premiers jours d'une minorité, se tinrent prêts; ils se hâtèrent de faire une incursion en France.

Au commencement de 1643, l'Espagne tenait presque tout le Brabant, les Flandres, l'Artois (moins trois places), le Hainaut (moins une place) et le Luxembourg (en y comprenant Thionville.)

Don Francisco Melo qui avait succédé provisoirement, comme gouverneur général des Pays-Bas, à Don Ferdinand, vint assiéger Rocroy. La prise de cette petite place étant jugée certaine, l'ennemi croyait pénétrer bientôt jusqu'aux portes de Paris. C'est ici que s'ouvre la brillante carrière de Louis de Bourbon, duc d'Anguien, que l'histoire a nommé le grand Condé. C'est cinq jours après la mort de Louis XIII que le jeune prince livra bataille aux Espagnols dans la plaine de Rocroy et les défit entièrement.

Il fallait profiter de cette victoire. « Avec la sûreté précoce de son jugement, dit M. le Duc d'Aumale, M. le Duc (d'Anguien) comprit qu'en maîtrisant le cours de la Moselle, on frapperait les ennemis à la fois en Allemagne et aux Pays-Bas. La facilité des communications entre Anvers et Vienne faisait la force des Austro-

montra plus de fermeté, mais fut immédiatement écrasé; la supériorité du feu de l'infanterie ennemie fut décisive; notre cavalerie ne se battit pas; ce fut une déroute. Les ordres de Feuquières furent trop tardifs ou ne furent pas exécutés; il fut pris couvert de blessures. Saint Pol, maréchal de camp, se fit tuer vaillamment; l'autre maréchal de camp, Grancey, accusé d'avoir montré peu d'entrain, fut mis à la Bastille, ainsi que le mestre de camp général de la cavalerie Praslin, qui se fit tuer l'année suivante; Grancey devint maréchal de France. — Feuquières fut fort mal traité par le général Beck. Richelieu réclama le général aux Espagnols, mais ils refusèrent de le rendre. La maison d'Autriche persista à vouloir garder comme prisonnier l'homme qu'elle avait appris à redouter pendant son séjour prolongé en Allemagne. On offrit enfin de donner deux de ses fils en otage, mais tout fut inutile. Feuquières mourut dans les bras de sa femme qui était accourue à son chevet (13 mai 1640). Le corps du général fut embaumé, mais les Espagnols refusèrent de le rendre à la France. Le duc d'Anguien, après s'être emparé de Thionville, en 1643, fit transporter à Verdun la dépouille mortelle d'un des meilleurs serviteurs de la France, dont il venait de venger la mémoire.

1) Un manuscrit conservé à la bibliothèque de la ville de Luxembourg rapporte sur ce siège; « *Das fussvolk hat den feyandt bei dem Schloss* SCHEUREN *und die Reiterei bei Manhoven hertzhafft angegriffen und alsobald in die flucht geschlagen. Die Völker, so in den Trancheen zu Monhoven gelegen, seindt in grosser Confusion über eine Brück, welche sie auf der Mosel gehabt, geflogen, hinderlassend alle Bagagen und was sie gehabt und haben sich über eine andere Brück, so oberhalb der Statt gewesen, zu dem grossen Hauffen verfüget. Zwey Regimenter, nemblich Navarra und Bousy, so bey dem Schlosse* SCHEUREN *gelegen, haben sich zu dem Haubtquartier zu entrennen angefangen; der Herr von Soye aber ihnen den Weg durch die Weingarten abgeschnitten und allesamt niedergemacht.* »

Espagnols; autant les Français s'attachaient à couper cette ligne, autant les généraux de l'empereur et du roi catholique tenaient à la conserver ou à la rétablir. S'emparer de Thionville et donner à l'occupation de Metz sa véritable valeur, c'était protéger notre armée d'Alsace contre une attaque sur ses derrières, c'était préparer la conquête de la Flandre, enlever, tout au moins diminuer les chances de secours que nos ennemis des Pays-Bas pouvaient attendre d'Allemagne. » Le duc proposa le siège de Thionville déguisé sous une forme de convention; l'intendant et le chef d'état-major de l'armée allèrent à la cour pour exposer le plan de l'opération et demander les moyens d'exécution; au retour de ses courriers tout était déjà préparé pour l'exécution de cet important projet.

Pour détourner l'attention des ennemis, le duc avisait qu'il allait pénétrer en Hainaut. Il se mit en marche le 26 mai, passa par Landrecies, suivit le cours de la Sambre, enleva Berlaimont, Aymeries, Maubeuge et Binche. Entre temps Melo rassembla les débris de ses troupes, prit position à Mons et à Nivelles et fit revenir Beck du Luxembourg. C'était bien ce que d'Anguien espérait; ce résultat obtenu, il reprit la route de France. Le 8 juin, en passant à Maubeuge, il trouva des nouvelles qui le désappointèrent vivement, surtout parce que le concours des troupes de Champagne paraissait problématique. Il avait indiqué le siège de Thionville et prié le ministère de donner immédiatement au marquis de Gesvres l'ordre de préparer cette opération pendant la pointe de l'armée en Hainaut; mais celui-ci s'était arrêté à tous les prétextes pour ne pas s'éloigner de la princesse Marie de Gonzague, dont il était passionnément épris, malgré ses dédains. L'hésitation du conseil de régence retarde toute l'entreprise, finalement une décision est prise et Gesvres reçoit ordre de marcher droit « vers la place. » Alors le marquis fait diligence et déjà le 16 au soir il occupait les avenues de Thionville. Le 18, le général en chef arrivait également devant la place avec la plus grande partie de ses troupes.

Thionville avait été mise en état avec la prévoyance habituelle des autorités espagnoles; elle était admirablement pourvue de matériel de guerre, bouches à feu, poudre; tout l'outillage était au complet; seulement la garnison était insuffisante, étant réduite à 800 hommes. Cette faiblesse numérique ne pouvait être exactement appréciée de l'état-major français, mais le fait était connu. « C'est ce qui avait décidé le duc d'Anguien à se hâter, c'est ce qui lui avait fait si vivement regretter les retards apportés aux premiers mouvements du marquis de Gesvres. Puisqu'il avait eu l'habilité et la bonne fortune d'amener son adversaire à faire refluer sur le Brabant et le Hainaut toutes les forces espagnoles, il ne fallait pas laisser à Beck le temps de ramener à Luxembourg ses troupes et de jeter un secours important dans Thionville. Aucun ennemi extérieur n'avait paru lorsque, dans l'après-midi du 18 juin, le général en chef rejoignit son lieutenant sous les murs de la place. »

Cette situation favorable ne devait pas continuer. Dans la nuit, Grancey fut joué par deux paysans ou prétendus paysans; il quitta son poste et se porta au-devant d'un corps imaginaire, tandis que le secours, cheminant à travers bois et collines, entrait sans pertes dans la place, grâce à la vigilance d'un vaillant officier,

le comte d'Isembourg. La garnison atteignait maintenant le chiffre de deux mille cinq cents hommes environ. Ce fait changea toutes les conditions du siège. Il est à remarquer que le duc d'Anguien accepta avec bonne humeur la situation nouvelle qu'un accident avait créée ; il se mit à tracer ses lignes, à établir ses quartiers, à rassembler ses moyens et à régler la marche de ses convois. Son état-major était devenu excessif ; il avait jusqu'à onze officiers généraux à sa disposition ; le duc d'Angoulème, Gassion, Espenan, Gesvres, Sirot, Grancey, Palluau, Quincé, d'Andelot, d'Aumont, Arnauld, la plupart des officiers de valeur arrivaient les uns après les autres. Le duc demanda avec quelque impatience qu'on arrêtât ce déluge de maréchaux de camp.

« M. le Duc se dispensa de la contrevallation, mais il construisit une circon-
« vallation dont le développement était d'environ 18 kilomètres. Sur la rive gauche,
« en aval de la place, les lignes touchaient à la Moselle près de Manom, et, en
« amont, vers le lieu dit aujourd'hui Maison-Neuve ; sur la rive droite, elle enfermait
« les deux Yutz ; le point culminant était au nord-ouest, vers Guentrange. Le
« quartier du Roi était établi à Terville ; les gendarmes et compagnies d'ordon-
« nance étaient aussi à Terville aux ordres directs du duc. Gesvres avait son
« quartier au nord, le reste des troupes à pied et à cheval était réparti dans quatre
« autres quartiers, dont deux sur la rive droite. »

Nous ne suivrons pas en détail ce siège. Mentionnons encore qu'il y eut deux attaques, dirigées toutes deux sur le front sud-ouest. Dans la nuit du 8 au 9 juillet, la tranchée fut ouverte, « sans perte d'aucun homme » ; le 15, dans la soirée, le régiment Mazarin enleva un petit travail bien palissadé et se logea sur la crête du glacis ; les régiments de Grancey et d'Harcourt obtinrent le même avantage ; le 16, une sortie de 350 hommes et 200 chevaux fut repoussée par ces deux régiments. Durant la nuit du 17 au 18, on fit le logement sur la contrescarpe aux deux attaques. Les assaillants gagnèrent toujours des avantages — la grande crise de l'assaut approche. Le 1er août la place est sommée, mais la réponse du gouverneur est négative.

Le 3 août, un Messin, prisonnier dans Thionville, se jette du haut du bastion au pied de la brèche et vint annoncer au duc d'Anguien que le gouverneur et le major de place ont été tués dans la nuit. Aussitôt le soleil couché, le duc fait mettre le feu à un fourneau préparé en tête de son attaque. L'effet est plutôt nuisible et renverse les ponts de fascines. Néanmoins on donne l'assaut et vingt hommes de Picardie atteignent le sommet de la brèche ; mais ils ne sont pas soutenus ; le mestre de camp Maupertuis tombe blessé ; l'assaut est repoussé.

La journée du 4 août fut néfaste pour les Français ; les assiégés montrèrent partout une vigueur qui fut couronnée par le succès ; les assauts sont repoussés : Gassion est mortellement blessé, Gesvres laisse la vie. Après un petit repos, les Français reprennent le bombardement.

« Le 7, un trompette français sonna l'appel ; le feu fut suspendu ; deux officiers
« sortirent de la place et vinrent conférer avec le maréchal de camp de tranchée,
« Palluau, assisté de Tourville, premier gentilhomme du général en chef. Le 8, les
« articles de la capitulation furent signés par Louis de Bourbon et le sergent-major

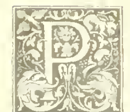
« Dorio, celui-là même qui, le 19 juin, conduisait le secours et qui, depuis, avait « remplacé le gouverneur et le major de place, tués tous les deux. Le 10 août, à « quatres heures du matin, cinquante-six jours après l'investissement et trente-deux « après l'ouverture de la tranchée, les gardes françaises et suisses occupèrent les « brêches, tandis que l'armée sous les armes voyait défiler la garnison, tambours « battants, enseignes déployées, mèches allumées et balles en bouche. Douze cents « hommes valides sortirent de Thionville, suivis de 200 chariots portant malades ou « blessés. Une escorte française les accompagna jusqu'à Luxembourg. Ils laissaient « huit cents des leurs dans le cimetière de la place. »

Cette victoire éclatante, cette ville soumise, signalèrent l'aurore d'un règne glorieux, pendant lequel la maison de Bourbon acquit dans l'Europe la prépondérance qu'y avait eu la maison d'Autriche. « Thionville fut, dit Bossuet, le digne prix de la bataille de Rocroy. »

Pour assurer la tranquillité de sa conquête, le duc s'apprêta à prendre Sierck, petite ville sur la rive droite de la Moselle, à trois lieues au-dessous de Thionville. L'infanterie l'enleva le soir même de son arrivée ; le gouverneur fit mine de défendre le château, mais il dut capituler au bout de vingt-quatre heures (3 septembre).

Pendant les sièges de 1639 et 1643, le château de La Grange, situé sur le théâtre même des opérations, avait eu grandement à souffrir.[1])

2. CHRISTOPHE-ALBERT D'ARGENTEAU.


Par acte du 12 octobre 1657, la dame Anne de Brandenbourg, baronne d'Argenteau, céda à son fils *Christophe-Albert d'Argenteau*, baron de Meisenbourg :

a — le *château de La Grange*, « avec toutes ses juridictions hautes, moyennes et basses, terres arables et incultes, bois et vignobles y appartenants et en dépendants, nommément la vigne de la haute justice, celle derrière le château, les côtes appelées Rosenberg, Sainte-Anne et Notre-Dame ; »

b — les *villages* de *Manom* et de *Garsch*, avec leurs juridictions, les deux censes ou métairies, le *schaff* desdits lieux, les terrages, tant en grains qu'en argent et « toutes les autres rentes qui se payent le lendemain de Noël ou autrement par chacune année, sans en rien réserver ni retenir, ainsi et de même que la dite dame donatrice les avait hérités de ses père et mère ;

c — les censes de *Cattenom* et de *Sentzich* avec la moitié du vieux château au dit Cattenom ;

1) Voir M. le Duc d'Aumale, *Histoire des Princes de Condé*, t. IV.

d — la cense et la maison de *Thionville* avec leurs acquêts;

e — la cense *du bois* et celle d'*Ellange*;

f — le moulin neuf, avec les dîmes de *Hussange* et d'*Agenwald* et tout ce qui appartenait à la donatrice dans la prévôté et le gouvernement de Thionville;

g — la maison et cense de *Florange* (Fleurange) «ainsi que tout ce dont le sieur Nicolas de Ham est resté redevable envers la donatrice, ce qui est plus amplement spécifié par la condamnation volontaire sur ce passée.»

Cet acte fut dressé devant les notaires Hames et Lanio de Thionville.

Le surlendemain, 14 octobre, Christophe-Albert déclare devant Christophe Junck, maire de La Grange, Georges Franck, Bernard Clément et Léonard-Jacques Clément, échevins et anciens de la seigneurie de La Grange que, par contrat de donation entre vifs, passé au château de La Grange, le 12 octobre 1657, sa mère Anne de Brandenbourg, baronne d'Argenteau, lui a donné irrévocablement et pour toujours les biens et rentes spécifiés ci-dessus; par le même acte, la donatrice a demandé que lui, Christophe-Albert, soit mis en la possession réelle et actuelle desdits châteaux, terres et seigneuries, de leurs annexes, dépendances, rentes, cens, revenus, domaines et recettes.

En exécution du dit contrat de donation, les maire et échevins de la seigneurie déclarent mettre Christophe-Albert d'Argenteau en possession des biens et rentes spécifiés. Ils lui remettent l'acte de cette déclaration, ainsi que la minute du contrat afférent «pour luy servir en tems et lieux à ce que de raison.» Les maire et échevins déclarent n'avoir l'usage d'écrire; ils apposent leur marque sur le dit acte et prient les sieurs Jean-Nicolas Bavaury et Jean Kollenbrand, greffiers de la seigneurie, de le signer et de le revêtir de leur sceau ordinaire.[1]

Le 24 mai 1660, Christophe-Albert d'Argenteau déclare que feu sa mère devait au collège des Jésuites à Luxembourg une pension annuelle de soixante florins Carolus, à raison d'un capital de 400 patagons ou *reichsdaller* à 48 sols pièce, dû auparavant à feu Madeleine-Dorothée Busbach, veuve de l'avocat de Laval; il cède au collège une rente annuelle, assignée sur la maison et la seigneurie de Clervaux, et montant à 70 florins de Brabant; le recteur du collège lui avait donné 66 patagons et 32 sols qui font 60 florins brabantains, la dite rente appartenant réellement à la chapelle de Notre-Dame de la Consolation.[2]

Le 17 août 1666, Christophe-Albert, baron d'Argenteau, seigneur de La Grange, Fontoy, Auvillers, Sterpenich, Schœndorf, Autel, etc., et Odile-Dorothée d'Huart, sa femme, déclarent ratifier et agréer l'acte du 4 juillet 1650, en vertu duquel les cinq parts de la seigneurie d'Autel, acquises par feu le colonel Reichling et Odile-Dorothée susdite, alors conjoints, ont été réduites en nature d'acquêts immeubles.

Christophe-Albert d'Argenteau avait donc épousé *Odile-Dorothée d'Huart*, l'une des plus belles et des plus spirituelles femmes de son temps. Elle était née à Luxem-

1) Bureau de l'Enregistrement à Thionville.

2) *Publ.* 36, p. 570.

bourg, le 9 janvier 1616, de Jean-Gaspar d'Huart, chevalier, seigneur de Berg (né à Luxembourg le 29 mars 1579 de Remacle d'Huart et de Barbe Brenner de Nalbach; Remacle, conseiller au conseil provincial de Luxembourg, maître des requêtes au grand conseil de Malines, président du conseil de Luxembourg, mort le 17 novembre 1633), et de Hélène de Cymont (morte le 21 février 1661, fille de Gérard et de Marguerite de Waha). [1]

Odile-Dorothée d'Huart convola trois fois en noces:

1° Avec le colonel *Jean de Reichling* sur lequel l'auteur du manuscrit des *viri illustres* écrit: «1655. Joannes Reichlingen natus ex Martlingen gago ad Suram Tribunus legionis germanorum aliquando gubernator et Commendans Franckenthaliae, Treviris, Luxemburgi, Musoniique; de Consilio Bellico regis. Fuit inter primos liberantes obsidione gallica Theonisvillam.» La part qu'il paraît ainsi avoir prise à la délivrance de Thionville doit, sans doute, être attribuée à l'année 1639, lors du siège entrepris par Feuquières. [2]

2° Avec *Jean-Gaspar* (Jean-Georges) dit Gérard, *baron de Beck* sur lequel le manuscrit des *viri illustres* rapporte: «Joannes-Gerardus Baro a Beck Joannis Gubernatoris filius Luxemburgensis Dominus in Beffort Tribunus legionis Germanetum et aliquando urbis Luxemburgensis patriae suæ pro patre militiae absente commendans, uxor illi Odilia Huart, filia Caspari Huart, præsidis Luxemburgensis, occubuit in oppugnatione arcis.» Il fut tué devant Aire, le 8 novembre 1662. [3]

3° Avec *Christophe-Albert, baron d'Argenteau,* seigneur de la Grange, Fontoy, etc.

D'aucun de ces mariages elle n'eut d'enfants.

Les armes des d'*Huart* étaient: *d'argent à une branche de houx de sinople, fruitée de gueules, issante d'un brasier ardent.* Casque couronné. Cimier: *l'écusson*

---

1) Le journal de son père mentionne ainsi sa naissance: «*Le 9 janvier 1616, entre les 5 et 6 heures du soir, est née notre seconde fille Odile Dorothée, laquelle fust baptisée en l'esglise de Saint-Nicolas de cette ville. Elle eust pour parrain notre beau-frère Charles de Bouvet, seigneur de Villers-Sainte-Gertrude, et pour marraine Odile de Hen, veufve et douaigière de Henry de Chaalons, fils du comte de Mansfeld. Nostre seconde fille a esté nommée Odile à cause de sa marraine et Dorothée à cause de nostre cousine de Wiltheim qui a remplacé Madame la douaigière de Chaalons pour lors absente à Malines et selon que la dite dame l'avait ordonné.* — Odile-Dorothée se titrait de dame d'Autel, Mensdorf, etc.»

Les quatre enfants de Jean-Gaspar d'Huart étaient: 1° *Gérard*, né le 12 novembre 1610, mort jeune; 2° *Marie,* née le 22 novembre 1613, épousa: *a*) *Jean-Guillaume* d'Arnoult et *b*) *Raphaël de Lohinel;* 3° *Odile-Dorothée;* 4° *Jean*, né le 25 décembre 1617, muet de naissance.

2) Le colonel *Jean Reichling* et son épouse avaient acquis, en 1650, les cinq huitièmes des seigneuries d'Autel et de Sterpenich, pour le prix de 18,200 florins. (Tandel, *Les communes luxembourgeoises.*)

3) Jean-Gaspar de Beck, fils aîné du célèbre Jean de Beck, avait été admis au conseil provincial de Luxembourg en qualité de conseiller noble ou de courte robe. Tué devant la ville d'Aire, il fut embaumé et ramené à Luxembourg pour être déposé dans le caveau de sa famille. Il était enfermé dans un cercueil de plomb, comme celui de son père; une inscription, qui y était attachée, portait ces mots: «Ici repose Messire Jean-Georges, baron de Beck et de Beaufort, seigneur de Wiedimb, Heringen et Fosgas, chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques, du Conseil de guerre de Sa Majesté et colonel d'un régiment d'infanterie Haut-Allemand qui mourut le VIII novembre 1662. R. I. P.»

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE D'ARGENTEAU.

A.

Renaud ou Renard, sire d'ARGENTEAU (1235), † 1269.

1. Thierry, sire d'ARGENTEAU (1281), épousa la fille d'Eustache, dit le Vieux Persant de Haneffe.
2. Henri, religieux.

Enfants de Thierry :

1. Renaud II, seigneur d'ARGENTEAU (1313—1325), épousa une fille de Renier de Visé, seigneur de Fraipont.
2. N. (une fille) qui épousa un seigneur de Beaumont ou Schœnberg.

Enfants de Renaud II :

1. Renaud III, seigneur d'ARGENTEAU (1328—1331), épousa Catherine, fille d'Arnould, seigneur de CORSWAREM.
2. Thierry, seigneur d'Emptinnes.
3. N. mariée à Pierre de Schœnvorst.
4. N. mariée à Winand de Rode.

Enfants de Thierry, seigneur d'Emptinnes :

1. Renaud, chevalier, seigneur d'Emptinnes, mort sans postérité (18 octobre 1360).
2. Catherine, qui épousa Arnould, seigneur de Corswarem, Niel et Mommale.

Enfants de Renaud III :

1. Renaud IV, seigneur d'ARGENTEAU, mort sans hoirs.
2. Gérard, seigneur d'ARGENTEAU, épousa Marguerite-Philippinne, fille de Thierry de Grandpré, seigneur de Houffalize et d'Agnès de Berlaymont (1358).
3. Jean, seigneur d'Awilhourien (1362), épousa Catherine, fille de Henri, seigneur de GRONSFELD (morte 1380).
4. Catherine, épousa Warnier de Mérode, seigneur de Rimbourg.
5. Marie, épousa Wauthier le Jeune de la Saule.

Enfants de Gérard :

1. Jean d'ARGENTEAU, seigneur d'Argenteau et d'Esneux, épousa Jeanne de Horion, fille de Guillaume et d'Agnès de Cologne (veuve en 1409.)
2. Renaud, seigneur de HOUFFALIZE, épousa : 1° Marguerite, fille d'Herman de Brandenbourg, seigneur de Stolzenbourg, dont Gérard, marié à Marguerite de Manderscheid. 2° Marguerite-Bonne, fille d'Aruould de Gymnich, seigneur de Mensdorf. De ce second mariage :

Enfants de Jean, seigneur d'Awilhourien :

1. Mahaut, épousa Jean, seigneur d'Orjo et de Barche, et, en secondes noces, Raes de Lamine.
2. Catherine, épousa Conrard de Schœnvorst, seigneur d'Elsloo.

Enfants de Jean d'Argenteau :

1. Guillaume d'ARGENTEAU (1422), épousa Marguerite, fille de Jean, seigneur de Rochefort et d'Agimont.
2. Jean, seigneur d'Esneux, mort sans postérité.
3. Philippotte, épousa Jean de Rinsheim (1424).

Enfants de Renaud, seigneur de Houffalize (second mariage) :

1. Renaud, seigneur de Houffallize, épousa Jeanne d'ENGHIEN, fille de Jean et de Marie de Lalaing.
2. Isabeau, épousa Othon, comte de SALM.
3. Philippotte, épousa :
   a) Guillaume de Clermont ;
   b) Robert, sire de Spontin et de Wavre (20 août 1425).
4. Jeanne, ép. Nicolas de Sierck.

Enfants de Renaud, seigneur de Houffallize :

1. Marguerite, ép. Richard, baron de Mérode (7. 7. 1456).
2. Françoise, ép. Bernard d'Ourley, seigneur de Linster et de Meisenbourg.

Enfants de Guillaume d'Argenteau :

1. Jacques d'ARGENTEAU, épousa Élisabeth de Schœnhoven (7 février 1459), dame de Dormael (morte 1479).
2. Jean d'ARGENTEAU, auteur de la branche des seigneurs et comtes d'Esneux, épousa : a) Marie de Beaufort-Spontin, pas d'hoirs ; b) Catherine Vilain, fille de Hector Vilain de Gand et de Catherine de Duras.
3. Guillaume, tige des seigneurs d'Ochain.
4. Warnier, ép. Louise de Spontin, fille de Guillaume et de Jeanne de Bastogne.
5. Françoise, ép. Frédéric de BRANDENBOURG, seigneur de Clervaux. Voir tableau Brandenbourg.

Enfants de Jacques :

1. Renaud, sr d'ARGENTEAU, épousa Marie de Trazegnies (mort 8. 12. 1530).
2. Marguerite, épousa Eustache van den Bongart.

Enfants de Jean d'Argenteau :

1. Guillaume d'ARGENTEAU, seigneur d'ESNEUX, épousa :
   a) Marie d'Alsteren de Hamal, fille de Guillaume et de Catherine de Witthem, dont un fils, Jean d'Argenteau. Voir sub B.
   b) Madeleine de Longchamps, veuve de Jean de la Malaise et fille de Raes de Longchamps et de Françoise de Saint-Amadour, dont une fille, Marie, qui ép. Jean d'Eynatten, seigneur de Bolland, Julémont.
2. Catherine, religieuse à Vorst.

B.

Jean d'ARGENTEAU, comte d'ESNEUX, seigneur de Dongelberg, épousa Françoise de la Malaise, dame de Dongelberg et Lavoir, fille de Jean de la Malaise et de Madeleine de Longchamps.

1. Guillaume l'ARGENTEAU, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberg, ép. Jeanne d'Astel, dame de Sterpenich, fille de Jean et de Jeanne de Cottorean. Guillaune décéda en 1561 et Jeanne en 1614.
2. Françoise, épousa Winant d'ESNEUX dit de Brialmont.
   - a) Madeleine, ép. Léon Maricq (1603).
   - b. Barbe, épousa Hubert Wiltom, dont Guillaume et Jeanne.
3. Marie, chanoinesse de Nivelles.
4. Anne, qui épousa :
   a) Jacques de Gulpen, dont une fille, Marie de Gulpen ;
   b) Jaspar de Vos, dont deux filles : Anne, mariée à Jean de Wonckel et Madeleine, mariée à Guillaume de Meurs ; et deux fils, Jean et Antoine.
5. Jeanne, morte célibataire.

Enfants de Guillaume :

1. Jean d'ARGENTEAU, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberg, Lavoir ; épousa Ève de Hœnsbrœck, dame héritière de Linsmeau et Piétrain.
2. Marie-Marguerite, ép. Jean de Berlo, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Keerbergh, Braives, etc. Ces époux lèguent à leur filleul et neveu, Florent d'Argenteau, fils de Florent, la terre de Fologne et le vicomté de Looz.
3. Florent d'ARGENTEAU, seigneur de Sterpenich (1586), épousa Marguerite d'Oyembrugghe de Duras, dame de Mommale, Herck, Bergilers, fille de Jean et de Jeanne de Mérode. † 1587.
4. Renaud, capitaine. † 1583.
5. Jacques, mort sans hoirs.
6. Jeanne.
7. Anne.

Jean d'ARGENTEAU, comte d'Esneux, épousa : 1° Gertrude van der Gracht, 2° Anne Patton.

Florent d'ARGENTEAU, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Braives, Ciplet, Sterpenich ; épousa Anne de BRANDENBOURG, dame de LA GRANGE, fille de Pierre-Ernest de Brandenbourg, veuve en 1637.

Enfants de Florent :

1. Jean-François d'ARGENTEAU, comte de Noville, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Mommale, Sterpenich, etc., ép. Agnès-Ernestine, comtesse de Rivière d'Arschot († 2. 1637).
2. Pierre-Ernest, mort sans alliance (1637).
3. Florent-Gérôme, mort célibataire.
4. Christophe-Albert, seigneur de LA GRANGE, de Fontoy, Auvillers, Sterpenich, etc., épousa Odile-Dorothée d'HUART.
5. Christine-Marie, ép. Gaspar, baron de Mercy ; pas d'hoirs.
6. Madeleine-Henriette chanoinesse de Poussay.
7. Anne-Marguerite, chanoinesse de Poussay, ép. Florimont d'ALLAMONT, seigneur de Chauffour, Neuville, Breux, etc.

Enfants de Jean-François :

1. Henri-François, comte de Noville, seigneur de Fologne, Braives, Ciplet, etc. ; mort sans alliance en 1678.
2. Gaspard, mort sans alliance.
3. Robert-Ernest, baron d'ARGENTEAU ; comte de Noville, vicomte de Looz, épousa Anne-Agnès de Renesse d'Elderen. † 27. 2. 1690.
4. Marie, morte sans alliance.
5. N. d'Argenteau, ép. N. Hauriet, dont le fils devint propriétaire de Noville.

Marie Christine d'ALLAMONT, épousa Pierre-Ernest, baron de MERCY, feld-maréchal lieutenant au service impérial.

Florimont-Claude, comte de MERCY, périt à la bataille de Parme (29 juin 1734). Héritier de Christophe-Albert d'Argenteau et de Robert-Ernest d'Argenteau.

des armes placé entre deux trompes allumées et mi-parties d'argent et de gueules.

Au sujet des cinq parts en la seigneurie d'Autel, acquises par feu le colonel Reichling et Odile d'Huart et réduites en nature d'acquêts immeubles, un procès en retrait lignager fut soulevé, au grand conseil de Malines, entre Philippe, baron de Licques, en sa qualité de père et de tuteur de Philippe-Charles-Bartholomé, demandeur, et le seigneur-vicomte de Looz, défendeur. La sentence, rendue au profit du baron de Licques, lui adjugeait le retrait. [1])

Odile-Dorothée d'Huart, épouse du baron d'Argenteau, testa le 17 avril 1670. Elle fit deux parts de sa fortune, estimée 70,000 écus blancs, en légua la moitié aux enfants de son frère Charles et partagea l'autre moitié entre les enfants de son frère Jean-Mathieu et de sa sœur Marie, cette dernière mariée à Raphaël de Lohinel.

Son testament contient entre autres, les dispositions suivantes: « J'élis ma sépulchture en l'Eglise des Pères Recolets de cette ville pour mon corps y estre inhumé selon l'observance catholique et les honneurs dus aux personnes de ma condition . . . . Entre iceulx biens immeubles je comprends non seulement ma maison en cette ville, mais ma moitié en la terre et seigneurie d'Autel, sur laquelle terre et seigneurie mon espoux, le seigneur, le Baron d'Argenteau, aura l'usufruit sa vie naturelle et durante . . . . . Et à mon dit seigneur espoux, le Baron d'Argenteau, je lègue et donne en propriété tous mes meubles de ma maison de Luxembourg et autres avec grains, bestiaux, chevaulx, voitures et choses de pareille nature, en quels lieux elles se trouvent, à la réserve de mes joyaulx, de ma vaisselle d'or et d'argent et du petit cabinet attenant à ma chambre et couvert d'une vitre, lequel est intérieurement décoré de fleurs et de perles. . . . »

Par un codicille du 25 juin 1678, elle apporta différents changements au testament susdit. C'est ainsi qu'en faveur de son mari, nous trouvons la disposition suivante: « Quant aux joyaulx en or et en argent de la testatrice, elle donne en premier lieu à son seigneur mari, le Baron d'Argenteau, une chaisne d'or qui se trouve dans un sachet avecq une pièce d'or de trente patagons y joincte. Item une sallière d'argent sur laquelle sont gravées les armes des dits seigneurs d'Argenteau et celles de la Testatrice. Item une écuelle d'argent, un chandelier d'argent et un petit flacquon d'argent avecq trois petites chaisnes attenantes. »

Odile-Dorothée d'Huart est morte le 3 juillet 1678. [2])

---

1) *Publ.* 33, p. 726. — D'après un contrat de vente fait sous faculté de rachat, le 26 novembre 1653, entre Philippe de Licques, chevalier, baron de ce lieu, et son fils Philippe-Charles-Bartholomé de Licques, chevalier, baron de Bonenghem, d'une part, et Henri Colin, avocat à Luxembourg, pour Jean de Reichling du conseil de guerre de Sa Majesté, colonel d'un régiment d'infanterie, et Odile d'Huart, sa femme, d'autre part, les cinq portions sur huit de la seigneurie d'Autel près d'Arlon, sont cédées aux dits époux Reichling pour une somme de 24,000 florins; le baron de Licques, père, avait retiré au nom de son fils, par retrait lignager, les dites cinq parts de huit pour 18,200 florins, comme l'on a déjà vu ci-dessus. (Tandel, *Communes luxembourgeoises.*)

2) *Odile d'Huart* avait tenu également à collaborer, par acte du 29 mars 1677, à la fondation de Notre-Dame du Mont-Calvaire à Pfaffenthal. Nous transcrivons: «Nous Odile de Huart, baronne d'Argenteau, dame de La Grange et d'Autel, désirant que le culte de Dieu et de sa trez saincte Mère soit continué et s'il se peut augmenté en la chapelle du Mont-Calvaire, proche les portes de Luxembourg, avons jugé convenir de fonder et d'arenter la dite chapelle, comme nous la fondons et l'arentons par les présentes, d'une rente de deux cents florins de Brabant au proufict d'un directeur capable et idoine, tel qu'il nous plaira ou plaira à mes héritiers aprez mon trepas, à condition que le

Peu de jours après la mort de son épouse, Christophe-Albert, baron d'Argenteau, commit Dominique Nothomb pour son officier et respectivement pour receveur de la part à lui compétant en la seigneurie d'Autel pour son douaire, suivant son traité de mariage du 4 mai 1661. Le dit officier devait avoir sa résidence au château d'Autel.[1])

Le 30 décembre 1687, on voit le seigneur de La Grange s'occuper de la justice de Mœrsdorf, dont ressortissaient les villages de Fedelich, Mœrsdorf et Langsur. Au dit jour, Jean-Frédéric Hartman, notaire et greffier à Echternach, constate, à la réquisition de Jean-Didier Mohr de Wald, seigneur de Richemont et de Peterswald, et de Jean de Stein, seigneur de Bettendorf, que ceux-ci ont admis en leur nom et en celui du baron d'Argenteau, représenté par le comte de Linden près Wallerfangen, un nouveau maire et un nouveau sergent pour desservir la justice de Mœrsdorf. La justice reconnaît ces trois seigneurs comme seigneurs moyens et fonciers. On procéda ensuite à l'établissement d'un nouveau signe patibulaire.[2])

Christophe-Albert d'Argenteau n'était pas seulement haut-justicier de La Grange, mais également d'Autel, de Sterpenich, Prüm-sur-Leyen, Masholder, Schœndorf, Auvillers, Haut-Court. En cette qualité il chargea, le 14 mai 1689, le notaire Wolf-Henri Ordt de Luxembourg, par l'intermédiaire de Christophe Ullemberger, officier et amodiateur de la seigneurie de Meisenbourg, de lever le pied-terrier des terres incultes de la seigneurie de Meisenbourg et ce en présence des échevins de cette seigneurie.[3])

Le 20 novembre 1690, le seigneur de La Grange était présent lorsque Charles, baron de Schauwenbourg, seigneur de Berwart, chevalier, lieutenant-justicier du siège des nobles, reçut la réalisation d'un contrat du 15 avril 1674, par lequel Gérard-Ernest, baron de Horst, seigneur de Ham, et Anne-Élisabeth, baronne de Metternich, conjoints, avaient engagé leur seigneurie de Ham à Catherine Dussart, veuve de Jean Scholtus, avocat, pour mille écus de Luxembourg.[4])

Le 26 mars 1691, Christophe-Albert d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de La Grange, de Fontoy et de Meisenbourg, se constitue caution lorsque Albert, comte de Lannoy et baron de Clervaux, déclare avoir reçu de Frédéric Tesch, officier de Bourscheid, procureur fondé de Wolf-Henri, baron de Metternich,

---

dit directeur s'obligera à dire en ma chapelle trois messes par sepmaine, scavoir le lundy, le mercredy et le vendredy. Pour asseurance du service de la dite rente de 200 florins de Brabant, j'oblige ma seigneurie d'Autel, consentant que la présente fondation soit rédigée et enregistrée par devant tout juge qu'il appartiendra et pour le bon rapport qu'il nous a esté fait par gens dignes de foy des mérites, vertus et capacités du sieur Martin Bomal, prestre de ce diocèse, nous le choisissons pour premier bénéficier d'icelle chapelle N. D. du Calvaire, lui en conférant le bénéfice.» — La chapelle de Notre-Dame du Mont-Calvaire ayant été détruite, lors du siège de Luxembourg de 1684, des difficultés s'élevèrent entre Martin Bomal et les héritiers d'Odile d'Huart. Le bénéficiaire entendait, non seulement toucher annuellement les 200 florins hypothéqués sur la seigneurie d'Autel, mais avoir la faculté de dire les trois messes hebdomadaires où bon lui semblerait. Il en résulta un procès qui se termina, le 29 décembre 1689, par une transaction réduisant le bénéfice à 20 écus par an, et bornant les obligations du bénéficier à deux messes par semaine qu'il devait dire dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Luxembourg. *Publ.* 8, p. 155—162.)

1) *Publ.* 33, p. 737.

2) *Ibid.* 747.

3) *Ibid.* 749.

4) *Publ.* 36, p. 590.

seigneur de Bourscheid, la somme de 400 écus pour dégagement d'une rente de huit maldres de froment et huit chapons engagés, depuis plusieurs années, par les seigneurs de Bourscheid à ceux de Clervaux. [1]

En 1693, le 12 décembre, Christophe-Albert apparaît encore comme caution lors de la vente d'une rente de cent écus blancs, valant 300 livres de France, payable chaque année le 20 décembre, à Luxembourg. Cette vente est faite, pour un prix de 1600 écus, par Jean-François-Ignace, baron d'Ouren, seigneur d'Ouren et de Tavigny, prévôt de Luxembourg et colonel d'infanterie, et Théodore, baronne de Reede, conjoints, à Marie-Reine-Élisabeth de Daun, prieure, et au couvent de Marienthal. [2]

A la suite des folles dépenses faites par le seigneur Christophe-Albert d'Argenteau, le désordre ne pouvait manquer de se mettre dans ses affaires qui, finalement, devinrent des plus embrouillées, à en juger seulement par les recommandations que sa femme fit à ses héritiers de ne point rechercher son mari pour les sommes qu'il touchait d'elle et les dettes qu'elle devait payer à sa décharge. Étant grand joueur, il perdait des sommes énormes. Aujourd'hui encore on se raconte à Thionville et dans les environs qu'après avoir perdu un jour au jeu tout l'argent qu'il avait sur lui, Christophe-Albert mit finalement comme enjeu ses chevaux et voiture qu'il perdit également. Cette passion l'obligea d'engager une grande partie de ses biens pour se procurer l'argent nécessaire. Le 20 août 1681, il céda à Robert Bock, prêtre, résidant à Thionville, une rente annuelle et héréditaire de 166 livres 30 sols et 4 deniers tournois, payable jusqu'au rachat, qui pouvait se faire quand bon il semblerait au comte d'Argenteau, moyennant remboursement du prix principal et des arrérages. Cette constitution de rente était faite pour et moyennant la somme de 1000 écus faisant 3000 livres tournois que Christophe-Albert confesse avoir reçue de l'acquéreur. La rente était assise sur tous les biens du seigneur de La Grange sans égard aux lieux où ils se trouvaient. Cette dernière disposition à elle seule est déjà de nature à démontrer l'état précaire dans lequel se trouvaient les affaires du comte d'Argenteau. [3]

En s'adonnant au jeu, le seigneur de La Grange paraît avoir cédé à une passion qu'il ne pouvait maîtriser; car, malgré les engagements qu'il devait prendre pour se procurer de l'argent, on le voit encore s'occuper de ses propriétés. Le 20 février 1690, il acquit de Jean-Baptiste, seigneur de Roussy, capitaine d'une compagnie de dragons au régiment de Catinat, la moitié d'un sillon de terre proche de « Noumillen » (Neumülen) et faisant la contre-partie d'une autre moitié qu'il avait déjà acquise de Jean Wolf. [4]

Certaines difficultés ayant surgi entre Christophe-Albert d'Argenteau et le comte Albert de Lannoy, au sujet de revenus dans la seigneurie de Clervaux, l'affaire fut portée devant le conseil provincial de Luxembourg. Le 26 juillet 1695, le comte d'Argenteau présenta, avec une requête au dit conseil, un acte du 6 novembre

1) *Publ.* 27, p. XXXII.
2) N. van Werveke, *Cartulaire du prieuré de Marienthal*, t. II, p. 249.
3) Archives de La Grange.
4) *Ibid.*

1506, contenant la spécification des revenus du moulin de Clervaux, des biens à Marnach (Machernach), Brouch (Broich), Hosingen (Hoissich), Bettel, Feulen, Mechern, Wiesembach, Meckel, Alsdorf, etc. [1]) Nous ignorons l'issue de cette affaire.

Christophe-Albert d'Argenteau avait convolé en secondes noces avec une dame de Bousman (Bœsman), comme nous verrons plus loin.

D'après les données fournies par Mr le Baron Stein d'Altenstein, Christophe-Albert décéda le 15 février 1697 ; cependant le Bureau de l'Enregistrement à Thionville a conservé un acte du 19 juillet suivant, par lequel Christophe-Albert, vicomte de Looz et seigneur de La Grange, vendit, avec faculté de rachat, au sieur Wolter, conseiller du roi, receveur des deniers patrimoniaux de l'octroi de la ville de Thionville, une métairie de terres labourables, située aux village et ban de Cattenom, pour la somme de 8000 livres, suivant contrat de vente passé devant les notaires Champion et Thirion de Metz.

Nous tenons encore à relever que le comte Christophe-Albert d'Argenteau ne dédaignait pas d'être parrain des enfants de ses fermiers. C'est ainsi que, le 29 janvier 1692, on le voit tenir sur les fonds baptismaux, dans l'église de Cattenom, Christophe Darcontel, fils de Jean-Bartholomé et de Claire Perin, conjoints.

Nous avons vu qu'en 1643 Thionville était tombée au pouvoir des Français; les hostilités n'avaient pas pris fin pour cela ; mais, à partir de ce moment, la ville ne devait plus cesser d'appartenir à la France, jusqu'à la guerre néfaste de 1870—1871. Les habitants, se rappelant leur ancienne origine, montrèrent bientôt qu'ils avaient conservé le cœur français, ce cœur qui bat encore aujourd'hui pour la France mutilée, mais grande et puissante quand même.

En septembre 1657, Louis XIV profita de son séjour à Metz pour visiter Thionville, boulevard de son royaume à l'extrémité nord-est. A son retour à Metz, le jeune roi, satisfait des sentiments que lui avaient témoignés les Thionvillois, fit délivrer à leur ville des lettres patentes confirmatives des anciens privilèges dont elle jouissait sous les ducs de Luxembourg.

Malgré la paix de Munster (1648), qui rendit le repos à presque toute l'Europe, la guerre continuait toujours entre la France et l'Espagne ; elle ne devait se terminer, provisoirement, qu'en 1659 par le traité des Pyrénées, signé par le cardinal Mazarin pour la France et par Louis de Haro pour l'Espagne.

Par les articles 38 et 41 de la paix conclue le 7 novembre 1659 entre les couronnes d'Espagne et de France, traité communément nommé des Pyrénées, Thionville et les localités groupées en grande partie autour, furent détachées du duché de Luxembourg et cédées à la France. L'art. 38 porte que *Thionville, ses appartenances, dépendances et annexes, prévôtés et seigneuries* demeureraient à la France. Une cession ainsi exprimée sans indication de limites naturelles, devait donner naissance à maintes difficultés et celles-ci ne tardèrent point à se présenter. Pour comprendre ces difficultés, il faut tenir compte de ce fait que les prévôtés ne se composaient pas de communes politiques, mais souvent de seigneuries qui, elles-mêmes, étaient formées de plus ou moins de communautés souvent très

1) *Publ.* 36, p. 593.

éloignées les unes des autres ou enclavées dans d'autres seigneuries ou prévôtés. Par suite de cet état des choses, les commissaires nommés par les deux gouvernements ne purent s'entendre; en 1662, ils furent remplacés par le sieur Thomas Cognet, procureur-général au parlement de Metz, et Augustin Lanser, procureur-général près le conseil provincial de Luxembourg. De la part du souverain des Pays-Bas, on ne faisait aucune difficulté d'abandonner à la France, avec Thionville, tous les endroits soumis à sa juridiction prévôtale, de même que les seigneuries de Blettange, Cattenom, Hettange, Neurbourg, Volkrange, Wolmerange et autres ressortissant du prévôt pour une partie seulement de leur juridiction; mais on refusait de laisser suivre les châteaux et seigneuries dont les possesseurs avaient la qualité de seigneurs hauts-justiciers ayant droit de glaive et de haut command, cette nature de seigneuries n'ayant jamais dépendu de l'autorité d'un prévôt, mais recevant les ordres du souverain directement par le gouverneur de la province. Les seigneuries de cette catégorie étaient les suivantes: Angevillers (Arsweiler), Bertrange, Biesdorf, Ellange, Florange, Fontoy, *La Grange*, Logne, Luttange, Milbourg, Metzerwies, Richemont, Talange et Winsperg. Le commissaire du roi d'Espagne réclamait en outre, soit l'abandon, soit une compensation pour diverses dépendances anciennes du duché de Luxembourg, que la France avait occupées durant les guerres précédentes entre les deux couronnes et qu'elle s'était obligée de restituer par le traité de Vervins de l'an 1598, obligation que son Gouvernement avait jusque là toujours éludée. Ces anciennes dépendances étaient les suivantes: le château et la seigneurie d'Ennery, le château et la seigneurie de Ladonchamps, les lieux, villages et seigneuries de Ay, Argancy, Flévy, Malroy, Servigny, Trémery et Villers-lez-Cusing.

Ces prétentions étaient les unes et les autres contestées par la France, qui réclamait en outre l'abandon de l'importante seigneurie de Rodemack avec son château et ses arrières-fiefs de Hesperange et de Preisch, et encore la seigneurie non moins considérable de Roussy; enfin la France, croyant avoir découvert quelques traces de subordination administrative de la seigneurie de Puttelange à l'égard de Rodemack, réclamait en outre cette dernière seigneurie, et étendait même ses prétentions sur la ville de Remich et la cour tout entière de ce nom. A la suite de longues discussions, l'envoyé de l'Espagne paraît avoir abandonné plusieurs de ses prétentions; celui de la France en fit autant pour Remich; son Gouvernement occupa militairement les territoires sur lesquels on n'avait pas réussi à se mettre d'accord, et, par des protestations consignées sur les protocoles des deux commissaires, on réserva respectivement des droits demeurés ouverts.

Les territoires détachés par la France du duché de Luxembourg furent immédiatement placés par elle sous la juridiction du Parlement de Metz. [1])

---

1) Cependant en 1687, à l'époque où la France occupait le duché de Luxembourg tout entier, une ordonnance royale détacha du ressort judiciaire de Metz et réunit de nouveau à celui du Conseil de Luxembourg, les cinq seigneuries de Rodemack, Roussy, Preisch, Puttelange et Hesperange. Ce fut avec cette restitution, considérée comme ayant été faite au duché de Luxembourg, que cette dernière province fit retour à l'Espagne en vertu de la paix de Ryswick de l'an 1698 et que les cinq seigneuries rentrèrent sous la domination espagnole. Ce nouvel état de choses ne dura que jusqu'en

A partir de cette époque, La Grange partageait avec Thionville et les localités environnantes les destinées de la France.

En 1673, après la prise de Mæstricht, Louis XIV et la reine Marie-Thérèse arrivèrent le 22 juillet à Thionville; ils y restèrent huit jours. Le roi visita la place avec le plus grand soin, et, appréciant toute l'importance de sa position militaire, résolut d'en augmenter les moyens de défense. Vauban accompagnait le roi et reçut ses ordres pour de nouvelles fortifications. L'année d'après, les environs furent encore le théâtre de la guerre. Créqui fut opposé au nouveau duc de Lorraine, Charles V. Ce prince se flattait de pouvoir reconquérir ses états, entièrement occupés par les troupes françaises. Le maréchal côtoyait le duc jour par jour le long de la Moselle, de la Nied, près de la Meuse. Finalement la paix de Nimègue, qui fut dictée par Louis XIV, termina une guerre dans laquelle la France était seule contre l'empereur et l'empire, l'Espagne et la Hollande. Le duc de Lorraine ne fut pas compris dans cette pacification, parce que les conditions que la France lui imposa lui semblèrent trop dures; mais il annonça en même temps qu'il n'entendait pas néanmoins être l'ennemi de la France, ni de son souverain. Pour le prouver, il licencia aussitôt les troupes qu'il avait à son service.

Pendant que le seigneur de La Grange habitait tranquillement son château, des difficultés éclatèrent de nouveau entre la France et l'Espagne.

A la suite de la paix de Nimègue, Louis XIV forma à Metz un tribunal politique, ayant pour attribution de réunir à la France les anciennes dépendances des évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, qui en avaient été distraites à quelque titre que ce fût: on le nomma la *Chambre royale*. Cette cour souveraine, appuyée de la volonté ferme et de l'autorité d'un roi tout puissant, porta d'étranges arrêts. Nombre de princes souverains de l'empire germanique, l'électeur palatin, le roi d'Espagne, le roi de Suède comme duc de Deux-Ponts, furent cités devant elle pour rendre hommage au roi de France ou pour subir la confiscation des domaines revendiqués. « Depuis Charlemagne, dit Voltaire, on n'avait vu aucun prince agir en maître et en juge des souverains, et conquérir des pays par des arrêts. » C'est en vertu d'arrêts de la chambre royale que la France occupa successivement toute la partie du Luxembourg, restée d'abord à l'Espagne, à l'exception de la capitale et de quelques villages des environs. Ces entreprises, à proximité de Thionville, y amenèrent toute l'apparence de la guerre. Luxembourg, bloqué en 1682 par une armée aux ordres de Créqui, et bombardée à la fin de la même

1718. A cette époque, qui fut celle de la remise de la forteresse de Luxembourg aux troupes de l'empereur Charles VI d'Autriche, le Gouvernement français s'empara du château de Rodemack que ses possesseurs avaient négligé d'occuper, et il reprit possession des cinq seigneuries. Cette entreprise consommée en pleine paix, très mal vue à Bruxelles, faillit occasionner une reprise des hostilités; heureusement les Gouvernements trouvèrent bon de suspendre momentanément la discussion, sauf à la reprendre dans un autre moment sur des bases nouvelles. Cette reprise eut effectivement lieu en 1769. Par un traité international, qualifié de traité des limites, les différends furent aplanis; une limite naturelle fixa les bornes des deux États et fit disparaître de part et d'autre une foule d'enclaves qui avaient, jusque là, embarrassé l'action administrative et gêné le commerce des habitants. (*Publ.* XVIII, *Essais étymologiques* par DE LA FONTAINE.

année, fut assiégée dans toutes les règles en mai 1684; à la veille d'un assaut général, elle capitula le 3 juin.[1]) Créqui s'empara de Trèves qu'il fit démanteler.

Sur ces entrefaites, des partis ennemis franchissant la frontière venaient ravager les environs de Thionville, imposer des contributions aux villages et incendier ceux qui faisaient résistance; ils emmenaient comme otages à Trarbach, petite ville de l'électorat de Trèves, les maires et les syndics des communes qui ne s'étaient pas libérées. Les malheureux prisonniers étaient détenus et brutalement traités jusqu'à payement intégral de la rançon fixée. C'était surtout la troupe de Gravestin (Grouestein) qui commettait les plus grandes exactions: formée de gens sans aveu recrutés la plupart dans le pays, elle savait, par la connaissance des lieux, échapper aux mesures de M. Thiriat d'Espagne, gouverneur de Thionville. D'ailleurs le pays inégal, couvert de bois jusqu'aux portes de Thionville, favorisait et leur arrivée imprévue et leur retraite.

Un boucher de la ville, nommé Vassar, résolut de faire raison aux bandits. Mr d'Espagne lui confia un piquet de cent hommes, sous les ordres d'un capitaine; mais le commandant du petit détachement refusa de se laisser guider par Vassar, qui le laissa errer sur la route de Luxembourg et se mit seul en quête de l'ennemi. Il ne tarda pas à les apercevoir dans une clairière, entourant le baron d'Argenteau qu'ils venaient d'enlever dans son château de La Grange. Le boucher paya d'audace: caché dans un fourré, il tira un coup de mousquet en criant d'une voix tonnante: « A moi, dragons! A moi, fantassins! Nous les tenons. » Les partisans, saisis d'une terreur panique, n'attendirent pas l'effet de la menace; ils s'enfuirent à toutes jambes abandonnant leur prisonnier, que Vassar triomphant ramena en toute hâte à Thionville.

Cet homme continua à donner, dans plusieurs circonstances, des preuves d'un grand courage et d'un dévoûment à toute épreuve pour le service du roi. On lui avait promis le brevet d'officier; mais, déçu dans ses espérances, il renonça à la carrière des armes et reprit son métier de boucher.[2])

---

1) Ce siège de Luxembourg est traité à plume de maître par Mr Alfred Lefort, dans sa brochure « La Forteresse de Luxembourg d'après des documents inédits. » L'érudit auteur reproduit également une partie de la correspondance très intéressante qui, pendant ce siège, fut échangée entre Vauban et Louvois. — Cfr. aussi: « Die Belagerung der Festung Luxemburg durch die Franzosen unter Maréchal de Créqui im Jahre 1684 » par Arthur Knaff.

2) Teissier. *Histoire de Thionville*, p. 153.



CHAPITRE VII.

FLORIMOND-CLAUDE, COMTE DE MERCY.



omme nous avons vu, il est issu, du mariage de Marie-Christine d'Allamont avec le baron Pierre-Ernest de Mercy, le comte *Florimond-Claude de Mercy*. Le comte Christophe-Albert d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de La Grange, Fontoy, Meisenbourg, etc., étant décédé au commencement de l'année 1698 sans laisser d'enfants, sa succession fut acceptée sous bénéfice d'inventaire par son petit-neveu Florimond-Claude, comte de Mercy, vicomte de Looz, seigneur des cinq villes, Auvillers, etc.

Son grand-père François, baron de Mercy, né à Longwy, embrassa fort jeune le métier des armes et entra au service de l'électeur de Bavière. Il prit part à la défense de Rheinfels (1634), aux sièges de Colmar et de Dôle (1636), fut nommé général feld-zeugmeister en 1638 et combattit à Wolfenbuttel. Il marcha contre le maréchal de Guébriant, qui était entré en Souabe à la tête de l'armée française, et remporta sur lui de brillants avantages. Il fit prisonnier Rantzau à Ueberlingen, et fut nommé lieutenant-général en récompense de ses services (1644). Mercy, toujours à la tête des troupes bavaroises, continua de faire de grands progrès dans le Brisgau; il assiégea Fribourg et s'en empara le 27 juillet. Il s'y retrancha et y soutint un siège de trois jours contre 20,000 Français commandés par Turenne et Condé. L'année suivante (1645), profitant d'une faute commise par Turenne, il le surprit à Marienthal et lui fit subir un grand échec. Quelques mois après, il s'établit dans une forte position, près de Nordlingen, pour arrêter la marche des Français, qui, conduits par Condé et le maréchal de Gramont, s'avançaient sur Heilbronn. Il les culbuta; mais il fut, au plus fort du combat, frappé mortellement. Mort le lendemain, ce général, un des plus habiles de son siècle, le digne rival du maréchal de Turenne et du grand Condé, fut enterré sur le champ de bataille de

Nordlingen et l'on grava sur sa tombe cette glorieuse inscription: *Siste [viator, heroem calcas.* Il laissa deux enfants: Pierre-Ernest, qui suivra, et Anne-Françoise de Mercy, qui fut mariée au célèbre Bernard de Falkenstein.

Pierre-Ernest, baron de Mercy, lieutenant feld-maréchal des armées de l'empereur, chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, périt au siège de Bude, en 1686.

Son fils Florimond-Claude qui devint seigneur de La Grange, naquit au château de Mercy ou bien à Longwy, en 1666. En 1682, il offrit ses services à l'empereur Léopold et se signala comme volontaire à la défense de Vienne, assiégée par les Turcs (1683). Ayant obtenu peu après une lieutenance dans un régiment de cuirassiers, il fit avec distinction six campagnes en Hongrie, eut un cheval tué sous lui, fut blessé en même temps à un œil et mérita le grade de capitaine (1684—1690). Envoyé en Italie en 1691 avec le corps dont il faisait partie, il y demeura jusqu'en 1696 et fit éprouver beaucoup de pertes à l'armée française en dirigeant contre elle une guerre de partisans. Les preuves de courage qu'il avait données en différentes rencontres, et notamment en 1697 à la bataille de Zenta contre les Turcs, lui valurent le grade de major. En 1701, il quitta la Hongrie pour retourner en Italie où, avec trois cents chevaux seulement, il prit une batterie et mit six escadrons de cavalerie en fuite, le 9 décembre, près de Borgo-Forte; mais le lendemain, étant tombé dans une embuscade, il fut fait prisonnier.

La même mésaventure lui arriva en 1702, lors de la surprise de Crémone par le prince Eugène qui pénétra dans la ville et emmena captif le maréchal de Villeroy lui-même qui y commandait. Mercy, couvert de blessures, resta dans la place; il était alors lieutenant-colonel. Dès qu'il fut guéri, on l'échangea contre d'autres prisonniers, et un nouveau régiment, dont il fut nommé colonel, lui fut confié. Il se rendit avec ce corps sur le Rhin et se distingua au combat de Friedlingen où il eut de nouveau un cheval tué sous lui.

Pendant la campagne de 1704, il ne négligea aucune occasion d'inquiéter l'ennemi sur les bords du Rhin. Élevé au grade de feld-major général, il emporta en 1705 les lignes de Pfaffendorf et obligea les Français à se retirer sous le canon de Strasbourg. L'année suivante, il jeta des troupes dans Landau, y fit entrer des provisions bien que cette ville fût déjà cernée, et la couvrit si bien que l'ennemi n'osa pas en entreprendre le siège. En 1707, le 22 septembre, il défit près d'Orlenberg quatre mille hommes commandés par le général Vivans; créé feld-maréchal lieutenant de la cavalerie impériale en 1708, il couvrit de nouveau les environs de Landau. En 1709, il était à la tête de six régiments dans le duché de Mantoue. Revenu la même année sur le Rhin, il pénétra avec huit mille hommes dans la Haute-Alsace, au moyen d'un pont qu'il établit près de l'île de Neufchâtel. Dès qu'il eut ainsi entamé le territoire de Bâle, il attaqua, le 26 août, le comte du Bourg, nommé depuis maréchal de France. Mais ce dernier, puissamment retranché à Rumersheim, opposa une résistance insurmontable, bien qu'il eût moins de troupes que son agresseur; et Mercy, blessé et vaincu, perdit la plus grande partie de ses soldats. Sa retraite fut même si précipitée qu'un grand nombre des siens se noyèrent

dans le Rhin. Quoique battu près de Rumersheim, il réussit cependant à défendre la Forêt-Noire contre les Français.

En 1716, il contribua beaucoup à la victoire de Peterwardein où il commandait en chef la cavalerie; il y fit des prodiges de valeur. Il couvrit le siège de Temeswar, força les Turcs à s'éloigner et resta dans le bannat de Temeswar avec le titre de général-commandant. Le 9 novembre, Panzowa tomba entre ses mains et, le 15 du même mois, il prit Vipalanka. Ayant rejoint en 1717 la grande-armée avec son corps de troupes, il s'acquit beaucoup de gloire à la bataille de Belgrade, le 18 août, et fut chargé de mettre le pays à l'abri de nouvelles incursions. En 1719, il quitta son commandement dans le Temeswar, après y avoir rétabli la tranquillité et se rendit en Sicile dont l'empereur l'avait nommé commandant général. Il brilla également par sa bravoure sous les murs de Villafranca.

Le 1er octobre 1723, l'empereur éleva de Mercy à la dignité de feld-maréchal et le nomma, peu de temps après, son conseiller intime. Désigné en 1733 comme commandant en chef des troupes impériales qui se portaient en Italie contre la France et ses alliés, il arriva à Mantoue au mois de février 1734. Le 1er mai il passa le Pô et s'avançait dans le duché de Parme, lorsqu'une indisposition soudaine, quelques auteurs disent un coup d'apoplexie, l'ayant fait renoncer aux fatigues de la guerre, il dut quitter l'armée pour quelque temps. Dès qu'il l'eut rejoint, il forma le dessein d'attaquer le prince de Croy qui se trouvait fortement retranché dans son camp. Cet exploit fut le dernier qu'il entreprit: l'action commença le 29 juin près du village de Croisetta, non loin de Parme. A peine Mercy avait-il commandé l'attaque du château, qu'un coup de mousquet l'atteignit à la tête et l'étendit mort. Son corps, transporté à Reggio, fut enterré dans l'église des chanoines. [1])

Mercy était regardé comme un des premiers capitaines de son siècle, mais sa bravoure était rarement tempérée par la prudence, et le feu dont il était animé au cours de l'action lui devint souvent nuisible. [2])

Le 29 avril 1720, l'empereur avait érigé en sa faveur la terre de Mercy en comté. [3]) Se voyant le dernier de sa race et ne voulant pas que son nom, ses titres et ses distinctions disparussent après lui, il avait adopté, en vertu d'un diplôme de Charles VI du 27 août 1727, son cousin, Antoine-Ignace-Charles-Auguste d'Argenteau, fils de Charles-Ernest d'Argenteau et d'Anne-Marie d'Arschot. C'est comme

---

1) Cfr. Neyen, *Biographie luxembourgeoise;* Bégin, *Biographie de la Moselle,* t. III et *Biographie universelle,* XXVIII.

2) Sa renommée était telle que son adversaire, l'écuyer Brice Gomé, dans le procès intenté contre lui, relève ses sentiments d'honneur et de justice comme inséparables de sa haute naissance et de sa vertu. Gomé le qualifie de «héros couvert de trophées que la gloire semble avoir ménagés en sa faveur, mais plus glorieux encore par la probité et la droiture qu'il avait marqué par toutes ses actions et qui sont profondément gravées dans son cœur.»

3) D'après de la Chenaye-Desbois et Badier, cette seigneurie a été érigée en comté par le duc Léopold, le 19 avril 1719. La terre et seigneurie de Mercy-le-Haut était composée de Xivry-le-Franc, Mercy-le-Haut, Mercy-le-Bas, Boudrezy et Higny. Les mêmes auteurs rapportent que cette seigneurie a donné son nom à une maison illustre et ancienne, éteinte dans la personne de Florimond-Claude, comte de Mercy, maréchal des armées de l'empereur, qui fut tué, le 29 juin 1734, à la bataille de Parme, en Italie, sans avoir été marié, ayant laissé ses biens de Hongrie au comte d'Argenteau, son cousin à la charge de prendre le nom et les armes de Mercy.

marque de cette adoption, que la branche des Argenteau-d'Ochin réunit à son nom celui de Mercy, en plaçant ce dernier avant et non après l'autre, comme il est d'usage et de règle de le faire.[1])

Lorsque, par droit de succession, La Grange échut au comte Florimond-Claude de Mercy, le domaine venait d'être saisi à la requête du sieur Vassart. Toute la seigneurie avait été fortement engagée, à cause des dettes considérables contractées par le comte Christophe-Albert d'Argenteau et auxquelles il n'était pas toujours en état de satisfaire.

Après la mort du comte Christophe-Albert d'Argenteau, ses créanciers renouvelèrent leurs poursuites. Le 19 septembre 1699, son héritier bénéficiaire, le comte Florimond-Claude de Mercy, donna à Me François Aubert, avocat, une première procuration qui autorisait ce dernier à liquider les créances et prétentions tant actives que passives de la succession de feu son oncle le comte d'Argenteau. Aubert fut donc autorisé à « plaider, faire informer, opposer, appeller, transiger et générallement faire tout ce qu'il trouvera convenir pour le bien et l'utilité de la succession. » Cette procuration s'étendait également aux propres biens du comte de Mercy.

Le 29 du même mois, cette procuration fut déjà renouvelée, mais d'une manière plus explicite et plus générale. Aubert reçut charge et pouvoir de vendre tous les biens immeubles provenant de la succession du défunt comte d'Argenteau, « où ils soient assis et scitués, à tels prix, charges, clauses et conditions qu'il jugera à propos, recevoir, donner quittances et décharges valables, comme aussy composer traiter, accorder et transiger comme il visera avec les créanciers de la succession bénéficiaire dud. sr d'Argenteau, aussy à telles conditions, termes, payemens qu'il jugera, sur ce passer tous actes et contrats nécessaires, playder, opposer, relever, élire domicile, substituer un ou plusieurs procureurs au fait de playdoirie, les presentes néanmoins demeurantes en leur force et vertu, et à cet effect jntenter action et les dessus circonstances et dépendances, tout ce qu'avoir appartiendra, promettant d'aggréer et rattifier tout ce qui sera faict. »[2])

1) Le comte de Mercy Argenteau, feld-maréchal au service d'Autriche, épousa Henriette de Rouveroy, chanoinesse d'Andenne, dame de Bercus, dans la châtellenie de Lille, le 19 juin 1726. Henriette, née le 30 mai 1703, décédée le 13 avril 1729, était fille de Maximilien-François, baron de Rouveroy, et de Françoise Claudine de la Pierre de Bousies. Florimond Claude, comte de Mercy-d'Argenteau, né de cette union, fut successivement ambassadeur d'Autriche à Varsovie, à Saint-Pétersbourg et à Londres. Il mourut dans cette dernière résidence (il était né le 20 avril 1727). Il ne laissa pas d'enfant et institua pour légataire universel son cousin germain François-Joseph-Charles-Marie d'Argenteau d'Ochain (25 avril 1791), qui depuis prit le titre de comte de Mercy Argenteau. Aux termes du diplôme de reconnaissance donné par le roi Guillaume Ier des Pays-Bas, ce titre est transmissible à toute la descendance sans distinction. François-Joseph-Charles-Marie comte de Mercy-Argenteau, naquit à Liége, le 10 avril 1780, fut baptisé le 12, devint chambellan de Napoléon Ier, par brevet du 12 pluviôse an XIII et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Bavière. Par lettres patentes du 25 mars 1810, il fut créé comte de l'empire sous le nom de Mercy-Argenteau, avec création d'un majorat. Nommé membre de l'ordre équestre de Liége par l'arrêté royal collectif du 5 mars 1816, il devint, la même année, grand chambellan de la Cour. Il fut gouverneur du Brabant méridional de 1816 à 1818, et mourut au château d'Argenteau le 25 janvier 1869. Il avait épousé à Vienne, le 16 novembre 1803, Thérèse-Anne-Henriette, comtesse de Paar, née le 12 juillet 1778 et morte à Paris, le 10 juillet 1854.

2) Le 25 juillet 1698, Aubert avait déjà conclu une sorte de traité avec les créanciers, non pas pour arrêter les poursuites, mais pour déterminer la vente de la terre de La Grange.

Le domaine de La Grange était donc à vendre; on l'annonçait de toute part, mais il n'attirait pas d'amateurs à cause du désordre dans lequel il se trouvait: les bois étaient totalement dégradés, les bâtiments ruinés tout-à-fait ou menaçant une ruine prochaine, les droits seigneuriaux étaient peu assurés. Le rendement des terres était si minime qu'en voulant affermer le domaine en 1698, on ne reçut que 1800 livres et l'année suivante 2000 livres.

Les causes, qui avaient déterminé le comte Florimond-Claude de Mercy à vendre la terre et seigneurie de La Grange, n'étaient pas seulement dues aux difficultés résultant des dettes nombreuses y attenantes, mais aussi à ce qu'il n'y pouvait résider. Inviolablement attaché au service de l'empereur, il ne tenait pas à posséder des biens en France, soit en vue du risque de confiscation pendant les guerres, soit en vue de l'embarras de la jouissance à cause de l'éloignement des lieux.

Mais, à peine le comte de Mercy avait-il donné les pouvoirs nécessaires pour la vente, avant son retour en Allemagne, que François de Beauverger, comte de Mongeon, demanda au roi de France Louis XIV le don des biens du seigneur d'Argenteau qu'il exposa être échus à Sa Majesté, tant à titre de déshérence que d'aubaine. La demande ayant été faite au mois de mars 1700, de Mongeon reçut les dits biens dans le courant de la même année par brevet royal sur lequel il y eut lettres-patentes de confirmation qui furent enregistrées en la Cour.

Voilà donc le comte de Mongeon devenu, en vertu du dit don, propriétaire des biens de la succession du comte Christophe-Albert d'Argenteau et le comte de Mercy exclu, par conséquent, de la jouissance de ces mêmes biens. Ce dernier forma opposition à l'enregistrement des lettres-patentes; mais il laissa rendre, le 23 août 1700, un arrêt en vertu duquel il fut débouté avec dépens, faute de plaider, arrêt qui devint définitif, par le défaut d'opposition dans la huitaine du jour de la signification, suivant l'ordonnance. Cependant le comte de Mercy se pourvut vers Sa Majesté et fit de pressantes instances pour obtenir la révocation du don; mais ces démarches n'eurent aucun effet, de sorte que toute voie ayant ainsi manqué au demandeur, le comte de Mongeon pouvait se dire légitimement et à juste titre maître et propriétaire de la terre et seigneurie de La Grange.

Sur ces entrefaites, au mois de septembre 1700, le sieur Brice Gomé, maire perpétuel de la ville de Toul, vint à Metz, où le sieur de Saint-Contest, commissaire départi dans la province, lui proposa d'acheter les droits acquis audit de Mongeon par le don que Louis XIV lui avait fait. Mais, avant d'entrer en négociations, Gomé tenait à être renseigné exactement sur la valeur de la terre de La Grange; il demanda à connaître et l'état des biens et les dettes. Pour obtenir les éclaircissements nécessaires, il s'adressa à Me Scharff, avocat au bailliage de Thionville, qui connaissait à fond les affaires du comte d'Argenteau. Ce fut alors qu'il traita, par la médiation de Saint-Contest, avec le sieur de Mongeon pour la somme de 16,000 francs dont on convint et au moyen de laquelle ce dernier fit cession de ses droits à Brice Gomé qui, par acte séparé, y associa l'avocat Scharff. Cette cession fut faite le 14 septembre 1700.

Bientôt après une partie nouvelle et non attendue se présenta, ce fut l'avocat François Rousseau aux droits de fermier des domaines. Celui-ci s'était fait déjà

entendre dans l'arrêt du 23 août 1700 qui avait débouté le comte de Mercy de son opposition; il prétendait que suivant les édits, déclarations du roi et arrêts de son conseil, le tiers dans les biens acquis à titre d'aubaine ou de déshérence lui était acquis. Cette prétention fut examinée et parut fondée, en sorte que François Rousseau, aux droits par lui exercés, fut associé pour un tiers dans le profit ou la perte, et dès lors les trois associés commencèrent d'agir de concert pour le profit commun de la société.

Cependant les créanciers de la succession qui en avaient fait saisir réellement les biens, allant leur train, il fallait prendre des mesures qui ne pouvaient être autres, ou que de les payer, ou que de souffrir que les biens fussent vendus; le comte de Mercy avait déjà payé quelques dettes, il avait même déjà disposé d'une partie des biens par vente; mais la discussion judiciaire dans laquelle il fallait entrer, le rebuta.

Comme le comte de Mercy se trouvait en Allemagne, il ne fut pas possible de lui proposer personnellement la rétrocession du don; mais on fit des offres à ses agents, au cas qu'il voulût conserver les biens et notamment la terre et seigneurie de La Grange. Cette proposition étant directement contraire à ses intentions et aux procurations qu'il avait laissées à ses agents, ceux-ci refusèrent les offres en se tenant aux mandats dont ils étaient porteurs. Outre les deux procurations laissées à l'avocat Aubert, de Mercy en avait encore donné deux autres: l'une à Adam Simon, curé de Circourt, en date du 2 juin 1699, et l'autre à Nicolas Henrion, prévôt des cinq villes. Par cette dernière procuration, datée du 3 mai 1700, le mandataire est constitué procureur général et spécial; il est autorisé à traiter et transiger, au nom du comte de Mercy, tant avec le comte de Mongeon qu'avec « tous autres ayant cession de ses droits au sujet de la succession de Monsieur le Comte d'Argenteaux ouverte dans la Prévosté de Thionville, pour telles sommes, clauses et conditions qu'il trouvera à propos, comme aussy de tous les biens meubles et jmmeubles de la succession où ils soient assis et scitués, aussy à tel prix, charges, clauses et conditions que le sieur Hanrion trouvera à propos, recevoir, donner quittances et décharges valables, comme aussy composer, transiger avec les créanciers de la succession, et passer tous actes et contracts nécessaires, playder, opposer, relever, eslire domicile, substituer un ou plusieurs procureurs au fait de playdoyrie, la présente demeurant néanmoins en leur force, et à cet effet jntenter action, la poursuivre tant en demandant que deffendant et générallement faire que dessus circonstances et dépendances, promettant d'agréer, approuver et rattiffier tout ce qui sera fait et géré par le sieur Hanrion nonobstant surannation, obligeant tous mes biens, renonceant etc. »

Mais comment aplanir les difficultés qui s'opposaient à la vente des biens? D'une part, ces biens étaient devenus *pignus prætorium* sous la main de justice, et ce gage des créanciers ne pouvait cesser qu'en payant ceux-ci; d'autre part, le comte de Mercy en était exclu et dépouillé par le don qui en avait été accordé au comte de Mongeon. Dans cette extrémité, il ne restait aux agents du comte de Mercy qu'un seul parti, qui était de transiger avec les cessionnaires du comte de Mongeon

pour les engager, ou à acheter les biens de la succession à charge d'en payer les dettes, ou à consentir à ce qu'ils fussent vendus en composant avec eux sur la remise du don. A cet effet une réunion eut lieu à Richemont entre Aubert, Henrion, Simon et Scharff. Les mandataires demandèrent la remise du don pour mettre le comte de Mercy en état de vendre les biens ; ils firent des propositions particulières à l'avocat Scharff qui les accepta à l'insu de son associé, le sieur Brice Gomé, en sorte qu'il en fut fait un traité sous seing privé, le 21 mai 1701. Scharff y rétrocède gratuitement au comte de Mercy le tiers qui lui appartenait dans le don fait au comte de Mongeon à condition qu'il demeurera déchargé des dettes de la succession du comte d'Argenteau et de la somme payée au donataire pour le tiers dont il était tenu; il promet ses bons offices pour obtenir de Brice Gomé et de l'avocat Rousseau, ses associés, la rétrocession de leurs droits, moyennant un dédommagement raisonnable; il s'engage, en outre, à aider les agents du comte de Mercy dans la vente des biens, et à en faire porter le prix en détail jusqu'à la somme de 100,000 livres, moyennant quoi les dits agents, en vertu de leurs pouvoirs, et en particulier l'avocat Aubert qui se dit fondé du comte de Mercy par une lettre qu'il lui a écrite, quittent et déchargent le dit Scharff de toutes actions, prétentions et recherches, lui cèdent la propriété d'une métairie située au ban de Thionville, promettant d'ailleurs de lui payer une somme de 4050 livres qui lui était due par la succession s'il pouvait faire monter le prix des biens en détail jusqu'à 100,000 livres.

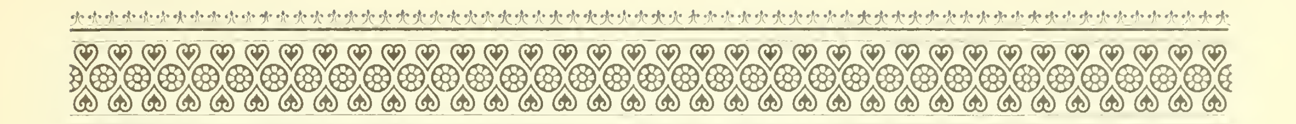
Scharff dressa des mémoires particuliers de la valeur des biens en détail qu'il remit à Aubert; il se donna ensuite de grandes peines pour trouver des acquéreurs et faire monter les biens jusqu'à 100,000 livres, afin de toucher les 4050 livres à lui promises. Mais, peu de temps après, Aubert changea de dessein sous prétexte que des marchés en détail consommeraient trop de temps; il pria Scharff de proposer l'acquisition du domaine de La Grange à Brice Gomé en mettant le comte de Mercy en état de vendre par la rétrocession du don. Sur les propositions à lui faites, Gomé vint à Metz; mais les premières offres qu'il fit à l'avocat Aubert, furent de rétrocéder sa part du don en le remboursant de la somme payée au comte de Mongeon, de celle réclamée par le fermier des domaines à raison du tiers pour lequel il avait été associé et des frais assez considérables faits à ce sujet.

On en dressa un mémoire, montant à 25,000 livres, qui fut remis à Aubert. En acceptant ces offres, les agents du comte de Mercy pouvaient rentrer dans les biens et les conserver ou les vendre selon l'intention de leur maître. Aussi annoncèrent-ils la vente des biens en public, pour appartenir à ceux qui les porteraient au prix le plus fort; ils joignirent à la terre de La Grange quelques petits domaines. L'acquisition fut même proposée à deux des premiers magistrats de la Cour qui cependant ne voulurent donner que quarante-cinq à cinquante mille livres, eu égard au produit de la terre qui n'était que de 1800 livres, à la dégradation totale des bois et à la ruine du château et des bâtiments. Dans ces conditions les

agents s'attachèrent à Brice Gomé qui, finalement, acquit les biens pour la somme de 85,000 livres. Il en fut dressé contrat public, le 3 juin 1701, devant Mes Mamiel et son compagnon, notaires royaux à Metz. [1]

---

1) Voir les annexes.



CHAPITRE VIII.

FAMILLE GOMÉ.

1. FRANÇOIS-BRICE GOMÉ DES HAZARS.



e nouvel acquéreur de la terre et seigneurie de La Grange, *François-Brice Gomé des Hazars,* était né en 1653. Il avait épousé *Françoise Orry*, née en 1658.[1])

D'après les clauses du contrat ci-dessus les sieurs Brice Gomé, Scharff et Rousseau cédèrent, quittèrent et remirent purement et simplement, sans aucune garantie ni recours quelconques de leur part, au comte de Mercy, acceptant par son agent Henrion, fondé de pouvoirs, le don fait et accordé par Sa Majesté au comte de Mongeon, pour que le comte de Mercy puisse jouir paisiblement, en sa qualité d'héritier bénéficiaire, de tous les biens meubles et immeubles dépendant de la succession du défunt baron d'Argenteau, à l'effet de quoi ils lui ont remis en mains les titres originaux concernant ledit don et la cession faite à leur profit. Michel Henrion, fondé de pou-

1) La famille *Orry* avait pour auteur Marc Orry, imprimeur et libraire juré en 1558, qui tenait un rang distingué parmi les érudits de son temps, continuant l'œuvre des Estienne et autres savants imprimeurs. Il mourut le 26 janvier 1610. De son mariage avec Jeanne Métayer était sorti Charles Orry qui fut marié à Madeleine de Cosquyno dont :

1° *Jean Orry*, chevalier, seigneur et comte de Vignory, Futoy, Marcil, La Chapelle-Godefroy, Villiers-le-Haut, chevalier de Saint-Michel, né en septembre 1652, mort le 29 septembre 1719, conseiller-secrétaire du roi, président à mortier au parlement de Metz, ministre des finances et surintendant des troupes et armées de Philippe V, roi d'Espagne, de 1702 à 1708,

2° *Rayne-Opportune Orry,* mariée à Charles-François Faucon, conseiller au bailliage présidial de Rouen.

3° *Françoise Orry*, qui épousa *François-Brice Gomé des Hazars.*

voirs, vend à Brice Gomé, avec promesse de le garantir de tous troubles, évictions et hypothèques, la terre et seigneurie de La Grange, avec les domaines de Manom et de Garsch, leurs appartenances et dépendances soit en métairies de terres, vignes, terrages, rentes, moulins, tuilerie, haute, moyenne et basse justice, *avec les droits en dependants en quoy le tout puisse consister,* une maison avec ses appartenances située dans la ville de Thionville, la métairie d'Ellange, une partie de biens à Kuntzig, une autre à Hettange, ainsi que tout ce qui peut lui appartenir aux bans de Brouch et de Thionville, le jardin et le pré situés au dernier ban et engagés au sieur de la Roche, les métairies à Cattenom engagées au sieur Wolter, la vigne d'Embry avec sa charge, et *tous les biens generallement quelconques scitués dans l'estendue du bailliage de Thionville,* le tout pour le prix de 85,000 livres. Ne furent pas compris dans cette vente la métairie de Florange, qui déjà auparavant avait été vendue par le sieur Scharff au sieur Bodart et dont le prix de vente avait été employé au payement des dettes de la succession du baron d'Argenteau, une petite métairie de terres labourables située au ban de Thionville et engagée à l'avocat Scharff pour la somme de 2000 livres, la terre et seigneurie ainsi que les forges de Fontoy vendues au baron d'Eltz, les usines de Hussange engagées au sieur Dumont de Luxembourg et certaines rentes réservées au profit du baron de Mercy. [1])

Par le même contrat, le vendeur consent à ce que Brice Gomé et ses associés retiennent sur le prix de vente la somme de 25,000 livres pour la remise et rétrocession du don au profit du comte de Mercy, avec promesse par eux de garantir chacun à leur égard la dite somme sur les 60,000 livres restantes. S'ensuivent des délégations à payer par Gomé aux créanciers de la succession d'Argenteau jusqu'à concurrence de la somme de 26,913 livres ainsi répartie: à Nicolas François des traites foraines, la somme de 7200 livres pour capital et intérêts échus; aux religieuses du couvent du Saint-Esprit à Thionville 3513 livres; au prêtre Bock à Thionville 3000 livres; à la veuve Bock 2000 livres; à Madame Cerqueille de Thionville 1050; à une demoiselle dont le nom est resté en blanc dans la copie certifiée qui se trouve aux archives du château de la Grange, 2400 livres; à Alexandre Godefroy de Thionville 7000 livres; à Mademoiselle Dailly de Sierk 450 livres et à l'avocat Roullin de Sarrelouis 300 livres. Le restant devait être payé en trois versements. Finalement le contrat stipule que Brice Gomé entrerait immédiatement en possession de la terre de La Grange dont, néanmoins, les revenus pour l'année en cours seraient partagés entre le comte de Mercy et le nouveau propriétaire. Jusqu'à complet payement du prix de vente, le sieur Gomé était obligé de payer annuellement une rente de 1600 livres à échoir le jour de la Saint Jean-Baptiste.

Cette rente ne tarda pas à être attaquée. Par acte, passé le 2 juillet 1701 devant les notaires royaux Bouy et Hennequin de Metz, Nicolas Henrion, prévôt des cinq villes, en sa qualité de fondé de pouvoirs du baron Florimond-Claude de Mercy, autorise le sieur Jean-Louis Jeny, chanoine de l'église cathédrale de Metz, à percevoir annuellement sur la dite rente de 1600 livres la somme de 440

1) Voir aux pièces justificatives.

livres et cela jusqu'au payement du capital de 8800 livres; cette rente, cession et transport faits pour et moyennant pareille somme de huit mil huit cens livres que led. s^{r} Henrion audit nom a reconnu avoir eû et receu manuellement et comptant dud. s^{r} Jeny en bonnes espèces comptées, nombrées et délivrées en présence des dits nottaires pour employer au payement de partie de ce qui est deubt par lad. succession bénéficiaire au s^{r} Jacques Beaulieu ci-devant commissaire des vivres à Thionville. » Copie de cet acte fut donnée à Brice Gomé, le 11 du même mois, à la requête du chanoine Jeny. La somme principale de 8800 livres est payée en 1714. Le 8 mars de cette année, Jean Benoît Cornille, écuyer conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de la généralité et héritier de feu Jean-Louis Jeny, son oncle, reconnaît par acte passé devant les notaires royaux Dancerville et son compagnon de Metz avoir « eû et receu comptant de Mr Brice Gomé, écuyer, seigneur de La Grange, conseiller secrétaire du Roy en la chancellerie establie près le parlement de Metz, à ce présent, la somme de huit mil huit cens livres tournois en bonnes espèces ayant cours, comptées et délivrées à la vüe et en présence desd. notaires »; il reconnaît de plus « avoir receu les arrérages deubs et escheus jusques à huy de la rente de la somme de huit mil huit cens livres, de laquelle demeure que desd. arrérages led. s^{r} Corville aud. nom se tient contant et satisfait, en quitte led. s^{r} Gomé, auquel il a en conséquence remis la copie dud. transport du deux juillet mil sept cens un. »

Jacques de Beaulieu, mentionné ci-dessus, était créancier du comte Christophe-Albert d'Argenteau pour la somme de 16,900 livres, plus une autre somme de 150 livres qui lui furent remboursées. Il reçut, en outre, la somme de 8250 livres provenant de celle de 9200 livres qui formait le capital d'une rente de 460 livres que le fondé de pouvoirs Henrion avait vendue à l'avocat Aubert. Après ces divers payements, de Beaulieu donna pleine et entière main-levée de tous les biens saisis en son nom.

Jusque là aucune mesure n'avait été prise pour assurer la situation de la veuve du comte d'Argenteau, née dame Marie Bousman. Cependant, dans le but d'éviter des contestations et les frais qui en pourraient résulter, un arrangement fut finalement conclu, le 5 juillet 1701, entre Adam Simon, curé de Circourt, et le prévôt Nicolas Henrion, tous deux fondés de pouvoirs du baron de Mercy, d'une part, et la veuve du comte d'Argenteau, d'autre part. La convention afférente porte, en premier lieu « que pour par led. s^{r} de Mercy demeure quitte et déchargé envers lad. dame d'Argenteaux du Doüaire à elle deub sur la succession dud. deffunt s^{r} d'Argenteau, des réparations par Elle faittes dans la maison où Elle faisoit sa résidence à Thionville, des arrérages dud. Doüaire, de la somme de six cens quatre-vingt-cinq livres six sols restant de celle de huit cent soixante quinze livres six sols onze deniers qu'Elle a payée, à l'acquit et descharge dud. s^{r} comte de Mercy à Mr Nicolas François, pour les causes portées en la saisie par lui faitte sur une robe de chambre et autres énoncez dans les sentences et arrests ex^{res} obtenus par led. François; de soixante trois livres huit sols neuf deniers pour jntérests de lad. somme et de toutes autres prétentions générallement quelconques, lesd. s^{rs} Simon et Henrion aud. nom ont cédez, quittez et transportez comme par ces présentes

ils cèdent et transportent à lad. dame Marie de Bousman, veuve du s[r] comte d'Argenteaux, acceptant à titre de gagère la somme de trois cens livres de rente annuelle et perpétuelle au sort capital de six mil livres en cas de raison et prendre et recevoir chacune année en celle de seize cens livres de rente annuelle, au sort capital de trente deux mil livres deub par le s[r] Brice Gomé, maire de la ville de Toul, pour partie du prix de lad. terre et seigneurie de La Grange et autres biens que led. s[r] Henrion aud. nom luy a vendu par contract passé pardevant Mamiel et son confrère, not[res] aud. Metz, led. jour 3[e] juin dernier; copie collationnée duquel jls ont mis ès mains de lad. dame d'Argenteaux qu'ils mettent et subrogent ez lieux et places, privilèges, hypotèque, noms, raisons et actions dud. sgr. comte de Mercy pour les exercer jusques à la concurrence de lad. somme de trois cens livres de rente au sort capital de six mil livres comme jl est cy-devant. Lesd. s[rs] Simon et Henrion ayant déclarez que le surplus de la rente de seize cens livres est cédée à plusieurs particuliers en différents contrats. » [1])

C'est ainsi que les fondés de pouvoirs consentent à ce que la veuve d'Argenteau reçoive annuellement du s[r] Gomé, à la Saint-Jean-Baptiste, une rente de 300 livres dont le premier payement devra se faire à la Saint-Jean prochaine. Ce payement se fera «jusques à reachapt dont le capital et amortissement sera de six mil livres, même promettant et s'obligeant aud. nom d'en faire led. reachapt si bon semble à madame d'Argenteaux dans deux ans prochains ce faisant luy rembourser lad. somme de six mil livres de capital avec les arrérages de rentes qui en pourraient estre deubs pour lors frais et loyaux coust, si aucuns y a à charge de par Elle en faire rétrocession aud. s[r] comte de Mercy. »

En outre, Simon et Henrion promettent de payer à la veuve d'Argenteau, dans un délai de six mois, la somme de six mille livres tournois, sans intérêts et une autre somme de 1000 livres à recevoir incessamment du commissaire aux saisies réelles de la Cour provenant des baux judiciaires de la terre de La Grange, et finalement une somme de 1000 livres à payer dans un an avec les intérêts au denier vingt. De plus, elle recevra à la « Saint-Martin prochaine quarante-cinq paires de quartes, mesure de Bar, moitié bled moitié avoine. En sa qualité de douairière et d'usufruitière elle jouira durant toute sa vie du quart des seigneuries d'Auvillers et de Haute-Cour provenant de la succession du comte d'Argenteau. » Au château d'Auvillers elle aura pour logement les appartements occupés ci-avant par feu Madame de Mercy, avec les écuries, granges et caves en dépendant. L'appartement en question, qui consiste en trois chambres, sera mis en bon état pour la Saint-Jean-Baptiste prochaine. En renonçant au quart dans les dites seigneuries, elle recevra une rente viagère de 400 livres; il lui est laissé une année pour prendre une décision à ce sujet.

Par déclaration du 7 avril 1714, la baronne d'Argenteau reconnaît avoir reçu

1) Il résulte de ces dispositions que le baron d'Argenteau avait convolé deux fois en noces. Ce n'est que dans les affaires de ce procès que nous rencontrons la veuve dame d'Argenteau née Bœsman ou Bousman. Les dispositions claires et précises de ces documents font disparaître tout doute au sujet de ce second mariage. Relevons encore à cette occasion que, d'après certaines pièces, le baron d'Argenteau ne décéda qu'en 1699.

du sieur Gomé la somme de 6000 livres pour capital et celle de 202 livres et 10 sols du chef de la rente pour neuf mois.

Peu à peu, Brice Gomé cherche à amortir toutes les créances à lui survenues par suite de l'acquisition de la terre de La Grange et de la succession d'Argenteau. Le 22 mai 1702, il emprunte la somme de 3000 livres aux dames abbesse et religieuses du Saint-Esprit à Thionville pour solder la créance de Robert Bock, prêtre à Thionville. Bock consent à ce que les dites religieuses soient subrogées dans tous ses droits. Jusqu'au remboursement du capital, Gomé payera aux religieuses une rente annuelle de 166 livres et 13 sols. Ce remboursement eut lieu, le 7 avril 1714, entre les mains des dames Marie-Josèphe Jenson, abbesse, Gabrielle Besser, Marie-Élisabeth Kleine, Marie-Antoinette de la Porte et Marie-Charlotte Scholtus, toutes quatre anciennes du couvent du St. Esprit à Thionville. En même temps elles reçoivent, du chef de leur propre créance sur la succession d'Argenteau, la somme de 3513 livres. Tout en donnant acquit des dites sommes, elles subrogent Brice Gomé dans tous leurs droits dans la succession.

Le 12 juin 1703, le nouveau propriétaire de La Grange règle la créance d'Alexandre Godefroy, marchand-bourgeois à Metz, en payant, tant la somme principale de 7000 livres, que tous les intérêts encore dus.

Les fondés de pouvoirs usèrent de tous les moyens pour rentrer le plus vite possible dans la possession des fonds leur revenant de la succession d'Argenteau. Brice Gomé ne pouvant toujours solder au moment voulu, ses associés et lui cédèrent leurs droits à des tiers. C'est ainsi que, le 16 février 1713, ils transigèrent avec les religieux de la charité de l'hôpital Saint-Georges à Metz au sujet de la somme de 9200 livres formant le capital de la rente annuelle de 460 livres à percevoir sur celle de 1600 livres que Brice Gomé devait encore par an du chef de la somme de 32,000 livres restant à verser sur la succession. Cet arrangement fut accepté devant les notaires Dancerville et Lajeunesse à Metz, par le révérend père Dominique Hubert, prieur, P. Vincent Maguier, P. Romuald Lemmer, sous-prieur, P. Félicien Busselin, P. Maximin Champagne, P. Antoine Galigny, P. Eusèbe Bouquigny, P. Sidoine le Bois, P. Fiacre Gaboreau, P. Noël Vangorge et P. Damas le Clerc, composant la communauté, qui tous s'étaient assemblés « au son de la cloche au lieu ordinaire où jls ont coutume de traitter de leurs affaires » pour délibérer. De plus, il est cédé aux dits religieux les arrérages de la rente de 1600 livres dus et échus depuis le 24 juin de l'année 1712 jusqu'au jour du présent contrat. Lors du remboursement du capital de 9200 livres, les religieux en pourront disposer à leur gré, à l'effet de quoi le sieur Aubert « les met et subroge en ses lieu, place, droits, noms, raisons, actions, hipothèques et privilèges et leurs a présentement remis la copie de sond. transport du deuxiesme juillet mil sept cent un, celle de la quittance donnée pardevant led. sieur Bouy le quatriesme du mesme mois par le sieur Jacques François de Beaulieu aud. sieur Henrion aud. nom de la somme de seize mil neuf cens livres, de laquelle il est déclaré qu'il en est provenu celle de huit mille deux

cens cinquante livres des neuf mille deux cens livres faisant le prix dud. transport pour en justiffier l'employ, ainsi qu'il est voulu par yceluy. » Ensuite Aubert fit aux religieux la remise d'un traité privé passé entre lui et Brice Gomé, le 27 février 1708, et en vertu duquel le dernier ne pourra effectuer le remboursement du capital qu'après en avoir averti le bénéficiaire six mois à l'avance. Aubert reconnaît avoir reçu des religieux de l'hôpital St. Georges, en bonnes espèces d'or, le capital de 9200 livres et les arrérages de la rente. En vertu de ce dernier traité seront annulées: une quittance de 300 livres que les religieux avaient reçue le 7 mai 1712 de Remy Fruitiau; une autre de 5200 livres reçue de Christophe Guépratte le 14 décembre 1712 et provenant du testament olographe de défunt Jean Vigy; une troisième de 2204 livres un sol et sept deniers reçue d'Étienne Malchard, le 21 janvier 1712. Le surplus est dû pour les rentes et revenus.

Le 22 février 1720, Gomé fit faire, par son épouse Françoise Orry, le remboursement de la somme de 9200 livres dont il s'agit ci-dessus, ce qui est constaté par quittance donnée à Metz devant les notaires Dancerville et son collègue, par les religieux de l'hôpital de la charité où furent présents: Fulgence Le Payen, prieur, P. Paterne Huvé, prêtre, P. Auguste Malzer, sous-prieur, P. Patient Vruoy, P. Anastase Bouchié, P. Evariste Cavelié, P. Hilaire d'Espocy et P. Amédée François, tous religieux profès. Ils reconnaissent avoir reçu en billets de banque le dit montant et subrogent le nouveau seigneur de La Grange et de Manom dans tous leurs droits.

Brice Gomé fit de son mieux pour remplir toutes les conditions à lui imposées par le contrat du 3 juin 1700. D'après les clauses stipulées, il devait entrer immédiatement en la possession et jouissance des biens; mais beaucoup d'obstacles s'y opposèrent à cause de la saisie faite sur ces biens et dont il n'avait pas encore obtenu main-levée. Plusieurs oppositions subsistant toujours à la charge du comte de Mercy, Gomé se pourvut et obtint commission contre le premier le 3 décembre 1701, tant pour la main-levée de la saisie réelle, que pour le partage de la moitié des revenus, laquelle lui avait été abandonnée aux termes dudit contrat, de quoi il forma demande incidente par requête du 27 juin 1702. Le comte de Mercy se mit en règle à cet égard; il paya les créanciers qui étaient à sa charge et fit signifier, par acte du 28 juillet signé de Me Brandebourg, son procureur, que rien n'empêchait la libre jouissance du nouveau propriétaire. Il somma même, par ledit acte, le commissaire aux saisies réelles de se désister de tous ses droits; de plus, il déposa en son nom, le 29 septembre suivant, une requête, par laquelle il exposait que toutes les oppositions étant levées, il ne restait plus à Brice Gomé, pour jouir tranquillement du contrat de vente, que d'avoir main-levée de la saisie réelle à laquelle il conclut; il requiert, en même temps, à ce que le commissaire fût tenu de rendre compte dans trois jours, par bref état, du prix des baux judiciaires de la terre de La Grange. Sur ces contestations fut dressé un arrêt d'appointé, signé non seulement du procureur du comte de Mercy, mais encore de l'avocat Aubert, comme fondé de procuration à cet effet. La Cour rendit, le lendemain 30 septembre, un jugement ordonnant main-levée des saisies réelles, criées et baux judiciaires; avant de faire droit sur le surplus, elle décida que le commissaire rendrait compte dans trois jours du prix des baux judiciaires.

En 1704, le sieur Raffy, receveur général des domaines, avait fait assigner Gomé au Bureau des finances et condamner à lui remettre le prix ou la valeur des biens, composant la succession du comte d'Argenteau, échus au roi par droit d'aubaine; Gomé fit appeler en sommation le comte de Mercy, à qui il avait remis le don accordé au marquis de Mongeon et conclut contre lui aux fins d'une commission du 8 août 1705, sur quoi de Mercy fut tenu de fournir à Gomé les moyens valables pour faire infirmer la sentence du Bureau, sinon l'acquitter et l'indemniser de la condamnation. Cependant, par arrêt contradictoire du 30 juillet 1706, le jugement du Bureau des finances fut infirmé et Gomé renvoyé de la demande du receveur Raffy. En exécution du jugement du 30 septembre 1702, il avait été procédé à l'examen et à l'apurement du compte présenté par les commissaires aux saisies réelles des baux judiciaires; à cet effet, il y eut un procès-verbal de compte dès le 2 mai 1705.

Le 10 mars 1706, Brice Gomé prête foi et hommage au roi de France et de Navarre du chef de la terre et seigneurie de La Grange.[1] Cette prestation de foi et hommage est certifiée, le 31 du même mois, par les gens des comptes du roi qui donnent des ordres en conséquence au bailli de Thionville ou son lieutenant, au procureur du roi et au receveur ordinaire de la dite ville.

Mais bientôt de nouvelles difficultés devaient surgir pour Gomé; il exigea vainement de Henrion la ratification du contrat de vente du comte de Mercy que celui-là s'était obligé de représenter. Gomé se pourvut au bailliage de Saint-Mihiel où il donna requête, le 13 octobre 1716, aux fins d'y faire assigner Henrion et tous ses enfants démissionnaires de ses biens, pour se voir condamner solidairement et par serment à remettre incessamment entre ses mains en original l'acte de ratification du comte de Mercy, les comptes à lui rendus par Henrion et tous autres titres de décharge que ce dernier en avait tirés, sinon à se voir condamner aux

---

1) *Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nostre Bailly de Thionville ou son Lieutenant, à nos procureurs, receveurs de notre domaine aud. lieu et à nos substituds ou commis, salut, scavoir faisons à la réclamation de noz amez et feaux coners les gens tenants nostre Cour de Parlement Chambre des comptes de Metz, que nostre bien amé François Brice Gomé, nostre conseiller secrétaire en la chancellerie estably près nostred. Cour a cejourd'huy fait en nostreditte Cour chambre des comptes les foy et hommage qu'il estoit tenu nous rendre pour raison de la terre et seigneurie de La Grange, appartenances et dépendances, scitués dans la prévosté de Thionville à luy appartenante mouvante jmmédiattement de nous à cause de nostre prévosté de Thionville, auquel foy et hommage et serment de fidélité il a esté receu comme jl parroist par l'acte cy attaché, sous le contrescel de nostresd. chancellerie aux charges ordinaires et de donner son adveu et dénombrement dans quarante jours suivant l'ordonnance. Sy vous mandons et ordonnons à chacun de vous en droit soy comme à luy appartiendra que sy pour cause desd. foy et hommage non faits ou autres empeschements lad. terre et seigneurie de La Grange soit ou estoit mise en nrd. main ou autremt. empeschée vous mettiez et fassiez mettre incontinent et sans délay par provisivn led. Gomé en pleine et entière jouissance, et des honneurs, droits et au premier estat qu'elle estoit pourveu que dans le temps de quarante jours portez par l'ordonnance, led. Gomé baille par escrit en nrd. Cour chambre des comptes son adveu et dénombrement, fasse et paye les autres droicts et devoirs sy aucune sont pour ce deubs, sy fait et payé ne les a et qu'il n'y ayt aucune chose de nrd. domaine ou autres causes raisonnable d'empeschement, en ce cas en donner avis à nrd. procureur général. Donné à Metz en nostred. Cour chambre des comptes le mercredy dixiesme jour de mars l'an de grâce mil sept cent six et de nostre règne le soixante troisiesme. Par le Conseil estant en la ditte cour Chambre des comptes. (s.) Regnier.*

dommages, intérêts et dépens. Les parties assignées firent valoir que Gomé venait trop tard, d'autant que depuis plusieurs années Henrion avait cessé d'avoir la gestion des biens et des affaires du comte de Mercy, à qui il en avait rendu compte et auquel il avait remis tous les titres et papiers, notamment ceux de La Grange et autres concernant la succession du baron d'Argenteau, ce dont le comte de Mercy lui avait donné quittance et décharge. Et, en effet, cette décharge était du 24 janvier 1714 et s'étendait à tout ce qui avait été géré et administré jusqu'au dit jour par Henrion, tant en recettes qu'en dépenses, de tout quoi le comte de Mercy le quittait, à charge de lui remettre de bonne foi tous les titres et papiers relatifs à la succession du baron d'Argenteau, et notamment ceux qui concernent la terre de La Grange vendue, au cas qu'il ne les ait mis aux mains de l'acquéreur.

Cette demande de ratification et de titres de la part de Brice Gomé était due à un procès dans lequel on venait de l'engager; il ne s'agissait de rien moins que de l'expulser du domaine de La Grange, pour lequel il avait fait de si grands sacrifices. Le don fait par Louis XIV au marquis de Mongeon en devait fournir le motif. Pendant près de seize ans, Brice Gomé s'était cru propriétaire incommutable de la terre et seigneurie de La Grange. Pendant tout ce temps il s'était attaché à rétablir les biens, à faire défricher les terres, dont la plupart étaient incultes, à ménager les bois, à repeupler les vignes, à maintenir les droits seigneuriaux par de grands procès qu'il fallait soutenir, enfin à démolir certaines parties du château et les bâtiments qui étaient en ruine pour en élever d'autres.

Au commencement du mois de février 1716, de Mercy, qui avait changé d'intention, s'était pourvu auprès de Sa Majesté, le roi de France, par un placet où, après avoir exposé le don fait au comte de Mongeon des biens du comte d'Argenteau, son oncle, comme censés vacants par droit de déshérence ou d'aubaine, quoi qu'il n'y eût ouverture à l'un ni à l'autre, il demanda rapport du don et des lettres patentes qui l'avaient confirmé. Sur ce placet, Sa Majesté, par arrêt du 26 du même mois, permit au demandeur de se mettre en possession des biens qui appartenaient au comte d'Argenteau lors de son décès, et ceci sans s'arrêter au don fait au marquis de Mongeon, ni aux lettres patentes expédiées en conséquence.[1])

L'arrêt du Conseil d'État du roi à Paris, daté du même jour, relève que le comte de Mercy est le légitime héritier du comte d'Argenteau, son oncle; cet arrêt

---

1) *Louis, par la Grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, nous le commandons par les présentes signes de nostre main de signifier, à tous ceux qu'il appartiendra à ce qu'ils n'en ignorent, l'arrest cy attaché sous le contre scel de nostre Chancellerie cejourd'huy donnée en nostre conseil d'État, nous y étant, par lequel nous, de l'avis de nostre cher et très amé oncle le duc d'Orléans, régent, avons permis par les raisons y contenues au sieur comte de Mercy, chambellan et lieutenant général des armées de l'empereur, de se mettre en possession des biens qui appartenaient au sieur baron d'Argenteau, son oncle, lors de son décèds, nonobstant le don qui a esté fait desdits biens par le feu Roy nostre très honnoré seigneur et bisayeul au sieur comte de Montgond et de faire en outre pour l'entière exécution dud. arrest tous autres exploits et actes de justice que besoing sera sans pour ce demander autre permission, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le XXVI jour de febr l'an de grâce 1716, et de nostre règne le pr.*

Signé: *Louis. Par le Roy* (s.) *Le Duc d'Orléans, régent présent.* — Scellé du grand sceau de cire jaune et contrescellé. (Archives de La Grange.)

nous apprend les motifs sur lesquels le comte de Mercy s'est basé pour rentrer en possession du domaine de La Grange. Il fait valoir qu'il n'y avait ni déshérence ni aubaine et que le feu roi n'aurait pas accordé de brevet de don, si on lui avait exposé la situation dans sa vérité. En conséquence, les lettres-patentes délivrées au marquis de Mongeon sont qualifiées de subreptices et défenses sont faites tant au dit marquis qu'à tous autres de s'en servir. Tous les frais résultés de la procédure sont déclarés cassés et annulés; néanmoins le comte de Mercy ne pourra répéter du marquis de Mongeon ou de ses ayants cause les jouissances des dits biens qu'à partir du 1er février 1716.[1])

---

1) Extrait des registres du Conseil d'État: « Veu par le Roy étant en son conseil la reqte présentée en iceluy par le sieur Florimond-Claude, comte de Mercy, chambellan et lieutenant général des armées de l'empereur, contenant que le baron d'Argenteau étant décédé sans enfans en l'année 1699 dans le bailliage de Thionville où estoit sa résidence, la succession a esté déférée de droit au supliant son neveu, né et domicilié en Lorraine comme son légitime héritier; cependant le supliant estant absent lors de l'ouverture de cette succession, le sieur comte de Montgon, mal informé sans doute de la condition du deffunt et de celle du supliant, son neveu et héritier, obtint du feu roy de glorieuse mémoire par un brevet du deuxième février 1700 le don de ses biens comme suposez vaccans par droit de déshérence ou d'aubaine quoy qu'il n'y eut ouverture à l'un ny à l'autre de ces droits: point de déshérence, puisque le supliant était habile à succéder par le droit du sang au sieur d'Argenteau, son oncle; point de droit d'aubaine puisque le droit n'avait point lieu entre le bailliage de Thionville où la succession estoit ouverte et dont le sieur d'Argenteau estoit originaire et la Lorraine où le supliant son neveu et héritier estoit né et domicilié; que la réciprocité de succession a eu lieu de tout tems entre la Lorraine et les trois esveschez et le pays de Luxembourg dont Thionville a faict partie; que depuis la prise de cette ville par les armées du Roy en 1643 suivie du traité des Pyrénées en 1659, le même droit s'est toujours conservé et même par la déclaration du mois de juillet 1661, les habitants de Thionville ayant esté réunis à l'esvesché de Metz ont été maintenus dans leurs anciens usages, privilèges et libertés dont ce droit réciproque de succéder faisoit partie: que par arrest du Conseil d'état du XXI mars 1701, les Lorrains habituez dans les trois esveschez et dans le Luxembourg françois ont esté deschargés des taxex dans lesquelles ils avaient été compris comme étrangers par la déclaration du XXII juillet 1697, ce qui prouve que les habitans de ces trois provinces n'étaient poinct considérez comme étrangers à l'esgard de la France ny comme étrangers entre eux et que cela a esté confirmé par deux déclarations des XXIV janvier 1701 et XV mars 1702 dans lesquelles les anciens usages de cette réciprocité de succession sont rappellées comme des droits establis dans tous les tems aussy bien que par la déclaration des ducs de Lorraine du XXVIII may de ladite année 1701 confirmative de la mesme réciprocité, ce qui faict que le suppliant ose présumer que le feu Roy n'auroit pas accordé ce brevet de don si on luy avait exposé cette succession dans sa vérité, et que voilà les causes led. comte de Mercy qu'il plut à Sa Majesté ordonner que le brevet de don accordé au sieur de Mongond le deuxiesme febr 1700 de la succession du baron d'Argenteau pour droit de déshérance ou d'aubaine et les lettres pattentes données en conséquence au mois de mars de ladite année 1700 seront rapportées comme obreptices et subreptices avec deffenses à luy et à tous autres de s'en servir, lesquelles demeureront nulles et comme non avenues, casser et annuller tout ce qui s'en est ensuivy avec dommages, intérests et despens, veu lesdittes déclarations, le brevet de don accordé aud. seigneur de Mongond le deuxiesme febr 1700, les lettres et pattentes du mois de mars suivant, la sentence d'adjudication des trésoriers de France de la généralité de Metz des biens de ladite succession avec l'enregistrement qui en a esté faict le XXVI février de ladite année 1700, l'arrest de la Cour du parlement de Metz du XXVI aoust de la mesme année portant que les dites lettres seront enregistrées au Greffe de ladite Cour pour jouyr par ledit sieur de Mongond de l'effet dudit don, l'arrest d'enregistrement desdites lettres dud. jour XXVI aoust 1700 et autres pièces jointes à ladite reqte, et après avoir entendu ledit sieur de Mongond auquel elle a esté communiquée, veu le rapport et tout considéré, le Roy estant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, sans s'arrester au brevet de don accordé au sieur de Montgond le 2 febvrier 1700 des biens de la succession du sieur baron d'Argenteau et aux lettres patentes expédiées en conséquence, ny aux sentences des trésoriers de France du 26 febr 1700 et arrest du parlement de la ville de Metz du 26 aoust de la mesme année dont Sa Majesté fait deffenses aud. sieur de Montgond de se servir et permet au sieur comte de Mercy de se mettre en possession des biens qui appartenaient au sieur d'Argenteau, son oncle, lors de son décès, en qualité

Le comte de Mercy ne tarda pas à faire faire toutes les démarches nécessaires pour rentrer sans retard dans la jouissance de la terre et seigneurie de La Grange. Le 17 mars suivant, l'huissier Dominique Colinet, de la Cour du Parlement de Metz, accompagné de Nicolas Faugierres, fondé de procuration du comte de Mercy, se rendit à cheval de la ville de Metz au château de La Grange où, en l'absence de Brice Gomé, il fit part au chapelain Henri Dappe de l'arrêt royal et réclama pour le comte de Mercy la possession réelle et actuelle de la terre et seigneurie de La Grange avec ses aisances, appartenances et dépendances.

Colinet réclama «chasteau, basse-cour, terre et seigneurie de La Grange, ses aisances, appartenances et despendances, bois, thuilleries, estangs, et générallement toute la terre et seigneurie avec ses droits, proffiets et émoluments et nottament des villages de Manom et Garche, leurs appartenances et despendances d'icelles susd. seigneurie.» En outre, l'huissier manda à Dappe «de vuider dans le jour tous les meubles et effects mobiliaires et autres choses générallement quelconque qui sont renfermez audit chasteau et basse-cour et qui pourraient empescher la jouissance dudit sieur requérant.»

Cette déclaration avait été faite en présence des gens de justice de la seigneurie de La Grange qui avaient été expressément mandés au château.

Voilà donc la terre et seigneurie de La Grange engagée dans une situation des plus difficiles: Brice Gomé avait acquis les droits du marquis de Mongeon et s'était arrangé, en outre, avec les fondés de procuration du comte de Mercy pour l'achat du domaine en question, dont il avait eu la jouissance incontestée pendant plus de quinze ans; le comte de Mercy avait réussi à faire annuler le don fait au marquis de Mongeon et voulait rentrer en possession de cette terre. La Grange avait donc deux propriétaires qui tous les deux faisaient de leur mieux pour se garantir la pleine et entière jouissance d'un beau domaine.

Pendant les seize années révolues, Brice Gomé avait même tâché d'agrandir sa propriété. C'est ainsi qu'à la date du 29 novembre 1712, on trouve l'architecte Pierre Betto de Thionville acquéreur d'une pièce de terre située au ban de Manom et dépendante de la seigneurie de La Grange. Cette vente est faite par la dame Jeanne-Élisabeth de Hue de Saint-Remy, veuve d'Étienne de Blanchart, de son vivant chevalier et seigneur d'Argelet, pour la somme de 300 livres que l'acquéreur paye comptant. Cependant par acte notarié du même jour, Betto reconnaît que rien ne lui est dû et qu'il ne prétend aucun droit sur la dite terre, n'ayant fait purement et simplement que prêter son nom dans l'occurrence; le sieur Brice Gomé, écuyer, seigneur de La Grange et de Manom, conseiller-secrétaire du roi, lui ayant fourni la somme de 300 livres pour

---

de son plus proche et légitime héritier, sans néanmoins pouvoir répéter dudit sieur de Montgond ou ses ayans causes les jouyssances par luy perçues de ses mesmes biens que du jour du présent mois pour l'exécution duquel touttes lettres nécessaires seront expédiées. — Fait au Conseil d'estat du Roy, sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-sixiesme jour de febr mil sept cent seize.» (Archives de La Grange.)

acquitter le prix de la vente susdite, la terre en question appartient à ce dernier en toute propriété. Gomé accepte, donne décharge et indemnise Betto de toutes les charges, clauses et conditions énoncées au contrat précité, de façon que Betto « n'en puisse estre recherché ny jnquietté en aucune manière, attendu comme jl est dit, qu'jl ne l'a accepté que pour luy faire plaisir, dont et de quoy a esté dressé le présent acte de déclaration pour servir aud. sieur Gomé de tittre de propriété de lad. pièce de terre. » Le 22 décembre suivant, la dame d'Argelet reconnaît devant notaire avoir agréé et approuvé toutes les clauses du contrat de vente susdit et ratifier cette vente en tous ses points, clauses et conditions. Betto déclare, le 9 juin 1713, que les terres dont il s'agit sont sujettes aux droits de chasse et de terrage et qu'il se soumet au payement de ce dernier droit « qui a esté converti et qui consiste en la neuviesme gerbe et offre mesme de payer et acquitter tous les arrérages deubs et escheus. » Quoi qu'il en soit, ce terrain continuait à faire partie du domaine de La Grange.

Brice Gomé ne voulait pas démordre de ses droits, acquis d'ailleurs à chers deniers et se refusa absolument d'évacuer la propriété. A cause de l'éclat avec lequel le comte de Mercy avait voulu prendre possession civile de la terre de La Grange, Brice Gomé, se basant sur le trouble à lui causé, le fit assigner en réparation par devant le bailliage de Thionville où le comte ne comparut pas. Le 16 avril 1716, il y eut sentence par défaut, conforme à la demande. Ce fut alors que de Mercy prit la voie d'appel, non en suivant le canal de la juridiction ordinaire, mais en faisant présenter un placet au roi. Cette pièce fut renvoyée au Conseil des affaires étrangères où le comte fut débouté, sauf à lui à se pourvoir devant les juges ordinaires. Sur ce, le comte de Mercy fit assigner Gomé aux requêtes de l'Hôtel de Paris au Souverain, en vertu de l'arrêt qu'il y avait obtenu et sur les fins de la requête qu'il y avait présentée tendant à ce que sans s'arrêter à l'opposition de Gomé, à la prise de possession par lui, il fût maintenu dans la propriété, la possession et la jouissance du domaine de La Grange, avec restitution des fruits à compter du jour porté par l'arrêt du Conseil, et condamné aux dépens. Peu après, il se pourvut en lettres de rescision contre le contrat du 3 juin. Gomé réclama l'autorité et la justice de la Cour laquelle, sur sa requête, rendit arrêt le 8 juin en déchargeant Gomé de ladite assignation, faisant défense aux parties de procéder aux requêtes à peine de nullité, de 500 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, sauf au comte de Mercy à se pourvoir par les voies de droit contre la sentence du bailliage de Thionville du 16 avril.

De ce conflit de juridiction sortit une instance en attribution de juridiction au conseil privé; le conseil du roi rendit arrêt le 19 février 1718 par lequel il renvoya les parties en la Cour de Metz pour y procéder sur leurs procès et différends, circonstances et dépendances, leur fit défense de procéder aux requêtes de l'Hôtel et condamna le comte de Mercy aux dépens.

Finalement de Mercy se décida à suivre la même voie judiciaire que Brice Gomé. Le 24 octobre 1718, il présenta requête à la Cour aux fins d'y faire assigner tant Gomé, que Scharff et Rousseau pour y procéder suivant les derniers errements de l'instance ci-devant pendante aux requêtes de l'Hôtel, ensemble sur les nouvelles

demandes qu'il avait à former contre eux. Par la même requête il interjeta appel des sentences rendues au bailliage de Thionville les 18 juin 1701 et 16 avril 1716; et concluant sur le tout, ensemble sur la demande en entérinement des lettres de rescision contre le traité du 3 juin, il insista pour être maintenu et gardé en la propriété et jouissance de la terre de La Grange et autres biens spécifiés dans ledit traité de vente, avec restitution des fruits aux termes de l'arrêt du Conseil du 26 février 1716. Il y avait donc demande de rescindant et demande de rescisoire.

L'arrêt dans l'instance sur le rescindant est formulé par la Cour de Metz le 11 janvier 1721. Cet arrêt, donné au nom de Louis, roi de France et de Navarre, énumère toute la marche de la procédure. Quant aux lettres de rescision du 22 juin 1716, il est relevé qu'elles demandent que « sans s'arrêter à l'opposition formée par le sieur Gomé dont il serait débouté, le dit sieur comte de Mercy soit maintenu en exécution dudit arrest du conseil du vingt-sixième février mil sept cens seize en la propriété et joüissance de la terre de La Grange et Maison en la ville de Thionville; ensemble de tous les autres biens dépendant de la succession du Sieur Comte d'Argenteau; ce faisant, ledit sieur Gomé condamné de se désister à son profit de tous les biens généralement quelconques, de quelque nature et qualités qu'ils puissent être dépendant de la succession dudit Sr Comte d'Argenteau, soit qu'ils luy appartiennent à titre de propriété ou d'engagement, qui sont situés dans l'étenduë du bailliage de la ville de Thionville, de laditte terre et seigneurie de La Grange, Manom et Garche, leurs appartenances et dépendances, soit métairies, terres, vignes, terrages, rentes, moulins, thuilleries, haute, moyenne et basse justice, avec les droits en dépendans, en quoy le tout puisse consister, de ladite maison et dépendances situés en la ville de Thionville, de la métairie d'Élange; d'une portion des biens à Kuntzich, d'une autre maison à Ellemange, de ce qui peut luy apartenir dans le ban de Brouk, ban de Thionville, d'un jardin et d'un prez situés audit ban, ci-devant engagés au Sieur Jean de la Roge; de la vigne d'Embry et de la moitié des revenus énoncés au Contrat du troisième Juin mil sept cent un, avec restitution des fruits depuis la signification de l'arrest du Conseil du vingt sixième février mil sept cens seize, et tous les titres et papiers qui luy ont été mis entre les mains, sous protestations expresses dudit sieur Comte de Mercy, après ledit contrat de vente passé et rescindé, de poursuivre la procédure extraordinairement commencée contre le Sieur Scharff, et aux offres de rembourser la somme de soixante mille livres, en luy raportant bonne et valable décharge de pareille somme payée à l'acquit de la succession dudit Sieur Comte d'Argenteau, ou dudit Sieur Comte de Mercy; ensemble les réparations utiles et nécessaires qui se trouveront existantes, à dire d'experts, et aux dépens. »

La Cour de Metz débouta le comte de Mercy de sa demande en entérinement des lettres en forme de requête civile et le condamna en l'amende et aux dépens. Le 15 janvier cet arrêt fut signifié au comte de Mercy et copie lui en fut délivrée.

L'arrêt d'audience sur le rescisoire fut rendu, à huis clos, le 25 janvier. Il conclut que « oüy le Febvre pour Nôtre Procureur Général, la Cour a donné acte à la partie de Desjardin (représentant de Wolter duquel de Mercy demanda l'aban-

don de la métairie de Cattenom qui lui avait été engagée par le comte d'Argenteau, de la prise de fait et cause de la part de Gomé, en conséquence la tiré des qualitez; a pareillement donné acte à Scharff de la prise de fait et cause en ce qui touche la maison à luy venduë; a donné deffaut contre le Comte de Mercy et a renvoyé ledit Scharff du surplus de la commission; a pareillement donné congé deffaut à la partie de Saillet (avait pris fait et cause pour Scharff en ce qui concernait la maison à lui vendue) contre ledit Comte de Mercy, et pour le profit sans s'arrêter aux lettres de rescision obtenuës contre le contrat du troisième Juin mil sept cent un, non plus qu'à la demande portée en sa commission du vingt-quatrième Octobre mil sept cent dix-huit, a débouté ledit Comte de Mercy de l'enthérinement de ses lettres et des fins de sa commission contre ledit Gomé, et en ce qui touche l'appel des sentences du bailliage de Nôtre dite ville de Thionville des dix-huitième Juin mil sept cens un, et seizième Avril mil sept cens seize, a mis les apellations au néant, et a condamné l'appellant en l'amande ordinaire et aux dépens; a pareillement donné deffaut à la partie de Cellier, et pour le profit a renvoyé Rousseaux des fins de la commission, et a condamné le dit Comte de Mercy en tous les dépens envers toutes les parties. » Il est mandé ensuite et donné pouvoir, à la requête des intimés, au premier huissier de la Cour du Parlement à Metz ou à tout autre huissier ou sergent à ce requis de mettre cet arrêt en due et entière exécution, suivant sa forme et teneur. Copie en est donnée au comte de Mercy le 30 du même mois.

Les biens qui composaient la succession bénéficiaire de M. le comte d'Argenteau, et que Brice Gomé avait acquis à titre de propriété et d'engagement, comprenaient donc notamment:

1° la *seigneurie de La Grange*, avec ses possessions à *Manom* et à *Garsch*;
2° une *maison* et ses appartenances en la ville de *Thionville*;
3° la métairie d'*Ellange*;
4° une maison à *Ellemange*;
5° des biens à *Küntzig*;
6° des biens au ban de *Bronch*;
7° un *jardin* et un *pré* situés au ban de *Thionville*;
8° la vigne d'*Embry* et
9° les métairies à *Cattenom*;

N'étaient pas compris dans la vente faite à Brice Gomé:

1° la métairie de *Florange*;
2° une métairie au ban de *Thionville*;
3° la terre et seigneurie, ainsi que les forges, de *Fontoy*, *Rochenvillers* et de *Gustal*, avec leurs appartenances et dépendances;
4° les usines et dîmes de *Hussange*.

Un fait qui frappe surtout, dans cette période de contestation de propriétés, est celui de la prestation de foi et hommage par Brice Gomé. Les gens des comptes

du roi font connaître, le 13 décembre 1720, au bailli de Thionville qu'il est apparu devant eux que par lettres patentes de Sa Majesté, données à Metz le 18 mai 1720, le sieur Brice Gomé, conseiller-secrétaire du roi, a prêté foi et hommage, à quoi il était astreint à cause de la terre et seigneurie de La Grange mouvante de Sa Majesté du chef du bailliage de Thionville. Ils reconnaissent que Gomé a baillé et présenté en la dite Chambre des comptes son aveu et dénombrement et qu'en conséquence il pourra jouir pleinement et paisiblement de la dite terre et seigneurie ainsi que de ses appartenances. Le 23 avril 1721, Gomé demanda l'enregistrement au greffe de ses aveu et dénombrement dans la manière accoutumée pour lui servir comme de droit.

D'ailleurs Gomé était tellement convaincu de son bon droit que, le 22 décembre 1720, il testa sur tous les biens dont il était possesseur. Par ce testament olographe qu'il dressa à Metz peu de jours après la prestation de ses foi et hommage, il fit divers legs pieux en faveur de l'hôpital Saint-Nicolas et de l'hôpital « de la charité des hommes » à Metz. Il constitua ensuite une pension viagère de 150 livres en faveur de la dame Claudette Gomé, sa sœur, et une autre pension viagère de 50 livres au bénéfice de sa sœur Marguerite, qui s'était faite carmélite. Son épouse, Françoise Orry, fut instituée héritière universelle. Ce testament fut enregistré à Thionville, le 1er juin 1725.

François-Brice Gomé mourut le 17 mai 1725, laissant comme fils et successeur *Christophe Gomé;* son épouse le suivit dans la tombe le 22 janvier 1752.

2. CHRISTOPHE GOMÉ.

Il y a lieu d'admettre qu'à la mort de François-Brice Gomé, seigneur de La Grange, son fils *Christophe* ne reçut qu'une partie des biens composant la succession, l'autre partie constituant le douaire de sa veuve Françoise Orry. En effet, le 20 août 1726, soit l'année après la mort de François-Brice Gomé, sa veuve conclut un bail pour la moitié des terres dépendant du château et de la seigneurie de La Grange. D'après cet acte, conclu avec Nicolas Hym, laboureur près de la chapelle Saint-François, le bailleur devait fournir annuellement 30 maldres de froment, 30 maldres de seigle et 30 maldres d'avoine, le tout évalué à 675 livres.[1])

Cet état de choses paraît résulter également de la rédaction d'un acte de

1) L'acte, dont une copie certifiée se trouve aux archives de La Grange, fut passé devant Me Probst, notaire à Thionville et contrôlé le même jour.

saisie fait à la demande de la veuve Gomé, née Orry, par l'huissier Nicolas le Claire.[1])

Relevons que le 23 septembre 1727, Marguerite Vernier renonce à l'amodiation d'un bien qu'elle tenait de la dame Gomé; elle déclare qu'étant veuve et très âgée, elle se voit hors d'état de travailler encore et qu'en conséquence il lui est impossible de payer dorénavant la rente due de ce chef et que, d'ailleurs, pendant les trois dernières années, elle n'a pu satisfaire à ses engagements.

Le 25 juin 1730, nous voyons Christophe Gomé, seigneur de La Grange, en procès avec un nommé Jean Morbu, demeurant proche de la côte Sainte-Anne où il s'était construit une hutte (hubette) et avait défriché quelques terres. Gomé le fait citer en justice devant la maîtrise particulière des eaux et forêts de Thionville, afin qu'il soit condamné à démolir sa hutte construite sur un terrain appartenant à l'appelant. Morbu s'oblige à exécuter cette sentence dès le lendemain et promet de ne plus bâtir d'autre *hubette* dans l'étendue de la seigneurie de La Grange, ni même sur le ban de Thionville, dans aucun endroit qui fût à proximité des bois de la dite seigneurie. Comme cependant Morbu avait eu bien de la peine à défricher les terres occupées par lui, depuis la haie des vignes jusqu'au bois, Gomé se rend aux instances du demandeur et lui remet, par charité, la somme de 75 livres en promettant également de payer les frais de la procédure; de plus, Morbu pouvait

---

1) *L'an mil sept cens trente, le deuxième may avant-midy, en vertu d'une exécution rendue par monsieur le lieutenant général aux Bailliage et Siège royal de Thionville le vingt et vn avril dernier, le tous duemt. signez, sellée, signifiez et controllée, et à la resq*[te] *de dame Françoise Orry, veuve de deffunt le sieur François Brisse de Gomez, en son vivant seigneur de La Grange et autre lieux quel continue et fait élexion de domicille en celuy devant Nicolas le Claire, huissier aud. Baillg.; je sergent royal au mesme siège y demeurant, soubsignez, me suis transportez aux logis et domicille de Josephe Bouchez, maître serurier bourgeois de cette ville où estante coparlante à sa personne, je luy aye fait commendement de par le roy nostre sire et de justice de payer tous présentement contens et sans délais à la dite dame impétrante ou à moy porteur de la commission pour elle, la somme de trente et vne livres d'une sorte, ensemble celle de quatre livres huit sols quatre denier, d'autre, le tous portez et énoncez aux dit exécutoire et pour la cause y continus sans prejudix aux fins depens faire et à faire lequel portant comme dessus de payer at estez refusant pour lequel refus je luy aye déclarez que j'allois saisir comme de fait, j'ay saisis, arrestez sous les mains souveraines du roy nostre sire et de justice tous ce quy suit, scavoir, premièrement dans la cuisine j'ay trouvez deux plats, vne aiguière, quatre assiettes, vne prêcheresse, deux posts à l'aux, vne pinte, deux chandeliers, vne salière, le toute estain commun, vn pot, vne poille à frire, vn chodron et vne paire de chenez, le tout de ferre, vn armoire bois de sapin avec ses deux ventilion se ferment, vn dressoir avec son armoir ferment à deux vollée bois de sapin, une maye mesme bois à prestire le pain, dans le poil j'ay trouvez vn armoire bois de sapin avec deux vollé sans serure avec son tiroire aux bas dans laquelle ne j'ay riens trouvez, plus vn autre armoire bois de chaine ferment à clef et vn avec deux vollée et son tiroir aux bas dans laquel ne j'ay riens trouvez, une table carez avec son pied entorse avec son tiroir aux bas bois de chaine, vn tapis bleux bordez, un petit miroir avec son cadre bois de sapin, siz vielle chaises bourez, vn fauteuil et deux demy fauteuille, trois pièce de ridaux chargez de franges verte, bordez d'vn galon en ore, vn tour à filler, vn dévidoire, un petit poillon, deux lampes de ferre, vn grille de ferre, vn houx ferrez, quy est tous ce que j'ay trouvez aux régime et gouvernement; de tous quoy cy dessus saisis et jnventoriez j'ay establis pour gardiens sur y ceux la personne de Clément Picquant, bourgeois de cette ville, lequel présent coparlante à sa personne s'en a volontairement chargez et a promis le tous représenter lors qu'il en sera par justice requis, mesme par corps, suivant l'ordonnance et à l'instans ledit Picquant m'aurait requis le transport et ce que je luy aye à l'instans fait la vente de tous quoy j'ay bien et duement signifiés aux dit debitteur à la huitaine prochaine sur la place et machez publicq aud. Thionville . . . .*

jouir des fruits de l'année en cours et disposer à sa volonté des arbres qu'il avait plantés.

Moyennant la somme de 45 livres, Christophe Gomé acquit, le 27 juin 1737, de Jacques Illard, laboureur à Garsch, un sillon de terre labourable situé au ban de Manom, canton de *Fousloch* et proche de la fosse de sable. Le 3 novembre 1738, Marguerite Léonard, veuve de Jean Claus Viant, de son vivant laboureur, demeurant à Manom, relaisse pour la somme de 60 livres tournois à l'écuyer Christophe Gomé, seigneur de La Grange et autres lieux, conseiller du Roi en la Cour du Parlement à Metz, acceptant par son fermier Michel Bronquart demeurant à Manom, un sillon de terre labourable de la consistance d'un bon quarteron situé ban et finage de Manom. [1])

Le 9 novembre 1750, la dame *Anne-Catherine Marneau*, épouse de *Christophe Gomé,* conseiller au Parlement de Metz, seigneur de La Grange, résidant au château de La Grange, fondée de pouvoirs, de son époux par procuration sous seing privé, datée de Venise du 2 mai de la même année et contrôlée au bureau de Metz, relaisse à titre de bail et d'amodiation, moyennant la somme de 12,000 livres de canon annuel, pour le terme de neuf années entières et consécutives, à commencer le jour de la St. Georges prochaine à Joseph Moré, marchand bourgeois de Metz, à Joseph Hebert, entrepreneur des fourrages de la ville de Thioaville et à Sébastien Huart, marchand à Thionville, la terre et seigneurie de La Grange dont dépendent les villages de Manom et de Garsch, « consistante dans tous les bâtimens, uzuines, colombier, granges, écuries, excepté ce qui sera ci-après réservé, en haute, moyenne et basse justice, avec la part qui apartient aud. S[r] de La Grange dans les droits de lots et ventes, ainsy qu'il en a jouy ou dû joüir du passé jusqu'à ce jour; en terres labourables, en prés, chennevierres, quatrevingt-sept moüées trois quarts ou environ de vignes; en cens, rentes, droitures seigneuriales et autres, épaves, amandes et confiscations; thuillerie, fayancerie; et généralement en quoi toute lad. terre de La Grange puisse consister, y compris le droit de troupeau à part, les cens et rentes en argent, grains, vins et autres denrées. » Y est réservé seulement: le château en entier, la première cour qui en dépend à commencer depuis le pont-levis, les fossés et jardins y attenants, le grand jardin du château, une écurie pour six chevaux et les deux remises qui se trouvent dans la première basse-cour, l'orangerie, tous les bois à l'exception de 56 arpents. Dans les clauses il est réservé, entre autres, que le bail de la faïencerie passé avec de Bock subsistera encore pendant trois années et sept mois sans que les preneurs en puissent réclamer une indemnité quelconque; la veuve du sieur Gomé aura encore pendant cinq années la jouissance des vignes conformément à un bail passé antérieurement; de même les sieurs Borde et Albert auront la jouissance des étangs jusqu'à l'expiration de leur bail. Les vignes étant en mauvais état, les preneurs ne sont pas obligés de les remettre, à la fin de leur bail, en meilleur état. Le payement de la somme de 12,000 livres doit se faire en deux termes égaux et à l'avance dont le premier est à faire à la St. Jean-Baptiste et le second à Noël. Le montant susdit

1) *Archives de La Grange.*

est à payer, de la manière indiquée, entre les mains des créanciers ci-après: aux religieuses carmélites de Metz 150 livres, à d'Aubigny 425 livres, au président d'Hancomourt 500, à la veuve Baune 900, à Morel, conseiller au Parlement 300, à Mlle Dorthe 400, à Madame de Chérizy 750, à de Chevert 250, à Goussant de Villers, conseiller au Parlement 600, à Mlle Dumont Chabannat 250, à de Belchamps 1500, au chirurgien Trecasse 500, à Me de Vangen de Vilsen 400 livres (tous résidant à Metz), à Volerain, lieutenant général de police à Thionville, 350, à la dame de Mercier de Thionville 470, à la dame Rouilly de Strasbourg 650, et à la dame de Roquemont à Paris 950 livres. Ne sont pas compris au bail les troupeaux et bestiaux dont disposent les laisseurs au château de La Grange.

Ces acquisitions quoique de peu d'importance, doivent étonner en quelque sorte, vu le mauvais état des affaires financières du seigneur de La Grange. Christophe Gomé dissipa en prodigalités les plus folles la fortune amassée par son père. C'est lui qui conçut le projet de faire construire une nouvelle demeure seigneuriale à La Grange; mais, comme il aimait en général trancher du grand seigneur, il devait bientôt reconnaître l'insuffisance de ses moyens et ce à tel point qu'il ne réussit pas même à faire achever la construction commencée. Un désordre complet se mit dans ses affaires et ses nombreux créanciers n'avaient rien de mieux à faire que de saisir le domaine de La Grange. Bientôt la vente de tout le domaine fut annoncée et Christophe Gomé se retira à Metz où il remplissait les fonctions de conseiller au parlement, office qui devait être vendu également.

Les clauses à imposer à l'adjudicataire de la terre de La Grange furent arrêtées le 4 mars 1752 par les notaires Vernier de Consgré et Bouanal en présence de Louis Ethis, procureur à la Cour du Parlement à Metz et nommé par les créanciers de Messire Christophe Gomé, écuyer, seigneur de La Grange, et de dame Catherine de Marneau, son épouse.[1]) Cette vente devait se faire conformément au contrat de cession et d'abandon passé par le sieur Gomé et son épouse devant Vernier de Consgré le 22 septembre 1751. Le procureur Ethis fit valoir que, pour

1) Nous citerons quelques unes de ces clauses: « Les adjudicataires payeront chacun à proportion du prix de l'adjudication les frais des présentes, ceux des placards et imprimés, les voyages qui seront faits pour apposer les placards où besoin sera, les afficheurs, les publications, contrôle, adjudication et autres frais qui seront faits pour parvenir à la dite vente. — L'adjudicataire de la terre et seigneurie de La Grange demeurera chargé de payer les cens et droitures qui peuvent être dus sur la dite terre et ses dépendances. — Ce même adjudicataire sera tenu de l'exécution du bail qui a été passé avec le sieur Joseph Moré et consorts pour le terme qui reste à écouler; s'il parvenait à faire résilier ce bail aux termes de la coutume de Luxembourg qui régit la dite terre ou suivant l'usage du pays, il serait tenu de garantir les créanciers de Christophe Gomé et de son épouse de tous dommages et intérêts soit envers ces derniers soit envers les dits amodiateurs. — L'adjudication de la terre aura lieu avec toutes ses appartenances et dépendances, sans aucune réserve. — L'adjudicataire de la terre et seigneurie de La Grange sera obligé de consigner entre les mains du notaire de la direction au moins le huitième du prix d'adjudication au moment même de l'adjudication. — Il devra payer au moins la moitié du prix de vente immédiatement après la levée et l'autre moitié dans une année à compter du jour de l'adjudication. — Tous les titres, papiers, documents et enseignements sur la terre de La Grange seront remis à l'acquéreur dans l'état qu'ils auront été fournis par Christophe Gomé. — L'adjudicataire de l'office de conseiller au parlement de Metz sera obligé de payer la moitié du prix d'acquisition comptant entre les mains du notaire de la direction ou immédiatement après l'obtention de ses provisions qu'il sera obligé d'obtenir à ses frais et dépens dans trois mois à compter du jour de son acquisition et l'autre moitié dans une année.

satisfaire à l'acte de délibération des créanciers, du 1er mars, il était nécessaire de procéder aux publications de vente de la terre et seigneurie de La Grange, de ses appartenances et dépendances; mais, qu'avant de procéder à ces publications, il était à propos de rédiger les clauses, charges et conditions sous lesquelles la dite terre et seigneurie de La Grange, ainsi que l'office de conseiller au parlement de Metz dont Christophe Gomé était revêtu, seraient vendus; le dit procureur, en sa qualité de fondé de pouvoirs, déclara qu'il y avait lieu de publier, de vendre et d'adjuger séparément la dite terre de l'office de conseiller. L'adjudication devait avoir lieu au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, après douze publications de quinzaine en quinzaine; la première publication est fixée au 22 mars, en l'étude du notaire Vernier, à deux heures de relevée; les autres auront lieu de quinzaine en quinzaine au même lieu et à la même heure jusqu'à l'adjudication définitive. Ensuite sont énumérées les 14 clauses auxquelles devra se conformer l'adjudicataire.



CHAPITRE IX.

FAMILLE DE FOUCQUET.



On nous pardonnera facilement d'interrompre pour quelques moments le fil de l'histoire de la seigneurie de La Grange, pour nous occuper de la généalogie de l'illustre famille de Foucquet.[1]

A l'origine nous voyons:

I. Jean Foucquet, chevalier angevin selon les uns, normand selon les autres, qui combattait vigoureusement les Anglais, entre les années 1424 et 1431. Il habitait aux environs d'Angers un domaine, moitié manoir, moitié moulin, appelé les Moulins-Neufs. Il y vécut fort honoré, souvent appelé soit au conseil, soit à la guerre par le maréchal de Boussac, commandant les armées du Roi.[2]

II. Josselin Foucquet, fils de Jean, seigneur des Moulins-Neufs, qui épousa une

1) Nous ne nous baserons que sur des données positives en nous souvenant toujours des paroles du consciencieux généalogiste d'Hozier à Nicolas de Foucquet. « On a voulu, lui dit-il, intéresser ceux de vostre maison, qui n'a pas besoin de ce faux esclat, et que vous condamneriez vous-mesme pour peu que vous y fissiez de réflexions. Enfin, Monseigneur, je ne vous conseille pas d'en faire ny mise ny recepte, et de ne considérer tout ce fatras, qui est destruit et démenty par l'Histoire, que comme une denrée de contrebande et une monoye de faux aloy . . . (Des amis trop zélés avaient apporté à Foucquet de soi-disant vieux parchemins pour lui permettre de rechercher les racines de son arbre généalogique, suivant le goût du jour, dans les temps les plus reculés.) Il vaut bien mieux s'en tenir à la vérité et avoir une livre de pur or que d'en avoir deux de métal corrompu; vous en avez assez d'ailleurs sans emprunter celuy-là, qui est estranger et je ne voudrais pour rien du monde l'avoir seulement mis en avant. » (D'Hozier à N. Foucquet, 29 février 1660. Bibl. nat. à Paris, Cabinet des titres, dossiers bleus, 7282, p. 279. autogr.)

2) Bibl. nat., Cabinet des titres, dossiers bleus, 7282, f. 13.

fille de *Mallet* (Mellet), sieur de Pincé, écuyer. Le 30 juillet 1469, il rendit hommage de cette seigneurie.

III. Guyon Foucquet, fils de Josselin et de Jeanne Mallet, seigneur des Moulins-Neufs, du Mortier, qui épousa le 7 mars 1490 *Jeanne de Charnacé*, fille d'Ellye de Charnacé, écuyer, qui donnait en dot à sa fille 800 livres tournois, dont 200 livres seulement étaient payées comptant. En garantie du surplus, Charnacé engagageait ses moulins de Boussart; par contre, Guyon Foucquet, la somme une fois reçue, devait transporter à son beau-père, à titre de gage, une rente de 25 livres.[1] Guyon eut pour enfants:

a. — *Mathurin Foucquet*, qui suit et

b. — *Nicolas Foucquet* qui, pendant un certain temps, s'était retiré en Angleterre. Revenu à Angers, il s'y maria avec *Lézine Cupif*, sixième fille de Jean Cupif, marchand à Behouard (canton de Saint-Georges-sur-Loire).[2]

IV. Mathurin Foucquet, seigneur des Moulins-Neufs, épousa (le 4 septembre 1513) Marguerite, fille de Pierre Cuissart, ancien exempt des gardes écossaises, nièce de Cupif, autre exempt aux mêmes gardes. Les seigneurs de la Jaille, dont les Foucquet tenaient plusieurs fiefs, se trouvant engagés dans de mauvaises affaires, les Moulins-Neufs furent saisis sur Mathurin et vendus (1545).[3] Du mariage de Mathurin avec *Marguerite Cuissart*, advinrent:

a. — *François*, qui suit;

b. — *Martin*, tige (d'après Lainé) de la branche des marquis de la Varenne (par lettres patentes du 7 juin 1616), éteinte en 1714 par Guillaume, gouverneur de la Flèche, lieutenant général d'Anjou. Cette branche, qui compte une alliance avec la maison de Bretagne-Avaugour, portait: *de gueules au lévrier d'argent, accolé d'un collier d'azur, semé de fleurs de lys d'or.*[4]

V. François Foucquet, qui s'était établi marchand à Angers, paroisse Saint-Pierre, à la suite des revers de fortune de sa famille, épousa également une fille de Jean Cupif. D'autres lui donnent pour épouse *Perrine le Gaigneur*. Ces marchands n'étaient pas d'ailleurs de si petits personnages; Jean Cupif était seigneur de la Robinaye et suppôt de l'Université. François eut trois enfants :

a. — *François*, qui suit;

b. — *Christophe*, qui « fut entretenu aux estudes en Allemagne et en Italie »[5] et devint l'auteur de la branche de la Bouchefolière en Anjou et pays messin;

c. — *Isaac* qui se fit moine, fut élu trésorier de la grande abbaye de Saint-Martin de Tours et mourut vers le commencement de 1636. Il avait été seigneur de Lourney, conseiller, aumônier de Sa Majesté.

VI. François, deuxième du nom, qui avait habité également, pendant un certain temps, l'Angleterre, fut marié à Paris, vers 1580, à damoiselle *Marie de Bénigne*, fille unique de feu noble homme Claude de Bénigne, mort à la bataille de Saint-Denis (1567). Il devint conseiller au Parlement de Paris; le Parlement ayant été

---

1) Bibl. nat., Cabinet des titres, pièces originales, dossier Foucquet.

2) Port, *Dictionnaire*, p. 287.

3) Dossiers bleus, 7282, f° 13.

4) Annuaire de la Noblesse de France, 1891, p. 159.

5) Bibl. nat., Cabinet des titres, dossiers bleus, 7282, f. 13.)

transféré à Tours pendant la Ligue, François se rendit dans cette dernière ville. En considération de ses services et de ceux de son père, le roi lui accorda des lettres de gentilhomme ordinaire de sa chambre, le 25 avril 1589. Un an plus tard, François, ayant été envoyé par ses collègues vers Henri IV pour le prier d'abjurer, fut en route atteint de la peste et mourut, le 17 août 1590, à l'âge de 39 ans. Il est le fondateur de la branche parisienne des Foucquet [1].

VII. François, troisième du nom, fils de François II, qui dut également supporter trop tôt la perte de sa mère fut, confié aux soins de Loys d'Aurs, marchand bourgeois de Paris (3 juillet 1600). Cependant son oncle Christophe se souvint de lui et le fit nommer conseiller au parlement de Rennes (6 février 1608). Ce même appui valut à l'orphelin un beau mariage: en février 1610, François Foucquet épousa Marie de Maupeou, fille de Gilles et de Marie de Morely, née en 1590. Ayant été nommé conseiller au Parlement de Paris, François Foucquet vendit cette charge, en 1615, pour 69,000 livres et en acheta une de maître des requêtes de l'Hôtel, qui lui coûta 90,000 livres.[2]

Christophe Foucquet, second fils de François II, fut la tige des comtes de Chalain, ayant été investi de ce titre par lettres patentes de novembre 1650. Cette branche a donné des conseillers d'État, des présidents à mortier au parlement de Bretagne, et elle s'est éteinte, en 1722, avec Bernardin Foucquet, décédé sans laisser de postérité de Catherine-Renée des Nos des Fossés; elle portait: *de gueules à six fleurs de lys d'argent, 3, 2, 1, au chef du même (Annuaire de la Noblesse de France).*

François Foucquet qui se qualifiait de « conseiller du Roy en son Conseil d'État », n'était en réalité que maître des requêtes de l'Hôtel.[3] Entre temps, l'homme dissimulé, tenace, implacable, que fut le cardinal de Richelieu arrivait aux affaires (1624) et Foucquet fut désigné pour étudier les affaires maritimes et commerciales auxquelles le cardinal voulait donner un nouvel essor: la compagnie dite

1) D'après l'*Annuaire de la Noblesse de France*, François II de Foucquet avait été marié d'abord à Lézine Cupif, puis à Marie Bénigne.

2) Sully, l'ami intime de Gilles de Maupeou, avait été écarté par la Régence après l'assassinat de Henri IV; en moins de sept ans, les trésors amassés par Sully avaient disparu. « Les finances, dit M. J. Lair dans son excellent ouvrage sur Nicolas Foucquet, étaient dans un si pitoyable état, que les nouveaux ministres recoururent à un expédient déjà employé, souvent renouvelé depuis et qui se renouvellera encore, celui de demander les conseils de la nation. Autant vaut dire: aveu de déficit, création d'impôts. » Jeannin, qui était revenu aux affaires après que Concini eut été assassiné, présidait la réunion des notables à Rouen; le *superintendant* Jeannin était assisté de Maupeou, Cherry, Castille de Déagen. On excusait les profusions de la Régente Marie de Médicis, comme on fera plus tard pour celles d'Anne d'Autriche; on condamnait d'ailleurs la cupidité insatiable de Concini et on approuvait la sage et généreuse résolution de Sa Majesté, de consulter son peuple. Mais la charge assumée par Jeannin de rétablir l'équilibre des finances, était trop lourde pour lui; il prit sa retraite avec une pension égale à ses appointements et demanda, à titre de supplément, une charge de contrôleur général pour son gendre Castille. Comme Maupeou céda la sienne contre récompense, les liens d'amitié entre les familles Jeannin-de Castille et Maupeou-Foucquet se resserrèrent davantage.

3) Les titres variés de conseiller du Roi, purement honorifiques, n'avaient rien de commun avec celui de conseiller d'État ordinaire, le seul appointé. La charge de maître des requêtes était vénale et s'achetait comme toutes celles de judicature et de finances; dans le corps des maîtres des requêtes étaient recrutés exclusivement les intendants royaux pour les différentes missions. En 1623, on comptait quarante-huit maîtres des requêtes.

des « Cent Associez » fut formée. On sentait comme une approche d'orage en mai 1626: la Cour quittait Fontainebleau à la suite de graves événements; Ornano et les Vendôme furent arrêtés. Richelieu, l'homme sans scrupules, qui au fond ne cherchait que ses propres intérêts et que l'histoire condamne de ce chef, suivait le plan délibérément conçu et fortement médité de gouverner la France à sa guise. Ni pitoyable ni scrupuleux, il avait pourtant un défaut capital, qu'il ne sut pas toujours cacher, celui de la peur. N'aimant pas plus la Reine mère que la Reine régnante, jugeant à leur juste valeur le roi et son frère, Richelieu, obligé de servir l'une ou l'autre de ces intelligences faibles ou frivoles, hésitait. Une indiscrétion de femme lui apprend que, parmi « les propagateurs de l'aversion », on remarquait Chalais. »[1]) Dès lors Chalais était condamné; il est arrêté et traduit devant des juges extraordinaires, car le Cardinal mettait, pour atteindre son but, sa volonté au-dessus de la loi, et au lieu de déférer l'inculpé au Parlement, soit de Paris, soit de Rennes, il créait arbitrairement une Chambre de justice criminelle, composée de magistrats du Parlement de Bretagne et de trois maîtres des requêtes de l'Hôtel, entre lesquels François Foucquet; Christophe Foucquet assistait comme procureur général (deux branches de la famille Foucquet réunies pour former un tribunal d'exception). Sur les conclusions de Christophe Foucquet, Chalais fut condamné, pour conspiration contre la personne du roi, à avoir la tête tranchée, ensuite le corps coupé en quatre morceaux, exposés aux quatre portes de la ville; cependant le roi envoya des lettres patentes de «*modération*»: Chalais devait simplement avoir la tête tranchée.[2]) Des flots du sang de Chalais, dont Richelieu fut couvert, une goutte retomba sur François Foucquet et sur ses enfants; telle est la conclusion de M. J. Lair sur ce procès ignoble; car, d'après l'impression générale, Chalais avait été injustement condamné.[3])

Cinq jours après le meurtre de Chalais, Louis XIII présenta à l'enregistrement à Rennes l'édit de la Compagnie des Cent Associés; mais, malgré l'avis favorable des États de Bretagne, et malgré les efforts de Foucquet, le Parlement refusa d'enregistrer un édit restrictif de sa juridiction, car les Associés devaient établir eux-mêmes leurs juges, avec appel, non au Parlement, mais au Conseil du Roi. Malgré cet échec au parlement de Rennes, le Cardinal se nomma grand-maître de la navigation et surintendant du commerce. François Foucquet revint à Paris et

1) Henri de Talleyrand, comte de Chalais, troisième fils de Daniel de Talleyrand et d'une fille du maréchal de Montluc, avait été, depuis l'âge de sept ans, le camarade du Dauphin, devenu depuis le roi Louis XIII.

2) Cette décapitation fut affreuse. N'ayant pas le temps d'attendre le bourreau de Rennes, on tira de prison un tonnelier pour servir d'exécuteur. Chalais reçut quinze ou vingt coups au moyen d'une doloire. Au vingtième, le patient répétait encore: «Jésus Maria!» Le religieux minime, qui assistait Chalais, fut obligé d'indiquer au bourreau d'occasion le moyen d'en finir en appuyant sur le billot la tête du patient. Cette tête ne tomba qu'au trente-quatrième coup!!

3) En même temps on avait accusé Gaston, le frère du roi, de conspirer contre la vie de Louis XIII pour pouvoir épouser la reine; de celle-ci, on prétendait qu'elle prêtait une oreille complaisante aux propos de la Chevreuse, une femme d'une beauté toute puissante et dont elle savait se servir, d'une intelligence égale à sa beauté, exécutant avec une fermeté de caractère qui ne s'amollissait jamais, des résolutions prises avec une légèreté plus extraordinaire encore. Non seulement Richelieu s'était épris de cette femme de mœurs légères, mais celle-ci avait aussi exercé une influence néfaste sur Chalais. A la suite du procès de ce dernier, la duchesse de Chevreuse fut exilée en Lorraine par le roi.

devint l'homme de confiance de Richelieu pour les affaires de commerce et de marine. Bientôt il fut nommé conseiller d'État en service ordinaire et revendit 144,000 livres et 200 pistoles sa charge de maître des requêtes. Le Cardinal ayant établi à l'Arsenal, en 1628, une chambre de justice composée de commissaires arbitrairement désignés par le roi, Foucquet en fut également nommé membre et promu, en 1633, à l'emploi de président de cette chambre, aux gages de 4800 livres par an; en 1630, on le trouve ambassadeur auprès des cantons suisses; mais son œuvre principale, ce fut l'organisation de la marine marchande et de la colonisation des Antilles.

François Foucquet était, comme le disait Goulas, « un bon homme tout chrétien et tout vertueux; » sa femme Marie était une sainte: d'une charité extrême, elle se consacra au service des pauvres et des malades à qui elle donna des remèdes composés par elle. François Foucquet, seigneur de Vaux-le-Vicomte, mourut le 22 avril 1640, [1]) laissant de Marie de Maupeou six fils, qui suivent, et six filles:

a. — *François,* né vers la fin de l'année 1610, avait été nommé conseiller au Grand Conseil, le 4 décembre 1631, [2]) puis conseiller au Parlement de Paris. Entré dans les ordres, il fut nommé par le roi, en 1637, à peine âgé de 26 ans, évêque de Bayonne; le 25 mars 1639, il fut sacré dans l'église du Grand-Jésus de la rue Saint-Antoine. Plus tard, il devint évêque d'Agde et archevêque de Narbonne, en 1659.

b. — *Nicolas*, qui suit.

c. — *Basile*, conseiller d'État, aumônier du Roi, abbé de Barbeaux et chancelier des ordres du Roi, baron de Dannemarye.

d. — *Yves,* conseiller au Parlement de Paris, mort sans alliance en 1651.

e. — Louis, seigneur de Nanterre, évêque d'Agde et chancelier des ordres du Roi, en 1659.

f. — *Gilles*, né en 1635 (de 25 ans plus jeune que son frère aîné) devint écuyer de la grande écurie du Roi; il fut marié à Anne d'Aumont et décéda sans hoirs, le 9 décembre 1694.

Des six filles, il y en eut trois qui entrèrent au couvent de la Visitation, une quatrième s'est faite également religieuse. [3]) Quatre enfants étaient morts en bas âge, avant leur père. [4])

VIII. Nicolas Foucquet, né rue de la Verrerie, fut baptisé le 27 janvier 1615, en l'église de Saint-Jean en Grève. Son éducation fut confiée aux Jésuites. Le 22 février 1631, il reçut la tonsure ecclésiastique, mais il n'entra pas plus avant dans la carrière ecclésiastique. Son grand-oncle Isaac, résignant la dignité de trésorier de Saint-

1) L'*Annuaire de la Noblesse de France* donne, par erreur, le 24 avril 1640 (1891, 47e année). Son épitaphe, qui se trouvait dans une des chapelles de l'église de la Visitation, exclut tout doute quant à la date de décès: « Cy gist le corps de M. François Foucquet, vivant chevalier, conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'Estat, lequel décéda le XXIIe jour d'avril 1640, aagé de 53 ans. » Cette inscription se voit au musée Carnavalet, ainsi que celle de Louis-Nicolas Foucquet, fils du surintendant.

2) Pourvu à cette date, il obtint lettres de dispense d'âge le 2 août 1632.

3) 8 juillet 1635, profession de Madeleine Foucquet, morte le 27 janvier 1676; 27 avril 1636, profession d'Élisabeth-Augustine Foucquet, morte le 8 avril 1694, à 75 ans (Arch. nat. LL, 1718).

4) En réalité le nombre des enfants de François Foucquet et de Marie de Maupeou avait été de seize; mais on n'en vit que douze « bien vivants. »

Martin de Tours, Nicolas y fut nommé. Reçu avocat au Parlement de Paris, le 29 novembre de la même année, il fut nommé, avec dispense d'âge, conseiller à Metz, le 14 mars 1633. Le 16 septembre 1634, il fut détaché avec d'autres magistrats du Parlement de Metz pour faire partie du Conseil souverain à Nancy. Le 1er février 1636, il fut nommé maître des requêtes et dut obtenir une seconde fois des dispenses d'âge; car, aux termes de lettres patentes de Henri IV, les maîtres des requêtes devaient compter au moins trente-deux ans et Nicolas n'en avait que vingt. En 1640, il épousa *Louise,* fille mineure et unique héritière de feu *Mathieu Fourché*, sieur de Quéhillac, de son vivant conseiller au parlement de Rennes, et de dame Bourriau. [1]) La future recevait en dot 160,000 livres. — A peine le jeune maître aux requêtes quittait-il le deuil de son père, qu'il perdit son épouse, inhumée le 23 août 1641 en l'église de la Visitation, dans le tombeau de famille.

Richelieu étant décédé le 4 décembre 1642, la France respira plus à l'aise; mais Foucquet avait perdu son protecteur et, dorénavant, il n'avait plus qu'à compter sur lui-même. A Richelieu succéda Mazarin; Louis XIII mourut le 14 mars 1643 — que de changements! La cour, humiliée par la main de fer de Richelieu, essaya de se redresser quand elle ne vit plus au-dessus d'elle qu'une femme et un enfant. Mais, contrairement aux espérances des mécontents, la Reine et son ministre laissèrent en place et même favorisèrent les « créatures » de Richelieu. Peu de temps après, de simple intendant auprès des armées, Foucquet était nommé intendant de justice, police et finances dans la province de Dauphiné pour devenir ensuite intendant de la généralité de Paris (1648).

Poussé par les Frondeurs, le Cardinal sacrifia le surintendant « et le jetait dans le gouffre du déficit, qui ne fut pas comblé (9 juillet 1649). » Mais, malgré la suppression de son intendance, Foucquet était resté l'homme de confiance des ministres. Nous ne parlerons pas du siège de Paris en 1649, où Foucquet prit également une part active, se retrouvant intendant de Paris, malgré la suppression de l'emploi et sans nomination nouvelle. Le parti de l'action l'avait emporté, et, vers le mois de décembre, on s'était préparé pour la lutte.

Mazarin avait besoin de subsides; le parlement refusa de lui en accorder. La régente Anne d'Autriche supporta impatiemment ces résistances; de part et d'autre l'irritation s'accrut. En 1650, Foucquet s'était arrangé avec Méliaud pour acheter sa charge de procureur général; il promit, à cette fin, 100.000 écus en argent, plus son office de maître des requêtes cédé au fils de Méliaud, le tout estimé à 450.000 livres, près de deux millions à la valeur d'aujourd'hui; sa réception et son installation se firent le 29 novembre. Les troubles continuaient toujours; les Espagnols étaient entrés en France et les seigneurs mécontents se joignirent à eux. Au milieu de ces troubles et difficultés, Foucquet se remaria, le 5 février 1651, en l'église Saint-Nicolas des Champs. Mais, ce qui étonna tout le monde et ce qui ne cessera d'étonner, c'est qu'il avait choisi pour seconde épouse Marie-Madeleine de Castille,

1) L'*Annuaire de la Noblesse de France* donne l'année 1636; cependant le contrat de mariage fut reçu à Nantes le 5 janvier 1640 et ratifié à Paris par les parents de Nicolas, le 10 janvier 1640.

la cousine de Charlotte de Castille, veuve de Chalais. Ainsi va le monde — l'horrible journée du 8 juillet 1626 paraissait oubliée. [1])

Au milieu des agitations causées par la Fronde, Foucquet rend les plus grands services à la reine et à Mazarin, auquel on avait enjoint de sortir du royaume; pendant toute cette guerre civile, il se montre l'homme de la situation; il ne bronche pas quand l'émeute éclate à Paris, et c'est lui qui, en plusieurs circonstances, sauve le pouvoir royal. Il triomphe dans la lutte contre le Parlement en annulant le pouvoir politique et financier de cette compagnie; mais ce triomphe lui devait être funeste, car tout succès éveille l'envie.

La Fronde avait encore aggravé la situation financière: les caisses du Trésor étaient vides, les impôts perçus deux ans d'avance; les rentiers, mal payés, recommençaient à s'ameuter aux portes du Parlement. Dans cette situation difficile, Nicolas Foucquet devenait avec Servien intendant des finances; si, au commencement, il ne l'était pas nominalement, il l'était cependant effectivement. Lorsque Mazarin, qui avait repris le dessus, reconnut l'inconvénient de cette attribution d'un même pouvoir à deux hommes qui ne s'entendaient pas, il se décida à délimiter leurs fonctions, en confiant à l'un le soin des recettes et à l'autre celui des dépenses. C'est à Foucquet qu'il attribua la mission la plus délicate, celle de procurer les fonds; le règlement du 24 décembre 1654 assigna à Foucquet la trésorerie et à Servien, l'ordonnancement. Nous ne parlerons pas des nombreux obstacles que le surintendant Foucquet rencontrait à cause de l'état déplorable des finances et des embarras qui en étaient les suites, ni des difficultés qu'il eut à subir, comme procureur général, à propos des querelles religieuses, nées à l'occasion du livre de Jansénius; nous rappellerons seulement que, pour racheter la place de Péronne et pour indemniser le maréchal Hoquincourt qui rendait au roi le gouvernement de Ham et se démettait de celui de Péronne, Foucquet dut réunir en quelques jours la somme énorme de 300,000 écus, alors que l'Épargne était vide. Pour y arriver, il dut engager sa signature personnelle et celle de ses amis. Il en fit autant lorsque l'armée française, qui assiégeait Valenciennes, eût été mise en complète déroute; il fallait trouver de l'argent pour les armées, 700,000 livres leur étant dues: en somme, on avait besoin de 900,000 livres, car il n'y avait pas un sou de disponible non plus pour les fortifications, et les armées n'avaient pas de chevaux. Foucquet fait appel à ses parents, à ses amis, engage leur signature et la sienne et en quatre jours, il trouve 900,000 livres en écus sonnants.

A la fin de l'année 1656, Foucquet touchait presque à l'apogée de sa fortune:

1) Quels jours mouvementés que ceux de cette seconde union! Le 4 février, la veille du mariage, Nicolas devait être présent au Parlement, qui délibérait déjà à 6 heures du matin sur un arrêt d'expulsion de Mazarin; de midi à cinq heures, nouvelle réunion, décision définitive contre «le Mazarin.» A six heures du soir, on délibérait encore. Enfin, on chargea les gens du roi, Talon, Bignon et Foucquet, de porter à Anne d'Autriche les vœux du parlement. Le jour des noces, à 6 heures du soir, Foucquet dut se rendre en toute hâte chez le garde des sceaux pour conférer sur les réclamations des conseillers frondeurs. Le jour où le procureur général se mariait, le parlement de Paris, prenant inconsidérément parti pour les princes, divorçait avec la royauté. Le lendemain des noces, dès l'aube, Foucquet était mandé au Parlement avec ses collègues pour faire connaître le résultat de leur mission près de la Reine. Cette session était des plus tumultueuses. (Cfr. J. LAIR, *Nicolas Foucquet, procureur général, surintendant des finances, etc.*

il mit la main sur le Parlement, tous les financiers avaient confiance en lui, la reine, le jeune roi et Mazarin le comblaient de félicitations. Les emprunts que le surintendant dut faire, se renouvelèrent souvent. Mazarin, devenu chef absolu du Gouvernement, accablait Foucquet de ses demandes d'argent ; il en réclamait non seulement pour la guerre, mais pour son compte personnel et Colbert en faisait autant. Comme le surintendant ne pouvait satisfaire à toutes ces demandes, une rupture s'ensuivit entre lui et Mazarin et bientôt Foucquet se convainquit que le Cardinal voulait sa perte. Il devait donc tout craindre et tout prévoir. Cependant l'entente se rétablit en apparence. Au mois de novembre 1657, Mazarin exigea le payement de sommes immenses pour les quartiers d'hiver de 1658. Il fallait trouver dix millions, ou tout était perdu. Que faire dans cette situation critique? Foucquet était vraiment en détresse. Finalement, Jeannin de Castille consentit à fournir la moitié de cette somme, si Foucquet s'obligeait personnellement pour le surplus. Le surintendant promit de donner sa signature ; un certain Bisacier fournit 600,000 livres, toujours sous la garantie personnelle de Foucquet qui réussit, en fin de compte, à réaliser un prêt de 10,150,000 livres. « C'est sur cet argent que les troupes vécurent jusqu'à leur entrée en campagne, campagne glorieuse et décisive, qui devait être couronnée par la bataille des Dunes et par la paix. »

Le jour (16 juin 1658) où Foucquet apprit la nouvelle de la bataille des Dunes et la victoire décisive, et comme il se disposait à écrire à Mazarin, il se sentit tout à coup saisi de douleurs de tête, de fièvre, d'épuisement. Le mal fit de si rapides progrès que Foucquet tenta de dresser un état de ses biens. Le 23, on considéra le surintendant comme perdu; mais, contre toute attente, il guérit.

Retombé malade à la fin de décembre 1658, l'esprit de Foucquet s'emplit des plus noires idées. C'est dans ce temps fiévreux qu'il rédigea une sorte de plan de conduite pour les membres de sa famille au cas où des difficultés surgiraient; ses relations avec Mazarin étaient de nouveau des plus tendues. Plus tard, on se fit de cette pièce une arme contre lui et on transforma ses mesures de précaution en actes de révolte. Entre temps Servien, le collègue de Foucquet, mourut le 16 février 1659. Mazarin voulut alors se faire nommer surintendant et les lettres de nomination étaient même déjà scellées par le chancelier ; mais la situation excessivement difficile, les caisses vides — le gouffre ouvert devant lui, décidèrent Mazarin à changer d'avis et à laisser la fonction entière à Foucquet. Colbert, que le surintendant avait obligé en maintes circonstances, tramait de sourdes menées contre ce dernier qui ne devait plus rencontrer que des difficultés. Cependant Foucquet avait aussi réussi à se créer de nombreux amis : il avait gagné Créqui, général des galères ; Nuchèse, chef de l'escadre de l'Océan ; le ministre de Lionne, les d'Aumont, les Gramont, les Soissons.

L'année qui suivit le mariage de Louis XIV, Mazarin mourut (8 mars 1661); mais, avant sa mort, cet homme insatiable qui, au seuil de l'éternité, caressait encore ses trésors mal acquis et qui, dans la dernière heure de sa vie, ne connaissait que l'hypocrisie, la haine de ses ennemis et l'amour de l'or, cet homme tenait à perdre dans l'esprit du jeune roi celui qu'il haïssait le plus, le seul qui avait su lui faire peur — le surintendant Foucquet.

Après la mort du Cardinal, Louis XIV déclara devant le conseil qu'il se passerait désormais de premier ministre et gouvernerait par lui-même. Mais la situation de Foucquet, loin d'être amoindrie, paraissait plus forte; désormais il était admis aux délibérations sur les affaires étrangères, le roi le chargea même de négociations confidentielles. Cependant il ne se laissait pas éblouir par ces rayons d'une nouvelle faveur et il avait été trop aux écoutes pour n'avoir pas entendu au moins un écho de ce que Mazarin mourant avait dit au roi. Entre temps l'état des finances était resté désastreux, malgré toutes les opérations auxquelles on avait cru devoir recourir. Le 11 juin 1661, il restait à l'Épargne en tout 72,375 livres. Les comptes, dit Mr Lair, étaient pourtant bien tenus et toutes les dépenses sérieusement contrôlées. Si quelque ancien billet était pris en recette, on en faisait une mention spéciale, avec date et numéro d'ordre. Toutefois, pour être dûment constatées, ces dépenses n'en étaient pas moins considérables. Pendant le second trimestre de 1661, les payements comptants ou secrets, commandés, vérifiés par le Roi, s'élevaient à 8.263.839 livres 11 sols 6 deniers. Le surintendant était donc obligé d'emprunter et au total il devait déjà de 6 à 7 millions.

Foucquet avait dans Colbert, qui s'était acquis les grâces de la Cour, un ardent ennemi, aspirant à le remplacer. A Fontainebleau, où la Cour s'était rendue, il se formait un complot contre l'intendant; son frère Basile même, qui déjà auparavant avait rompu avec lui, se mit également de la partie. Et, pendant que le roi était épris de sa belle-sœur Henriette, on nouait des intrigues pour renverser Foucquet qui, bientôt, dut se décider à vendre sa charge de procureur général à M. de Harlay pour 1,400,000 livres.

La résolution de frapper le surintendant était arrêtée, quoique Colbert et le Roi dissimulassent encore. Mais, quelle avait donc été la cause de cette inimitié implacable? On a voulu faire croire à des dilapidations commises par l'intendant. Il n'en est rien; l'examen sérieux des différents documents fait tomber ces accusations. Mazarin avait voué une haine acharnée à celui dont il avait eu peur et qui ne s'était point toujours rendu à ses désirs — il l'avait perdu dans l'esprit de Louis XIV; Colbert aspirait à le remplacer; enfin l'*amour* et la *jalousie* se mirent également de la partie.

Personne n'osera contester que les femmes n'aient exercé une grande influence sur Louis XIV. Deux des Mancini avaient à volonté pris et repris le jeune roi. Marié, il aima sa femme pendant trois mois; revenu à Paris, il retomba aussitôt sous le charme impérieux de Madame de Soissons. Trois mois après, il était attaché à Maria Mancini, devenue connétable Colonne; puis ce fut encore sa belle-sœur Henriette. Mais cette dernière liaison devait être cachée et à cette fin, Louis devait feindre d'être l'amant d'une des demoiselles d'honneur de la princesse Henriette. Le hasard désigna comme victime une jeune fille, une orpheline de son père, brave officier, sans appui de famille, sans fortune: Louise de la Vallière.[1]) En peu de

1) Louise-Françoise de Labaume Leblanc, duchesse de La Vallière, naquit à Tours, le 7 août 1644. Elle vint à la Cour du duc d'Orléans, où elle devint dame d'honneur de la princesse Henriette d'Angleterre. Bien qu'elle ne fût pas d'une beauté remarquable, elle était même un peu boiteuse, La Vallière avait su charmer le roi auquel elle donna quatre enfants, entre autres Marie-Anne de

temps cet amour était ébruité; Foucquet ne pouvait y croire: il voulut voir par ses yeux, entendre par ses oreilles. L'esprit énervé par une maladie qui dévorait de nouveau son corps, il cherche à se rendre agréable à la favorite, commet fautes sur fautes, erreurs sur maladresses. Ses attentions pour La Vallière sont remarquées. Nous n'ajouterons pas foi à une lettre fort suspecte d'après laquelle Foucquet aurait fait complimenter la favorite sur sa beauté, avec accompagnement d'une offre de 20,000 pistoles. La jeune fille aurait répondu que 250,000 livres ne lui feraient pas faire un faux pas. On conseille à Foucquet de prendre les devants auprès du roi en dénonçant la demoiselle d'honneur comme ayant demandé de l'argent. Le surintendant était incapable d'un acte aussi lâche. Trouvant La Vallière dans l'antichambre de Madame, il crut habile de l'entretenir des mérites du roi. Il parla en politique à cette enfant, qui n'avait qu'une excuse de sa faute, son incontestable candeur. Aussi, sans comprendre ces discours, peut-être en les comprenant mal, la jeune fille, blessée surtout de ce qu'on voulût pénétrer dans le secret de son cœur, raconta tout l'entretien à celui qu'elle aimait.

Dans la première ardeur de la possession de cette jeune fille, qui l'aimait sans coquetterie, sans ambition, la jalousie du roi devint violente, aveugle. Mais il dissimule encore sa colère pour mieux frapper le surintendant. Nous repasserons brièvement les autres faits: le 5 septembre 1661 Foucquet est arrêté, des saisies sont faites dans toutes ses demeures, saisies qui présentent bien des vices de forme. Il est enfermé à Angers en compagnie de son médecin Pecquet et de son valet La Vallée; défense lui est faite d'écrire. Retombé gravement malade, il demande un confesseur qui lui est refusé. On le transfère à Amboise, puis à Vincennes. Sa femme adresse au roi des supplications inutiles.[1]) Pellisson publie une défense de Foucquet auquel l'opinion publique devient favorable. Le surintendant est accusé de péculat et de rébellion. Pour le juger, le roi nomme une commission composée des plus ardents ennemis de Foucquet. Le prisonnier est transféré à la Bastille, puis à Moret; il revient à la Bastille. Nous ne parlerons pas des irrégularités commises dans toute la procédure, car il fallait en tout cas condamner l'accusé; ceux mêmes qui ne firent que bafouer le surintendant avouaient qu'il était condamné d'avance, puisqu'on l'avait soustrait à ses juges réguliers. Cependant, le tribunal d'exception n'appliqua au condamné que le bannissement et la confiscation de ses biens; les poursuites pour péculat et lèse-majesté avaient été écartées, même par cette chambre de justice composée exclusivement d'ennemis de l'accusé. L'arrêt était le suivant: « La chambre a déclaré et déclare ledit Foucquet duëment atteint et convaincu d'abus et malversations par luy commises (sic) au fait des finances et en la fonction de la commission de surintendant. Pour réparation de quoy, ensemble pour les autres cas résultans du procez, l'a banny et bannit à perpétuité hors du royaume; enjoint à luy de garder son ban à peine de la vie; a déclaré et déclare tous et chacun

Bourbon, Mademoiselle de Blois, née en 1666 et le comte de Vermandois, né en 1667. Lorsque Louis XIV s'attacha à la Montespan, La Vallière se retira de la Cour et entra au couvent des carmélites à Paris, où elle prit le voile sous le nom de sœur Louise de la Miséricorde. Elle mourut le 6 juin 1710.

1) Cfr. les pièces justificatives.

de ses biens acquis et confisquez au Roy, sur iceux préalablement pris la somme de cent mille livres, applicables moitié au Roy, et l'autre moitié en œuvres pies.» Donc, quoique condamné en fait, le surintendant était acquitté en droit. Et cependant l'avocat général Talon avait même requis la potence! Dès que la nouvelle se répandit dans Paris, ce fut partout une joie extrême, non seulement chez les amis de Foucquet, mais parmi les plus petites gens de boutique et le peuple tout entier. Au cimetière Saint-Jean, on voulait allumer des feux de joie. C'était une véritable fête à Paris, seulement à la Cour on n'était pas satisfait de cet arrêt à l'exception des appartements de la Reine-mère, où l'on ne dissimulait pas une grande joie.

Mais nouvelle perfidie de Colbert et de Louis XIV. «Le Roy jugea qu'il pouvoit y avoir grand péril à laisser sortir ledit sieur Foucquet hors du royaume, veu la connoissance particulière qu'il avoit des affaires les plus importantes de l'Estat; c'est pourquoi il *commua* la peine du bannissement perpétuel, portée par cet arrêt, en celle de prison perpétuelle.» Encore cet acte est-il entaché d'hypocrisie: «le Roi, *par clémence*, déférait *au vœu* du condamné.» Pelisson avait publié pour la défense de Foucquet quatre mémoires des plus éloquents qui firent jeter le défenseur à la Bastille; La Fontaine adressa au roi une élégie; Saint-Evremond, Mademoiselle de Scudéry, Brébeuf, Loret, Madame de Sévigné s'étaient prononcés en faveur du surintendant — rien n'y fit. Foucquet fut transporté au château de Pignerol, confié à la garde de Saint-Mars et subit, pendant dix-neuf ans, la captivité la plus étroite et la plus dure jusqu'au 23 mars 1680 où une sorte d'apoplexie l'emporta subitement.[1])

Quoique le corps de Nicolas Foucquet, dit le vicomte de Melun et de Vaux, marquis de Belle-Isle (par lettres patentes, de 1658) ait été rendu à sa famille, quelques personnes ont pensé qu'il n'était pas mort à cette époque et l'ont confondu avec l'homme au masque de fer qui commence à poindre dans l'histoire vers cette date. Le cercueil, mis au commencement en dépôt dans un couvent de l'église de Sainte-Claire, fut déposé dans le tombeau de la chapelle de famille, en l'église de la Visitation Sainte-Marie, lors de la mort de Marie de Maupeou; on y descendit à la fois la mère et le fils (28 mars 1681).

De son premier mariage, avec *Louise Fourché de Quéhillac,* de Foucquet avait eu une fille *Marie* qui fut mariée, le 12 février 1657, à *Armand de Béthune-Charost*, capitaine aux gardes du corps du roi.

De son mariage avec *Marie-Madeleine de Castille*, il eut:

a. — *François*, mort enfant (1656).

b. — *Louis-Nicolas*, chevalier, comte de Vaux, épousa le 26 août 1689, Mademoiselle Marie Jeanne Guyon dont il n'eut pas d'enfants. Il décéda le 1er juin 1705. Sa veuve se remaria avec le duc de Sully.

c. — *Charles-Armand*, abbé, prieur de Mauregard.

d. — *Louis*, qui suit.

---

1) Pour de plus amples détails, nous recommandons l'excellent ouvrage: *Nicolas Foucquet procureur général, surintendant des finances,* par J. Lair. Paris. Librairie Plon.

c. — *Marie-Madeleine*, mariée le 21 juillet 1683 à Messire Balaguier de Crussol d'Uzès, chevalier, seigneur de Monsalès, Aubayrat, etc.

Deux autres filles moururent en bas âge.[1]

IX. Louis Foucquet, marquis de Belle-Isle, chevalier de Malte, naquit à Fontainebleau en mai 1660 et décéda le 25 août 1738. C'est lui qui, lors de la disgrâce de son père, a été presque jeté à la rue; en 1680 il était chevalier non profès de Jérusalem. Par prudence et pour dérober à la méchanceté d'un public malveillant aux disgraciés sa tache originelle, il s'était condamné à vivre dans l'obscurité d'une petite ville de province, à Villefranche. Louis, épousa Catherine-Agnès, fille du marquis de Lévis de Charlus, d'où quatorze enfants:

a. — *Louis-Charles-Auguste*, qui suit.

b. — *Louis-Charles-Armand*, dit le chevalier de Belle-Isle, lieutenant-général des armées du roi, né à Agde en 1693, mort en 1746, sans alliance. Lorsque le maréchal son frère eut le commandement de l'armée d'Italie, le chevalier de Belle-Isle ambitionna la gloire de passer le premier les Alpes, et il périt au col de l'Assiette, après avoir fait des prodiges de valeur.[2]

c. — *Marie-Anne-Madeleine*, mariée, en décembre 1713, à Marc-Antoine-Constantin Valon, baron de Montmoin.

d. — *Marie-Madeleine*, mariée, le 20 avril 1722, à Louis, marquis de la Vieuville.

e—f. — Deux filles, religieuses.

g—n. — Huit enfants, morts en bas âge.

X. Louis-Charles-Auguste Foucquet,[3] né le 22 septembre 1684 à Villefranche en Rouergue. Il fut le héros de l'un des plus étonnants retours de fortune dont l'histoire fasse mention. Né dans la pauvreté, issu d'un mariage d'amour, mal

1) Le 23 juin 1680, Marie de Maupeou, la noble femme qu'on avait toujours vue « inébranlable à la fortune et aux malheurs de son fils », toujours résignée à soumettre aux plus lourds fardeaux ses épaules courbées par l'âge, partagea entre ses enfants et petits-enfants le peu de biens qui lui restaient: cent mille livres placées en rentes, la baronnie de Villars, quelques meubles. Elle donna un tiers des rentes à Gilles Foucquet, un tiers à l'évêque d'Agde, le reste aux enfants de Nicolas. Venant à ses propres biens, qui ne sont pas désignés, elle donna un tiers à l'évêque d'Agde, un autre tiers à Mme d'Aumont et le reste aux enfants de Nicolas, à partager entre eux, mais avec cette mention significative que la part des enfants du second mariage serait employée « au payement des créanciers plus anciens ou privilégiés » de leur mère, Marie-Madeleine de Castille.

2) Mis par son frère, le maréchal de Belle-Isle, à la tête d'une armée qui devait pénétrer dans le Piémont par Exiles et Fenestrelles, tandis que le maréchal aurait passé de son côté par le Col de Tende pour se réunir à Turin, le chevalier de Belle-Isle dut périr le jour même qu'il commença son expédition délicate. Les Piémontais, informés des desseins des Français, avaient formé des retranchements sur les hauteurs du Col de l'Assiette. Le chevalier de Belle-Isle, ayant fait reconnaître ces détachements, résolut de les attaquer et sortit de son camp, le 19 juillet à 3 heures de l'après-midi, pour attaquer les ennemis. La position des Piémontais était si respectable qu'ils ne purent être entamés d'aucun côté; les Français furent foudroyés par la mousqueterie et par les pierres: d'Arnaud, maréchal de camp, de Grille, major général de l'armée, le comte de Goas, colonel du régiment de Bourbonnais, le comte d'Onges, colonel de celui de Saintonge, et le maréchal de Brienne, colonel de celui d'Artois, y perdirent la vie; presque tous les officiers de l'état-major des autres régiments eurent le même sort. Le chevalier de Belle-Isle voyant par lui-même la perte immense qu'il avoit faite (par une attaque prématurée) arracha un drapeau des mains d'un enseigne qu'il planta sur le bord du retranchement en criant: *A moi, braves enfans!* Un coup de fusil lui cassa le bras dans le moment, et dans le tems que cet accident l'obligeoit à descendre de cheval, il en reçut un second à la tête qui le fit tomber mort. »

3) Souvent ces prénoms sont donnés Charles-Louis-Auguste.

vu des grands parents, il devait apprendre de bonne heure à ne compter que sur lui-même. Ce personnage, qui devint duc de Gisors, pair et maréchal de France, prince de l'empire, comte de Carcassonne et de Languedoc, vicomte de Vernon, chevalier des ordres du Roi et de celui de la Toison d'or, ministre et secrétaire d'État au département de la guerre, commandant général sur toutes les côtes de France, titré maréchal, duc de Belle-Isle, profita d'une éducation solide, qu'aucune distraction ne troublait. Tout jeune, il entra au service; au mois de janvier 1701, il eut la joie d'endosser l'uniforme des mousquetaires du roi. Il est certain que de fort grosses questions ont exigé moins de soins, de politique et d'esprit de suite que cette petite affaire. Ce retour de fortune fut amené par Mlle de Chevreuse, la petite-fille de Colbert (l'implacable adversaire de Nicolas Foucquet) qui, par alliance, était devenue la belle-sœur de Catherine-Agnès de Lévis-Charlus, mère du jeune Charles. Au bout d'un an (7 janvier 1702), il sortit des mousquetaires pour passer capitaine au Royal-Cavalerie, fit sa première campagne en 1702 sous Catinat, puis sous Villars, et ne manqua pas une occasion de se distinguer, tant que dura la guerre de la succession d'Espagne. Trois fois blessé, à Friedlingen le 14 octobre 1702, devant le fort de Kehl le 6 mars 1703 et à Hochstaedt le 13 août 1704, mestre de camp d'un régiment de dragons de son nom en 1705 (11 janvier), il reçut, à la défense de Lille, en 1708 (13 août), un coup de feu, et s'y distingua tellement que le roi ne put faire autrement que de le nommer brigadier (12 novembre 1708). Cette dernière blessure à la poitrine avait été des plus dangereuses. La jeune et puissante Mme de Lévis n'était pas femme à s'arrêter en chemin; cette femme qui, au témoignagne du duc de Saint-Simon, « se serait mise au feu pour son cousin de Belle-Isle, » réussit à faire obtenir à Charles une charge de mestre de camp général des dragons (5 juillet 1709). A partir de ce moment, tout réussit à Belle-Isle. En 1714, il se rendit avec le maréchal Villars à Rastadt et y collabora très activement au traité de paix. L'année 1718 fut particulièrement favorable à Foucquet; il y obtint le grade de maréchal de camp et augmenta considérablement sa fortune (8 mars 1718).[1])

Le 22 mars 1719, Foucquet devint gouverneur de Huningue, dans la Basse-Alsace; dans la même année il fut employé à l'armée d'Espagne. Cependant, de 1723 à 1726, la fortune parut se retourner contre le comte de Belle-Isle. La marquise de Prie, maîtresse de M. le Duc, était fille de Madame de Pléneuf. Celle-ci, belle et galante,

---

1) De la confiscation de Belle-Isle faite en 1661, le roi n'avait repris et gardé que les droits de souverain seigneur; le domaine utile avait été adjugé à Madame Foucquet, femme du surintendant, pour ses reprises. Le comte de Belle-Isle fit si bien qu'il persuada au Régent et au cardinal Dubois qu'en cas de guerre maritime, Belle-Isle devant nécessairement être un objet de convoitise pour l'ennemi, l'intérêt public exigeait que la défense en fût aussi complète que possible, sans être gênée par aucune considération particulière. Le régent et le cardinal Dubois l'appuyèrent; M. le Duc lui-même, son futur persécuteur, lui fut alors tout favorable et Belle-Isle (acquise en 1658) fut échangée contre de grands et riches domaines en Normandie. Les lettres patentes contenant cession de l'ancien comté de Gisors et des vicomtés de Vernon, Andelys, Lihors et autres terres, en échange de Belle-Isle, sont datées du mois d'octobre 1718. Au mois de mars 1742, le comté de Gisors et autres terres y jointes furent érigés en duché pour enfants et descendants mâles; l'enregistrement au Parlement de Paris eut lieu le 19 juillet suivant. Le même duché fut érigé en pairie, au mois de mai 1748; l'enregistrement et la première réception sont datés du 24 avril 1749.

avait eu beaucoup d'amants et les avait tous gardés pour amis. Malheureusement Mme de Pléneuf n'avait pas su garder l'amitié de sa fille qui, par jolousie et par rivalité, devint au contraire son ennemie la plus cruelle. Parmi les plus fidèles amis de sa mère elle choisit pour victime deux des plus considérables, le comte de Belle-Isle et M. Leblanc, ministre de la guerre; elle commença par les perdre dans l'esprit étroit et crédule de M. le Duc, puis elle le déchaîna contre eux. Ils avaient compté sur le cardinal Dubois qui, peu soucieux d'affronter la colère du prince, s'empressa de les lui abandonner. Le Duc étant devenu tout-à-coup premier ministre, on les jugea perdus. Quoi qu'il en soit des accusations lancées, les deux hommes furent décrétés d'ajournement et mis à la Bastille.[1]) Louis-Charles-Armand dut partager le sort de son frère aîné. On invoque les anciens souvenirs, le comte «a voulu imiter son grand-père et s'enrichir aux dépens du roi.» Les prisonniers de la Bastille comparurent devant une chambre de justice siégeant à l'Arsenal, où on les conduisit en chaise, à travers le jardin, par le même chemin d'angoisse où jadis avait passé leur grand-père (7 avril 1724). Le procès finit à la confusion de Mme de Prie et à la grande joie des honnêtes gens. Mais les ennemis des deux frères ne se tinrent pas pour absolument battus, et les persécutés reçurent l'ordre de se retirer à Carcassonne. Ils n'allèrent pas si loin du premier coup et s'arrêtèrent à Nevers. «Ils se mirent dans un cabaret ayant fort peu d'argent. Ils avoient père et mère, lesquels n'étoient pas riches.» C'est un peu la réédition des affaires de 1661, dit M. Lair, où l'on avait vu un surintendant arrêté pour détournement de millions et qui n'avait pas un sou vaillant chez lui. Les deux petits-fils persécutés de Nicolas Foucquet trouvèrent un asile généreux chez le petit-fils adoptif de Mazarin, M. de Nevers!

La mort de M. le Duc enleva toute leur puissance aux ennemis des deux frères, qu'on rappela bientôt à la Cour. Non seulement l'échange de Belle-Isle, au sujet duquel la chambre des comptes avait soulevé des difficultés en 1718, fut terminé à leur satisfaction, mais on proposa le comte pour le cordon bleu, quoiqu'il ne fût ni ancien officier, ni grand seigneur. Tout souriait de nouveau à Belle-Isle. Le 6 juillet 1727, il est nommé commandant du camp de la Moselle, fonctions qu'il remplit jusqu'au 9 août de la même année. En historien fidèle, nous devons faire mention à cette place d'un épisode auquel le comte a été mêlé. L'histoire nous apprend que la France convoitait toujours la possession de la forteresse de Luxembourg. Dans la ville même nous trouvons vers ce temps un ancien caporal français nommé Robert Damour qui, déjà en 1716, avait été engagé, moyennant une pension annuelle de 240 livres, par le ministre de la guerre de France, Leblanc, pour le tenir au courant de tout ce qui se passait à Luxembourg. Damour fit bien son métier d'espion, tant sous Leblanc que sous les ministres Breteuil et d'Angervilliers. Bientôt après son arrivée à Metz, Belle-Isle informa Damour que dorénavant il ne devait plus s'adresser au ministre de la guerre, mais bien à lui personnellement et, pour stimuler son ardeur, le comte ajouta à sa pension une gratification de 50 livres. Entre temps Damour fit la connaissance d'un officier bavarois, Duprez, qui se trouvait

1) Camille Rousset, *Le Comte de Gisors.*

alors à Luxembourg chez ses parents. L'ancien caporal, n'étant pas à même de satisfaire aux demandes de Belle-Isle, qui tenait à être renseigné le plus exactement sur les nouvelles fortifications de Luxembourg, fit des confidences à son nouvel ami et lui promit, par l'influence du comte, un avancement rapide dans l'armée française s'il pouvait réussir à lui procurer un plan des nouvelles fortifications. Duprez accepta et fut présenté par Damour à Belle-Isle, le 19 septembre 1730 à Thionville. Cette première entrevue fut bientôt suivie d'une autre dans laquelle le comte fit part aux deux espions d'un projet tendant à prendre la ville de Luxembourg au mois de novembre suivant. Afin de pouvoir mieux diriger le bombardement, Belle-Isle demanda des renseignements sur les magasins à poudre, les arsenaux, les munitions de guerre, les vivres, etc. En congédiant Duprez, il lui promit de lui faire parvenir sans retard un plan de la forteresse, destiné à recevoir l'indication des nouvelles fortifications. Ce plan fut envoyé le lendemain avec une lettre d'accompagnement.[1])

Complété dans le sens indiqué, le plan dont il s'agit fut effectivement remis au comte; mais, déjà le 28 octobre suivant, Duprez et Damour furent arrêtés.

Le comte de Belle-Isle était-il également le promoteur intellectuel, moral de la conspiration des poudres, découverte à Luxembourg en 1732, et dont le but était de faire sauter la tour à poudre située près de l'ancien collège des Jésuites, pour faciliter aux Français la prise de la ville? Nous n'osons l'affirmer. Et cependant, si le rapport d'un contemporain, M. de la Fontaine, est exact, il y a bien des motifs permettant de croire à la culpabilité de Belle-Isle, qui était venu lui-même à Luxembourg, déguisé en paysan, pour conférer avec ses complices sur les dernières dispositions à prendre. Se voyant reconnu, malgré son déguisement, le comte parvint à s'échapper; mais ses complices furent arrêtés et mis à mort, le 28 juin 1732. Le projet était manqué.[2])

Du 10 août au 28 septembre, nous voyons le comte de Belle-Isle à la tête du camp de la Meuse; le 6 septembre 1727, il est nommé commandant provisoire aux Trois-Évêchés, fonctions dont il est nommé titulaire le 13 octobre suivant; il dirigea ensuite le camp de la Haute-Meuse (1er mars 1730). Le cardinal Fleury ayant donné à Belle-Isle toute sa confiance, l'avancement de celui-ci est des plus rapides; il est

1) L'original de cette lettre figurait au procès. «A Metz, ce 22 septembre 1730. Je vous envoye ci-joint, Monsieur, un plan de Luxembourg, auquel il n'y a aucun des nouveaux ouvrages faits à cette place depuis quatre ans. Vous aurez la bonté de les y ajouter. Et comme précisément le papier manque en avant de ce que nous appelons le Cornichon de Bonnevoye, et que vous appelez l'ouvrage de Ferloreon (Verlorenkost), il sera nécessaire que vous y appliquiês une feuille de papier, colée ou ajustée sur ceste partie du plan, de manière, qu'en la levant, on voie ce qui est dessous, et qu'on connaisse exactement la figure, la grandeur et la situation du nouvel ouvrage en question: observant d'étendre votre papier jusques, et y compris, le couvent de Bonnevoye, et la hauteur et le ravelin qui est à côté. Vous marquerez pour le surplus tout ce qui a été fait ailleurs, ainsi que nous en sommes convenus. Je vous attendrai ici le premier octobre pour le plus tard; car je dois partir le 3 ou le 4. Je serai ravi de vous renouveller moi-méme les offres de service que je vous ai faites, que j'effectuerai avec plaisir, quand les occasions s'en prèsenteront. Je suis en attendant, Monsieur, Votre trés humble et très obéissant serviteur

Le Comte de Belle-Isle.»

2) M. le professeur A. Herchen a traité cette conspiration dans la revue «*Das Luxemburger Land*» 1884.

fait lieutenant général des armées le 22 décembre 1731. Le 31 août 1732, on le voit commandant le camp de la Moselle, charge qu'il remplit de nouveau jusqu'au 30 septembre suivant. Sa nomination de gouverneur et lieutenant général du pays Messin et Verdunois et de gouverneur particulier de la ville et de la citadelle de Metz, est datée du 9 mars 1733.[1]) Le 17 de ce même mois, il est déchargé du gouvernement d'Huningue. Le 15 septembre 1733, il est employé à l'armée du Rhin; mais, peu après, il est détaché de cette dernière armée pour aller prendre possession de la Lorraine et Belle-Isle fait son entrée à Nancy le 13 octobre 1733. Le 9 novembre suivant, il réunit encore à son commandement dans les Trois-Évêchés et dans la Lorraine, celui sur la Meuse et la frontière de Champagne.

A partir du 1er avril 1734, Belle-Isle est attaché de nouveau à l'armée du Rhin; en 1734 il prend Trèves et Trarbach, sous les ordres du maréchal de Berwick[2]) et se distingue au siège de Philippsbourg.[3]) Dès le 2 décembre de cette année, il réunit à ses commandements celui du Hundsrück. Pour le récompenser de la part importante qu'il avait prise surtout dans la campagne du Rhin, Belle-Isle est nommé chevalier des ordres du roi, le 13 juin 1734 et sa réception eut lieu le 1er janvier 1735. Le 1er mai 1735, il est attaché une nouvelle fois à l'armée du Rhin.[4]) Au mois de juin 1736, on le trouve démissionnaire de la charge de mestre de camp général des Dragons.

En 1740, la mort de l'empereur Charles VI mit subitement en relief la grande autorité que le comte de Belle-Isle s'était insensiblement acquise. A la mort de ce dernier descendant mâle de Habsbourg-Autriche, toutes les puissances se hâtèrent de se précipiter sur son vaste héritage, demandant: l'Espagne, en vertu de vieux droits, la Bohême et la Hongrie; le roi de Sardaigne, le Milanais; le roi de Prusse, la Silésie; et l'Électeur de Saxe, la Haute-Autriche et le Tyrol. La France ne devait pas rester étrangère à ce revirement. Le 25 janvier 1741, Belle-Isle est en-

1) Voir aux annexes la harangue prononcée à cette occasion par le maître-échevin de Metz.

2) Dans l'ouvrage « *Vie politique et militaire de M. le Maréchal Duc de Bell'-Isle* « (La Haye, 1762), on lit à ce sujet: « Le maréchal de Berwick, pour inquiéter l'ennemi et l'assujettir à des di« versions, partagea son armée en trois corps: le comte de Bell'-Isle obtint le commandement de « celui qui devoit agir sur la Moselle; il s'empara de la ville de Trèves, et du château de Trarbach « qu'il fit raser. — Moins heureux dans l'exécution d'un projet qu'il avoit formé sur le fort de Rheinfelts, élevé audessus de la petite ville de St. Goar, entre Mayence et Coblentz, il fut obligé de laisser là cette entreprise, ne jugeant pas à propos d'attaquer cette place dans les formes, parcequ'elle lui aurait coûté du temps et du monde que les événemens qui s'approchoient, alloient rendre nécessaires ailleurs; ainsi en se désistant d'un projet qu'il ne voulait exécuter que par un coup de main, il prit le parti de rejoindre la grande armée, qui se disposait à investir Philipsbourg. »

3) Philipsbourg ayant été investi le 24 mai, Belle-Isle fut chargé, le 1er juin, de faire ouvrir la tranchée. Le maréchal de Berwick, qui avait commencé ce siège, n'en vit pas la fin; en visitant le 12 juin la tranchée et donnant quelques ordres, il reçut dans le ventre un coup de fauconneau, qui l'étendit inanimé sur la place. La mort du maréchal de Berwick n'apporta aucun changement aux dispositions des Français relativement au siège commencé: le roi créa maréchaux de France, le marquis d'Asfelt et le duc de Noailles et il donna le cordon bleu au comte de Belle-Isle, qui avait joué un des principaux rôles dans ce siège. L'auteur de la Vie de Belle-Isle nous apprend que le comte se porta alors vers la Moselle, où il assembla un corps de 25,000 hommes. Tandis qu'il détachait 4,000 hommes pour donner de l'inquiétude à la ville de Coblence, il mettait une partie de l'électorat de Trèves à contribution.

4) Il commandait l'armée du Rhin, conjointement avec les maréchaux de Noailles, de Coigny et de Maillebois.

voyé comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Allemagne pour l'élection à l'empire; au mois d'avril suivant, il est chargé d'une nouvelle mission auprès des Cours d'Allemagne, de Prusse et de Pologne.

Après s'être assurée du suffrage des autres Cours de l'Europe, la Cour de France lança en Allemagne 40,000 soldats, chargés de soutenir l'Électeur de Bavière. Sous le commandement du comte de Belle-Isle, qui avait été nommé à ce poste le 20 juillet 1741, l'armée combinée de France et de Bavière marche sur Vienne; puis, tout-à-coup, elle fait une pointe en Bohême, enlève Prague, sans coup férir, et fait couronner l'Électeur roi de Bohême (19 décembre 1741). Accompagné de Belle-Isle, le nouveau roi revient en Allemagne, assemble à Francfort la diète électorale et, grâce à la pression du gouvernement français, est élu empereur sous le nom de Charles VII (24 janvier 1742).

Au mois de mai suivant, nous voyons le comte commandant l'armée de Bohême. Le 11 février 1741, il avait été créé maréchal de France; bientôt l'empereur demandera au roi la permission de le nommer prince de l'Empire, ce qui fut fait le 12 mai 1742.

Le succès de l'armée française était complet après le couronnement de l'Électeur et il n'y avait plus qu'à se retirer. Fleury en sentait le besoin et n'osait pas l'ordonner; Belle-Isle, malade à Francfort, prétendait diriger de son lit les opérations. Les fatigues, la famine, les maladies, tout semblait se réunir contre l'armée française, harcelée et bientôt décimée. En même temps, la Saxe et la Prusse se retiraient de la ligue formée contre l'Autriche. Belle-Isle accourut en Bohême et prit le commandement de son armée; mais, pressé par les forces de l'Autriche, il se vit obligé de se jeter dans Prague où sa petite armée fut bientôt assiégée par 60,000 Impériaux. Marie-Thérèse ayant exigé qu'il se rendît à discrétion, le maréchal de Belle-Isle résolut d'opérer sa retraite. Dans la nuit du 16 au 17 décembre 1742, il sortit de Prague avec son armée forte d'environ 14,000 hommes et, harcelé par les ennemis, il fit faire à ses soldats, à travers les glaces, les neiges et de difficiles défilés, une marche qui dura dix jours. Lorsqu'il arriva à Eger, 1200 hommes étaient tombés en route morts de froid et 500 périrent encore à l'hôpital, des suites de leurs fatigues. Effrayé de la mauvaise tournure que la guerre avait prise, le cardinal de Fleury désavoua publiquement le maréchal de Belle-Isle qu'il en désignait comme le principal auteur. Le Cardinal mort, le désaveu resta; les jaloux s'en armèrent et le Maréchal dut éprouver bien des difficultés.

Coup sur coup le Maréchal avait été fait en 1742 duc de Gisors, par l'érection de sa terre de Gisors en duché, et chevalier de la Toison d'or, le 5 avril 1742.

Belle-Isle sortit de son gouvernement des Trois-Évêchés au mois de décembre 1744, à la suite du roi qui avait failli mourir dans son propre hôtel, à Metz. La faveur souriait de nouveau au Maréchal; le roi Stanislas le nomma son lieutenant-général au gouvernement des duchés de Lorraine et de Bar (provisions du 1[er] octobre 1744). Après la prise de Fribourg, Louis XV le chargea d'aller en son nom concerter avec l'empereur et le roi de Prusse les opérations de la campagne prochaine. Après avoir accompli à Munich la première partie de sa mission, le Maréchal se rendit à Berlin, lorsqu'en passant, le 20 décembre 1744, sur un territoire

qu'il croyait neutre et qui se trouva être hanovrien, il fut arrêté, sous prétexte qu'il n'avait pas de passeport, conduit d'abord à Hanovre, puis transféré, comme prisonnier d'État, en Angleterre (23 février 1745), d'où, malgré la rançon qu'offrait la France, il ne put revenir que le 25 août 1745. [1])

A la suite d'opérations malheureuses pour les armes françaises en Italie, les Autrichiens, à la fin de la campagne de 1746, étaient entrés en Provence. Le 10 novembre, le maréchal de Belle-Isle y fut envoyé pour prendre le commandement en chef de l'armée; il défendit avec beaucoup de bonheur les frontières contre les Autrichiens et le roi de Sardaigne et ne rentra en France qu'au mois de février 1749.

Créé pair de France en mai 1748, Belle-Isle fut reçu en cette qualité au Parlement le 24 avril 1749. Sa réception à l'Académie française eut lieu le 20 juin suivant.

Le 9 mai 1753 nous voyons le duc démissionnaire du gouvernement de Metz en faveur de son fils, le comte de Gisors, tout en conservant la survivance; le 9 juillet suivant, il démissionne, dans les mêmes conditions, de la lieutenance générale des duchés de Lorraine et de Bar. Le 30 décembre 1755 il est nommé commandant sur les côtes de l'Océan, de Dunkerque à Bayonne.

Avant d'aller plus loin, nous résumerons les campagnes auxquelles cette grande illustration de la France prenait part: de 1702 à 1704 Belle-Isle prend part aux campagnes du Rhin; en 1705 et 1706, nous le voyons en Italie; en 1707 il est de nouveau sur le Rhin et en 1708, dans les Flandres; de 1709 à 1713 il est encore aux bords du Rhin; en 1719, en Espagne; ensuite, de 1733 à 1735, sur le Rhin; de 1741 à 1743, en Bavière et en Bohême; en 1744, sur le Rhin; de 1746 à 1747, au Piémont et, de 1748 à 1749, en Italie.

Belle-Isle entra au conseil, comme ministre de la guerre, le 16 mai 1756 et fut pourvu de la charge de secrétaire d'État, avec dispense de prêter serment, le 3 mars 1758.

Le duc de Belle-Isle s'est toujours montré grand bienfaiteur du pays messin; devenu ministre et secrétaire d'État, il portait encore le plus vif intérêt à la ville de Metz, et cette affection ne s'est jamais démentie. C'est aussi Belle-Isle qui est le fondateur de l'Académie royale de Metz. Une lettre, que le duc adressa le 2 août 1760 aux magistrats municipaux de Metz, nous fournit des renseignements à ce sujet. Nous en transcrivons une partie: « Vous connaissez l'intérest que j'ay toujours porté (et que je continueray à porter malgré mes nombreuses occupations comme ministre et secrétaire d'État de Sa Maiesté, ayant le département de la Guerre) au bien général de votre ville qui m'est si chère. Depuis quelque temps je n'avais rien plus à cœur que de seconder l'heureux mouvement scientifique et littéraire qui s'est développé parmi des hommes ayant toute mon estime. – Sa Maiesté a consenti enfin à mettre sa roiale signature en bas du projet, dès lors devenu définitif, des lettres patentes qui assurent l'existence légitime de l'Académie de Metz et consolideront sa prospérité. Cette Académie, qui aura désormais le titre de Société Roiale des Sciences et des Arts de la ville de Metz, jouira d'une prérogative excep-

1) Cfr. Larousse. *Grand Dictionnaire universel du 19e siècle.*

tionnelle et aura des privilèges particuliers. Comme vous pourrez juger par les dites lettres patentes que je joins sous ce ply, Sa Maiesté a daigné vouloir parler de moy dans icelles, mais je reporte tout l'honneur qu'il a plu au Roy de me faire, à l'affection et à l'estime que votre ville m'a inspirées, et d'ailleurs je me complais à vous répéter que j'ay toujours présent à la pensée ce que vous m'avez dit que, de votre population je m'étais fait une famille. — Le Roy a encore bien voulu approuver et agréer par les mesmes lettres patentes, le contrat de donation que j'ay fait à la ditte Société Roiale, de trois mille livres de rentes, au capital de soixante mille livres, qui m'étaient dus par votre bonne ville. . . . . »

Les sympathies que Belle-Isle s'était acquises à Metz étaient telles que M. Chabert pouvait dire aux membres de l'Académie de cette ville: « Certainement, Messieurs, ce sera un beau jour pour nous, celui où l'administration municipale, autorisée à honorer, sous le même symbole, les vertus militaires et les vertus civiles, cédera à l'impulsion du vœu public en décorant une place de Metz d'une statue à de Belle-Isle, et pourra enfin acquitter le devoir que lui a légué la fin du dix-huitième siècle. Sur ce monument de la gratitude des deux générations, il suffira de mettre, comme l'écrivait, à la date du 27 mai 1788, le roi Louis XVI à Messieurs les membres de l'Académie royale, cette touchante inscription:

« Au maréchal de Belle-Isle les habitants de Metz, en reconnaissance de leur ville assainie, embellie, agrandie.

« Nous aimons à revenir sur cette pensée, dont la réalisation offrira à la population messine et à l'armée, comme cela a eu lieu lors de l'érection d'une statue à l'illustre Fabert, l'occasion de prouver qu'en France il n'y a point de prescription pour la gloire, et que les grands hommes de tous les âges conservent des droits égaux à la gratitude de la patrie. »

Louis-Charles-Auguste de Foucquet avait épousé en premières noces (20 mai 1711) *Henriette-Françoise de Durfort-Civrac*, fille unique d'un oncle du comte de Civrac, brigadier d'infanterie et colonel lieutenant du régiment royal des Vaisseaux. Cette première et « peu regrettable » comtesse de Belle-Isle n'eut pas de postérité. Après sa mort, le comte se remaria, le 15 octobre 1729, à *Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle*, fille du comte de *Béthune-Selles* [1]) et veuve elle-même du marquis de Médavy-Grancey. [2])

Deux fils sont issus de ce dernier mariage:

a. — *Marie-Auguste*, mort, paroisse Saint-Victor à Metz, le 20 juin 1739, à l'âge de cinq ans.

b. — *Louis-Marie*, qui suit.

Belle-Isle devait survivre à ce dernier fils qui, par ses belles qualités, paraissait appelé à succéder à son père et à en continuer les œuvres. Belle-Isle mourut le 26 janvier 1761.

---

1) Le comte de Béthune avait été grand chambellan du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

2) Lors de son second mariage, cette veuve charmante, douée des qualités les plus exquises, n'avait pas vingt-et-un ans; Belle-Isle en avait quarante-cinq et cependant l'accord le plus parfait régnait toujours entre les deux époux. On ne peut rien imaginer de plus tendre ni de moins affecté que le tour des lettres que Belle-Isle, dans les moments où il se trouvait séparé de son épouse, écrivait « à son cher petit maître. » Elle était toujours « le conseil et l'ami de son mari. »

XI. Louis-Marie Foucquet, comte de Gisors, né le 27 mars 1732, avait reçu le bienfait d'une éducation des plus soignées. Un historien, le président Hénault, dit dans ses *Mémoires*: « Le maréchal de Belle-Isle avoit eu un grand honneur à l'éducation de son fils qu'il avoit élevé comme on l'eût été à Sparte, et qu'il n'avoit pas ménagé dans les divers voyages qu'il lui avoit prescrits, surtout ceux du Nord, quoique assurément il l'aimât bien tendrement. Il est vrai que cette éducation avoit trouvé un sujet unique, digne de la plus haute fortune d'où ses vertus auroient écarté l'envie, dont la mémoire doit durer par tout ce que l'on en devoit attendre, et à qui l'on peut appliquer ce regret si beau et si touchant de Virgile: « Tu Marcellus eris . . . » Pour achever la comparaison, Hénault aurait dû ajouter que l'éducation athénienne ne manqua pas davantage à ce Fouquet. La vie de ce jeune homme le fait voir comme possédant toutes les qualités de ses aïeux, exemptes de leurs faiblesses, épurées de leurs défauts. « Brave comme son père, prudent et réfléchi comme son grand-père, fin, délié, spirituel comme son bisaïeul, Nicolas Foucquet, Gisors semblait avoir également hérité de toutes les vertus de ses aïeules maternelles. » Il avait été créé prince de l'Empire avec son père, en février 1742; il fut fait colonel du régiment Royal Barrois, le 1er novembre 1745; colonel de celui de Champagne, le 1er février 1749; il devint lieutenant général, gouverneur des Trois-Évêchés le 9 mai 1753, [1]) lieutenant général des duchés de Lorraine et de Bar le 9 juillet suivant; brigadier d'infanterie, le 2 août 1757; mestre de camp-lieutenant du régiment royal des Carabiniers, le 13 mai 1758 et, par ce changement, brigadier de cavalerie avec rang de la première promotion. Il avait été fait chevalier de St. Louis, le 2 août 1757. Il prit part aux campagnes de Flandre (1746), des Alpes et de la Provence (1748 et 1749) et à la campagne d'Allemagne en 1757 et 1758. Il fut blessé à la bataille de Créfeld (le 23 juin 1758) où dix mille Français avaient lutté toute une journée contre quarante mille Allemands. La cavalerie française avait chargé l'ennemi pour rompre ses efforts, tenter de ressaisir la victoire ou assurer la retraite de l'armée. Abordés avec furie, les Allemands furent percés deux fois, deux fois encore pris à revers et culbutés de nouveau. Ce fut au retour de cette charge que le comte de Gisors reçut, presque à bout portant, un coup de feu dans les reins — une heure après il était mort.

Voltaire, en parlant de la bataille de Créfeld, la résume tout entière dans un seul épisode. « Ce qui fut le plus remarquable dans cette journée, dit-il, ce fut la perte du comte de Gisors, fils unique du maréchal de Belle-Isle, blessé en combattant à la tête des carabiniers. C'était le jeune homme de la plus grande espérance, également instruit dans les affaires et dans l'art militaire, capable des grandes vues et des détails, d'une politesse égale à sa valeur, chéri à la Cour et à l'Armée. »

Avec ce jeune homme de vingt-six ans finit la famille Foucquet, dans sa descendance directe, après quatre siècles de durée. [2])

---

1) Au mois d'avril 1757, il avait obtenu un brevet portant concession des honneurs de duc.

2) Cfr. *L'Europe vivante et mourante*, année 1759; J. Lair, *Nicolas Foucquet;* Camille Rousset, *Le comte de Gisors*. Pour les différentes nominations du duc de Belle-Isle et du comte de Gisors, nous nous sommes tenu aux extraits des registres matricules et documents déposés aux archives de la Guerre à Paris.

Le comte de Gisors avait épousé Hélène-Julie-Rosalie Mazarini-Mancini, fille aînée du duc de Nivernais et petite-fille du duc de Nevers, héritier de Mazarin. [1]) Elle était née le 13 septembre 1740 et fut mariée au comte de Gisors le 23 mai 1753. Le mariage avait été célébré dans l'hôtel de Mortemart par un parent, Bernardin Foucquet, archevêque d'Embrun. La jeune comtesse avait été mise en possession du tabouret en vertu du brevet d'honneur accordé à son mari le 11 avril 1757. Comme elle n'avait pas d'enfant, elle consacra, après la mort de son époux, le reste de son existence au service des idées religieuses et à la pratique des vertus chrétiennes. [2])

1) Le duc de Nivernais était pair de France, grand d'Espagne, prince du Saint-Empire, chevalier des ordres du roi et ambassadeur auprès du Saint-Siège. Né en 1716, il épousa bien jeune, en 1730, une Phelypeaux de Pontchartrain, sœur du comte de Maurepas. La révolution française fit du duc, le *citoyen* Mancini. — La comtesse de Gisors avait encore une sœur, de deux années plus jeune, et un frère qui était né au mois d'octobre 1745.

2) Nous ne pouvons nous passer de citer les paroles de l'auteur de la *Vie du maréchal de Belle-Isle*, au sujet du comte de Gisors: (Le maréchal de Belle-Isle revint à Nice — en 1748 —) « sur « la fin d'avril, et amena avec lui le comte de Gisors, son fils unique, qui venoit faire sa première « campagne, à la tête du Régiment de Roial-Barrois, que son père lui avoit obtenu. Il est à remarquer « que le maréchal de Belle-Isle, qui n'avoit pas élevé son fils dans cette mollesse, qui fait passer nos « jeunes seigneurs français pour des femmes délicates, voulut qu'il fit la route de Paris au Var, c'est-à- « dire deux cens lieues, en bidet, et il ne lui permit d'avoir une chaise de poste que depuis son mariage. « — Le comte de Gisors se levoit à quatre heures du matin, faisoit exercer son régiment tous les « jours, et donnoit le premier exemple du bon ordre et de la discipline. Après s'être distingué dans « le comté de Nice, il fut nommé colonel du régiment de Champagne. Il fit des prodiges de valeur « à l'affaire d'Hastenbeek. Le roi qui connaissoit son mérite, l'honoroit particulièrement de ses bontés, « et lui en donna des marques bien grandes, en le plaçant à la tête des Carabiniers, corps distingué « depuis longtems par sa bravoure et par ses succès. Cet avantage lui devient funeste à la mal- « heureuse journée de Crevelt; jaloux de vaincre et de rendre au nom françois une supériorité qu'il « n'auroit jamais dû perdre, il s'avança à la tête de son corps pour charger l'ennemi; mais cette « action généreuse ôta la vie au comte de Gisors, et la victoire aux vaillants François, qui combattirent « ce jour-là en héros, mais ils ne furent pas soutenus comme ils auroient pu et dû l'être. Ainsi périt « ce jeune guerrier, l'espoir d'un nom illustre et emportant au tombeau les regrets de l'Europe entière, « et la plus grande réputation dans un âge où l'on est ordinairement fort éloigné de la mériter. »



CHAPITRE X.

BRANCHE DES FOUCQUET DE LA BOUCHEFOLIÈRE.



Le second fils de François Foucquet, seigneur des Moulins-Neufs et de la Harauchère, contrôleur de la maison du Roi, était:

VI. Christophe Foucquet, seigneur de la Lande, avocat et échevin d'Angers en 1580. Il est l'auteur de la branche de la Bouchefolière en Anjou et pays messin. De son mariage avec Jacquette du Moutier, il laissa:

1. — *Christophe*, président à mortier au Parlement de Rennes, décédé sans hoirs;
2. — *François*, qui suit.

VII. François Foucquet, seigneur de la Lande, président en l'élection de Château Gontier et maître des requêtes de la reine Marguerite de Valois, épousa en 1592 Marguerite Quentin, d'où:

VIII. Christophe Foucquet, seigneur de la Bouchefolière, procureur général au Parlement de Metz en 1630, président à mortier à Rennes en 1631, avait épousé Louise Mocquereau.

IX. François Foucquet, fils de Christophe, était seigneur de la Bouchefolière, et président aux enquêtes au Parlement de Rennes. Il mourut en 1681. De son mariage avec Marie Blanchard (20 janvier 1669,) advint:

X. René-François Foucquet, seigneur de la Bouchefolière, conseiller au Parlement de Rennes en 1697, marié en 1702 à Bonne-Suzanne Gentil,[1]) d'où:

1. — *René-François*, qui suit;

1) Les registres paroissiaux de Saint-Simplice à Metz donnent *Bonne-Emilie Gentil.*

2. — *Bernardin-François,* archevêque d'Embrun, prince et grand chambellan du Saint-Empire, conseiller du roi en ses conseils, abbé de Saint-Pierre de Lannes, au diocèse de Narbonne, mort le 20 avril 1785;[1])

3. — *Paul-Louis-Charles*, dit le chevalier Foucquet, chef d'escadre, lieutenant général des armées navales en 1777, mort en 1780, sans alliance.[2])

Après la mort de son époux, Bonne-Suzanne Gentil convola en secondes noces avec Jean-Baptiste-Joseph de Francheville, président à mortier au Parlement de Bretagne.

XI. RENÉ-FRANÇOIS DE FOUCQUET.

Dans le pays messin, la postérité des Foucquet se continuait en la personne de *René-François, comte de Foucquet*, chevalier, vicomte d'Auvillars, seigneur de la Bouchefolière, seigneur de La Grange, Manom, Brulange et autres lieux, lieutenant général des armées du roi et de la province des Trois-Évêchés, officier distingué, faisant bien son métier et ayant de brillants états de service. Il était né en 1704.

Lorsque le maréchal de Belle-Isle fut parvenu au sommet de la faveur et de la gloire, il chercha à rattacher sa famille à celle du comte de Foucquet dont, à cette époque, les parchemins paraissaient à beaucoup plus authentiques. Il combla son cousin éloigné de ses grâces; c'est ainsi qu'après lui avoir fait obtenir un régiment, il le choisit pour l'accompagner dans la mission dont il fut chargé comme ambassadeur plénipotentiaire à la diète de Francfort-sur-le-Mein (en février 1741.[3]) L'ambassadeur de France, accompagné d'une suite de six cents personnes, tenait

1) Bernardin-François Foucquet fut d'abord agent du clergé, devint ensuite archevêque prince d'Embrun, prince et grand-chambellan du Saint-Empire.

2) Paul de Foucquet s'est distingué dans la marine. Il devint cordon rouge et mourut à Brest

3) L'auteur anonyme de *La Vie politique et militaire de M. le Maréchal Duc de Bell'Isle* nous apprend que Belle-Isle parcourut presque toutes les Cours d'Allemagne pour en pénétrer l'esprit parce que la France ne voulait prendre aucun parti contre la reine de Hongrie qu'elle ne se vît forcée par des engagemens antérieurs à la garantie de la Pragmatique Sanction. Le Maréchal sonda d'abord la plupart des puissances électorales, et il les trouva presque toutes animées contre l'héritière de Charles VI. L'Électeur de Bavière, un des plus anciens alliés de la France, exposait la légitimité de ses prétentions et réclamait le secours de cette puissance dans une guerre qui paraissait fondée sur la justice. Le Maréchal fit valoir à Versailles les raisons de l'Électeur, et la Cour, qui en fut pénétrée, lui ordonna de resserrer les nœuds qui, depuis un temps immémorial, réunissaient les maisons de Bourbon et de Bavière. Ce nouvel acte fut un coup de foudre pour la maison d'Autriche. Les instructions remises à Belle-Isle l'avant-veille de son départ de Versailles, portaient expressément qu'il devait s'opposer à l'admission de la Bohême, dont on paraissait faire dépendre l'élection de l'empereur en faveur du grand-duc de Toscane. Le Maréchal se rendit à Francfort accompagné de son cousin René-François de Foucquet, où, après un petit séjour, il apprit que des raisons de convenance avaient renvoyé l'élection à un autre temps. En 1742, Belle-Isle est de nouveau à Francfort avec son cousin à l'occasion de l'élection de l'empereur (24 janvier 1742).

le plus grand train pour représenter dignement son souverain; il s'était proposé d'éblouir les électeurs, les princes, tous les nobles et notables attirés à Francfort par les solennités de l'élection impériale. Il est vrai que la comtesse l'y avait suivi, afin de l'assister dans les réceptions magnifiques; mais, étant de frêle santé, elle dut se ménager et pour ce motif René-François devait aider Belle-Isle à faire les honneurs d'un palais où il y avait table ouverte. Mais le comte, brave et honnête homme, sans ambition aucune, sauvage et grognon, se sauvait dans sa chambre quand le maréchal avait du monde. Impatienté, de Belle-Isle vit qu'il ne pouvait en tirer parti et le laissa retourner à Metz.

Là il commandait en l'absence du maréchal; plus tard, le 4 janvier 1759, il fut nommé lieutenant-général et commandant des ville de Metz et pays messin. Le 1er mars 1757 il avait été attaché, par ordre du roi, comme maréchal de camp aux armées rassemblées sur le Bas-Rhin sous le commandement du comte d'Estrées.

La conduite étrange du comte de Foucquet provoqua des dissentiments qui, vers la fin de la vie du maréchal de Belle-Isle, amenèrent une rupture à peu près définitive entre les deux parents. Le comte de Foucquet disait publiquement, dans ses moments de mauvaise humeur, que Belle-Isle n'était pas de sa famille. Aussi le maréchal qui, après la mort héroïque du comte de Gisors à la bataille de Créfeld, n'avait pas d'héritiers directs, changea-t-il bientôt les dispositions testamentaires par lesquelles il avait institué son parent, le comte de Foucquet, comme son légataire universel. Le maréchal laissa la majeure partie de sa grande fortune au roi Louis XV. Il possédait entre autres de grands biens du côté de Vernon, le comté-pairie de Gisors et un bel hôtel à Paris, rue de Lille, qui est occupé actuellement par la caisse des dépôts et consignations. [1]) Des formalités financières et juridiques, des difficultés issues de la coutume de Normandie, qui régissait le principal domaine du maréchal, les terres du duché de Gisors, embarrassèrent et retardèrent l'effet de cette donation. Elle n'était point encore un fait accompli lorsque le maréchal de Belle-Isle mourut.

La seule chose qui ait été donnée par le maréchal au comte de Foucquet, est un superbe portrait de Rigault représentant Belle-Isle revêtu d'une armure et appuyé sur un bâton fleurdelisé.

Avant d'aller plus loin, nous devons nous occuper d'un résumé historique sur la famille Foucquet, que Mme la vicomtesse de Bertier, née de Foucquet, laissa à son fils dans une sorte de testament moral.

« On trouve dans l'histoire une ancienne maison de seigneurs de Foucquet. On

1) Dans une lettre écrite au mois de juin 1759 au roi Louis XV, Belle-Isle dit au sujet de la succession: « Je puis dire avec vérité que ce que j'ai dépensé ou que je dois, qui monte environ à dix-sept cent mille francs, l'a été pour ou relativement à votre service, excepté ce que j'ai employé à ma maison de Paris ou de Bisy. Je supplie Votre Majesté de trouver bon que mon attachement et ma reconnaissance ne se bornent pas à une simple effusion de cœur et que je lui fasse don de l'un et de l'autre. . . » Le maréchal priait le roi d'accepter, après sa mort, et ses dettes payées, tout ce qu'il avait de biens; il en évaluait la somme à quatre millions trois ou quatre cent mille livres. « C'est, ajoutait-il, une restitution de vos bienfaits d'autant plus raisonnable que je ne fais tort à qui que ce soit et que je satisfais mon attachement pour votre personne et ma reconnaissance. . . . (C. Rousset, *Le Comte de Gisors.*)

» en voit en Normandie, en Bretagne et en Anjou. Nos pères prétendaient en descendre sans pouvoir complettement le prouver; mais notre filiation est bien établie » depuis l'érection du parlement de Bretagne. Un Foucquet y entra dès sa création, » et, jusqu'à mon grand-père, l'aîné de la famille en a toujours fait partie. Lorsque » le parlement de Metz fut établi, ses charges principales furent données à des » membres distingués d'autres parlements. Un Nicolas Foucquet fut envoyé de » Rennes pour en être procureur général,[1]) et une inscription que j'ai vue à Metz » porte encore son nom.[2]) Lorsqu' Henri IV vint en Bretagne, il voulut s'attacher les gens les plus considérables de la province et les principaux du parlement; » un Foucquet fut fait par lui conseiller d'État. J'ai oublié de te dire que mon père » m'a raconté souvent qu'il avait un portrait d'un de ses ancêtres, gentilhomme de » Charles IX, qui ne s'est perdu que pendant la Révolution. Lorsque le surintendant » Foucquet devint tout puissant, il paraît qu'il chercha à se faire reconnaître comme » parent par notre famille, quoique cela ne soit pas prouvé. Mon père m'a dit avoir » vu dans les papiers du sien une liasse de lettres du surintendant à celui de ses ayeux qui était son contemporain; mais ces lettres ont été perdues avec tous nos » papiers, et mon père ignore ce qu'elles contenaient.

» Le maréchal de Belle-Isle tint encore plus à cette parenté et se chargea de » la fortune de mon grand-père, à qui il restait fort peu de chose. Mon bisayeul » avait de la fortune; mais, grand chasseur et grand dépensier, il avait vendu » toutes ses terres, et ne laissa que la petite terre de la Bouchefolière, qui passat » même dans les partages à M. de Rézeux, dont la mère était une Foucquet. Le » maréchal de Belle-Isle fit avoir un régiment à mon grand-père et le mena avec » lui à sa fameuse ambassade de Francfort, pour faire les honneurs de sa maison. Personne n'y était moins propre.

» Mon grand-père, brave et honnête homme, avait peu de moyens et d'am-

1) Nicolas Foucquet, qui plus tard devint surintendant, avait été seulement conseiller au Parlement de Metz; Christophe Foucquet devint conseiller au Parlement de Bretagne et procureur général de la Chambre de justice.

2) Il s'agit ici probablement d'une inscription qui s'est trouvée à l'Hôtel Foucquet à Metz. Au sujet de cet Hôtel, la « *Gazette de Lorraine* » écrit dans son nº 25 du 30 janvier 1884: On peut voir dans l'un des magasins de M. J. Cosman, fabricant de meubles et marchand d'antiquités, rue des Jardins, nº 33, taillée dans une plaque de granit, l'inscription suivante: *Hôtel Foucquet 1750.* Cette plaque avait été enlevée, à l'époque de la Révolution, du mur de façade du vaste hôtel dont une partie est occupée aujourd'hui par la maison place Saint Louis, nº 8. L'hôtel Foucquet prit ce nom lorsque le propriétaire, Jean-Gabriel-Georges de Lesseville, conseiller au Parlement de Metz, qui l'avait fait construire en 1748, en eut fait don à sa fille, épouse de René-François, comte de Foucquet, lieutenant-général au gouvernement des ville et évêché de Metz et du pays messin, après la mort du comte de Gisors, son parent. Cette plaque ornait la fontaine dite de Saint-Louis, qui a été replacée sur le terrain voisin de la place du Change, et qui lui valut le nom actuel vers l'année 1707. L'événement qui donna lieu à cette substitution est raconté de la manière suivante par Baltus: M. Louis Ferrand, curé de la paroisse de Saint-Simplice, décédé le 20 octobre 1709, ayant acheté une statue de Louis XIII que l'on avait retrouvée à la citadelle, dans des ruines de bâtiments, la fit rétablir et lui fit mettre à une main une couronne d'épines et des clous de la croix, pour représenter saint Louis, son patron. Par permission de messieurs de l'Hôtel de ville, cette statue fut posée sur la fontaine qui était alors au milieu de la place, avec un grand bassin en pierres de taille, un peu au-dessous du portail de Saint-Simplice. Depuis ce temps (c'est-à-dire aux environs de l'année 1707) le lieu qu'on nommait place du Change a été appelé place de Saint-Louis. »

» bition, beaucoup d'indolence et de timidité, et se sauvait dans sa chambre quand » le maréchal avait du monde. Celui-ci, impatienté, vit qu'il ne pourrait en tirer » parti, et le laissat à Metz où, devenu lieutenant-général, il commandait en l'ab- » sence du maréchal. A l'âge de 50 ans, il s'y mariat et épousat une Mlle de » Lesseville, fille unique d'un conseiller au parlement, qui avait près d'un million » de biens. Ce fut avec sa dot qu'il achetat la terre de La Grange, qui venait d'être » bâtie par un fournisseur qui s'y était ruiné.

» Mon grand-père avait deux frères cadets qui lui étaient fort supérieurs, et » qui parvinrent par leur seul mérite. L'un d'eux entra dans la marine, s'y dis- » tinguat et est mort à Brest, cordon rouge et lieutenant général en chef d'escadre. » L'autre, après avoir été agent du clergé, devint archevêque d'Embrun. Sa fierté » ne pouvait se prêter à aucune complaisance pour le maréchal de Belle-Isle; il ne » voulait point le reconnaitre pour parent et l'accusait même hautement de s'être » emparé de papiers de notre famille [1]) qui ne se sont jamais retrouvés.

» M. de Gisors, fils du maréchal, qui à 25 ans avait déjà une si grande répu- » tation que sa mort fut regardée comme une calamité publique, M. de Gisors, » dis-je, marié malgré lui à Mlle de Nivernais qu'il n'aimait pas et avec laquelle il » ne voulait pas vivre, passat par Metz se rendant à l'armée pour la dernière fois. » Mon père avait cinq ans et s'en rappelle encore. Il le prit sur ses genoux et dit » à sa mère: « Madame, je n'aurai point d'enfant; je vous demande de me donner » votre fils, il sera mon héritier, je me charge de son éducation et de sa fortune. » » La mort en disposat autrement, M. de Gisors ne revint plus . . . . .

» Le maréchal de Belle-Isle, dégouté de n'avoir pu faire jouer un grand rôle » au comte de Foucquet, mon grand-père, fit la fortune du duc, depuis maréchal » de Castries que l'on prétendait lui tenir de tout près, lui laissat une partie con- » sidérable de sa fortune, donnat l'autre au roi et ne se souvint de nous que pour » laisser à mon père, alors enfant, la vicomté d'Auvillars qu'il lui substituat comme » à son héritier de nom et d'armes. Ce sont ses expressions. »

Y a-t-il lieu de prendre pour exactes toutes les données qui nous sont fournies dans ces lignes? M. J. Lair qui a reproduit la même pièce en dit: « Supposons pourtant que ce document, avec son authenticité que rien n'égale si ce n'est sa sincérité, nous soit seul parvenu, qui ne lui accorderait une confiance absolue, comme si l'on puisait à la source même? Et cependant, que d'erreurs il contient! Quel ami de l'histoire et de la vérité ne frémirait pas à cette pensée? »

Certes, il y a quelques erreurs, des erreurs évidentes: Nicolas Foucquet devint seulement conseiller au parlement de Metz, et non pas procureur général; nous voyons l'archevêque d'Embrun marier le fils du maréchal. Mais nous devons relever avant tout qu'il n'y a aucun motif pour mettre en doute la sincérité absolue de la vicomtesse de Bertier. Les papiers de famille avaient disparu, et, par suite,

1) Le manuscrit renferme plusieurs passages rayés et rendus illisibles; les mots « fort importans » qui suivent après « famille », sont rayés également.

elle devait se tenir exclusivement à ses souvenirs. Chose étrange, ces papiers ne se sont jamais retrouvés, car les archives de M. le Comte de Bertier, descendant des derniers Foucquet, ne renferment aucune pièce de valeur sur la branche des seigneurs de la Bouchefolière. Que sont-ils devenus? Les premières données de Mme la vicomtesse de Bertier sont en complète concordance avec les renseignements que l'histoire nous fournit, à savoir que l'on voit des Foucquet en Normandie, en Bretagne et en Anjou. On le savait par tradition, mais faute de papiers, il n'était pas possible de prouver la descendance des Foucquet de La Bouchefolière des premières familles connues sous le nom de Foucquet. L'auteur avoue même que ses pères ne pouvaient complètement établir cette descendance. Plusieurs renseignements sont confus, comme d'ailleurs la plupart de ceux qui ne se sont transmis que par tradition.

M. J. Lair dit encore au sujet du document ci-dessus: « On comprend et l'on excuse aisément le petit sentiment de vanité professé par l'aîné à l'égard du puiné, par les Foucquet de Bretagne pour les Foucquet de Paris. On a vu, pourtant, avec preuves à l'appui, qu'il en allait tout autrement à l'époque de la splendeur du surintendant. Mais que dire sur cette appréciation, sur la réserve de l'archevêque d'Embrun qui, pourtant, avait assisté au mariage du comte de Gisors; que dire de ces anecdotes sur Gisors lui-même, absolument controuvées! »

Il ne nous appartient pas de juger le chef-d'œuvre à nous laissé par Mr Lair, ni celui que nous a donné M. Rousset; mais cependant, nous ne pouvons pas toujours être entièrement de leur avis. Quant aux sentiments de vanité dont il est parlé ci-dessus, nous ajoutons: Est-ce que les dispositions testamentaires du maréchal de Belle-Isle n'auront pas contribué à aggraver encore la mauvaise humeur des Foucquet du pays messin après le désaccord survenu lors de la rupture du comte de Foucquet avec le maréchal de Belle-Isle? Le comte n'avait presque pas de fortune, Belle-Isle disposait de plus de quatre millions de livres. La part du lion va au roi; la famille est, pour ainsi dire, ignorée. Voilà bien des motifs pour faire naître des sentiments de rancune. Ni le comte, ni son fils n'auront oublié ces dispositions testamentaires. — Il reste douteux que le passage des mémoires de Mme la vicomtesse, parlant de fierté soit applicable à l'archevêque d'Embrun. Il est à considérer que le tout est écrit sans alinéa, de sorte que rien n'empêche d'admettre qu'il s'agit encore, non de l'archevêque, mais du comte de Foucquet; car, la rupture une fois arrivée entre le comte et le maréchal, on ne se remit plus — le testament du dernier en fournit une preuve évidente. — Ensuite, nous nous garderons bien de qualifier, d'« anecdotes absolument controuvées « les faits se rapportant au comte de Gisors, même après que M. C. Rousset ait publié des lettres tendant à démontrer que le ménage Gisors-Nivernais était excellent. C'était, en tout cas, un mariage de convenance: le marié comptait 21 ans et l'épousée n'en avait pas treize! Nous ne voyons ici qu'un arrangement entre pères et mères; l'attachement n'y est pour rien.

Le testament moral de Mme la vicomtesse de Bertier nous a déjà appris que René-François, comte de Foucquet, épousa Marie-Jeanne-Catherine Georges de Lesseville (les registres de la paroisse St. Simplice à Metz donnent Marie-Jeanne-Caroline),

fille de Jean-Gabriel Georges de Lesseville, écuyer, conseiller au parlement de Metz, et de défunte Jeanne-Caroline de Fion.[1]) A ce mariage, qui fut célébré dans l'église St. Simplice à Metz, le 28 août 1749, assistèrent: Jean-Fortunat de Serre de Roche-Colombe, chevalier, brigadier et lieutenant à Metz; Louis-Bénigne Chasot, chevalier, seigneur de Congy, président à mortier au parlement de Metz; Jean-Gabriel Bazin, marquis de Bezons, brigadier des armées du Roi et maître de camp d'un régiment de cavalerie; César-Marie-Phébus Talarie de Chalmazel, brigadier des armées du Roi, colonel d'un régiment d'infanterie; Christophe-Georges Vassart, écuyer, conseiller au parlement, seigneur du Ban de la Rotte, oncle de l'épouse. Aux signatures des précédents, il faut ajouter les suivantes: de Montholou, Georges de Chelaincourt, Bertrand de Chailly, Louis Berhand, jésuite, et de Chamisot.[2])

Ce fut avec la dot de sa femme que le comte de Foucquet acquit, le 13 décembre 1752, la terre et seigneurie de La Grange, vendue par expropriation forcée au prix de 304,000 livres. Au domaine de La Grange, il ajoutait encore les parts des sieurs de Gévigny et du Pertuy, seigneurs de Milbourg, dans les bans et villages de Garsch et de Manom.

Le 26 juillet de l'année suivante, le comte, tant en son nom qu'en qualité de père et gardien noble des enfants procréés par lui et feu son épouse, dame Marie-Jeanne-Catherine-Georges de Lesseville, se présenta à la Chambre des Comptes à Metz, accompagné du greffier en chef précédé du premier huissier, où, étant à genoux sur un carreau, il fit foi et hommage au roi de France pour raison de la terre et seigneurie de La Grange telle qu'il les avait acquises du sieur et de la dame Gomé des Hazars, y comprises les parts achetées des seigneurs de Milbourg à Garsch et à Manom « et encore pour raison de la terre et seigneurie du ban de la Rotte dont ses enfans sont propriétaires, à eux obvenues de la succession de M. Jean-Gabriel-Georges de Lesville, vivant conseiller au parlement, consistante et composée des villages de Brulange, Thonville et la Basse-Suisse qui sont en hautes, moyennes et basses justices et autres droits en dépendans, sans part d'autruy, laditte terre située sous le ressort du bailliage de Metz, mouvantes et relevantes de Sa Majesté à cause de Sa Souveraineté, promïs tant en son nom qu'en qualité qu'il s'agit, foy, loyauté et service au seigneur Roy envers et contre tous, et de se comporter comme un bon et fidèle vassal lige est tenu et obligé de faire envers son Souverain Seigneur, auxquels foy, hommage et serment de fidélité il a été reçu sauf le droit du Roy et d'autruy, à charge de fournir ses aveux et dénombremens à la Chambre des comptes dans les délais de l'ordonnance si, ce fait n'est, rendre et paier les autres droits aud. Seigneur Roy si aucuns sont pour ce dus. »

Copie de cet acte fut donnée au comte de Foucquet le 13 novembre 1753 et le 3 décembre 1776. Cette dernière copie collationnée porte: « fait en parlement

---

1) Selon Potier de Courcy, réimpression de l'*Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France,* René-François Foucquet aurait épousé Mlle de Berwiz, dont il eut un fils et une fille. Les documents authentiques prouvent l'erreur de ces données.

2) Nous donnons les noms tels qu'ils se trouvent inscrits aux registres des anciennes paroisses de Metz; ces renseignements nous ont été fournis par M. l'abbé Poirier, curé à Peltre.

Chambre des comptes à Metz le troisième décembre mil sept cent soixante seize. »[1])

On voit, par ce qui précède, que le comte René-François de Foucquet n'était pas seulement seigneur et haut-justicier de La Grange, mais aussi de la terre et seigneurie du Ban de la Rotte.[2])

Une ordonnance de la Chambre des comptes à Metz, datée du 13 novembre 1753, tout en reconnaissant que le comte de Foucquet a fait foi et hommage au roi de France et de Navarre du chef des biens susmentionnés, dispose que « si pour cause des dits foy et hommage non faits, la terre et seigneurie de La Grange, ses appartenances et dépendances sont ou étaient saisies et mises en la main du Roy, » le bailli de Thionville ou le procureur du roi, receveur du domaine, seraient obligés de les mettre ou faire mettre incontinent et sans délai « en pleine et entière délivrance ainsy qu'elles estaient auparavant, pourvu que, dans les tems de l'ordonnance, le dit sieur Comte de Foucquet en fournisse par escrit en la Cour-Chambre des comptes son aveu et dénombrement, fasse et paye les autres droits et devoirs, si aucuns sont pour ce dus à vous receveur si fait et payé ne les a, et qu'il n'y ait aucune chose du domaine de Sa Majesté ny autre cause raisonnable d'empêchement, pourquoy faire ne les devez, laquelle en ce cas vous écrirez à fin due. »

Une autre ordonnance de la Chambre des Comptes, rendue dans le même sens, est datée du 27 janvier 1781.[3])

Par bail du 15 novembre 1764, dressé devant les notaires royaux Probst et Hennequin, établis et résidant tous deux à Thionville, Messire René-François, comte de Foucquet, chevalier, seigneur de la Bouchefolière, de La Grange, Manom et autres lieux, relaisse pour neuf années entières et consécutives, qui commenceront le jour de St. Georges prochain et finiront à pareil jour, à Joseph Saleze, marchand bourgeois à Metz, et à Françoise Provost, son épouse, la terre de La Grange de

---

1) L'ordonnance délivrée au nom de Louis, roi de France et de Navarre, et datée du même jour, fixe le délai dont il s'agit ci-dessus à quarante jours. — Un « Etats des frais des foys et hommages de M. le Comte de Foucquet » qui est joint à l'ordonnance, s'élève à 148 livres et 5 sols. Il y figure entre autres 73 livres 4 sols pour « Commission de la Chambre des comptes » ; 15 livres 5 sols pour scel ; 12 livres pour les vacations; 12 livres pour le premier huissier ; 6 livres pour le secrétaire ; 5 livres pour l' Expédition des foys et hommages, » etc. (Archives de La Grange.)

2) Les seigneurs du Ban de Rotte avaient leur résidence à Brulange (village dans la partie sud-ouest du canton de Gros-Tenquin, Tennquin), fief de l'évêché de Metz. Vers la moitié du XIII[e] siècle, Wetzel de Boulay y avait un cinquième des terres (Herr Wetzel von Bollichen . . . . . und auch hat er daz funfftheil der huwe-mansus zu Brulingen. (*Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 1895, t. II. p. 31.)

Le château, qui autrefois était habité par les seigneurs du ban de la Rotte, existe encore ; mais il n'est plus fortifié. A une distance de 500 mètres environ du village se trouvent les ruines de l'ancien château fort de Gondremange dont les fossés sont encore visibles. Les seigneurs de Gondremange avaient également un château à Suisse-Haute ; il subsiste une partie du chemin qui conduisait d'un château à l'autre. — La seigneurie de la Rotte comprenait Brulange, Suisse-Basse et Thonville; Suisse-Haute faisait partie de la seigneurie de Morhange. Suisse-Basse et Suisse-Haute s'élèvent sur les ruines d'anciens villages dont on trouve encore des traces. On admet généralement, qu'après les guerres du XVII[e] siècle, ces deux villages ont été construits par des Suisses qui s'y établirent, d'où leur nom. Thonville est située dans la partie sud du canton de Faulquemont.

3) Sur le même sujet, les archives de La Grange renferment plusieurs extraits des registres du Parlement-Chambre des comptes à Metz.

laquelle dépendent les villages de Manom et de Garsch. Les preneurs auront pour 8250 livres de canon annuel la jouissance de tous les bâtiments, des usines, du colombier, des granges et écuries, de toutes lés terres labourables, des prés, chenevières, 87$^{3}/_{4}$ « moüées » de vignes, des cens, rentes et droitures seigneuriales et autres amendes, épaves et confiscations, de la faïencerie, de la tuilerie, des droits de troupeaux, à part les cens et rentes en argent, grains, vins et autres denrées. Le seigneur propriétaire se réserve cependant tout le château, la première cour qui en dépend à commencer depuis le pont-levis, la liberté de se promener toutes les fois que lui et ses enfants avec leur compagnie le jugeront à propos, tant dans le grand jardin entouré de murailles qui se trouve derrière le château que dans les autres jardins, la jouissance d'une écurie pour six chevaux, les deux remises se trouvant dans la première cour, la moitié de l'écurie et la seconde basse-cour, les greniers de l'aile droite du château et la cave servant au dépôt de vins, ainsi que les droits de création et de destitution des maires et gens de justice, les droits de chasse, en général tous les bois, les amendes qui en proviendront avec celles de la chasse, la maison et le jardin du chasseur. L'orangerie, le jardin vulgairement appelé « la pointe » et la fruiterie sont mis à la disposition du preneur.[1])

Du mariage du comte de Foucquet avec *Madame Marie-Jeanne-Catherine-Georges de Lesseville* advinrent:

1° *Jean-Gabriel-René-François*, marquis de Foucquet, né le 13 mars 1751; il eut pour parrain, son aïeul maternel, Jean-Gabriel Georges de Lesseville et pour marraine, son aïeule paternelle, épouse en secondes noces de Jean-Baptiste Joseph de Francheville, président à mortier au parlement de Bretagne, représentée par Nicole Georges, veuve de Claude-François Bertrand, écuyer, conseiller au parlement de Metz.

2° *Bernardin-Casimir*, né le 23 février 1752. Les cérémonies du baptême furent

1) Des clauses et charges nous extrayons: *Les preneurs entretiendront les bâtiments et usines de toutes réparations locatives. — Ils ne pourront en aucun temps et sous aucun prétexte faire pâturer leurs chevaux et bestiaux ni dans les taillis ni dans les bois. — Ils sont tenus de bien labourer, cultiver, fienter, amender et ensemencer les terres labourables. — Toutes les pailles et tout le fumier provenant des terres et héritages de La Grange y devront être consommés. — Une quantité de 60,000 tuiles et de 30,000 briques étant présente au moment du bail, les preneurs sont tenus de laisser pareille quantité à leur sortie. — Ils devront fournir les tuiles et briques nécessaires aux réparations du château. — Les vignes devront également être bien cultivées et fientées. — Le colombier devra rester toujours bien peuplé de pigeons. — Les preneurs auront également la jouissance de l'étang se trouvant au-dessus de la tuilerie et qui contient 1200 carpes, mais à leur sortie ils devront laisser pareille quantité de poissons. — Une partie des terres étant emblavées, les preneurs sont obligés d'en faire autant à leur sortie. — A leur sortie ils ne pourront emmener ni paille ni fumier. — Les preneurs doivent payer annuellement 24 livres de rentes aux sieurs de la Motte et 3 livres 15 sols au domaine à cause des fourches patibulaires. — Ils tiendront chaque année à leurs frais les plaids annuels. — Chaque année ils feront à leurs frais et dépens six courses chargées à 4 ou six chevaux de La Grange à Metz ou de Metz à La Grange; cependant le seigneur est obligé de loger et de nourrir les voituriers et les chevaux. — Ils sont tenus en outre d'entretenir la houblonnière, de payer les frais de procès éventuels sans en pouvoir porter devant la justice sans le consentement par écrit du seigneur et de fournir sans rétribution un logement au jardinier.*

célébrées, le 2 août suivant; parrain, Mgr. Bernardin-François Foucquet, archevêque-prince d'Embrun, prince et grand chambellan du St. Empire, son oncle paternel; marraine, Casimir-Emmanuel-Thérèse-Geneviève de Béthune, maréchale, duchesse de Belle-Isle, épouse de Charles-Louis-Auguste Foucquet de Belle-Isle, duc de Gisors, gouverneur de Metz. Bernardin-Casimir mourut le 25 janvier 1767, à l'âge de 15 ans.

3° *Bonne-Hypolite-Christophe*, née le 30 janvier 1753; parrain, Christophe Vassart, seigneur de Brulange, conseiller au parlement, son grand-oncle maternel; marraine, Bonne-Hypolite Foucquet, sa tante paternelle. L'enfant mourut le 9 février suivant.

4° *Marie-Caroline-Pauline-Louise*, jumelle de la précédente; parrain, Paul-Louis-Charles de Foucquet, son oncle paternel; marraine, Marie-Caroline Bertrand, sa tante à la mode de Bretagne.

5° *Louis-Pierre*, né le 16 août 1754; parrain, Louis-Pierre Bertrand de Chailly, conseiller au parlement; marraine, Anne Bertrand, épouse de Louis-Claude Lescure, conseiller au parlement; ses oncle et tante maternels à la mode de Bretagne.

6° *Louis-Charles*, né le 16 janvier 1756; parrain, Louis-Marie Foucquet, comte de Gisors, comte du St. Empire Romain, gouverneur des Trois-Évêchés, colonel du régiment de Champagne-Infanterie; marraine, Marguerite Jeoffroy, épouse de Charles-François le Goullon, chevalier, seigneur de Champel, procureur général au parlement.

7° *Charles-Innocent-Antoine-François*, né le 28 juin 1759; parrain, Charles-Louis-Auguste Foucquet, duc de Belle-Isle; marraine, Innocente-Catherine de Rougé Duplessis Bellière, marquise du Fay, baronne de Vannes-le-Château et de Rostrevin, châtelaine de Morevil, dame de Glomel, de Menervat, épouse de S. A. Mgr. Emmanuel-Maurice de Lorraine, duc d'Elbeuf, pair de France. Il devint officier au régiment de Béarn, puis capitaine des Dragons de Ségur et épousa, en 1781, Marie-Madeleine de Chazelles, fille du président Laurent de Chazelles et de Anne-Gabrielle-Élisabeth de France, dont il eut:

a. — *René-Barbe-Firmin-Anne*, né, paroisse St. Martin à Metz, le 13 juillet 1782, mort le 16 mars 1784;[1]

b. — *une fille N.* épousa le baron de Montigny de Landonvillers; pas d'hoirs.

Le nouveau seigneur de La Grange, René-François, comte de Foucquet, vicomte d'Auvillars, seigneur de la Bouchefolière, de La Grange, du Ban de la Rotte, de Manom, Brulange et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi et de la province des Trois-Évêchés, décéda à Metz, paroisse St. Simplice, le 22 avril 1784, à l'âge de quatre-vingts ans. Il fut enterré à l'église paroissiale de Manom. Vers la fin de sa vie, le comte de Foucquet avait fui plus que jamais la société et était devenu d'un caractère difficile et acariâtre. Il avait vu descendre dans la tombe son épouse, Marie-Jeanne-Catherine-Georges de Lesseville, morte en 1712, âgée seule-

1) Ces renseignements nous ont été fournis, en grande partie, par M. l'abbé Poirier, curé de Peltre qui les a recueillis dans les registres des anciennes paroisses de Metz. Nos plus vifs remercîments.

TABLE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE FOUCQUET.

A.

Jean FOUCQUET, chevalier angevin ou normand (1424 à 1431).

Josselin FOUCQUET, seigneur des Moulins-Neufs, épousa Jeanne MALLET (Mellet), fille du seigneur de Pincé. 1469.

Guyon FOUCQUET, seigneur des Moulins-Neufs, du Mortier, épousa Jeanne de CHARNACÉ, fille d'Elly de Charnacé (7 mars 1490).

1. Mathurin FOUCQUET, seigneur des Moulins-Neufs, épousa Marguerite, fille de Pierre Cuissart (4 septembre 1513).
2. Nicolas FOUCQUET, épousa Lézine Cupif, fille de Jean Cupif.

1. François FOUCQUET, seigneur des Moulins-Neufs et de la Haranchère, épousa également une fille de Jean Cupif, seigneur de la Robinaye. 1578.
2. Martin FOUCQUET, tige de la branche des marquis de la VARENNE (1616), éteinte en 1714 par Guillaume, gouverneur de la Flèche.

1. François II, seigneur des MOULINS-NEUFS, épousa vers 1580 Marie de Bénigne, fille de Claude de Bénigne; † 17 août 1590.
2. Christophe FOUCQUET, tige de la branche de la BOUCHEFOLIÈRE en Anjou et pays messin, seigneur de la Lande; épousa Jacquette du Moutier. (Voir sub B.)
3. Isaac FOUCQUET, trésorier de l'abbaye de St. Martin de Tours, † 1636.

1. François III, conseiller au parlement de Rennes, épousa, en février 1610, Marie de MAUPEOU; il était seigueur de Vaux-le-Vicomte.
2. Christophe FOUCQUET, tige les comtes de CHALAIN.

1. François, évêque de Bayonne, archevêque de Narbonne en 1659.
2. Nicolas, vicomte de MELUN et de VAUX, marquis de BELLE-ISLE, surintendant des finances; épousa: 1° Louise Fourché de Quéhillac, dont une fille, Marie, mariée au duc de Béthune-Charost; 2° Marie-Madeleine de CASTILLE, dont il eut 5 enfants.
3. Basile, conseiller d'État, abbé de Barbeaux.
4. Yves, conseiller au Parlement de Paris, † 1651.
5. Louis, évêque d'Agde, chancelier des ordres du roi.
6. Gilles, écuyer de la grande écurie du Roi, épousa Anne d'Aumont, mort sans hoirs, 9 décembre 1694.

Six filles.

1. François, mort enfant (1656).
2. Louis-Nicolas, comte de VAUX, épousa (26 août 1689) Marie-Jeanne Guyon; † 1705 sans descendance.
3. Charles-Armand, abbé, prieur de Mauregard
4. Louis, marquis de BELLE-ISLE, né 1660, épousa Catherine-Agnès de LÉVIS-CHARLUS, † 25 août 1738.
5. Marie-Madeleine, ép. Balaguier de Crussol d'Uzès.

1. Louis-Charles-Auguste, maréchal de BELLE-ISLE, duc de GISORS; né le 22 septembre 1684. Épousa: 1° Henriette-Françoise de Durfort-Civrac; morte sans hoirs; 2° Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de BÉTHUNE, veuve du marquis de Médavy-Grancey.
2. Louis-Charles-Armand, chevalier de Belle-Isle, † 1747.
3. Marie-Anne-Madeleine, épousa Marc-Antoine-Constantin Valon, baron de Montmoin.
4. Marie-Madeleine, ép. Louis, marquis de la Vieuville.

Deux filles religieuses et huit enfants morts en bas âge.

1. Louis-Marie de FOUCQUET, comte de GISORS, épousa Hélène Julie-Rosalie Mazarini-Mancini. Pas de descendance.
2. Marie-Auguste de FOUCQUET, † 20 juin 1639.

B.

Descendance de Christophe Foucquet de la Bouchefolière.

Christophe FOUCQUET, président à mortier au parlement de Rennes, décédé sans hoirs.

François FOUCQUET, seigneur de la LANDE, épousa, en 1592, Marguerite QUENTIN.

Christophe FOUCQUET, seigneur de la BOUCHEFOLIÈRE, président à mortier à Rennes en 1631; ép. Louise MOCQUEREAU.

François FOUCQUET, seigneur de la BOUCHEFOLIÈRE, épousa Marie BLANCHARD, † 1681.

René-François FOUCQUET, seigneur de la BOUCHEFOLIÈRE, conseiller au parlement de Rennes; épousa, en 1702, Bonne-Susanne GENTIL.

1. René-François de FOUCQUET, dit le comte Foucquet, seigneur de La GRANGE, MANOM, BRULANGE et autres lieux, épousa Marie-Jeanne-Catherine George de LESSEVILLE.
2. Bernardin-François, archevêque d'Embrun, † 20 avril 1785.
3. Paul-Louis-Charles, dit le chevalier Foucquet, lieutenant général des armées navales, † sans alliance en 1780.

1. Jean-Gabriel-René-François, marquis de FOUCQUET, né le 13 mars 1751, épousa Marie-Louise-Eugénie BLONDEL d'AUBERS, † 23 janvier 1827.
2. Bernardin-Casimir, né le 23 février 1752, † le 25 janvier 1767.
3. Bonne-Hypolite-Christophe, née le 30 janvier 1753, † le 9 février 1753.
4. Marie-Caroline-Pauline-Louise, jumelle de la précédente.
5. Louis-Pierre, né le 16 août 1754.
6. Louis-Charles, né le 16 janvier 1756.
7. Charles-Innocent-Antoine-François, né le 28 juin 1750, épousa Marie-Madeleine de Chazelles, 1781; † 1826.

1. Marie-Renée-Louise de FOUCQUET, née le 17 mars 1778, épousa, en 1803, le vicomte Anne-Pierre de BERTIER de SÉQUIGNY, vicomte de Bertier, né le 14 août 1770, † 10 sept. 1848.
2. Françoise-Bonne-Pauline, née le 20 décembre 1779, † 31 août 1794.
3. Ludovine-Marie-Gabrielle, † 8 avril 1796.
4. Bernard-Innocent-Félix, † 29 mars 1795.
5. Aimardine-Henriette-Émilie, née le 30 juin 1801, épousa le vicomte Auguste-François de Gourgue d'Aulnay.

1. René-Barbe-Firmin-Anne, né le 13 juillet 1782, † le 16 mars 1784.
2. N. de Foucquet, épousa le baron de Montigny de Landonvillers, pas d'hoirs.

1. Anne-Renée-Clémence de BERTIER, née le 10 décembre, morte en bas âge.
2. Louis-René-Henri de BERTIER, † 18 avril 1806.
3. Louis-René, comte de BERTIER, né le 31 août 1808; épousa, en 1835, Marie-Jacques-Éléonore de KLINGLIN, née le 22 septembre 1815.
4. Anne-René-Louis de Bertier, né le 8 mars 1810, † le 8 janvier 1811.
5. Plusieurs enfants, morts en bas âge.

René-Auguste-Anatole de BERTIER, comte de Bertier de SAUVIGNY, né le 1er octobre 1839, épousa, le 15 septembre 1874, Henriette-Jeanne-Marie-Thérèse de KERGARIOU.

Marie-Pierre-Louis de BERTIER, né le 6 février 1842, † 12 javier 1862.

1. Marie-Renée-Louise de BERTIER, née le 19 août 1875, † 13 janvier 1891.
2. Marie-René-Jean, vicomte de BERTIER, né le 31 octobre 1877.

ment de 29 ans, et quatre de ses enfants, ne laissant que Jean-Gabriel-René-François, marquis de Foucquet, Charles-Innocent-Antoine-François, comte de Foucquet et une fille, Marie-Caroline-Pauline-Louise, comtesse de Foucquet.

Quelques mois après la mort du seigneur de La Grange, le 12 juillet 1784, ses enfants procédèrent au partage des successions paternelle et maternelle, tout en tenant compte du préciput qui donna au marquis de Foucquet «la terre de La Grange, la coutume de Luxembourg et la substitution de la moitié de la terre de la Rotte et ses dépendances ouverte à son proffit suivant le testament de Monsieur de Vassart.» Abstraction faite de quelques contrats et billets indivis dont il n'est pas fait mention et qui devront servir à payer les dettes et dépenses imprévues, la masse des deux successions est estimée à 1,004,160 livres, 7 sols, 3 deniers. Dans cette somme la terre de La Grange est comprise pour 330,000 livres et celle de Brulange pour 300,000 livres. Les charges s'élevant à 179,232 livres, il reste 824,928 livres, 7 sols, 3 deniers, soit, pour chacun des trois enfants, un montant de 274,976 livres, 2 sols, 5 deniers. Pour les détails de cet arrangement nous renvoyons aux pièces justificatives.

Le comte et la comtesse de Foucquet cédèrent, en suite de cet arrangement, à leur frère, le marquis de Foucquet «la terre de Lagrange avec toutes ses appartenances et dépendances comme elle se contient, sans en rien réserver ny hormettre, les glaces qui sont sur les cheminées et (la) bibliothèque avec les canons qui écherront à compter du 24 juin 1784, moyennant la somme convenue entre eux, de cy 330,000 livres.» Le comte de Foucquet eut en toute propriété la terre et seigneurie de Brulange avec ses dépendances, et la comtesse de Foucquet, la maison située à Metz sur la place Saint-Louis. [1])

Les armes de la maison de Foucquet étaient: *d'argent à un écureuil rampant de gueules, à la bordure de même semée de fleurs de lis d'or.* Devise: *Quo non ascendam.* Le surintendant Nicolas de Foucquet avait porté ces mêmes armes, tandis que le duc de Belle-Isle avait: *écartelé, aux 1 et 4 d'argent à un écureuil rampant de gueules* (Foucquet); *aux 2 et 3 d'or à trois chevrons de sable* (Levis). Devise: *Quo non ascendam.* En qualité de prince du Saint-Empire, ce dernier portait ses armes sur l'estomac d'une aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or, surmontée d'une couronne impériale; manteau de gueules doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons.

On conviendra que c'est à juste titre que la famille de Foucquet avait pu prendre la fière devise: « *Où ne monterai-je pas!*»

---

1) Nous avons vu que cet hôtel a été construit, en 1748, pour Jean-Gabriel-Georges de Lesseville, qui en fit don à sa fille Marie-Jeanne-Catherine-Georges de Lesseville, épouse de René-François, comte de Foucquet.

XII. JEAN-GABRIEL-RENÉ-FRANÇOIS DE FOUCQUET.

Jean-Gabriel-René-François, marquis de Foucquet, né le 13 mars 1751[1]), avait eu de son parent le maréchal de Belle-Isle, en vertu d'un testament passé devant Me Trutat, notaire au Châtelet à Paris, le 25 janvier 1761, la terre d'Auvillars; dans les partages des successions paternelle et maternelle il reçut la terre et seigneurie de La Grange. La clause finale dans l'arrangement des frères et sœur de Foucquet, concernant la mise en vente de la terre de La Grange, n'a jamais été exécutée; elle ne devait d'ailleurs servir qu'à obtenir une estimation exacte de cette propriété.

Le marquis de *Foucquet,* vicomte d'Auvillars, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Piémont épousa, paroisse Saint-Livier à Metz, le 9 janvier 1777, *Marie-Louise-Eugénie Blondel d'Aubers,* âgée de dix-huit ans, fille d'Eugène-Roland-Joseph Blondel d'Aubers, chevalier, seigneur d'Aubers, Vendin, Pont-à-Vendin, conseiller du roi en tous ses conseils et premier président au Parlement de Flandre et de Marie-Anne de Calonne, dame d'Aubers, Vendin, Pont-à-Vendin, la Cliqueterie, Jumont et autres lieux.

Le contrat de mariage avait été passé, le 4 janvier 1777, devant Mres Lallemant et Vernier de Congré, notaires à Metz. Les conditions y stipulées nous renseignent sur les droits dont le marquis de Foucquet était en possession et qui consistent: 1° dans la terre et vicomté d'Auvillars, à lui léguée par le maréchal duc de Belle-Isle; 2° dans sa part à la succession de feu sa mère et 3° dans la moitié de la terre et seigneurie de Brulange, substituée par feu M. Vassart. Sur ces biens, le marquis mit en communauté la somme de 15,000 livres. La fiancée apporta la même somme à prendre sur les biens de la Cliqueterie et sur une rente de trois mille

1) Nous copions ci-après en entier l'acte de baptême de Jean-Gabriel-René-François de Foucquet: L'an mil sept cent cinquante un, le quatorze mars, a été baptisé Jean-Gabriel-René-François, né le 13 du même mois, fils de Messire René-François, comte de Foucquet, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, et de dame Madame Jeanne-Marie-Catherine-Georges de Lesseville, son épouse. Il a eu pour parrain Messire Jean-Gabriel-Georges de Lesseville, écuyer, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Metz, son ayeul maternel, et pour marraine dame Madame Bonne-Suzanne Gentil, veuve en premières noces de Messire François-René de Foucquet, vivant conseiller au Parlement de Bretagne, son ayeule paternelle, et épouse en secondes noces de Messire Jean-Baptiste-Joseph de Francheville, président à mortier au dit Parlement de Bretagne, représentée par Madame Nicole-Georges, veuve de Messire Claude-François Bertrand, vivant écuyer, conseiller au dit Parlement de Metz, lesquels ont signé avec mon dit sieur comte de Foucquet, père.

Signé au registre: Le Comte de Foucquet, Georges de Lesseville, Nicole-George Bertrand et Dupuy, curé de Saint-Simplice.

Pour extrait conforme par nous Maire de la ville de Metz, le vingt-sept février mil huit cent seize. (s.) Huyn. (Archives de La Grange.)

livres constituée par sa mère, la dame d'Aubers, et payable pendant toute la vie de la donatrice. [1])

La dame Blondel d'Aubers assura à sa fille, dès l'ouverture de sa succession: 1° la terre et seigneurie de la Cliqueterie, avec toutes les terres, les fermes et droits qui en dépendent, le tout évalué à 150,000 livres, et 2° une somme de 50,000 livres à prélever sur le restant des successions paternelle et maternelle. [2])

Le douaire de la future épouse fut fixé à quatre mille livres de rentes viagères, réductibles à moitié en cas d'enfants; le futur époux se réserva ses armes, livres, habits, bijoux à son usage, carrosses, chevaux, équipages et « autres appartenances d'homme » pour en faire et disposer à sa volonté. Par le même contrat, le marquis de Foucquet donna à sa future des diamants et bijoux estimés 24,000 livres; les bijoux qu'apportera la fiancée sont taxés à 3,000 livres. Dans le cas où les époux n'auraient pas d'enfants, les héritiers légaux de la dame Blondel d'Aubers ne pourront réclamer que ces derniers bijoux ou la valeur de 3,000 livres.

Occupons-nous d'abord de l'état des services de Jean-Gabriel-René-François, marquis de Foucquet. Le 23 août 1767, le jeune et timide marquis est nommé sous-

---

1) Par brevet d'assurance du 22 octobre 1786, une pension de 4,106.5 livres est décrétée sans retenue en faveur de Marie-Louise-Eugenie Blondel d'Aubers, née à Douai le 6 août 1759 et baptisée le 13 du même mois en la paroisse Saint-Pierre de la dite ville, épouse du seigneur marquis de Foucquet. Cette pension fut accordée par décisions des 21 mai et 22 octobre 1786 pour en jouir sur le Trésor royal dans le cas seulement et à compter du jour où la marquise survivrait à la dame Marie-Anne de Calonne, veuve du sieur Blondel d'Aubers, sa mère, et ce à titre de continuation de portion de 5475 livres de pension dont jouissait la dite dame tant en considération des services de son mari que de ceux du feu sieur de Calonne, son père, tous deux successivement procureur général et premier président du Parlement de Flandre.

2) M. Blondel d'Aubers, père, mourut en 1767, laissant de son mariage avec la dame de Colonne trois enfants:

1° Louis-Marie-Joseph Blondel d'Aubers, conseiller à la cour de cassation, demeurant à Paris, rue Cherche-Midi, n° 25; 2° Marie-Louise-Eugénie Blondel d'Aubers, mariée au marquis de Foucquet; 3° Marie-Henriette-Armande Blondel d'Aubers qui épousa Charles-Bernard de Balainvillers.

A l'époque du mariage de Blondel d'Aubers avec la dame de Calonne, le premier était propriétaire: a. — de la terre d'Aubers, Flandres, régie par la coutume de Varnelton; b. — de la moitié de la terre de Vendin, Artois, régie par la coutume générale de la même province; c. — de plusieurs parties de biens situés dans la Flandre maritime, près d'Ypres, qui étaient de nature féodale; d. — de plusieurs parties de biens situés en Artois, régis aussi par la coutume générale de la même province à l'exception de quelques uns qui étaient également de nature féodale; e. — d'une partie de biens situés à Marquillies, châtellenie de Lille, régis par la coutume de cette même châtellenie; f. — de 360 verges de nature féodale, situées à Aubers, régies par la coutume de Varnelton; g. — de 272 verges de coterie situées à Aubers, régies par la même coutume; h. — de 500 arpents de terre coterie, situés à Aubers, Artois.

Après la mort de Blondel d'Aubers, les biens de la succession étaient restés en possession de sa veuve, dame de Calonne; celle-ci institua son fils son héritier universel, à charge de payer à chacune de ses sœurs une somme de 50,000 livres. La veuve aliéna ensuite différentes portions de ces biens qui, après son émigration à Londres, furent séquestrés et vendus conformément aux lois du temps. La loi du 27 avril 1825 ayant fait naître pour la succession de feu Blondel d'Aubers un droit à une indemnité relative aux biens vendus son fils et seul héritier, conformément aux coutumes locales, s'empressa de réclamer une indemnité pour les deux terres d'Aubers et Vendin-le-Vieil (encore avant son mariage feu Blondel d'Aubers avait fait l'acquisition de l'autre moitié de la terre de Vendin et de la totalité de celle de Pont-à-Vendin, cette dernière située dans la châtellenie de Lille et régie par la coutume de cette même châtellenie) et parvint à faire liquider ces deux indemnités à 202.123 livres 54 sols. Sa mère était décédée à Londres en 1800. Le 4 février 1825, le marquis de Bertier et son beau-frère de Gourgue formèrent au Trésor royal une opposition sur d'Aubers pour sûreté de 50,000 livres qu'ils prétendirent leur être dus aux termes du contrat de mariage de Mme de Foucquet,

lieutenant dans un régiment de cavalerie; le 17 mai 1773, il obtient déjà le rang de capitaine au régiment royal de Piémont; à partir du 12 mai 1779, nous le voyons capitaine en second dans le troisième régiment des chevau-légers. Le 13 avril 1780, il obtient la charge de mestre de camp dans le régiment d'Armagnac.

Dans la même année, le marquis passa pour la première fois en Amérique, où il s'est trouvé à toutes les expéditions des armes françaises. C'est ainsi qu'il prit une part active aux combats de Tabago [1]) et se distingua, à force de bravoure, dans plusieurs combats sur mer. Nous le voyons encore participer à la prise de

---

leur belle-mère. Finalement on se mit d'accord pour fixer l'indemnité des deux parts ensemble à la somme de 20.000 frs., à payer par Blondel d'Aubers en deux inscriptions. La convention afférente est datée du 14 avril 1827.

Voyons encore une estimation du temps sur la valeur de la succession mobilière et immobilière de la dame d'Aubers:

1° le mobilier des châteaux d'Aubers et de Vendin et le tout réputé meubles sur ces deux terres, tels que bois de haute futaie et les bâtiments domestiques des métairies	*livres*	*100.000 —*
2° la terre de Pont-à-Vendin et seigneurie	»	*70.000 —*
3° la moitié de la terre de Vendin (l'autre moitié avait été vendue par Mme d'Aubers pour acquérir la Cliqueterie	»	*120.000 —*
4° la terre et seigneurie de la Cliqueterie	»	*150.000 —*
5° deux fiefs achetés à Vendin	»	*18.000 —*
6° une ferme située à Aye	»	*45.000 —*
7° la ferme d'Herimé	»	*18.000 —*
8° un office de conseiller au Parlement de Paris	»	*50.000 —*
9° une ferme à Douai	»	*15.000 —*
10° 6 boniers et demi d'acquêts à Aubers	»	*12.000 —*
Total	»	*598.000 —*

Cette évaluation de fortune n'est pas toujours donnée de la même manière. C'est ainsi que nous trouvons un tableau estimatif des dits biens qui accuse le montant de 383.100 livres; un autre donne 435.262 livres 10 sols, et le dernier accuse même 698.000 livres. C'est ce dernier qui fournit également des renseignements sur les revenus des dits biens; l'estimation même est faite sur le pied de ces revenus qui sont réputés être exacts. Nous transcrivons:

	Revenus exacts.	Estimation ou capital.
La Cliqueterie	3.600. »	154.000. »
Aubers	4.000. »	200.000. »
Vendin	5.000. »	210.000. »
Pont-à-Vendin	1.500. »	50.000. »
Jumont	1.400. »	44.000. »
Ferme de Douai	400. »	18.000. »
Marquillier	100. »	4.000. »
Une rente	800. »	18.000. »
Total.	16.800. »	698.000. »

Plus une pension du roi de 2.000 livres.

1) L'île de Tabago avait été découverte par Christophe Colomb en 1498. Les premiers Européens qui s'y fixèrent, étaient les Hollandais. Leur établissement date de 1632. Les Espagnols détruisirent cet établissement naissant; les Anglais s'en emparèrent en 1737. Onze ans après, en 1748, par suite d'un traité entre la France et l'Angleterre, elle fut déclarée neutre, en même temps que Saint-Vincent, la Dominique et Sainte-Lucie, ce qui n'empêcha pas les Anglais de s'en emparer en 1762. Elle leur fut cédée par le traité de 1763. Les Français la reprirent en 1781, et elle leur resta à la paix de 1783. Reprise par les Anglais en 1793, rendue à la France par le traité d'Amiens en 1802, reprise encore par les Anglais en 1809, elle est restée définitivement à ces derniers par le traité de 1814.

Saint-Christophe[1]) par l'amiral Grasse, où sa conduite héroïque lui valut la croix de Saint-Louis.

Après avoir secouru la nouvelle république des États-Unis, le comte de Grasse, avec lequel se trouvait le marquis de Foucquet, retourna à la Martinique. Il échoua dans une attaque contre la Barbade et fut d'abord repoussé de Saint-Christophe par l'amiral Hood, qui, bien inférieur en forces, l'attira au large pour venir lui-même s'embosser au mouillage qu'il lui avait fait quitter; de Grasse finit cependant par s'emparer de l'île, mais en laissant échapper l'armée anglaise (janvier 1782). Trois mois plus tard, le 8 avril, comme le comte de Grasse se disposait à joindre, sur les côtes de Saint-Dominique, une escadre espagnole, il rencontra de nouveau les Anglais entre la Dominique et les Saintes. Ceux-ci, par la jonction des amiraux Rodney et Hood, comptaient alors 37 vaisseaux, tandis que Grasse n'en avait plus que 30 et de plus escortait un convoi de 150 voiles. Néanmoins dans une première affaire, engagée le 9 avril, son avant-garde fit plier l'avant-garde ennemie, mais le corps de bataille anglais étant survenu, il n'osa risquer un engagement général. Trois jours après, les deux armées navales s'étant rejointes, Grasse ne put tenir contre les manœuvres habiles de son adversaire, qui imagina de couper sa ligne de bataille pour en mettre une partie entre deux feux. Rodney ne réussit que trop complètement: cinq vaisseaux furent pris ou périrent, la *Ville de Paris*, le *Glorieux*, le *César*, l'*Hector* et l'*Ardent*. La *Ville de Paris*, attaquée à la fois par quatre vaisseaux anglais qui l'écrasaient de leurs feux combinés, combattit avec la plus admirable opiniâtreté, dix heures durant. Enfin, à 6 heures du soir, un cinquième adversaire vint achever la défaite des vaillants marins: c'était l'amiral Hood. La *Ville de Paris* amena son pavillon; elle avait 120 hommes tués. Quant au reste de l'équipage, trois marins seuls étaient sans blessures; le vaisseau

1) Cette île, la plus ancienne colonie des petites Antilles, avait été découverte également par Christophe Colomb en 1493. Ayant été occupée par les Anglais en 1623, les Français ne devaient pas tarder à s'y installer également. Un Normand nommé Belain d'Esnambuc, parti de Dieppe en 1625 pour faire la course, s'y était fixé et rentra en France avec un plein chargement de tabac, au moment où la grande affaire des Cent Associés se perdait « comme un bruit de paroles. » Il parla avec tant de conviction de l'excellence des îles d'Amérique, de la beauté de leur climat, des richesses faciles à gagner en peu de temps, de la gloire et de l'honneur à acquérir, qu'il entraîna beaucoup de gens. Il parvint jusqu'à Richelieu et, le 31 octobre 1626, on signait au Palais-Cardinal l'acte d'association des seigneurs de la Compagnie des Isles. Ce fut François Foucquet qui représenta les intérêts particuliers du Cardinal dans cette entreprise entièrement nouvelle. Pendant un certain temps, il ne fut plus question en France que de commerce, de marine, de colonies. Sur la fin de février 1627, d'Esnambuc partit du Morbihan avec une petite flotte de trois vaisseaux, la *Victoire*, emportant les Normands, la *Catholique* et la *Cardinale*, montés par des Bretons. Une vingtaine d'années plus tard, le 15 mai 1648, en pleine Fronde, on convoqua une assemblée générale des actionnaires à cause de sérieux mécomptes, et il fut résolu de vendre le tout — la liquidation fut désastreuse. L'île fut ensuite le théâtre de mille excès entre les Français et les Anglais. En 1664 les Français parvinrent à l'emporter sur leurs rivaux et les expulsèrent. Les Anglais revinrent en 1667 et furent de nouveau chassés en 1689 lorsque éclata la révolution en Angleterre. Cet acte de violence fut une des causes de la guerre qui éclata l'année suivante entre les deux pays. L'Angleterre reprit Saint-Christophe et déporta la majeure partie des Français à la Martinique et à Saint Domingue. Par le traité d'Utrecht, la France renonçait à ses droits sur l'île et les propriétés françaises furent vendues publiquement pour le compte du gouvernement britannique. En 1782, l'île fut prise par une expédition française, mais rendue l'année suivante à l'Angleterre qui la possède depuis cette époque.

coula finalement après avoir été pris. De Grasse fut conduit prisonnier en Angleterre. [1])

La conduite distinguée que Foucquet tenait en Amérique et les pertes y éprouvées lui valurent une pension de 3000 livres dont le brevet se trouve encore aux archives de La Grange. [2]) Le 1er janvier 1784, il fut nommé mestre de camp commandant le régiment de Brie, et le 1er mars 1791, il obtint le grade de maréchal de camp, en considération «des preuves de sa valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite».

Par un arrêt rendu le 5 juillet 1788, les élections aux États généraux furent ordonnées dans toute la France. Tous les ecclésiastiques possédant un bénéfice séparé, tels que: évêques, abbés, curés, chapelains, et tous les nobles âgés de 25 ans, possédant fiefs ou pouvant justifier seulement de leur noblesse, étaient convoqués au chef-lieu du bailliage où ils avaient le droit de suffrage direct; au contraire, les habitants des villes et des paroisses, les corporations d'arts et métiers, les chapitres et les congrégations nommaient d'abord les délégués qui devaient se rendre au chef-lieu afin de concourir à l'élection d'un député de leur ordre. Le procès-verbal de l'assemblée particulière de la Noblesse du bailliage de Thionville, tenue le 12 mars 1789 sous la présidence du comte de Gévigny, mentionne 38 nobles parmi lesquels le marquis de Foucquet d'Auvillars (Jean-Gabriel-René-François), lieutenant général des armées du Roi pour la province des Trois-Évêchés. La charge de lieutenant général au gouvernement des ville et évêché de Metz et pays messin avait été conférée au marquis de Foucquet immédiatement après la mort

---

1) Une lettre, écrite par le chr de Ronnay à M. de Curt (correspondance aux archives de La Grange) à bord du *Saint-Esprit*, en rade devant le cap Saint-Dominique (20 mai 1782) nous apprend que dans plusieurs combats de Grasse avait été peu heureux; qu'il fut blessé légèrement au bras et pris finalement avec son vaisseau n'ayant plus de poudre ni de boulets; la cale avait été pleine d'eau. On compta 480 tués et blessés parmi lesquels on croyait d'abord le marquis de Foucquet; un post-scriptum mentionne en terminant que Foucquet n'était ni tué ni blessé. D'après la même lettre, le *César* sauta avec 200 Anglais et 400 Français; Bernard de Marigny, capitaine, fut tué en voulant aborder le *Glorieux* de 74; l'*Ardent* de 64 fut pris ainsi que la *Ville de Paris* avec la caisse de 60.000 livres dont 25.000 appartenaient à Foucquet et Rostaing.

2) Brevet d'une pension de 3000 livres en faveur du sieur Jean-Gabriel-René-François de Foucquet, né le 13 mars mil sept cent cinquante-un à Metz et baptisé le lendemain dans l'église paroissiale de Saint-Simplice de la dite ville, mestre de camp, commandant le Régiment d'infanterie de Brie. — Laquelle pension lui a été accordée sur le Trésor royal, le 16 février 1785, tant en considératiou de la conduite distinguée qu'il a tenue en Amérique pendant la dernière guerre et des pertes considérables qu'il y a faites que des services de feu son père, lieutenant général des armées du Roy; cy . . . . 3,000.

Aujourd'hui seize février mil sept cent quatre-vingt-cinq, le Roi étant à Versailles, Sa Majesté voulant donner aud. sieur Jean-Gabriel-René-François, marquis de Foucquet, une marque du souvenir qu'Elle conserve de feu son père, et lui témoigner en même tems la satisfaction qu'Elle a de la conduite distinguée qu'il a tenue pendant la dernière guerre, en Amérique, où il a fait des pertes considérables, Elle lui a accordé et fait don de la somme de trois mille livres à titre de pension sur le Trésor royal, sans retenue; pour par lui en jouir à compter dud. jour 16. février 1795 et en être payé par année, soit par le sieur Savelete, que Sa Majesté a chargé d'acquitter actuellement les pensions, soit par tel autre qu'Elle en chargera à l'avenir, et ce sur ses quittances par devant notaires à Paris et la représentation du présent brevet, que pour assurance de Sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'expédier, qu'Elle a signé de Sa main et fait contresigner par moi, Son conseiller-secrétaire d'État et de Ses commandement et finances.» (s.) Louis. Le Maréchal de Ségur.

de son père, le comte René-François de Foucquet (1784). Par brevet du 10 mai 1784, le roi Louis XVI, voulant donner au marquis de Foucquet un témoignage de la satisfaction qu'il éprouvait de ses services, lui assura une retenue de 30,000 livres sur la dite charge de lieutenant général. Sa Majesté « veut et consent qu'au cas que ledit s[r] M[is] de Foucquet se démette ci-après de la dite charge, qu'il vienne à décéder en possession d'icelle ou de quel qu'autre manière que ce puisse être, elle vienne à vaquer, celui qui sera agréé pour la remplir, ne puisse en obtenir de provision, ni en faire aucunes fonctions, qu'après avoir payé réellement en deniers comptants et espèces sonnantes, la dite somme de trente mille livres aud. s[r] M[is] de Foucquet ou en cas de son décès à ses héritiers ou ayant-cause. Lui permet Sa Majesté de disposer de son vivant si bon lui semble de lad. somme de trente mille livres, soit par donation, testament ou de telle autre manière qu'il le jugera à propos, comme d'un effet provenant de la pure libéralité de Sa Majesté; comme aussi d'emprunter une somme égale à lad. retenue et d'affecter et hypotéquer, en ce cas, à l'emprunt et pour la sûreté d'icelui, par privilège et préférence à tous créanciers ou héritiers, le présent brevet et fesant sur icelui mention dud. emprunt. »

Parmi les nobles du bailliage de Metz, nous remarquons le comte de Foucquet, capitaine au régiment des chasseurs du Hainaut, frère du marquis de Foucquet, vicomte d'Auvillars, lieutenant général des armées du Roi pour la province des Trois-Évêchés.[1])

Après son retour de l'Amérique, le marquis de Foucquet résidait beaucoup au château de La Grange d'où il se rendait de temps à autre, soit à Paris, soit à Auvillars, si toutefois le service ne l'appelait pas. Un mal d'yeux, qu'il avait contracté à la Guadeloupe, le tourmentait longtemps après son retour. Pour se distraire, il collectionnait des papillons, plumes, minéraux, fossiles, etc., dont il parvint à se faire de belles collections; les îles de l'Amérique y étaient principalement représentées.

Les Foucquet recevaient beaucoup, tant à La Grange qu'à Paris; il y avait toujours table ouverte. Autant le comte René-François de Foucquet était misanthrope et sauvage, autant son fils aimait le monde; l'abattement dont il avait souffert un certain temps après son retour de Saint-Christophe, ne fut que de courte durée. Dans une lettre qu'il écrivit au mois de septembre 1783 à un ami, il se plaint amèrement de la triste vie qu'il devait mener: le matin des exercices et le soir des visites ennuyeuses. La ville de Châlons, où il se trouvait alors, lui présentait trop peu de distractions. Ce goût des plaisirs ne devait pas manquer de faire la ruine de sa fortune. Et cependant cette fortune n'était pas sans importance. Dans une de ses lettres, le marquis avoue lui-même qu'après la mort de ses parents et l'héritage de son oncle, l'archevêque d'Embrun, il possédait une fortune de cent mille livres de rentes. Cependant, il se hâte d'ajouter que le train de maison, les dépenses faites pour son régiment, pour lequel il cherchait à recruter, à prix d'argent,

1) *État de la Noblesse de Metz et de la Lorraine allemande* par l'abbé Victor Chatelain.

les plus beaux hommes, les frais d'une superbe installation à Paris et à la campagne, ne lui permettaient pas de faire d'économies. Dans une lettre du 2 août 1785, par laquelle il annonce à un ami la mort de l'archevêque, son oncle, il estime la fortune que celui-ci lui laissait comme devant produire une rente annuelle de 130,000 livres; mais, en même temps, il se plaint déjà de sa situation de père de famille, ayant quatre enfants à marier, dont trois filles seraient bientôt en âge. Mais sa situation devait s'aggraver encore. Au mois de juin 1787, il se plaint de ce qu'un de ses neveux refuse de rester dépositaire de ses actions sur la Caisse d'escompte provenant en partie des 856,000 livres formant un acompte sur la terre d'Auvillars estimée de 1,200,000 à 1,300,000 livres; il avoue alors devoir 400,000 livres et déclare que ses créanciers ont accepté la garantie de ce dépôt qu'il ne peut changer sans leur consentement. Parmi ces créanciers il y a, entre autres, M. Parceval des Chesnes auquel il doit 50,000 livres, empruntées pour payer une maison achetée à Caumartin. Il expose ensuite que sa fortune n'a pas augmenté et qu'il doit assurer la vie de Me Foucquet, qu'il ne peut pas même mettre à son aise, vu que les deux tiers de ses biens sont substitués à son fils et qu'il ne saurait déshériter ses trois filles. Dans une lettre du mois d'août suivant, il se réjouit de ce que ses craintes sur la Caisse d'escompte étaient de beaucoup exagérées, malgré la baisse qui s'était produite sur les actions. Cependant, au mois de septembre, il doit avouer que la guerre paraît inévitable, d'après les ordres donnés aux régiments; toutes les affaires sont bien embrouillées et la banqueroute paraît nécessaire pour équilibrer les dépenses. Il demande si, dans ces conditions, il y aurait possibilité de trouver quelqu'un prêt à avancer l'argent nécessaire pour la guerre. Les affaires personnelles du marquis sont également des plus difficiles et il se voit obligé d'emprunter la somme de 250,000 livres.

Le marquis, timide dans sa jeunesse, aimait plus tard, comme nous l'avons déjà vu, la société et les plaisirs. Dans une lettre écrite à Paris en 1783, dans laquelle il se plaint d'abord des embarras qu'il rencontrait pour l'arrangement de son appartement, il se félicite du voisinage de ses amis de Vassé et de Fournère, mariés à deux sœurs de Broglie, et de son ami de Brissac, marié à une demoiselle de Roure, le premier ayant 100,000 livres de rente, le second 60,000 et le troisième 50,000 livres; l'évêque de Châlons était également de la partie. Il fait savoir en même temps qu'il avait arrêté un bon cuisinier à 1500 livres de gages. Même comme militaire, il menait grand train. Devant partir pour Berghes, en 1785, il prie de lui envoyer des chevaux, un cuisinier, un valet de chambre et tout ce qui est nécessaire à un colonel.

Cette existence de grand seigneur, à la fin de l'ancien régime, entraînait des habitudes d'élégance et de réception fort dispendieuses. La vie de château, à cette époque, procurait également de nombreuses distractions, grâce aux folies, aux extravagances, aux plaisanteries, toujours contenues cependant dans de justes limites, qui se donnaient libre carrière; la marquise de Foucquet était volontiers de la partie. L'une de ces farces, peut-être un peu vive, eut lieu dans la grande chambre du premier au château de La Grange. Monsieur de B. . . ., cousin des Foucquet et jeune officier dans le régiment de son parent, faisait à la marquise

une cour assidue. Devenant de plus en plus pressant, il demande à la châtelaine un entretien particulier dans sa chambre à 10 heures du soir, soit à l'heure où d'habitude tout le monde était rentré chez soi. La marquise feint d'accéder à ses prières et, à l'heure dite, le bouillant militaire entre dans la chambre éclairée seulement par une veilleuse. Il se jette à genoux devant le lit, saisit une petite main portant un œil de chat que la châtelaine ne quittait jamais et la couvre de baisers. Au moment où il devient trop entreprenant, les rideaux du lit s'ouvrent; à l'instant même on apporte des lumières et tous les hôtes du château se mettent à rire du désarroi du jeune étourdi. A la vive clarté qui avait succédé à la demi-obscurité, on vit que le galant officier couvrait de ses baisers la petite main de Monsieur Duhin, secrétaire du colonel, que la maîtresse du château avait mis à sa place dans le grand lit de parade.

Sous les coups de la Révolution de 1789, l'ancien ordre des choses venait de s'écrouler en France. La République avait été proclamée, et, le 20 avril 1792, la guerre éclata entre la République française et l'Autriche, la Prusse et le Piémont coalisés. Le règne de la terreur avait été inauguré, ce règne que l'historien Vivien [1]) nous dépeint dans les termes suivants: « Tel est le lugubre tableau que présente cette période de la Terreur, dont nous retraçons en ce moment la sanglante histoire. Au centre, le Comité du Salut Public amusant la crédulité niaise de la foule des grands mots de vertu, de morale, de probité, de justice, et faisant en même temps peser sur la France le gouvernement le plus immoral, la plus effroyable tyrannie qu'une nation ait jamais eu à subir; parlant sans cesse d'humanité, et se jouant de la vie des hommes avec un effroyable mépris; proscrivant tout ce qui lui porte ombrage, tuant tout ce qui lui résiste, organisant les massacres comme mesure d'administration publique, n'ayant que la guillotine et la spoliation pour moyen de gouvernement; — à ses pieds la Convention tremblante votant silencieusement tout ce que lui prescrivent les décemvirs, et se faisant complice de la tyrannie pour en éviter les coups; plus loin, les prisons regorgeant de victimes, un tribunal d'assassins jetant régulièrement au bourreau sa pâture de chaque jour . . . . la délation dans les familles, la méfiance et l'effroi sur tous les fronts, la terreur et le désespoir dans toutes les âmes; des contrées entières dévastées par la hache et par le feu, et les eaux empestées de la Loire et du Rhône roulant des milliers de cadavres: enfin, de quelque côté que se portent les regards, partout des échafauds, partout la terreur, partout le sang, partout la mort. »

La population de la vallée de la Moselle était restée étrangère aux premiers mouvements révolutionnaires. Cependant, tout en réprouvant les excès et les violences qui répandaient la terreur dans presque toute la France, le peuple et l'armée avaient adopté les idées du jour.

On raconta longtemps que la marquise de Foucquet avait à dîner à La Grange, en l'absence du colonel, un certain nombre d'officiers du régiment de son mari,

1) *Histoire générale de la Révolution française.*

peu après la charge de Royal-Allemand dans le jardin des Tuileries. On parlait de cette affaire pendant le repas, et les officiers blâmaient avec vivacité la conduite de leurs camarades qui avaient chargé les insurgés. Ils disaient même que si ce régiment passait par Thionville, ils fermeraient les portes de la forteresse.

La future vicomtesse de Bertier, alors encore bien jeune, fut attristée de voir les défenseurs du trône tenir un langage si violent. Elle vit que tout était perdu, puisque les officiers, soutiens naturels du Roi et de la Cour, faisaient cause commune avec les hommes du désordre. Après le dîner elle se retira dans sa chambre et y versa d'abondantes larmes.

Malgré la douceur et la tranquillité des habitants du pays, quelques clubs ardents avaient dénoncé le marquis de Foucquet comme contre-révolutionnaire. On fit entre temps, dans les communes de Thionville et de Manom, une pétition pour attester les sentiments de civisme du châtelain de La Grange; mais tout était inutile. De jour en jour la position devenait plus difficile. De nombreuses visites domiciliaires avaient lieu au château.

Déjà vers la fin de 1792, la plupart des propriétaires avaient abandonné devant l'émeute leurs anciennes demeures; car les bandes de fédérés, composées de la lie des grandes villes, avaient, en se rendant aux armées, menacé de piller et de brûler les demeures des aristocrates.

Le marquis de Foucquet, dont la vie était également menacée, se décida à la fin à se réfugier dans le duché de Luxembourg, espérant d'y attendre, avec sa famille, la fin prochaine de la tourmente. Pour éviter d'être arrêté dans son départ, il fit ses préparatifs en secret et partit en voiture dans l'après-midi du jour de la Fédération. Tout le pays était à Thionville pour assister aux fêtes publiques, de sorte que sa fuite ne fut troublée par aucun obstacle. Foucquet emportait avec lui ses tableaux et son argenterie. Cependant, les pauvres émigrés ne devaient pas trouver longtemps le repos dans leur maison de Luxembourg. Le succès des armées de la République les força d'abandonner leur asile. Tout en se retirant devant les troupes révolutionnaires envahissant l'Allemagne, le seigneur de La Grange et les siens vinrent à Hombourg (1794) où le landgrave de Hesse, Frédéric-Louis, prince de Hersfeld et comte de Katzenellnbogen, le nomma son chambellan avec tous les avantages, honneurs et libertés attachés à ces fonctions.[1]) Finalement on s'établit à Weimar. Là, les Foucquet louèrent une belle maison et, comme ils possédèrent encore une certaine fortune, ils passèrent quelques années dans l'aisance et au milieu de nouvelles connaissances. Aussi avaient-ils conservé un certain train de maison; le cuisinier, le cocher et les autres domestiques avaient suivi leurs maîtres.

---

1) La pièce afférente, qui se trouve encore aux archives de La Grange, a la teneur suivante: «Von Gottes Gnaden Wir Friederich Ludwig, Landgraf zu Hessen, Fürst zu Hersfeld, Graf zu Cazenelnbogen etc., urkunden und bekennen hiermit, dass wir dem Edlen Jean-François, Freiherrn von Foucquet, in Anbetracht desselben bekannten guten Eigenschaften zu Unserm Kammer-Juncker ernannt haben, thun dasselbe auch hiermit und in Kraft dieses nochmalen, und zwar also und dergestalt, dass derselbe sich aller und jeder diesem Karakter anklebenden Ehren, Würden, Vorzügen und Freiheiten nicht nur zu erfreuen haben, sondern auch von jedermann in dieser Qualität erkannt, angesehen und geehret werden soll; zu dessen mehrerer Urkund haben Wir gegenwärtiges Diploma eigenhändig unterschrieben und Unser fürstl. grösseres Insiegel beizudrucken befohlen. So geschehen, Homburg, den 7. September 1794. Friederich L. zu Hessen.» Sceau en cire rouge.

Beaucoup d'émigrés sans ressources venaient prendre leurs repas dans cette maison hospitalière.

Les Foucquet jouissaient à Weimar de l'estime générale; on leur accorda spontanément le droit de bourgeoisie.[1] Ils étaient bien venus dans toutes les sociétés ainsi qu'il résulte des rapports suivis qu'ils entretenaient même avec la maison régnante. Des relations s'établirent entre eux et la famille princière, relations qui se continuèrent toujours et dont font preuves des lettres très amicales échangées de part et d'autre. Ce fut surtout avec la princesse Caroline-Louise, sœur du grand-duc Charles-Frédéric de Saxe-Weimar et fille de Charles-Auguste, que les demoiselles de Foucquet avaient les relations les plus amicales. Lorsqu'en 1838 la grande-duchesse veuve de Mecklembourg-Schwérin, Augusta-Frédérica, belle-mère de la duchesse Hélène-Louise-Élisabeth d'Orléans, s'arrêta à La Grange en allant assister aux couches de sa fille, elle dîna au château et y passa la nuit. Cette visite fit le désespoir du sous-préfet de Thionville qui avait tout fait pour recevoir dignement la princesse et qui ne fut pas même admis à la complimenter au château.[2]

Las des théories démocratiques, le pays courait au-devant des intentions du pouvoir. Douze ans de convulsions violentes lui avaient fait regarder l'ordre comme le premier de tous les besoins. Bonaparte, le grand vainqueur, fort de sa popularité et de l'adhésion des troupes, se mit à la tête d'une conspiration et renversa le gouvernement directorial dans les fameuses journées des 18 et 19 brumaire (9 et 10 novembre 1799). Les députés républicains, qui voulurent résister, furent chassés par les fenêtres de la salle des séances; et, après quelques simulacres de légalité, la puissance fut remise à Bonaparte, qui prit le titre de premier consul de la République. Aucune voix ne s'élevait pour protester contre ses volontés; tous les bras se résignaient à l'obéissance, tous les cœurs espéraient dans l'avenir.

L'ordre rétabli, les émigrés revinrent dans leur patrie. Du nombre de ceux-ci était également le marquis de Foucquet. Mais, bien des démarches lui restaient à

1) Le droit de bourgeoisie fut accordé à Foucquet le 15 février 1798, ainsi qu'il résulte de l'acte suivant: « Wir, Bürgermeister und Rath der fürstl. Sächs. Residenz-Stadt Weimar, bekennen hierdurch, dass, nachdem bey Uns der fürstl. Sächs. Gerichts-Secretar Hr. Johann Heinrich Siegmund Xentsch alhier als Lehnträger des Hrn. Jean-Gabriel-René-François de Foucquet um das Bürger-Recht gebührend angesuchet, und hierauf den gewöhnlichen Handschlag abgeleget, auch, wie einem rechtschaffenen Bürger wohl anstehet und oblieget, sich künftig allerdings gemäs zu bezeigen versprochen, Wir denselben zum Bürger allhier auf- und angenommen haben. Um dessen Urkund und Zeugnisse ist gegenwärtiger Schein unter des Raths und hiesiger Stadt Insiegel wissentlich ertheilt worden. Geschehen und geben, Weimar, den 15. Februar, Anno 1798. » Suivent les signatures et le sceau.

2) Le grand-duc héritier Frédéric-Louis de Mecklembourg-Schwérin, fils de Frédéric-François, avait épousé: 1° Hélène-Paulowna, fille de l'empereur Paul Ier de Russie, morte le 24 septembre 1803; 2° Caroline-Louise, princesse de Saxe-Weimar, morte le 20 février 1816; 3° Augusta-Frédérica, princesse de Hesse-Hombourg. Outre un fils, le duc Albert, Caroline-Louise laissa une fille, Hélène-Louise-Élisabeth, née à Ludwigslust, le 24 janvier 1814, morte à Richemond, le 18 mai 1858. Toute jeune encore elle perdit sa mère, puis son père et fut élevée par sa belle-mère dans la retraite. Son éducation était des plus fortes et solides. Le 30 mai 1837 elle fut mariée, à Fontainebleau, au duc Ferdinand d'Orléans, fils aîné du roi Louis-Philippe. Deux fils advinrent de ce mariage: Louis-Philippe-Albert, comte de Paris, né à Paris en 1838, et Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand, duc de Chartres, né à Paris en 1840.

faire pour rentrer en possession de ses biens saisis. Finalement, il réussit à faire rayer son nom de la liste des émigrés et les biens confisqués lui sont rendus. Par leur témoignage, les habitants de Thionville y contribuèrent pour une large part. Dans les archives de La Grange, il se trouve encore aujourd'hui une pièce établissant que de Foucquet ne quitta son château que forcé par les circonstances. Cette pièce porte la signature de trente-trois citoyens de Thionville, parmi lesquels sept anciens membres du Conseil municipal, y compris le président, un ancien membre de district, un ancien juge et un assesseur, ainsi que le greffier de la justice de paix. Ces signatures sont certifiées sincères et véritables, le 16 thermidor an VIII, par le maire et l'adjoint de Thionville, dont les signatures sont légalisées le même jour par le sous-préfet du 2e arrondissement. [1])

Les archives de La Grange renferment également un extrait certifié et légalisé du sommier des comptes relatif à une maison sise rue Caumartin, N° 642, à Paris qui avait été confisquée sur l'émigré Foucquet. Sur le prix d'estimation de 40,000 livres, il est payé au marquis de Foucquet la somme de 27,562 livres, 10 sols, 4 deniers. Le dernier payement, fait le 23 nivôse an V « pour solde suivant décompte annexé par l'administration des domaines, est de 12,377 livres, 10, 4 ». Une note fait observer « que l'émigré Foucquet n'avait droit pour le jardin qu'à une jouissance emphytéotique de 99 ans, commencée le 15 février 1779 et que la nue propriété appartenait à la République, ainsi qu'une rente de 139 livres pendant la durée de l'emphytéose ».

Avant d'aller plus loin, nous devons nous arrêter un peu à la vente de la terre d'Auvillars déjà brièvement indiquée ci-avant. Le fait qu'à Auvillars il était perçu deux droits de péage, l'un au profit du roi et l'autre au profit du marquis de Foucquet, comme seigneur de la vicomté d'Auvillars, ce qui gênait infiniment le commerce et était en contradiction avec l'arrêté du 7 juillet 1782, concernant la navigation sur la Garonne, fut la cause que déjà en 1785 des négociations furent entamées pour l'échange de cette terre. Au cours de cette dernière année, l'échange dont il s'agit était déjà chose arrêtée, ce qui résulte d'un acte passé, le 2 septembre 1785, entre le roi de France et le marquis de Foucquet. Pour contre-échange, le marquis devait avoir la terre, seigneurie et baronnie de Viviers en Barrois que Sa Majesté avait acquise du maréchal prince de Soubise. Pour de plus amples renseignements sur cet échange, nous renvoyons aux pièces justificatives où nous donnerons en

---

1) « Nous soussignés citoyens et propriétaires en la commune de Thionville, département de la Moselle, certiffions par les présentes que Jean-Gabriel-René-François Foucquet, l'aîné, propriétaire du cy devant Château de La Grange près Thionville, n'a quitté son domicile dudit château de La Grange qu'en juillet mil sept cent quatre vingt onze, et forcé par les circonstances du temps; qu'il est de notre pleine connaissance qu'il y a soulfert ainsi que sa famille toutes les vexations auxquelles certains individus et mal jntentionnés se plaisaient à se porter alors contre les cy devants seigneurs; que nous avons été témoins des visittes domiciliaires qu'on s'est permis chez lui, même à mains armées; menaces d'jncendier son château, d'attenter à sa personne et à sa famille, et autres genres de persécutions exercés contre eux, quoiqu'il fût toujours resté paisible et tranquille; qu'il n'y avait plus ni repos ni sûreté pour lui et sa famille; que nous en avons gémis nous-même dans le tems; ce que nous certiffions véritable. Fait à Thionville, le douze Termidor an huit de la République française. »

entier l'acte afférent. Toutefois ce premier projet échoua dans la suite, car la terre de Viviers ne devint pas la propriété des Foucquet; mais, par contrat du 31 janvier 1786, il fut stipulé que le roi payerait au marquis de Foucquet la valeur à laquelle serait estimée la vicomté d'Auvillars, soit en argent, soit en immeubles. Il fut procédé ensuite à l'évaluation de ce domaine et le montant fut fixé, par les commissaires à ce nommés, à la somme de 1,117,600 livres et 12 sols; mais aucune lettre de ratification ne fut expédiée sur cette estimation. Suivant le contrat afférent du 31 janvier 1786, le marquis de Foucquet devait avoir par an la somme de 31,000 livres jusqu'à ce que le produit du domaine eût été connu. L'évaluation faite, l'affaire en resta là jusqu'au 9 mars 1787, date à laquelle il fut payé à Foucquet un acompte de 856,000 livres, de sorte qu'il lui restait dû encore la somme de 261,600 livres, 12 sols. Les troubles éclatant bientôt, tout autre payement fut suspendu et toutes les démarches restèrent inutiles. Après le rétablissement de l'ordre, le marquis s'adressa par requête au ministre-secrétaire d'État des finances, pour qu'il lui fût délivré ampliation de la décision ordonnant la liquidation de la somme lui revenant encore.[1]) Finalement, le montant réclamé fut liquidé.

Ce payement avait été retardé en suite de l'arrêté des consuls du 9 germinal an IX portant « qu'il n'y a pas lieu de délivrer des certificats de liquidation aux aliénataires ou engagistes de droits et offices domaniaux supprimés sans indemnité, lors même que les liquidations auraient été faites et approuvées avant les dites lois ». Le marquis de Foucquet faisait valoir, par contre, que l'arrêté cité ne pouvait en aucune manière lui être appliqué, parce qu'il n'était ni aliénataire ni engagiste de droits domaniaux, mais créancier du prix de la vente de la terre d'Auvillars composée, il est vrai, pour la majeure partie de droits féodaux, tels que droits de péage, bac, passage, pêche, etc., mais dont la vente avait été consommée et exécutée longtemps avant la suppression des droits sans indemnité.

Pour placer une partie de sa fortune, le marquis de Foucquet avait acquis, sur les États de Luxembourg réunis au royaume des Pays-Bas, 27 obligations de 1000 florins chacune et une de 500 fl. dans l'emprunt de 1791 et 22 autres obligations de 1000 florins chacune dans l'emprunt de 1793, le tout formant un capital de 49,500 florins. Pour assurer, dans les troubles révolutionnaires, le bénéfice de cette créance à sa famille, et pour éviter qu'elle ne fût confisquée comme bien d'émigré, il avait été convenu « que ces obligations seraient d'abord endossées par le marquis

1) Cette requête, datée du 12 janvier 1815, a la teneur suivante: « Monseigneur, j'avais vendu en 1786 à Sa Majesté Louis seize le domaine d'Auvillars. Ce domaine fut évalué à la somme de 1.117.600 livres 12 sols; il me fut payé à l'époque du 9 mars 1797 la somme de 856.000 l. à compte, en sorte qu'il me restait dû à l'époque de la révolution celle de 261.600 l. 12 s. J'ai déposé au bureau de la liquidation, que M. de Normandie, alors liquidateur général, avait reconnu, en son conseil de révision, qu'il me restait dû la dite somme de 261.600 l. 12 s. Cette somme avait été liquidée à mon profit et allait être comprise dans les états qui étaient adressés dans les bureaux de votre ministère pour l'approbation. L'inscription dans les états fut arrêtée par la mort dudit liquidateur général, et depuis la liquidation n'en a point été faite définitivement. Je vous serai obligé, Monseigneur, d'autoriser le garde des archives de la liquidation générale à moi délivrer ampliation de la décision ci-dessus relatée avec certificat de non payement de ma dite créance, attendu que c'est le seul titre qui me reste maintenant pour la constater et la faire valoir en tant que de besoin. » (s.) M[is] de Foucquet.

de Foucquet au profit du baron Procock qui en ferait vente au déclarant pardevant notaire pour le prix de vingt-quatre mille florins d'Empire, qu'en conséquence, malgré cette vente et le prix compté devant notaire, les cinquante obligations ci-dessus appartenaient toujours en toute propriété au marquis de Foucquet. » Cette créance fut transmise nominativement au profit de M. Jean-Frédéric-Gustave de Stoçkhausen, colonel du roi de Prusse; aussi, de ce chef, une rente perpétuelle de 2291 francs fut-elle constituée à son profit par les États de Luxembourg. La liquidation de cette rente, devant revenir de fait au marquis de Foucquet, fut rejetée par le conseil de Paris, ce qui résulte d'un certificat du garde des archives de Paris du 24 février 1817.

Le marquis avait également des rentes sur l'État autrichien, ce qui résulte de certaines lettres missives à lui adressées par les banquiers Arnstein et Eskèles de Vienne.

Par acte passé devant Me Gaudin, notaire à Metz, le 7 avril 1790, le comte Charles-Innocent-Antoine-François de Foucquet se reconnaît débiteur envers le marquis son frère d'une somme de 100.000 livres; « pour parvenir au payement de laquelle en principal et intérêts, il avait transporté au dit sieur son frère les revenus de la terre de Brulange pour les recevoir jusqu'à l'entier et parfait payement de la dite créance, en imputant les dits revenus d'abord sur les intérêts échus et subsidiairement sur le capital et en outre, à la sûreté de la dite créance, M. le comte de Foucquet avait hypothéqué tous ses biens présents et à venir et notamment la dite terre de Brulange. » Les choses restèrent dans cet état jusqu'à la publication de la loi du 27 avril 1825 (sur l'indemnité) qui mit le comte de Foucquet dans l'état d'être indemnisé de la perte de la dite terre de Brulange. [1]) Il appert d'un règlement de compte que le marquis de Foucquet était resté créancier de son frère pour la somme de 77,500 frs. sur les 139,640.96 frs. auxquels devaient s'élever les indemnités du comte de Foucquet, ce qui donnait 4,189.22 frs. de rente 3 %. Pour se libérer de cette dette, le comte proposa au marquis, son frère, de lui céder et abandonner la nue propriété de la totalité des 139,640.96 frs. c'est-à-dire non seulement des 77,500 frs. qui lui étaient dus, mais encore des 63,140.96 frs. restants. L'usufruit de ces 139,640.96 frs. était réservé au profit de M. le comte de Foucquet, de Mme Marie-Madeleine de Chazelles, comtesse de Foucquet, son épouse, et de Mlle Eugénie de Foucquet, baronne de Montigny, sa fille. Dans le cas cependant où la baronne de Montigny aurait un enfant, le dit arrangement cesserait, et la comtesse de Foucquet ou la baronne de Montigny redeviendraient propriétaires de la rente de 1894.18 frs. dont elles n'étaient momentanément qu'usufruitières. Dans l'occurrence, le marquis de Foucquet ou les siens étaient tenus de remettre la somme de 63,140.96 frs. ou somme suffisante pour acheter 1894.18 frs. de rente 3% dans l'espace de trois années; pendant ces trois années, à dater du

1) Une lettre d'avis, signée Rouxel, annonce au comte de Foucquet qu'il est porté pour une rente 3 % de 4727 frs. dans l'état d'inscription arrêté le 7 septembre 1826, la dite rente représentant la somme de 157,566.49 frs. à laquelle a été liquidée l'indemnité réclamée par le dit comte de Foucquet dans le département de la Moselle suivant la demande.

jour de la naissance d'un enfant, les intérêts de la dite somme devaient être à la charge du marquis. Mais comme d'un autre côté, le marquis de Foucquet était à considérer comme propriétaire incommutable de la somme de 77,500 frs. que lui devait son frère à compter du jour de la délivrance des indemnités, non seulement les 2294 frs. de rente représentant les 77,500 frs. cesseraient d'être payés au comte de Foucquet ou à ses représentants, mais encore les arrérages des 2294 frs. de rente qui auraient été touchés avant la naissance d'un enfant et qu'auraient reçus les usufruitiers depuis le jour de leur entrée en jouissance, seraient prélevés sur les 63,140.96 frs. que le marquis de Foucquet aurait à payer.[1])

La marquise de Foucquet, née Marie-Louise-Eugénie Blondel d'Aubers, mourut à Paris, le 4 mai 1815, laissant pour ses seules héritières ses filles Marie-Renée-Louise et Aimardine-Henriette-Émilie. Le 13 du même mois et les jours suivants, le marquis de Foucquet fit procéder, par le ministère de Me Morisseau à Paris, à la réception de l'inventaire des biens de la communauté et de la succession de la défunte. Le montant des reprises du marquis ayant dû absorber les biens qui composaient la succession, il ne fut pas procédé à la liquidation, de sorte que de Foucquet restait en possession de tout. Lors de cet inventaire, la demoiselle Aimardine-Henriette-Émilie de Foucquet, encore mineure, était représentée par son père, son tuteur naturel et légal, tandis que la dame Marie-Renée-Louise de Foucquet ainsi que son époux Anne-Pierre de Bertier étaient représentés par Marin-Bernardin Denise, avoué près le tribunal de première instance du département de la Seine.[2])

La marquise de Foucquet avait été reçue à la Cour le 8 février 1784.[3])

---

1) Au sujet de cette même créance, il existe deux autres actes passés devant Me Morisseau, notaire à Paris, les 7 décembre 1825 et 16 décembre 1826, d'après lesquels le comte de Foucquet, avait transporté à son frère la nue propriété de 4725 frs. de rente 3 %, montant de la liquidation de l'indemnité due au comte de Foucquet aux termes de la loi du 27 avril 1826, à cause de la vente de sa terre de Brulange; l'usufruit de cette rente était réservé à M. le comte de Foucquet, à son épouse et respectivement à la baronne de Montigny, leur fille. La liquidation des deux cinquièmes ayant été terminée, le Trésor royal ne voulut délivrer une inscription au nom du marquis de Foucquet pour la nue propriété et du comte de Foucquet, de son épouse et de sa fille pour l'usufruit que sur un certificat de propriété à délivrer par le notaire dépositaire des deux transports en question. Cette marche entraînant quelque délai, et le marquis désirant terminer le plus promptement possible cette liquidation, on convint avec le Trésor que le marquis de Foucquet se désisterait de l'effet à son profit des deux transports susdits pour les deux premiers cinquièmes, s'en réservant cependant l'effet intégral pour les trois autres cinquièmes. La liquidation des deux cinquièmes fut donc faite au nom du comte de Foucquet et il lui fut délivré une inscription de 1890 frs. de rente 3 %. Le comte donna pouvoir à l'effet de vendre et transférer ces 1890 frs. de rente 3 % qui produisit 41.811 frs. Cette somme resta entre les mains du marquis de Foucquet auquel elle appartenait bien comme nue propriété, mais l'usufruit, c'est-à-dire les 1890 frs. de rente appartenaient au comte de Foucquet, ensuite à Mme la comtesse son épouse et, après leur mort, à leur fille, Madame de Montigny.

Pour assurer et fournir au comte de Foucquet ces 1890 francs de rente, M. et Mme de Bertier, beau-fils et fille du marquis de Foucquet, transférèrent à leur oncle pour la moitié l'usufruit de 945 frs. de rente, à prendre sur les 4450 frs. de rente que le vicomte de Bertier avait recueillis dans la succession de son père; M. et Mme de Gourgue, également beau-fils et fille du marquis de Foucquet en firent autant. Outre cette rente, les deux parties devaient encore au comte de Foucquet et son épouse une rente de 114 francs.

2) Le vicomte de Bertier avait été subrogé tuteur de la demoiselle Aimardine-Henriette-Émilie; en cette qualité il avait également donné procuration à l'avoué Denise.

3) Nous trouvons à ce sujet dans les « Mémoires de la baronne d'Oberkirch », t. II, p. 97, la note suivante: « Voici les noms des dames qui ont eu l'honneur d'être présentées cet hiver de 1784: 11 janvier, la vicomtesse de Labourdonnaye; 8 février, la marquise de Foucquet. »

Après avoir marié sa seconde fille en 1819 au comte de Gourgue (contrat de mariage passé le 4 avril 1819[1]), le marquis de Foucquet prit à cœur d'établir entre ses enfants la plus parfaite égalité et, en vue de prévenir toute espèce de difficultés après son décès, il prit librement et volontairement la résolution de faire entre eux et de son vivant le partage de ses biens immeubles.[2]) Il fit faire par des experts, nommés tant par lui que par Messieurs de Bertier et de Gourgue, l'estimation de ses biens. Il résulte du procès-verbal dressé à ce sujet que les immeubles avaient une valeur de 265,395.96 francs; il y a lieu d'ajouter à cette masse les parts cédées antérieurement à la vicomtesse de Bertier et à la comtesse de Gourgue.

Pour dot, la vicomtesse de Bertier avait eu la terre de La Grange et les rentes en dépendant, le tout évalué à 140,000 frs.; la comtesse de Gourgue avait eu 150,000 frs., soit une somme de 290,000 frs. à ajouter au chiffre susdit de 265.395.96, ce qui fait une fortune totale de 555,395.96 frs.

Après le partage, le lot de la vicomtesse de Bertier s'établit:

1° de la terre de La Grange et de ses dépendances, le tout évalué	frs.	140,000 »
2° de 47 ares et 30 centiares de bois dans la commune de Ste Geneviève	»	745.20
3° de 7 hectares 3 ares et 30 centiares de bois dans la même commune au canton de la Chapelle	»	8,283.30
4° de 13 hectares 40 ares et 39 centiares de bois au même canton et dans la même section.	»	10,704.33
5° de 12 hectares 48 ares 40 centiares de bois au même canton et dans la même section	»	9,797.80
6° de 6 hectares 48 ares 20 centiares dans la même commune, canton des Grevelets	»	4,929.60
7° de 95 ares 65 centiares de bois dans la commune de Villemoisson	»	2,940 »
8° de 20 hectares 36 ares et 31 centiares de bois dans la même commune	»	40,335.27
9° de 352 peupliers plantés sur les territoires des communes de Sainte-Geneviève et de Villemoisson.	»	528 »
Soit en tout . . .	frs.	218,263.50

Le lot de la comtesse de Gourgue se composa:

1° de la somme à lui constituée pour dot et trousseau.	frs.	150,000 »
2° de 4 hectares 65 ares 10 centiares de terres labourables dans la commune de Plessis	»	10,442.74
3° de 30 hectares 38 ares et 64 centiares de terres labourables dans la commune de Ste Geneviève	»	42,270.41
4° de 3 hectares 12 ares 80 centiares de bois dans la commune de Ste Geneviève	»	2,360.60

1) Tant pour ses droits dans la succession de sa mère que pour le surplus, « si surplus il y a », en avancement d'hoirie de sa succession future, le marquis de Foucquet avait constitué à cette seconde fille une dot de 140.000 francs pour laquelle il lui fit transport et délégation de 30.000 frs. outre un trousseau d'une valeur de 10.000 frs.

2) Il avait perdu une grande partie de sa fortune par suite des désastres de la Révolution.

5° de 71 hectares 23 ares 90 centiares de bois dans la commune de Morsan . . . . » 131,730.21

6° de 219 peupliers à prendre parmi les 571 se trouvant sur les territoires des communes de Morsan, Ste Geneviève de Villemoisson . . . . » 328.50

Soit en tout . . . frs. 337,132.46

D'après ce partage, le lot de la vicomtesse de Bertier n'était que de 218,263.50 frs. au lieu d'être de 277,697.98, ce qui fait une différence de 59,434.48 frs.; tandis que le lot de la comtesse de Gourgue avait une valeur de 337,132.46, soit un surplus de 59,434.48 francs. Pour faire disparaître cette différence, le marquis de Foucquet disposa que, lors de l'ouverture de sa succession et du partage de sa fortune mobilière, la vicomtesse de Bertier prélèverait d'abord, en capitaux et mobiliers, la somme nécessaire pour rendre sa part égale à celle de la comtesse de Gourgue.

Le 1er août 1825, le vicomte de Foucquet rédigea ses dernières volontés. D'après ses propres expressions, il « désire profiter du moment où le fond de sa santé est assez bon et sa tête saine et libre pour s'en occuper avec plus de calme et de réflexion que s'il attendait ses derniers moments où l'on doit désirer n'être pas distrait d'objets plus importants ». La vicomtesse de Bertier reçoit la partie d'argenterie et de vermeil dont son père n'avait pas encore disposé, la bibliothèque et une collection de papillons peints par M. Duhen, [1]) le mobilier de son salon à Paris, les tableaux de famille, les porcelaines, une ancienne paire de flambeaux dorés et la batterie de cuisine. Madame de Gourgue reçoit tous les tableaux gouaches et gravures, le linge, la partie du mobilier dont il n'est pas encore disposé, y compris une pendule appelée la liseuse et une autre dans la chambre à coucher du testateur. [2])

1) Se trouve encore au château de La Grange.

2) Par les mêmes dispositions, le marquis de Foucquet prie son gendre de Bertier d'accepter son épée d'or qui lui a été donnée par son père il y a plus de cinquante ans, et son gendre de Gourgue d'accepter une édition des lettres de M. de Sévigné, 8 volumes, papier de Hollande, avec portraits et tranche dorée. Il laisse à Louis de Bertier sa montre à répétition en l'engageant à continuer de se bien conduire et à penser quelquefois à l'amitié de son grand-père. Il déclare ensuite s'être proposé d'acheter une montre en or pour la laisser au petit René désirant qu'elle lui rappelle quelquefois la mémoire de son grand-père; si l'acquisition n'en était pas faite, les héritiers devront s'en charger; il lègue à sa belle-sœur, Madame de Foucquet, pour l'amitié et l'intérêt qu'elle lui a toujours témoignés, deux plats d'entrée et un plat de son ancienne argenterie; sa nièce, Madame de Montigny, reçoit deux plats d'entremets et une petite soupière de la même argenterie. En attendant que son frère soit mis en position de renoncer à la rente viagère qu'il lui a faite, il le prie d'en accepter une légère augmentation qui la porte à 800 frs. par an. A sa belle-sœur, Madame de Ballainvilliers, qui lui a témoigné de tout temps beaucoup d'intérêt et d'amitié, il donne sa bague à œil de chat que sa sœur a longtemps portée tout en exprimant le désir qu'elle soit conservée dans sa famille Monsieur de Ballainvilliers reçoit l'histoire de Thou, en 16 volumes in 4°. Il fait ensuite quelques rentes viagères en faveur de ses domestiques. Comme exécuteur testamentaire est nommé Me Morisseau qui avait traité les affaires du testateur pendant plus de vingt ans. Le marquis n'oublie pas de rappeler à ses enfants que le 4 mai est l'anniversaire de la mort de leur mère. Puis il ajoute: « *C'était une excellente personne, que je n'ai cessé de regretter.* » Il engage ses enfants à entendre tous les ans la messe à pareil jour, ainsi qu'à celui de l'anniversaire de son décès. Après avoir exprimé l'espoir, *que ses filles lui rendront justice de son amitié et de son attachement, parce que toujours il n'a cherché qu'à assurer leur bonheur* et après avoir prié ses gendres de recevoir le témoignage de sa reconnaissance pour l'excellente conduite qu'ils ont toujours tenue, il finit en demandant un enterrement simple d'environ six cents francs et sans honneurs militaires, ainsi que la distribution de quatre cents francs aux pauvres de son arrondissement et deux cents francs aux écoles chrétiennes du même arrondissement (le dixième).

Le 27 octobre 1808, le marquis de Foucquet avait acquis pour la somme de 10,900 frs. diverses pièces de terre et de bois, situées sur les territoires de Plessis, de Viry et Villemoisson. L'acquisition de ces terres avait été faite sur Gabriel-Hypolite de Solages, propriétaire, et Madame Blanche-Louise-Antoinette de Bertier, son épouse. [1]) Le 8 octobre de l'année précédente, il avait déjà acquis de Madame Bernarde-Françoise de Bertier, veuve d'André-Jérôme, comte de la Myre-Mory, 35 hectares et 87 centiares de bois, situés au territoire de Villemoisson. Le 5 avril 1809, le marquis acheta de la même veuve, pour la somme de 100,000 francs, des cantons de bois situés aux terroirs de Sainte-Geneviève-les-Bois, Morsan et Villemoisson. Il acquit encore, le 12 juin 1807, pour la somme de 30,000 francs, une maison sise à Malabry appartenante à Augustin-Germain Coulonel et à Anne-Françoise-Sophie Landrot, son épouse.

Nous avons déjà nommé deux filles issues du mariage de *Jean-Gabriel-René-François de Foucquet* avec *Marie-Louise-Eugénie Blondel d'Aubers:*

a. — l'aînée, *Marie-Renée-Louise de Foucquet,* née le 17 mars 1778, épousa, le 13 février 1803, le vicomte *Anne-Pierre de Bertier de Séquigny;*

b. — la cadette, *Aimardine-Henriette-Émilie,* mariée au vicomte *Auguste-François de Gourgue d'Aulnay*, d'une famille du Parlement de Bordeaux, chevalier de l'ordre militaire et hospitalier de St. Jean de Jérusalem. [2])

c. — Une troisième fille, *Françoise-Bonne-Pauline*, née le 20 décembre 1779, paroisse Saint-Simplice à Metz, décéda le 31 août 1794.

d. — Une quatrième fille, *Ludovine-Marie-Gabrielle,* mourut le 8 avril 1796.

Le seul fils, issu dudit mariage, *Bernard-Innocent-Félix*, nacquit au mois d'avril 1783 et décéda le 29 mars 1795. [3])

Le frère du marquis, le comte *Charles-Innocent-Antoine-François de Foucquet*, avait été marié en 1781 à *Marie-Madeleine de Chazelles,* fille du président à mortier Laurent de Chazelles, seigneur de Lory-devant-le-Pont, lequel a continué le dictionnaire des jardiniers de Miller, et de Anne-Gabrielle-Élisabeth de France. Le comte de Foucquet mourut en 1826 ne laissant qu'une fille, mariée au baron de Montigny

---

1) Blanche-Louise-Antoinette de Bertier, fille cadette du marquis Louis-Bénigne-François de Bertier et de Marie-Josèphe Foullon, avait été mariée au comte de Solages, le 3 mai 1802. — Les biens vendus provenaient de la succession du marquis et de la marquise de Bertier, père et mère des vendeurs.

2) Nous copions ci-après un extrait des registres des baptêmes de la paroisse succursale de Saint-François-Xavier, dite les Missions étrangères, relatif à cette fille cadette: *Le trente juin mil huit cent un a été baptisée Aymardine-Henriette-Émilie, née d'hier, fille de Jean-Gabriel-René-François Foucquet et de Marie-Louise-Eugénie Blondel, demeurant rue de Greuelle, faubourg Saint-Germain; le parrain Aymard-Pierre-Georges Nicolay, la marraine Marie-Henriette-Armand Blondel Ballinvillers, tante maternelle.*

3) Au mois d'avril (le 8) 1783 le marquis de Foucquet annonça la naissance de ce fils à M. Curt; il répète cette bonne nouvelle dans une lettre du 23 du même mois tout en annonçant que la famille partira sous peu pour Aubers où l'on attendra M. Curt qui devra prendre à cette fin le bâteau faisant un service journalier entre Lille et Douai.

de Landonvillers, dont elle n'eut pas d'enfant; un fils du comte de Foucquet, René-Barbe-Firmin-Anne, né, paroisse St. Martin à Metz, le 13 juillet 1782, décéda déjà le 16 mars 1784.

Jean-Gabriel-René-François, marquis de FOUCQUET, *dernier seigneur* de La Grange, décéda à Paris, le 23 janvier 1827.

Après la mort du marquis de Foucquet, ses héritiers Anne-Pierre, vicomte de Bertier, Marie-Renée-Louise de Foucquet, son épouse, Auguste-François de Gourgue d'Aulnay et son épouse Aimardine-Henriette-Émilie de Foucquet firent dresser, le 31 janvier 1827, l'inventaire de la succession.

Les vins, liqueurs, meubles, porcelaines et l'argenterie sont prisés 21,742 francs. D'après cette même pièce, les actifs du marquis de Foucquet se composaient:

1° des intérêts d'un capital de 21,000 livres tournois montant à 1050 livres tournois dus par Florentin et Claude Muel, frères, propriétaires des forges de Sione; [1])

2° des intérêts d'un capital de 80,000 frs. dû par Mr et Me Vautier; [2])

3° des intérêts de 31,785.53 frs. dus par le prince de Monaco; [3])

---

1) Le payement de cette rente était passé aux frères de Muel en suite de l'achat d'un bois sur le ban de Voulthon, canton de Gondrecourt, fait de la dame Aurore-Louise-Monique Dessoles, épouse séparée de biens de M. François-Louis-Hyacinthe de Ludres, qui reconnaît devoir au marquis de Foucquet la somme de 21,000 livres tournois.

Le marquis était également intéressé dans l'exploitation des mines houillières de Caches (territoires de Jemappes et Frameries, arrondissement de Mons dans le Hainaut).

2) L'architecte Corneille Vautier et son épouse Marie-Euphrasie Terrier reconnaissent, par acte du 14 novembre 1825, devoir au marquis de Foucquet la somme de 80,000 frs. qu'ils s'obligent à lu rendre avec les intérêts, le 14 novembre 1829. Pour sûreté de cette somme, les déclarants hypothèquent leur maison sise à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 21bis, ayant une valeur de plus de 330,000 francs.

3) Cette créance provenait de la succession du prince de Monaco, Honoré III, et était due primitivement à André-Léger Feuqueray, propriétaire à Paris, du chef de la détention par le prince de Monaco des bois de Benibocage et de la forêt l'Évêque. Dans une pièce du 20 février 1822, l'avoué Joseph-Augustin Panier déclare au nom de Feuqueray «*accepter pour débiteur de la dite somme Son A. Monseigr le Prince de Monaco Honoré V, comme détenteur des bois adjugés à Me Lefebre de St. Maur au moyen de la vente que ce dernier lui en avait faite et a renoncé conséquemment à toute action contre la succession Lefebre St. Maur, ayant été convenu que la subrogation consentie en faveur du Mis de Foucquet demeurerait subordonnée à cette renonciation.*» Le transport fut fait moyennant pareille somme de 31,785.53 frs. Mr de Foucquet prorogea jusqu'au 1er février 1824 le délai de remboursement de la dite somme. «*A ce fut présent et est intervenu le mandataire de S. A. S. M. Sr Honoré-Gabriel Grimaldi, Prince de Monaco, Honoré V, lequel a déclaré qu'il tenait ledit transport pour duement signifié à S. A. S. et a obligé conséquemment le Prince envers M. le Mis de Foucquet au remboursement de la somme principale et au service de ses intérêts.*» Cette créance a dû être prolongée une seconde fois, car sous la date du 23 août 1826, on trouve un acte aux termes duquel «*le Prince de Monaco Honoré V, pour assurer d'autant plus la créance résultant du transport susénoncé a transporté à M. le Mis de Foucquet qui l'a acceptée, pareille somme de trente-un mille sept cent quatre vingt cinq francs cinquante centimes à prendre concurremment avec le Prince ou ses cessionnaires dans celle de cent mille francs formant la seconde portion exigible le premier juillet mil huit cent vingt-huit des quatre cent mille francs dont par acte passé devant Me Morisseau et son collègue le dit jour vingt-trois août dix huit cent vingt six, Madе Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, duchesse de Mazarin, avait fait donation au Prince de Monaco et son fils, par suite de quoy S. A. S. a mis et subrogé le dit sieur Mis de Foucquet jusqu'à due concurrence dans l'effet de l'hypothèque résultant en faveur de S. A. S. de la dite donation et notamment dans l'effet de l'inscription alors à requérir à son profit en vertu de la dite donation sur les immeubles y désignés, situés dans l'arrondissement hypothécaire de Belfort.*» Finalement la créance fut prorogée jusqu'au 1er juillet 1828.

4° des intérêts d'un capital de 16,000 frs. dû par Mr Dêcle;[1])

5° des intérêts d'un capital à payer par le comte de Hautefort;[2])

6° des intérêts d'un capital de 16,000 frs. dû par M. et Me Duval:[3])

7° des intérêts de 12,000 frs., à payer par Mr Guy;[4])

8° des intérêts d'un capital de 12,000 frs., à payer par Mr Gauthier;[5])

9° des arrérages de deux rentes de 1500 resp. de 6000 frs. et d'une pension de retraite de 2000 francs.[6])

En outre, il restait encore plusieurs comptes à régler: 1° avec le sr Granger de Paris, relativement à une rente viagère sur l'État; 2° avec les sieurs Arnstein et Eskeler, au sujet de certaines actions sur la Banque de Vienne dont ils percevaient les intérêts; 3° avec le Trésor royal des Pays-Bas; 4° avec le sieur Malanpré de Verviers et 5° avec le Trésor royal de France.

Au jour du décès, il existait en deniers comptants une somme de 7005 francs, plus une somme de 9294 frs. qui se trouvait entre les mains du notaire Morisseau. Différents fermages arriérés restaient également à percevoir.

Les déclarations passives ne comprennent que des fournitures et des gages.

---

1) Cette créance avait été transportée au marquis de Foucquet par Corneille Vautier et son épouse; elle provenait de la vente d'une maison faite par les dits époux à Charles-Clément Dêcle et son épouse Jeanne-Henriette-Désirée Mustel.

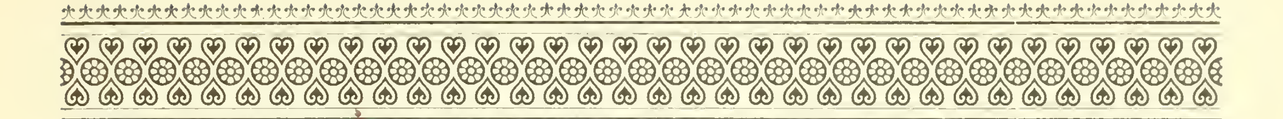
2) Le marquis avait été subrogé dans les droits de Jean-François Veyrat fils, fabricant de plaqué à Paris; il s'agit d'une somme de 10,000 frs.

3) En garantie de cette créance Michel-Jacques Duval et son épouse Thérèse-Élisabeth Armant avaient hypothéqué une maison sise à Paris au faubourg Saint-Antoine.

4) Louis-Mathieu Guy, fabricant de toile cirée à Nanterre, avait hypothéqué au profit de M. de Foucquet quatre corps de bâtiments et un terrain de 85 ares 47 centiares, situés à Nanterre.

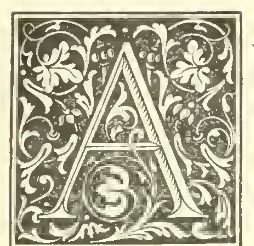
5) Louis-César Gauthier, pharmacien à Paris.

6) Il s'agit de rentes de la dette publique 5% consolidés; la jouissance des rentes avait commencée le 22 mars 1826.



CHAPITRE XI.

FAMILLE DE BERTIER.



vant de nous occuper du nouveau propriétaire du domaine de La Grange, nous retracerons brièvement les origines de la famille de Bertier.[1]

La maison de *Bertier*, originaire de Toulouse, est regardée comme une des premières de cette ville. Elle a fourni des Capitouls dans un temps où les plus anciennes familles se faisaient un honneur de remplir ces fonctions. Depuis, elle n'a pas cessé d'occuper les plus hautes charges du sacerdoce, de la magistrature et des armées.

La tradition, dit Mezerai, la fait descendre de *Bertaire,* maire du palais, fils du roi de Thuringe et frère de sainte Radegonde; mais, ajoute la Chesnaye des Bois dans ses études généalogiques, sans aller chercher dans les premiers siècles de notre monarchie, où un de leur nom, employé aux affaires de l'État, embrassa l'état ecclésiastique, fut mis au rang des saints et fut reconnu pour tel dans les martyrologes après sa mort, survenue dans le pays de Boulonnais, où il s'était retiré, ce qui a donné lieu à quelques-uns de ses descendants de prendre pour devise: *Cœlestis origo,* il est incontestable que la famille de Bertier est l'une des plus nobles et des plus illustres du Midi. On sait, en effet, avec certitude que sous le règne de Charles VI, *Arnaud de Bertier*, seigneur, mestre des eaux et forêts, s'opposa courageusement, par voie de fait, à Hector de Bourbon, que le pape avait

1) Cfr. »*Quelques notes généalogiques sur la famille de Bertier*« par le comte Charles de Bertier de Sauvigny, et notre »*Monographie de la seigneurie de Dudelange ou de Mont-Saint-Jean.*

créé archevêque de Toulouse au préjudice de *Jehan de Roselges*, *Arnaud* se saisit des châteaux de l'archevêque pour favoriser Jehan de Roselges, dont il avait épousé la sœur, et ne les rendit à Hector de Bourbon qu'au préalable le roi Charles ne lui en eût fait un très exprès commandement. Ce différend fut agité longtemps au Parlement de Bordeaux, où Hector aurait interjeté appel, fondé sur la récusation des juges de Toulouse, à cause du grand crédit d'*Arnaud de Bertier.*

Il est fait mention d'un Bertier, dès l'an 906, dans une contestation entre les chanoines de Saint-Vincent et les moines de Saint-Euger, dans le diocèse de Lyon, au sujet d'une chapelle que ces derniers prétendaient leur avoir été donnée par un certain Lambert, tandis que les autres prouvèrent qu'ils l'avaient échangée avec *N. de Bertier.* Toutefois le premier, à partir duquel la filiation est authentiquement établie, est *Guilhaume de Bertier.*

I. Guilhaume de Bertier est cité pour la première fois en 1320. Son frère *Étienne,* mort le 7 juin 1342, est cité parmi les saints abbés du temps. Guilhaume mourut en 1343, suivant l'acte de décès, retenu par Maître Galaugéra, notaire à Muret. Il avait épousé une dame de *Gaure,* dont :

II. Arnaud de Bertier, vivant en 1380, marié à N. de *Roselges*, dont :

III. Noble Guilhaume de Bertier, né en 1424, Capitoul de Toulouse en 1483, marié, en 1460, à *Jane de Fraxino.*

De ce mariage sont issus :

1° *Simon de Bertier*, seigneur et baron de Pinsaguel, grand maître des Eaux et Forêts, marié : a) le 18 décembre 1477, à Jane de Gray ; b) le 26 juillet 1496, à Jane de Buxi ;

2° *Guillaume de Bertier,* auteur de la 1re branche de Montrabe, dont nous devons nous occuper spécialement ;

3° *Étienne de Bertier,* mort en 1490, prêta serment, le 30 mai 1474, comme abbé de Sainte-Colombe et prieur de Saint-Laurent ;

4° *Catherine de Bertier,* mariée à Jehan du Buisson ;

5° *Jacquette de Bertier,* mariée en 1487 à Barthélemy de Michel ;

6° *N. de Bertier*, mariée en 1488 à N. d'Ouvrier ;

7° *Jacquette de Bertier,* mariée en 1500 à Jehan de Saint.

Les seigneurs de Pinsaguel portaient : *d'or au taureau furieux de gueules, onglé et accorné d'azur, chargé de cinq étoiles d'argent posées en bande ;* supports, *deux griffons ;* surmonté *d'un casque fermé, de face*, couronné *de marquis ;* lambrequins *d'or et de gueules ;* devises : « *Ornat sidera virtus* « et « *Cœlestis origo* ».

Nous laisserons de côté les seigneurs de Pinsaguel pour nous occuper de ceux de Montrabe.

IV. Guilhaume de Bertier, dit le Jeune, second fils de noble Guilhaume de Bertier, fut marié en 1482 à *Jacquette de Morrebrune,* fille de Guilhaume de Morrebrune et de noble Gausserande de Najac, dont :

1° *Simon*, qui suit ;

2° *Costoline de Bertier.*

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE BERTIER.

A.

I. Guilhaume de BERTIER (1320), † 1343; épousa N. de GAURE.

II. Arnaud de BERTIER, vivant en 1380; marié à N. de ROSELGES.

III. Guilhaume de BERTIER, né 1424; épousa, en 1460, Jane de FRAXINO.

IV.
1. Simon de BERTIER, seigneur et baron de PINSAGUEL; épousa: 1° Jane de GRAY (18 décembre 1477); 2° Jane de BUXI (26 juillet 1496).
2. Guillaume de BERTIER. auteur de la 1re branche de MONTRABE. Voir la lettre B.
3. Étienne de BERTIER, † 1490.
4. Catherine de BERTIER. épousa Jehan de BUISSON.
5. Jacquette de BERTIER, épousa Barthélemy de MICHEL.
6. N. de BERTIER, épousa N. d'OUVRIER.
7. Jacquette de BERTIER, épousa Jehan de SAINT.

V.
1. Jehan de BERTIER. baron de PINSAGUEL, ép., le 30 avril 1509, Claire de POTIER de la TERRASSE.
2. Denis de BERTIER, capitoul, ép. Gausserando de BUXI, dont un fils, Pierre.
3. Louis de BERTIER.
4. Guilhaume de BERTIER, ép. N. de PLAIGNE (1515).
5. Anne de BERTIER, épousa: 1° Aymoric de LAUBESPIN, 2° Jehan de PLAIGNE.
6. Béatrix de BERTIER, épousa Pierre de POTIER, seigneur de la Terrasse.

VI.
1. Jehan de BERTIER, baron de PINSAGUEL, ép., le 6 novembre 1568, Gilette de MALRAS.
2. Jehan de Bertier, ép., le 17 novembre 1560, Germaine de CUSTOS. Auteur de la branche des seigneurs du Vernet.
3. René de BERTIER. chanoine.
4. Pierre de BERTIER, ép. Antoinette du FAUR (1570).
5. Pierre de BERTIER, recteur de la Marque Fave.
6. Anne-Françoise de BERTIER, épousa Jean de VALLETTES.
7. Paulette de BERTIER, épousa Pierre de DOUX, 3 juin 1533.
8. Marie de BERTIER, épousa N. de SALLES.
9. Marie-Françoise de BERTIER, ép.: 1° Pierre de COUSTOUS (19 janv. 1546), 2° Pierre de BRUCELLES (8 janv. 1557).
10. Jeanne de BERTIER, épousa François de ROQUETTE-BUISSON (1530).

VII.
1. Georges de BERTIER, chevalier, baron de PINSAGUEL, épousa, le 20 janvier 1503, Marie de POTIER, fille de Jean de Potier de la Terrasse.
2. Jeanne-Isabeau de BERTIER, épousa, le 26 juin 1603, Barthélemy de RAYMOND, seigneur de Saint-Amans.

VIII.
1. François de BERTIER, né en 1623, † le 29 avril 1682; ép., 16 mars 1670, Anne d'Anglar de la ROCHE d'AGOUT.
2. Jehan de BERTIER, né le 13 mars 1611, chevalier de Malte en 1627.
3. Gilette de BERTIER, ép. Jacques de la MOTHE-GRAMMONT de SAUBENS (1626).
4. Françoise de BERTIER, épousa Michel de LEVIS, 7 janvier 1636.
5. Françoise de BERTIER, religieuse maltaise.
6. Marie de BERTIER, épousa Hugues de DROT (1657).

IX.
1. Adrien de BERTIER, né 1679, † 1752, épousa: 1° Françoise d'ESCOULOUBRE; 2° Marie-Anne de PINS; 3° Henriette de BARTHÉLEMY de GRAMMONT-LANTA, dont 7 enfants.
2. Antoinette de BERTIER, épousa, Jacques de VILLENEUVE, 27 février 1711.
3. Catherine de BERTIER, épousa, Adoue de SAÏLHAS (1714).
4. Françoise de BERTIER, épousa: 1° Étienne de BERTIER, seigneur de MAILHOLAS (1711); 2° N. de COMÈRES (1715).

X.
1. Aymeric de BERTIER, mort en pupillarité.
2. Jacques François de BERTIER, mort en pupillarité.

Ces deux du 1er lit.

3. François de BERTIER, né le 8 avril 1725, † 10 mars 1798, page de la grande écurie; ép., le 13 octobre 1752, Marie-Louise Dorothée de FRAISSE.
4. Antoine-François de BERTIER, archidiacre, abbé de Saint-Sever dans les Landes, † 1767.
5. Jean-Thomas-Mathias de BERTIER, auteur de la branche de GROLEJAC en Périgord.
6. Catherine de BERTIER, épousa Guy Bernard de BENOIT, 1747.
7. Henriette de BERTIER, religieuse.
8. Madeleine-Adelaïde de BERTIER, religieuse.
9. Julie de BERTIER, abbesse des Urselines de Grenade, près Toulouse.

XI. François-Marie-Étienne de BERTIER, marquis de PINSAGUEL, baron de BELPECH, seigneur de Montrabe, Palaficat, né le 3 août 1753, † 27 janvier 1817; épousa, le 9 août, 1793, Anne-Françoise-Louise-Sylvie de SAINT-FÉLIX, née 14 janvier 1771.

XII. François-Marie-Adrien, marquis de BERTIER-PINSAGUEL, né le 14 juillet 1794, † en juin 1849; épousa, le 21 octobre 1816, Marie-Claire-Guillemette AYRAL.

XIII.
1. François-Marie-Claude-Étienne, dit Émile, marquis de BERTIER-PINSAGUEL, chevalier de Malte, né le 26 juillet 1819; ép. (12 avril 1844) Marie-Thérèse-Mathilde de TAURIAC.
2. Françoise-Marie-Louise-Claire-Isaure de BERTIER, née le 18 mai 1818, † 21 août 1842.
3. François-Marie-Étienne-Catherine-Prosper de BERTIER, auteur de la seconde branche de MONTRABE.

XIV.
1. Adrien de BERTIER, né le 19 avril 1845, † le 6 mai 1846.
2. Jeanne de BERTIER, née le 6 avril 1847, morte le 27 octobre 1867.
3. Marie-Joseph-François-Raphaël-Adrien, comte de BERTIER-PINSAGUEL, né le 22 mars 1849, zouave pontifical, officier de dragons, chevalier de Malte, commandeur de Saint-Sylvestre, chevalier de Saint-Grégoire et du Saint-Sépulcre; ép., le 18 janvier 1882, Louise-Isabelle PARIS, née le 17 décembre 1862.
   1. Radegonde-Jehanne de BERTIER, née le 2 novembre 1882.
   2. Rodolphe-Aymeric de BERTIER, né le 17 juin 1884.

V. Noble Simon de Bertier, écuyer, secrétaire du roi, fut marié, 1° le 8 janvier 1509, à *Astruque de Buxi*, 2° à *Jeanne de Grimoald* ou *Grimoard*. De ses deux mariages sont issus :

1° *Louis*, qui suit ;

2° *Guillaume de Bertier*, capitoul, écuyer de la Reine Marguerite de Valois ;

3° *Antoinette de Bertier*, mariée à Nicole de Benoît ;

4° *Béatrix de Bertier*, mariée, le 26 décembre 1552, à Jimocent de Cironis ;

5° *Anne de Bertier*, mariée, le 28 janvier 1537, à Gabriel de Monestier, baron de Trenyer ;

6° *Marie de Bertier*, abbesse.

VI. Louis de Bertier, écuyer, secrétaire du Roi, mort le 29 janvier 1560, avait été marié, le 21 août 1541, à *Marguerite de Tappie de Roques de Montels*, dont :

1° *Philippe de Bertier*, baron de Montrabe et de Launaguet, mort en 1618, président au Parlement de Toulouse par lettres patentes du 27 novembre 1610, conseiller d'État, marié le 12 juillet 1569 à Catherine de Paulo, sœur d'Antoine de Paulo, Grand-Maître de Malte. Il eut de ce mariage sept enfants.

2° *Guilhaume de Bertier*, qui fonda la branche des seigneurs de Saint-Geniez.

3° *Bertrand de Bertier*, archidiacre et prévôt de Toulouse, abbé de Lezat, le 5 février 1604, mort le 17 octobre 1628.

4° *Jean de Bertier*, né en 1556, mort en juillet 1620, abbé de Mas-Garnier-sur-Garonne, de Saint-Sever, de Saint-Vincent, du Lieu Restauré près Soissons, théologien distingué, agent général du clergé de 1595 à 1600, évêque de Rieux en 1620, et chancelier de la reine Marguerite de Valois.

5° *Anne de Bertier*.

6° *Catherine de Bertier*, mariée, le 29 octobre 1556, à noble Jean Marue.

7° *Marie de Bertier*, mariée, le 23 octobre 1571, à Clément de Long.

8° *Catherine de Bertier*, mariée à Jean de Geneste.

VII. Guillaume de Bertier, second fils de Louis de Bertier, fut seigneur de Saint-Geniez, capitoul en 1595 ; il mourut le 16 avril 1634, ayant épousé en 1541 *Françoise de Mensencal*, dont :

1° *Jean*, qui suit ;

2° *Marie de Bertier*, mariée en 1570 à Jacques du Bourg ;

3° *Jeanne de Bertier ;*

4° *Catherine de Bertier*, mariée en 1604 à Louis de Michaëlis.

VIII. Jean de Bertier, baron de Saint-Geniez, premier président du Parlement de Toulouse en 1631, fut marié à *Éléonore d'Esplas de Graniague*, morte le 30 juillet 1682. Les enfants nés de cette union sont :

1° *Pierre de Bertier*, né en 1608, mort le 28 juin 1674, coadjuteur d'Anne de Murviel, évêque de Montauban, puis évêque d'Utique et de Montauban ; orateur célèbre, il fit les oraisons funèbres de la plupart des grands personnages de l'époque, des cardinaux de Richelieu et Mazarin, du roi Louis XIII, d'Anne d'Autriche, du maréchal de Schomberg, du prince de Conti, etc. ;

2° *François de Bertier,* baron de Saint-Geniez, marié d'après les uns à une demoiselle de Levis et d'après les autres à Antoinette de Bonnant d'Aubecoque;

3° *Thomas de Bertier*, le fondateur de la branche des seigneurs de Sauvigny-le-Bois en Bourgogne;

4° *Guillaume de Bertier*, marié à Catherine de Murviel;

5° *Marguerite de Bertier,* mariée à Jean de Cominyhan;

6° *Antoinette de Bertier*, mariée à N. Séguier;

7° *Catherine de Bertier,* religieuse, morte le 8 avril 1677.

Les seigneurs de SAUVIGNY portent: *d'or, à un taureau cabré de gueules, chargé de cinq étoiles d'argent posées en bande;*[1]) supports, *deux lions*; cimier, *couronne de duc;* devise, « *Ornat sidera virtus.* »

IX. THOMAS DE BERTIER, troisième fils de Jean de Bertier, devint maître d'hôtel du roi par commission du 1er janvier 1649, puis secrétaire du prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, par provisions de 1666; conseiller du roi en 1668; trésorier général des États de Bourgogne. Il fut, par acquisition, seigneur de Massingy, de Villefery, d'Arnay-sous-Viteau, de Dampierre-en-Auxois, de Tharost, de Sauvigny-le-Bois près Avallon. Il mourut en 1670, ayant épousé, le 2 février 1643, *Marie-Magdeleine Martenot*, baptisée le 12 janvier 1626, morte le 6 avril 1706, fille de Symon Martenot, receveur du grenier à sel, et de Jeanne Millot. De ce mariage advinrent:

1° *Claude-Bénigne,* qui suit;

2° *Marie-Magdeleine de Bertier*, née à Dijon, le 16 décembre 1647, supérieure de la Visitation d'Avallon, morte le 23 avril 1709, en odeur de sainteté;

3° *Anne-Joseph de Bertier,* qui fut supérieure de la Visitation d'Avallon après sa sœur et dont la vie, écrite par elle, se trouve aux archives de la Visitation d'Annecy;

4° *Anne de Bertier,* mariée, par contrat du 5 août 1675, à Benoist-Étienne Le Goux-Maillard, seigneur de Rozière, Saint-Seyne-sur-Vingennes, Liencour, Broye, etc., président à mortier au Parlement de Dijon, fils de Benoist Le Goux-Maillard et de Magdeleine Bouhier;

5° *Joseph de Bertier,* seigneur d'Hauteroche, conseiller au Parlement de Bourgogne, mort le 19 décembre 1692, marié, par contrat du 12 décembre 1688, à Magdeleine Tapin, fille de Pierre Tapin, seigneur de Perrigny, et de Marie Maire.

X. CLAUDE-BÉNIGNE DE BERTIER, seigneur de Sauvigny-le-Bois, Villefery, Arnay-sous-Viteau, Tharost, etc., mort le 2 juillet 1682, marié, par contrat du 12 février 1676, à *Louise-Marie de Machault,* morte le 25 août 1694, fille unique de Louis de Machault et de Louise-Marie de la Vergne, dont:

1° *Louis-Bénigne*;

2° *Claude-Bénigne*, né en 1677;

3° *Charlotte-Marie de Bertier*, née en 1678, religieuse à la Visitation d'Avallon;

4° *Marie-Anne de Bertier*, née en 1680, également religieuse à la Visitation d'Avallon.

---

1) J. B. RIETSTAP, *Armorial général*, donne: *d'or au bœuf rampant de gueules, chargé de cinq étoiles d'argent, rangées en bande.*

XI. Louis-Bénigne de Bertier, seigneur de Sauvigny-le-Bois, Villefery, etc., né le 3 novembre 1676, mort le 31 août 1745; gentilhomme de la vénerie du duc d'Orléans, président de la cinquième chambre des enquêtes au Parlement de Paris, par provisions du 13 juillet 1713, marié, par contrat du 9 juillet 1708, à *Jeanne Orry*, née le 17 mai 1685, morte en 1739, fille de Jean Orry[1]), comte de Vignory, chevalier de l'ordre du roi, président à mortier au Parlement de Metz, ministre des finances de Philippe V, roi d'Espagne, et de Jeanne Esmonin, dont:

1° *Louis-Jean*, qui suit;

2° *Anne-Louis de Bertier*, abbé de Vézelay, né le 21 août 1710, mort en 1769;

3° *Anne-Henriette de Bertier*, née le 19 septembre 1714, religieuse à la Visitation d'Avallon.

XII. LOUIS-JEAN DE BERTIER.

Louis-Jean de Bertier, chevalier, marquis de Bertier, seigneur de Sauvigny-le-Bois, etc., né le 28 mars 1709, mort le 23 août 1788, inhumé à Paris, dans la chapelle de Saint-Claude, située entre les 15e et 16e piliers de l'église Saint-Nicolas-des-Champs; intendant des Généralités de Moulins, Grenoble, Paris; président au Grand Conseil; doyen du Conseil d'État; premier président du Parlement de Paris, du 3 mars 1771 au 5 octobre 1774. Il reçut, lors de sa retraite, des lettres d'Honneur, l'autorisant à conserver, dans ses armoiries, la couronne de duc, le mortier et autres marques distinctives, accordées au premier président du Parlement de Paris.[2]) Il avait épousé, par contrat du 1er janvier 1736, *Louise-Bernarde Durey d'Harnoncourt*, née en 1716, morte le 5 mars 1775, fille de Pierre Durey d'Harnoncourt,[3]) seigneur de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsan-sur-Orge,

1) Jean Orry, chevalier, seigneur et comte de Vignory, Fulvy, Mareil, La-Chapelle-Godefroy, Villiers-le-Haut, chevalier de Saint-Michel, conseiller secrétaire du roi, président à mortier au Parlement de Metz, ministre des finances et surintendant des troupes et armées de Philippe V, de 1702 à 1708, était beau-frère de François-Brice Gomé des Hazars, seigneur de La Grange.

2) *Dispositif des Lettres d'Honneur conférées à Louis-Jean Bertier de Sauvigny, premier Président du Parlement de Paris (démissionnaire).*

1776. « Le Roy . . . .
« En conséquence veut et entend que le dit sieur de Sauvigny conserve en ses armoiries le mortier ainsi que les autres marques distinctives (ce sont la couronne de Duc et le manteau dont le Premier Président et les Présidents du Parlement de Paris sont en droit et possession de décorer leurs armes; Sa Majesté lui en accordant expressément la permission par le présent Brevet. »

L'original existe à la Bibliothèque Nationale.

3) *Pierre Durey*, seigneur d'Harnoncourt, de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsan-sur-Orge, Villemoisson, etc., chevalier, conseiller du roi, receveur général des finances du comté de Bourgogne, mort le

Villemoisson, etc., chevalier, conseiller du roi, receveur général des finances en le Comté de Bourgogne, et de Françoise de la Marque.

M. de Bertier de Sauvigny ne briguait pas les honneurs. On en trouve la preuve à l'occasion de sa nomination de premier président du Parlement de Paris. Nous cédons la parole à l'intéressé lui-même:

« Je dois à mes amis, je dois au public, je me dois à moi-même le compte de « ce qui s'est passé à l'occasion de ma nomination à la place de premier Président « du Parlement de Paris.

« Vous savés que dès le mois de janvier le Parlement ayant cessé ses fonc- « tions, le Roy ordonna aux membres du Conseil de rendre la justice à ses sujets « au deffaut des membres du Parlement.

« Je fus du nombre de ceux du Conseil, qui reçurent les ordres du Roy à cet « effet et nommé pour faire le service à la Tournelle, c'est-à-dire à la Chambre « criminelle. Malgré les autres occupations, qui prenaient une partie de mon temps, « j'ai assisté sans interruption à toutes les séances que ce service exigeoit. J'avois « d'abord pensé que le Conseil tiendroit le Parlement jusques aux vacances pendant « lesquelles on prendroit des mesures pour la reprise du service à la Saint-Martin.

« Mais je m'apperçus bientôt qu'on cherchoit à mettre des entraves au cours « ordinaire de la justice entre les mains du Conseil; je vis agiter des questions par « des membres du Conseil même, qui me firent connaître que la séance du Conseil « au Parlement ne pouvoit plus être de longue durée et que l'on seroit obligé de « prendre un parti beaucoup plus fâcheux pour le retour du Parlement, qui avoit « quitté ses fonctions.

« Je prévoiois que l'on formeroit un nouveau Parlement, mais j'étois bien éloigné « de penser que je pusse y avoir la moindre part, lorsque le mardy, 19 mars, je « reçus un billet de Mr le Chancellier par lequel il me prioit de passer chès lui; « cette invitation ne me surprit pas; il est tant d'objets sur lesquels Mr le Chan- « cellier a à s'entretenir avec moi, que je ne cherchai même pas quel il pouvoit être.

« Je me rendis à ses ordres; il me dit d'abord qu'il étoit question d'établir un « nouveau Parlement, que c'étoit une grande opération, que le Roy avoit fort à « cœur qu'elle se fit et que ce fut promptement. Je lui fis quelques objections sur « les inconvénients, qui me paroissoient naître de l'exécution de ce projet et sur « ses difficultés. Il me dit que tout étoit arrangé, qu'il n'y en avoit aucune et qu'il « n'étoit plus question que du choix du premier Président; je convins que ce choix « me parroissoit difficile, surtout dans des circonstances où il me parroissoit que « tout le monde s'y refuseroit. « « Il est vrai, me dit-il, que le Roy n'est pas servi « comme il devroit l'être, mais il a encore de bons serviteurs et il n'est pas aban-

---

26 juin 1765, marié, le 10 juin 1714, à Françoise de la Marque, fille de Louis de la Marque et de Françoise Olivier, dont:

1° *Joseph-Marie-Anne Durey*, comte de Morsan, né le 13 août 1717, marié, le 20 janvier 1756, à Anne-Françoise-Geneviève d'Albignac de Castelnau, fille d'Alexandre d'Albignac, comte de Castelnau, et d'Anne-Élisabeth-Constance de Montboissier;

2° *Louise-Bernarde Durey d'Harnoncourt.*

« donné de tout le monde, vous le verrés, quand vous scaurés la formation de la « nouvelle Compagnie à laquelle il ne manque plus que le chef, que le Roy s'est « réservé de nommer, et comme il veut faire tomber ce choix sur quelqu'un sur « qui il puisse compter, il a jetté les yeux sur vous. » » — « « Comment sur moi, lui « dis-je, cela n'est pas possible, vous connoissés la droiture de mes intentions, vous « savés que je ne me suis jamais refusé ni ne me refuserai à rien de ce qui peut « être utile au service de Sa Majesté, mais encore faut-il être propre aux fonctions « auxquelles on veut vous destiner; d'ailleurs vous savés quelle est l'opinion publique « sur tout ce qui se passe, le danger de la heurter de front, la foule d'ennemis « dont celui qui occupera cette place sera accablé; enfin, Monsieur, j'ai une telle « répugnance à l'accepter que si, il y a 15 ans, on me l'eut proposée avec dix fois « plus d'avantages qu'elle n'en peut avoir, je ne l'aurois pas acceptée. Je vous « demande donc en grâce de ne plus y penser. » »

« J'ajoutai plusieurs autres motifs de refus, celui de mon âge, de mon in- « capacité, etc. — M. le Chancellier chercha à les réfuter et je crus pourtant l'avoir « persuadé, car il me dit en me retirant: « « Vous y ferés vos refflexions, » » et je « lui répliquay: « « Elles sont toutes faittes, Monsieur, je ne puis accepter une pareille « proposition. » » — Je confiai à ma femme et à un seul amy un secret qui m'avoit « accablé du plus mortel chagrin et l'un et l'autre pensèrent comme moi.

« Je restai dans l'espérance que j'allois être oublié jusqu'au lundy Saint qu'à « la sortie du Conseil M. le Chancellier, duquel j'avois évité de m'approcher m'apella « et me dit: « « Avés-vous fait vos refflexions? » » — Sur ce que je vous ai dit, elles sont « toutes faittes, Monsieur, je n'ai pas changé d'avis, cela ne peut me convenir. — « « « Que faittes-vous cette quinzaine? » » me dit-il. — Je vais passer 3 ou 4 jours à « la campagne. — Je me retirai toujours plus mortellement affligé, quoique j'eusse « trouvé que M. le Chancellier ne m'avoit pas beaucoup pressé. L'espérance com- « mença même à renoitre dans mon cœur lorsque je vis toute la semaine sainte et « les fêtes de Pasques se passer sans entendre parler de rien.

« J'étois revenu de la campagne le lundy, 1er avril, mais le mercredy 3, je reçus « dès le matin un nouveau billet de M. le Chancellier à l'effet de me rendre chès « lui à 9 h. $^{1}/_{2}$ au plus tard; j'allay en faire part à ma femme aussitôt que l'on peut « entrer chès elle et loin qu'elle m'ait excité comme des méchants et des calom- « niateurs le disent dans des brochures indignes de tout homme honnête, elle m'ex- « horta vivement à persister dans mes refus.

« J'arrivai chès M. le Chancellier à l'heure ordonnée, je l'ay trouvé avec une « personne que j'ay toujours cru être de mes amis.

« Là il me dit ce n'étoit plus lui Chancellier qui avait à me parler, mais que « c'étoit des intentions du Roy dont il avoit à me faire part, qu'il avoit rendu « compte à S. M. des objections que je lui avois faittes et du refus de la place « qu'elle me destinoit; que le Roy persistoit dans sa volonté et qu'il l'avoit chargé « de me dire formellement que je le désobligerois si je persistois à ne pas me « prêter à ses volontés. Je réiterai mes objections, mes répugnances, les incon- « vénients pour le succès du plan qu'on avoit formé, de charger de son exécution « un homme qui n'en étoit nullement capable; on répondit à tout; la personne qui

« étoit en tiers insista. J'ajoutai qu'indépendamment de ma répugnance personelle « il y avoit dans la conduite que l'on avoit eue, des choses qui ne me répugneroient « pas moins. Malgré les réponses que l'on fit à mes objections, je persistai dans « mon refus. Alors on me dit: « « Puisque tout ce que j'ay cru devoir vous dire du « Roy ne vous détermine pas, je suis chargé de vous dire que vous ayés à vous « rendre à Versailles pour entendre de la bouche même du Roy quelles sont ses « volontés. » » — A quoi je répondis que j'obéirois, qu'il étoit bien dur de mettre « un sujet fidel dans le cas de résister en face à son maître, mais que telle étoit « ma résolution, que je demandois pour toute grâce à M. le Chancellier, qui auroit « sans doute auprès du Roy plus d'accès que je n'en aurois moi-même, de ne rien « laisser ignorer à S. M. des motifs de ma résistance. Il me le promit et je dois « cet hommage à la vérité, c'est qu'il m'a tenu parolle. Je me retirai et M^r^ le Chan- « cellier me dit qu'il alloit partir. Je le suivis quelque temps après et il me conduisit « lui-même sur les 4 heures dans un appartement où le Roy devoit se rendre en « arrivant de la chasse; ce qu'il fit environ sur les 5 heures du soir. Je laisse à « penser à tout homme qui n'a pas rompu tout frein de l'obéissance et arboré « l'étendart de la révolte, ce qui se passoit dans mon âme. Le Roy m'aborda d'un « air de bonté et me dit: « « Mr de Sauvigny, je vous ay nommé premier Président « de mon Parlement de Paris et vous refusés cette place? » » — Sire, je suis toujours « prêt à obéir à V. M. en tout ce qu'elle me commandera, mais M. le Chancellier « a dû lui dire combien les objections que j'ay pris la liberté de lui faire, sont « fortes. — « « Oui, il m'a tout dit, vous vous croyés incapable, vous craignés d'être « désapprouvé du public, vous ne voulés pas vous faire d'ennemis. » » — Mais, Sire, « M^r^ le Chancellier a-t-il dit à V. M. qu'elle pourroit sans se compromettre rapeller « les membres de son Parlement? — « « Oh non! s'ils revenoient, ils seroient comme « ils étoient, on m'a fait reculer bien des fois, ils ont cru qu'il en seroit de même « cette fois-cy, mais ils se sont trompés, ils m'ont poussé à bout. » » — Il rappela « à M^r^ le Chancellier plusieurs époques en disant: « « Si je n'avois pas cédé en telle « occasion, les choses n'en seroient pas où elles sont. » » — Mais, Sire, ajoutois-je « au Roy, je supplie V. M. de considérer qu'elle m'a accordé des grâces et m'a « honoré de places que j'aurois demandées à V. M. pour récompense des services « que je lui aurois rendu en qualité de premier Président pendant plusieurs années, « regardant ces places comme plus avantageuses. J'ay d'ailleurs toujours eu une « telle répugnance pour la place de premier Président, que si V. M. me l'eut voulu « donner il y a 15 ans avec beaucoup plus d'avantages qu'elle n'en a, je l'aurois « supplié de me dispenser de l'accepter. — « « Oui, je le sais, vous êtes plus tran- « quille, mais vous m'êtes nécessaire dans la place que je vous destine, vous me « ferez le plaisir de l'accepter, et *Je vous l'ordonne.* » »

« J'ay encore osé dire au Roy malgré cet ordre précis: « « Sire, V. M. a entendu « mes représentations, je la supplie de vouloir bien encore les pezer et de permettre « que j'attente encore ses derniers ordres, espérant qu'elle voudra bien m'accorder « la seule grâce que je lui demande et que je lui demanderai jamais, quoi qu'elle « ordonne de moi, c'est de me dispenser d'un fardeau dont je suis hors d'état de « me charger. » » — Le Roy ne me répondant plus et ayant pris un air plus sérieux, « je me retirai avec l'amertume dans le cœur. M^r^ le Chancellier me dit d'aller

« l'attendre chés lui; il revint, je lui demandai ce que j'avois à espérer, il me dit « qu'il croyoit qu'il falloit obéir au Roy et que je recevrois ses ordres. Je partis et « vins faire part de ce qui s'étoit passé aux seulles personnes à qui je m'étois « permis d'en parler.

« Je restai le lendemain dans la plus grande perplexité; enfin, le vendredy je « reçus une lettre de la propre main de Sa Majesté écrite en ces termes:

« « *Monsieur de Bertier de Sauvigny, Je suis sûr de votre attachement et de « « votre zèle. Je vous ay choisi pour premier Président de mon Parlement de « « Paris, malgré vos représentations, je veux être obéi et vous devés compter « « sur ma protection. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous aie, Monsieur de Bertier « « de Sauvigny, en sa sainte garde. A Versailles le 7 avril 1771.*

« « *Louis.* » »

« Des ordres aussi précis ne me laissèrent plus la liberté du choix. Je n'ay « jamais cru qu'il fut permis à un sujet de résister aux dernières volontés de son « souverain, surtout lorsqu'il avoit bien voulu écouter toutes les représentations « qu'il avoit à lui faire; d'ailleurs ces ordres avoient été accompagnés de tant de « bonté que ceux même qui . . . . »

Ces dernières réflexions ne sont pas terminées. [1])

Du mariage de *Louis-Jean de Bertier* avec *Louise-Bernarde Durey d'Harnoncourt* naquit:

XIII. LOUIS-BÉNIGNE-FRANÇOIS DE BERTIER.

Louis-Bénigne-François de Bertier, marquis de Bertier, chevalier, marquis d'Arnay, vicomte de Tharost et de Genouilly, baron de Lisle-sous-Montréal, seigneur de Sauvigny-le-Bois, Presles, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance, Villefery, Dampierre-en-Bourgogne, Origny, Sainte-Colombe, Provancy-en-Champagne, Estroches-en-Nivernais, Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsan-sur-Orge, près Paris, etc.; conseiller au grand Conseil, maître des requêtes, intendant de la généralité de Paris, surintendant de la maison de la Reine; né le 24 mars 1737. [2])

Bertier avait été nommé maître des requêtes en 1763 et intendant de la

1) Pièce communiquée par Mr le comte Charles de Bertier de Sauvigny qui en a fait la copie sur l'original. La lettre du roi y est jointe en original.

2) Le 20 mars 1754, le marquis de Bertier reçut des lettres patentes de validation d'inscription de droit; ses lettres de licencié en droit sont datées du 13 mai suivant. Sa nomination de surintendant de la Maison de la Reine est datée du 20 août 1775. Cette charge payée 224,000 livres rapportait 12.000 livres plus 3000 livres de frais de bureau. Une lettre du secrétaire des commandements de la Reine datée du 11 novembre 1777, annonce au marquis de Bertier son inscription sur l'état des officiers de la Maison de la Reine.

généralité de Paris le 1er septembre 1776.[1]) Quand, en 1789, la Cour réunit auprès de Paris une armée d'environ 40,000 hommes sous les ordres du maréchal de Broglie, Bertier s'établit à l'école militaire, afin de pourvoir à la subsistance de cette armée. Aussitôt le bruit courut, que Bertier dirigeait le camp de Saint-Denis et qu'il avait distribué à ses agents 1200 livres de poudre, des balles et 7 à 8,000 cartouches. Il ne négligeait point de prendre toutes les mesures qu'il jugeait utiles dans l'intérêt de la famille royale, dévoûment qui exaspérait la foule. La haine qu'inspirait ce fidèle serviteur du trône était à son comble, lors de la prise de la Bastille; car, comme administrateur hors ligne, dévoué à la France et au roi, il était, par sa capacité et son énergie, un obstacle sérieux aux menées révolutionnaires.

Comme intendant de l'armée contre-révolutionnaire, de Bertier avait dû pourvoir à la subsistance des troupes dont la présence était haïe de la foule parce qu'elle contrecarrait ses desseins. On le soupçonnait d'avoir voulu qu'on fauchât les récoltes sur pied, tant pour nourrir la cavalerie que pour amener un renchérissement des grains.

M. Louis Blanc, dont nous aimons à reconnaître l'impartialité, rapporte que ce fait est nié dans un mémoire à lui adressé par la famille de M. de Bertier, mémoire établissant que celui-ci s'opposa au fauchage des récoltes sur pied et que les chevaux furent nourris à sec.[2]) D'après la dite note, de Bertier aurait représenté au maréchal de Broglie que faucher les récoltes sur pied serait une mesure *impopulaire et inutile*. Avec M. Blanc, nous reconnaissons qu'il aurait fallu dire *mesure criminelle*. Nous reviendrons sur ce point.

M. de Bertier, arrivé de Paris le 14 juillet au soir à Versailles, fut appelé, à l'instant où il descendait de voiture, au Conseil du Roi, sans qu'il ait eu le temps même de quitter ses habits de voyage. Il peignit au Roi la situation de la capitale; on croit pouvoir affirmer que ce fut l'observation qu'il fit, que l'armée était trop faible et peut-être pas assez sûre pour repousser l'élan révolutionnaire, qui détermina le ministre à donner l'ordre de retirer les troupes. M. de Bertier quitta le 15 Versailles, se rendit à Mantes et à Melun, où les affaires d'administration l'appelaient, puis le 17 à Meaux pour le même objet, ne s'arrêta qu'une nuit à Soissons, chez M. de la Bourdonnaye, son gendre, qui y était intendant. Il arriva le 20 à Compiègne, où il fut arrêté, allant rejoindre sa voiture et donnant le bras à la femme de son subdélégué; un maçon et son aide descendirent d'un échafaud sur lequel ils travaillaient pour se saisir de lui, en lui disant qu'ils avaient ordre de s'emparer de sa personne partout où ils le rencontreraient.

M. de Bertier avait résisté à Soissons aux instances de sa fille qui l'avait conjuré à genoux de rester avec elle; M. le maréchal de Broglie l'avait déjà pressé de le suivre à Metz avec l'armée dans laquelle il remplissait les fonctions d'intendant; il ne lui laissait pas ignorer que depuis plusieurs jours son nom était porté sur

1) Le 24 août 1768, il avait eu sa commission d'adjoint à l'Intendance de Paris. Le 15 décembre 1774, M. de Bertier fut nommé commissaire au bureau des dépêches.

2) Histoire de la Révolution française.

une liste de proscription affichée dans tout Paris. M. de Bertier répondit à sa fille comme au maréchal qu'il ne se dissimulait aucun des dangers qu'il courait, mais que le Roi lui ayant confié l'administration de la généralité de Paris, sa présence pouvant y être utile, son devoir était d'y rester.

Suivons pour le moment le récit fait par M. Louis Blanc.

Informé de l'arrestation de M. de Bertier, le comité des électeurs de Paris la désapprouva d'abord. Devenus arbitres du sort des citoyens, « ces étonnants dictateurs auraient voulu cette fois s'emparer du droit de grâce, usurper la clémence » ; mais, apprenant que, si l'intendant était mis en liberté, les officiers municipaux de Compiègne ne répondaient plus de sa vie, ils décidèrent qu'un détachement de deux cent quarante cavaliers irait à Compiègne, sous le commandement de deux électeurs, Étienne de la Rivière et André de la Presle, se saisirait de Bertier et l'emmènerait dans une des prisons de Paris.

Pendant ce temps, une scène touchante se passait à Versailles. Dans la matinée du 22, le soleil n'étant pas encore monté sur l'horizon, Lally-Tollendal fut réveillé en sursaut par des accents plaintifs. Il entr'ouvre ses rideaux et voit devant lui un jeune homme dont le visage était couvert d'une pâleur mortelle. Il lui tend les bras ; le jeune homme s'y précipite, et d'une voix qu'étouffaient à demi ses sanglots : « Ah ! monsieur ! vous avez passé quinze ans à défendre la mémoire de votre père, sauvez la vie du mien. » C'était le fils de Bertier qui parlait. Lally-Tollendal le conduisit chez le duc de Liancourt, élevé, depuis peu, à la présidence de l'Assemblée nationale. Mais il se trouva que, ce jour-là, il n'y avait pas séance, et le retard ici, c'était la mort. Il paraît que les prières du fils de de Bertier furent transmises à Louis XVI, qui dicta lui-même une lettre de salut... Inutile intervention ! Louis XVI, ce n'était déjà plus le roi.

De Compiègne à Paris, la marche de l'intendant fut semblable à un triomphe funèbre. Le passage des cavaliers de l'escorte n'ayant servi qu'à éveiller la curiosité défiante des populations, six cents hommes à cheval étaient accourus de divers points, moins pour grossir le cortège que pour le surveiller. D'un air farouche, ils entouraient le cabriolet où M. de Bertier était monté avec Étienne de la Rivière, tandis que, sur le chemin, des milliers de citoyens s'avançaient à la rencontre du prisonnier. Vainement les électeurs avaient-ils expédié à l'escorte l'ordre de coucher au Bourget, afin que l'arrivée de de Bertier ne coïncidât point avec la mort de Foullon : cet ordre ne put être exécuté, tant la foule était nombreuse et menaçante ! Tout le long de la route, des malédictions, des cris sinistres se faisaient entendre. A Louvres, on avait brisé les auvents du cabriolet, pour que rien n'empêchât de voir l'ancien intendant. Vingt fois de Bertier fut couché en joue ; vingt fois l'électeur le protégea de son corps. Il y eut un moment où la multitude, ne pouvant distinguer dans le cabriolet lequel des deux était de Bertier, voulut que le prisonnier ôtât son chapeau ; mais, à l'instant même, par un mouvement héroïque, Étienne de la Rivière se découvrit. A la barrière Saint-Martin, une charrette parut, portant sur des planches disposées en étages des écriteaux où on lisait : *Il a volé le roi et la France. — Il a dévoré la substance des peuples. — Il a été l'esclave des riches et le tyran des pauvres. — Il a trahi sa patrie*, etc. Ce fut à la vue et comme sous le feu

de ces inscriptions infamantes que Bertier entra dans Paris. Des bourgeois couronnés de lauriers précédaient la voiture, des femmes chantaient au son d'une musique militaire, des tambours battaient, et cinquante torches allumées jetaient sur le cortège une lumière lugubre.

Arrivé près de l'église Saint-Méry, un groupe vint présenter à Bertier, au bout d'une pique, la tête de son beau-père Foullon [1]) souillée de sang et de boue. « C'est la tête de de Launey, » se hâta de dire le généreux Étienne de la Rivière. Bertier le crut. Cependant lui, qui avait conservé jusque là son impassibilité, pâlit en entrevoyant le sort qui l'attendait. Un sourire douloureux contracta ses lèvres et il dit à l'électeur: « Je croirais ces avanies sans exemple, si Jésus-Christ n'en avait éprouvé de plus sanglantes. Il était un Dieu; je ne suis qu'un homme. »

---

1) Joseph-François Foullon, né en 1715, était fils de Joseph-Honoré Foullon, seigneur de Chaintre, juge-prévôt à Saumur et d'Anne Fouïer. Il était seigneur de Chaintre, baron de Doué et comte de Morangies; devint grand cordon et secrétaire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il avait épousé à Ath, par contrat du 24 février 1747, Isabelle-Eugénie van der Dussen, baronne de Dussen, fille d'Eugène-François van der Dussen, écuyer, seigneur de Kestergat et Borgnival, et de Eugénie-Albertine de Lowart. Il remplit les fonctions d'intendant des armées pendant la guerre de sept ans, et plus tard dans la marine, devint conseiller d'État et entra, le 12 juillet 1789, en qualité de contrôleur général des finances, dans le ministère qui succéda à celui de Necker. Il s'était attiré déjà la haine des rentiers en proposant la banqueroute comme le seul moyen de rétablir le crédit public. A la nouvelle de la prise de la Bastille et des premières exécutions populaires, Foullon se retira dans une maison de campagne, près d'Ablon, où il fut découvert et ramené à Paris. On le saisit, on le pend à un réverbère et il est décapité. Sa tête est promenée au bout d'une pique. Les forcenés qui la portent, rencontrent Bertier, son gendre, que l'on conduisait à la Grève pour lui faire subir le même sort, et ils l'obligent à baiser cette sanglante image (22 juillet 1789).

La famille de Foullon portait: *de gueules, à une croix de calvaire d'argent, soutenue par deux lions affrontés, d'or, armés et lampassés de sable; le tout porté sur un terrain de sinople.*

La généalogie des Foullon, établie authentiquement depuis 1486, fait connaître que cette famille existait depuis longtemps en Anjou, que ceux qui en faisaient partie ont constamment servi leur pays dans les fonctions importantes de l'armée et de la magistrature, et ont été alliés aux familles les plus distinguées.

I. — Pierre Foullon, escuyer, seigneur de la Louvetière, vivant en 1486, marié à *Jacquine Sancier*, dont: 1° *Jehan Foullon*, qui suit; 2° *Jacquine Foullon*, mariée à *Jean-Baptiste Ribotteau*; 3° *René Foullon*, marié à *Madeleine de Rennes*; 4° *Françoise Foullon*, mariée: a) à *Raimond Prévost*, b) à *Jean Lejeune*, escuyer, seigneur de Bonneval; 5° *Guillaume Foullon*, marié à *René Fouscher*; 6° *Marthe Foullon*, mariée à *François Burneau*, lieutenant général civil et criminel de Saumur.

II. — Jehan Foullon, écuyer, seigneur de la Louvetière, marié, par contrat du 7 juin 1537, à *Cécile Charlot*, dont: 1° *René Foullon*, qui suit; 2° *Renée Foullon*, mariée: a) à *Michel Eycillard*, écuyer, seigneur de la Pinetière et de Cange, et b) à *Louis Le Bigot*, maître des comptes à Paris; 3° *Jean Foullon*, écuyer, seigneur de Quelennes ou Clesmes, marié à *Jeanne Drugeon*; 4° *Marie Foullon*, mariée à *Jean Neveu*, lieutenant criminel au duché du Maine.

III. — René Foullon, seigneur de la Croix, marié à *Marie l'Hommeau*, dont: 1° *René Foullon*, capucin; 2° *François Foullon*, qui suit; 3° *Marie Foullon*, mariée à *Thomas Siette*; 4° *Marguerite Foullon*, mariée: a) à *Guillaume d'Alvert*, écuyer, lieutenant au château d'Amboise, b) à *Jacques de Porcheron*; 5° *Renée Foullon*, mariée à *Pierre Le Jeune*, écuyer, seigneur de la Turgeonnière.

IV. — François Foullon, seigneur de la Croix, lieutenant criminel de 1638 à 1674, année où il mourut; marié à *Madeleine de Girout de Beaufort*, dont: 1° *Joseph Foullon*, qui suit; 2° *Jacques-René Foullon*, sans alliance; 3° *Marie-Renée Foullon*, mariée à *Jean Sanglier*, écuyer, seigneur de la Noblaye.

V. — Joseph Foullon, lieutenant criminel à Saumur, marié à *Marie-Renée de Colas*, dont: 1° *Jean-François Foullon*, subdélégué à l'Intendance de Touraine, marié à *Cathe-*

Il était environ neuf heures du soir. Bertier, conduit à l'hôtel de ville, est introduit dans la salle Saint-Jean, devant l'assemblée des électeurs. Bailly l'interroge. « J'ai obéi à des ordres supérieurs, répond-il avec assurance. Vous avez mes papiers, vous êtes aussi instruit que moi. » Bailly prolongeait, pour la forme, un interrogatoire insignifiant, quand Bertier demanda la permission de prendre quelque repos, disant qu'il avait passé quatre nuits sans dormir. En ce moment, d'effroyables clameurs partent de la place de Grève, et au milieu du tumulte on distingue ces mots : « Voici le Palais-Royal ! Voici le faubourg Saint-Antoine ! » Aussitôt un groupe violent s'élance dans la salle, les électeurs sont refoulés sur le bureau, et Bailly, troublé jusqu'au fond du cœur, balbutie ces mots : « Messieurs... le résultat... nos délibérations de ce matin... Il faut le transférer à l'Abbaye... » Bertier sortit, accompagné de M. de la Rivière. Dans l'escalier, il prononça ces paroles, qui annonçaient en lui, ou une surprenante sécurité, ou des préoccupations étranges : *Mon Dieu ! que ce peuple est bizarre avec ses cris !* Puis, se retournant vers Étienne de la Rivière : « Je vais en prison, et je n'ai pas d'argent. » Étienne de la Rivière, qui comprenait trop bien le sens des clameurs de la Grève, ne répondit

---

rine d'Espaigneul, sans postérité ; 2° *Joseph-Honoré Foullon,* qui suit ; 3° *Marie-Marthe Foullon,* mariée à *Urbain de Chesnon,* seigneur de Sourdé, président au bailliage de Chinon ; 4° *Marie-Renée Foullon,* mariée à *Claude-Jean-Baptiste de Ver.*

VI. — Joseph-Honoré Foullon, seigneur de Chaintre, juge-prévôt à Saumur, marié à *Anne Fouïer,* dont : 1° *Joseph-François Foullon,* qui suit ; 2° *Marie-Renée Foullon,* mariée à *Pierre Perrault,* écuyer, seigneur de Lessart ; 3° *Marie-Madeleine Foullon,* mariée à *Paul-Gabriel Le Noir de Pas-de-Loup,* écuyer.

VII. — Joseph-François Foullon, marié à *Isabelle-Engénie Van der Dussen,* baronne de Dussen, dont : 1° *Joseph-Pierre-François-Xavier Foullon,* qui suit ; 2° *Eugène Foullon d'Escotier,* maître des requêtes de l'Hôtel, intendant de la Martinique et de la Guadeloupe, conseiller d'État, marié à N. de Perrinelle du Mai, mort le 1er mai 1835, sans enfants ; 3° *Honoré-Charles-Ignace Foullon de La Gobertière,* prêtre, vénérable discrète et scientifique personne, vicaire général de Bourges, conseiller clerc de la Grand Chambre du Parlement de Paris, mort le 3 août 1825 ; 4° *Marie-Josèphe Foullon,* née le 9 novembre 1747, morte le 12 janvier 1786, mariée à *Louis-Bénigne-François de Bertier de Sauvigny.*

VIII. — Joseph-Pierre-François-Xavier Foullon, baron de Doué, seigneur du marquisat de la Tournelle, maître des requêtes de l'Hôtel, intendant du Bourbonnais, conseiller d'État, mort le 14 juillet 1828, marié à *Isabelle-Joséphine-Jacqueline,* comtesse de *Pestre,* dont : 1° *Isabelle-Joséphine Foullon,* morte le 20 août 1856, mariée à *François-Marie-Thérèse, comte de Toustain-Viray,* colonel de cavalerie, mort le 5 juin 1804 ; 2° *Joseph-Julien Foullon,* qui suit ; 3° *Louis-Joseph Foullon,* mort sans alliance ; 4° *Adélaïde-Charlotte Foullon,* née en juin 1778, morte le 16 octobre 1848, mariée le 27 janvier 1808 à *Louis-Marie-Frédéric-Melchior Chartier,* baron de *Coussay,* né en 1764, mort le 29 janvier 1842, conseiller au Parlement de Paris ; 5° *Amélie-Joséphine Foullon,* morte le 29 juillet 1857, mariée à *Jacques-Marie-François,* comte de *Reviers de Mauny,* mort le 6 octobre 1847 ; 6° *Appoline-Fortunée Foullon,* née le 6 janvier 1781, morte le 12 janvier 1854, mariée, en 1814, à *Louis-Marie,* comte *Lévesque de la Ferrière,* mort le 22 novembre 1834, lieutenant général, grand-croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, sans postérité.

XI. — Joseph-Julien Foullon, baron de Doué, vicomte Foullon, né le 11 mars 1775, mort le 14 août 1859, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur, marié, le 19 octobre 1819, à *Zénobie-Marie-Louise de Doncquer de T'Sérroéloffs,* née le 3 octobre 1801, morte le 20 avril 1884.

Le baron de Doué étant mort sans enfants, le nom et la famille Foullon sont aujourd'hui éteints.

rien, poussa un profond soupir, et tirant de sa poche quelques louis, il les remit à Bertier. Mais, à peine étaient-ils sur la place, qu'on se précipite. Déjà l'on a saisi le prisonnier, déjà on le traîne à la lanterne où vient d'expirer Foullon.

En vain de Bertier essaye de se défendre contre les furieux avec un fusil dont il s'était emparé — il est désarmé, saisi et percé de mille coups. Bientôt après, sa tête, séparée du corps, est promenée dans Paris (22 juillet 1789).

Un dragon, qui imputait à de Bertier la mort de son père, lui arracha le cœur et l'alla porter tout sanglant au comité de l'hôtel de ville, en criant: « Voilà le cœur de Bertier! » A ce spectacle épouvantable, un électeur s'évanouit; Bailly reste immobile et comme foudroyé, pendant que la Fayette s'écrie: « Qu'on me délivre d'une charge qui me force à être témoin de ces horreurs! » Un frémissement d'indignation courut aussi parmi le peuple, et le féroce soldat fut tué en duel, la nuit même, par ses camarades, qui lui imposèrent la nécessité de mourir.

Bertier et Foullon, tous les deux résolus pour la défense du trône, étaient les premières victimes de la Révolution.

Voici le récit fait de ce massacre par « Le Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles » (nº XVI de jeudi 23 juillet 1789), par une publication qui traînait dans la boue tout ce qui se rattachait au trône, qui bafouait et conspuait les plus fidèles serviteurs de la couronne: « *Nous avons dit dans notre précédent numéro qu'à peu près 240 hommes de la Milice Parisienne* [1] *s'étoient transportés à Compiègne pour s'emparer de l'Intendant de Paris, qui y étoit détenu. Nous n'entrerons pas dans les détails de la route; nous nous bornerons à dire qu'on eut beaucoup de peine à l'arracher des mains des habitants de Senlis. — Une foule immense étoit allée au-devant de lui jusqu'à la Villette. Là, on exige qu'il soit mis dans un tombereau, et comme on n'en trouve point, on abbat l'impériale du cabriolet dans lequel il avoit été conduit, afin qu'il soit exposé à toute l'ignominie qu'on lui prépare. — Il avoit affecté, pendant toute la route, une sérénité sans doute bien éloignée de son âme. A la porte Saint-Martin, le premier objet qui frappe ses regards, c'est une tête défigurée, c'est le tronc fangeux et sanglant de son beau-père qui vient d'être traîné dans la boue par un peuple furieux. — Des cris d'indignation et d'horreur le poursuivent jusqu'à la Ville; il en monte les degrés avec une fermeté, qu'il n'a plus: on l'interroge quelques moments, et pour éviter que le peuple ne se précipite de nouveau dans l'Hôtel-de-Ville, pour ne pas accroître la fureur, on l'envoie sous bonne escorte à l'Abbaye; mais à peine l'a-t-on apperçu que cette escorte est forcée, on le traîne au même gibet où son beau-père venait d'expirer. . . . . . On parvient enfin à lui passer le lacet fatal; . . . . . on lui porte plusieurs coups; la corde est coupée deux fois, et deux fois on la remplace. Enfin il tombe percé de mille coups. — Sa mort ne suffit pas à la rage dont on est animé; on lui arrache la tête plutôt qu'on ne la coupe; on la mutile après l'avoir arrachée. Ses membres sont mis en pièces; une main furieuse fouille dans ses entrailles; on en sépare le cœur, qu'il est indigne de*

1) « Le Régiment Royal-Bourgogne s'est réuni à eux à leur retour. » Mr Thiers fait valoir qu'il n'en était rien des prétendus ordres de la commune de Paris de faire arrêter Bertier de Sauvigny, que des ordres de l'espèce n'avaient pas été donnés.

porter; ses intestins sont déchirés en mille pièces; ses vêtements même ne sont point à l'abri de la fureur; ils sont mis en un instant en lambeaux. Des torches éclairent ce spectacle d'horreur: bientôt elles offrent la ressource d'un supplice nouveau, et dont l'œil ne peut soutenir la vue. Le croira-t-on? On porte ces torches ardentes sur les parties les plus sensibles de ce cadavre. On oublie qu'il ne respire plus. La fureur cherche encore à se faire illusion. Enfin, quand elle est assouvie, on rassemble les affreux restes de ce cadavre sanglant; on les dépose sur une claie; on les traîne dans la fange des rues les plus sales. La tête, portée sur une pique, les précède. Enfin le cloaque le plus infect, la voierie doit être le lieu de leur sépulture, si le feu ne les consume pas.»

Si nonobstant une grande répugnance, nous avons reproduit presque *in extenso* ce récit lugubre qui reflète une haine sans borne, malgré l'apparente désapprobation des brutalités inqualifiables qu'une foule abrutie exerçait encore sur un cadavre, nous fournissons la preuve que nous ne reculons point de tirer au grand jour les accusations gratuites qu'on accumulait sur la tête d'un innocent. Il fallait des sacrifices à la populace avide de sang, les plus fidèles serviteurs de la royauté, les soutiens du trône durent payer de leur vie les fautes commises par d'autres.

Au sujet du massacre de Foullon nous extrayons de la publication pamphlétaire déjà nommée «Le Courrier de Versailles à Paris etc.» (nº XVI) les détails suivants: «Massacre du sieur Foulon. La haine publique avait appris à cet homme odieux «tous les dangers qui le menaçaient. Les têtes livides et sanglantes du Prévôt des «Marchands et du Chevalier Delaunay promenées, les remords qui le rongeaient ne «l'empêchèrent pas cependant de chercher les moyens de pourvoir à sa sûreté. — «La mort éteint toutes les haines et toutes les vengeances; il le savait; il craignait «les inconvénients d'une fuite précipitée, il eut l'adresse de se faire passer pour «mort, et tout le monde le crut parce que tout le monde le désirait pour le bien «public. — Il s'était retiré à Viry-sur-Orge, accompagné d'un domestique affidé, et «là, sous un costume bien différent de celui d'un Conseiller d'État, il attendait que «de nouvelles révolutions qu'une ligue de Princes ennemis nous prépare peut-être, «lui fournissent des moyens *nouveaux* de persécution et de tyrannie. . . . , Foulon «fut reconnu par les paysans de Viry. (Il a été arrêté, dit-on, dans le parc d'un «château appartenant à M. de Sartines.) . . . . Les paysans, furieux, chargent ses «épaules d'une botte de luserne; ils lui en attachent un faisceau de chaque côté de «son habit, et lui entrelacent une espèce de collier composé de chardons, le con-«duisent à Paris dans cet état, et le forcent à marcher pieds nuds derrière une «voiture chargée de foin. [1]) Cette marche pénible l'ayant fait beaucoup transpirer, «on coupa des orties et l'on s'en servit pour lui essuyer le visage. — Arrivé à «Villejuif excédé de chaleur et de fatigues, on lui fit avaler un verre de vinaigre «dans lequel on avait mêlé beaucoup de poivre. — Enfin il est conduit à l'Hôtel-de-«Ville au milieu d'une foule immense. Le Peuple demandait à grands cris qu'on le «jugeât; mais, ni M. Bailli, ni les Électeurs n'avoient de caractère pour prononcer «son jugement. Leur embarras étoit extrême; ils auroient voulu le faire conduire à

1) Allusion aux paroles que l'on accusait Foullon d'avoir dites du temps de l'abbé Terray: «Je les réduirais à manger le pain à 5 sols, ou à se nourrir de foin.»

« la prison de l'Abbaye: mais comment y parvenir! Chaque moment ajoutoit à leur « incertitude. Le peuple cependant le demandoit à grands cris. Enfin, il s'impatiente « de ces lenteurs, et se précipite à grands flots dans l'Hôtel-de-Ville. — La multitude « arrivée dans la salle du Comité permanent est invitée à prendre place; on lui « expose qu'il faut que justice soit rendue, mais qu'il faut aussi qu'elle le soit légale« ment. Le peuple demande qu'on appelle sept juges, afin que son procès lui soit « fait sans désemparer. Pendant ces entrefaites arrive M. de la Fayette. — On veut « qu'il prononce. Il harangue pendant trois quarts d'heure, à plusieurs reprises. — « « Messieurs, dit-il en substance, sans doute, il convient de procéder avec célérité « à l'instruction du procès; mais il faut le faire légalement. Pour moi, comme j'ai « une opinion très défavorable sur le compte de ce personnage, qu'on a dit mort « depuis quelques jours, je ne puis être son juge; l'horreur même que j'ai pour les « hommes méchans m'ôteroit la force de juger. Voici ce que je vous proposerai pour « qu'il soit jugé suivant les formes légales: Je me transporterai sur le champ vers « l'Assemblée Nationale. Des commissaires seront nommés pour interroger le cou« pable, afin de découvrir, par ses dépositions, les auteurs d'un parti abominable que « nous avons tous en horreur, puisqu'il est contraire à cette liberté après laquelle « nous soupirons tous. » » — Je répète que je ne transcris que la substance du discours « de M. de la Fayette. — En vain M. de la Fayette épuise-t-il ses forces et ses « raisons. Le peuple n'entend plus rien. Les forfaits de Foulon sont connus; il faut « qu'un exemple terrible épouvante encore les méchans. On le précipite hors de « l'Hôtel-de-Ville: chacun se dispute la gloire d'insulter à cet homme odieux, à l'en« nemi de la Nation, à l'ennemi connu de M. Necker. Le gibet seul peut expier ses « crimes; on l'y entraîne; la corde casse, il tombe aux genoux du peuple. Ses suppli« cations sont inutiles: il expire d'une mort honteuse et flétrissante. Ce supplice « n'assouvit pas la fureur; la tête est séparée du tronc, on la met toute sanglante au « bout d'une pique, et celui qui la porte en triomphe par toute la ville semble s'enor« gueillir de ce fardeau qui glace d'effroi tous ceux qui osent y fixer leurs regards. » (Les cheveux et l'habit de celui qui la portait étaient inondés de sang. On lui avait rempli la bouche de foin. [1])

Avant de tirer le voile sur ces tableaux lugubres qui font frémir jusqu'à la moelle des os, nous devons nous occuper encore de quelques citations puisées dans l'« Histoire de la Révolution française » par J. Michelet, dans cet ouvrage où la Révolution est définie « l'avènement de la Loi, la résurrection du Droit, la réaction

1) M. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, écrit: « La populace voulait l'égorger; les représentations de Lafayette l'avaient un peu calmée, et elle consentait à ce que Foullon fût jugé; mais elle demandait que le jugement fût rendu à l'instant même, pour jouir sur-le-champ de l'exécution. Quelques électeurs avaient été choisis pour servir de juges; mais, sous divers prétextes, ils avaient refusé cette terrible magistrature. Enfin on avait désigné Bailly et Lafayette, qui se trouvaient réduits à la cruelle extrémité de se dévouer à la rage de la populace, ou de sacrifier une victime. Cependant Lafayette, avec beaucoup d'art et de fermeté, temporisait encore; il avait plusieurs fois adressé la parole à la multitude avec succès. Le malheureux Foullon, placé sur un siège à ses côtés, eut l'imprudence d'applaudir à ses dernières paroles. « Voyez-vous, dit un témoin, ils s'entendent! » A ce mot, la foule s'ébranle et se précipite sur Foullon. Lafayette fait des efforts incroyables pour le soustraire aux assassins; on le lui arrache de nouveau, et l'infortuné vieillard est pendu à un réverbère. »

de la Justice. » Nous ne parlerons pas des idées perverses qui y sont étalées au grand jour, nous contentant de suivre l'auteur dans ses *Jugements populaires.* Après avoir exposé le spectre que l'on s'est plu à appeler *Pacte de famine,* il continue :

« Foulon [1]) était spéculateur, financier, traitant d'une part, de l'autre membre « du Conseil, qui seul jugeait les traitants. Il comptait bien être ministre. Il serait « mort de chagrin, si la banqueroute s'était faite par un autre que par lui. Les « lauriers de l'abbé Terray ne le laissaient pas dormir. Il avait le tort de prêcher « trop haut son système; sa langue travaillait contre lui et le rendait impossible. « La Cour goûtait fort l'idée de ne pas payer, mais elle voulait emprunter, et pour « allécher les prêteurs, il ne fallait pas appeler au ministère l'apôtre de la banque- « route. . . . . . Foulon avait un gendre selon son cœur, un homme capable, mais « dur, selon l'aveu des royalistes (?), Berthier, intendant de Paris. Il savait trop bien « qu'il était détesté des Parisiens (de la populace), et fut trop heureux de trouver « l'occasion de leur faire la guerre (de maintenir ou mieux de rétablir l'ordre et de « protéger la famille royale). Avec le vieux Foulon, il était l'âme du ministère de « trois jours. Le maréchal de Broglie n'en augurait rien de bon, il obéissait. Mais « Foulon, mais Berthier étaient très ardents. Celui-ci montra une activité diabolique « à rassembler tout, armes, troupes, à fabriquer des cartouches. Si Paris ne fut « point mis à feu et à sang, ce ne fut nullement sa faute. »

Peut-on pousser plus loin les diffamations contre un défenseur de l'ordre et du trône !

Mais, M. Michelet n'a pas encore répandu toutes ses insanités.

« La famine et la guerre — c'est ainsi qu'il continue — je veux dire Foulon « et Berthier, qui croyaient tenir Paris, se trouvèrent déconcertés par la prise de « la Bastille. — Le soir du 13, Berthier essaya de rassurer Louis XVI ; s'il en tirait « un petit mot, il pouvait encore lancer ses Allemands sur Paris. — Louis XVI ne « dit rien. Les deux hommes, dès ce moment, sentirent qu'ils étaient morts. Berthier « s'enfuit vers le Nord, filant la nuit d'un lieu à l'autre ; il passa quatre nuits sans « dormir, sans s'arrêter, et n'alla pas plus loin que Soissons. Foulon n'essaya pas « de fuir ; d'abord, il fit dire partout qu'il n'avait pas voulu du ministère, [2]) puisqu'il « était frappé d'une apoplexie, puis il fit le mort. Il s'enterra lui-même magnifique- « ment — un de ses domestiques venait fort à point de mourir —. Cela fait, il alla « tout doucement chez son digne ami Sartine, l'ancien lieutenant de police . . . . .

« Foulon eût peut-être passé ce moment d'orages, s'il n'eût été haï que de « toute la France. Son malheur était de l'être de ceux qui le connaissaient le mieux, « de ses vassaux et serviteurs. Ils ne le perdaient pas de vue, ils n'avaient pas été « dupes du prétendu enterrement. Ils suivirent, ils trouvèrent le mort, qui se pro- « menait bien portant dans le parc de M. de Sartine : « « Tu voulais nous donner « du foin, c'est toi qui en mangeras ! » » On lui met une botte de foin sur le dos,

1) Nous respectons l'orthographe de l'auteur, Foulon et Berthier, au lieu de Foullon et Bertier.

2) D'après le Courrier de Versailles à Paris etc., No VIII, du lundi 13 juillet 1789, on nommait, pour successeur de Necker, le Fèvre d'Amécour ou Foullon, et pour ministre des affaires étrangères de la Vauguion.

« un bouquet d'orties, un collier de chardons. On le mène à pied à Paris, à l'Hôtel-« de-Ville, on demande son jugement à la seule autorité qui restât, aux électeurs. « — Ceux-ci durent alors regretter de n'avoir pas hâté davantage la décision popu-« laire qui allait créer un véritable pouvoir municipal, leur donner des successeurs, « et finir leur royauté. Royauté est le mot propre; les gardes françaises ne mon-« taient la garde à Versailles, près du Roi, qu'en prenant l'ordre — chose étrange — « des électeurs de Paris. — Ce pouvoir illégal, invoqué pour tout, impuissant pour « tout, affaibli encore dans son association fortuite avec les anciens échevins, « n'ayant pour tête que le bonhomme Bailly, le nouveau maire, n'ayant pour bras « que Lafayette, commandant d'une garde nationale qui s'organisait à peine, allait « se trouver en face d'une nécessité terrible. Ils apprirent presque à la fois qu'on « avait arrêté Berthier à Compiègne et qu'on amenait Foulon. Pour le premier, ils « prirent une responsabilité grave, hardie — la peur l'est parfois —, celle de dire « aux gens de Compiègne: « « Qu'il n'existait aucune raison de détenir M. Bertier. »

Nous repoussons la *hardiesse* de la *peur* et surtout dans les circonstances connues et nous retenons la déclaration qu'il n'y avait aucun motif pour détenir le comte de Bertier. Aveu précieux de la part d'un homme qui glorifie le désordre, le déchaînement de toutes les passions humaines.

M. Michelet retrace alors les scènes du massacre de Foullon. Nous nous contenterons, pour le reste, de transcrire le récit lugubre de la mort cruelle de M. de Bertier.

« On força Bailly, à l'Hôtel-de-Ville, de l'interroger (Berthier). Berthier allégua « des ordres supérieurs, ceux du ministre. Le ministre était son beau-père, c'était « la même personne . . . Au reste, si la salle Saint-Jean écoutait un peu, la Grève « n'écoutait pas, n'entendait pas; les cris étaient si affreux que le maire et les élec-« teurs se troublaient de plus en plus. Un flot tout nouveau de foule ayant percé « la foule même, il n'y eut plus moyen de tenir. Le maire, sur l'avis du bureau, « dit: « « A l'Abbaye! » » ajoutant que la garde répondait du prisonnier. Elle ne put « le défendre, mais lui, il se défendit, il empoigne un fusil . . . Cent baïonnettes le « percèrent; un dragon qui lui imputait la mort de son père, lui arracha le cœur « et l'alla montrer à l'Hôtel-de-Ville. »

Nous avons cité textuellement cette scène affreuse d'après le « Courrier de Versailles à Paris etc. », nous y renvoyons pour compléter le récit fait par Michelet, pour les omissions volontaires. Il a peur de montrer toute nue la férocité de la foule, de la populace abrutie. Que dire dès lors des accusations lancées par cet auteur? Nous les avons citées pour que l'on ne puisse pas nous faire le reproche de passer sous silence un ouvrage qui est malheureusement trop répandu.

On conviendra toujours avec l'historien M. Louis Blanc que « le tableau qui « vient d'être tracé présente des traits contre lesquels il est impossible qu'une âme « élevée ne se révolte pas. Les raffinements de cruauté, la vengeance savourée « lentement, l'impatience de tenir entre ses mains la tête d'un ennemi mort, l'ardeur « à la voir sanglante et souillée, ce sont là des délices qu'il faut laisser aux tyrans,

« et le peuple se doit de ne jamais descendre, mêmes en ses plus légitimes colères, « jusqu'au niveau de ses oppresseurs », si toutefois oppresseurs il y a.

La populace éconduite par des hommes qui ne cherchaient qu'à renverser l'ordre social pour atteindre leurs buts ignobles, fit la chasse à de soi-disant coupables. On avait juré une haine implacable non seulement à la royauté, mais également à la noblesse et à tout ce qui s'y rattachait. Mais, voyons ces hommes peints par Mirabeau même à la séance de l'Assemblée nationale du 23 juillet 1789. « Les éléments de la capitale, comme ceux des grandes villes, ne sont pas « tous composés de bourgeois qui aient des précautions à prendre ou des intérêts « à conserver. Une multitude de gens sans aveu, de *brigands* chassés de leurs « foyers, de séditieux mus par des moteurs secrets, se confondent avec les vrais « citoyens. La seule cause qui rassemble ces hordes errantes, est *le meurtre et le « pillage*. Pensez-vous, messieurs, que votre proclamation[1]) soit respectée? Qu'elle « soit même lue, ou comprise par des gens qui ne reconnaissent aucune loi? Il est « dans le cœur humain que tout homme armé se croit une puissance; et si une « autre puissance plus forte n'en arrête l'explosion, il en résultera des événements « affreux. Il est d'ailleurs toujours dangereux d'ordonner ce que l'on ne peut faire « exécuter. Les placards de l'Assemblée pourraient peut-être devenir un objet de « dérision; ce qui produirait un mal sans remède. »

Voyons encore ce que dit Le Grand dans la même séance: « J'ai entendu non « des gens sans aveu, mais des habitants, dont l'extérieur me paraissait honnête, se « réjouir de cette effusion de sang; je les ai vus prendre plaisir à ces spectacles « révoltants. »

L'Assemblée nationale reçut de la mort de Foullon et de Bertier une impression profonde. « Gourmander les élans du peuple, comprimer la violence de son « enthousiasme, imposer silence à la Grève, empêcher la liberté individuelle de « périr immolée à la loi du salut public, beaucoup le désiraient; mais déjà le torrent « commençait à rouler ses digues. »

Voilà les hommes de la Révolution peints par leurs chefs mêmes. Nous avons nommé le célèbre marquis de Mirabeau, cet homme profondément corrompu, mais dont l'éloquence rappelait les temps antiques et agissait dangereusement sur les esprits. Sa vie déréglée est trop connue pour que nous ayons besoin de nous y arrêter; il en est de même de son égoïsme et des moyens dont il usait pour satisfaire à ses besoins pécuniaires. A côté de Mirabeau, on voit Bouchotier, Barnave, Mounier, Robespierre, Péthion, Target, Mallouet, Duport, et d'autres orateurs avides de travailler ensemble à la ruine de la vieille monarchie et d'édifier sur ses ruines un nouvel ordre social.

Et c'est dans l'assemblée où siègent ces hommes, en grande partie corrompus, avec les représentants de la Noblesse et du Clergé, où siègent entre autres Philippe-Joseph, duc d'Orléans, cousin du roi, qui avait pris la première place dans les

---

1) Se rapporte à la motion de Lally-Tollendal à publier une simple proclamation invitoire à toutes les villes et cités du royaume de rentrer dans l'ordre. Lally Tollendal ayant voulu intéresser au succès de son projet de proclamation la sensibilité de ses auditeurs, il présenta un récit pathétique de son entrevue avec le jeune Bertier.

rangs de l'opposition révolutionnaire, un Barnave qui s'écrie: « Le sang qu'on a versé, est-il donc bien pur? » et des évêques qui trahissent leur souverain, c'est dans cette même assemblée que la nouvelle du massacre de Foullon et de Sauvigny produit une grande affliction; ces hommes de sang réprouvent la mort des deux *innocents*. Les paroles du fameux Barnave provoquent des cris d'indignation et de désapprobation; l'orateur est forcé d'interrompre sa harangue. Finalement, il continue avec un discours n'ayant aucun but. Rhubell est amené à déclarer au sein de cette assemblée, que ces meurtres et ces troubles ne sont qu'une suite de l'arrêté de l'Assemblée par lequel les ministres anciens, les agents civils et militaires ont été déclarés responsables des malheurs de l'État.

Et ce n'est pas seulement « ce supplice illégal, la douleur de ne pas voir respecter la loi et le fait que les maux pouvant résulter de ces condamnations arbitraires et tumultueuses étaient incalculables, » comme s'exprime le « *Courrier National* », qui affligeaient l'Assemblée nationale; non, cette douleur doit avoir une autre cause. La loi, que valait-elle aux yeux de la majeure partie des membres de ce corps? La loi, cette statue de marbre, n'existait plus — les passions règnaient.

Mais touchons aux accusations mêmes. Que reproche-t-on à M. de Bertier de Sauvigny! Citons encore à cette fin un article haineux, rédigé dans l'intérêt d'un parti pris. Nous avons nommé le *Grand Dictionnaire universel du XIX*e *siècle* de Pierre Larousse. « Lorsqu'éclata la Révolution, dit cet auteur, Bertier était haï du peuple, non seulement à cause de ses opinions ultra-aristocratiques, mais surtout pour sa dureté. » Dans le même article on lit: « Il (Bertier) partageait toutes les idées rétrogrades de son beau-père. Il s'opposa constamment, sous le règne de Louis XVI, à toutes les innovations, et se montra surtout un des adversaires acharnés de toutes les réformes projetées par Necker. » Et finalement, voulant battre la grosse caisse, le même auteur ajoute: » En même temps, on l'accusait de s'être livré, depuis de longues années, avec son beau-père Foullon, à d'odieuses spéculations sur les grains, d'avoir pris part à la coupe des blés verts, etc. » Voilà le dossier criminel.

Aux yeux de Larousse, Bertier est accusé d'avoir des opinions ultra-aristocratiques ou, en d'autres termes, il était attaché à son souverain, à la royauté. Ce reproche ne mérite guère d'être réfuté. Ensuite, il est accusé de dureté. Que reste-t-il de cette seconde accusation si l'on considère les agissements, non seulement du peuple, mais également d'une partie de la noblesse et du clergé, et les fonctions de l'accusé! Il fallait une main ferme pour enchaîner en quelque sorte le débordement de toutes les passions humaines. Encore une main de fer n'aurait-elle pas réussi. En sa qualité d'intendant de Paris, Sauvigny devait se vouer au maintien de l'ordre public. D'ailleurs, on lui reproche cette dureté sans cependant pouvoir citer des exemples; cette manière d'accuser est bien facile. De plus, on l'accuse de s'être opposé aux réformes projetées par Necker, d'avoir partagé les idées rétrogrades de son beau-père, de s'être livré ensuite avec celui-ci à des spéculations sur les grains et d'avoir pris part à la coupe des blés verts.

Ce qu'il en est le plus souvent de ces accusations, nous est prouvé par les paroles d'un historien assez impartial en général qui traite l'intendant Foullon d'homme

dur et avide ayant commis d'horribles exactions. C'est M. A. Thiers dans son *Histoire de la Révolution française*. A l'encontre de cette assertion nous nous contentons de citer un ouvrage allemand, « Brockhaus' Conversations-Lexikon ». A l'article sur Joseph-François Foullon, nous lisons que celui-ci n'était pas seulement un fonctionnaire méritant mais également un grand philanthrope et un partisan de réformes raisonnables (der nicht nur ein verdienter Beamter, sondern auch ein Menschenfreund und Anhänger verständiger Reformen war). Voilà deux jugements des plus opposés. Mais Mr Thiers, qui ne ménage pas Foullon, ce fonctionnaire réhabilité par les historiens allemands, ne porte aucune accusation contre de Sauvigny. Citons textuellement les paroles de cet auteur: « Foullon et Bertier furent poursuivis et arrêtés loin de Paris, avec une intention évidente. Il n'y eut de spontané à leur égard que la fureur de la multitude qui les égorgea. . . Dans ce moment (lorsqu'on promenait la tête de Foullon au bout d'une pique), Bertier arrivait dans un cabriolet conduit par les gardes, et poursuivi par la multitude. On lui montre la tête sanglante, sans qu'il se doute que c'est la tête de son beau-père. On le conduit à l'hôtel de ville, où il prononce quelques mots pleins de courage et d'indignation. Saisi de nouveau par la multitude, il se dégage un moment, s'empare d'une arme, se défend avec fureur, et succombe bientôt comme le malheureux Foullon. *Ces meurtres avaient été conduits par des ennemis ou de Foullon ou de la chose publique: car, si la fureur du peuple à leur aspect avait été spontanée, comme la plupart de ces mouvements, leur arrestation avait été combinée.* »

Voilà la cause de l'arrestation et du meurtre. Les ennemis personnels des deux hommes d'État, si toutefois de Bertier ne devait pas être sacrifié seulement à cause de sa parenté avec le contrôleur général des finances, avaient prémédité et combiné ces deux arrestations et nous ajoutons *ces deux meurtres.* [1]) Ces ennemis connaissaient l'esprit de la populace; ils répandent les accusations les plus basses pour arriver à leur but; la foule trop crédule, surexcitée, éconduite fait son œuvre — Bertier et Foullon sont massacrés parce qu'ils sont des obstacles sérieux aux menées révolutionnaires des hommes de sang. L'homme impartial ne saura se défendre de cette impression.

Lafayette, dit M. Thiers, rempli de douleur et d'indignation à cause de ces meurtres, résolut de donner sa démission. Bailly et la municipalité, effrayés de ce projet, s'empressèrent de l'en détourner. Il fut alors convenu qu'il la donnerait pour faire sentir son mécontentement au peuple, mais qu'il se laisserait gagner par les instances qu'on ne manquerait pas de lui faire. En effet, le peuple et la milice l'entourèrent et lui promirent la plus grande obéissance. Il reprit le comman-

---

1) On trouve dans les mémoires de Bailly, page 124, t. 2: « *Il est évident, par les détails dans lesquels je viens d'entrer sur ces deux meurtres commis si illégalement, qu'il y avait un dessein formé de faire périr MM. Foullon et de Bertier, qu'on a cherché partout exprès, contre lesquels on a ameuté tout le peuple, qu'une infinité de gardes ont accompagné, plutôt pour faire la loi à l'escorte que pour la fortifier . . . . que dans la salle même, il y avait des gens préposés pour détruire l'effet des discours que nous adressions au peuple, et pour répandre la terreur par des menaces.* »

dement à ces conditions; et depuis, il eut la satisfaction d'empêcher la plupart des troubles, grâce à son énergie et au dévoûment de sa troupe.

Citons encore les paroles de M. Thiers au sujet des moyens dont on se servait pour éconduire le peuple; le jugement de ce grand homme d'État fera tomber les derniers soupçons sur la culpabilité de de Bertier: « Lafayette, malgré toute sa vigilance, ne réussit pas toujours à arrêter les fureurs populaires. Car quelque active que soit la force; elle ne peut se montrer partout contre un peuple partout soulevé, qui voit dans chaque homme un ennemi. A chaque instant *les bruits les plus ridicules étaient répandus et accrédités.* Tantôt on disait que les soldats des gardes françaises avaient été empoisonnés, tantôt que les farines avaient été volontairement avariées, ou qu'on détournait leur arrivée; et ceux qui se donnaient les plus grandes peines pour les amener dans la capitale, étaient obligés de comparaître devant un peuple aveugle qui les accablait d'outrages ou les couvrait d'applaudissements, selon les dispositions du moment. Cependant il est certain que la fureur du peuple qui, en général, ne sait ni choisir ni chercher longtemps ses victimes, paraissait souvent dirigée soit par des misérables payés, comme on l'a dit, pour rendre les troubles plus graves en les ensanglantant, soit seulement par des hommes plus profondément haineux. » N'oublions pas que ces paroles précèdent le récit que fait M. Thiers du massacre de Foullon et de Bertier.

Les pamphlets qui virent le jour dans ces temps lugubres, exercent encore leur influence sur notre époque. Extrayons quelques passages de l'un de ces écrits: « Le Monstre déchiré, vision prophétique d'un Persan qui ne dort pas toujours. » — « C'est ce démon destructeur qui a suggéré les conseils les plus pervers, dans les têtes principales du Conseil de Perse; conseil étranger au peuple, faux dans toutes ses démarches, illusoire dans ses grâces, et dénué de principes et de lumières pour opérer le bien, mais ayant toutes les ressources et toute la puissance pour le mal. » La « Clef pour l'intelligence des allusions » nous apprend que nous avons affaire à une « allusion au Conseil d'État, composé jadis de scélérats, tels que les Calonne, les Brienne, les Foulons, etc. » Plus loin on trouve: « Vois, me dit la Déesse, la félicité du climat de la Perse! eh bien! la famine était près de faire éclater ses ravages effrayans: les moissons que tu vois allaient être brûlées par d'infâmes mercenaires soudoyés par le despotisme. (D'après la « Clef », « allusion aux gens payés par le despotisme, pour couper les bleds avant leur maturité ou les brûler. ») Elles ont été plusieurs fois recueillies, non par le Peuple qui les avait fait sortir du sein de la terre, mais par ses tyrans, pour la jouissance et le bien-être desquels le cultivateur sacrifiait son repos, et se voyait encore arracher les enfans que la nature lui avait donnés pour essuyer ses sueurs, et pour soulager sa vieillesse. » Puis, parlant du « massacre des Delaunay, de Flesselles, Foulon, Berthier, et Compagnie » on lit: « Nous arrivâmes bientôt à une Ville superbe, que je reconnus pour la capitale de la Perse. Une foule immense se portait dans toutes les rues; jamais spectacle plus effrayant ne s'était offert à mes regards. Je vis des loups, des tigres, des lions, des panthères et des serpents, qui, mêlés parmi des chiens, des genisses, des moutons et des agneaux, cherchaient à les dévorer; mais le Peuple armé comme ceux que j'avais vu dans la campagne, se jeta sur ces animaux féroces,

les mit en pièces, et porta leurs dépouilles sanglantes en triomphe. Les animaux timides témoignèrent, par leurs caresses, leur reconnaissance, et aidèrent même leurs libérateurs à traîner dans la fange les corps de leurs ennemis. Je vis des chiens superbes, déchirer et traîner en lambeaux les cadavres infectes de ces loups rapaces qui, depuis si long-tems, ravageoient les troupeaux parmi lesquels ils étaient confondus. »

Nous ne reculons point de relever les accusations, on le voit par les citations précédentes, empruntées à un pamphlet qui était en vente (en 1789) « à Paris chez les Marchands de Vérités », comme l'indique le titre. Ici de Bertier est bien compris parmi les ennemis du peuple, disons plutôt de la populace sanguinaire, mais il n'y a pas d'accusation pour la coupe des blés.

Avant d'aller plus loin, il est absolument nécessaire de dire quelques mots du *Pacte de famine*. Les historiens révolutionnaires nous font assister à un phénomène des plus curieux : bien que la plupart des pierres de leur monument aient été renversées, ils ont la singulière prétention de maintenir intact l'ensemble de l'édifice. Ils passent à côté des réfutations les plus sérieuses, sans s'inquiéter des contradicteurs contre lesquels ils emploient la grande conspiration du silence ; quelques-uns mentent purement et simplement ; les autres, sectaires ou ignorants, trompent en se trompant. Parmi les accusations portées par les historiens révolutionnaires contre l'ancienne monarchie, il en est une extrêmement grave, tant au point de vue général de l'histoire que par les atteintes qu'elle porte aux mœurs politiques d'illustres et honnêtes personnages ; nous voulons parler du *Pacte de famine*.

Les conclusions de ces historiens, si elles étaient fondées, condamneraient l'ancienne administration, non seulement dans une de ses branches essentielles, mais encore dans son essence même, en avilissant ceux qui furent appelés à son fonctionnement.

Un examen approfondi nous fera voir que ces juges ont prononcé leur verdict avec une légèreté et une sévérité dont ils n'ont pu trouver d'exemples que dans des pamphlets anonymes ou dans des libelles d'auteurs dont la moralité douteuse et la bonne foi intéressée rendent les affirmations tout d'abord suspectes.

Il ne paraîtrait sans doute pas excessif de prétendre que ce n'est pas à ceux qui nient le *Pacte de famine* qu'il incombe de prouver la non-existence de cette odieuse association. C'est à ceux qui avancent le fait de l'établir par des pièces authentiques et des faits précis. En effet, démontrer par des documents et d'une façon matérielle qu'une telle organisation n'a pas existé, cela est difficile, précisément parce qu'elle n'a pas existé.

Il suffirait peut-être de faire remarquer en présence de quelle impossibilité matérielle on se trouve en supposant l'existence d'une compagnie assez riche pour acheter et revendre tous les blés consommés en France : à ne compter que les frais d'achats de grains, achats qu'il eût fallu régler de suite, cette compagnie aurait dû disposer de fonds assez considérables pour débourser, chaque année, environ 500 millions ! Il faut ajouter à cette somme les frais d'installation, de transport, de manutention, d'emmagasinage ; c'est-à-dire en tout, près d'un milliard et demi ! Était-ce possible ? Il suffit, pour se convaincre du contraire, de comparer ce

chiffre énorme au budget de l'État. Ceux qui se sont occupés du Pacte de famine n'ont pas songé à faire ces calculs ou plutôt ont évité d'en parler.

Mais prenons la question telle qu'elle a été posée par les auteurs de la légende: beaucoup croient au *Pacte de Famine* et y croient parce qu'on a beaucoup répété qu'il avait existé. Celui qui l'a révélé et ceux qui par la suite se sont faits ses échos n'en ont jamais apporté d'autres preuves que leurs affirmations réitérées et ils ont été crus cependant sans hésitation. On a répété, développé, amplifié les premières calomnies sans apporter de nouvelles preuves!

Louis XV était un mauvais roi, a-t-on dit; capable de spéculer sur les subsistances de son peuple et de provoquer la disette; comme il y eut de nombreuses disettes sous son règne, il dut spéculer, donc il spécula. Or, comme il ne pouvait le faire directement, il dut avoir des agents, une société de monopoleurs sous ses ordres.

Voilà, en résumé, le sophisme des historiens révolutionnaires. Qu'apportent-ils à l'appui de leur raisonnement? La coïncidence d'une soi-disant révélation faite par un individu dont le cerveau était manifestement déréglé, à l'époque où il écrivit ses dénonciations, avec la découverte d'un contrat d'association conclu entre quatre marchands de blé, *anciens* fonctionnaires, contrat ne pouvant cependant, par sa teneur, donner place à la médisance! « Attribuer un effet à une cause en vertu de la possibilité, surtout lorsqu'on peut invoquer la coexistence ou la succession, est un sophisme plus commun qu'on ne pense. Mais, que disons-nous, on ne s'enquiert même pas le plus souvent de l'existence du phénomène désigné comme cause, il suffit qu'il ait pu exister et produire l'effet dont on cherche l'explication. »

Il nous est difficile, avec les progrès de la science moderne et la situation économique actuelle de la France, de comprendre à première vue et d'apprécier avec équité les mesures que durent prendre les autorités de l'Ancien Régime pour mettre la France à l'abri de la famine, ou simplement de la disette lorsque les récoltes avaient été mauvaises.

Aujourd'hui, en effet, le télégraphe nous permet de demander en quelques heures, et les moteurs à vapeur nous permettent de faire venir en quelques jours des quantités considérables de blé des points les plus éloignés de la terre, et de porter facilement en moins d'un mois des États-Unis d'Amérique, de la mer Noire ou de la Baltique, tous les blés nécessaires à l'alimentation d'un département et même d'un État important pendant une année. Par suite de la possibilité d'un pareil remède à la disette, le monopole se trouve entravé, et s'il existe encore sur certaines denrées, il n'existe plus pour les blés. Le plus souvent, du reste, l'équilibre s'établit sans effort, entre les diverses parties de la France plus ou moins favorisées.

Qu'un spéculateur accapare les blés d'une région, il se trouvera toujours un spéculateur plus avisé qui viendra rétablir l'équilibre en apportant sur les marchés la quantité de grains nécessaires à l'alimentation publique *et il pourra arriver à temps.*

En pouvait-il être ainsi au XVIII[e] siècle? Qu'on se reporte par la pensée à la situation économique de la France d'alors; que l'on constate la difficulté des char-

rois sur des routes *naturellement* moins nombreuses qu'aujourd'hui, plus difficiles à entretenir que les routes actuelles, qui sont soulagées par les voies ferrées; que l'on substitue la lourde charrette, le transport sur les canaux ou sur bateaux à voiles à nos transports par chemins de fer ou bateaux à vapeur; que l'on supprime les dépêches télégraphiques et que l'on rétablisse les anciens courriers, l'on comprendra aisément combien était difficile le problème de l'alimentation d'un vaste pays et surtout d'une capitale populeuse. Personne ne nie que la société moderne n'ait bénéficié des découvertes progressives de la science, découvertes que nul régime n'entrava plus que cette Révolution dont le plus dévoué représentant proclama qu'elle *n'avait pas besoin de chimistes,* et qui supprima les académies.

La lenteur des transports rendait aussi plus facile le métier d'accapareur qui était par conséquent plus lucratif qu'il ne l'est aujourd'hui, et qui par la force des choses prêtait plus à l'abus. Mais aussi quels efforts ne voyons-nous pas la royauté faire contre ces tripoteurs qui sont de tous les temps et de tous les régimes? La police les traquait constamment. Il suffit de parcourir le second volume du *Traité de Police* de Delamarre pour se convaincre des préoccupations que ces spéculateurs donnaient aux rois de France. La suite des ordonnances royales sur le commerce des grains ne comprend pas moins de 300 pages grand in-folio, jusqu'en 1710. Quoi qu'on en ait dit depuis, ces ordonnances étaient loin d'être clandestines: elles étaient publiées à son de trompe et affichées dans tous les carrefours. C'est à Louis XIV que Delamarre dédie leur recueil qui ne fut pas vendu sous le manteau. L'opinion publique les approuvait fort et les monopoleurs furent à plusieurs reprises victimes de la *justice* populaire, plus expéditive et moins bien informée que l'*arbitraire* royal.

Que tous les ministres de l'Ancien Régime aient toujours employé les meilleurs moyens pour résoudre ce grand problème de l'alimentation publique, qu'ils aient tous mis la même ardeur et la même intelligence à la recherche de sa solution, nous ne le prétendons pas. — Que la législation sur le commerce des grains ait toujours été parfaite, nous sommes les premiers à en douter. Est-on d'accord aujourd'hui encore sur les questions que soulève ce problème: le besoin du libre-échange se faisait *peut-être* sentir au XVIII[e] siècle? L'agriculteur aurait *peut-être* besoin aujourd'hui de revenir davantage à la protection?

Nous devons reconnaître que l'ancienne administration, par suite de circonstances qu'elle n'avait pas créées, se trouvait en présence de très grandes difficultés lorsque malheureusement les récoltes étaient mauvaises, mais nous disons également que ceux qui se succédèrent au pouvoir furent rarement au-dessous de leur tâche et que tous les efforts de la royauté tendirent à procurer au consommateur le pain au meilleur marché possible, sans apporter un préjudice trop considérable au producteur: « Le soin des pauvres dans ces temps de disette est le premier et le plus triste objet qui se présente, et il est bien digne de la piété du prince et de la vigilance des magistrats d'y faire attention. C'est aussi dans cette veuë que l'on ouvre des ateliers publics pour occuper les valides, que l'on reçoit dans les hôpitaux les invalides et les malades; et que par des cottisations volontaires sur les personnes aisées l'on fait des fonds d'aumosnes que l'on joint aux libéralités charitables du

prince et que l'on répand dans toutes les familles où l'on reconnoist qu'il y a un véritable besoin ». — Delamarre.

Il est difficile de s'expliquer comment la légende du *Pacte de famine* a pu se créer et s'accréditer. Où a-t-elle pris sa source? Ceux qui, dans leurs écrits, ont porté ces graves accusations, étaient-ils les échos d'une croyance répandue qu'ils ne faisaient qu'enregistrer?

Il est certain qu'il y avait une compagnie chargée de l'approvisionnement de Paris et que cette compagnie fut encouragée, voire même subventionnée par l'État.

On voit la filière du raisonnement populaire: il est vrai qu'il y a eu des disettes successives à Paris, à la fin du XVIIIe siècle. Or, puisqu'il y avait une compagnie chargée d'approvisionner Paris, il est évident que, s'il y a eu disette, c'est que cette compagnie n'a pas rempli son office et qu'elle spéculait sur la misère publique.

On nomma la compagnie, on indiqua en quel endroit se trouvaient les moulins, et la masse crédule répéta : Puisqu'il est bien établi qu'il y a une compagnie, et que néanmoins il y a disette, il est certain qu'il y a un Pacte de famine.

Les écrivains qui ont *nettement* parlé du Pacte de famine d'après des documents plus ou moins exacts, sont: un hardi aventurier, le chevalier Rutledge, dans ses *Mémoires pour les boulangers*; le procureur de la lanterne, Camille Desmoulins, dans sa *Réplique* aux frères Leleu; le calomniateur de saint Louis, celui qui sera le complice des massacres de Septembre, Pierre Manuel, dans sa *Police dévoilée*; un inconnu dans le *Moniteur*, et un misérable fou, Le Prévôt de Beaumont, dans *Le prisonnier d'État*. Tous sont des révolutionnaires plus ou moins ardents, ennemis quand même de l'Ancien Régime. Ce sont leurs calomnies qui seront crues sans hésitation par les historiens traitant cette importante question.

Voyons-les donc, ces accusations. Elles sont parfaitement claires et bien déterminées. Les pamphlétaires sont unanimes pour affirmer que sous l'Ancien Régime il y avait un Pacte de famine. Son siége social était à Corbeil. Sous Louis XV, le directeur de la compagnie était Malisset. Sous Louis XVI, c'étaient les frères Leleu. C'est à cette société qu'on avait affermé la subsistance du peuple.

Nous avons ainsi un point de départ précis : c'est cette société.

Depuis plusieurs siècles, Corbeil et les villages environnants fournissaient la plus grande partie de l'approvisionnement de Paris, soit en farines, soit en pain.

Placée au centre d'un pays riche en blés, entourée d'un grand nombre de moulins construits le long de la Juine et de l'Essonne, située sur la Seine en amont de la capitale, la petite ville de Corbeil était dans une situation exceptionnelle qui la désignait naturellement comme entrepôt pour les grains destinés à la consommation de la capitale dont elle est fort peu éloignée (huit lieues).

Vers la fin du XVIe siècle, outre les « pains faits dans la capitale même, il en arrivait encore, des villages voisins, d'autres qui se vendaient dans les marchés publics. Il en venait jusque de Corbeil par la Seine ».

De la Barre, l'historien de Corbeil, parle dans son ouvrage des moulins banaux du Roi; ils existaient donc déjà de son temps, et il est certain qu'ils datent de beaucoup plus loin.

En 1665, l'Hôtel-Dieu de Paris avait fait construire «des moulins à douze tournants dans deux cages, mus par la rivière d'Essonne à sa chute dans la Seine».

En 1750, une compagnie de capitalistes offrit de fournir les fonds dont chaque généralité aurait besoin pour former des approvisionnements de grains, en recevant les intérêts de ces capitaux, au moyen d'une taxe mise sur ces généralités au prorata de ce qu'elles auraient reçu. Le gouvernement jugea bon de ne pas donner suite à ces propositions, à cause de la concurrence que les commissaires des généralités se seraient faite, concurrence qui aurait provoqué une hausse dans le prix du blé; d'autre part, la conservation des approvisionnements eût offert de réels dangers. On passa un marché pour trois années avec la Compagnie des étapes, qui, sous le prétexte de son service, devait former, sur plusieurs points, des approvisionnements d'au moins 130,000 sacs pour la première année. Mais cette entreprise ne s'étant pas conformée, pour ses achats, aux lois sur les grains, le garde des sceaux résilia les marchés, et elle fut dispensée de ses engagements. En consultant les registres de la maison du Roi, nous voyons que, vers cette époque, un nommé François était chargé de faire des achats de blés pour les greniers du Roi; nous ne trouvons que ce renseignement sur lui. D'après Le Prevot de Beaumont, vers 1760, c'était un nommé Houillard qui avait été chargé des mêmes soins, puis, en 1765, nous avons, d'après le même *révélateur*, une compagnie composée de:

Simon-Pierre Malisset, chargé de l'entretien et de la manutention des blés du Roi;

Jacques-Donatien Le Ray de Chaumont, chevalier, grand-maître honoraire des eaux et forêts de France;

Pierre Rousseau, conseiller du Roi, receveur général des domaines et bois du comté de Blois;

Bernard Perruchot, régisseur général des hôpitaux des armées du Roi.

C'est le traité passé au nom du Roi entre le contrôleur général et cette compagnie, puis l'acte d'association établissant les droits de chacun de ces associés qu'on prétend être la *copie textuelle du traité pour le monopole des grains dans toute la France, appelé Pacte de famine*. Or, ces traités passés le 28 août 1765 existent, ils ont été publiés à plusieurs reprises. Qu'on les lise, nous mettons au défi qui que ce soit d'articuler un grief sérieux d'après le texte de ces contrats. Dans un excellent travail sur le *prix des grains*, un homme du métier, un cultivateur, M. Briaune, nous dit: «J'ai sous les yeux l'acte de société qu'on a donné comme la preuve et l'instrument du *Pacte de famine*, et j'affirme à ceux qui ne l'ont pas lu que si l'on a pu, à l'abri de cet acte, se livrer à des tripotages, il ne fournissait pas la possibilité de faire hausser le prix du blé de 1 livre à Roye ou à Chartres pendant deux marchés de suite.[1]»

Voilà donc l'origine du fameux *Pacte de famine* dans toute sa nudité.

---

1) Cfr. Bord, *Le Pacte de famine*, ouvrage dont la publication a été malheureusement interrompue par la mort de l'auteur.

La situation, il faut l'avouer, était difficile pendant cet hiver de 1788. Les récoltes avaient été détruites sur une grande surface de la généralité de Paris, au mois de juillet précédent, par un orage de grêle dont on n'avait pas vu d'exemple; jamais l'hiver n'avait été plus froid: les semences gelaient en terre! La disette aurait sévi avec une rigueur excessive sans les sages précautions de l'administration. L'intendant se multiplie, il est partout à la fois. Arrive la réunion des États généraux; la fermentation augmente et, en même temps, il faut pour Paris et Versailles des approvisionnements plus considérables. Bertier, en contact direct avec les populations, se rend un compte très exact du danger, il a senti l'orage gronder autour de lui: le consommateur qu'il a secouru ne lui sait aucun gré de son dévoûment, le producteur ne lui pardonne pas d'avoir fait baisser le prix des grains à un moment où, les récoltes ayant été mauvaises, il avait besoin de vendre cher. Les colères, excitées du reste par les révolutionnaires, s'accumulèrent sur sa tête et nous savons comment il fut lâchement assassiné sur la place de Grève le 22 juillet suivant.

Malgré sa longueur, nous n'hésitons pas à citer en entier la lettre qu'il adressa à Necker le 18 mai 1789, lettre dans laquelle on pourrait trouver le pressentiment des malheurs qui l'attendent:

« A mon retour de la tournée dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, mon premier secrétaire m'a montré une lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire pour lui ordonner de mander aux maréchaussées de ne mettre aucun obstacle à l'expédition des bleds et des farines pour Paris.

« Les ordres dont il s'agit avaient déjà été donnés avant mon départ, et mon premier secrétaire les a renouvelés, suivant vos intentions. Mais, Monsieur, je ne puis vous cacher que ce changement dérange absolument le plan que vous aviez adopté pour la sûreté des subsistances de la ville et de la généralité de Paris, conformément à l'arrêt du Conseil du 23 avril.

« Il me paroit d'ailleurs impossible que le régime prohibitif puisse s'allier avec la liberté et qu'on puisse suivre pour certains lieux le système réglementaire, tandis que dans d'autres on admettra la liberté.

« D'après les dispositions de l'arrêt du 23 avril, j'avais supposé que les propriétaires, fermiers, marchands et autres dépositaires de grains devoient être contraints à garnir les marchés dans l'arrondissement duquel ils se trouveroient, et qu'ils ne pouvoient disposer pour le commerce que de l'excédant de la quantité nécessaire pour l'approvisionnement du marché auquel ils ont l'usage de porter. J'avois soin de ne faire fournir les bleds étrangers que dans les marchés où les quantités de grains n'étoient pas suffisantes pour son approvisionnement.

« Pour parvenir à l'exécution de cette mesure, chaque brigade de maréchaussée avoit reçu des ordres, pour se transporter dans toutes les paroisses de son département, à l'effet de visiter, assistée du syndic, tous les greniers, granges et meules, de s'assurer de la quantité de grains qu'ils pouvoient contenir, d'évaluer ce qui pouvoit être nécessaire pour la consommation du propriétaire des grains et de sa maison, et de prendre sa soumission de porter le surplus au marché qui lui seroit désigné.

« D'après les relevés des procès-verbaux des maréchaussées, je me suis assuré que certains cantons avoient besoin de secours et j'en ai fait porter. Dans d'autres, je me suis contenté d'y maintenir la police et la tranquillité pour ne pas laisser perdre les subsistances qu'ils possédoient et qui avoient été reconnues suffisantes; enfin, dans les plus heureux, j'ai abandonné au commerce les excédans qui pouvoient y exister au delà des besoins du pays.

« A l'égard de Paris, connoissant les ressources que votre sagesse lui avait déjà acquises, je n'ai arrêté aucune des sources qui lui fournissent des farines. Mais pour les bleds, j'ai pensé qu'il suffiroit de lui conserver les magasins qui lui étoient ordinaires, et j'ai cru qu'il n'étoit pas nécessaire de lui en procurer de nouveaux au détriment de la province.

« Au surplus, rien n'empêcheroit de faire pour Paris ce que j'ai fait pour la province. Connoissant ses besoins, connoissant ce qui existe de matières chez les boulangers, on pourroit prendre des soumissions, de la part des meuniers, fariniers, laboureurs et marchands du dehors, des fournitures qu'ils peuvent faire jusqu'à la récolte, et le gouvernement n'auroit qu'à suppléer à ce qui manqueroit aux soumissions pour assurer l'approvisionnement complet de la capitale jusqu'à la moisson. Sans ces précautions, sans ces mesures, je ne conçois pas comment on peut vous laisser dans la tranquillité sur les subsistances de la capitale. Par l'effet, au contraire, de la liberté que vous accordez à tout ce qui peut arriver à Paris, il résulte que tout ce que j'ai cherché à assurer pour l'approvisionnement des marchés des environs sera apporté à Paris, non peut-être pour y être vendu à la halle, ce qui, alors, seroit d'un médiocre inconvénient; mais pour y être resserré chez les boulangers ou dans d'autres greniers, et y attendre un renchérissement plus fort de la denrée.

« Alors les marchés des environs se trouveront vides; le peuple de la campagne au désespoir, pillera les fermiers, les meuniers, les châteaux. On arrivera en foule à Paris pour y demander du pain; les moulins destinés à l'approvisionnement de Paris, pillés ou près de l'être, s'arrêteront; les arrivages de Paris cessant, et le peuple de la campagne y affluant de tous les côtés, l'effroi montera au comble et je doute qu'aucune force quelconque puisse arrêter les désordres.

« Pardon, Monsieur, de vous présenter des idées aussi sinistres, mais j'ai déjà prévu et malheureusement mes idées noires se sont réalisées. Déjà on n'apporte plus au marché de Choisy; j'y envoie de Paris des grains; le marché de Montlhéri ne conserve un peu de tranquillité qu'au moyen de 100 cavaliers qui contiennent le peuple, et d'une grande quantité de grains que j'y envoie chaque semaine. Depuis la semaine dernière je suis obligé d'en faire autant pour Arpajon et Palaiseau. Le marché de Gonesse, le plus considérable des environs de Paris, est prêt à manquer. M. de Machault, en me priant d'y envoyer des grains, m'annonce tous les malheurs que je vous expose. Le marché de Lagny a été pillé deux fois malgré la maréchaussée et les troupes qui y sont. Les officiers de police sont dans la crainte et n'osent se présenter aux marchés. La maréchaussée ne sait plus que faire; les troupes mollissent.

« Je viens de vous exposer, Monsieur, avec toute vérité la triste position où

nous sommes. Le zèle ne manque pas; je suis prêt à tout de ma personne; mais je n'ai plus de moyens. C'est à vous de m'en fournir; commandez, éclairez-moi et j'exécuterai avec l'ardeur que doit m'inspirer l'importance de l'objet et le désir de seconder vos bonnes intentions. »

Le lendemain, 19 mai, Necker répondait à de Bertier: « Je reçois, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 18 mai, en suite d'une conversation que nous avons eue ensemble le 16. C'était d'après les représentations très fortes de M. le lieutenant de police de Crosne, que je vous avais fait connaître les dangers d'une arrestation, par la maréchaussée, des bleds qui se trouveraient en route pour Paris; et sans déranger votre plan, je vous avois seulement engagé à faire en sorte qu'il n'y eût pas de démarches faites dans les chemins, propres à occasionner par leur exagération une effervescence dans Paris. Votre lettre, Monsieur, me fait un tableau des suites qui pourroient être l'effet d'un changement quelconque dans votre plan. Vous me mettez ainsi entre deux craintes, les unes et les autres fort graves. Ainsi, je m'en rapporte absolument à votre jugement. Je ne doute pas que vous ne preniez en considération les observations de M. de Crosne et que vous ne tâchiez d'écarter tous les moyens propres à réaliser ses alarmes, et il me semble que cela se peut en évitant les arrestations trop publiques et en mettant dans ce genre d'administration la sagesse dont vous avez l'habitude. Nous en causerons plus particulièrement, car il faut avant tout que vos soins ne soient pas contrariés et que vous alliez à votre but selon vos lumières. » On comprend facilement la cause du mystère dont le gouvernement entourait ces opérations; il n'a rien de blâmable et lorsque, plus tard, Necker y fit allusion devant la Commission des subsistances formée par l'Assemblée nationale, il ne souleva pas de protestation: « Il est une méthode de précautions et d'informations prises par l'administration, dont on n'a jamais eu connaissance, dit-il dans son mémoire, parce que les ménagemens nécessaires pour éloigner les inquiétudes exigent à garder le secret de ses propres peines; et le Roi ne permet la publicité de ces mémoires que parce que chacun est instruit maintenant de la situation des choses. »

Et on accuse, malgré tout, l'intendant de Paris d'avoir été le complice des soi-disant monopoleurs! Même, s'il en avait été ainsi, ce fait ne fournirait aucun grief contre le vicomte de Bertier. Nous avons parlé ci-avant de la Société Malisset. L'abbé Roubaud, dans ses *Représentations aux magistrats. . .* entreprit de répondre à toutes les accusations vagues qui circulaient alors sur les monopoleurs protégés par l'État: « Les permissions particulières de traites accordées autrefois à des *Compagnies riches*, sous la protection d'hommes *puissants*, n'étaient-elles pas les passeports du monopole dont on parle? » Il fait ainsi allusion à la supplique du Parlement de Normandie au Roi, supplique qu'il cite. Aux accusations contenues dans ce factum, l'abbé Roubaud répond: « L'action d'un père obligé de retirer son enfant du fond des eaux avec un harpon, sera regardée comme un horrible assassinat, si l'on ne voit dans cette triste scène que l'enfant accroché et traîné par le harpon. *La Compagnie de Malisset, par ordre du gouvernement et sous l'inspection du ministère, avait établi à Corbeil des greniers communs de la nation entière,* afin de pourvoir, suivant l'ancien système, à l'approvisionnement de la

capitale, des grandes villes, et des provinces qui auroient besoin de secours, jusqu'à ce que le commerce fût assez libre et assez étendu pour épargner ce soin à l'administration, et en même temps, afin de mettre en circulation et à l'abri des dangers d'une longue garde, des blés que l'on tenoit auparavant en réserve et dans un état de dépérissement continuel. Dans les tems où la liberté n'étoit encore qu'un vain nom et un objet chimérique, ces amas et approvisionnemens d'ordonnances avoient été imaginés; on n'a pas osé y renoncer de bonne heure, dans la crainte qu'un commerce naissant ne pût pas d'abord pourvoir à tous les besoins; il a paru nécessaire de les continuer, lorsque la mauvaise récolte, l'effroi populaire, les bruits publics de monopole, les précautions prises dans ces circonstances critiques, le génie prédominant des prohibitions ont fait reculer, souffrir et tomber le commerce, lorsque les peuples, privés d'autres ressources, ont conjuré le Roi, par la voix de leurs magistrats, de leur donner du pain. – C'est là la seule et unique *entreprise que des conjectures ayent pu transformer en monopole odieux et criant*. Est-ce un monopole qu'une entreprise dans laquelle la police devoit d'abord régler la quantité et le prix des grains de la Compagnie, pour ne point étouffer la concurrence; dans laquelle *on a vendu longtems à perte* pour soulager le peuple; dans laquelle enfin on a donné la denrée au prix courant, et enfin au prix coûtant, pour ne pas achever la ruine des marchands qui ne pouvoient, comme le Roi, perdre sur leur denrée?» Les approvisionnements de Corbeil étaient si peu une cause de surenchérissement, que pendant la disette et les troubles de 1768, on venait de loin chercher à Paris le bon marché qu'on ne trouvait pas chez soi.

Le gouvernement d'alors s'inquiétait avant tout de ravitailler la capitale: quand Paris avait bien mangé, il croyait la France rassasiée. Aussi la police prenait-elle les précautions les plus minutieuses pour entourer la capitale comme d'une ceinture de greniers d'abondance. Nous saisissons son action sur le fait dans un *Mémoire sur la Police de Paris en 1770*, rédigé par le commissaire Le Maire, sur les ordres de Sartine, pour l'usage de l'empereur Joseph II. L'article XIV est tout entier consacré à *l'approvisionnement* et les § 3, 4, 5 visent spécialement le commerce de grains.

Après avoir exposé les règles générales de ce commerce, les ordonnances sur la vente dans les halles et marchés de Paris, Le Maire expose les précautions particulières pour assurer l'approvisionnement: à dix lieues autour de Paris, il est défendu aux négociants ou boulangers d'acheter des grains, sauf en cinq marchés désignés dans les ordonnances; ils ne peuvent qu'y vendre, y amener des blés . . .

Ainsi pour assurer la subsistance de Paris, on enlevait les grains, autour de la capitale à 30 ou 35 lieues de distance, c'est-à-dire dans l'Ile-de-France, le Soissonnais, le Beauvoisis et le Vexin. Si la légende du *Pacte de famine* se forma, elle ne prit pas naissance à Paris, où le pain n'était jamais trop cher, mais plutôt dans les campagnes de la Brie et de la Beauce.

Ce fut d'abord la réglementation du commerce des grains dans les provinces dites des *cinq grosses fermes* et entourant la capitale, qui a, peut-être, fait croire à l'agiotage, à l'organisation de la famine.

Cette réglementation était peut-être défectueuse, mais il ne faudrait pas faire

supporter au roi et à ses ministres toute la responsabilité des erreurs qui ont pu être commises, pas plus dans cette réglementation particulière que dans la législation, sur le commerce des blés. En général, le gouvernement ne permettait ou ne défendait l'exportation qu'après avoir consulté MM. les députés du commerce et le Bureau de la ville. On prenait aussi en considération les rapports des intendants et des subdélégués, les chambres de commerce, etc.

La déclaration de 1763, relative à la liberté du commerce des grains, ne s'appliquait pas à la capitale, et par cela même elle était implicitement refusée aux provinces circonvoisines. « La police de Paris est le code complet des règlements généraux de l'administration prohibitive, appliqués, étendus, chargés par des règlements particuliers. Les supprimer alors, ç'auroit été bouleverser la capitale dans un temps peu favorable, tant il y avoit de considérations à garder, de préjugés à écarter, d'intérêts à ménager, de droits à remplir. — Sans connaître tous les détails de cette police, on sçait que Paris est de toutes parts hérissé de prohibitions dans lesquelles il est manifeste que l'on n'a envisagé le commerce que dans ses rapports avec la *consommation* et avec l'intérêt momentané du *bourgeois,* sans considérer la production . . . Par les règlements, tant généraux que particuliers, il est défendu à tous laboureurs, gentilshommes, officiers, tant du roi que des hauts justiciers et des villes, à tous les intéressés dans le maniement des finances ou au recouvrement des deniers du fisc, de s'immiscer, directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce puisse être, à faire trafic des grains, à peine de confiscation, d'amende et de punition corporelle ; » il est aussi défendu à « toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'entreprendre ce commerce, sans avoir obtenu la permission des officiers de justice, et sans avoir prêté serment devant eux, et avoir fait enregistrer aux Greffes ces actes, avec leurs noms, surnoms et demeures, sous peine de confiscation, d'amende et d'inhabileté à exercer ce trafic ». Dans la crainte que ces marchands autorisés ne s'entendissent pour rompre leurs monopoles, on leur interdit de s'associer entre eux, sans en faire passer acte par écrit et sans le faire enregistrer aux Greffes. Dans le même but, il leur était défendu de faire des amas considérables, d'aller au-devant des grains, d'acheter des grains ou des farines dans l'étendue de 10 lieues aux environs de Paris. Il leur était également défendu de vendre ou d'acheter ailleurs que dans les ports, halles et marchés publics, des grains et des farines, d'acheter « des bleds en verd sur pied et avant la moisson. »

Ce spectre chassé, il manque de fond à la plupart des accusations portées contre Mr de Bertier. Mais, pour faire disparaître une fois pour toutes ces lâches calomnies, nous insisterons encore sur quelques points.

Nous affirmons, et nous défions n'importe qui de prouver le contraire, qu'il n'a pas été coupé, à cette époque, un seul épi de blé vert ; M. de Bertier, administrateur habile, avait calculé le mauvais effet qu'aurait produit l'établissement d'un camp, pour lequel il aurait fallu faucher les semences encore vertes ; sur ses représentations, M. le maréchal de Broglie, commandant l'armée, fit cantonner toute la cavalerie dans les villages environnant Saint-Denis, et elle n'y reçut que des fourrages secs.

C'est aussi à tort qu'on a attribué à M. Necker d'avoir, à ce moment, nourri le peuple en faisant acheter des grains de ses fonds personnels, ce fut comme ministre qu'il fit délivrer à M. de Bertier une somme de 1,500,000 frs. qui fut employée dès le commencement de 1789 à acheter des blés étrangers. Ces grains furent successivement transportés sur les marchés où il existait des besoins, vendus quelquefois à perte, et le produit employé à de nouvelles acquisitions utilisées de la même manière: l'activité et l'intelligence déployées pour l'exécution de ces mesures, valurent à M. de Bertier plusieurs lettres de remercîment et de félicitations de M. Necker, notamment une dernière dans laquelle il annonçait que, sur son rapport, le Roi avait accordé une gratification de 4,000 frs. à l'intendant de Paris pour les soins infatigables qu'il avait pris à l'effet d'assurer la subsistance de sa généralité.

Ces lettres furent retirées et remises à la famille de M. de Bertier lorsqu'à l'époque de la levée des scellés, les papiers de M. de Bertier furent séparés de ceux de l'administration, sous les yeux du maître des requêtes, M. Waldeck des Essarts, délégué par M. Necker.

Dans la réponse[1]) de l'intendant de Paris au ministre Necker, de Bertier remercie le Roi de son témoignage de bienveillance tout en disant que sa situation de fortune lui permet de refuser la somme de 4000 livres de gratification, en ne conservant que ce que cette pensée du Roi a de flatteur pour lui.

Il n'en est rien non plus de l'accusation d'avoir trouvé dans le portefeuille de l'Intendant le signalement de beaucoup d'amis de la liberté. Les mémoires de M. de Bailly, témoin oculaire, attestent le contraire.

Un coup d'œil rapide sur la carrière administrative de M. de Bertier fera juger sur le reste des accusations, des lâches diffamations.

De Bertier, nommé maître des requêtes fort jeune, fut un des rapporteurs les plus occupés et notamment chargé des affaires des colonies; on pourrait encore vérifier aux archives du Conseil d'État qu'il réclama constamment contre la dureté de l'esclavage et contre la rigueur du code noir.

Nommé adjoint à l'intendance de Paris en 1768, et en exerçant sans partage les fonctions en 1771, sa constante occupation fut l'abaissement de l'impôt par une meilleure répartition et la restriction des privilèges, autant que la loi le lui permettait. Il obtint les autorisations nécessaires pour faire cadastrer sa généralité qui contenait six départements. Cette immense opération était terminée en 1786, et parut à Louis XVI d'une si grande utilité que, par un arrêt du Conseil, il en ordonna l'extension aux généralités d'Orléans et de Châlons.

L'extinction de la mendicité lui parut un besoin social; il obtint la fondation à Saint-Denis d'un dépôt où les mendiants étaient forcés au travail; les jeunes gens valides en étaient extraits pour faire partie de compagnies de pionniers mises sur le pied militaire, destinées en paix au percement des routes, et à suivre les armées en guerre. En 1787, ces compagnies furent envoyées en Corse pour y opérer de

---

1) Lettre qui se trouve en possession de M. le comte Charles de Bertier de Sauvigny.

grands défrichements et y recevoir des dotations de terrains et les moyens de les cultiver, le temps de service terminé.

En 1780, M. de Bertier fut chargé de la direction des écoles vétérinaires, créées seulement depuis 1771. Il fit presque reconstruire, sur une échelle beaucoup plus vaste, celle d'Alfort près de Paris; fit créer des chaires d'anatomie comparée, de chimie et de botanique, et appela les savants les plus distingués pour en être les premiers professeurs. Une ferme modèle fut jointe à l'établissement: des concours publics, des distributions de prix furent fondés pour augmenter l'émulation des élèves.

La Société d'agriculture de Paris ayant été rétablie par M. de Sauvigny, son fils M. de Bertier y adjoignit les hommes les plus distingués qui s'occupaient de sciences économiques. Il en rendit les séances régulières, fit créer en 1784 dans chaque élection des comices agricoles qui devaient correspondre au comité central.

Dans l'ouvrage de l'abbé Rozier, supplément au cours complet d'agriculture, tome XI (Paris, 1805), on lit au mot *agriculture*, p. 86 (il parle des sociétés établies sous la direction des intendants): « Parmi ces magistrats on doit distinguer M. de Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, qui, dans un laps de 20 ans, est parvenu à changer l'agriculture de l'immense province qu'il administrait, à y substituer à des impôts arbitraires une taille réelle basée sur l'étendue et la valeur de la propriété et sur celle de l'exploitation de l'industrie. Puisse cette justice que nous croyons devoir à ses grands talents administratifs, apporter quelque consolation aux membres de sa famille qui lui survivent. . . . . »

Ses travaux ont été imités dans quelques autres provinces, mais leurs intendants n'ayant ni la même constance, ni les mêmes talents, n'y ont pas obtenu les mêmes succès.

M. de Bertier fit importer d'Angleterre en France, et protéger par le Gouvernement, plusieurs industries, notamment celle de la filature de coton, etc.

Enfin, convaincu qu'à l'augmentation des bestiaux tenait le développement le plus utile de l'agriculture, il se fit autoriser à prélever, sur les fonds de charité affectés à chaque généralité, une somme destinée à une distribution en grand de vaches étrangères qui devaient être données à cheptel à de pauvres ménages. 1300 têtes de ce bétail furent distribuées en 1787.

Tels furent, pendant près de 20 années, les travaux administratifs de M. de Bertier. Notre siècle ne s'est-il pas emparé avec orgueil de toutes ces grandes mesures administratives? Que de bénédictions n'étaient pas dues à l'homme éclairé et philanthrope qui en fut le créateur!

En prenant en considération tout ce qui précède, on est nécessairement amené à se dire que les accusations lancées par quelques historiens contre Louis-Bénigne-François de Bertier sont dénuées de tout fondement. Mr Louis Blanc le qualifie déjà *administrateur intelligent et intègre*. Tout compte fait, il ne resterait donc que le reproche de la dureté. Inutile d'y insister si l'on prend en considération, d'un côté, les excès d'un temps troublé, le déchaînement de toutes les passions, la

haine de la foule contre l'ordre et le trône, le dévoûment de de Bertier au Roi et à la France. De l'autre côté, nous renvoyons à tout ce qu'il a fait pour les classes laborieuses. Un cœur élevé a versé son sang jusqu'à la dernière goutte pour la plus noble des causes. Gloire et honneur à sa mémoire! Quand sera-t-il donné à ce martyr de la juste cause l'hommage de reconnaissance qui lui est dû? Quand cesseront les calomnies que l'on a accumulées sur sa tête, sur sa mémoire? Barnave a versé des larmes de sang [1]) pour un mot atroce échappé, on pourrait le dire, dans la chaleur du combat et pourtant, encore de nos jours, où toutes les passions doivent être anéanties, où l'heure de la justice doit être venue, il y a des historiens qui bafouent, qui conspuent la mémoire d'un innocent, d'un bienfaiteur de la France.

Certes, il y a ici une injustice à réparer. En réparant les fautes commises, la France s'honorera. Espérons que l'heure de la réparation ne se fera plus attendre!

Par contrat du 21 janvier 1764, LOUIS-BÉNIGNE-FRANÇOIS DE BERTIER avait épousé MARIE-JOSÈPHE FOULLON, née le 9 novembre 1747, morte le 12 janvier 1786. De ce mariage naquirent:

1. — *Anne-Louise de Bertier*, née le 30 juillet 1765, baptisée le lendemain à la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs à Paris; mariée, le 5 février 1782, à *Charles-Esprit-Marie,* comte de la *Bourdonnaye-Blossac*, né en 1753, mort en 1840. Son contrat de mariage fut signé par le roi, la reine, Madame Josèphe-Jeanne de Lorraine, sœur de l'empereur d'Autriche, et par la famille royale. Elle décéda à Bruxelles, le 29 décembre 1793.

2. — *Bernarde-Françoise de Bertier,* née le 6 mai 1767, mariée, le 19 février 1786, au comte *André-Jérôme* de la *Myre-Mory d'Honneinghem,* né le 8 avril 1762, mort le 18 septembre 1807. Le contrat de mariage de Bernarde-Françoise fut signé par le roi, la reine et la famille royale; elle mourut le 20 février 1817.

3. — *Antoine-Louis-Joseph de Bertier,* marquis d'Arnay, né le 20 octobre 1768, mort sans alliance le 3 avril 1837. Il était avocat général à la cour des aides.

4. — *Anne-Pierre*, vicomte *de Bertier de Séquigny*, qui suit.

5. — *Antoinette-Bernarde de Bertier,* née le 8 juin 1772, mariée, par contrat du 24 mai 1789, signé par le roi, la reine et la famille royale, à *Louis-Joseph-Elisabeth-Centurion*, vicomte de *Pardieu d'Avrémesnil,* né le 8 octobre 1767, mort le 12 mars 1860.

6. — *Angélique-Élisabeth de Bertier,* née le 1er octobre 1774, morte le 5 mars 1787, et enterrée le lendemain dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

7. — *Bénigne-Louis*, comte de *Bertier,* né le 3 mars 1777, mort le 27 mars 1814. Il fit les campagnes de l'armée de Condé et venait d'être nommé commandant en second de la 8e division militaire au moment de sa mort à Toulouse. Il avait épousé *Marie-Louise de Bonnaire de Forges,* née vers 1779 et morte le 22 juin 1859.

1) Mémoires de Mme Campan, t. II. — Lacretelle, t. VII, p. 120.

8. — *Anne-Élisabeth de Bertier*, née le 10 octobre 1780, morte le 28 juin 1781, enterrée le lendemain dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

9. — *Anne-Ferdinand-Louis*, comte de *Bertier*, né le 13 mars 1782, mort le 5 septembre 1864, chevalier de Malte de minorité, de Saint-Louis, de la Légion d'honneur. A 13 ans, il fut inscrit sur les contrôles de l'armée royale; en 1810, il fonda avec quelques amis une association royaliste; en 1814, il fit arborer le drapeau blanc à Toulouse. Officier supérieur des chevau-légers, il accompagna le duc d'Angoulème en qualité de colonel de cavalerie jusqu'à la capitulation de la Palud, en 1815. Il quitta le service militaire après le retour du roi, et, pendant la Restauration, occupa successivement les fonctions de préfet du Calvados et de l'Isère, de député de la Seine,[1]) de conseiller d'État, de directeur général des eaux et forêts, de ministre d'État et de membre du conseil privé; après 1830, il quitta toutes ses fonctions publiques. Il avait épousé: 1° le 12 février 1805 (22 pluviôse, an XII), *Marie-Louise-Françoise de Paule-Thaïs le Fèvre d'Ormesson*, née à Paris, le 19 août 1789, morte le 9 octobre 1805, dont il n'eut pas d'enfants; 2° le 10 décembre 1808, *Amélie-Angélique-Marie-Anne de Baschi Saint-Estève*, née le 4 mars 1788, morte à Sauvigny-le-Bois, le 1er juillet 1833. Quinze enfants naquirent de cette dernière union.

10. — *Blanche-Louise-Antoinette de Bertier*, née le 29 juillet 1784, morte le 21 février 1843. Elle avait été mariée, le 3 mai 1802 (13 floréal an X), à *Gabriel-Hippolyte*, comte de *Solages*, officier aux gardes françaises, né le 10 novembre 1772, mort le 24 décembre 1811.

XIV. ANNE-PIERRE DE BERTIER DE SÉQUIGNY.

Anne-Pierre de Bertier de Séquigny,[2]) vicomte de Bertier, naquit à Paris, le 14 août 1770. Il était chevalier de Saint-Louis depuis le 7 janvier 1798, fut nommé commandeur de la Légion d'honneur le 8 juin 1825 et grand'croix de Saint-Ferdinand d'Espagne et de Sainte-Anne de Russie. Entré dans les gardes de Monseigneur le comte d'Artois, le 22 juillet 1789, il fit les campagnes de l'armée de Condé sous les ordres de ce prince, dont il était devenu l'aide-de-camp le 15 juin 1791; pendant les Cent-Jours il combattit en Vendée. Il devint colonel du 3e de la Garde le 4 octobre 1815, maréchal de camp le 26 février 1817, pour tenir rang du 6 octobre

1) En 1824, il avait été élu député de Paris, à ce même hôtel-de-ville témoin des crimes de 1789; il en descendait les marches, qui avaient été teintes du sang de son père, au milieu des acclamations de joie et d'attendrissement d'une population qui semblait voir dans cette élection l'expiation d'un grand crime auquel elle avait été étrangère.

2) Plusieurs actes donnent les prénoms « Aimé-Pierre.

1815; admis au traitement de réforme le 24 septembre 1830, il fut déclaré démissionnaire pour non prestation de serment, le 30 mars 1833.

Il se distingua dans la guerre d'Espagne en 1823, à la campagne d'Afrique en 1830; il commanda l'ouverture de la tranchée devant le fort l'Empereur, et, après la capitulation d'Alger, il entra le premier dans cette ville à la tête du 35e de ligne qui faisait partie de sa brigade. Il avait été nommé député à Versailles en 1815 et gentilhomme honoraire de S. M. le roi Charles X, le 7 juin 1825.

Dès le début de la Restauration, il avait été question de conférer au vicomte de *Bertier* la haute dignité de *Pair de France*. Au sujet de cette nomination, les archives de Monsieur le comte René-Auguste-Anatole de Bertier de Sauvigny renferment deux lettres de grande valeur pour la famille: l'une, du duc de Richelieu, premier ministre de Louis XVIII et l'autre de Charles X. Eu égard à l'intérêt que présentent ces lettres, nous tenons à les reproduire ci-après; elles fournissent une nouvelle preuve, non seulement contre les accusatious perfides lancées à la charge de l'Intendant de Bertier, mais aussi pour les mérites du vicomte Anne-Pierre de Bertier de Séquigny.

Lettre de M. le duc de Richelieu, chef de cabinet du roi Louis XVIII.

Paris, le 30 octobre 1816.

Monsieur le Vicomte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. J'ignore si l'intention du Roi est de faire une nouvelle promotion pour la Chambre de Pairs; mais je vous prie d'être persuadé que lorsque Sa Majesté daignera me donner des ordres à cet égard, je m'empresserai de mettre sous ses yeux les titres que vous présentez pour cette dignité.

Recevez etc. . . . .

Richelieu.

A Monsieur le Vicomte de Bertier.

Lettre du roi Charles X.

Edimbourg, le 20 mai 1832.

J'avais l'intention, Monsieur, de vous donner la pairie, j'en attendais l'occasion et je regrette d'autant plus qu'elle ne se soit pas présentée, que je voulais en vous élevant à la dignité de Pair de France récompenser les anciens services de votre famille, honorer la mémoire de Monsieur votre Père et vous prouver combien j'apprécie vos principes et votre dévouement.

Soyez en aussi certain, Monsieur, que de tous mes sentiments pour vous.

Charles.

A Monsieur le Général Vicomte
de Bertier de Sauvigny.

Le vicomte de *Bertier* avait épousé, le 13 février 1803, *Marie-Renée-Louise* de *Foucquet*, mariage qui lui apporta le domaine de l'ancienne seigneurie de La Grange.

Anne-Pierre de Bertier étendit ses possessions en acquérant le 27 août 1829, après la mort des époux Jean Metz et Justine Gérard, [1]) le domaine de l'ancienne seigneurie de Dudelange ou de Mont-Saint-Jean dans le Luxembourg. La propriété acquise consistait en un château, chapelle, moulin, différents autres bâtiments, jardins, terres, pâtures, prés, enclos, bois et buissons, situés sur les territoires des communes de Dudelange et de Kayl. L'acte de vente afférent fut enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1829.

Les frais d'acquisition de cette propriété s'établissent de la manière suivante:

Acquisition principale, déduction faite de la partie cédée à un nommé Cochart	frs.	158,980
frais	»	15,995
domaine de Madame la baronne de Boland	»	500
Soit en total	frs.	175,475.

La contenance de la terre était la suivante:

	Hectares	Ares	Centiares
Terres labourables	108	50	80
Prés	26	73	»
Bois	110	65	60
Jardins . . . . . , ...	4	09	80
Friches, bâtiments, etc. . . , . . .	6	06	95
Soit en tout	256	06	15

Anne-Pierre de Bertier, qui a laissé de si beaux et de si chevaleresques souvenirs, était un modèle de toutes les vertus chrétiennes [2]) et l'un des plus nobles types du vieil honneur français. Partout il prodiguait ses bienfaits. C'est ainsi qu'en 1846, un incendie terrible ayant détruit quarante-sept maisons du village d'Oetrange et les malheureuses victimes ayant tout perdu et se trouvant dans la plus extrême détresse, le vicomte de Bertier les secourut de toutes les manières; il fournit gratuitement aux incendiés les tuiles et le bois de construction nécessaires pour rebâtir les maisons détruites. Il tenait aussi en grand honneur les anciennes traditions de la maison d'après lesquelles, dans les temps néfastes, le château de La Grange était le centre où venaient se réunir les familles anciennes qui avaient conservé le culte du trône et de l'autel; il y avait toujours table ouverte au château.

Madame la vicomtesse de Bertier, née Marie-Renée-Louise de Foucquet, avait une intelligence extraordinaire unie à une grandeur d'âme que parfois il faut admirer. Elle ne perdit pas courage dans les revers de bonheur qu'elle dut subir.

---

1) Voir notre *Monographie de la seigneurie de Dudelange.*

2) Expression de M. Em. d'Huart.

Quelques notes qu'elle a laissées à son fils nous reflètent cette grandeur d'âme et ce caractère résigné qui sut s'accommoder à toutes les vicissitudes.

Nous extrayons quelques passages de ces notes: « Ayant vécu dans un temps « rempli d'événemens et de révolutions si extraordinaires, je veux laisser à mon fils « un précis de ce que j'ai vu, rassembler les souvenirs de ma vie et lui présenter le « tableau des vicissitudes dont elle a été remplie. Ce récit simple et véridique ne « peut être sans intérêt pour lui, et il pourra y trouver matière à réflexions qui lui « seront peut-être utiles un jour, car je crains qu'il ne parcoure aussi sa carrière « au milieu des troubles et des orages. Rien ne me semble assurer notre tranquillité « à venir. *Toutes les passions sont déchaînées et il ne reste plus de frein pour les « contenir.* Une nouvelle monarchie s'élève au milieu des dissensions et des ruines, « mais rien ne la soutient, ni la religion qui a perdu presque toute sa puissance, ni « l'estime que pourrait inspirer le caractère personnel du monarque, ni la crainte de « son autorité, ni d'anciennes institutions respectées par le peuple. Je le répète, rien « ne la soutient que la lassitude des troubles et des révolutions, sentiment fortement « empreint parmi la génération actuelle mais que n'éprouveront plus ceux qui n'ont « pas été témoin des malheurs que ces révolutions ont attiré sur la France. A cette « cause première de tranquillité, j'ajouterai les efforts, le dévouement inaltérable de « la très grande partie de la noblesse, surtout de celle qui a émigré et qui a con- « servé plus d'énergie, plus de sentimens nobles et généreux que celle qui, restée « en France par calcul ou par faiblesse, n'a souvent échappé à la hache révolu- « tionnaire qu'en se soumettant à toutes les humiliations que les Jacobins se sont « plu à lui faire subir. Malgré la perte presque totale de sa fortune, malgré l'ingra- « titude dont on a payé ses sacrifices et le travail des gens en place dans les « départemens pour lui ôter toute influence, je suis convaincu que c'est à elle seule « et à quelques royalistes d'une autre classe qui se sont réunis aux gentilshommes « par leurs principes et leurs sentimens qu'est dû en grande partie le maintien du « gouvernement royal. Les élections des députés n'ont été bonnes que dans les « provinces où la noblesse a pu former la majorité ou l'influence, et c'est à elle « surtout qu'on doit le dévouement de la garde royale, qui seule a maintenu le « trône après la seconde restauration et le bon esprit d'une partie de l'armée. « Je crois que la monarchie ne peut se consolider si l'on ne rend plus de considération « et d'autorité à la noblesse, mais aussi cette noblesse doit se distinguer au milieu « de la corruption générale par ses sentimens et sa conduite; c'est la seule route « pour arriver à l'existence honorable qu'elle est en droit de réclamer. Il est digne « d'elle de ne répondre aux mépris dont on l'a accablée, qu'en redoublant de dé- « vouement et de sacrifices et de ne pas mesurer sa fidélité au traitement qu'elle a « éprouvé. *Toi, mon fils, tes devoirs sont tracés par la conduite de tes pères.* Que « t'importe la reconnaissance des rois, de plus nobles motifs te lient à leur cause « que celui de l'intérêt. *Le sang de ta famille a été le premier versé pour les « ennemis du trône.* Cette distinction honorable, cette gloire payée si cher, personne « ne peut te la ravir. Et quelles obligations elle t'impose! C'est à toi à honorer la « mémoire de ceux qui en périssant pour leur maître n'en ont recueilli ni un regret « ni un témoignage de souvenir. *La postérité plus juste rendra à leurs cendres*

« *l'honneur qui leur est dû.* Toi, tu dois suivre leurs exemples, celui de ton père « dont toute la vie est un modèle de dévouement, de loyauté et de grandeur d'âme. « Heureux, mon fils, celui qui trouve parmi les siens tant de vertus à imiter. — Je « te ferai brièvement, l'histoire de ma famille. Mon nom s'éteindra bientôt, mon père « et mon oncle n'ayant que des filles et notre maison n'ayant formé aucune branche. »

Marie-Renée-Louise de Foucquet, vicomtesse de Bertier, mourut le 12 juin 1845. Son époux la suivit le 10 septembre 1848, à l'âge de 78 ans; leurs tombeaux se trouvent à l'église paroissiale de Manom.

Du mariage d'*Anne-Pierre de Bertier* avec la dame de *Foucquet* étaient sortis:

1. — *Anne-Renée-Clémence de Bertier,* née à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 10 décembre 1804, morte en bas âge;

2. — *Louis-René-Henri de Bertier,* mort à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 18 avril 1806;

3. — *Louis-René,* qui suit;

4. — *Anne-René-Louis de Bertier,* né le 8 mars 1810, mort au château de La Grange, le 8 janvier 1811;

et plusieurs enfants morts en bas âge.

XV. LOUIS-RENÉ, COMTE DE BERTIER.

Louis-René, comte de Bertier, qui héritait de son père les domaines de La Grange, Dudelange, Sainte-Geneviève-des-Bois, etc., naquit au château de La Grange le 31 août 1808. Il fut admis au nombre des pages des écuries du roi, le 19 juillet 1825; devint sous-lieutenant à l'école d'application d'état-major, le 27 février 1828, pour prendre rang du 1er septembre 1827. Entré au régiment des carabiniers, le 20 janvier 1829, il donna sa démission à la suite de la révolution de 1830, démission acceptée le 13 novembre 1830.

Il s'était marié, le 2 juillet 1835, avec *Marie-Jacques-Eléonore de Klinglin,* née le 22 septembre 1815, morte le 17 février 1880, fille d'Auguste-François-Eléonor, baron de Klinglin, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et d'Arthémine de Masson d'Esclans, née en 1794, dont:

1. — *René-Auguste-Anatole de Bertier* qui succéda à son père, et

2. — *Marie-Pierre-Louis de Bertier,* né le 6 février 1842, mort à Paris, le 12 janvier 1862.

Avant de retracer une page douloureuse de l'histoire française, nous consacrerons quelques paroles à la famille de Klinglin qui est originaire, suivant

les uns, de la Souabe et suivant d'autres de la Silésie ou des environs de Fribourg en Brisgau; il y en a même qui la prétendent d'origine alsacienne.

Toujours est-il que vers 1500, cette famille noble et ancienne se trouve établie dans la Basse-Alsace; à partir de là, ses membres occupèrent des emplois importants, civils et militaires, s'allièrent aux premières familles de la province et furent toujours reçus dans les chapitres nobles d'Alsace et d'Allemagne. Pauvres dans le début, ils embrassèrent le parti, qui prépara, encouragea et consomma la fusion des deux nationalités lors de la réunion de l'Alsace à la France. Louis XIV, reconnaissant, les distingua en les admettant dans ses Conseils et leur concéda des fiefs considérables. Mais ce fut surtout le mariage avec *Marie-Louise de Roppe de Roppach,* dernière héritière de sa branche au siècle dernier, qui apporta, à la famille de *Klinglin*, de grands biens, presque tous perdus pendant la Révolution française.

Par ses lettres royales datées de Fontainebleau en octobre 1701, Louis XIV confirma à *Jean-Baptiste* de *Klinglin:* «l'usage des armoiries que les *Klinglin* avaient coutume de porter» et ainsi décrites dans ces mêmes lettres, savoir: *d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois fleurs de lis d'azur, deux en chef, une en pointe.* C'est ainsi qu'elles furent enregistrées par d'Hozier, selon la commission qu'il en reçut alors, par arrêt du Conseil d'État.

On ignore comment et pourquoi ces armoiries furent modifiées depuis; mais ce qui est certain c'est que dans les preuves de noblesse faites pour l'admission de *François-Christophe-Joseph* de *Klinglin*, au chapitre noble de Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg, et dès cette époque, pour tous les membres de la famille, on les trouve ainsi peintes et blasonnées: *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois fleurs de lis d'or, deux en chef, une en pointe, l'écu timbré d'un casque de tournoi orné de lambrequins d'azur et d'argent.* Cimier: *une fleur de lis d'or.*

On ne peut, faute de titres existants ou connus, remonter plus haut qu'à *Jean Ier* de *Klinglin.* Mais, depuis ce personnage, la filiation qui va suivre est établie par actes authentiques, arbres généalogiques, contrats de mariage, extraits de baptême et mortuaires, laissés dans la succession du Baron *Auguste-François-Eléonor* de *Klinglin*, mort en 1863 et confirmée par l'*Alsace illustrée* de *Daniel Schœpflin.*

Au commencement du XVIIe siècle *Jean Klinglin,* marié à *Béatrix* de *Neuhaus,* remplissait en Autriche des fonctions importantes dans l'administration des finances. Son fils, *Jean II* de *Klinglin,* qui avait contracté alliance avec *Suzanne* de *Vogel* (1617), laissa *François* de *Klinglin,* mort le 7 février 1675. De son mariage avec *Ursule* de *Gallinger,* ce dernier eut deux fils: *Jean-Baptiste* et *François-Romain.*

Jean-Baptiste de *Klinglin,*[1]) d'abord syndic royal, puis, en 1703, avocat général à Strasbourg, devint préteur royal en 1706. Il s'était acquis une grande considé-

1) *Jean-Baptiste* de *Klinglin,* né le 3 décembre 1657 à Vieux-Brisach, épousa, le 10 mai 1683, noble *Dorothée*, fille de noble *Gaspar* de *Günther* et de *Dorothée* de *Burgel.* Il était baron d'Hadtstatt, seigneur de Bilsheim, Hœnheim, etc., procureur syndic royal de la ville de Strasbourg et directeur de sa chancellerie, avocat général du Roi et de la République de Strasbourg, puis préteur royal de Strasbourg, nommé par le roi le 30 mars 1706.

ration par les services essentiels qu'il avait rendus au roi, et qui lui méritèrent la distinction particulière d'orner l'écu de ses armes de trois fleurs de lis. A sa mort, en 1725, il eut pour successeur dans sa charge de préteur royal, en vertu d'un droit de survivance accordé trois ans auparavant par Louis XV, l'aîné des fils issus de son mariage avec *Dorothée* de *Gunther*, *François-Joseph* de *Klinglin.*

François-Romain, né en 1655 et mort le 4 janvier 1728, fut doyen, puis conseiller et, en 1697, président du conseil souverain de Colmar.

Les trois autres enfants laissés par *Jean-Baptiste* sont:

a. — *Marie-Anne de Klinglin*, née le 13 mars 1684 et morte le 11 août 1734; épousa en premières noces (le 3 mars 1700) Antoine d'Andlau, de la branche de Petit-Landau, lieutenant-colonel de cavalerie, président du conseil de la noblesse d'Alsace, mort en 1730, et en secondes noces (le 20 octobre 1731) Léonor-Marie du Mayne, comte du Bourg, créé maréchal de France, en 1725, gouverneur de la Haute-Alsace, etc., déjà veuf de Marie de Gualès de Mezobran.

b. — *Marie-Ursule de Klinglin*, née en 1685, épousa, le 29 novembre 1704, Walther, comte de Lützelbourg,[1]) seigneur de Saraltroff. Elle décéda le 23 janvier 1765.

c. — *François-Christophe-Honoré de Klinglin*, chevalier, né le 4 septembre 1690, mort le 8 août 1769. Il entra au conseil souverain d'Alsace en 1716, en devint le second président en 1719, le premier en 1747. Il avait épousé, en 1725, Marie-Anne-Joséphine, comtesse de Montjoie-Hirsingen, morte le 12 octobre 1778, en son château d'Orberk en Alsace dans sa 83e année.

En 1701, après la conquête de l'Alsace, Louis XIV confirma à *Jean-Baptiste* l'usage des mêmes armoiries et blason, qu'il avait coutume de porter auparavant et voulut qu'il fût inscrit en 1702 à la matricule de la noblesse.

En 1713, ce même roi l'autorisa à acheter des héritiers de Jacques de La Grange, intendant d'Alsace, les anciens fiefs des Hadtstatt, famille éteinte en 1610, savoir: les châteaux, milieu d'Eguisheim (dit Mittelburg zu der Hohen Eguisheim) d'Oberherrckheim, un des plus beaux d'Alsace, Ober-Ensheim, Holtzwiller et Wickerswiller, ainsi que celui de Bilsheim qui avait autant de fenêtres que l'année a de jours et Zillisheim, lesquels détenus en gage, étaient devenus des fiefs.

Il mourut le 7 juin 1725, âgé de 68 ans et sa femme, qui était née le 22 octobre 1656, mourut à Strasbourg le 2 février 1692.

Une modeste pierre tumulaire, placée dans la chapelle de Saint-Jean de l'église de Saint-Pierre-le-Jeune, rappelle cette dernière au souvenir des fidèles: « Hic jacet illustrissima, nobilissima et excellentissima domina Dorothea de Gunter, illustrissimi, nobillisimi, amplissimi et excellentissimi domini D. M. Joannis Baptistæ de Klinglin, uxor, quæ obiit die 2o februarii, anno 1692. R. I. P. »

1) La famille de *Klinglin* devait contracter plusieurs mariages avec la maison de *Lützelbourg*. Cette dernière, une ancienne et illustre maison a porté, suivant les différents temps et les pays qu'elle a habités, les noms de Lützelbourg, Lützbourg et Luxembourg. La conformité de nom et de changement, la ressemblance des armes des uns et des autres, leurs grands biens, leurs emplois éclatants, les grandes alliances de cette famille, et, plus que tout cela, le jugement que S. A. R. Léopold, duc de Lorraine et de Bar, a prononcé en 1708, en faveur de l'origine commune de la Maison de Lützelbourg avec celle des comtes et ducs de Luxembourg, sembleraient ne laisser aucun doute sur une extraction commune, disent MM. de la Chenaye-Desbois et Badier (*Dictionnaire de la Noblesse*, t. 12), si, sur des faits aussi anciens et aussi embarrassés, il ne restait toujours quelque obscurité qui tient l'esprit en balance et qui cependant le détermine à avouer la grandeur d'une maison dont il ne peut approfondir l'origine.

Dès l'an 1209, on rencontre *Henri de Lützelbourg*, dont le petit-fils *Bernard* épousa *Catherine de Herbel*, dont *Egenolf de Luxembourg* qui fit alliance avec l'héritière de la maison de Fléville. Son fils, *Egenolf II*, épousa *Brigitte de Hohenstein*. De cette alliance vint *Egenolf III* qui fut marié à *Élisabeth de Heringen* d'Isembourg, dont le fils aîné fut *Henri de Lützelbourg*, seigneur de Hombourg et de Vastelain, mort en 1492. Il avait épousé *Marguerite de Thann*, fille de Walter,

François-Joseph de *Klinglin,* né le 3 septembre 1687, commença sa carrière publique en achetant la charge de chevalier d'honneur et d'épée au conseil souverain (1709). L'année suivante, il entra, comme *constoffler,* dans le Magistrat de Strasbourg, et s'y éleva de grade en grade jusqu'au *stettmeisterat,* auquel il fut élu en 1719. Il conserva cette dignité jusqu'à la mort de son père qui lui ouvrit la place de préteur royal. En 1735, d'accord avec le Magistrat de Strasbourg, il échangea son fief d'Hœnheim contre ceux d'Illkirch et de Grafenstaden, appartenant à la Ville; mais plus tard cet échange fut annulé comme désavantageux à la Ville. A la suite des brillantes fêtes, qu'il donna comme préteur à Louis XV pendant le séjour de ce roi à Strasbourg en octobre 1744, François-Joseph en obtint, pour son fils François-Christophe-Honoré, la survivance de sa charge de préteur royal de Strasbourg et pour lui-même le titre de conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, par patentes du 24 août 1748. Cette faveur éveilla l'envie qui s'attaqua à son administration; et c'est pour la défendre que son fils écrivit un mémoire justificatif imprimé à Grenoble en 1753. Accusé de malversation, il fut brusquement enlevé de son hôtel à Strasbourg et transféré à la citadelle de cette ville (février 1752). — Il mourut le 6 février 1753.

François-Joseph avait épousé, le 9 mars 1714, *Marie-Françoise* de *Séguin*

chevalier, et de Jeanne de Sierck dont un fils, *Frédéric,* et une fille *Barbe. Frédéric de Lützelbourg,* seigneur d'Imlingen et de Saareck, grand-maître de la maison de l'évêque de Strasbourg, épousa: 1° *Apollonie de Landsberg,* morte sans enfants; 2° *Sophie de Münch,* fille d'Antoine de Münch de Wilsperg. De cette seconde épouse *Frédéric* eut: *Bernard,* qui fut la tige de la branche des seigneurs de Lützelbourg-Saarecke, et *Antoine,* auteur de la branche des seigneurs de Sarrebourg et d'Imling.

Bernard de Lützelbourg, premier du nom, épousa *Véronique de Landsberg,* fille de Sébastien de Landsberg et d'Anne de Rathsamhausen. Il en eut *Werner, Walter* et *Béatrix. Walter de Lützelbourg* fut seigneur de Saarecke et gouverneur de Sarrebourg. Il épousa *Anne de Wiltz,* fille de Jean, gouverneur de Thionville, et de Claude Beyer de Boppart. Son second fils, *Pierre-Ernest,* fut l'auteur de la branche des seigneurs de Kerprich. Du mariage de *Pierre-Ernest* avec *Ursule,* fille de François Conrad de Ferrette et d'Anastasie de Reinach, vint, comme fils cadet, *Guillaume-Ernest,* qui épousa *Marie de Streiff de Laufenstein,* dont *Walter de Lützelbourg,* qualifié comte de Lützelbourg, seigneur de Daltrost, lieutenant-colonel de cavalerie au régiment Royal-Allemand, mort en 1736. Il avait épousé *Marie-Ursule de Klinglin. Marie-Ursule* mourut en son château de l'Isle-Jard, près de Strasbourg, le 23 janvier 1765, âgée de 82 ans, ayant de son mariage avec Walter de Lützelbourg un fils, *Antoine-Joseph,* lieutenant-général au service de France sous Louis XV. Celui-ci laissa de son mariage avec sa cousine germaine, *Marie-Pauline de Klinglin,* deux filles: *Sophie-Amélie-Joséphine* (Marie-Amélie-Josepha), qui épousa son oncle maternel, *Jean-Jacques de Klinglin,* de Hadstatt, et *Marie-Anne-Françoise-Henriette,* qui devint la femme de *François-Louis-Joseph de Klingling* d'Essert, son cousin germain.

Marie-Ursule de Klinglin a été en correspondance assez suivie avec Voltaire à partir de 1753. Les historiens qui se sont occupés de cette période ne sont pas d'accord sur l'idendité de l'amie de Voltaire. L'exactitude de cette indication, dit M. Ernest Lehr, n'est pourtant pas douteuse; elle ressort avec la dernière évidence des lettres que Voltaire écrit à Mme de Lützelbourg, après la catastrophe qui atteignit en 1752 son frère, le préteur royal François-Joseph de Klinglin, et le fils de celui-ci, François-Christophe-Honoré de Klinglin. Voir, entre autres, la lettre du 2 septembre 1753, où il s'élève très vivement contre les persécutions essuyées par les deux Klinglin et dit, notamment, à Mme de Lützelbourg: «Je conclus, moi, à faire élever un monument à la gloire de votre frère, et à recevoir M. son fils en triomphe à Strasbourg.» Voltaire, qui se trouvait en Alsace à cette époque, était bien loin de croire à la culpabilité du préteur royal, d'ailleurs son opinion compte aujourd'hui un très grand nombre de partisans. Dans la dite lettre, il écrit encore: «L'innocence opprimée m'attendrit; la persécution m'indigne et m'effarouche. . . . . Tout ce que je sais, c'est que feu M. de Klinglin a rendu, pendant trente ans, Strasbourg respectable aux étrangers, et que la patrie ne lui doit que de la reconnaissance.»

des Hons, née le 10 juin 1701, morte le 14 mars 1778; elle était fille de feu Samuel, marquis de Séguin, seigneur des Hons et de Marie-Sidonie, baronne de Falkenstein.

Du mariage du préteur *François-Joseph* de *Klinglin* avec *Marie-Françoise* advinrent:

1° N. née le 14 juillet 1716, morte en naissant.

2° *Marie-Jeanne-Françoise-Sidonie* de *Klinglin,* née le 1er septembre 1717, mariée, le 31 août 1730, à *Jean-Jacques,* baron de *Müllenheim,* qui fut fait stettmeistre l'année suivante (le 328e). Il était fils de Louis-Henri de Müllenheim, stettmeistre de Strasbourg, capitaine au régiment de Bernhold, mort le 11 mai 1723, et de Marie-Anne-Frédérique Bock, fille de Jacques-Frédéric Bock de Blœsheim et de Marie-Ursule Zorn de Bulach. Jean-Jacques, baron de Müllenheim, mourut le 8 juin 1760.

3° *Marie-Cécile* de *Klinglin,* morte le 25 mai 1741; mariée, le 20 octobre 1735, à *François--Auguste-Ferdinand-Bœckel* de *Bœcklinsau,* né en 1704, lieutenant au régiment de Rosen, mort en 1752. Il était fils de Philippe-Auguste Bœckel de Bœcklinsau et de Marie-Éléonore de Battincourt.

4° *François-Christophe-Honoré* de *Klinglin,* qui suit.

5° *Marie-Anne* de *Klinglin,* née le 1er octobre 1720, morte bientôt après sa naissance.

6° *Marie-Anne-Caroline* de *Klinglin,* née le 17 août 1722.

7° *Béatrix-Octavie-Éléonore* de *Klinglin,* née le 29 mai 1724.

8° *Caroline-Éléonore* de *Klinglin,* née le 13 avril 1726.

9° *Marie-Louise-Frédérique* de *Klinglin,* née le 26 avril 1728, morte le 22 mai 1778; elle avait été abbesse de Montigny-lez-Vesoul.

10° *Marie-Anne-Pauline* de *Klinglin,* naquit le 30 juillet 1730; elle épousa *Antoine-Joseph* de *Lützelbourg* d'*Imling,* le 4 septembre 1748; le comte de Lützelbourg décéda avant le mois de mars 1792. [1])

11° *Jean-Jacques* de *Klinglin,* de Hadtstatt, né le 4 juin 1733, maréchal de camp, commandant à Strasbourg, chevalier de Saint-Louis, marié, le 8 septembre 1766, à *Marie-Amélie-Josépha* de *Lützelbourg,* sœur de Madame de Klinglin d'Essert. [2])

12° *François-Joseph* de *Klinglin,* né le 13 avril 1735, mort le 1er juin 1735.

13° *François-Marie-Auguste* de *Klinglin,* né le 15 juillet 1736, devint chanoine de Neuviller et mourut le 16 février 1788.

14° *Marie-Louise* de *Klinglin,* née le 18 janvier 1739.

15° *Armand-Jules* de *Klinglin,* né le 29 avril 1740, décédé le 25 décembre 1741.

François-Christophe-Honoré de Klinglin, seigneur d'Essert, naquit le 18 octobre

---

1) Antoine-Joseph, comte de Lützelbourg d'Imling, capitaine de cavalerie au Royal-Cravatte, fils de Joseph-François.

2) Jean-Jacques-Joseph de Klinglin avait été désigné par Louis XVI pour commander à Montmédy en cas de réussite du voyage de Varennes; puis, ayant émigré en 1791, il devint lieutenant général au service de l'Autriche. Le 12 février 1765, il acheta de son oncle François-Christophe-Honoré de Klinglin la terre et le château d'Oberherrckeim avec ses dépendances. Il testa le 15 octobre 1816 et mourut à Vienne-Neustadt le 11 janvier 1818. Sa veuve se remaria avec le chevalier Charles-Michel Cordier de Vallery et mourut en février 1821.

TABLE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE KLINGLIN.

JEAN de KLINGLIN, épousa BÉATRIX de NEUHAUS.

Jean de KLINGLIN, épousa Suzanne de VOGEL, 16 juillet 1617.

François de KLINGLIN, † 7 février 1675, épousa, le 24 septembre 1654, Marie-Ursule de GALLINGER, née le 11 septembre 1630.

2. Jean-Baptiste de KLINGLIN, né le 3 décembre 1657, † 7 juin 1725; épousa, le 10 mai 1683, Dorothée de GÜNTHER, née le 22 octobre 1656, † 2 février 1692.

1. François-Romain de KLINGLIN, né en 1655, † le 4 janvier 1728.

---

1. François-Joseph de KLINGLIN, né le 3 septembre 1687, † 6 février 1753; épousa, le 9 mars 1714, Marie-Françoise de Séguin de HONS, née le 10 juin 1701, † le 14 mars 1778.

2. François-Christophe-Honoré de KLINGLIN, né le 4 septembre 1690, † 8 août 1769; épousa en 1725 Marie-Anne-Joséphine de MONTJOIE-HIRSINGEN, née le 4 septembre 1690, † 8 août 1769. Voir le tableau A.

3. Marie-Anne de KLINGLIN, née le 13 mars 1684, † le 11 août 1734; épousa: 1° Antoine d'ANDLAU, 2° Léonor-Marie du Mayne, comte du BOURG, maréchal de France. Voir le tableau B.

4. Marie-Ursule de KLINGLIN, née en 1685, † 23 janvier 1765, épousa Walther, comte de LÜTZELBOURG, seigr de Saraltroff (29 novembre 1704). Voir le tableau C.

---

1. N. de KLINGLIN, née le 14 juill. 1716, morte en naissance.

2. Marie-Jeanne-Françoise-Sidonie de KLINGLIN, épousa Jean-Jacques de MÜLLENHEIM, † 8 juin 1760.

3. François-Christophe-Honoré de KLINGLIN, seigneur d'ESSERT, né le 18 octobre 1719, ép. Marie-Louise de ROPPACH, née en 1720, morte en 1753.

4. Marie-Cécile de KLINGLIN, épousa François-Auguste-Ferdinand BOECKEL DE BOECKLINSAU. Voir le tableau D.

5. Marie-Anne de KLINGLIN, née le 1er octobre 1720, morte le même jour.

6. Marie-Anne-Caroline de KLINGLIN, née le 17 août 1722.

7. Béatrix-Octavie-Éléonore de KLINGLIN, née le 29 mars 1724.

8. Caroline-Éléonore de KLINGLIN, née le 13 avril 1726.

9 Marie-Louise-Frédérique de KLINGLIN, née le 26 avril 1728, morte le 22 mai 1778.

10. Marie-Anne-Pauline de KLINGLIN, épousa Antoine-Joseph de LÜTZELBOURG, née le 30 juillet 1730.

11. Jean-Jacques-Joseph de KLINGLIN, † 11 janvier 1818, épousa Sophie-Marie-Amélie-Joséphine de LÜTZELBOURG.

12. François-Joseph de KLINGLIN, né le 13 avril 1735, mort le 1er juin 1735.

13. François-Marie-Auguste de KLINGLIN, né le 15 juillet 1736, † 16 février 1788.

14. Marie-Louise de KLINGLIN, née le 18 janvier 1739.

15. Armand-Jules de KLINGLIN, né le 29 avril 1740, † 25 décembre 1741.

---

1. Françoise-Attale de MÜLLENHEIM, supérieure des religieuses de Saint-Étienne, née le 3 décembre 1736, † 1804.

2. Jacques-Frédéric de MÜLLENHEIM, né le 10 mars 1738, lieutenant au régiment de la Marck, conseiller noble au Sénat de Strasbourg, mort le 9 décembre 1787, sans alliance.

1. François-Louis-Joseph de KLINGLIN, épousa Marie-Françoise-Henriette de LÜTZELBOURG (15 janvier 1774).

2. Joseph-Louis de KLINGLIN, † 8 février 1740.

---

1. Paul-Aimé de KLINGLIN, baron de Hadstatt, né le 3 oct. 1779, † 1842; ép. Christine, baronne de HORNECK.

2. Auguste-Françoise-Eléonor de KLINGLIN, né le 16 juillet 1785, † 26 juin 1863; ép., le 11 août 1812, Arthemine MASSON d'ESCLANS, † 29 juin 1832.

Amélie de KLINGLIN, ép. le baron de NEITCH.

1. Charlotte-Henriette-Valérie de KLINGLIN, née 1814, morte le 17 décembre 1839; ép. Bernard-Joseph-René, cte de MENTHON. Voir le tableau E.

2. Marie-Jacques-Eléonore de KLINGLIN, née le 22 septembre 1815, † 17 février 1880; ép. Louis-René, vicomte de BERTIER, le 2 juillet 1835.

3. Arthemine de KLINGLIN, née le 9 octobre 1821, † 8 février 1871; épousa Alexandre-Bernard-Simon, comte de MENTHON, le 14 octobre 1841.

Trois fils, tués en Hongrie pendant la guerre de l'indépendance contre l'Autriche (1849).

René-Auguste-Anatole, comte de BERTIER de SAUVIGNY, né le 1er octobre 1839; épousa, le 15 septembre 1874, Henriette-Jeanne-Marie-Thérèse de KERGARIOU, née le 24 mars 1855.

Marie-Pierre-Louis de BERTIER, né le 6 février 1842, † 12 janvier 1862.

Marie-Renée-Louise de BERTIER, née le 19 août 1875, morte le 13 janvier 1891.

Marie-René-Jean de BERTIER, né le 31 octobre 1877.

A.

François-Christophe-Honoré de KLINGLIN, ép. Marie-Anne-Joséphine, comtesse de MONTJOIE-HIRSINEN.

1. François-Jean-Romain de KLINGLIN, né le 26 juin 1726, † le 2 décembre 1743.
2. Marie-Anne-Éléonore de KLINGLIN, née le 16 septembre 1727.
3. Joseph de KLINGLIN, né le 7 octobre 1728.
4. Marie-Caroline de KLINGLIN, née le 7 novembre 1729.
5. Philippe-Xavier de KLINGLIN, seigneur de Hadtstatt, né le 13 janvier 1731, mort le 12 avril 1756, conseiller à la cour souveraine d'Alsace.
6. Marie-Françoise-Catherine de KLINGLIN, née le 9 avril 1732.
7. Joseph-Ignace-Christophe de KLINGLIN, chanoine, né le 11 mai 1734.
8. Armand-Ignace-Xavier de KLINGLIN, né le 12 février 1737, mort le 15 avril 1754.
9. Marie-Anne-Sophie-Alexis de KLINGLIN, née le 26 décembre 1740; ép. Paul-Bonaventure, marquis de FALLETANS.

B.

Branche d'Andlau.

Marie-Anne de KLINGLIN épousa: 1° Antoine d'ANDLAU (3 mars 1700); 2° Léonor-Marie du MAYNE, comte de BOURG (20 octobre 1731; † en 1739).

1. François-Antoine d'ANDLAU, né en 1703, † en 1787; brigadier des armées du roi, stettmeister à Strasbourg en 1730.

2. Armand-Gaston-Félix d'ANDLAU, né en 1707, aumônier du roi, doyen de l'église de Toul, † en 1785.

3. François-Éléonor d'ANDLAU, né en 1710, † en 1763; lieutenant général, ép. Marie-Henriette, fille du comte de POLASTRON, lieutenant général.

4. Marie-Anne-Eléonore-Ursule d'ANDLAU, ép., le 6 octobre 1723, Charles-Philippe-Ignace, comte d'UDRESSIER.

---

1. Louis d'ANDLAU, officier dans le régiment de Royal-Couronne; tué, en 1760, sur le champ de bataille.

2. François-Antoine d'ANDLAU, colonel du régiment de Royal-Lorraine, ambassadeur de Louis XVI à Bruxelles, † en 1820. Allié à Adélaïde HELVÉTIUS.

3. Jeanne-Françoise-Aglaé d'ANDLAU, épousa: 1° le comte de CHALONS, † 1795; 2° le duc de COIGNY, maréchal de France.

---

1. Armand-Gaston-Félix d'ANDLAU, né en 1779, officier d'ordonnance et chambellan de Napoléon Ier, † 15 juillet 1860, laissant de son mariage avec Pauline d'HENNEZEL:

2. Hardouin-Gustave d'ANDLAU, né en 1787, maréchal de camp, député, † 1850; épousa Aglaé Tourteau d'ORVILLERS, fille du pair de France de ce nom.

Deux filles dont l'une épousa le comte d'ORGLANDES, l'autre, le marquis de ROSAMBO.

---

1. Joseph-Hardouin-Gustave d'ANDLAU, chef de la branche de Petit-Landau; ép., en 1860, Marie-Thérèse-Berthe Le PELLETIER de ST.-REMY.

2. Hélène, mariée au comte de CHARRIN.

3. Blanche, mariée au comte de CHANANEILLES.

Jean-Richard-Léonard d'ANDLAU, né 1815, membre du conseil général de l'Orne.

---

1. Marie-Pauline-Anne-Mathilde d'ANDLAU, née le 9 mai 1861.

2. Blanche-Marie-Laurence d'ANDLAU, née le 4 janvier 1865.

C.

Branche de Lützelbourg.

Walther, comte de LÜTZELBOURG, seigneur de DALTROST (Altroff, Saraltroff), épousa Marie-Ursule de KLINGLIN.

Antoine-Joseph, comte de LÜTZELBOURG, lieutenant général au service de France; épousa sa cousine germaine Marie-Anne-Pauline de KLINGLIN (1748).

1. Sophie-Marie-Amélie-Joséphine de LÜTZELBOURG, épousa son oncle maternel Jean-Jacques de KLINGLIN (8 septembre 1766).

2. Marie-Anne-Françoise-Henriette de LÜTZELBOURG, née le 9 novembre 1752, † 1835, épousa son cousin germain François-Louis-Joseph de KLINGLIN (15 janvier 1774).

D.

Branche de Bœckel de Bœcklinsau.

François-Auguste-Ferdinand BŒCKEL de BŒCKLINSAU, né en 1704, lieutenant au régiment de Rosen, † 1753; épousa: 1° Marie-Cécile de KLINGLIN (20 octobre 1735), morte le 25 mai 1741; dont 2 filles qui suivent;

2° Anne-Marie de ZU RHEIN, les 4 filles de cette dernière devinrent chanoinesses au chapitre de Remiremont.

Marie-Éléonore-Cécile, née en 1737, † 1811; épousa François-Conrad REICH de PLATZ, grand-veneur à Strasbourg.

Marie-Sidonie-Gabrielle, épousa le baron Gervais-Henri-Charles-Louis-Adam de SERPES de la FAGE.

E.

Branche de Menthon.

Bernard-Joseph-René, comte de MENTHON, né le 23 juin 1804, † 7 janvier 1881; épousa Charlotte-Henriette-Valérie de KLINGLIN (5 mars 1832).

1. Bernard-Auguste-René, comte de MENTHON, né le 13 juillet 1833; épousa, le 2 mai 1863, Marie-Louise-Geneviève-Ghislaine des ACRES de LAIGLE, née le 20 août 1839.

2. Bernardine-Bérangère-Arthemine de MENTHON, née le 13 juillet 1837, † 20 mai 1839.

3. Marie-Bernardine de MENTHON, née le 5 décembre 1839, † 4 octobre 1879; épousa, le 4 mai 1861, Eugène-Ignace-Marie, comte de MAISTRE, né le 2 septembre 1834.

---

1. Bernard-Marie-Auguste-Ghislain de MENTHON, 6 mai 1864.
2. Henry-Bernard-François, 23 décembre 1865
3. François-Marie-Joseph-Louis-Bernard, 24 mars 1867
4. Antoine-Louis-Bernard, 6 juin 1868.
5. Louis-Marie-Thomas-Bernard-René, 4 avril 1871.
6. Marguerite-Marie-Anne-Louise-Bernardine, 21 octobre 1873
7. Anne-Marie-Louise-Bernardine, 25 septembre 1877.
8. René-Marie-Ignace-Bernard, 2 novembre 1880.

1. Marie-Annonciade-Joseph-Anne-Bernardine de MAISTRE, née le 18 février 1862.
2. Benedicte-Marie-Charlotte-Joseph-Bernardine, 20 mai 1863. † 1er décembre 1866.
3. Pierre-Marie-Ignace-Bernard, jésuite, 14 octobre 1864.
4. Paul-Marie-Ignace, jésuite, 30 septembre 1865.
5. François-Xavier-Marie-Ignace, 2 novembre 1866. marié, le 10 septembre 1890, à Marie de MAREUIL.
6. Béatrix-Marie-Charlotte-Bernarde-Joseph, 17 novembre 1867; mariée, en 1890, à Aymer de la CHEVALERIE.
7. Maurice-Ignace-Bernard-Marie, 15 novembre 1869.
8. Françoise-Anne-Marie-Bernardine-Joséphine, 15 août 1875.

1719. Il avait pris en mains les fonctions de préteur dont il avait la survivance; mais, dès le mois de mars 1752, il rejoignit son père à la citadelle et ne quitta cette prison provisoire que pour aller mourir, comme prisonnier d'État, dans la forteresse de Pierre-Encise, près de Lyon. Il avait rempli depuis 1748 jusqu'en 1752 les fonctions de stettmeistre de Strasbourg. Il mourut le 30 décembre 1772.

Il avait épousé *Marie-Louise* de *Roppe* (Roppach) qui, étant la dernière fille de François-Conrad de Roppe de Roppach, mort avant 1750, apporta à son mari plusieurs biens, entre autres le château d'Essert, près Belfort; dès lors les Klinglin écartelèrent leurs armes des armes de Roppe. Les autres biens de Roppe allèrent aux Wessenberg et aux Reinach.

François-Christophe-Honoré laissa deux fils:

1° *Joseph-Louis* de *Klinglin,* mort le 8 février 1740.

2° *François-Louis-Joseph* de *Klinglin* qui suit.

François-Louis-Joseph de Klinglin, seigneur d'Essert, etc., capitaine dans la légion de Condé, naquit le 24 septembre 1740 et épousa, par contrat du 15 janvier 1774, *Marie-Françoise-Henriette,* fille cadette d'Antoine-Joseph, comte de *Lützelbourg* et de Pauline de Klinglin, dont il eut deux fils. Il mourut le 8 septembre 1792 et c'est indûment qu'il fut porté sur la liste des émigrés. Sa veuve, au retour de l'émigration, obtint en conséquence la restitution des biens non vendus; née le 9 novembre 1752, elle mourut en 1835 au château de St. Loup-lez-Gray (Haute-Saône). Les deux fils étaient:

1° *Paul-Aimé* de *Klinglin,* qui suit.

2° *Auguste-François-Eléonor* de *Klinglin,* dont l'article suivra celui de son frère aîné.

Paul-Aimé de Klinglin, baron d'Hadstatt, né le 3 octobre 1779, chef d'escadron aux Cuirassiers du prince Charles de Lorraine, épousa *Christine,* baronne d'*Horneck* et mourut à Gross-Wardein en Hongrie vers la fin de 1842.

Il n'eut qu'une fille, *Amélie* de *Klinglin*, mariée au baron de *Neitch*, gentilhomme hongrois, dont elle eut plusieurs enfants, parmi lesquels trois fils, tués dans la guerre d'indépendance, soutenue par la Hongrie contre l'Autriche en 1849.

Auguste-François-Éléonor, baron de Klinglin, frère cadet du précédent, né le 16 juillet 1785 et baptisé le lendemain.

D'abord élevé, comme son frère, à l'école militaire de Vienne, successivement capitaine d'état major en Autriche, dont il quitta le service en 1811, officier des gardes de Monsieur, frère du Roi, en 1814, chef de bataillon au 2e régiment de la Garde royale, par brevet du 24 décembre 1815, il se retira avec le grade de lieutenant-colonel; chevalier de Malte dès 1799, il devint chevalier de St. Louis par brevet du 17 décembre 1816, puis officier du même ordre.

Par contrat du 11 août 1812, il épousa *Arthémine,* fille cadette de Jean-Leger-Charles-François *Masson* d'*Esclans* et de Marie-Eugène Terrier de Santans. Devenu veuf, le 29 juin 1832, il créa en 1835, au milieu de ses forêts, la verrerie de Vallerysthal près Sarrebourg appelant, au prix d'énormes sacrifices, l'activité et la richesse dans la vallée des Trois-Fontaines, où il construisit cette usine. Le 26

juin 1863, il mourut à l'âge de 78 ans au château de Menthon, en Savoie, près d'Annecy, et fut inhumé le 29 juin à Saint-Loup-lez-Gray. En lui finit le nom de *Klinglin*, car il n'eut que trois filles, savoir:

1° *Charlotte-Henriette-Valérie* de *Klinglin*, née en 1814, morte le 17 décembre 1839; elle avait épousé (le 5 mars 1832) *Bernard-Joseph-René*, comte de *Menthon*,[1]) né le 23 Juin 1804 et mort le 7 janvier 1881.

2° Marie-Jacques-Éléonore de Klinglin, qui fut mariée à Louis-René, vicomte de Bertier, propriétaire de La Grange.

3° *Arthémine* de *Klinglin*, née le 9 octobre 1821, morte le 8 février 1871; mariée, le 14 octobre 1841, à *Alexandre-Bernard-Simon*, comte de *Menthon*, frère puiné de son beau-frère, dont elle n'eut pas d'enfants. Le comte de Menthon, né le 1er mars 1809, décéda le 1er août 1879.[2])

Il nous reste maintenant à nous occuper de la

Guerre franco-allemande.

Avant 1866, M. de Bismarck avait berné Napoléon avec la politique des compensations. Mais, dès que l'empereur tourna ses regards sur le grand-duché de Luxembourg, le ministre prussien révéla après coup cette politique à l'Allemagne. Il jeta de hauts cris de protestation et excita les inquiétudes de l'Allemagne ou mieux de la Prusse. La guerre faillit résulter de la question du Luxembourg, lorsque sa situation fut réglée au congrès de Londres en 1867.[3]) Néanmoins l'air resta gros d'orage.

Un nouveau conflit surgit en 1868 lorsque Léopold de Hohenzollern, parent du roi de Prusse, posa sa candidature au trône d'Espagne devenu vacant par la déchéance d'Isabelle II. La France s'inquiétait à juste titre de ce nouvel accroissement de l'influence de la Prusse; elle protesta contre la candidature du prince Léopold. Le télégraphe jouait fièvreusement entre Paris et Ems. Et qui sait? peut-être cet incident eut-il encore été réglé à l'amiable sans un acte condamnable au

1) La famille de Menthon porte: *de gueules, au lion d'argent, à la bande d'azur, brochant sur le tout.*

Cette ancienne et illustre maison de Savoie et de Bresse florissait dès le onzième siècle; saint Bernard, fils de Richard, seigneur de Menthon et de Berlione de Duyn, chanoine d'Aouste, vivait encore en 1120.

Elle a produit beaucoup d'hommes remarquables, a contracté des alliances avec les premières familles de ces contrées, s'est divisée en plusieurs branches comme on peut le voir dans la généalogie établie par Guichenon dans son histoire de Bresse.

2) Pour d'autres renseignements, nous renvoyons au tableau généalogique ci-contre.

3) Pour de plus amples renseignements sur cette question du Luxembourg, nous recommandons l'excellent ouvrage « Les Français à Luxembourg » par *Alfred Lefort*, membre de l'Académie nationale de Reims, où elle est traitée avec une clarté comme nulle part ailleurs.

plus haut degré du chancelier prussien. Jusque dans ces dernières années, la responsabilité de la guerre de 1870 a pesé sur la France mutilée; mais depuis, le monde a appris avec stupéfaction la vérité sur la fameuse dépêche d'Ems. Du fond de sa retraite, M. de Bismarck a avoué, avec un cynisme qui exclut tout remords, qu'il avait faussé la teneur de cette dépêche avant de la faire parvenir à son roi, qu'il l'avait faussée d'une manière qui excuse l'attitude de Guillaume Ier, mais qui rendait la guerre inévitable. [1])

Le 17 juillet 1870, la guerre était déclarée. La partie était trop inégale dès le commencement. La France disposait d'une armée vaillante, il est vrai, mais de beaucoup inférieure en effectif à l'armée allemande. Elle manquait d'armes, de munitions, de matériel de guerre; en un mot, elle manquait de tout. Son état-major était mal organisé. Dès 1868 le ministre de la guerre Niel avait songé à une réorganisation complète, mais il était mort à la tâche avant d'avoir pu réaliser les réformes projetées. Lebœuf qui lui succéda, était aussi braillard qu'incapable. C'était un général « flirteur », vraie créature de l'impératrice.

Il ne rentre pas dans le cadre de notre travail de suivre pas à pas l'invasion allemande, les efforts désespérés de l'armée française, ses défaites, ses malheurs, l'infâme trahison d'un Bazaine perdu par l'ambition. Nous ne voulons pas refaire ici une douloureuse page de l'histoire de France, nous nous bornerons aux faits qui ont plus ou moins de rapport avec le domaine de La Grange.

Au moment des malheureux événements de juillet, Thionville fut d'abord rempli de troupes se dirigeant sur le théâtre de la guerre. A côté des beaux régiments de la garde impériale qui faisaient l'admiration de tous par leur tenue et leur discipline, les troupes de lignes commirent quelques excès et dévastèrent les champs de pommes de terre. Il faut avouer, pour leur excuse, que les distributions régulières manquaient pour ainsi dire partout et que, dès le début, avant le commencement des hostilités, l'intendance se faisait déjà remarquer par son imprévoyance.

Peu après, les troupes réunies à Thionville et aux environs furent envoyées à Metz et à Forbach et il ne resta plus qu'une centaine de cavaliers, ouvriers et cadres de l'escadron de dépôt du 11e dragons, trois cents fantassins, soit un demi-bataillon du 44e de ligne, arrivés de Metz par chemin de fer le 9 août, plus une batterie à pied du 5e d'artillerie. Il y a bien lieu d'y ajouter deux douzaines de gendarmes des brigades voisines qui s'étaient réfugiées à Thionville, à peu près

---

1) Ce fut au mois de novembre 1892 lorsque Bismarck, disgracié par Guillaume II, pris à partie par Liebknecht dans une curieuse brochure intitulée: « *La dépêche d'Ems et comment on fait la guerre* », avouait avoir dénaturé, en juillet 1870, une dépêche qui souleva le peuple allemand et rendit la guerre avec la France absolument inévitable. On était le 13 juillet 1870: la France et l'Allemagne se regardaient avec une défiance où perçait la haine. La partie diplomatique, qui se jouait à Ems donnait le frisson par le sentiment de la catastrophe qui était dans l'air; elle dépendait d'un détail, d'un geste, d'une intonation, d'une réticence.

Le gouvernement français exigeait la renonciation du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne. Elle était résolue et le roi Guillaume l'approuvait. L'incident allait être clos comme en fait foi la première dépêche, l'authentique, expédiée d'Ems par le prince de Radzivill, aide de camp du souverain, à Bismarck, à Berlin.

Celui-ci n'hésita pas, il vit que le conflit allait s'apaiser, qu'il n'allait pas pouvoir comme il désirait « cimenter dans le sang l'unité de l'empire germanique », et lentement, froidement, il « arrangea », il dénatura la dépêche royale et mit le feu aux poudres.

autant de douaniers, mais tout cela ne faisait pas cinq cents hommes. Le bataillon de mobiles qu'on avait octroyé à la ville ne peut pas entrer en compte, car les jeunes gens qui le composaient, n'avaient jamais tenu un fusil et les officiers, pour la plupart, n'avaient pas servi. La garde nationale ne pouvait, en somme, être employée que pour monter la garde sur les remparts. Voilà bien peu de garnison pour une forteresse de première ligne qui allait se trouver bloquée et assiégée par l'ennemi; il aurait fallu au moins une garnison de trois à quatre mille hommes de bonnes troupes.

Les premiers éclaireurs prussiens ne tardèrent pas à envahir le pays et à commencer l'investissement de Thionville. Hettange-Grande et Garsch furent occupés par des corps importants. Déjà le 12 août, le lieutenant von Voigts-Rhetz avait pris, avec une patrouille du régiment de cuirassiers nº 8 qui appartenait à l'aile droite de la division de cavalerie, la direction sur Thionville. Près de Stuckange ils tombèrent sur des dragons français qui fourrageaient; ils leurs prirent les chevaux, plusieurs voitures et l'avoine qu'ils menaient avec eux: et, en passant plus loin, ils apprirent que la forteresse n'était occupée que par des mobiles. A cette occasion, on s'empara d'un poste de mobiles et on délivra un soldat de réserve prussien qui avait été arrêté. Cette faible occupation suggéra au commandant de la première armée allemande l'intention de s'emparer de Thionville par un coup de main. A cette fin, les premières mesures furent prises le 13 août. Dans l'après-midi, le lieutenant en premier Müller prit le chemin de Thionville avec une patrouille du régiment de uhlans (8me); à une lieue à peu près à l'Est de la forteresse, il tomba sur de la cavalerie et de l'infanterie françaises. Une autre patrouille du même régiment, qui avait passé la Moselle près de Hauconcourt, rebroussa chemin sans avoir rencontré les troupes françaises.

Dans cette affaire, le soldat de réserve prussien qu'on avait délivré servit de guide. Pendant un certain temps il avait été occupé bon gré mal gré par les Français aux travaux de fortification et était donc bien en mesure de s'orienter dans la place et ses environs. Il s'était offert à conduire les troupes qui devaient entreprendre l'assaut par un passage sur la rive gauche de la Moselle et vers le côté le moins fortifié de Thionville. Cette entreprise parut favorisée par la circonstance que chaque matin les portes de la forteresse devaient être ouvertes à quatre heures sur un signal donné par une cloche.

Le major général, le comte Gneisenau, qui avait été chargé de l'entreprise, avait reçu ordre de pousser dans la soirée du 14 août jusqu'à proximité de Thionville où il devait prendre, pendant la nuit, une position couverte pour attaquer la ville à l'improviste le lendemain de grand matin. Dans ce but, il quitta Gomelange, le 14, vers cinq heures du soir. Un escadron de hussards servit d'avant-garde. Après un court arrêt, à l'approche de la nuit, le général communiqua à tous ses officiers l'ordre reçu et prit les dispositions suivantes:

Sous la conduite du guide, les troupes qui devaient entreprendre l'assaut proprement dit, précédées par les pionniers, devaient se rendre sur la rive gauche de la Moselle; un petit détachement avait mission de s'approcher de la gare pour couper les lignes télégraphiques et les rails du chemin de fer conduisant à Metz; la colonne principale, composée de deux bataillons, devait s'avancer en partie vers la

porte de Metz, tandis que l'autre partie allait prendre le chemin de halage, entrer dans la ville pour faire front vers la tête du pont à la rive droite de la Moselle. Deux autres bataillons avaient ordre de se poster près du passage du fleuve; les deux derniers bataillons devaient avancer sur la rive droite de la Moselle pour occuper la tête du pont. En attendant, le général allait garder en réserve l'escadron et les batteries près de Haute-Yütz.

Au soir, la marche fut continuée. En passant vers minuit, au clair de la lune, la forêt de Stuckange, la cinquième compagnie du régiment nº 69, qui se trouvait à la tête de la colonne, fut plusieurs fois arrêtée dans sa marche par des patrouilles de cavalerie française. Vers une heure du matin la brigade atteignit le bois de Yütz. Là, les Allemands pouvaient se convaincre qu'ils avaient compté sans la vigilance des Français; car, à plusieurs reprises, ils pouvaient s'apercevoir que des cavaliers français étaient aux aguets. Cependant les Allemands ne croyaient pas encore la partie perdue. Vers trois heures du matin, ils s'avancèrent vers la forteresse conformément au plan projeté; la tête du bataillon, qui suivait la rive gauche de la Moselle, arriva vers quatre heures à l'endroit où il fallait traverser le fleuve; mais le passage fut impraticable, parce que le fleuve avait grossi dans les derniers jours. Dans la forteresse même on avait pris toutes les mesures de précaution et bientôt une pluie de grenades apprit aux Prussiens qu'on s'était aperçu de leur tentative; des roulements de tambour se firent entendre. Les Prussiens montant à l'assaut du fort, durent opérer immédiatement leur retraite. La poignée d'artilleurs réguliers, commandée par un officier de sang-froid, avait bien fait son métier.

Le coup étant manqué, les Allemands abandonnèrent leur matériel d'escalade et se mirent à regagner les bois plus vite qu'ils n'en étaient sortis à la pointe du jour, enveloppés dans le brouillard.

L'alerte du 15 août détermina les Thionvillois à former une compagnie de chasseurs-éclaireurs — une compagnie franche — pour battre la campagne, fouiller les bois et les villages voisins. C'étaient des volontaires solides, des anciens soldats, d'anciens sous-officiers de gardes nationaux.

Jean Raulet [1]) écrit au sujet de ces volontaires: « Sans retard, la compagnie des chasseurs-éclaireurs est constituée et armée. . . . .

« L'un des premiers qui se soit fait inscrire est un ancien maréchal des logis de carabiniers . . . sous Charles X. Il a fait la campagne d'Espagne voici près de cinquante ans. On l'appelle le père Pichancourt. Malgré ses 71 ans il est droit comme un chêne, et ceux de Sierck, qui le connaissent, disent qu'à la chasse aux sangliers il n'y a pas un homme de 30 ans pour lutter avec lui de jarret ou de coup d'œil. Il est superbe, le père Pichancourt avec sa barbe blanche de patriarche. On l'a nommé sergent.

« Le commandant, c'est Antonin Willaume. Le colonel Turnier lui a demandé s'il voulait se charger d'organiser la compagnie. Il a accepté, naturellement. C'est

---

1) *Le siège de Thionville, journal d'un bourgeois* (*Revue bleue*, 1896, nº 13).

un enfant de Thionville, — un vieil enfant, car lui et moi nous sommes de 1820; — tout le monde le connaît en ville et dans les environs, et on a confiance en lui. Son père, un vieux de la vieille, était le meilleur chasseur du pays et Antonin ne rate pas les perdreaux quand ils partent à portée. Il m'a enrôlé dans sa troupe ... »

Le 17 août, la compagnie fit sa première sortie sur la route d'Uckange — mais pas un coup de fusil, pas un Prussien à l'horizon. Dans l'après-midi du 19, les Prussiens coupèrent la voie du chemin de fer au delà d'Uckange — dès lors Thionville n'avait plus de communication avec Metz.

Le dimanche 21 août, la campagnie des chasseurs-éclaireurs est reçue à coups de fusil à Uckange. Bernardy de Sigoyer, le chef de bataillon qui commandait les trois compagnies du 44e, avait fait former un train. A quelques centaines de mètres en avant d'Uckange, le train s'était arrêté. Francs-tireurs et lignards étaient établis à droite et à gauche de la voie, pendant que de Sigoyer et Antonin Willaume s'avançaient jusqu'aux premières maisons. Il faisait chaud et l'on se préparait à prendre une canette dans l'auberge qui se trouve à l'entrée d'Uckange, sur la grande route. Tout à coup: pif, paf, pan, il pleut des balles. Adieu canette! Le commandant d'infanterie et le capitaine des francs-tireurs se replièrent en bon ordre — on rentra à Thionville sans compter même un blessé.

Le 26 août la compagnie des chasseurs-éclaireurs poussa jusqu'à Florange. Nous laissons la parole à M. Raulet: « En arrivant au Moulin-Rouge, nous constatons qu'on a lâché les écluses. La Fentsch est à sec, depuis la veille, nous disent les gens. Qu'est-ce que cela signifie? On se le demandait, quand des bois de Florange, d'Ebange et de Daspich, sortent, comme d'une fourmillière, des Allemands de toutes les couleurs. Nous les voyons se déployer en arc de cercle et se diriger sur le moulin pour nous prendre comme dans un filet. — En fait de vedettes nous n'avions qu'une demi-douzaine de dragons. — Le brigadier Cecile se trouvant botte à botte avec un uhlan l'embroche et ramène son cheval. Retranchés dans le moulin, nous démolissions des fantassins presque à bout portant, mais la position allait devenir intenable. De tous côtés il en arrivait. Ça grouillait positivement. C'est la Fentsch qui nous a sauvés. L'un après l'autre, notre capitaine nous fait filer dans le lit à peu près sec du canal; nous disparaissons comme par une trappe, et nous finissons, sans perdre un homme, par arriver jusqu'à Beauregard, dans le jardin de Mme Néron. Cependant l'ennemi ne nous lâchait pas. La fusillade reprend nourrie et meurtrière pour les Prussiens, mais nous commençons à trouver le temps long quand, à quelques centaines de mètres derrière nous, deux clairons sonnent la charge. C'est le commandant de Sigoyer qui accourt à travers les jardins nous soutenir avec deux compagnies d'infanterie. La fusillade reprend de plus belle, mais l'ennemi en a assez; il abandonne la partie. Malheureusement nous comptons deux morts, un caporal et un clairon du 44e, l'un des deux clairons qui sonnaient si allégrement pour nous annoncer le renfort. Ils sont tombés en arrivant sur la ligne des tirailleurs. Dans la compagnie, pas même un blessé: mais la journée a été rude. Que de dragées! Un vrai baptême! »

Le lendemain eut lieu l'enterrement du clairon et du caporal; le colonel Turnier conduisait le deuil; une section d'infanterie et vingt hommes de la com-

pagnie des chasseurs-éclaireurs rendaient les honneurs. Sigoyer dit quelques paroles d'adieu, « qui vibraient comme un appel de clairon ».

Thionville même était restée tranquille depuis le 15 août, elle devait l'être jusqu'au mois de novembre, mais les environs avaient bien à souffrir. Du 31 août au 1er septembre un corps d'armée allemand traversa la Moselle à Sierck et vint occuper tous les villages depuis Cattenom et la vallée d'Oetrange jusqu'à Volkrange. Des maraîchers apportèrent la nouvelle à Thionville que l'ennemi établissait des batteries, destinées à bombarder la ville, sur la hauteur dans les bois de M. le comte de Bertier. L'émotion était vive; chacun transporta dans les caves ce qu'il avait de plus précieux. L'anxiété augmenta encore à Thionville lorsque le lendemain les femmes de La Grange, venant apporter leurs légumes au marché, racontèrent que durant toute la nuit, dans les villages occupés par les Prussiens, y il avait eu une beuverie épouvantable, avec des *hoch! hoch!* à n'en pas finir. Mais déjà dans la nuit suivante, du 2 au 3 septembre, tout le corps d'armée ennemi fila vers les plateaux du pays haut: la route de Luxembourg était libre de nouveau et dans les bois de La Grange les bivouacs étaient abandonnés. Mais cette tranquillité ne devait pas durer longtemps. Le 18 septembre les environs de Terville et Florange étaient occupés de nouveau par les Allemands; le 20, la compagnie des chasseurs-éclaireurs et une centaine d'hommes d'infanterie réussirent à prendre un convoi important à Kœnigsmacker: 130 voitures chargées de riz, de farine, de sucre, de café et d'eau-de-vie. A cette occasion on fit même une bande de prisonniers que l'on ramena avec les vivres à Thionville. Dans la nuit du 24 au 25, il s'agissait pour les mêmes hommes de rétablir la voie coupée en deux endroits près de la frontière luxembourgeoise et de ramener avant le jour en gare de Thionville un train contenant dix millions de rations de farine et autant de biscuits, achetés à Anvers par le gouvernement de la Défense nationale et destinés à l'armée de Metz: l'entreprise réussit à merveille.

Le 27, chaude journée entre Maison-Neuve et la ferme Gassion: une dizaine de fantassins tués ou grièvement blessés, le commandant de Sigoyer avec une balle dans le flanc. . . .

Dans les premiers jours du mois d'octobre, la ligne évacuée le 2 et le 3 septembre, de Cattenom à Volkrange, est réoccupée par des troupes de la landwehr. De jour en jour les rencontres deviennent plus nombreuses.

Le 17 octobre la garnison de Thionville fit une sortie générale sous les ordres du major Lallemand: on enlève les postes ennemis établis à la Briquerie, Guentrange et la ferme de Chaudebourg, mais non sans peine et sans pertes: onze hommes tués.

Nous tenons à enregistrer ici un épisode que l'on se raconte encore aujourd'hui dans le pays. A la suite d'un bon repas, un jeune officier fougueux et téméraire, qui était cantonné à Garsch, avait parié avec ses camarades qu'il s'introduirait dans la ville assiégée. Il obtint du propriétaire chez lequel il était logé, M. Bauer, riche cultivateur et adjoint au maire de Garsch, qu'il lui prêterait une blouse et une casquette et qu'il irait ensuite avec lui à Thionville. En effet, profitant des quelques heures pendant lesquelles les portes étaient ouvertes pour

l'entrée des approvisionnements, les deux hommes entrèrent en ville. — Ils se rendent dans plusieurs cafés, dans plusieurs magasins. L'officier, un jeune homme blond, achète quelques petits objets en demandant une facture, ce qui surprend un peu. Ensuite ils déjeunent à l'hôtel de Luxembourg où le porte-épée allemand interroge les servantes sur le nombre d'officiers français qui mangent à l'hôtel, il demande notamment combien il y a d'officiers d'artillerie.

Bauer et son soi-disant neveu arrivaient à l'extrémité de la rue de Luxembourg se dirigeant vers la porte, quand deux gamins se mirent à crier, en montrant le jeune homme: « C'est un officier prussien, c'est celui qui nous a battus l'autre jour dans les bois quand nous cherchions des noisettes. »

Bauer faisait l'important, se démenait, jurait et voulait entraîner son compagnon hors la ville, mais un attroupement s'était formé. Le chef de poste ne voulut pas lever le pont-levis. L'officier de gendarmerie faisant office de prévôt, avisé, fit provisoirement arrêter les deux hommes malgré les protestations de Bauer. On pria le jeune homme de se déshabiller. Il comprit qu'il était perdu, car s'il était vêtu d'habits civils, ses bottes, son caleçon, sa chemise portaient le numéro matricule de son régiment, ce dont on s'aperçut quand il eut avoué qu'il n'était pas le neveu de Bauer, mais bien un officier allemand, du nom d'Andressen, venu « en partie » à Thionville.

On fit passer les deux hommes devant le conseil de guerre, présidé par le commandant Maurice. La loi militaire est formelle et implacable: après une courte séance, Bauer, le même qui était venu signaler le convoi de Kœnigsmacker, et l'officier prussien sont condamnés à mort étant considérés comme espions. Bauer ne se rendit aucun compte de la gravité de l'acte qu'il venait de commettre; à la séance du conseil, on aurait pu croire qu'il était à la comédie, ou qu'on voulait lui faire une bonne farce. L'officier a été très digne. Cette arrestation eut lieu le 19 octobre.

Le 27, conseil de révision, présidé par Sigoyer qui était à peu près remis de sa blessure — il s'agissait d'examiner le pourvoi de Bauer et d'Andressen. L'arrêt est confirmée et l'exécution fixée au 29. Le lendemain, le général von Kameke, qui commandait le corps d'armée d'investissement de Thionville, envoya un parlementaire pour annoncer la reddition imminente de Metz et demander qu'il fût sursis à l'exécution de l'officier allemand. Inutile, au jour fixé, le 29, l'exécution eut lieu. L'officier allemand mourut bravement, en jetant son cigare et ne voulant pas avoir les yeux bandés; le paysan pleurait, hurlait, se débattait et ne sut pas expier avec bravoure l'action irréfléchie qu'il avait commise.

Le 27 octobre, Metz avait capitulé — en apprenant cette nouvelle, le dernier espoir des habitants de Thionville s'évanouit — mais quand même la garnison tenait ferme. Les Allemands avaient espéré qu'après la capitulation de Metz, Thionville se rendrait également, mais cet espoir ne se réalisa point. Le commandant de la place, Turnier, déclara qu'il se défendrait plutôt jusqu'à l'épuisement de la dernière cartouche, jusqu'à la dernière bouchée de pain. Courage qui eût été digne d'un meilleur sort!

Le bombardement commença le 22 novembre. A la lueur du matin, à sept

heures moins dix minutes, les Prussiens tirèrent le premier coup de canon et quelques minutes plus tard il y avait 85 bouches à feu qui jetaient leurs projectiles sur la forteresse. Les batteries prussiennes étaient établies dans le parc de Florange et près de la Maison d'Alger, dans la propriété de M. le comte de Bertier, dans les bois d'Illange et de Haute-Yütz. Les troupes de cavalerie occupaient la forêt de La Grange et lançaient de nombreuses patrouilles dans toutes les directions. Un petit poste était établi au carrefour des sept ponts et se reliait à une autre troupe installée au rond des peupliers.

L'infanterie était campée près de la maison du garde du domaine de La Grange, à côté de l'étang et un factionnaire, abrité derrière un tas de fagots, surveillait de ce point élevé la ville assiégée. La distance entre le point le plus avancé des remparts et ce soldat devait être, à vol d'oiseau, de 1400 à 1500 mètres; aussi les meilleurs tireurs de la place cherchaient-ils à l'atteindre. On raconte qu'un jour une balle tirée de la forteresse frappa le soldat allemand à la main et lui brisa un doigt.

Pendant les débuts du siège, le comte de Bertier était resté dans son château. D'une grande indifférence au danger qui le menaçait, il voyait passer, sans s'émouvoir, les projectiles dirigés de la ville sur la batterie de la maison d'Alger. Un obus lancé trop court de la forteresse, alla même s'abattre dans un bâtiment des dépendances du château de La Grange; la partie postérieure du projectile, soit quinze à vingt centimètres, et une inscription rappellent cet envoi peu agréable.

Le patriotisme ardent de M. le comte de Bertier, ainsi que la position élevée qu'il occupait dans le pays, le désignaient à l'ennemi. Il avait déjà été question de l'arrêter comme otage et de l'interner dans une forteresse d'Allemagne en attendant qu'il fût autrement disposé de son sort.

Quelques personnes avaient prévenu Monsieur de Bertier des projets qu'on formait contre lui. Cependant il ne tenait aucun compte de ces avertissements, lorsqu'un soir, au mois de novembre, quelques jours avant le bombardement de la forteresse, il reçut un papier sur lequel on avait griffonné que, dans une heure, il allait être arrêté et qu'un escadron de cavalerie devait partir de Hettange-Grande pour s'emparer de sa personne. C'était vers sept heures, la soirée était sombre et pluvieuse. Ce billet ne manqua pas son effet; quelques minutes après avoir été prévenu, le propriétaire de La Grange monta en voiture et partit pour Dudelange, dans le Luxembourg, où il arriva à dix heures du soir. Quel était l'auteur de ce charitable avertissement? On ne l'a jamais su exactement, mais on croit que le colonel commandant à Hettange-Grande avait envoyé le mystérieux message. Il avait voulu éviter l'arrestation et l'envoi dans une forteresse d'un homme déjà âgé et dont il avait entendu dire tant de bien dans le pays. Quoi qu'il en soit, la personne qui a prévenu le vieux comte, a commis une action des plus belles et on doit lui être reconnaissant de ses sentiments d'humanité qui hélas! faisaient tant de fois défaut aux envahisseurs.

A l'heure dite, le château de La Grange fut envahi et ne cessa plus d'être occupé continuellement pendant de longs mois. Abandonné pour quelques jours

par suite du mouvement des troupes, il ne manquait pas d'être réoccupé aussitôt après.

Les Prussiens, craignant au commencement que le bâtiment ne fût entre les mains des Français, commencèrent par tirer quelques salves. Tous les carreaux furent mis en morceaux et les murs du côté de la forêt furent criblés de balles. Voyant que personne ne répondait à leur feu, les ennemis se décidèrent à faire leur entrée.

La défense de Thionville qui, abandonnée de tous, était livrée à ses propres forces, ne pouvait être de longue durée. Avec le peu de troupes dont disposait le colonel commandant la place, il aurait été difficile qu'il en fût autrement. Cependant, les chasseurs-éclaireurs firent encore des sorties et la forêt de La Grange fut le théâtre de brillants combats. Une sortie eut lieu dans le canton de bois désigné sous le nom de Petaugs, au-dessu s des vignes de Guentrange et au nord du hameau de Crève-Cœur. Pour repousser les Allemands qui s'étaient retirés dans les bois, on se servit d'une pièce de campagne attachée sur un traîneau tiré par vingt hommes. Cette pièce, chargée à mitraille, avait fait de grands ravages dans les rangs de l'ennemi qui se retirait en désordre. A ce moment survint un orage terrible accompagné de grêle, et les Français durent arrêter la poursuite de l'ennemi en déroute. Le combat était dirigé par le commandant Girard, fils de l'ancien cuisinier du général de Bertier. Une autre fois une reconnaissance de cavalerie commandée par un officier fut repoussée par les chasseurs-éclaireurs et et quelques habitants du pays.

Les projectiles de la forteresse firent bien des ravages dans les rangs ennemis; La Grange et ses environs en ont conservé des traces. On trouve encore souvent aujourd'hui en abattant les vieux chênes de cette partie de la forêt de La Grange, des éclats d'obus et des balles dans leur écorce. Un officier fut tué dans l'avenue de blancs de Hollande qui conduit du château à la forêt. Il tomba à hauteur du troisième arbre à gauche.

Le bombardement de Thionville était commencé depuis une vingtaine de minutes à peine, que les assiégés y répondirent par de vives décharges partant de tous les remparts. A l'exception d'un court repos à midi, le bombardement continua pendant toute la journée du 22 novembre. Il pleuvait des obus; deux mobiles sont cloués au mur de l'hôtel de ville. Le feu s'étant déclaré en plusieurs endroits de la forteresse et n'ayant pu être étouffé, malgré une pluie battante, des gerbes lumineuses, grandissant toujours, éclairèrent la ville. Le général qui commandait l'armée prussienne avait refusé de laisser sortir les femmes et les enfants. Le commandant de Sigoyer fut blessé par un éclat d'obus.

Pendant la nuit les batteries allemandes n'envoyaient plus qu'une seule décharge par heure jusqu'au lendemain vers sept heures où le feu recommençait avec toute activité, ne visant pas les remparts, mais bien l'intérieur de la ville: presque toutes les maisons deviennent intenables; on s'entasse dans les caves de l'église. Il y a des morts, des blessés.

Vers trois heures de l'après-midi, les assiégés hissèrent le drapeau blanc sur la tour de l'église qui avait servi jusque là de point d'observation. En apercevant

ce signe, le général allemand von Kameke envoya un parlementaire dans la forteresse pour en apprendre la signification. Le commandant français demanda un armistice pour pouvoir éloigner de la ville les vieillards, les femmes et les enfants. Un nouveau refus formel fut opposé à cette demande, refus motivé principalement par cette circonstance que, huit jours auparavant, le général von Strantz avait fait demander la reddition de la place sous menace d'un bombardement. De plus, on fit dire au commandant Turnier que l'on n'enverrait plus de parlementaire, que l'on refuserait toutes les négociations ultérieures et que l'on attendrait seulement la déclaration que Thionville se rendît sous les mêmes conditions que Metz. A cette fin un délai fut accordé jusqu'à sept heures et demie du soir; faute de déclaration à l'heure dite, le bombardement devait recommencer. Sur quoi le commandant Turnier déclara qu'il ne se rendait pas.

Le temps accordé étant passé, les batteries allemandes recommencèrent le feu et le continuèrent pendant toute la nuit. Bientôt toute la ville était enveloppée d'une mer de feu qui projetait au loin ses lueurs sinistres. Le 24, vers onze heures du matin, Turnier dut se résoudre à rendre la place qui s'était défendue avec tant de bravoure. Il fit hisser de nouveau un drapeau blanc sur la tour de l'église paroissiale et envoya le major Gérard, commandant de l'artillerie, dans le camp ennemi pour déclarer qu'il était prêt à capituler. Les conditions de reddition étaient vite arrêtées: c'étaient les mêmes qui avaient été imposées à Metz, à l'exception d'un paragraphe supplémentaire d'après lequel le général von Kameke devait s'adresser au roi de Prusse, pour obtenir l'autorisation de ne pas emmener en captivité les mobiles, mais de les laisser retourner dans leurs foyers. Vers sept heures du soir, l'acte de capitulation était ratifié par le commandant français.

Pendant l'occupation allemande, quelques dégâts de peu d'importance furent commis au château de La Grange. Le vin ordinaire fut enlevé et transporté dans les cantonnements voisins. Ce fut le fermier du château de Mr Plagnieux qui fut requis pour conduire les tonneaux. Un soir, par la neige, sa voiture versa à un tournant et les cavaliers qui l'escortaient, crurent qu'il l'avait fait avec intention; ils se mirent alors à le frapper dans le dos et sur la poitrine avec leurs bois de lance. Les coups furent si violents que le malheureux cultivateur mourut poitrinaire quelques mois après.

Toutes les clés du château avaient été réunies en un trousseau et furent emportées par un sous-officier. Que s'était-il proposé?

La cave aux vins fins abondamment garnie avait été murée et devant la maçonnerie fraîche on avait entassé de nombreux fagots. Grâce à cette précaution et malgré les recherches continuelles des Allemands, ces vins ont été conservés. Cependant un major qui a été longtemps cantonné au château, disait souvent qu'il saurait bien les dénicher. Aussi fut-il furieux quand le vieux père Schmitz, le fidèle régisseur de la propriété, vint le trouver le lendemain de l'armistice et lui montra la cave aux vins fins dont les soupiraux donnaient sur la terrasse du sud. — « Un Français aurait été plus malin, dit le père Schmitz, et il y a longtemps que, dans votre situation, il aurait trouvé la porte si cherchée. »

Des malheurs de la France sortit immédiatement l'empire allemand. Dix jours

avant la capitulation de Paris, les princes allemands proclamaient empereur d'Allemagne le roi Guillaume. Ce fut à Louis II qu'incomba le plaisir douteux d'offrir la couronne au roi de Prusse. On sait depuis qu'il ne s'était résigné à cette démarche importante que sous la pression de M. de Bismarck. [1])

Mais sur le sol annexé de la Lorraine, surtout au cimetière de Thionville où reposent tant de braves combattants, il y a des tombes qui veillent pour rappeler un jour, à ceux qui pourraient l'oublier, « *que jamais il ne fut de terre plus française* ».

XVI. RENÉ-AUGUSTE-ANATOLE, COMTE DE BERTIER DE SAUVIGNY.

René-*Auguste-Anatole*, comte de Bertier de Sauvigny, aujourd'hui chef de nom et d'armes de la branche des Bertier de Sauvigny, est né à Paris, le 1er octobre 1839. Après avoir fait de brillantes études, il entra comme sous-lieutenant au 10e régiment de Dragons, le 1er octobre 1861.

En 1870 M. René-Auguste-Anatole de Bertier fit partie du détachement du 10e Dragons qui prit part à la défense de Strasbourg. Le bombardement de cette

1) Lorsque les armées allemandes envahirent la France, Bismarck suivit le quartier général pour être à portée des événements. Au moment de la capitulation de Sedan, il eut avec l'empereur Napoléon III, le 2 septembre, l'entrevue de Frénois.

« Loin de songer à adoucir les conditions de la capitulation, Bismarck soutenait, dès ce moment, la prétention de mettre pour prix à la paix la cession de l'Alsace et de la Lorraine.

Une seconde entrevue qui eut beaucoup de retentissement, au milieu des désastres de la France, fut celle que le ministre du roi de Prusse eut avec Jules Favre, à Ferrières, dès le commencement de l'investissement de Paris. L'entrevue eut lieu le 16 septembre et fut suivie d'une autre entrevue le 20. . . Bismarck maintenant sur la question de la paix ses exigences connues, mettait à un armistice des conditions assez inacceptables pour rejeter la France dans le parti de la lutte à outrance.

Pendant les longs mois du siège de Paris, Bismarck se fit remarquer par sa persistance à soutenir les nécessités d'une guerre implacable.

Il alla même jusqu'à refuser de laisser sortir les étrangers pour lesquels les agents diplomatiques de l'Europe restés dans Paris demandaient cette faveur (12 janvier 1871). Le lendemain, il refusait également à Jules Favre un sauf-conduit pour assister à la conférence de Londres; mais son œuvre principale, ce fut, à Versailles, la transformation de la constitution politique de l'Allemagne.

« Le 18 janvier 1871, dans la galerie des Glaces, au château de Versailles, Guillaume Ier prit solennellement la couronne de l'empire d'Allemagne. Ce n'avait pas été sans quelques difficultés que Bismarck avait obtenu l'adhésion de tous les États du Sud de l'Allemagne à la Confédération du Nord. La Bavière surtout avait résisté longtemps, mais elle aussi finissait par céder. L'œuvre politique de Bismarck était accomplie. L'empire d'Allemagne était reconstitué au profit des Hohenzollern.

« A la suite de longues négociations entre Bismarck et Jules Favre, un armistice de 21 jours était signé le 27 janvier 1871. — Une première convention de paix était conclue à Versailles le 26 février, malgré la résistance de Gambetta; puis le néfaste traité de Francfort, signé le 10 mai, consacrait le démembrement de la France, et aussi, croyait Bismarck, sa ruine définitive. »

ville avait commencé dans la nuit du 15 au 16 août et continua presque sans interruption jusqu'à la fin du siège. La violence du bombardement redoubla pendant les nuits des 25, 26 et 27 août. Depuis la sortie générale du 16 août, il devint impossible à la cavalerie de rien entreprendre, à l'extérieur, et les hommes furent employés à des corvées ayant pour but de creuser des abris dans la terre, de rétablir des palissades, de remettre des pièces en batterie, etc.; tous les jours pendant huit heures et souvent douze, les Dragons faisaient ce pénible travail sous une grêle de projectiles. Le 19 août, le général Uhrich, voulant récompenser d'une manière toute particulière le détachement du 10e dragons, nomma, au grade de capitaine, les lieutenants de Bertier et Dupré. Indépendamment de la surveillance des corvées, les deux capitaines avaient été, depuis le 20 août, chargés du service de parlementaires.

« Ce jour-là, le capitaine de place Rœderer qui, à trois heures de l'après-midi, « revenait en parlementaire, le drapeau blanc à la main et suivi de son trompette, « fut frappé de deux balles à 300 mètres de la porte de Pierre. Sur leur demande, « les capitaines de Bertier et Dupré remplacèrent cet officier qui mourut de ses « blessures, et furent chargés des communications avec l'armée assiégeante. Ils « traversèrent les lignes presque tous les jours. Le 23 août, le capitaine de Bertier « fut envoyé au général commandant l'armée ennemie, pour demander l'entrée de « médicaments destinés aux malades et aux blessés. Parti à trois heures de l'après-« midi et arrêté à chaque instant par les troupes allemandes qui avaient coupé les « routes, le capitaine de Bertier n'arriva au quartier général de Mundolsheim que « vers 11 heures du soir. Son trompette et son porte-drapeau avaient été arrêtés aux « avant-postes. Le général von Werder chargea le capitaine de Bertier de prévenir « le commandant de la garnison de Strasbourg que son consentement était sub-« ordonné à une condition: les batteries françaises ne devaient pas tirer sur un « convoi de glace qui était destiné à ses blessés. Le retour fut aussi pénible que « l'aller, et le parlementaire ne put rendre compte de sa mission au général Uhrich « qu'à deux heures du matin. » [1])

C'est dans l'accomplissement de ce service que, le 9 septembre, de Bertier fut renversé sous son cheval tué. En récompense de son courage et de son dévoûment, le capitaine de Bertier fut, par décret du 15 novembre, nommé chevalier de la Légion d'honneur, avec la mention suivante: *« S'est distingué à la défense de Strasbourg et a reçu deux blessures. »*

Le 25 décembre 1870, *René-Auguste-Anatole* de *Bertier* passa comme capitaine au 4e chasseurs d'Afrique. Il quitta l'armée, en mai 1883, comme officier supérieur du 9e régiment des cuirassiers.

Le 15 septembre 1874, le comte de *Bertier* épousa Mademoiselle *Henriette-Jeanne-Marie-Thérèse* de Kergariou, née le 24 mars 1855, fille d'Emmanuel-Joseph-Marie, comte de Kergariou, et de Mélanie-Pauline-Marie-Hyacinthe Chrestien de Tréveneuc.

1) *Historique du 10e Régiment de Dragons* par le lieutenant d'Ollone. Paris. 1893.

A cause de l'importance de la maison alliée en dernier lieu à la maison de Bertier, nous croyons opportun de nous y arrêter un peu.

La maison de Kergariou, dont le nom s'est écrit aussi Kærkariou, Kergario, Kergaryou et même Guergariou, est d'ancienne chevalerie de la province de Bretagne. Son origine se perd dans les traditions des premiers temps du moyen âge. Suivant une de ces traditions, saint Riou ou saint Rioc, qui vivait au quatrième siècle, appartenait à la maison de Kergariou. Un seigneur du nom de Riou était de la suite d'Alain-Fergent; il eut deux fils: Jarnagou et Guillaume. Ce dernier, appelé aussi Gariou, quitta la Cornouaille qu'avaient habitée ses ancêtres pour venir s'établir près de Morlaix, dans la terre à laquelle il donna son nom de Kergariou, qui veut dire en breton *ville du parent de Riou,* et qu'on prononce encore dans la paroisse de Ploujean *Ker-ga-riou,* en appuyant sur les trois syllabes. Ce manoir se trouve encore aujourd'hui dans la famille. La filiation de cette maison est établie par les preuves qu'elle a fournies lors de la réformation de 1669, depuis Even, Hervé et Rolland de Kergariou, qui vivaient à la fin du XIVe siècle. Yves de Kergariou, seigneur dudit lieu et de Kerepol, et Toussaint, son fils aîné, furent maintenus nobles d'ancienne extraction, avec la qualité de chevaliers, par un arrêt du 21 mars 1669, dans lequel sont aussi mentionnés: Pierre de Kergariou, seigneur du Pontglo et autres lieux; Jean de Kergariou, prieur de Goudelin; Jonathas de Kergariou, seigneur de Kergrist; Pierre de Kergariou, et plusieurs autres personnages de la même maison, seigneurs des Planches, de Kervolongar, de Kermadeza, de Kerhaël, de Coëtillio, de Kervegant, de Coëtzlan, de Coëtconien, de Trebriant, de la Ville-Pépin, et Quelenec, etc., ressort de Lannion, Morlaix et Quimper; Denyau, rapporteur.

Olivier de Kergariou, seigneur de Portzenparc, paroisse de Plounevez-Moëdec; Yves de Kergariou de Penamprat et Toussaint de Kergariou furent maintenus d'ancienne extraction par arrêt du 28 juin 1669; de Lopriac, rapporteur.

Outre les preuves de noblesse produites en ces deux circonstances, la maison de Kergariou a passé à la réformation de 1427, et a été admise aux honneurs de la cour en 1789.

Guillaume de Kergariou figure dans une charte du parlement assemblé à Nantes par Eudes, duc de Bretagne, en 1057. Alain de Kergariou ou Kærkariou fit un don important à l'église de Rennes, comme on le voit par une charte de Philippe, évêque de ce diocèse, au XIIe siècle. Guillaume de Kergariou suivit saint Louis à la croisade de 1248, et, par acte authentique daté de Limisso en Chypre, il traita, pour lui et ses compagnons d'armes, avec Hervé de Nantes, et le chargea de noliser un navire, qui devait les transporter à Damiette. L'acte est scellé de son sceau en cire verte, où sont gravées ses armes, telles qu'on les a figurées à la salle des croisades du musée de Versailles: *d'argent, fretté de gueules de six pièces, au canton de pourpre.* La tour crénelée d'argent qui charge aujourd'hui le canton de l'écu des Kergariou n'est pas visible dans le sceau, qui est fruste dans cette partie; on croit que cette tour fut ajoutée comme pièce d'honneur au XIIIe siècle.

Roland de Kergariou, chevalier, se porta par serment caution auprès du roi

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE BERTIER.

B.

IV. Guillaume de BERTIER, dit le Jeune, épousa, en 1472, Jacquette de MORREBRUNE.

V.
1. Simon de BERTIER, écuyer, secrétaire du roi, ép. : 1° Astruque de BUXI (8 janvier 1509), 2° Jeanne de GRIMOALD.
2. Costoline de BERTIER.

VI.
1. Louis de BERTIER, écuyer, secrétaire du roi, † 29 janvier 1560 ; épousa, le 21 août 1541, Marguerite de TAPPIE de ROQUES de Montels.
2. Guillaume de BERTIER, capitoul, écuyer de la reine Marguerite de Valois.
3. Antoinette de BERTIER, épousa Nicole de BENOIT.
4. Béatrix de BERTIER, épousa Jinocent de CIRONIS, 26 décembre 1552.
5. Anne de BERTIER, épousa Gabriel de MONESTIER, baron de Treuyer, 28 janvier 1537.
6. Marie de BERTIER, abbesse.

VII.
1. Philippe de BERTIER, baron de MONTRABE et de Launaguet, † 1618 ; épousa Catherine de PAULO, 12 juillet 1569.
2. Guillaume de BERTIER, auteur de la branche des seigneurs de SAINT-GENIEZ, capitoul, † 16 avril 1634 ; ép. Françoise de MENSENCAL, 1541.
3. Bertrand de BERTIER, archidiacre et prévôt de Toulouse, abbé de Lezat, le 5 février 1604 ; † le 17 octobre 1628.
4. Jean de BERTIER, né 1556, † 1620, abbé de Mas-Garnier sur Garonne, de Saint-Sever, etc.
5. Anne de BERTIER.
6. Catherine de BERTIER, ép. Jean MARUE, 29 octobre 1556.
7. Marie de BERTIER, mariée à Clément de LONG, 23 octobre 1571.
8. Catherine de BERTIER, épousa Jean de GENESTE.

VIII.
1. Jean de BERTIER, baron de SAINT-GENIEZ, épousa Éléonore d'ESPLAS de GRANIAGUE, morte le 30 juillet 1682.
2. Marie de BERTIER, ép. Jacques du BOURG, 1570.
3. Jeanne de BERTIER.
4. Catherine de BERTIER, épousa Louis de MICHAÉLIS, 1604.

IX.
1. Pierre de BERTIER, né 1608, † 28 juin 1674, coadjuteur d'Anne de Murviel, évêque de Montauban, puis évêque d'Utique et de Montauban.
2. François de BERTIER, baron de SAINT-GENIEZ, épousa N. le LEVIS et Antoinette de BONNANT d'AUBECOQUE.
3. Thomas de BERTIER, auteur de la branche des seigneurs de SAUVIGNY-LE-BOIS, seigneur de Saint-Geniez, † 1670 ; épousa Marie-Magdeleine MARTENOT, † 6 avril 1706.
4. Guillaume de BERTIER, épousa Catherine de MURVIEL.
5. Marguerite de BERTIER, épousa Jean de COMINYHAN.
6. Antoinette de BERTIER, ép. N. SÉGUIER.
7. Catherine de BERTIER, religieuse, † le 8 avril 1677.

X.
1. Claude-Bénigne de BERTIER, seigneur de SAUVIGNY-LE-BOIS, etc., † 2 juillet 1682 ; ép., le 12 février 1676, Louise-Marie de MACHAULT, † 25 août 1694.
2. Marguerite-Magdeleine de BERTIER, née le 16 décembre 1647, † 23 avril 1709 ; supérieure à la Visitation d'Avallon.
3. Anne-Joseph de BERTIER, supérieure de la Visitation d'Avallon après sa sœur.
4. Anne de BERTIER, épousa Benoit-Étienne LE GOUX-MAILLARD (5 août 1675).
5. Joseph de BERTIER, seigneur d'HAUTEROCHE, † 19 décembre 1692 ; épousa Magdeleine TAPIN, 12 décembre 1688.

XI.
1. Louis-Bénigne de BERTIER, seigneur de SAUVIGNY-LE-BOIS, etc., né le 3 novembre 1676, † 31 août 1745 ; ép. Jeanne ORRY, 9 juillet 1708.
2. Claude-Bénigne de BERTIER, né en 1677.
3. Charlotte-Marie de BERTIER, née 1678, religieuse à la Visitation d'Avallon.
4. Marie-Anne de BERTIER, née 1680, religieuse.

1. Benoit-Étienne de BERTIER, conseiller au parlement de Paris, né le 9 septembre 1689, † 23 janvier 1754, sans alliance.
2. Anne de BERTIER, religieuse à la Visitation d'Avallon.
3. Marie-Louise de BERTIER, religieuse à la Visitation d'Avallon.

XII.
1. Louis-Jean de BERTIER, né le 28 mars 1709, † 23 août 1788 ; épousa Louise-Bernarde DUREY d'HARNONCOURT, née 1716, † 5 mars 1775.
2. Anne-Louis de BERTIER, né le 21 août 1710, † en 1769 ; abbé de Vezelai.
3. Anne-Henriette de BERTIER, née le 19 septembre 1714, religieuse à la Visitation d'Avallon.

XIII. Louis-Bénigne-François de BERTIER, chevalier, marquis d'ARNAY, vicomte de THAROST, etc., né le 24 mars 1737, † 22 juillet 1789 ; épousa Marie-Josèphe FOULLON, née le 9 novembre 1747, † le 12 janvier 1786.

XIV.
1. Anne-Louise de BERTIER, née le 30 juillet 1765 ; épousa le comte de la BOURDONNAYE-BLOSSAC, morte le 29 décembre 1793.
2. Bernarde-Françoise de BERTIER, née le 6 mai 1767, † le 20 février 1817 ; épousa le comte de la MYRE-MORY (19 février 1786).
3. Antoine-Louis-Joseph de BERTIER, marquis d'ARNAY, né le 20 octobre 1768, † le 3 avril 1837.
4. Anne-Pierre, vicomte de BERTIER de SÉQUIGNY, né le 14 août 1770, † 10 septembre 1818 ; ép. Marie-Renée de FOUCQUET (13 février 1803).
5. Antoinette-Bernarde de BERTIER, née le 8 juin 1772, épousa le vicomte de PARDIEU, 24 mai 1789.
6. Angélique-Élisabeth de BERTIER, née le 1er octobre 1774, † le 5 mars 1787.
7. Bénigne-Louis, comte de BERTIER, né le 3 mars 1777, † 27 mars 1814 ; ép. Louise de FORGES.
8. Anne-Élisabeth de BERTIER, née le 10 octobre 1780, † le 28 juin 1781.
9. Anne-Ferdinand-Louis, comte de BERTIER, né le 13 mars 1782, † 5 sept. 1864 ; épousa : 1° Thaïs d'ORMESSON, 12 février 1805 ; 2° Amélie de BASCHI ; 3° Pauline de RIENCOURT.
10. Blanche-Louise-Antoinette de BERTIER, née le 29 juillet 1784, † 21 février 1843 ; épousa le comte de SOLAGES.

XV.
1. Anne-Renée-Clémence de BERTIER, née le 10 décembre 1804, morte jeune.
2. Louis-René-Henri de BERTIER, † 18 avril 1806.
3. Louis-René comte de BERTIER, né le 31 août 1808, † 27 juin 1877 ; ép., le 2 juillet 1835, Marie-Jacques-Éléonore de KLINGLIN, née le 22 septembre 1815, morte le 17 février 1880.
4. Anne-René-Louis de BERTIER, né le 8 mars 1810, † 8 janvier 1811.

XVI.
1. René-Auguste-Anatole, comte de BERTIER de SAUVIGNY, né le 1er octobre 1839 ; épousa, le 15 septembre 1874, Henriette-Jeanne-Marie-Thérèse de KERGARIOU, née le 24 mars 1855.
2. Marie-Pierre-Louis de BERTIER, né le 6 février 1842, mort le 12 janvier 1862.

1. Marie-Renée-Louise de BERTIER, née le 19 août 1875, morte le 13 janvier 1891.
2. Marie-René-Jean, vicomte de BERTIER, né le 31 octobre 1877.

de France, et garantit qu'Yvon de Lancoët, chevalier de Bretagne, ne s'armerait pas contre ledit prince.

Hervé de Kergariou, juveigneur de Roland, soutint un combat en champ clos, en présence de messire Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir, contre Thomas Mathieu, gentilhomme anglais.

Le 3 septembre 1442, François, duc de Bretagne, confia la défense de Morlaix à son féal et bien-aimé chevalier messire Philippe de Kergariou.

Jean de Kergariou, capitaine de la compagnie d'ordonnance du maréchal de Gié, se distingua sous les rois Louis XII et François 1er ; ses services sont attestés par des lettres patentes de 1524.

Parceval de Kergariou servit la cause du roi Henri IV avec tant de zèle, que le prince ordonna de payer immédiatement la rançon de ce chevalier dans le cas où il viendrait à tomber entre les mains de l'ennemi. Ces chartes et titres sont conservés dans les archives de la famille.

La maison de Kergariou a contracté des alliances avec celles du Faou, de Lannion, du Ponthou, de Penmarch, du Quelenec, de Tournemine, de Quelen, de Léon, de Kerousy, de Penhoët, de Kergrist, de Trogoff, de Kerespertz, de Hersart, de la Boëxière, du Cambout de Coislin, de la Tour, de Budes de Guébriant, de Las Cases, du Marhallach (le Corgne de Launay), Chrestien de Tréveneuc, etc. etc.

Elle a donné dans les temps modernes des officiers de marine fort distingués. L'histoire a conservé le souvenir du combat que soutint *la Belle-Poule*, commandée par un chevalier de Kergariou. Ce gentilhomme, mortellement blessé, ne cessa jusqu'à son dernier soupir d'encourager son équipage à une résistance héroïque contre des forces bien supérieures.

Théobald de Kergariou, montant la frégate *la Sibylle*, soutint, en 1783, une lutte terrible contre deux vaisseaux anglais, et sauva par son courage une flotte de dix-sept voiles, qu'il avait mission d'escorter. Ses deux frères Jonathas et Raimond de Kergariou sont morts glorieusement dans des combats sur mer : le premier fut surnommé *l'Audacieux*; et deux Kergariou-Locmaria ont été fusillés à Quiberon.

Vers la fin de la première moitié de ce siècle, la maison de Kergariou se trouvait représentée par Louis et Joseph de Kergariou, fils du marquis de Kergariou-Coëtillio; par Amédée de Kergariou, fils de Thibault, comte de Kergariou, et par Joseph-François-René-Marie-Pierre, chevalier, comte de Kergariou. Ce dernier, né à Lannion, le 25 février 1779, était fils de Bretagne-René-Fiacre, comte de Kergariou, conseiller au parlement de Bretagne, et de Marie-Vincente-Ange le Corgne de Launay. L'empereur, qui cherchait à réunir autour de lui tous les hommes de valeur et de talent, distingua le jeune de Kergariou parmi les membres de la députation que lui envoyait le collège électoral des Côtes-du-Nord en 1808, et il le nomma son chambellan sans le consulter. Le comte de Kergariou fut appelé en 1812 à la préfecture d'Indre-et-Loire, où il se distingua par ses sages et prévoyantes mesures pendant la douloureuse période de 1812 et 1813. Il passa successivement, sous Louis XVIII, à la tête des départements du Bas-Rhin et de la Seine-Inférieure, fut nommé conseiller d'État et fut envoyé à la Chambre des députés par les électeurs des Côtes-du-Nord, qui lui continuèrent leur mandat jusqu'à ce que l'ordon-

nance royale du 5 novembre 1827 l'appelât à la pairie héréditaire. Rentré dans la vie privée en 1830, il reprit ses études historiques, qu'il avait interrompues pendant sa carrière politique, et a laissé de précieuses collections, une entre autres de médailles gauloises. Il mourut en 1849, laissant, de son union avec *Mélite-Jeanne-Marie-Chrestien de Tréveneuc*, trois fils et une fille:

1° *Emmanuel-Marie-Joseph*, qui suit:

2° *Henri-Bertrand-Marie,* vicomte de *Kergariou*, né le 26 décembre 1807, mort à Saint-Servan, le 11 octobre 1878. Il possédait de grandes propriétés dans l'Ille-et-Vilaine, où il s'est occupé principalement d'agronomie et où il devint président du comice agricole de Saint-Servan. Élu député dans ce département, le 8 janvier 1871, M. de Kergariou alla siéger à l'Assemblée nationale dans le groupe des légitimistes. Il fut un des signataires de l'adresse d'adhésion au *Syllabus* envoyée au pape en 1871. Le 30 janvier 1876, il fut nommé membre du Sénat dans l'Ille-et-Vilaine. Marié, le 21 juin 1833, à *Mathilde-Henriette-Charlotte-Félicité du Plessis de Grenédan,* dont:

a. — *Henri-Joseph-Marie*;

b. — *Christian-Charles-Marie;*

c. — *Guillaume-Joseph-Marie;*

d. — *Marie-Mathilde-Anne.*

3° *Roland-René-Marie,* vicomte de *Kergariou;*

4° *Alice-Marie-Gatienne* de *Kergariou,* mariée à *Amédée-Auguste*, comte de *Quelen.* [1])

Emmanuel-Marie-Joseph, comte de *Kergariou,* fut le titulaire et propriétaire du majorat-pairie institué sur la terre de la Grand'Ville. Il naquit le 2 juin 1806. En premières noces, il avait épousé, le 12 mai 1827, *Pauline-Joséphine-Marie* de la *Fruglaye*, et en secondes noces, le 2 mai 1839, *Mélanie-Hyacinthe-Pauline-Marie Chrestien de Tréveneuc.*

De son second mariage il laissa:

1° *Emmanuel-Joseph-René-Marie de Kergariou*, décédé le 22 septembre 1888, laissant deux enfants de son mariage avec *Marie Picol de Plédrau;*

2° *Paul-Gaston-Antoine-Marie de Kergariou* qui est lieutenant-colonel du 12e cuirassiers, en garnison à Lyon; il est célibataire;

3° *Marguerite-Zéphirine-Anna-Marie* de *Kergariou,* qui devint dame religieuse du Sacré-Cœur et décéda en 1886;

4° *Mélite-Louise-Geneviève-Marie* de *Kergariou* qui épousa le marquis d'*Aubigny* d'*Assy,* dont elle eut trois enfants, et qui mourut en juin 1870;

5° *Henriette-Jeanne-Marie-Thérèse* de *Kergariou*, née le 24 mars 1855, épouse de Monsieur le comte de *Bertier* de *Sauvigny;*

Les armes de la maison de Kergariou sont: *d'argent, fretté de gueules, au*

---

1) Cfr. *Annuaire de la Noblesse de France*, 1856.

canton de pourpre chargé d'une tour crénelée d'argent. Devise: *Là ou ailleurs, Kergariou!*

Du mariage de Monsieur *René-Auguste-Anatole*, comte de *Bertier* de *Sauvigny* avec Madame *Henriette-Jeanne-Marie-Thérèse* de *Kergariou* sortirent:

1° *Marie-Renée-Louise* de *Bertier,* née à Paris, le 19 août 1875, et enlevée brusquement à l'amour de ses parents, au château de La Grange, le 13 janvier 1891, âgée seulement de quinze ans;

2° *Marie-René-Jean,* vicomte de *Bertier*, né à Saint-Mihiel, le 31 octobre 1877. Le 3 novembre 1897, il entra à l'école militaire de Saint-Cyr avec le numéro 205 sur 550 élèves. Au classement de sortie, il obtint le numéro 25 sur 550 élèves et le numéro 2 dans la section de cavalerie. Le vicomte de Bertier sortit de l'école militaire le 19 août 1898 pour prendre rang comme officier au 5e régiment de Dragons, à Compiègne.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



1340. — Frédéric de La Grange se reconnaît vassal de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg.

Ich *Friederich van Schure*, ritter, dun kunt allen luten, die diesen brief sehent oder horent lesen, das der kunine van Behem und grave zu Lucemburch, mich zu sinen manne gemacht und gewunen hait umb hondert pont hallere genger und geber, die mir an sinen wege an gereiden gelde wal bezailt sint, e dan dise brief gemacht worde; darvor so habe ich hien bewisit in minen wingarde gelegen in deme banne des dorfes *Burge*, das ist ze wissen eyn stucke an deme heugste, das ander bi der kirchen desselves, das dritte bi der widen, das virte an deme kampe, und das vonfte bi deme leydil, zehen pont hallere geldes, us minen richtsichen eygen gute, und solen ich und mine nachkomen das vorbescriven guit elich und ymerme halden zu lehene und vor mannen in sleychter manschepe van mime herren vorgenant und sinen nahkomen, graven ze Lucemburch. Geven und gescriven under unsme eygen sigele und under sigelen edeler herren her Thielmans van Rodemachren, kuchenmeister mine herren van Trieren und Welters van Limpach, de man zalte dusent drei hondert und veirzich jair, des anders dages na sent Peters und sent Paulus dage.

Archives générales du Royaume à Bruxelles. Cartulaire de 1343, f° 22.

1386. — Testament de Waleran de La Grange et d'Anne de Volué.

Ich *Walraven* von der Schuren by *Dyedenhoven* und ich *Anna* von Wolve, syn elige huysvrouwe, uss momperschaff gedain in diesin sachin, dun sementlichen kunt und mit ein ander allen, den die dyesin brieff shien oder horen lesin, wand wir aingeschien hain sunderling gonst und liebde und fruntschaff, dye wir hain und dye unss auch gedain haint *Johan Symonts* seligen son von Tzolver und *Anna* von Alzinrode, syn elige huysvrouwe, und sunderling umb der liebden willen, dye wir *Walrave* und *Anna*, elude vourg., hain tzu Anne, Johans wybe vourg., dye myn *Anne* von *Wolve* gemint nyechte ist, darumbe so han wir Walrave und Anna, elude vourg., gegeben und uffgedragen mit hande und miet monde, geben und uff-

dragen ubermitz dyesin geenwerdigen brieff und daz luterlichen und puerlichen und umb armoezin erfflich und ymmermee unser huys daz da heiset dye SCHURE by Dyedenhoven mit alle syme begryffe und czubehoer, daz ist tzu wissen mit garten, mit boengarten, mit wyesin, velden, cheinsin, thyenden, wyngarten, busschen, wasseren, weyden, mit . . . ien, capoenen, hoenren, mit alre gulde an koren, an even, an gelde, an wassere, nass und druckin, durre und grun, wie man daz gennennen mag und wa ist (in) gelegen ist, is sy enbynnend der stad tzu *Dyedenhoven*, es sy usswendig der stad Dyedenhoven, hersoecht und enhersoecht, nussnyet uss gesondert noch abe ghescheiden, dan allein uns huys by der kyrchin tzu Dyedenhoven und dye schure dye dartzu hort, alrnest daby gelegen. Ouch hain wir Walrave und Anna, elude vourg., gebin und uffgedragen Jehañ und Anna, elude vourg., al unser wyngulde upp der Moezele und anderswa, wa dye gelegen ist, also wa cy czu pande steet, dae sy sy luesin muegent gelycherwys wir selber gedain muchten hain nah inhalde der losebryeve dye wir daroben hain, dyewelche wir in ouch ubergeben hain. Ouch ist czu wyesin, daz wir Walrave und Anna, elude vourg., geben und uffgedragen haint den vourg. Johan und Annen, eluden eg., alsulchin leen als wir haldende syn gewest von dem herrn von *Mylberg*, und andern erbe alsulchin leen als wir haldende syn von den herrn von *Berge*. Alle dyese vourg. gyffte und ufdrag dye hain wir Walrave und Anna, elude vourg., geben und uffgedragen, gentzlichin, lederlichin und puerlichin umb Goetz lon, und hain onss, unser erben und nahkommen samt enterbet erfflichin und ymmerme, und up havede und possessie gesatz und hain Johan und Anna, elude vurg., sy yren erben und nahkommen damit gerbet und geutlichn in geruechde havede und possessie gesatzt und setzin mit dyesim brieffe damit tzu dun und tzu leben gelych mit yren anderen eygen gouede, nah al yrem willen. Und hain wir Walrave und Anna, elude vourg., alle dyese gyffte und uffdrag und in ygelychz besunder gedain mit gesondem libe, met woel bedaechtem moede, mit vourrade unser und unser frunde doiruff gehabt. Und hain in ouch gedain aen wyederroeffen, und dye lebende von unss, unser erben und nahkomen noch nyeman anders von unsern wegen nu noch nummerme. Und ich Anna von Wolve vourg. uss momperschaff gedain in dyesin sachin, onbedwongen von Walrave, myme elige man, noch von nyeman anders, hain verczegen und vertzige mit dyesin geenwerdigen brieve uff allen wyedomme und wyedomsrecht, uff alle hyelichsgelt und hyelichsgyffte, dye mir muchte an diese vourg. geuer(?). Darnah so in sal ich noch nyeman anders von mynen wegen gevingen noch gewurdere, noch kein recht da an geheisin, nu noch hernach, tzu keine tzyt. Und umb daz alle dyese vourg. sachin, puntte und articlen und yegelichs besunder vast, stede und onverbruechlichin, ewelich und ymmerme werdin gehalden, so verczigen wir Walrave und Anna, elude vourg., voer unss, unser erben und nahkommen uff al beschutniss, geystlichs oder werentlichz gerychtz, uff alle funde, nuwe oder alt, dye ytzond funden synt oder hernach funden mucken werdin, dye unss, unser erben und nahkommen wieder dyese vourg. gyffte und uffdrag helffen muchten, und den vourg. Johan und Annen, elude vourg., yren erben oder nahkomen schaden oder hinderen muchten, und sunderling so verczigen wir uff daz recht daz da sprychet, daz gemeyn verczigeniss niet gelden in sulle. Und ist unser gouder will und verhenckniss, daz is gelde und von valoer sy in alle diesin vour

und nah geschriebin sachin. Dez tzu orkunde so han wir Walrave und Anna, elude vourg., vour unss, unser erben und nahkommen unser beiden ingesiegel an dyesin brief gehangen, und noch tzu merer stedicheit, wass dyese vourg. goueter dye meyste deil burgleen synt tzu Dydenhoven, so hain wir gebeden und bieden hern *Diederich* von *Scherplich*, proest tzu de tzyt tzu Dyedenhoven, daz er den proestien ingesiel wel henckin by dye unser an dyesin geenwerdigen brieff, orkonde der man und der scheffin dye herna geschrieben steent, daz ist tzu wyssin hern *Johans*, herr tzu *Mylberg* und tzu *Kranendong*, *Johan Voez* von *Bettenberg*, *Claus Peters* seligen son in der bourg, man und bourgman tzu Dyedenhoven, her *Niclaus* von der *Ornen*, her *Nyclaus Dyederich*, marschalz son von Dyedenhoven, her *Peterman Tristains* son uff der *Eckin*, her *Heynman Wynsberg* von *Hain*, alsament scheffen tzu Dyedenhoven, welch man und scheffin geroeffen und gebeden waren tzu getzceyge dieser vourg. sachin von beiden partien, daz wir man und scheffen unss erkennen; und ich Dyederich von Scherplich vourg. proest tzu der tzyt, bekennen daz ich umb beden wil, Walraven und Annen, eluden vourg., und ouch der man und der scheffen eg. so hain ich der proestien ingesiel by dye yren dun hangen an diesin geenwerdigen brieff. Der geben wart nach Christus gebuerte drutzien hondert sechs und achtzich jaer, dez vrydages nah S. Johans dag Baptisten alz er geboren wart.

Original sur parchemin ; le premier sceau manque ; reste le sceau d'Anne de Volué : S. † ANN..... WOLV... (d'azur à une croix niellée d'or), en cire verte. Fragment du sceau de la prévôté de Thionville. — Archives de La Grange.

1388. 31 août. — Échange de biens entre Bele, veuve de Simon de Soleuvre, Jean de Soleuvre et sa femme Anne d'Atzinrode, d'une part, et Gilles, fils d'Adam „in dem marte", d'autre part.

Wir *Bele*, wylen *Symontz* ewieff von *Tzolvern*, *Johan*, here zu *Tzolvern*, son der egenante Simontz und Belen, elude wylen, und *Entche* des egenanten Johans ewieff en diesin sachin uster alre momperscheiff gedan, dun kont, allen den ghenen die diesin gewerdigen brieff ain gesient oder horent lesen, so wie *Gylez*, hern Adams son in dem marte, scheffen czu Lucemburg, alre jerlich haite eyne czans von drissich cleynen renschen gulden, gut von golde und swair von gewichte, uff der Schuren der man spricht Walrams Schure, gelegen by Diedenhove, velt, wysen und mit dem daz darczu gehoirich ist und was also alz die brieve clerlichen ynne hylden, die dar uver gemacht waren, welche Schure mit ymme czu behœre wir Johan und Enche, elude vorgenant, uff dach datum dies brieves yezent ynne hain und halden. Da ist czu wissen, daz wir Bele, Johan und Enche, elude vorgenant, vor uns, unser getruen und nakommen eynen gantzen steden und rechten wessel gedain, gedryven und gemacht hain mit Gilez egenant oder dem behelder diess brieves von synen wegen eirfflich und ymerme; und hain wir Bele, Johan und Enche, elude vorgenant, vor uns, unser getruen und nakommen gegeven zu wessel dem egenanten Gylez oder deme behelder diess brieves von synen wegen umb die drissich rensche gulden jerlicher tzinse vorgenant czu wissen alle unsse gnt. gulde, erve und hierschaff, geystlich oder wertentlich mit alle dem daz dar zu gehœrich

ist, in und bynnent dem dorff und banne von *Vlaisswilre* gelegen, ghen syt Menstorff en kuchgauen (sic), mannen, vyven, husere, huben, schuren, garten, bongarte en velden, wysen, busschen, hygen, wassern, weyden, vunen, mulen en frœnden, scheffin, bedden hogeirecht von *Boych* und van *Halse,* bussen, geirecht hoe und nyeden, en allen diensten, renten, czinsen, czienden von korne, wise, rocke, even, etc., wyssen peningen, swynen, gensen, hœnre, cappune, erve, nas und druckin, duire und grune, wie wir die gehatten und gehalden han bis uff diesen hutigen dach, darum dis brieves und in allen andern sachin nutznit usgenomme noch uns, unsen gerve und nakome czu behaldin wermitz diesen vessel und sachin vorgeschreve, so hain wir Bele, Johan und Enche, elude vorgenant, vor uns, unss gerven und nakomme uns erfflich und ymerme entervet, uster haveden und alre possessien gedain und usgesatzen erven in havede und in gerugelich possessie hain gesatzen und setzen Gilez vorgenannt oder den beheldir diess brieves von synen wege in alle die gute, gulde, erwe und hierschaff van *Vlaisswylre* vorgenannt mit alle huem czu behornisse erfflich und ymerme, also bestheydelich und also recht als wir ymer konden oder moichten, konnen oder mugen von bewysunge des rechtes mit ganzen verczieecht mutwillich gedain mit monde und mit henden luterlich dar uff vercziegen, allen hieren eygen mutwillen brechen und buczen damit czu dun czu alre czyt gelycher wys als mit anderme gude, gulde, erve und hierschaff her uber, so hain wir Bele, Johan und Enche, elude wigenant, vur uns, unse gerwe und nakomme gemeynenelich und unss iglich besonder und wir al geloifft und gesichert, geloven und sicheren mit wurden und mit uns truwen lyflich ain eyczstat gegeven und gesichert gude, geruge und stede werschaff czu draugen uns und uns eirfflich und ymerme wieder alle die ghene die suychen odir vordein weulden eynche hande vorderunge, hynderunge, recht, geirschaff oder ainspräche von lehene oder von aichteir lehene, daz yt von yman rurde geistlich oder weirentlich, von welcher personen datz dett sien muchte an alle die gut, gulde, erve und hierschaff von Vlaisswilre wigen mit alle huem czu behornisse, damit datz Gylez wigen. oder der behelder diess brieves von syne wege gehindert oder gescheydiget muchte werden nu hernamalez und ymerme in eyncher hande wysen vermiez wilkoir und verbuntenisse alle unsses gudes, unss lude und hus gudes, erves und mubelez, nas und druckin, duire und grune, datz wir und sy han oder gewynnen mugen, wo das gelegen sy oder vonden muchte werden und daz ain czu alden und ain czu griffen mit gerechte oder aingerechte (sic) sonder unsse, unsse gerve und nakommen czein noch missgriffen und die verkeuffin vertuen und verpenden oder selver behalde ouverdaicht und onveromdeilt sonder bevolenschaff czu dun noch rechez czu plegen von durffere, wyeiden, steden maichen noch lancz gewanheit bis uff die czyt daz Gilez vorgen. oder die behelder diess brieves von syne wegen genuch geschiet von heuftgude, schaden und von allen sachen voirgeschr. die dan uff lauffen muchten des hier eyns geloufft sal sien mit syne slechten wurden sonder eyde czu dun noch ander bewysunge. Und wir Bele, Johan und Enche, elude vorgen., sunderlich hain verczieg e und verczie gen luterlich uff alle beschuernisse, damit wir uns behelffen muchten von hyvelichz gelde oder von wydmes wegen wieder alle diese vorgeschriben sachen usgedain en diesen sachen alle punte, vunde und article geystlich oder weirentlich, geschrieve oder ungeschreven, die uns alsamende zmail oder emdeile helffen oder

vromen müchten und Gylez vorgen. oder die behelder diess brieves von synet wegen schedelich weire in eyncherhande wyssen in allen diesen vorgeschrieben sachen usgedain argelist und geverde. Des czu urkunde wand ich Bele vorgenant nit ingesigels enhan, so hain ich gebedden Johan mynen lieven son vorgenant, daz er synen ingesigel vor mich ain diess offenen brieff henken will. Und ich Johan vorgen. umb bedden willen, Belen myme liever muder vorgenannt, so hain ich myne ingesigel vor sie und uoch vor mich und ich Enche vorgen. mynen ingesigel vor mich han gehenket ain diesin gewerdige offenen brieff; und hain wir Bele, Johan und Enche, elude vorgenant, gebeden und bieden eynen ersamen, edelen man und hern (hern) Marsilhies, her czu Bourscheit, richter der edelen lude im hierczdome von Lucembourg, das er synen ingesigel by die vorgen. ingesigele ain diesen offenen brieff henken wille mit urkunde der edelen lude van unse here des herezogen in syme hircztomme von Lucemburg, czu wissen here *Wynmare* von *Gymnich*, here czu *Dudedyngen*, und zu *Berpburg*, *Joffroyez* von *Saissenheym*, here czu Ansemburch, *Johans*, here czu *Vixpach*, *Johans* von *Heffingen* des alde, *Gylez* von *Metzich* und her *Nyclaes* von *Menstorff*, scheffen czu Lucemburg, alsamende herczeu geczuch und urkunde geruffen und gebedden und von *Marsilhies*, richter vorgen., umb bede und urkunde wille Belen, Johans und Enchen, heuftlude und auch der edeler mane lehenberig. egen. so han wir unsen ingesiegle by die vorg. ingesigele an diesen offenen brieff gehenket in eyme czeichen der warheid alre vorgeschrevender sachen vaste, stede, unverbrucheliche czu halden. Der gewe wirt na goitz geburde dusent druhundert echt und aychezich jaire des hyndersten dages im aoust mænde.

Simple copie du temps.
Archives de La Grange.

1439, 6 février, n. st. — Jean de Strassen, échevin à Luxembourg, se reconaît caution d'une certaine somme payée à Jean, seigneur de Soleuvre, par les chapelains de l'autel de St. André à l'église St. Nicolas à Luxembourg.

Ich *Johan* von *Straissen*, scheffen zu Luczemburg, dun kont und bekennen mich mit diesen brive vor mich, myn eirben und nacomen, also als die eirbaren priester die cappellain sent Endres elter in sint Niclais kyrchen zu Luczemburg eynen brieff haint sprechend von fuffzihen gulden jeirlichen gulte und pensien, die die edelen heren *Johan* von *Zolneren*, ritter, frauwe *Anna*, syn ewyf, *Johan* und *Symont*, gebrueder von *Zolneren*, des egenanten heren Johans elych kyndern und Engel des vurs. Johans von Zolueren eliche husfrauwe und myns Johans von Straissen eliche doichter, dem vurs. elter und den cappellanen verkaufft hanen vur dru hondert gulden heufftgeltz, vur welche somme heuffgelt und pensie ich Johan von Straissen vurs. heufftschulden und burge bin, wie derselbe briff den die egen. cappellain da van haint das inheldt. Da bekennen ich Johan von Straissen vurs. das wiewail die egen. here Johan, frauwe Anna, Johan, Symont und Engel, samentlich in dem brieve benennet sint, vur sich und vur hire eirben vur die egenante somme heufftgelt und pensie behafft zu sin, so en hait doch der egen. here Johan der sommen nyt dru hondert gulden gehabt und en ist er noch sine eirben nyt voirter

dan vur die hundert gulden heuffgeltz und funff gulden tzynses behafft und sind die anderen zweyhondert dem vurs. Johan von Zolueren, des vurs. heren Johan soene und myns Johans von Straissen vurs. eydem und Engelen, sinen ewyve, myner doichter worden und vermitz das, so ist die vurs. Engel und hire eirben vur die zweyhondert gulden heufftgeltz und zehen gulden jeirlichen zynss behafft, wan sie nach dode dez vurs. Johans hirs eemans scholt und mubel behalden hait und darumb wer sache das hernachmalls eyniche sumeniss an der betzaillonge der heufftsommen oder der pensie were, da got vur sie, also das ich oder myn eirben darvur als heufftschulder und burgen angefertiget wurden, so en sullen noch en muge ich noch myn eirben den vurs. heren Johan oder sine eirben nyt voirt anfertigen noch drengen dan vur hondert gulden heuffgeltz und funff gulden pensie, wan sie des geltz nyt me gehabt haint und auch nyt voirt behafft sint, und wan ich Johan von Straissen vurs. by diese sache gewest bin und mir kundich sind, so hain ich uff das hernahmaels keyne irronge daruss valle und auch nyemant in den sachen onrecht geschie, zu getzuge der warheit myn ingesiegel an diesen brieff gehangen, der geben wart des jairs viertzien hondert und acht und drissich, dez fridages vur sent Sebastians dach.

Original sur parchemin. Sceau assez bien conservé. Archives de Wiltz. Société historique à Luxembourg.

1459. 3 avril. — Jeannette de Chinery déclare céder à son frère Louis de Chinery sa part dans les biens hérités de Jean de Soleuvre, seigneur de La Grange, dans les châteaux de Soleuvre et de La Grange.

Ich *Jehennet* van Chivrey, wiedewe heren *Diederichs Gournoix*, selige, jn syme lebben ritter und wainhefftich tzo Metze, doin konte und bekennen alremenlich offencliche vermitz duesen brieff, das jch mit rade mynre lieben bruedere *Heinrichs*, here tzo *Breu*, *Johans* von *Chivrey* und ander mynre gewanter frunde und mit willen, wist und verheinckeniss *Johans Gournoix*, dess benanten heren Diederichs myns huesswirtz seligen und myn elige son, und durch unse beste urbaer und notze uberkommen und uberdragen bin mit mynem lieben bruedere *Lodewich* von *Chivrey*, here tzo der Schueren, und er myt mir also dass ich jeme myn deilt soelichez erelteniss so uns gesustert samender hant nahe aebgange unsers lieben anichheren und heren heren *Johans* von *Tzolueren*, in syme lebben ritter, here tzo der *Schueren* und richter der édeler lude dess hirtzdomps von Luccembgh. von jeme wff uns erstorben und ervallen ist ain den slosseren Tzolueren und tzo der Schueren, mit luden, scheffen, gulden, renten, tzynssen, eibschafften und allen anderen herlicheiden und tzo behoerongen der selber sloesse und vort ain allen anderen guteren jeme in syme lebben und bess ain synen doit tzo behoerden oder tzo behoeren mochten, wie man die mit sunderlichen wourten genennen mach und wo die gelegen synt oder vonden muegent werden, nussnit da von abegesondert oder ussgescheiden noch mir ycht da ane tzo behalden wenich noch viele jn eynicherhande wyss vur mich, myne eirben und nacommen richtlichen und redelichen vur sich, syne eirben und nakommen gentzlichen und tzmael uff-

gedragen hain und uffdragen durch diesen brieff tzo gronde und tzo eirbe eirff-lichen und jemerme, tzo ewigen dagen und iaeren, und daz umb und vermitze seesstzich Rinsche gulden jeirlicher renten myn obgenanten myn liebe brueder *Loedewich* und myme swegerren *Ketthrinen* von *Rueldingen*, sine elige huesfrauwe, sammender hant vor sich, hiere eirben und nakommen, mir mynen eirben und na-kommen dair vur uff und usster den benanten sloissen, heirschafften, herrlicheiden und tzobehoerungen und allen anderen hierren eirbschafften, gulden, renten und guteren verschrieven haint uns die allere jeirlichen tzo tzwein stegen und terminen jn dem iaern tzo Metze jn unser vry sicher behalt und uff hiere koest, angst und verlost tzo lieberen, tzo richten und tzo betzalen, und das uff aebelosonge mit dusent Rinscher gulden tzo eyme oder tzweyn maelen und vort das wir dair tzo me alre jeirliche heben sullen und mugen veir undt tzwentzich gulden renten jn dem dorff tzo Moehnem by der *Schueren*, die der vorgeschrieven heren Diederich selige jn syme lebben und ich mit eynander nahe dode unsers obgenanten lieben anicheren und heren seligen uss fremder hand, da die versatzt und verpant stonden, geloist und enslagen hain, sunder das sie die vort an von uns loesen und enslaen sullen oder mugen in maissen der brieff sie mir dair uber geven haint, das mit vorteren begryff, cleirlichen jnhelt und usswyset. Heromb so hain jch Jehennet vorgeshrieven vor mich, myne eirben und nakommen des benanten myns deils erelteniss ain den obgenanten sloisseren, heirschafften, luden, gulden, renten, herlicheiden, eirbschafften, tzynssen und guteren, mit allen hiren tzo gehoerongen vur benant gentzlichen und tzmaill enteirbet dair uff vertzygen und den vorgeschrieven mynen lieben brueder Loedewich sine eirben und nakomen, da mit geeirbt und eirben und in rechte havede und volle possessie gesatzt und setzen in krafft dyss brieffs, so ich ymmer best kann oder mach nahe bewysonge des rechten der nu vort ain tzo geniessen, tzo gebruechen und die tzo besitzen geroist ung geruchlichen, da mit zo doin und tzo laissen als mit anderen hieren richtlichen heirschafften, eirbschafften, luden und guteren eirfflichen und jemerme sunder das jch myne eirben noch nakommen oder jemandte anderss von unseren twegen sie vort ain dair ain stoeren, hinderen noch bevenden sullen oder mugen jn eynscher handewyss; und jch *Johann Gournoix* obgenanten bekennen ouch, daz jch tzo allen vorgeschrieven sachen mynen guden willen und verheinckeniss ge-geven hain und geben jn diessme selben brieve, jn alle der maissen wie obgemelte ist, und dair umb so hain wir *Jehennet* von *Chivrey* und *Johann Gournoix* vorge-schrieven semmenclichen und unser yeclichs besonder auch gerete, geloefft und versprochen, reeden, geloven und versprechen mitz diesen brieff vor uns und unser eirben und nakommen alle vorgeschrieven sachen veste, stede und unverbruchlichen tzo halden und nummer me dair wieder tzo doin noch schaffen, das getain werde durch geistliche oder durch werrentlich gericht, noch an gericht heymliche oder offenbaere wenich noch viele jn eyncher hande wyss, und aebe wir, unser eirben und nakomen dem benanten Loedewich, unserm lieben brueder und oehmen, synen eirben und nacommen her nahe maeltze eynche stoeronge hiere in deden oder ycht her wieder reeden oder stellen wulden und hyn alssdan eynches vourter uff-drags und versurcheniss her uber noit geburren wurde und hie mit nit genuech-lichen versorget weren, das wir unss eirben und nacommen hyn den selben uff-drach und versurchenis dan altzyt hynnent jairs vrist nahe jrme gesynnen und

ersuechen dun sullen, ez sie vor eyme ritterrichter und mannen dess lantz Lutzenburgh, also verre tzo der tzyt eyn ritterrichter were oder sust vor anderen gerichten, wo und wie sich daz nahe lantrecht geburren wirt und das mit wilkuer und verbunteniss alle unsers guetz, eirbs und mubels, was wir hain oder gewynnen muegen, nuessnit da ain ussgescheiden, wo das gelegen ist und vonden mach werden. In duesen sachen uss gescheiden alle argelist und geveirde. Und dess tzo urkonde und vester stedicheit, so hain wir Jehennet von Chivrey und Johann Gournoix vor uns, unser eirben und nacommen unser jeclichs syn jngesygel an diesen gewerdigen brieff gehangen uns da miede tzo ubertzugen und tzo ubersagen allre vorgeschrieven sachen, und tzo merer vesticheit gebedden und bieden jn duesme brieve die obgenant *Heinrich*, herr tzo *Brue*, und *Johann* von *Chievrey*, unse liebe brueder und oemen, das sie hiere beder jngesigel by die unser her ain heincken willen, dess wir Heinrich und Johann obgenanden uns bekennen von bedchen wegen der selber unser lieber suster und auch unses neben Johans hirs sones also getain und unser jeclicher syne jngesigel by die hieren ain diesen selben brieff gehangen tzo hain jngetzucheniss der woirheit alre vorgeschrieven sachen. Der geven wart uff den dritten dach apprilis jn den jaeren unsers heren dusent vierhondert nunne und funffzich.

Collection de la Société historique à Luxembourg. Original sur parchemin. 27 lignes. Les sceaux de Jeannette de Chinery et de Jean de Chinery manquent. Celui de Jean Gournaix est presque détruit; celui de Henri, seigneur de Breux, est bien conservé.

1461. 17 avril. — Partage de la succession de Jean de Soleuvre et de Frédéric de Chinery.

A tous ceulx que ces présentes lettres verront et oiront, nous *Loys* de *Chivery* et *Jehan* de *Chiverey*, frères, enffans de *Ferry* de *Chiverey* et feue damoiselle *Jehanne* de *Soulleuvre*, sa femme, noz père et mère, savoir faisons que comme avec *Henry*, seugneur de *Breul*, nostre frère de par mère et damoiselle *Jehanne* de *Chiverey*, nostre suer germaine, par la mort et trespassement de feu messire *Jehan* de *Souleuvre*, nostre grant père, nous soient obvenues et escheues à chacqun pour sa porcion, plussieurs bons possessions, terres, seignories, rentes, revenues et héritaiges, situées et assises en plusieurs et divers lieux, et aussi par le cours de nature nous doient escheoir et obvenir au notre dicte suer seulement de par ledit notre père *Ferry* de *Chiverey*, encor estant en vie et bonne transquileté, plusieurs autres terres, bonnes possessions, seignories, rentes et héritaiges en plusieurs et divers lieux, desquelles successions à chacqun de nous donneront et doit apeler et appartenir part et porcion selon les coustumes et privilaiges des nobles et les establissements des lieux et seignoriez où sont les choses desdictes successions situées. Assavoir est que pour norrir bonne paix, union et amour entre nos par le moyen d'aucuns nos amis de noz amés propositions et bons advis, avons entre nous desdictes successions et de leurs deppendances escheues et à escheoir en regart et en tant qu'il touche les porcions à nous appartenantes sans riens déroguer ne touchier aus drois et porcions que y peuwent et porront avoir iceulx *Henry*, seigneur de *Breul*, et damoiselle *Jehanne* de *Chiverey*, noz frères et suer susdicts fait partaige et division

entre nous, pour nous et noz hoirs à tousiormais en la manière que sensuit. C'est assavoire que je Loys dessusdict averay, tenreroy et posséderay à tousiourmais pour moy et mes hoirs héritablement tout ce entièrement que ledit Jehan de Chiverey, mon frère et moy povons et douvons avoir et qui noz puet competer et appartenir en toute l'eschoite et succession universelle dud. frère messire Jehan de Souleuvre, notredict grant père, tant en seignories haultes, moyennes et basses, en corps d'ommes et de femmes, en rentes, revenues et droitures de deniers, de blefz, de chappons, gelines, crovées, servitutes, en fours, en molins, en boyx, en estangs, preiz, terres, jardins, gaingnaiges, et autres choses quelconques, sans riens réserver, fuermettre, ne retenir, en quelque part, terre et seignorie, que tout soit situé et assis, saulf et réservé vingt florins de Rin qui estoient dehus à notredict grant père sur les villes, terres et seigneuries de *Tzelange* et *Escouvaulx* en la partie de monsieur de Rodemach que ja piera furent et ont esté donnez audit Jehan de Chiverey, mon frère dessusdict, pour moy et mes hoirs, frère et suer pour lui et ses hoirs, dont il a lettres par devers luy qui sortiront leur effect non obstant cesd. parsons. C'est assavoir en la forte maison, bassecourt, devant terre et seignorie de *La Grange* devant Thionville, ès villes de *Moynem*, prez de lad. Grange, de *Gars* et de *Canthesanne*, deppendant de laditte seignorie et appartenans à icelle en toutes droitures, servitudes et redevances quelconques, avec une maison située à *Thionville*, certaines rentes de deniers dhus dedans lad. ville de Thionville, et ung prey situé hors et près de la porte dudit Thionville, qui sont des appartenances de ladicte seignorie de *La Grange*. Item en la forteresse, terre et seignorie de *Soulleuvre*, ou villaige dessoubz, ès villes de lad. seignorie, c'est assavoir *Buvenges, Loweldanges* et *Mestorff* et en toutes autres appartenances de lad, seignorie de Soulleuvre, en toutes haulteurs, seignoriez, droitures et appartenances quelconques. Item en la seignorie et forte maison de *Keille* et *Tetenges*, en hommaiges en haulteur de seignorie et toutes droitures, redevances et appartenances, comme en autres choses et biens quelconques, meubles et debtes dehues et appartenans à notre grant père par lettres et autrement, selon et par la manière qu'il les tenoit et possédoit à l'eure de son trespas, sans nulles en réserver, fuermettre, ne retenir. Item encor dois avoir et emporter pour moy et mesd. hoirs tout selon droit, part, porcion, cause, réclam et action que je et led. Jehan, mon frère, povons et douvons avoir et qui nous peuvent competer et appartenir à cause de notredict grant père, en toute la terre et seignorie du *Chesne* et de toutes les droitures et appartenances quelconques sans riens en réserver, de laquelle seignorie du Chesne à présent est question et procès que je doy poursuivre à mes despens sans ce que ledit Jehan soit tenu d'en faire garrantie entre moy et mes hoirs d'aucune chose d'icelle seignorie et tout ce qui pourra estre trouvé, tant en gagier que autrement qui n'est point cy dessus déclaré, que avoit et tenoit notredict grant père au jour de son trespas sera et debvera appartenir à moy *Loys* dessusdict, et aussy de racheter toutes gagiers que nostred. grant-père pouvoit avoir engaigié et qu'il povoit retraire au jour de son trespas, sans ce que ledit Jehan de Chiverey, mon frère, y puist aucune chose réclamer. Et en comparaison des choses dessusd. je Jehan de Chiverey dessusd. doys avoir, tenir et emporter héritablement pour moy et mes hoirs tout ce entièrement que aud. Loys, mon frère, et moy pourroit et doiveroit escheoir,

comporter et appartenir de la succession universelle, mobiliaire et immobilière dud. Ferry de Chiverey, notre père, avec le droit d'annaige que donneroit présante, et avoir led. Loys à l'encontre de moy et de madicte suer, c'est assavoir en seignories haultes, moyennes et basses, en fortemaisons, les appartenances en hommages, corps d'ommes, servitutes, droitures, rentes et revenues quelconques, en dismes, terrages, fours, molins, boix, rivières, estangs, gaingnaiges, preiz, terres et autres héritaiges de quelque nature et condition qu'ilz soient, soit fiefz, franc alleuf ou bourgoiss dessoubz quelque seignorie que ce soit tant en la cour et fortemaison d'*Escouvie* et les appartenances en la seignorie, haulte justice, moyenne et basse dud. Escouvie, en toutes droitures, rentes, redevances d'icelle, et ès appartenantes ès villaiges de *Thone* et *Grantverneul*. Item en la forteresse, terre et seignorie de *Chiverey* et les appartenances quelquonques en haulte justice, en hommes, en femmes, en toutes rentes et droitures, en estangs, en boix, en preiz, en revenues, en gaingnaiges et autres choses quelconques deppendant d'icelle seignorie et appartenant à elle sans nulles réservations quelconques. Item la seignorie de *Landreville* en hommaiges, haulte justice, rentes et droitures en boix, rivières, estangs, preiz et autres héritaiges et appartenances quelconques. Item en gaingnaiges de *Ailliempont* en preiz, terres, boix et autres choses. Item le bois de la loge, près dud. Ailliempont ainsi qu'il se contient. Item en tous les dismes, gaingnaiges et autres choses en la ville *Syrecourt* ainsy que led. Ferry les tient. Item en la ville et seignorie de *Bussancey* en maisons, gaignaiges, rentes et revenues, et ès gaingnaiges et appartenances de la ville de *Bayonville*. Toutes lesquelles choses dessudites led. Ferry de Chiverey tenra et possédra tout son vivant paisiblement, en levera les prouffis, yssues et émolumens sans ce que je Jehan de Chiverey dessusd. y aye quelque droit ne réclame, suppose que dès maintenant led. Loys, mon frère, ait et tiengne pour tousiourmais la succession de notredit grant-père pour les porcions de luy et de moy, sans ce que je luy en puisse aucune chose demander des levés ne autrement. Et incontinant après le trespas dud. Ferry, nostre père, toute sa succession ainssi que dessus est décrist et en tel estat qu'il la délaissera tant en meubles, debtes, gagiers que autres seignories et héritaiges quelconques sans riens réserver, fuermettre, ne retenir, sera et appartenra de plain droit à moy Jehan dessusd. en telle nature et condition que tout sera au jour de son trespas pour la portion dud. Loys, mon frère, et la mienne. Et ny pourra aucune chose réclamer led. Loys. Et en cas que je jroye à trespas avant mond. père, mes enffans représenteront au trespas de mond. (père) pour avoir et tenir les choses dessus dictes que ce que je fusse en vie sans contredit ne empeschement qui y puist estre mis au quontraire par led. Loys, mon frère, ne autres. Et aussy tout ce que pourroit estre trouvé tant en gagiers que autrement que n'est point cy dessus déclaré que tient et ait notred. père à présent et paravant le datum de ces présentes sera et douvera appartenir à moy Jehan de Chiverey dessusd. Et aussi de rachetter tout gagiers qui par notred. père pourroit avoir esté engaigé ou autrement gager qu'il puet retenir à son vivant. Toutes lesquelles parsonnes dessus décristes et tout le contenu en ces présentes lettres, nous Loys et Jehan Chiverey frères dessusd. avons nous promis et promettons par cesd. présentes lealement et en bonne foy, tenir et avoir pour agréables, ferme et estable à tousiours l'un à l'autre et à noz hoirs sans contre-

venir à nul jamais par nous ne autres par nous et noz hoirs en aucune manière soubz l'obligation de tous noz biens et d'un chacun de noz meubles et non meubles présent et advenir partout où qu'ilz soient et puissent estre trouvés, lesquels quant avec nous, pour nous et nosd. hoirs avons soubzmis et soubzmettons ès juridictions de nostre très redoubté seigneur le duc de Luxembourg et de tous autres seigneurs et juges espirituelz et temporelz, de leurs gens et officiers et rendre expressément à toutes exemptions et choses quelconques à ces présentes lettres qntraires et qui à l'un de nous pourroit valloir et aidier et à l'autre nuyre ou grever especialement au droit desd. générales renonciations non valoir. En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes lettres de noz seaulx, et pour plus grant approbation des choses dessusd. nous avons prié, supplié et requis à noz très chiers amis *Jehan* de *Boullay*, seigneur de *Soulleuvre*, notre oncle, *Henry*, seigneur de *Breul*, notre frère, et *Henry* de *Lus*, dit Moral, escuiers, demorant à Virton, qu'ilz veuillent cesd. présentes sceller de leurs seaulx avec les nostres. Et nous Jehan de Boullay, Henry de Breul et Henry de Lus dit Moral dessusd. à la prière et requeste desd. Loys et Jehan de Chiverey, frères, avons à cesd. présentes mis et appendu noz seaulx avec leurs seaulx en tesmoingnaige et approbation des choses dessusdites. Ce fut fait l'an de grâce nre. sgr. mil quatre cens soixante et ung le dixsept^{me} jour du moix d'avril.

Original sur parchemin. Quatre sceaux assez bien conservés.

« Bezirksarchiv » à Metz, fonds Clervaux.

1462. 26 février. — Reprise en fief de la forteresse de Clervaux, d'une partie de Cattenom et de Stolzenbourg par Frédéric de Brandenbourg.

Guillaume de Sant Joigne, chevalier, seigneur de Charmaille, conseiller et chambellan de mon très redoubtés monseigneur le duc de Bourgoigne et de Brabant etc., lieutenant monseigneur le conte de Poircien, seigneur de Croy, gouverneur et capitaine général dez duchié de Luxembourg et conté de Chiny, pour mondict seigneur le duc, à tous ceulx qui ces présentes lettres veront, salut. Comme il a pleu à mondict seigneur le duc par ces lettres patentes commectre et ordonner icellui monseigneur le gouverneur ou son lieutenant à expédier lettre soubz leurz scelz tellement qu'il appartient aux noblez et autrez desdicts duchié de Luxembourg et conté de Chiny que naguères en sa ville d'Ivoix lui ont fait foy et fealté plus aplain déclairié en icelles ces lettres desquelles sensuit la teneur: Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Selms et de Malines, à notre très haut et féal cousin, conseiller et premier chambellan, le sire de Croy, conte de Porcien, gouverneur général de par nous de noz duchié de Luxembourg et conté de Chiny ou son lieutenant salut et dilection. Comme plusieurs nobles et autrez tenans de fiefz de nous en notredict duchié de Luxembourg soient présentement venu par devers nous en ceste notre ville d'Ivoix et illecq nous aient sollenellement fait foy et hommage, comme tenus y sont et par ce nous aient très instamment requis avoir sur ce nos lettres patentes soubz notre scel telles qu'il

appartient, et il soit ainsi que pour cause de la brievté de notre partement de ceste notredict ville d'Ivoix nous n'aions puis expédier à chacun desdicts noblez noz subgetz lesd. lettres qu'ilz requéront avoir de nous, savoir vous faisons que pour obmer autraval (sic) que nosdicts subgetz pourroient avoir et poursuir leursdictes lettres, nous vous avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces présentes à expédier ausdictes noblez et autres nos subgetz lettres patentes de ladicte reprinse soubz notre scel tellement que en cas il appartiendroit, lesquelles lettres ainsi soubz notredict scel expédiées nous leurs voulons valoir comme se expédiées estoient soubz notredict scel et vous mandons et commandons que vous expédiées ou faites expédier diligemment soubz notredict scel ausdicts nobles et autrez qui ont reprins de nous lesdictes lettres de foy et hommage ainsi à nous font toutes et quantesfoiz que par eulx requis en ces cas ainsi nous plaît-il. Et voulons estre fait donné en notre ville d'Ivoix le cinqième jour de novembre l'an de grâce mil IIIIe et LXI. Et il soit ainsi que aujourduy *Ferry* de *Brandenbourg*, seigneur de Clervaulx, pour l'abstenement de notredict seigneur le gouverneur est venus devers nous, a dit et déclairé avoir repris de mondict seigneur le duc en sa dit ville d'Ivoix la forteresse et seigneurie de *Clervaulx* avec les hommes de fief, bourg., haulte justice, moienne et basse et autres choses y appartenant, telle part et porcion qu'il a en la forteresse d'*Esche* sur *Seure* et aussi la moitié de la forte maison de *Kettenhem* et sez appartenances, la huitième partie d'un quart de la forteresse et seignourie de *Stoltzenbourg* avec sez appartenances tenus et mouvans en fiefz dud. duchié de Luxembourg et lui en avoit fait les foy et hommage seignorious et feaulté à ce appartenant et promis de les desservir et d'en bailler délaracion et dénombrement convenablez et de ce nous ait baillié ses lettres requérants aussi avoir lettres de nous d'icelle reprinse ainsi que mondict seigneur les a ottroié par sesdictes lettres, savoir qu'en obéissant au contenu des lettrez de mondict seigneur le duc, nous avons baillié et fait ces présentes sauff le droit de mondict seigneur et d'autrouy en tout se donnons en mandement au procureur d'icellui mon très redoubté seigneur et à tous sez prévostz et autrez justiciers et officiers desdict duchié de Luxembourg et conté de Chiny, ledict lieutenant et chascun d'eulx se comme à lui appartenant que pour cause et occasion de fief non fait ne mectent ou feroit mectre audict *Ferry* de *Brandenbourg* aucun destourbier ou empeschement esdict fiefz ains se a esté cause aucun y est ou estoit mis icellui ostient et lèvent ou farent hoster et lever à son prouffit tantost et sans délay et tout mectre à plaine délivrance. Et en tesmoing de notre scel mis à sesdictes présentes lettres. Donné à Luxembourg le XXVIme jour de février l'an de grâce mil quatre cent soixante et ung à l'usage du diocèse de Trèves.

Guillaume de Saint Joingne, chevalier, seigneur de Charmaille, conseiller et chambellan de mon trèsdigne seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne et de Brabant, lieutenant de monseigneur le conte de Porcien, seigneur de Croy, gouverneur des duchié de Luxembourg et conté de Chiny, savoir faisons à tous que au jourd'huy *Ferry* de *Brandenbourg*, seigneur de Clervalx, nous a présenté de entrer en foy et hommage de mondict seigneur le duc comme seigneur gaigier desdict duchié de Luxembourg et conté de Chiny et reprendre nous ou nom de lieu la forteresse et seigneurie de *Meisenbourg*, la quattre partie de la forteresse et seigneurie de *Honchering* avec lez hommez de fiefz, justice haultes, moiennes et basse et autrez choses y appartenant avec tout auditez seigneuriez dues rentes et héritages que ce étoit appartenir à dame *Alize* de *Brandenbourg*, vesve de feu messire

Adam de *Daulstein*, à son vivant chevalier et à *Fransey*, dame escuier, à cause de feue demoiselle *Else* de *Brandenbourg*, jadis à femme et seure à ladicte dame Alitz, tenues et mouvans en fief dudict duchié de Luxembourg et généralement tout ce qu'il tient et puet tenir en fief d'icelle duchié de quoy au nom de mondict seigneur le duc et en l'absence de mondict seigneur le gouverneur l'avons receu et recepvons par ces présentes saulff le droit d'icellui mondict très redoubté seigneur et l'autruy en tout moien que ledict *Ferry* de *Brandenbourg* nous a fait cedict jour audict nom le serment de faulté et l'ommaige à ce appartenent et prins par le foy et serment de son corps et soubz son honneur pour lui et ses hoirs et aions cause ledict gouverneur lieutenant et officiers desdict pais les servir envers et contre tous que à mond. seigneur ou sesdicts hoirs vouldroient faire ou bailler, empeschement en son droit de gaigier et en la joyssance desdict duchié de Luxembourg et conté de Chiny ou autrement, ainsi que ont anchiennement à coustume servir lez noblez d'iceulx pais lesdits princes et seigneurs et généralement de faire tout ce que bon vassal, homme féodal et subget est tenu de faire à son prince et seigneur tant et selon gemt. et jusques à ce que de mondict seigneur sesd. hoirs et aians cause lesdicts pais de Luxembourg et de Chiny seront deument rachettez et acquittez et que ledict devoirs et de tout le droit d'icelle gaigier ilz seront entièrement contentez et de bailler déclaracion et dénonbrement convenables desdictes terres endedans temps dehu. Si donnons en mandement au procureur d'icellui notre très redoubté seigneur au tous ses prévosts, auditz justiciers et officiers esdicts pais de Luxembourg et Chiny ledict lieutenant et chacun d'eulx se comme au lieu appartenant gaigier pour cause et occasion de fief non fait ne mettent ou soient mectre etc.

Simple copie sur papier.

« Bezirksarchiv » à Metz, fonds Clervaux.

1463, 28 juin. — Sentence du conseil de Luxembourg, touchant la seigneurie du Chêne.

Guillaume de Saint-Soigne etc., à tous ceulx que ces présentes lettres veront et oiront, salut, comme question et procès soit meu pardevant nous et le conseil de mond. s^r le duc, à lieu de Luxembourg, entre *Henri* de *Breu, Loys* et *Johan* de *Chinerci*, frères, demandeurs, d'une part, et feu *Guillaume* d'*Orlei*, à son vivant seigeur de Lintzere, deffendeur, d'autre, sur ce que les dits demandeurs disoient et maintenoient que feuz *Waleran* et *Simon* du *Chesne* eussent esté frères germains et pour telz tenus, congneus et reputés et à leurs vivans esté seigneurs de la fort maison, ville, terre et seigneurie dud. *Chesne* avec leurs appartenances et d'icelles jois ensemble plainement et paisiblement chascun pour moittié et depuis eussent (fait) partaige et divisions entre eulx de leurs terres et seigneuries, par lequel partaige icellui Walram eust demoré seul et pour le tout seigneur et possesseur d'icelle terre et seigneurie du Chesne, et led. Simon eust eu pour contre-parson certaine portion qu'ils eussent en la seigneurie de *Sollenvre*, et ainsi eussent joie chascun d'eux de sad. parten. et moru saisis et vestus sans quelque débat; et eust led. Waleran aprèz son décès délaissié en vie trois filz légitimes, l'aisné nommé *Waleran*, le second *Arnould* et le tiere *Jehan*, ausquels, comme à ses plus prochains hoirs habiles à succéder, lad. fort maison, terre et seigneurrie du *Chesne* eust competté et appartenir, et par la règle général par laquelle le mort saisit le viefz, en eussent esté vestus et saisy comme seigneurs et possesseurs paisibles, et pour tels tenus, congneus et reputés, et d'icelle eussent joy et usé et chescun par sa part et portion levé et receu les rentes, proffis et émolumens le cours de leurs vie sans aucune contradiction. Et eust levé *Waleran*, aisné desd. trois frères, en son vivant esté conjoint par mariaige avec une appellé damoiselle *Julianne* de *Vaulx*, desquelz

eust esté procréé une fille appellé *Anne* qui eust esté niepce desd. Arnoul et Jehan; à laquelle, aprèz le mort et trespas d'icellui Waleran, son peire, comme à sa seul fille et héritière feust lors escheu et obvenu la part et porcion de sond. peire, en lad. fort maison, terre et seigneurie dud. Chesne, et d'icelle joy avec ledit Arnoul et Jehan, ses oncles, plainement et paisiblement, et chascun pour quelle part et portion. Et depuis lesd. *Arnoul* et *Jehan* feussent terminé vie par mort, sans délaissier hoirs légitimes de leurs corps, par quoy leursd. parts et portions feussent aussi escheus à lad. *Anne*, leur nièpce, qui les eust surviscus, et par ainsi eust icelle Anne esté dame, propriétaire, héritière et possesseresse de toute icelle fort maison, terre et seigneurie dud. Chesne et sesd. appartenances. Et laquelle eust esté conjoinct par mariaige avec feu mess. *Thiedrich* de *Putlenges*, à son vivant chevalier, lesquelz durant et constant leurdit mariaige eussent paisiblemeut joie d'icelle terre et seigneurie le cours de leur vie, tant au vivant de lad. *Julianne*, comme de feu messires *Jehan* d'*Ourlé* à son vivant chevalier, auquel icelle Julianne eust esté remarié aprèz le trespas du père de lad. dame Anne, et desquels feust issu et procréé led. *Guillaume* d'*Orlé*, deffendeurs, et mesment aussi depuis le trespas desd. messire Jehan et Jullianne, au veu (et) seu d'icellui Guillaume, deffendeur, leur fils, sans que lors il y eust oncques demandé ou prétendu avoir aucun droit, part ou portion en icelle terre et seigneurie du Chesne; et après lad. dame Anne que eust surviscu led. messire Thiedrich, son mari, eust aussi terminé vie par mort, sans délaissier hoirs procréés de son corps, parquoy lad. fort maison, ville, terre et seigneurie dud. Chesne avec ses appartenances, aprèz le trespas d'elle, feust obvenu et escheu pour la moitié à feu messire *Jehan* de *Solleuvre*, leur grant-père, à son vivant chevalier et fils légitime dud. feu *Simon*, frère d'icellui viel *Waleran* du *Chesne*, et oncle desd. *Waleran*, père d'icelle dame *Anne*, *Arnoul* et *Jehan*, ses frères, comme à son plus prochain cousin et ami charnel en ligne colatérale, et depuis le trespas de leurd. grant-père, à eulx avec autrez ses terres, seigneuries et biens par lui délaissiés, comme à ses prochains hoirs et héritiers abilles à succéder et enffans de feue damoiselle Jehenne de Solluvre, leur mère, et fille d'icellui messire Jehan de Solluvre, leurd. grant-peire. Et jasoit ce que par ces moien iceulx demandeurs disoient ycelle moitié de lad. fort maison, ville, terre et seigneurie du Chesne avec sesd. appartenances leur appartenir comme vrays héritiers et propriétaires d'icelle, ce nonobstant led. Guillaume, deffendeur, souls umbre de ce qu'il estoit frère utérin et non germain à lad. dame Anne ou autrement, sans cause ne tiltre raisonnable, aprez le mort et trespas d'icelle se feust bouté et instruis en lad. forteresse, terre et seigneurie dud. *Chesne* et icelle moitié tenu et occupé, oultre le grée et volenté de leurd. grant-père, messire Jehan de Solleuvre, que eust surviscu lad. dame Anne, sa cousine, et d'eux aprez son décès, sens s'en voloir désister ne départir ne les en souffrir et laissier joir, comme de leur héritaige, combien que de ce faire l'en eussent sommé et requis et fait sommer et requérir tant par le prévost d'Arlon, de laquelle prévosté icelle terre et seigneurie movoit, comme autrement, par quoy leur feust esté de besoing le faire convenir pardevant nous et led. conseil, comme court souveraine, pour avoir leur raison de lui, et pour ce concluoient lesd. demandeurs à l'encontre d'icellui Guillaume, deffendeurs, que lad. moitié d'icelle fort maison, ville, terre et seigneurie dud. Chesne avec sesd. appar-

tenances par ces moiens et autrez leur feust par nous et led. conseil adjugé en propriété et héritaige et led. deffendeur condempné à soy en désister et départer et à les en souffrir et laissier joir plainement et paisiblement, comme vrais héritiers et seigneurs d'icelle, et avec ce à leur rendre et restituer toutes les levées par lui perceuz et receuz et lesquelz deussent peu lever et percevoir, ne n'eust esté son corthonnier (sic) enpeschement, et ès frais, missions et despens par eulx fais et affaire en la poursieutte de la cause.

Et au contraire eust led. *Guillaume* deffendeurs dit et soustenu qu'il ne créoit point que ainsi feust, comme maintenoient iceulx deffendeurs, et ne scavoit aussi que desd. Waleran et Symon du Chesne eussent esté frères et seigneurs dud. Chesne, et fait led. partaige entre eulx, ne mesment que iceulx deffendeurs feussent deschandus desd. du Chesne et héritiers de lad. dame Anne ou non, ce que ne lui touchoit aussi en riens, mais s'en rapporta à ce qu'ils en pourroient faire apparoir; mais disoient estre vray comme en l'an mil III^c LII feu mess. Bernard de Bourgueval, à son vivant chevalier, s'i eust presté à feu Waleran du Chesne la somme de douze cent florin à l'escu vies, lequel lui eust pour ce engaigé par ses lettres, à lui et à porteur d'icelles, la fort maison, ville, terre et seigneurie du Chesne avec toutes ses appartenances, et d'icelle eust led. Waleran dès lors mis en possession icellui mess. Bernard et led. pourteur desd. lettres, por la tenir en gaigier tant qu'il les auroit remboursé de lad. somme de 1200 florins, comme apparoit plus à plain par le contenu desd. lettres de gaigière sur ce donnés par led. Waleran, et que à ce tiltre icellui mess. Bernard, depuis la confection d'icelle lettre, eust tenu et possédé lad. terre et seigneurie et d'icelle plainemment joy, et feussent icelles lettres de gaigière par ce moien venu à lad. dame *Julianne* de *Vaulx* que les eust emporté aud. Waleran, son premier mari, par leurd. conjonction de mariaige, lesquelz ensemble, par vertu desd. lettres de gaigière, eussent joy la vie durant d'icellui Waleran de lad. terre et seigneurie, sans ce que lui ne lesd. Arnoul et Jehan, ses frères, en leur vie, depuis la confection desd. lettres de gaigière, conjonctement ne divisement eussent oncques eu quelque autre joissance comme héritiers d'icelle, ains feussent icelles lettres et gaigière après le décès d'icellui Waleran, par la coustume du pais, retournés à lad. dame Julliaine, sa femme, que l'eust surviscu et laquelle eust demoré en lad. gaigière, comme à elle eschue, sans ce que lad. dame Anne, sa fille, ne aussi sesd. oncles Arnoul et Jehan, frères de sond. père, y eussent eu aucun droit en icelle ne levé aucune chose en lad. terre et seigneurie, mais en eust joy lad. dame Jullianne, que depuis eust esté conjoinct par mariaige aud. feu mess. *Jehan* d'*Ourlé*, son second mari, lesquelz conjoinctement en eussent aussi joy jusquez au trespas de lad. dame Jullianne, et ceu (sic) veu et sceu de lad. Anne et dud. Arnoul, son oncle, que lors estoit encores en vie et sans quelque empeschement d'eulx; disant aussi que dud. second mariaige d'iceulx mess. Jehan d'Ourlé et dame Jullianne, son frère Jehan d'Ourlé et lui feussent procréé et issu, et que aprèz le décès de lad. damme Jullianne, sa mère, lesd. lettres et droit de gaigière par lad. coustume dù pais, notoirement gardée entre les nobles, feussent escheutz à sond. père, messire Jehan d'Ourlé, lequel semblablement en eust depuis aussi paisiblement joy et jusques en l'an 1388 que lors eussent esté fais lettres de

partaige entre lesd. messire *Thiedrich* de *Putlenges* et dame Anne, conjoings, pour eulx et leurs hoirs d'une part, et sond. père pour lui et ses enfans d'autre, par lequel eust esté accordé entre autres choses déclairez èsd. lettres de partaiges que iceulx mess. Thiederich et dame Anne, pour contreparson de sond. père, d'autres terres et seignouries, auraient et emporteraient lad. terre et seignourie du Chesne avec sesd. appartenances, et eussent lesd. mess. Thiederich et dame Anne, par vertu desd. lettres de partaige, recongnu icelle terre par les moiens dessus touchiés appartenir à sond. père, mess. Jehan d'Ourlé, à tiltre de gaigière, et que ou cas que lad. dame Anne allast de vie à trespas, sans délaissier hoirs légitimes de son corps et auparavent icellui mess. Thiederich, que la moitié de lad. terre et seignourie retourneroit incontenant aprèz son décès de plain droit à tiltre que dessus à sond. père mess. Jehan d'Ourlé et à ses hoirs, et joiroit led. mess. Thiedrich, son mari, de l'autre moitié sa vie durant tant seullement, lequel aprèz son descès retourneroit semblablement à sond. peire et sesd. hoirs avec lesd. lettres de gaigière que eussent esté mis en main moienne, lorsque led. partaige eust esté faites. Et en ceste manière eussent iceulx mess. Thiedrich et dame Anne, sa femme, tenu et possédé lad. terre et seignourie du Chesne depuis la confection desd. lettres de partaiges et jusques à lour trespas et non autrement, et par ainsi après le trespas d'icelle dame Anne que eust surviscu led. mess. Thiederich, son mari, et terminé vie par mort, sans délaissier hoirs procréé de son corps, feust toute ycelle terre et seigneurie à tiltre que dessus, avec lesd. lettres de gaigière, escheuz à sond. frère Jehan d'Ourlé et à lui et par ce moien lors entré en la possesion et joissance d'icelle, chascun pour la moitié, comme héritiers de leurd. feu peire mess. Jehan d'Ourlé, et eussent aussi icelle lettres de gaigière esté délivrés et restitués en leurs mains. Et pour ce disoit qu'il ne seroit ja trouvé que lesd. frères du Chesne ne aussi iceulx mess. Thiederich et dame Anne, au vivant de lad. dame Jullianne, sa mère, ne depuis eussent eu ne part ne portion en lad. terre et seigneurie ne ès appartenances, ne en quelque joissance, comme héritiers d'icelle, fors que iceulx mess. Thiederich et dame Anne en eussent joy par vertu dud. traictié de partaige; et se icellui Arnoul y eust eu aucune portion en icelle, que ce eust esté à cause desd. mess. Thiederich et dame Anne, que la lui eussent peu avoir donné, et depuis la confection desd. lettres de partaige et pendant le temps de leurd. joissance et non autrement. Et povoit aussi apparoir que ainsi feust, parce que environ deux ou trois ans aprez que lad. dame Anne eust terminé vie par mort, iceulx demandeurs et feu mess. *Didier Gornay* de Mets, à son vivant chevalier et mari de dame *Jehenne* de *Chinnerey*, lors sa femme et seur desd. demandeurs, et *Jehan* de *Boullay*, seigneur dud. Solluvre, si eussent fait convenir sond. frère Jehan d'Ourlé et lui à l'occausion d'icelle terre et seignourie pardevant feu de noble mémoire mess. Cornille bastard de Bourgoingne, à son vivant chevalier et lors gouverneur desd. pais de Luxembourg et de Chiny, et led. conseil aud. Luxembourg, pardevant lesquelz eussent tant procédé que par icellui mons. le bastard eust esté adjugé la possession de lad. terre et seigneurie à sond. frère et à lui, et lesd. demandeurs et leursd. consors esté par lui condempné en leurs despens, et que depuis aussi par led. s[r] de Solluvre, comme soy portant héritier de ladicte dame Anne, eust de sond. frère esté raichetté sadicte moitié qu'il tenoit en ladicte terre et seigneurie, dont icellui seigneur de Solluvre, par ce

moien, joissoit présentement, par quoy estoit tout cler que à bonne et juste cause il tenoit aussi sadicte moitié, et que lesdicts demandeurs ne faisoient à recevoir à le en déboutter ne à faire leursd. demandes et péticion à l'encontre de lui, que premièrement ils ne l'eussent aussi contenté et remboursé de la moitié d'icelles somme déclairez èsd. lettres de gaigière, jasoit ce que de raison n'en puissent retraire que les trois pars, attendu que lad. dame Jehenne, leur sœur, feust encores en vie, à laquelle appartendroit le quart, quant ainsi seroit qu'ilz eussent le droit supposé et non confessé qu'ils feussent héritiers de lad. dame Anne; et par ainsi disoit que, le tout bien considéré et aussi sad. possession, qu'il avoit de lad. moitié d'icelle terre et seignourie du Chesne, que estoit de trente ans et plus, deust bien demorer en sad. gaigière et d'icelle moitié joir, jusque à tant que lesd. demandeurs ou les héritiers de lad. Anne l'eussent rachetté de lui selon le contenu desd. lettres de gaigière. Concluant led. deffendeur par ces moiens et autrez que par nous et led. conseil feust dit et déclairé que iceulx demandeurs ne faisoient à recevoir à faire leursd. demendes, requestes et conclusions à l'encontre de lui, et se à recevoir faisoient, qu'ils n'eussent cause, action ou raison de les faire, et que d'icelles feust absoulz et lesd. demandeurs condempné envers lui ès dommaiges, frais et intérestz par lui soustenus et despens de la causes fais et affaire à l'occasion d'icelle.

A quoy eust par yceulx demandeurs esté repliqué et soutenu, les choses par eulx déclairez en leurdict demande estre vrayes et d'icelles faire apparoir si avant que raison sera, disant avec ce qu'il ne seroit ja sceu ne trouvé que oncques ledict messire Bernart de Bourgueval par vertu desd. lettres de gaigière eust esté en possession de ladicte terre et seignourie du Chesne, ne d'aucune portion, ne qu'il y eust esté recongneu ou levé ne autre pour lui par tiltre de gaigière ne autrement quelque chose en icelle, mais eust ladicte terre esté tenu et possédé paisiblement par les dessusdict du Chesne, comme héritiers et propriétaires d'icelle successivement et sans interruption pour leur herritaige jusques au trespas de ladicte dame Anne, et eussent lesdictes lettres de gaigière esté devers ledict Waleran, premier mari de lad. dame Julianne, et trouvés aprez son décès entre leurs biens, laquelle par ce moien et mesment que lad. dame Anne, sa fille, eust esté délaissié par sondict peire an minorité, par le gouvernement que ledict messire Jehan d'Ourlé et ladicte dame Jullianne, sa femme, eussent eu d'elle, lesdictes lettres feussent demorés en leurs mains, et parquoy estoit bien à présupposer qu'elles eussent esté rachetté ou du moins telles quelles ne deussent sortir effect, autrement n'eussent point esté devers l'éritier d'icelle terre et seignourie, ains eussent esté devers ledict messire Bernard et ses hoirs, et ne seroit aussi jay trouvé que ladict dame Jullianne ne aussi ledict deffendeur ne ses prédécesseurs eussent oncques esté parens ne amis d'icellui feu messire Bernart ne en quelque cause eulx représenter pour ses héritiers ou ayans cause, ne que icelle dame Jullianne eust adporter lesdictes lettres de gaigière devers ledict Waleran, son premier mari, et par ainsi ne puist par vertu d'icelles après le décès d'icellui Waleran, son mari, avoir quelque droit de gaigière à son proffit sur lad. terre et seignourie; et n'en eust aussi en quelque joissance fore que par ledict gouvernement que elle et ledict messire Jehan, son second mari, eussent peu avoir de ladicte dame Anne, elle estant encores en sadicte minorité, et aussi comme douairière à cause d'icellui Waleran, eussent bien peu avoir joy de la portion d'icelle terre et seignourie que feust escheu à ladicte dame Anne par le trespas de sond. peire Waleran, et non autrement, ains en eussent lesd. Arnoul et Jehan, frères d'icellui Waleran et oncles de ladicte dame Anne, joy chascun de sadicte part et portion leurs vie durans; et mesmement par ledict Arnould eussent esté faictz plusieurs assignations et aliénations sur sa part et portion, dont partie de ceulx au proffit desquels ils eussent esté faitz ou leurs hoirs joissoient encores, par quoy estoit bien cler que ladicte gaigière estait nulle et par ce moien ne povoit aussi icelle, par vertu desdictes lettres de partaiges estre d'aucune vollur, mesment aussi que icellui par-

taiges eust esté faicte à vivant dudict Arnould que joissoit encores de sadicte part et portion avec ladicte dame Anne, sa niepce, et en fist à son plaisir comme seigneur et possesseur d'icelle jusques à son trespas; et par ainsi, le tout bien considéré, estoit bien apparant que lesdictes lettres de gaigière, quant dehuement eussent esté faites, ce que non, n'eussent oncques en quelque manière appartenu à ladicte dame Jullianne, ne aussi à peire d'icellui demandeur, son second mari, et que par ce, par vertu desdictes lettres de partaige, ne povoit en icelles lettres de gaigière led. demandeur, avoir aucun droit, mesment que lesdictes lettres de partaige eussent esté faites par sondict père et ledict messire Thiedrich au préjudice et fraude d'icelle dame Anne et de ses hoirs, et pendant le temps que elle eust esté en subjection de mariaige avec icellui messire Thiedrich, volans de son héritaige de nassant et paternel, soubs umbre d'icelles lettres de gaigière, ainsi trouvées devers sond. peire, faire gagière de sond. héritaige à leur proffit, lesquelles par ce moien, ja soit ce que ladicte dame Anne se feust à ce consenti, feussent de soy mesmes vicieux et cassés, et deussent estre déclairés illicites, déraisonables et défectes, comme non debvoir sortir effect ne estre proffittables aud. deffendeur oud. droit de gaigière par lui maintenu, ne leur porter aucun préjudice en leurd. héritaige et droit, propriété, et aussi ne faisoit lad. sentence rendue par mond. seigneur le bastart, parce que icelle n'eust esté que ad fin possessoire, comme mesmes le confessoit ledict deffendeur; disoient aussi qu'ilz ne créoient point que par led. seigneur de Solluvre eust esté fait led. retrait dud. Jehan d'Ourlé de ladicte moitié par manière de rachat, fors que pour éviter procès et autrez causes à ce le mouvans, lui eust bien peu avoir baillié aucune chose de gratuite, car Jehan d'Ourlé, en randant ladicte moitié contrepartant avec ledict deffendeur, son frère, eust confessé et affermé publiquement que à tort et sans cause l'eust tenu et que icellui deffendeur ne lui n'y eussent aucun droit en ladicte terre et seignourie, en requérant pour ce aux subgis d'icelle pardon, de ce que sans cause l'eust tenu; et pour ce conduoient par ces moiens et autres lesd. demandeurs aux fins que dessus.

Surquoy en duppliquant par icellui deffendeur eust esté soustenu, les choses par lui déclairées en sesdictes deffenses estre vrayes et notoires, et avec ce dit, quelque chose que voleissent dire lesdicts demandeurs, qu'il aperroit assés par lesdictes lettres de gaigière que ledict feu messire Bernard de Bourgueval et le pourteur d'icelles eussent esté en la possession et joissance d'icelle terre et seignourie du Chesne, et que par les moiens par lui proposés, icelles lettres de gaigière fussent à bonne et juste cause venu à ladicte dame Jullianne, sa meire, et par le trespas d'icelle à sond. peire et depuis aussi tant par le moien dudict partaige, comme autrement, à sondict frère et à lui, comme héritiers d'icellui son peire, mesment que lesdictes lettres de gaigière et aussi de partaige feussent souffisament faites, passés et scellés par le juge, et ainsi qu'il feust acoustumé faire en celles matières audict païs, et sans quelque fraude ou déception, parquoy n'estoient point vitieux, ains deussent icelles sortir leur effect; et ne lui feust de besoing d'en faire apparoir plus avant, mais se reportoit au contenu d'icelles, nonobstant chose dit on allégua au contraire par lesdicts demandeurs; disoit aussi que lesdictes assignation ou alliénation eussent par lui Arnoul esté faites depuis ledict partaige et du consentement desdicts messire Thiedrich et dame Anne, car iceulx n'eussent volu faire chose que lui deust déplaire, adfin qu'il n'eust cause de déshériter ladicte dame Anne et de donner sa chevance à des enfans bastars qu'il eust; et par ainsi lui eussent peu consentir faire aucunes assignations à aucuns desdicts bastars et non autrement; mais incontenant aprèz le décès d'icelle dame Anne, sondict freire, et lui venu à ladicte seignourie, eussent mus desbat, toutevoies, pour autrez leur affaires et occupations, la chose eust demoré en ce point et ne lui deust ce pourter aucun préjudice à sondict droit de gaigière, en tant que povoit touchier sadicte moitié d'icelle terre et seignourie, mesment que icelle gaigière eussent aussi esté confessé par lettres sur ce faites et données par ledict seigneur de Solluvre, comme soy pourtant héritier de ladicte dame Anne, concluans ledict deffendeur aux fins que dessus.

Lesquelles parties oys, en tout ce qu'elles ont volu dire ou remonstrer, icelles ont esté appointié contraires et en enqueste, et leur a esté ordonnet commissaires ès mains desquelz ont baillil par escript leurs fais et raisons pour enquérir la vérité d'iceulx d'une part et d'autre, que à la requeste desd. parties et de chascune d'icelle ont oy grand nombre de tesmoings, et aussi receu plusieurs lettres et munimens

produits et mise en preuve et rapportés led. procès instruit devers la court, et avec donné jour ausd. parties à oir droit en ensiewant et selon le contenu de leur povoir; et que depuis et paravant le vuidenge d'icellui procès led. *Guillaume* d'Ourlé deffendeur est terminé vye par mort et ou que lesd. demandeurs fait convenir par devant nous et led. conseil *Bernard* et *Jehan* d'*Ourlé*, frères, enfans et héritiers d'icellui deffendeur, pour reprandre ou délaissier les arremens dud. procès au certain jour, auquel les parties comparans en jugement aud. Luxembourg de la part desd. Bernard et Jehan fu requis la question et procès estre remis et renvoyé pardevant la justice des nobles où la décision de la chose apartenoit, comme ils disoient; et au contraire eust esté soustenu par lesd. demandeurs, allégué chascune partie plusieurs raisons à son intention, sur quoy, parties oys, eust esté dit par sentence interlocutoire et pour droit, que, considéré la conclusion en cause an l'offre faite par led. feu *Guillaume* et aud. cause et raison, que de lad. cause ne seroit fait aucun renvoy, mais demouroit le tout par devers lad. court, oultre pour ce que ja long lad. partie avoit esté fait, fu appointié que chascune partie pouroit encores joindre aud. procès fais ce que bon lui sembleroit par forme d'ampliation d'enquest, par mise et production de lettres ou raisons et motiefz de droit, et ordonné commissaires pour le faire par devant eulx endedens certain jour préfix, lequel à la requeste d'icelles parties ont encores (oy) certain nombre de tesmoings, et aussi receu plusieurs lettres et munimens produites par l'une et l'autre des partiez, et le tout rapporté et assigné jour ausd. parties à oir droit, icellui jour entretenu d'autre servant à huy, savoir faisons que par nous et led. conseil aud. Luxembourg, veu led. procès, à grand et meure délibération et considéré tout ce que faisoit à considérer, avons adjugé et adjugons ausd. demandeurs, comme héritiers de lad. deffunct dame *Anne* du *Chesne*, icelle moitié de lad. fort maison, ville, terre et seignourie dud. *Chesne* avec sesd. appartenances que tenoit led. deffendeur, pour par eulx et leurs hoirs en joir en tous proffis de cy en avant comme de leur héritaige; et condampné et condampnons lesd. *Bernart* et *Jehan* d'*Ourlé*, frères, comme héritiers d'icellui feu deffendeur, à se désistre et départir d'icelle moitié et à en souffrir et laissier joir entièrement et sans empeschement quelcunques lesd. demandeurs et leursd. hoirs, et ès despens dud. procès, la taxation d'iceulx réservé à nous et led. conseil. Et en tesmoing de ce avons fait mettre notre séel à ces présentes lettres. Donné aud. Luxembourg, le 28s jour du mois de juing l'an 1463.

Sur lad. sentence a esté baillié lettres exécutoire, et depuis, assavoir le 14e jour ou mois de novembre l'an 64, ont esté taxé par la cour à Luxembourg lesd. despens à la somme de 92 livres 18 solz, 20 patars la livre. [1])

Archives de la Cour à Luxembourg. Registre du conseil, vol. 2, f. 188—194. — Communiqué par M. le professeur van Werweke. Cfr. Em. Tandel, Les Communes luxembourgeoises, t. VIa.

1) La Collection de la Section historique à Luxembourg renferme un acte du 15 juin 1452 dans lequel Guillaume d'Ourley, seigneur de Linster, déclare que son frère Jean d'Ourley, seigneur de Faesse (?), et lui tenaient par engagère le château et la seigneurie du Chêne, chacun pour une moitié, et ce en vertu d'un acte de la veille de la Purification de Notre-Dame (1er février) 1437, par lequel feu Waleran *von dem Scheune* leur avait donné ce bien en engagère pour une somme de 1200 florins vieux. Guillaume d'Ourley reconnaît que son frère Jean d'Ourley a cédé sa créance à Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, Berbourg et Dudelange, et à Marguerite d'Autel, conjoints, les beau-frère et belle-sœur du déclarant.

1467. 11 décembre. — Louis de Chinery, seigneur de La Grange, relève en fief de Charles, duc de Bourgogne et de Brabant, comme seigneur héréditaire du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, les seigneuries de La Grange, Fontoy, Berwart, Soleuvre et du Chêne.

(Translat.)

Je *Loys* de *Chinery*, seigneur de *La Grange*, fais savoir à tous, que cejourdhuy, date de ceste lectre, j'ay reprins de illustre prince mon très clément seigneur *Charles*, par la grâce de Dieu *duc de Bourgoigne* et de *Brabant*, et comme seigneur héréditaire du duché de Luxembourg et conté de Chiny, ma maison appellée *La Grange* avecq toutes dépendences et appartenances, mouvante en fiefz du chasteau à Thionville. Item ma part et portion au chasteau et fort de *Fontoys* avecq la haulte justice, toutes dépendences et appartenances et ce que j'ay à *Berwart*, mouvant en fief du chasteau à Luxembourg. Item ma part au fort et chasteau de *Soleuvre* avec haulte justice et toutes ses appartenances, s'il se trouve que ce soit fiefz de mon clément seigneur, confesse je l'avoir reprins avecq aultres mes biens de mon seigneur. Et oultre ce la seigneurie du *Chesne* scituée en la prévosté d'Arlon et une partie de biens appartenantz à lad. maison gisantz en la prévosté de Bastongne, desquelz j'ay à cejourdhuy date de ceste lettre en propre personne faict foid, serment de fidélité et d'obédience à mon seigneur comme le droict de fiefz requiert. Aussy promis et juré à ses grâces, luy promet et jure par ma fidélité corporelle, pour moy et mes hoirs, d'estre ung bon et loial vassal et subiect à sa grâce, et celle de ses hoirs, successeurs, seigneurs, capitaines, lieutenantz et officiers desditz pays, pour et à cause desdits biens, et de les servir envers tous comme d'ancienneté est de coustume et ceulx de la chevalerie et noblesse desd. pays sont tenuz servir leur prince et seigneur. Et en oultre, le tout faire ce que à ung bon fidèle vassal et subiect est tenu de faire à son prince et seigneur. Et sy dez maintenant ou cyen après je trouvois ont fusse licitement informé que je tinsse aulcuns aultres biens qui fussent mouvantz en fiefz de mon seigneur, j'en promect et jure donner déclaration pertinente aussy tost que j'en aura la cognoissance et que d'iceulx en la manière que dict est sera adverty. Et en tesmoignaige de toutes ces choses produites ay je appendu mon scel à ces présentes lectres que furent données l'unziesme jour de décembre l'an notre seignour mil quatre cent soixante sept. Et au desoubz est escript en langue françoise : Le quinziesme jour de décembre l'an soixante neuf, *Loys Chenery* a délivré ces lectres scellées de son scel conten. la forme desquelles est porté ès mains de moy soubsigné.

Ce présent translat est prins à une certaine copie escripte sur papier en langue germanigz, les trouvant en substance concorder, par moy notaire publicq, juré, admis et approuvé soubscript, le IXe de may 1586. (s.) M. Boname, notaire avec pphe. — Archives de La Grange. — Simple copie.

1478. 4 avril. — Luxembourg. — Ordonnance de la maison et plaice de Breu.

Aujourduy 4e jour d'april l'an 1478 ait esté, à la requeste de *Loys* de *Chinery*, s^r *de la Grainge*, advisé par mess^rs les lieutenant et gouverneur et gens du con-

seil à Luxembourg, que par Guillaume de Mandre, à présent cappitaine de la plaice et maison de *Breu*, icelle maison sera mise en la main dud. s[r] de *La Grainge*, moyennant ce que led. de Behaingne a promis lad. plaice garder en l'obéissance de mon très redoubté seigneur Mons[r] le duc d'Autriche, de Bourgoigne et de Luxembourg, etc., et que d'icelle n'en adviendra mal ne dommaige à mon avantd. s[r], ses pays et subgets. Surquoy l'en ordonne aud. Guillaume et à tous autres cui ce regart, d'icelle aiant charge, de incontinent et sans délay mettre ès mains dud. s[r] de la Grainge ou ses commis, sans de ce faire aucune faulte ou difficulté.

Registre du Conseil à Luxembourg, vol. 4, f. 113.

Pièce à nous communiquée par M. le professeur van Werveke.

1482. 10 janvier. — Engagère de la seigneurie d'Useldange par Godart de Brandenbourg et Catherine de Chinery.

Wir *Godart von Brandenburg*, herre zu Clerve, und *Katryne* von *Chenery*, sine elige hussfrauwe, dun kont und bekennen vor uns und unser erben, alz ubermitz etliche tractact durch unser gemeyne frunde bereden und betetingt ist, tuschem dem hochgeboren unserem gnedigen junckeren *Vincentius, grave zu Morse und zu Sarwerden*, und ons, als umb soliche pantbrieve und verschribunge mir Godart vurbenante, nach dode und abgange myns lieben vaders *Fridrichs von Brandemburg*, here zu Clerve, den got gnade, zu henden commen sint, sprechende und dienende uber die *herschafft* von *Unseldingen*, mit etwie vil anderen underpenden, von brieven, in den brieven und verschribongen dar uber gemacht clarliche gemelt und benant stient, die selben wir elude gentzlichen und tzmale mit der borch und herschafft von *Unseldingen* zu henden dez vurgen. onsers gnedigen jonckeren graven zu Morse gestalt und uberliefert hain, na besage des wille brieffs daruber gemacht, und wir ime daruber geben haen, versigelt mit myn Godartz und hern *Friederichs* von *Brandenburg*, domherre, myns elsten broder, und *Francosen* von *Erkentele*, witwe, frauwe zu Clerve, und mit *Johane*, sone zu *Schonecken*, und *Margreten* von *Brandenbourg*, myner lieben swager und susteren ingesiegelen; da geloben und versprechen wir Godart und Katryne, elude, here und frauwe zu Clerve, vor uns und unser erben in guden truwen und zu rechter eidestat, der benanten unser lieber moder und swegerfrauwen abe sache were, daz joncker *Lodewich von der Marcken*, here zu Rochefort, oder sine erben, nu oder hernahmailtz einicherleye, solche vorderonge oder aenspraich æn sie dun oder legen wulden mit gericht und recht, durch orsachen wir soliche obgen. pantbrieve und herrschafft von *Unseldingen* uss unseren henden zu handen des vurgen. graven von Morse ubergeben und gestælt haen, daz alsdan wir und unser erben uff stont zu gesynnen der benanten unser lieben moder und swegerfrauwen, *unseren foiss vur den iren stellen sullen*, und sonder widerstant in vors. maessen aen allen enden und steden, der ir des noit oder urber sin wirt, und soliche aenspraich und vorderunge gantze verantwerten, abetragen und verdedingen, off unseren eigen koste, sorge, anxte und verlost, in solicher gestalt, daz die vors. unse liebe moder des sonder allen schaden sy, und darumb ongemoit noch belast belibe, und daz uff wilker und ver-

buntenisse unser erben, und alle unsers gutz wir elude und onser erben haen und gewynnen mogen, her vor aen zu gryffen und aen zu tasten, vermitz unser moder und sweger frauwe, und alle die ihene ir dar zu helffen willent, bis aen die tzyt wir sy des von allen kosten und schaden abe getaen haben, und dez sy auch allzyt gelaufft sin sol, mit iren slechten eiden, sonder vorter beweronge darumb zu dun. Und haen des zu urkunde der warheit unser yelichs sin ingesigel heraen dussen brief gehangen uns aller vors. sachen zu ubersagen. Und zu merer stedicheit gebeden den wurdigen unsen lieben heren Diederich von dem Steyne, Korebischoff zu Triere, und den strengen hern Bernart von Orley, here zu Lintzeren, ritter, und den ersamen hern Giltzen von Busleiden, daz ire yelicher sinen sigel bie die unseren her aen diessen brieff henckeu willen, uns aller vors. sachen zu ubersagen, des wir Diedrich, Bernard und Giltz obgenanten bekennen von bedden der gemelten herren und frauwen zu Clerve gerne getaen, und onser yelicher sinen sigel heraen diessen brieff gehangen. Der geben wart uff den zhienten dach january in den jaren unseres heren dusent vierehondert eyn und aichtzig more Treverensi.

Arch. Gouv. Luxembourg. Original sur parchemin. Restent 2 sceaux.

1486, 16 février — 1495. — Requête adressée au roi Maximilien et à l'archiduc, son fils, par Louis de Chinery, écuyer, seigneur de La Grange.

Au roy nostre s[r] et à Mons. l'archiduc, son filz.

Remonstre en suppliant en toute humilité vostre très humble et obéissant subget et vassal *Loys* de *Chinery*, escuier, s[r] de *La Grange*, en vostre duché de Luxembourg que, pour avoir payement de certaine rente annuelle de cent et cinquante florins par an, ypothéquée sur les terres de *Westerlo* et *Oelem,* appartenant au s[r] de *Merœde* de *Petersem*, etc., icellui suppliant qui est vostre leal subget, a japieca mis en cause led. s[r] de Petersen pardevant les chancellier et gens de vostre conseil en Brabant, où tout a esté procédé que par l'entreparler d'aucuns parens et amis des parties ilz se sont appointiez ensemble touchant les arriérages d'icelle rente, et pour le cours d'icelle rente et aucuns incidens icelles parties sont encoires demourées en cause pardevant lesd. chancellier et gens de conseil en Brabant, où led. suppliant doulte que icelluy s[r] de Mérode, pour empeschier lad. poursuite, et obstant que il est estrangier de vostred. pays de Brabant, ne veuille contendre afin que icellui suppl. soit tenu de baillier caucion, come s'il estoit du tout estrangier de voz pays et qu'il n'y eust aucuns biens dont il a néantmoins assez, saichant par led. de *Morede* (sic) que icellui suppl. ne trouvera nul qui vueille illecq respondre et se constituer son plesge; parquoy icellui suppl. seroit en voye de non povoir recouvrer raison ne justice, ne aussi paiement de sad. rente et arriérages qui lui viendront à très grant regret, desplaisir et dommaige, ce vostre gré et provision convenable ne lui estoit impartie. Et pour ce icellui remonstrant vous supplie que, ces choses considérées, que est vostre vassal reséant et fort adhérité en vostred. pays de Luxembourg, et mesmes qu'il a droict de prendre lad. rente annuelle de cent et cinquante florins en vostred. pays de Brabant, et vous plaire de vostre

grâce escripre et mander à vosd. chancellier et gens de vostred. conseil en Brabant, qu'ilz reçoivent led. suppliant à poursuir le payement de sad. rente et arriérages, sans eulx arrester à aucune caucion requise ou à requérir par led. s[r] de Petersem, ne à ce abstraindre icellui suppl. qui est vostre subget resséant et souffisamment adhérité en vostred. duchié de Luxembourg, comme dit est, aussi qu'ilz lui facent brief droict, raison et justice, attendu qu'il est estraingier de vostred. pays de Brabant et qu'il lui convient faire en poursuite à grans despens, en regard mesmement qu'il a tousiours esté léal subget de feuz de dignes mémoires mess[rs] les ducz *Philippe* et *Charles* de *Bourgoigne* que Dieu absoille, de vostre magesté et de feue ma redoubtée dame Madame (sa) compaigne aussi que Dieu absoille, et les servy en toutes leurs guerres et armées (po)ur leur parti, et pour icellui esté brullé par diverses fois et soustenu de grandes pertes et dommaiges inextimables. Si ferez bien et justice, et le dit remonstrant vous scaura de bien en mieulx et il pryera Dieu pour vous.

Copie du temps.
Archives de Differdange.
Pièce à nous communiquée par M. le professeur van Werveke.

1492. 15 mars. — Lettres patentes par lesquelles Maximilien, roi des Romains, etc., et Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et de Luxembourg, etc., commettent Louis de Chinery, seigneur de la Grange, à l'état de conseiller ordinaire à Luxembourg.

Maximilien, par la grâce de Dieu, roy des Romains, tousjours auguste, de Hunguerie, de Dalmatie, de Croachie, etc., et Philippe, par la mesme grâce, archiduqz d'Austrice, ducz de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg et de Ghelres, comtes de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoigne, palatins de Haynaut, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zuytphen, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frize, de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. De la part de notre amé et féal escuyer *Loys* de *Chivery*, seigneur de la *Grange*, nous a esté exposé, comme notre très chier et féal cousin, lieutenant général et gouverneur de noz ducié de Lucembourg et conté de Chiny, le marquis de Baden, ayt en vertu du pouvoir, qu'il dit avoir de nous en ceste partie, nommé le dit exposant par ses lettres, à l'estat de notre conseiller en nostre conseil ordinaire, de par nous ordonné et institué en nos dits ducié de Luxembourg et conté de Chiny, en nous requerans par icellui exposant vouloir sur ce faire expédier noz lettres d'institution et retenue en forme deue, savoir faisons que nous, ces choses considérées, ayans la dite nomination pour agréable, et pour les sens et souffisance, qui nous sont relatez estre en la personne du dit *Loys* de *Chivery*, iceluy, confians à plains de ses loyaulté, preudommie et bonne diligence, avons au cas dessus dit, retenu, commis et institué, retenons, commectons et instituons par ces présentes, au dit estat de notre conseillier en notre dit conseil ordinaire, ordonné et institué par nous en nos dits ducié de Luxembourg et conté de Chiny, pour au dit cas nous servir doresenavant par le dit Loys en icelui estat, vacquer et entendre avez noz austres conseilliers en notre dit conseil ordinaire,

à la consultation et expédicion des matières et affaires qui y surviendront, et faire bien et deuement toutes et singulières les choses, que bon et loyal conseillier dessus dit, puelt et doit faire, et que à icellui estat compettent et appartiennent, aux gaiges, droiz, honneurs, prérogatives, libertez, franchises, prouffiez et émoluments accoutumez et y appartenans, pourquoy le dit Loys sera tenu faire le serment à ce deu et pertinent ès mains de notre dit cousin et gouverneur de Luxembourg, que commettons à ce; sy donnons en mandement à icellui notre cousin et gouverneur de Luxembourg, que le dit serment fait par iceluy Loys, comme dit est, il le mecte et institue ou face mettre et instituer de par nous en possession et saisine du dit estat de conseillier, et d'icelluy, ensemble les droiz, honneurs, prérogatives, libertez, franchises, prouffiez et émoluments dessus dits, il, noz aultres conseillers en notre dit conseil, et tous noz autres justiciers, officiers et subgetz, cui ce peut et pourra touchier et regarder, et chacun d'eulx en droit soy, et si comme à lui appartiendra, le facent, seuffrent et laissent pleinement et paisiblement joyr et user, cessans tous contreditz et empeschements au contraire. Mandons en oultre à notre receveur général de Luxembourg ou 'autre notre receveur présent et à venir, que les gaiges au dit estat appartenans a accoustumé de payer, que iceuly il paye, baille et délivre doresenavant chacun au dit Loys ou à son certain commandement pour lui, aux termes et en la manière accoustumez. Et par rapportant ces dites présentes vidimus d'icelles fait soubz scel autentique ou coppie collationnée et signée par l'un de noz secrétaires, ou en l'une de noz chambres des comptes, pour une et la première fois, et pour tant de fois que mestier sera quictance du dit Loys, tant seulement, nous voulons tout ce que payé, baillié et délivré lui aura esté à la cause dite, estre passé et alloué ès comptes et rabattu de la recepte de notre dit receveur général de Luxembourg ou d'autre notre receveur présent et à venir qu'il appartiendra et payé l'aura, par nos amez et feaulx les gens de noz comptes qu'il appartiendra, ausquelz nous mandons par ces dites présentes, que ainsi le facent, sans aucun contredit ou difficulté. Car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre notre scel à ces présentes. Donné en notre ville de Malines XVe jour du mois de mars, l'an de grâce mil CCCC quatre-vingt et douze, et des règnes de nous roy, assavoir de cellui des Romains, le huytième et des dits de Unguerie etc. le troizième.

(Sur le repli:) Par le roy à votre relation. N. Reconte.

(Au dos, on lit:) Le dernier jours de mars avant Pasques l'an 1492 fist le seigneur de La Grange le serment pertinent à l'estat de conseiller ordinaire à Lucembourgh de bien et deuement exercer et desservir le dit office, dont au blanc de cestes est faicte mention, et ce ès mains de monsieur le marquis gouverneur du dit Lucembourg, moy présent. (signé) Hoecklin.

Archives de Clervaux. Original sur parchemin. Sceau tombé.

1501. 22 juillet. — Testament de Louis de Chinery.

En nom de Dieu, Amen. Par ce présent instrument, ordre de testament ou de darnier volonté en soy contenant à ung chascun appaire évidemment et soit notoire

que l'an de l'Incarnation nre. sgr. mil cinq cens ung, l'indiction quatriesme, le XXIIme jour du moix de juillet, le IXe an du pontificat de tressainct père en Ihuscrist mess. seigneur Alexandre, par la divine prudence pape VIme, environ heure de none, en la présence de moy notaire et tesmoings soubscrips à ce appellés personnellement establis noble et très vaillant homme d'arme demoiseaux *Loys* et *Schinerey*, sgr. de *La Grange*, gisant malade en lit, sayn de raison et d'entendement et en bonne mémoire, lequel comme il at affermé, dict et exposé, considérant et cognoissant la fragilleté de ce monde, et qu'il n'y at chose plus certaine que la mort et riens plus incertain que l'heure d'icelluy souvenant de la sentence que dict: O, homme, souviegne toy que tu es cendre et en cendre retourneras et que la vie d'ung vieul homme ne peult mye longement durer et portant ces et aultres causes considérées et mouvant le courrage dud. demoiseau *Loys,* de ces biens temporels que Dieu lui at donné affin que pour eux après son décès entre ces hériters aulcune dissention, débat ou question ne puisse sortir, a faict et solemmement ordonné son testament et darnier volonté en la manière que souscript en renoncant, cassant, irritant et anullant tous aultres testamens, codicilles et ordonnances de ces darniers voluntés jusques à pnt. convenutz, faicts et ordonnés se aulcuns sentrouvoyet. Premiérement son âme quant il se partirat de son corps à Dieu tout puissant, son créateur, lequel de riens l'at créés et de son précieux sang en l'arbre de la croix bonnement rachetéez, et à la très humble virge Marie, sa benoitte mère, au benoit archange St. Michil, au benoit saint Mamyn, son patron, saincte Katherine et Ste Margueritte et à toute la court de la céleste Chevalerye très humblement recommandé, et son corps que soit donné à sépulture ecclésiastique, duquel il eslut la sépulture et enterrement davant l'autel qu'il avait commencé à édifier en l'églize parrochial de Thionvylle, là ausi où sa femme est ensevellie. Item led. testateur at voulu et ordonne que, le jour de son enterrement et obit, vigilles solemmes par les prestres demourant à Thionville avecques lez escoliers soient chantées et autant de messes célébrées que l'on porrat selon l'oportunité du temps, de puis led. testateur at voulu que ung trentaux le soit dict avecq lumynaire, en oultre at ordonné que ces exèques soient faictes solempnement comme il appertient et est accoustumé au pais sans clairon ou orguel quelconques, c'est assavoir avecques messes, vigilles et antivones, qu'il commette à son exécuteur tant seulement cinq luminaires se doivent mettre sur sa fosse durant ces exèques en l'onneur dez cinq plaies de Ihuscrist, son Saulveur. Item led. testateur at nommé, ordonné et solennement constitué pour son exécuteur seul et par soy sans doubte noble homme et de noble lignyry demoisaux *Godart* de *Brandenburch*, sgr. temporel de *Clerff* et de *Meyssenborch*, son gener et mary de sa feu fille, lequel dict noble demoiseau Godart de Brandenborch etc. a esté présent, et en soy at pris la cherge de ce testament, ordonnance et darnier volunté et l'exécution de celluy de son plain gré. Et at promis ez mains de moy notaire dheument stipulant et en la présence dez tesmoings soubsescrips de mander à exécution, le myeulx qu'il porrat et debverat sans délay ne prolongation touttes et quelconques choses par sond. ordonnance et testament faictes et ordonnées. Item portant que testament là où il n'y a héritiers nommés et mys est nul led. testateur faict, nomme et institue ces héritiers, est assavoir: *George*, premier noz et *Ferry*, frères, *Jannette*, *Margueritte*, *Françoise*, *Katherine* et *Anne*, seurs, procréés et

engendrées de sond. ceure (sic) et de sa loyal femme *Katherine* de *La Grange*, fille dud. testateur. Item led. testateur at voulu *Marguerritte* voulrat racheter l'avonant dud. chasteau et signorie comme led. testateur at restitué et restitue aud. *George* de ce povoir faire quant ly plarat, led. George le ferat pour et avecq mille simple flor. monoie usiable et coursable à Lucemborch, s'est assavoir VIII doubles patars XV ung florin ou l'équipolance et alors lad. Margueritte restituerat à sond. frère ainé George sond. avenant d'icelle maison et signorie avecque ces droitures et appartenances, et ausi lad. Margueritte restiturat aud. George la maison qu'est en ces mains à *Metz* qu'appartenoit aud. testateur avecq tout son mesnage, et en cas que lad. Margueritte ne voudroit restituer à sond. frère George lad. maison estant à Metz avecq tout le mesnage, ce que Dieu ne veuille, alors et en ce cas veult led. testateur que led. George puisse retenir et user lad. signorie de *Fontainne*. Ausi led. testateur ordonne, donne et lègue à lad. Margueritte ycelluy autel d'argent avecq tout ce qui appartient, moynant toutesvoyes celle adition, c'est assavoir si elle consentirat et condescenderat à l'ordonnance du testateur, c'est à la restitution de la maison de Metz et ces meubles qui sont en ycel, et qu'elle accepterat la signorie des Fontaisnes comme dessus est devis et si elle faict auttrement, allors lad. Marguerifte perterat effectuelement led. autel avecq tous ces joyaulx et choses requises aud. George, son frère, et se lad. Margueritte y consentirat, allors le ferat per devant ceux que de droit faire ce debverat. Item pareillement donne et lègue comme par avant aud. *George* sa maison en *Thionville* avecq tout le mainage, samblabement donne à *Frederich* dessus nommés sa maison de *Lucebour* et tous lez meubles et appartenances. Item donne et lègue led. testateur à ces deux filles, néez de sa fille pareillement, *Katherine* et *Anne*, professes à Saint Esprit en la vallée Sainte Marie à une chascune VIII flor. coursables lesquelx leurs père et exécuteur en rentes leurs assignerat en l'an plus convenable leurs vie durant seulement sans plus, affin que pellement. prient Dieu dévotement pr. l'âme dud. testateur. Item, en oultre, donne et lègue à lad. *Jannette*, sa fille, sa chainsne d'or. Item donne et lègue à l'église de *Monhem* ou mad. glorieuse dame demeure pour la fabricque VI flor. coursables pour une fois. Samblabement à la fabricq de l'église de *Monshussen* VI flor. coursables ausi pour une fois. A la fabricq de l'église de *Solubre* deux parrelles florins pour une fois et à l'église des *Fontaisnes* deux samblabes flor. Et par ces choses se cent participant de touttes bonnes euvres et indulgences desdictes églises. Item led. testateur donne et lègue à frère *Conrart* de *Housswels*, sa vie durant, chacun an, une ame de vin et ung gras porcellet pour prié Dieu pour l'âme du testateur. Item donne et lègue au sgr. docteur pasteur de Thionville, maistre *Johan Serclize*, ung flor. de Rin en or, au pasteur de *Monhem* ung samblabe florin, au sgr. doyen Mathia Sempo deux semblabes flor. de Rin et à sgr. *Wynant*, chapellain de Thionville, ung samblable flor. de Rin, affin que en tout prières ilz prient Dieu pour luy. Item aux quatre ordres mendians à une chascun, deux malder de soille affin qu'ils facent mémoir du testateur en leurs couvent. Item il se faict frère de la confrarie des pstes. comme il est de coustume. Item veult et ordonne que ung cierge entier centenare soit pté. et paié en la cluse d'Eberhart à la benoit Virge au quel de long temps estoit obligé. Item led. testat[r] semblabement ordonne à estre donné et délivré à la maison sainct Antoine ung marcq. d'argent

et demande que luy et sa femme soient descrips en la confrarie. Item donne et lègue led. testateur à suplatif homme sgr. docteur *Hogwezel*, ycelluy prey que mess. *George* de *Schiffeldingen* at tenus et veult que par son gener et exécuteur le soient lettres sur ce faictes et données en dheu forme. Item lègue à *Schan*, son serviteur et page, qu'il soit honestement vestu et que on lui donne VI flor. du Rin pr. une fois. Item led. testateur veult et ordonne que l'on satisface à sa et ordonne, veult et ordonne que touttes debtes faictes par lui des quelles il apparoit davant touttes chose et par avant entièrement se payent, ausi avant que sesd. héritiers divisent et touchent ces rentes, émolumens et biens meubles, et principalement que lez chappellains qui célèbrent la messe annuale de la femme dud. testateur, et samblablement que à luy soit célébrée une messe annuel. Item at voulu led. testateur que son exécuteur prengne et tiene pour satisfaire aux debtes et couvrir aux despens dez exèques sans contrediet de quelconques, touttes et singuliers rentes annueles sesdicts meubles et revenues dez deux premiers années après la mort dud. testateur et que par luy soient pris et levés. Item led. testateur veult et ordonne et at spécialement commis à sond. exécuteur pour le salut de l'âme (de) sa femme, sa fille et de tous ces amys qu'il ferat dédié la chapelle qu'il at nouvellement élevée en la mère églize de Thionville et la dhourat bien et honestement avecq rentes annueles par ainsi que aux moyns perpétuelement chascune sepmaine soit illec célébrée une messe par le chapellain de la *Grange* sans détriment ou diminution et ausi led. exécuteur y assignerat tant de cens que led. autel soit à tousiours maix bien desservy et ces choses se feront de l'exprès assentement dez seigneurs ordinare et pasteur de lad. église de Thionville à laquel chapelle led. testateur donne et ordonne ung calice d'our et de valleur au moyns de XL flor. corrant et pourvoerat led. exécuteur à icelle chapelle de luire chaselle et aultres choses nécessairs, et demoisel Jannette, fille dud. exécuteur, ornerat led. autel de sa bonne toille. En oultre, led. testateur at légué et donné pr. la fabricq de l'église de *Thionville* cent florins courant usuales, lesquelx led. exécuteur présenterat aulx maistres de la fabricq d'icelle église en la manier que sensuit, est assavoir, passés doux ans, desqueulx les rentes seront pour satisfaire aux debtes, et yceux passés à leur l'exécuteur dessus nommés chascun au dez quatre ans ensuyvant dourant aud. maistre de la fabrique XXV communs florins courant jusques aud. cent flor. que une seulle fois se recepveront et moynant yceux cent flor. seront participant de touttes indulgences d'icelle église en perpétuité. Item led. testateur lègue et donne par manier de testament comme dessus à noble *George* de *Brandenborch*, fils ainez d'iceux exécuteur et de sa fille, *La Grange* lez Thionville, laquelle led. testateur possédoit avecq touttes ces droitures, boix, prescheries, champs, rentes, hommes, cestes et touttes choses requises, ménages et appartenances comme led. testateur la possédoit en sa vie sans en riens ne sa ne la diminue, affin qu'il prie Dieu pr. son âme. En après donne et lègue à *Ferry*, frère germain aud. *George*, touttes et quelconques choses que led. testateur possédoit à *Soleuvre* et la part de la seignorie qu'il y possédoit, rentes, censes, revenues et touttes ces appartenances, comme George en La Grange ainsi à *Ferry* en *Soleuvre*, affin que ausi il prie Dieu por l'âme dud. testateur. Item pareillement led. testateur lègue et donne à *Jannette*, sa fille, seure ausd. George et Ferry, quant il serat mariée, et advyendrat

à ce marie la signorie de *Berwert* avecq ces droitures, appandises et émolumens comme led. testateur l'at possédé et commet à son père, son exécuteur, affin ausy qu'elle prie Dieu pr. l'âme dud. testateur. Item a donné et légué en oultre à *Françoise*, seur ausd. George, Ferry et Jannette, en cas qu'il se marierat, la seignorie de *Scheen* avecq touttes ces droitures et appartenances comme aux aultres ces frères et seur. Et en cas que lesd. rentes ne seroient suffisantes pr. le debvoir de son mariage alour l'exécuteur, c'est assavoir son père, y adiotterat à la volunté et dicte dez amys, affin qu'elle prie Dieu pour l'âme dud. testateur. Item de rechief ausi donne et lègue comme dessus led. testateur à *Marguerítte*, ausi fille dud. exécuteur, père de sa fille, femme à noble et vaillant sgr. *Nicol* de *Heu*, sgr. d'Annerry, son droit et sa rate que led. testateur possède au chasteau et signorie de *Fontaine* avecq touttes ces droitures, attenances et émolumens excripte ce, que quant George, frère à lad. famille de son lowir (sic) honestement et honorablement principalement à mess. Johan, son chapellain, qui touttes les sepmaines at célébré messe du st. sacrement pr. led. testateur. Et portant que led. testateur est tenus aux pélrinage du st. sang in Wilzenach demande qu'il soit accomplis par son exécuteur. Samblablement demande que son chastellain, ces serviteurs et servantes soient despechié, principalement Kathrine, sa servante, laquelle at heu le soing de lui en sa maladie et at estées assés diligent portant veult que avant lez aultres on le face quelque gratuite. Item finalement veult led. testateur que son exécuteur les quatre chandoilles que demeureront après ces exèques sur sa fosse et celle de sa femme soient gardée et emprinses ès messes selon l'exigence du temps comme est décrict et acoustume. Item led. testateur at commis à sond. exécuteur touttes lez chozes dessus dictes avecq l'exécution et appréhension de tous ces biens meubles et héritages, luy donnant pleine puissance et mandement espécial que incontinent après son décès et obit prengne et appréhende tous et quelconques ces biens, héritage, lieu et signorie avecques tous appandises, droitures et annex et qu'il face et exequisse selon sad. ordonnance et comme li at comys. Et led. testateur veult qu'icelluy son testament vaille par droit de testament et s'il ne valloit par droit de testament qu'il vaille comme codicille ou par donation à cause de mort et aultrement en touttes melleurs manier, voye, droit, cause, stile et forme que de droit porrat et debverat, peut et doit valoir salue et à soy resservant tousiours ès choses présentes la puissànce dy povoir adioindre, minuer, muer et corriger etc. et pr. plus grande fermesse de toutes les choses dessus dictes, led. testateur par moy notaire publicq dessoubz escrips a faict humblement prier vernérable homme monss. l'official de la court de Metz qu'il weut ordonner à appandre à ce présent testament le scaux de sadict court. Et nous offician de la court de Mets dessusd. à la prier dud. testateur à nous faicte par la feable relation du notaire dessoubz escrips, avons faict appendre le scaulx de mad. court à ces présentes de et sur lesquelles choses présentes. led. testateur at demandés et requis par moy notaire publicq soubzescrips à luy estre faict, donné et délivré ung ou plusieurs publicque instrument en melleur forme. Ces choses furent faictes en La Grange soubz l'an, l'indiction, moix, jour, heure et pontificat dessus escrips. Illec pns. sages, honestes et discrètes personnes, sgr. docteur *Henri* de *Hogwezel*, frère *Conrart*, religieux in Housswiler, *Nicolas Leffer*, maire de st. Antoine de Thionville,

Johan de *Dudling*, chastellan, et *Buer*, maire de Monhem, tesmoings à ce appellés et requis.

Donné pour copie et concorde avecq l'original tesmoyns ma ppr. main et approuvé en trois lieux lez defectz corrigés. Mathias Sempost.

« Bezirksarchiv » à Metz, fonds Clervaux. — Copie certifiée.

1503. 1er septembre. — Testament de Godart de Brandenbourg.

Ihs. Maria.

In dem namen des Vaders, des Sones und des heilgen Geistes, so hain ich *Godhart* von *Brandenburgh*, herr zu *Clerve* und *Meisenburgh*, aingesehen sterfflicheit menschlichen kundes gewisserheit derselben und ungewisserheit der tzyt und stunden darvon, und hain darumb myt gudem, wailbedaichtem moede und myt hyligem vorsatz in testaments zedells wissen und maneren und sustiche in aller formen, das in allen recht aller bescindligs gesyn magh myn besten willen beschen laissen, gesatz und geordnert in aller der maissen her nahe geschen volgt.

Item zum ersten, so ich von hyenen scheiden, so bevellen ich myne sele dem allemechtigen gode, syner lieber moder Marien und allen synen lieben heilligen, die ich myt aller demodicheit und innicheit bedde, myr gnaede und barmhertzicheit ain unsem lieben herr goede zu erwerben.

Dar nahe bevellen ich myn lyff der erden und begeren, das derselbe zu Moynshuissen in der moderkirchen in unser cappelle, die myn vader sellig hait laissen ordneren und fonderen zu lobe goede dem hern, gelaicht und begraben werde und daz dar nahe sonder verzoegh und vor myme begencknis eyne steynen sarck uff myn graff come, myne kindern und nacomen zu gedechtnis gelaicht werde, und zu beiden seitten myns heuffts, myns vader und moder wapen gequartirt, als ich das in myner zyt gehuebt und gedraicht hain und darzu mynnen namen und den dagh und huwere myns dodes myt baustaben dar uff gehauwen werde.

Idem ordneren vor basser und ist myne begirde, so man mich begraben sall, daz man zuraeiff alle myne angehorighe lude, die dan van alters zu der herschafft von Clerve gehoerth und (in) myme hogericht von Clerve gesessen sint, man und wyff, und inne vorgeben wie ich am myme lesten ende gebeden habe, sie von mynetwegen zu bedden, aiff ich sie erzornet oder yn yet zufurtz oder eynighe unrecht getane habe, das sie myr dez umb gotz willen vertzyghen.

Item dar nahe ist myme begerde, das myr myn begencknis geschee das kortzt und baldest man das nahe myme dode gefog. can, sunder groiss wesen und das man nyemans pfriende darmit becommer als zu rouff anders dan priester und arme lude und ander arme menschen, den almoessen gelievert, denselben man eyn mailzyt zu essen geben und eyme yeglichem menschen der das begert, sall man geben eyn stuck fleisch oder specks und eyn berger, und das uff den ersten dagh myns begencknis myr dry hoeghmyssen gesungen werden die eyne in gedechtnisse des lydens unsers lieben herrns, die ander zu love und ere der hogeloiffte konighinen Marien de gebenedeider moeder, die drytte vor myme sele und alle gleubigen selen.

Item vorbasser ist myn wille und begerde ain myne kinder, myr ain stunt nahe myme dode durch hern Johan van Archen lesen zu dun die Zaeitt der sele myssen, die gesatz und gemacht sint van Johannes.

Item vorbasser ist myn begerde, das man myr eyn jarlangk nahe myme aiffgange eyn mysse alle tag zu Monszhusen in unser capellen dun wille in ere unser lieber frauwen und allen gleubigen selen.

Item ordeneren ich und setzen den ver orden eyme ighliche dry malter korns, dar vor sall eyn ygklich orden eyn begencknis myt gesonghen und geleissen nahe iren costen myr nahe dun.

Item als myns vader seligen vader zu Treir in den prediger und syne moeder selige in dem closter zu Echternach in sent Kathrynen capell begraben sint, umb das wi irer und myner vorfaren selen bass betaght werden, dan bys her gescheen ist, so ordeneren und bevelen ich, daz man in yglich

closter zehen rinsche gulden oder das wert dar vur geben wille, als daz derselben aingelaicht werden, das myne vorfaren da von eyn gedechtnisse mit myssen getain werde nahe den selen notz von diesem vurs. gelde des dragh magh sunder geveirde.

Item wylle etlige myner voraldern in dem closter zu Hosig begraben sint durch bergerde myns vader selig ain mich, denselben das best zu dun, sy zu beslaissen das ich dan flys. inne getane wolde hain, hett myr gott des lebens gegunt, ist dar umb myne begerde ain myne kinder, dem selben closter bystendich syn willent und dar ain zu sin alz obenth steet geschen möge, goed dem hrn. zu eren, den selen zu sturren.

Dys her nageschrieben ist sulch ordenonge als ich Godhart von Brandenborgh, herre zu Clerve, von der genaden gotz verschen und gemacht hain myt mynem besten vermoghen, vernonfft und verstentnis tzwischen mynen kindren und auch in anderen mynen gelechen sachen sich darnahe im besten wissen zu halden.

Item ordeneren ich in dem erste und ist myn wille, das *Jorg*, myn soen, habe und behalde zu recht erffteill das slos zu *Clerve* myt alle syme zubehore, gelichs als ich das bys her gebrucht hain, es sy herffschafft, hogericht und alle herlicheit, myt burchmannen, lehen, manen und vorbasser, myt allen und ygklichen zubehoere von buschen, wiesen, wygere, felden, fadigen, ackeren, wasser und weiden, gulth und renten, froenden, dienst und barssen nutzen und gevelle, so wie das genant und welchen enden sie gelegen und gefonden mach werden, versatzt und unversatzt, wie das van myr bysher geoifft ist myt allen, nit dar von ussgescheiden.

Item ordeneren ich vorbasser, das derselbe Jorge, myn sonne, sall hain und behalden sulch guet an *Ryne*, wie das myn broeder, herrn *Friederich* selig, gehatt hait und nahe syme dod ain mich comen und von myr gebraucht ist bys ain diess tzyt.

Item ordeneren ich vorbasser, das myn sonne *Friederich* sall hain und halten die herrschafft von *Meisenborch* allesament gelych wie myn broder *Wilhem* seligh die gehatt haitt und dar nahe ain mich nahe doede syner gevallen ist, nust dar von ussgescheiden, myt aller irer zuberore, is sy in hoegericht, in manlichen burghlehen, gulde, rent, nuytzen und gevellen darzu gehorich und dewylle Friedrich, myn son, zu Meisenburgh geyn belyben statt hait, so stellen und ordneren ich umb frydlibens wille, das der selbe *Friedrich* sall hain halten das huiss zur *Schuren* myt alle syme zubehore, es sy acker, wingart, wiesen, velt, busche, wygeren, myt den dorfferen *Monem* und *Garsche*, wie ich das gehatt hain, darzu noch jairs eyn foder Rinschen wyns und eyn foder Cansemer, die welche zwey foder wyns myn son *Jorge* sall fryhe, lassledech uff syne kost beveren zu Egell dem selben myne son *Friedrich*, uff das hin auch eyn guden drunck habe vur gude frunde.

Item ordneren ich auch, das die zwene *Jorge* und *Friedrich* zusamen sallen haben und deillen die vier pletzen *Zolver, Berward,* *Ventsche* und *Mezenne* und die gebruichen myt alle irem zubehore, wie myn swagerherr und ich dar nahe gehatt und gebruicht hain.

Item ordneren ich vorbasser, das die selbe zwene *Jorg* und *Friedrich* sulch huiss und hoff myt syme zubehore glych deillen und sich samen dar myt behelfen und dwylle Jorge nit geleigen hauwe da hait, soll Friedrich ime alle jaer geven und lieveren zu Luccemburgh sess guder foeder heuwes.

Item ordneren auch vorbasser, das dieselbe zwene gebrueder sullen ire sustere

Frantzys eirlich und fromlich, mit truwen und liewen na vermoghen myt irer guder frunde rade bestaden und ussrichten, so das sy des frome und ere uff allen syten haben.

Item ordneren ich auch, das die zwene gebrueder Jorge und Friedrich sullen alle jaer bedesamen ussrichten ire zwo susteren *Catheryna* zu *Mergendaill* und *Anna* zu *Luccemburgh* in dem heilgen geist eyner icklicher zehen gulden.

Item ordneren ich vorbasser, das myne zwene soene Jorg und Friedrich beleigen und bestellen sullen myt myme nagelaissen gude, rentte und gulten beleigen und bewyssen dryhondert gulden vur eyn ewich gedechtniss myt zweyn myssen alle wochen vor mych und noch eyne vor myne huissfrauwe in myns vader capelle zu *Monshusen* uff den unbestalten dagh.

Item ist auch myne ordnonge und wille, das myne sonne Jorge ussrichten sal sulche schuld, die ich laissen under dem gesynne zu Clerve und Friedrich sal ussrichten die schuld under dem gesynne zur *Schuren*, die von myr und myme swegerhern na gelaissen ist, vort ander uysswendigh schult sullen die zwene gebrueder gelych samenderhant betzallen wo und welchen sytte sich die enstain moicht, und were sach das eyn der brueder besunder, der welcher were ainsgesprochen worde umb scholt oder eynicherley sachen, wie die dan geleigen, sall altzyt der ander demselben das mit recht uff syne selbs cost helff verdegdigh.

Item ordneren und will hain, das sulche geschutze, daz im slos zu *Clerve* ist, sal dar inn beliven und das selbe zur *Schuren* ist, sall auch darselbs beliven.

Item ordneren ich auch, das sulche paternoster, die myn dochter *Jenne* nagelaissen hait, sall hain myn sonn Friedrich und Jorge sall hain syner moeder paternoster vort sulche clender als myne doichter gelaissen hait, und in testaments wyse gesatt sall *Margrett Breitscheit* eyn rock hain und vort soll Mari die ander geven ain ende dove sy gesatt sint.

Item ist myne begerde und bewill ain myne zwene sonne, das sy forderen laissen ain allen broiderschafft abe ich etwas schuldig were beliven den selben, das sy das willen betzallen.

Item ordneren ich auch den broderschafften umb Clerve geleigen eyner ighlicher eyn halff malter korns, uff das sy gemeyniglich vor mich dain beden.

Item bekennen ich *Godhart* von *Brandenburgh* und zu *Clerve* etc. das ich schuldigh bin *Margareth* von *Breitscheit* hundert gulden, vor welche gulden sy bewoyst han zwolff gulden zu Feullen im hoff zu heven bys uff die tzyt ir die hundert gulden bezalt worden.

Item so dan myn swiegerh von der *Schuren* selige etliche scholt schuldigh ist verlieben myner frauwen von Mergentaill, nemliche die some veirtzig gulden, die sy ime guetlich geluwen hait, ist myne begerd und bevell am myne zwene sonne sy guetliche und bezalle willent.

Item ordneren ich, das sulche rent und gulde, die ich in *Brabant*, daz myne zwene sonne Jorge und Friedrich guitliche und glych willen deillen.

Item ordneren ich, daz sulche gelt und weess, nemlich dry francken und eyn malter weyss, zu Yfoiss fallen, dat die Johan Rammel halt und habe, wo her sy mach erlangen.

Des ersten dages septembris des jaers dusent vunffhundert und dry jaer hait der edell junckhr. *Godhart* von *Brandemburg*, herer zu *Clerve* und zu *Meisenburgh*, oben in dem groissen thorn, in der burgh zu Clerve, by der kurchen, oben in syner slaeffkammeren, in gantzer vernufft und gueden verstentnis, in kranckheit sins lybs, in synem eyegem bedde, dess vursg. syne ordnunge, testamens saisse und codicille syns lesten willen laissen lesen, dar dorch alle syn guyt bevolle und gantz underdaen gemaicht den ersamen personen myt namen h. Johan von dem Berge, pastoir zu Monszhusen, Johan Rammel, h. Johan von dem seligen born und her Johan von Aichen, pastoir zu Donyngen, die welchen under den selben sich des ainvement myt den selben synen guttern zu dun und zu bestelen nahe irer vernufft und redlichheit zu syner selen heill na begryff dys gewertigen syns testamens und zu vollenbrengunge des selben, und hait der vursg. junckh. Godhart etc. gebeden und bidden dun den strengen hrn. *Bernhart*, hern zu *Burscheit*, ritter und richter under den edlen des lands Lucemb., syne neven junckhr. *Hartert*, hr. zu *Schudborg*, synen swager und hr. *Henkich Hocklin*, sectariq unss. aller genedigsten pryntzen und furestl. hr. *Collin* de *Howe* besunder als syn lieber son und broder *Synii*, lieben und besunderen guden frunde umb alle bydde truwe und frentschafft sye je myt eyn ander gehabt haben, alle gude, fordrung, hulff, raidt und bystant den vursg. testamenteur zu dun, da by syn testament und lester wille vollenbraicht warde und synen benant, einden in allen iren sachen und geschefften getruwelich beholffen und beraden zu syn, als er in und den iren aber im got des liebens gegont hette, gerne getane wult hain, und der benanter junckhr. Godhart in urconde und bywaisen der ersamen gezugen her nahe volgen mit namen Bonaventura, broder von den abssuanoren (sic), syn broder Johannes Trudoniss, her Clais, pastor zu Weicherdingen, her Johan Ourppon ordnis sint Johannes, dys gewertige Testament sunder eyncherley verandrung begert zu besleissen und synen siegelt hait daroff dun drucken, und zu merer stedicheit, sycherheit gebeden den ersamen her Johan von dem Berge, pastor zu Monshusen, das her sin siegell ain diess gewartig testament slain wille, das ich Johannes not. bekennen durch begerde des vurs. myns junckher getain hain und hain myn ingesiegelt ain dys testament getain und das damyt helff besleissen uff dach und zyt und in bewasen der gemelt. gezug. und im meissen her vorsteet.

Bezirksarchiv à Metz, fonds Clervaux.

1506. 16 mai. — Accord provisoire entre Georges et Frédéric de Brandenbourg, concernant la succession de leurs père et mère.

Uff hute donrstag XVI. daiges meye, funffzienhondert und sechs jaier ist ubermitz die gemeyn gebeden frunde zwuschen den edeln vesten *Jærgen* und *Friderichen* von *Clerff*, gebruderen, eyn gutlich abredong beschichen als betreffen ir deillong von vaderlich und muderlichen erfeltnis, darzu allen byfall bis uff hude datum vurs. uff die verwilligong sy beidersytt gedain hant. Zu wissen, das die bede herschafften *Clerffe* und *Meisenburg* nit zurrissen werden, das *Jærgen* die herschafft *Clerff* verbliben sol mit alle irem zugehœren, nichts ussgenomen, desglichen *Meisemburg Friderichen* und was da die eyne in rent, nutzong oder gefellen besser ist, dan die ander, uss

andern iren herschafft *Berwart*, *Ventsch*, *Zolver* und suss, wo sy rent und gulde dienen hant, verglichen werden nach erkentnis vurs. gemeyne frunde. Vurter so wanne ire susteren geistlich und weltlichen versehent gestilt und bevugig gemacht sint, dem oberstant under sich nach gutbeduncken vurs. gemeynen frunder deillen die wyne uff dem Rin, so die nit allein Jœrgen zustuenden, als er verhofft by zu bringen, desglichen betreffen muebele von silber und hussraet zu Clerff ist ime zugedeilt werden mit gegen erstuedong Friderichen vovil die vurs. frunde geseehen sich geburt. Und beidtheille damit sy sich uff die rente und gulte auch zu behoerde beider herschafften *Clerff* und *Meisenburg* herkommen, die vurs. gemeyne freunde obgemelt abredong nach ire stattdeilong vurter zu sliessen handlen koennen abgerette sich daruff zu herfaren. Und abe in derselben gulde oder zubehoerde ettwas jnrede sich begebe, wie das were eyn vertheil sovil inne des noit ist zu underrichtong gefast sye, vur denselben frunden by zu bringen und darzu legen und darumb eyn daig abgerett bynnend dem sulchs bescheehen sol, nemblich des fridaig vur sanct Johans taig Baptisten nest kompt des abends hye zu Lutzembg. beidtheille geschickt und gefast sullen sin, wie obsteit vur den vieren erschinen den dingen nach zu kommen und sich entscheiden laissen, damit beide bruder eyn ider zu siner sytt sulches zu gut beduncken der viere als ir beider gemeyn gebetten frunde sich verlaissent und zu muntlch zugesaigt und diser abrede zwen glich ludende zedel gemacht mit beider bruder, auch den vieren gemeynen gebetten frunde hie unden genant hantzeichen underschriben off daig und jair vurs.

(s.) Jorge von Brandenborch, her zu Clerff; Friderich von Brandenburg, her zu Meysemburg; Pauls Boiss von Waldeck, ritter; Henrich Schleden von Lochen, her zu Schyndenfels und zu Bossbochen; Bernhart, her zu der Felz. Hocklin.

Original sur papier.
« Bezirksarchiv » à Metz, fonds Clervaux.

1507. 13 mars. — Accord entre Georges et Frédéric de Brandenbourg au sujet de la succession de leurs père et mère.

Als missel unde zweytraicht enstanden, undt eyne zyt lanck geswept hait zwuschen den vesten *Georgen* von *Brandenbourgh*, allster son zu *Clerffe*, und herre darselbst ain eynes, undt *Friedrich* von *Brandenbourch*, herre zu *Meysenbourch*, gebrudere, anderen theils, ainstreffen solche erbteill, erfeltnis, rente, gulte undt sust andere guter, so hyn ainerstorben unde zogefallen ist von seliger gedechtniss des vesten *Godharten* von *Brandenbourgh*, in synem leben hrn. zo Clerffe und zo Meysenbourgh, und *Kathrinen* von *Chinerey*, eluden, hire vader unde moder seligen, den beiden got gnedich sie, welch zweytracht uf hude dag datum disselbigen gutlichen unde lieblichen, durch hire gunstige und gemyne frunde vertrag zo fryden gestalt unde entscheiden ist, in maissen hernageschriben volget. Zo wissen, das *George*, alste son obgemelt, innehaben, besitzen unde behalden sal fur sich und sine erben das sloss unde herrschafft zo *Clerffe* vorgemelt, myt aller herlicheidt, hocheit, gebot unde verbot, lehenmannen, eigenschaft der lude, rente, unde gulte, zosampt alle notzonge, ainhanck, aisement unde zubehorunge

mytt all, nust dovon ussgescheiden noch abgesondert, in aller maissen, so wie Friederich von Brandenbourg etwa herre zu Clerffe hyr anychherre selig dieselbige herschaft innegehabt, besessen, der genossen unde gebrucht haitt, von ime ain Godharten, synen son, dieser gebruder liplicher vad. commen und gefallen. Unde darentgegent sall *Friederich*, jungste son zu Clerffe vorgemelt, zu erblicher staitteillonge hain, haben und behalten, das sloss unde herschaft zu *Meysenborgh*, auch mit herlicheit, hocheit, lehenmannen, rente, gulte, eigenthom und dienstberkeit der lude, unde was darzo von alters hers gehoerich ist gewesen, wie dan seliger gedechtnis *Wilhem* von *Brandenbourgh*, des bestimpten hirs vader selig broder, die als fur sin kyndes oder broderteill innegehapt, besessen, der genutzt unde gebrucht hait, das meist mitt dem mynsten, was notze unde den pennynck brengen und diennen ist, myt all, nust davon ussbehalten, und wievoll George obgemelt vermeynne wolte, das *Alstorf, Schœndorf*, der zeende zu *Korffe*, landrecht zu *Huosingen*, Luyssche wynzeende zu *Sant Maximine* und zu *Sant Mathys* bie Triere zor herschaft Clerffe gehoerich weren, yedoch so ist solichs durch die gemelte hyre betetings lude der herschaft *Meysenbourg* zugestalt, dergleichen *Wolfsfelt, Meckel* und *Holtzenrode* zo der herschaft *Clerffe*, und diewyle nu die obgenante herschaft Clerffe im werde an rente unde gulte witer ertragen unde besser ist dan Meysenbourg, deshalben dem vorgenannten Friedrich syne erstaildonge und Zusatze gedain mit Georgen sine broderteill der herschaft, sloss, rente unde gulte zu *Ventschen*, unde was darzu gehoerich ist, die fur sich unde sine erben innezuhaben, zo besitzen unde gebruch zu ewigen jaren unde tagen, sunder eynnichen wiederroiff, darby in erbs wyse den berch genant Kansshemmer wyngart, gebuwet und ungebuwet, glich zo dem halbentheill deille, zusampt der froenden, die von Schoendorff darzu pflichtig und schuldig sind zu thunde, in maissen von den inwonnere daselbst alwege bescheen ist, obgenant gebrudere fur sich und hire nacommen yeclicher als fur syn gebure samenthandt genyessen uud gebruchen. Unde darfur so ist dem obgenante *Georgen*, herrn zu Clerffe, alleyne in erbswyse zugedailt die *Brenner gütere* an de Rynstroms gelegen, nemlichen zu Laensteyn, zu Kerren unde in andere enden myt wynwaichs, rente, gulte unde aller notzonge, es sie lehen des styffts Triere oder Mentze, dasselbe er unde syne erben ain den bestimpten enden und wie sich geburt entfahen, bedienen und vermannen sall, sonder zothunde Friederichs sine broders noch siner erben. Ist auch hiemit vertetingt, das soliche sess malter weissen George, herre zu Clerffe, vorgemelt synen swager unde mommen, zu wissen dem vesten *Hartraten* von *Wiltze*, herre zu *Schudberg*, unde *Kathrinen* von *Brandenbourg*, eluden, jerlichen schuldig ist zu hantreichen, dieselben in dieser staitteillonge dem genanten Friederichen, jungst sons zu Clerffe, die gemelt zugefallen sind, diewelche er uss siner theillen nu vort ain alle jairs den gemelten eluden und hiren erben hanttreichen, lieberen und bezaillen sal, darbis die zwey fouder wintze so auch *Hartrate* unde *Kathrinen*, eluden, verschriben gewest sint. Ist abgeredd, das *Friederich* derselben eyns unde *George*, sin broder, das andere hyn unde hiren erben jerlichen zu lieberen, eyn jeder usser siner theille mit handtvesten brieve unde siegellen nach aller notturfe versorgen sollen. Unde aintreffen das silber geschierre, hussraitt unde allen mubell, wie das der gemelten gebruder vader seligh nachgelaissen, und uff diesen hutigen

dag im sloss Clerffe ist oder sin mach, dasselbst bliben, unde dem genanten Georgen und Anna von Pallandt, eluden, zo stain und behalten, darfur genanter Friederich hain haben und behalten sall allen hussrait unde mubell, nust davon ussgescheiden, wie der in dem huss zu *Diedenhove* ist, das man nempt das huss von der *Schuren*, zosampt dreyhondert slechter gulden die vorgemelte George und Anna, elude, hire broder unde schwager, unvertzogentlich lieberonge und bowistom thun sollen, oder in hirer gemeyner ungedeilter rentten laissen inhoben, so lange unde bis zur zytt soliche genant dreyhondert gulden gequyt unde geloist sint. Die vorbestimpte gebrudere sollen auch das vorgemelt hus zu *Diedenhoven* unde die husonge zu *Lutzembourg*, genant das hus *Meysenbourch*, zu dem halbscheit besitzen, halten unde gebruchen, oder yed. sine teille abgescheiden und teillen, ussgenommen das vierteill des egenannt. *Hartraten* unde *Kathrinen*, eluden, ain dem gmt. Meysenborgh huss zu Lutzembourg verschriben und hiebevor abgedeilt ist. Furter sollen die gemelten gebrudere sampt unde besonder alle versatzonge, es sie rentte, gulte, cleynnoter oder silbergeschierre wiederumb ain sich breng loesen unde entslaen, sonder eynniche hinderonge des anderes, und zu versorgniss aller dieser vors. sachen unde eyns yeden puncts besonder heruber gute gewarsamme staitteillonge unde entscheidts brieve in geburlicher zyt nach aller noitturfe mit speciffierronge unde declarace eyns yeden staitteylls begriffen gemacht unde von den vurs. gebruderen, auch den herna benanten betetings luden und andere hiren frunden versigelt werden. Alsdan samenderhandt mit hire swagere, susteren, momen, sy sien geistlich oder werltlich, auch mit allen schuldnere so von hiren anichherrn, anichfrauwen, vader und moder seligen, den got alsamen barmhertzich sin wille, zu betzallen oder zu bewysen usstern zu dem halbenteill sonder verhinderonge unde so balde das gesyn kan ussrichten, verungen unde betzaillen. Unde das als zu vollenziehen ain die ungedeilte hirs anichsherrn unde anichfrauwen seligen nagelaissen gutere, lasten unde abehyn darain abegienge, mit dem iren zu ersetzen bis zu vollkommener ussrichtonge aller vorgemelter scholt, hillichsgutt unde zosage und hiemit vertragen syn unde blieben, auch dannenthien sich bruderlichen und lieplichen halten, wie sich geburt. Unde want dis also wie obstett, durch die strengen unde vesten herrn *Bernhardten*, herre zu *Bourscheit*, ritter und richter der edellen dis hirtzochtumps Lutzembourg, unde *Johan*, herr zu *Elter* und zu *Vogelsanck*, als beiderteille benannten gunstige frunde mit willen unde eigenem wissen des vorgenannten *Georgen* unde *Friederichen* von Brandenbourg, gebruderen, und hiren frund sunderlichen abgeredt, betetingt und beslossen ist, das beideteille auch in gutten truwen unde rechter eydesstatt geredt, gelobt unde versprochen haint, dem also unverhindert unde unverbruchlich nachzukommen, uvoir veste unde stede zu halten. Darumb zu urkonde sint dieser staitteille unde vertrage brieve zwons. glichlutende derselben eyner yede partie eynnen hait mit beiden obgemelter gebruder. Auch der zweyer betetingslude und des vesten Hartraten eigenen handtschrifft underschriben unde getzeichenet. So geben unde gemacht sint des drizehenden tages im Mertze, des jairs unsers heil. machers, funffzenhondert unde sess more trevirensis. Also underschrieben Jorge von Brandenborch, herr zu Clerff; Fryederych von Brandeburch, herr zo Meyssenburch;

Bernhartt, herr zu Burscheit, ritter richer; Johan, herr zu Elter unde zu Vogelsanck; Hartart von Wiltz.

Copie sur papier. «Bezircksarchiv» à Metz, fonds Clervaux.

1512. 31 octobre. — Accord au sujet de la succession de Louis et Jean de Chinery, de celle de Jeanne de Chinery et de Henri de Breux.

Als myssel unde zweytracht gewesen ist zwuschen *Marietten* von *Schivery*, wittwe *Lodewichs* seligen von *Noirefontaines*, *Frantzen* de la *Testa*, genannt Montferant, unde meistre *Nicol* de *Naves*, in namen unde von wegen *Francissa* unde *Ydron*, gesustert, iren elichen hussfrauwen, miterben als von wegen *Johans* von *Schevery*, hirs vater seligen eyns und *George* sampt *Friederich* von *Brandenburg*, gebruder, und erben *Lodewichen* von *Schivery*, irs grossvateren, elicher bruder des bestimpten Johans, erwachsen etlicher erfeltenis halber, so itz gemelten Loderwichen und Johann, gebrudere, von *Henrich*, hrn. zo *Brou*, iren broder seligen von vaterliche teilz, sampt jungfrauwen *Johannen* von *Schyvery*, irer rechten elichen suster, ainverfallen syn mochte, ain welchen erfeltenis des vurs. Johans von Schinery kinder vorderen unde heisshen gewesten sindt, nemlich das halbteill ain den husen zo Zolveren, zom Schene und etlich rentten off der mulle zo Yvoix mit sampt aller gulte und rentten der vurs. Henrich von Brou ain denselben end. hatte, diewelche guter benant gebruder Lodewich und Johans als die nechsten erben ererbt und innen zu kommen, als der Jehennen iren broder uberlebt zom halbenteil ainerstorben, daraus inen zo iren geburr eyn fiertel zo stee, desglichen erfordert das halbteil von alle dem sie jungfrauwe Johanne, ir suster selig, verlaissen und ynen als irem obers. elichen gebruderen und nechsten erben zocommen und ainverfallen syn mochte. Darwieder dann bemelter gebrudere *George* und *Friedrich* geredt, das seliche guter alleyne ain *Lodewichen* von *Schinery*, hrn. zor *Schurren*, gantz und zmal erfallen und zogehoerigh, die er auch besessen hatte. Und das sy fur allen dingen betreffen des hrn. zo *Brou* selige teyl sind verplicht wereinz eynnyche deillunge davon zo scheiden dann vermitz oblegunge der sommen dusendt rinsscher gulden, als fur eyn teil und zom andern teil funffhondert derselben gld. in crafft etlicher brive vermitz derselben Lodewiche, vilgemelter hrn. zo Breu, alle syn teill Lodewichen syme broder verwilburt oder verlast hate gehapt. Dergestalt das syne erben numermere solte oder mochten yet darain nemmen, dern benanter Lodewichen und synen erben weren dann zuvorn solicher egemelte somme verenigt zo sampt anderer merer sommen so sy saigten *Jehan* von *Schinery*, dem hrn. zor *Schurren*, syme broder selige, schuld. were und beruren das Jehennen, jungfrauwen, nach irem dode verlaissen das hette sy vermitz ir testament und lesten wille Lodewichen, irem broder, zo gestalt wie dann dasselbich testament soliche clerlicher besagt were. Also das derhalb Johans erben von Schinery darain mit all nichts zo vordern sollen haben undt sindt auch gemelt gebruder vorderen gewes. ain des bestimpten Johans erben von Schivery von wege benannt; Lodewiche als von hinderfals wegen, zo wissem ir teill aim jungf. Johannen muterlichen guteren, so zo Schinery und in

anderen end. davon dann in dem der gebruder Lodewich und Jehannes ir teillunge gemacht under andern benanter jungfrauwe Jehannen teil ime ussbehalt. Dieselbige vorderunge sicher und heisshr. zwusschen innen zo vertragen sint uff hinder gemelt parthien erschiennen, zo wissen: von wegen Johans seliger erben von Schinery vurg. meister Nicoll decanos mechtende, als fur sich und mitgedeiller, und gemelter Jeorge, auch Friderich fur ire gemeyne frunde so uff ir begerde sich versamelt heben, nemlichen hrr. Johann, hrn. zo Elter, ritter und richter der edellen des hirtzochtumps Lutzenborgh, Hantz von Schauwenbrg., lieutenant myns gnedigen hrn. marggraffe guberneur, Hartrart, hr. zo Wiltz, und Henrich Hoicklin, greffier zo Lutzenborch vurg., derselbigen noch dem sy gemelt partien in der lenge verhoirt haben sy durch ire verwilligunge vereynt unde vertragen als hernageschriben volget. Zum ersten das gemelt vorderonge so hirfur gerurt oder sich hernach erheben mochten von weg. der bestimpt. gebruderen *Lodewichen* und *Johann*, auch von alle erfeltenissen, sy siendt reelle oder personneliche, von eyner oder anderen teil ersicht oder unersicht, derselbiger sampt und sunder dat und ob syn soellen und bliben vermitz des gemelte gebrudere George und Friedrich versprochen haben, ubergabe, uffdrach und vertzicht zo thunen den erben bemelt. *Johans* von *Schinery* von aller und yeder gerechticheit, sy haben zom *Schenne*, propstei Arle, es sie ain husonghe, mannen, vogtien, rentten, gulteren, velder, wiesen, busschen und allen anderen sachen, sonder yet davon abezosundern noch usszobehalten, es sie ain hohen, mydlen und cleyneren gerichte, giffte der kirchen zom *Schenne* und dem anhange sampt romaingier probstei zo Bastennach und auch der rentten uff der rentmasorien zo *Ivoix*, des sampt und sunder zo genyessen und gebruchen, als ir eigentom mit deren staib und last, als die zu zyt daruff steent und sal der nyessede davon aingeen nach den wiennaichten heilligen dagen erst kunfftig. Auch das sy vertzicht sollen thun ain dem ihren sy von vorg. Jungfrauwe Johannen zu sychen oder zu forderen hette zu *Schinery* und anderswo ain vaterlichen guteren. Und vermitz solichs der vurg. meister Nicol gemechtiget fur sich und syn anhank vortzicht bequittain getain als fur owich gemelt. gebruderen von alle dem sy zo vorderen oder zu soichen hetten oder ynenes zo sain mochte ain dem hus zur *Schurren*, zu *Zolveren*, zu *Keylle* unde dem anhange in herlicheiten und allen andern gerechticheiten ain des yet zu verhelen. Und dem also nachzukommen yr eyne partie der anderen uffdrach zu thunde fur den richteren, da sich soliche eignet und geburt nach obeng. und gewonheit syns yede ends oder plicht nach aller noitturfft und wie sich erheischt bynnen jars frist nach datum des entscheitz und betreff. das hus zu *Brou*, die vordronge davon sol in gemeynner sein und bliben, das mit gemeyner hant zu gewyn und verlost zu ersoichen und das ihren sy erlang. word. zum halbenteil zu gebruchen und das sy eynnander als gebruder bystant thun und behelfen sollen syn. Desglichen so sy parthien eynnyche vorderonge gegen anderen usswendigen von vurg. gemelt. herschafft zu *Brou* zu thunde oder zu soichen heben glychmessich sich dar in halten, welchen vertrag benante partien mit wissen und willen also angenommen, bejatzet und bewilliget heben, eyne yede partie als fur sich, inbesonder gemelten meister Nicol sych ob als obsteet mechtig gemacht, darbie gelobt und versprochen mit hanndt bestimpt. lieutenants dem zo leben und zo

nacommen als von irer aller weg. nachgelaissener erben Johans von Chivery, sunder aynnicher wiederrede darbie zo gesaigt und versprochen vilgemelter meister Nicoll syne egenannte mitgedeiller herinne verwilligongen verschaft. nach zo liennen uff die prur (sic) syn teill zo verburr. so vil inen zo stain mochte so synenthalben brevl. geschrgr. Und des zu urkonde heben benant partien diessen vertrag mit iren namen underschriben, desglichen die vertregslude off ire bitte als ire gemynne freunde. Also gemacht und gegeben off hinderleste dages octobris a° XV^{c} und XII.

(s.) Elter, ritter-richter; Hans von Schauvenburg; Hart(ard) von Wiltz; Hoecklin; Jorge von Brandenborch, her zu Clerff; Fryderich von Brandenburch, herr zu Meyssenburch, avec signes de main.

Orig. sur papier.

« Bezirksarchiv » de la Lorraine à Metz, fonds Clervaux.

1592. 20 octobre. — Partage entre Jean et Pierre-Ernest de Brandenbourg.

Wir *Johan* und *Peter Ernst*, freyhern zu *Brandenbourgh*, gebruedere, hern zu *Meysenbourgh* und *Scheuren*, thun kundt und bekennen hiemitt offendlichen gegen jedermenniglichen als und demnach albereitt vor etlichen verschienen jaren weyland der edell herr *Johan*, in Zeit seines lebens freyherr zu *Brandenbourgh*, herr zu *Meysenbourgh*, *Scheuren*, *Venstch*, und *Athonia*, freyfrauw zu Brandenbourgh, geborne von *Castell-Saint-Nazar*, unser freundlicher viellieber herr vatter und mutter seeliger gedachtnus, die allegemeyne schuldt der naturen betzaldt und allhie ir leben geendet, dern seelen allmächtig in jhener weldt gnedigh und barmhertzigh seyn wille, und uns bede gebruedern als manlichen stammen in allen iren verlassen, schloss, heusser, herrschafften, herrlig-recht und gerechtigkeit, renth, gulte und gutteren, lehen und eygen, wie sie die in zeit irs lebens innen gehabt und besessen, und von rechtswegen innen haben und besitzen sollen, was dern nach aussrichtungh unser schwester ubrigh verplieben, davon nichst ab nach ausgescheyden, zu iren allegemeynent rechtmässigen erben und erbgnomen hinderlassen, die auch nun eyn geraume zeyts und seyt absterben berverter unser elter in rechten gemeynschafft unvertheildt eyngehabt und besessen, die miteyander bruederlich regiret, und dern nach unser besten gelegenheyts sambtlichen genossen, uns aber in sollicher gemeynschafft lenger zu stehen und zu bleyben nicht gelegen. Das wir demnach mit wolbedachtem muth und vorgehabten zeytigem rath, mit gutem unserm wyssen und willen auch mit hulff, rath, beystandt und in beysein der erenvesten hochgelerten hern Christoffen von Bussbach, der recht licentiaten kayserl. Maj. rath zu Lutzembourgh, und Philippen Dronckmans, der recht doctorn, des hohen raths zu Lutzembourgh advocaten, auch der ehrengeacht vornehmen Georgen Meuchen, scheffen zu Lutzembourgh, und Johannen Meuchen, rittergerichtz greffier und scheffen zu Diedenhoben. Als die obg. uns hinderlassen schloss, haus, herrschafft und gulter eyn zeit langh verwaltet und verwessen und dahero inren dero gelegenheit wollbewust und kundigh, derwegen auch hierzu

durch uns sunderlichen erfordert und gebetten, umb unser jedes nutz und bestes willen uns obg. unser elterlichen schloss, hausser, herrschafft, herrlig- recht und gerechtigkeit, auch renthe, gulte und gutter, lehen und eygen, wie die inmaassen obstet, erblichen uff uns gestorben eyn bruederliche, freundliche, statte, immerwerrende erbliche theillungh verfasst und uffgericht, dern auch freundtlichen uberkommen und eyns werden, wie hernachfolget. Alzs nemblich das wir *Johannen*, freyhern zu *Brandenburgh*, meynen erben und nachkommen erblich zustehen und verbleiben solle, das frey *Meysenburger* haus und hoff bynnendt der stadt *Lutzembourgh* gelegen mit seynen ahn und zugehoerungen, wie ich denselben hoff zeithero erstg. unser hern vatters seeligen absterben mit einem neuen baw verbessert, darzu auch das ungebauwet schloss beschbs. den flecken und die herrschaft *Meysenbourgh* mit irer hoch, ober herrlig- recht und gerechtigkeit, kyrchen, gyfft und lehenschaff, sambt allen darzu gehoerigen dorffer, hoff und gliedern, welch renth und gefällen, wie die alle zu der herrschafft Meysenbourgh gehoeren und in obg. Meysenburger haus und hoff zu Lutzembourgh nach ausswеyssungh der alten und neuwen register jederzeit gethienet und gelieffert worden seye, es seye ahn weytzen, korn, gerst, habern, capaunen, funderen, geldt oder weyn renthen, eygenschafft der leuth, froen und dhiensten, und dergleichen was den phennigh bringen magh, nichst davon ab noch aussgescheyden, dabeneben die herrschaff *Schoendorff* und *Holtzeradt* bey Trier gelegen mit irer ober recht und gerechtigkeit in gleichem, davon nichst ab noch aussgescheiden, dartzu die gerechtigkeit zu *Waltracht*, zu *Cantzheim*, zu *Koren* uff der Mosell, zu *Messdorff* und zu *Machtumb*, sambt den weyn renthen zu *Wyntringen*, zu *Lursch*, zu *Sant Maximein*, zu *Sant Matheis* und *Sant Mergen*, bey und umb die statt Trier gelegen, aller dings und massen unsere voreltern bey iren lebzeitten dern allen ime herbringen possession inhaben und niessungh gewessen; wir auch dieselbe von innen ererbt und bis hero eingehabt und besessen und sunsten vor und ahn uns bracht haben und das alles mit den daruff stehenden beschwerden auch aussrichtung der Kleyns Johan und Clairsen, scheffen zu Diedenhoben, und den altaristen der capellen der heylligen Dreyfaltigkeit binnendt Lutzembourgh jarlich schuldiger pension. Hergegen solle ich *Peter Ernst*, freyher zu *Brandenbourgh*, vor mich, meyne erben, erbnemen und nachkommen vor auss haben und behalten das starck haus und schloss *Scheuwren* mit seinen wasser, graben, vorhoff, schewr, stallung und daubhaus, sambt den darzu gehoerigen garten und baumgart und darzu thausendt goldt gulden haubtgeldes uff dem haus und herschaft *Clerff* stehendt oder die pension davon biss zu erlegung derselbigen, und dweyl mir vielg. meyn brouder *Johan* von *Brandenbourgh* in ernentem haus und schloss *Scheuwren* gewychen und mir dasselb sambt obg. thausendt goltgulden zum voraus folgen lassen, hab ich hiengegen verlobt, zugesagt und versprochen, verloben, sagen und versprechen auch hiermit und in krafft dieses weylandt unserer freundlichen lieben schwester frauw *Hester* von *Bonnayde*, gebornen Tochter zu Brandenbourgh, nachgelassen kyndt und erben, solcher such und forderungh, so dieselbe uff absterben unsers freuntlichen lieben bruders *Bernharden*, freyhern zu *Brandenbourgh*, thun moegten oder wolten ohne eynichsem zuthun oder darlegen, ohne das auch darzu die ime in maassen obstehet zugetheilte glieder ime geringsten verhaff noch verpflicht sein sollen zuvergnugen. Und sie dem un-

claghaff zu stellen. Also und dergestaldt, das derselb meyn brouder despfahls allerdings frey und clageloss gehalten und durchaus unangesucht und unangefochten seye nnd pleyben solle. Dabeneben so soll ich *Peter Ernst* noch erblich haben und behalten alle zu dem haus und herschaft *Scheuren* gehoerigen veldt, wiesen, busch, weyngartten, froendt und diensten, zehenden, renth, gulte und gefelle, mit hoch, mittel und niedergerichtz, herlig recht und gerechtigkeit, wie solliches alles von alters zum haus *Scheuren* gehoerig gewessen, und wir jetz neuwlich sonderlich das hochgericht wieder in seinen standt bracht haben. Davon durch aus nichts ab noch ausgeschlossen, dabenebent daz antheil ahn der herschafft *Zolveren*, *Keyll* und *Schiffling*, dergleichen die gerechtigkeit der hoff und gutter zu *Monhoben*, *Kettenhoben*, *Garsch* und *Buefingen* bey Arle gelegen. Item die weyn renth und zynssen zu *Guntringen* und ahm *Schnellenbergh*, aller gestaldt und massen unsere vor elter und wir bis hishero dessen allen ime herbringen, possession, niessungh, ubung und gebrauch gewessen noch seyn und billigh seyn sollen, nichst davon ab noch ausgescheyden, das auch in gleichem mit den darauf stehenden last und beschwerden als nemblich die jairliche pensionen dern von *Schauwenbourgh* und knodler kloster zu Lutzembourg wie auch die pension, so man den erben weylandt Johan Bertrant genant Halanzin jairlichs zu lieberen schuldigh, die ich *Peter Ernst* von *Brandenbourgh* ohne zuthun meines brudern in gleichen abtragen und richtig machen solle. Es ist auch verner bey dieser erbtheillung verglichen, das eyn jeder, was under seinem theill versetzet und beschweret, mit darlegungh des losspfennigs vor sich und seine erben ungehindert des andern ahn sich loessen und demnach erblichen behalten möge. So aber besonder herschafften und glieder, so weder under eyn noch dem andern theill begriffen, noch darzu gehoerigh, wehren vorhanden und uns gebruedern zu loesen stunden, solle eym jede die los zuthun und der gelosten gutter zugeniessen bevor und freystehen, doch dem andern mit darlegungh des halben losspfennigs bey zulassen schuldigh seyn, das er zu seyner gelegenheit zuthun jederzeit fueg und macht haben solle, und sollen wir Johan und Peter Ernst, gebruedere obgenant, mit diesem allem aller unser elterlichen gutter vor uns, unsere erben und nachkommen erblichen vereynigt, vertragen und verstattheilt seyn. Dagegen nichst thun noch gestatten, das gethan werdt in gar keinerweyss. Sollen auch eynander bey dem seynigen gewehren und hanthaben gegen menniglich. Also das dem und uns ichts mit oder ohne recht uber kurtz oder langh uberkendt, dagegen demselben gebuerende erstattungh gescheen solle, haben auch dabey verlobt, zugesagt und versprochen bey dieser stattheyllung unwiederrufflich zu bleyben, und alle oberzelte sachen, puncten und articull trewlich, vestiglich und unverbruchlich zu halten und zuvolnziehen. Und ihe eyn den anderen mit gantz guten bruederlichen trewen und freundtschafft meynen, als sich zwischen brudern gebueret, auch billigh, löblich und recht ist, alles ohne geferde. Dieser dinge zu wahrer, stätter und immerwehrender urkundt haben wir *Johan* und *Peter Ernst*, gebruedere, obg. gegenwerttige erbstatteyllungh neben obgen. hierzu erforderten theyllungs hern und freund. eygener handen underschrieben, und zu mehrer stattigkeit unsern eygnen angebornen insiegel herunden hangen lassen. Gescheen in dem Meysenbourger hoff zu Lutzembourgh ahm zwantzigsten Monatz

tagh octobris im jair der gnaden unsers heyllandtz und seeligmachers geburdt thausendt funfhundert neuntzigh und zwey.

Original sur parchemin. « Bezirksarchiv » à Metz, fonds Clervaux.

1701. 3 juin. — Arrangements concernant la succession de Christophe-Albert d'Argenteau.

Par devant les notaires royaux établys à Metz et y résidents soussignés furent présents Mr Brice Gomé, coner du Roy, maire de la ville de Toul, estant de présent en cette ville de Metz, Mr Jean Michel Scharff, advocat en parlement, demt à Thionville, estant aussy en cette ville de Metz, cessionnaires de messire François de Beauverger, comte de Mongon, donnataire par brevet de sa Majesté du 2 février mil sept cent, de tous les biens délaissés par deffunt messire Christophe Albert, comte d'Argenteaux, seigneur de La Grange, et Mr François Rousseau, avocat en Parlement, intéressé dans les fermes du Roy, comme cessionnaire et estant aux droits de Mr François de Lanneux, fermier des domaines de la Généralité de Mets, et le sr Nicolas Henrion, prévost d'Essainville, demt à Sivry le Franc, estant de prt. en cette ville, au nom et comme ayant charge et pouvoir de messire Florimont Claude, comte de Mercy, héritier bénéficier dud. deffunt sr comte d'Argenteaux et cessionnaire des droits de dame Marie Bousiman, veuve du sr comte d'Argenteaux par procuration du troise may de l'année dernière mil sept cent demeurée jointe et attachée en minutte à celle des présentes certifiée véritable par le sr Hanrion auxquel led. seigneur comte de Mercy il promet et s'oblige de faire ratiffier ces présentes et d'en rapporter l'acte en bonne forme dans six mois et plustost si faire se peut pour estre joint à la minutte d'ycelles, sans que le deffaut de ratiffication puisse empêcher l'exécution des présentes d'autrepart, lesquelles parties ont volontairement dit, déclarés et reconnu, scavoir les srs Gomé, Scharff et Rousseau, avoir quitté et remis par ces présentes, quittent et remettent purement et simplement, sans aucune garantie ny recours quelconque de leur part, à Monsr le comte de Mercy, acceptant par le sr Hanrion, lesusd. don fait et accordé par sa Majesté à Monsr de Mongon pourque monsr le comte de Mercy jouït paisiblement en sa ditte qualité d'héritier bénéficiaire de tous les biens meubles et immeubles délaissés par led. deffunt sr comte d'Argenteaux, son oncle, à l'effet de quoy ont esté remis ès mains du sr Henrion led. brevet en original, les lettres patentes scellées du grand sceau de cire verte au mois de mars de l'année dernière mil sept cent, arrest d'homologation et autres pièces concernant les poursuittes faites à cet égard, comme aussi l'acte de cession faite par monsr de Mongon le quatorze septembre aud. an, déposé en l'arche St Medart de cette ville, le trente du janvier dr pour par monsr le comte de Mercy exercer tous les droits des srs Gomé, Scharff et du sr Rousseau aud. nom en vertu dud. don ou autrement, en conséquence de laquelle ditte remise ainsy faitte dud. don les sr Hanrion au nom de monsr le comte de Mercy et en vertu de sa ditte procuration a reconnu avoir vendu, ceddé, quitté, délaissé et abandonné en toute propriété yrrévocablement et promest aud. nom de garantir de tous troubles, éviction, hypotecques au sr Brice Gomé présent et acceptant pour luy et ses hoirs et ayant cause tous les biens immeubles générallement quelconques de quelle nature

ils puissent estre dépendants de la succession dud. deffunt s^r comte d'Argenteau, soit qu'ilz luy ayent appartenus à tittre de propriété ou d'engagement qui sont scituées dans toute l'estendue du bailliage de Thionville, soit qu'ils soient spécifiés ès présentes ou non, notamment la seigneurie de La Grange, Manom et Garche, leurs appartenances et dépendances, soit en mettairies de terres, vignes, terrages, rentes, moulins, tuillerie, haute, moyenne et basse justice, avec les droits en dépendants en quoy le tout puisse consister, la maison et appartenances de lad. maison située en laditte ville de Thionville, la mettairie d'Ellange, une portion de biens à Kuntsick, une autre à Hettange; ce qui luy peut appartenir dans le ban de Brouck, ban de Thionville, le jardin et le prey scitués aud. ban engagés au s^r de la Roche, les mettairies à Cattenom engagées au s^r Vuolter, la vigne d'Embry avec sa charge, et tous les biens générallement quelconques scitués dans l'estendue du bailliage de Thionville comme c'est dit, à la réserve néanmoins de la mettairie de Florange ci-devant vendue par le s^r Scharff au s^r Bodart, laquelle vente le s^r Hanrion aud. nom approuve par ces présentes, et reconnaist que le prix d'jcelle a esté employé au payement des dettes de la ditte succession, à la réserve encore d'une petite mettairie de terres labourables situées aud. ban de Thionville, engagée au s^r Scharff pour la somme de deux mille livres, la propriété de laquelle le s^r Henrion aud. nom cedde et quitte au s^r Scharff au moyen des présentes, et à la réserve encore de la terre et seigneurie et forges de Fontoy, Rockonvillers et de Gustal, leurs appartenances et dépendances, des uxines de Huzange engagés au s^r Dumont de Luxembourg et constitutions de rentes que led. s^r Hanrion aud. nom s'est expressément réservé au proffit de mons^r le comte de Mercy pour en faire disposer à sa volonté n'estant compris dans la présente vente, tous lesd. biens cy dessus vendus et abandonnés, quittes et déchargés du douaire de lad. dame de Boisinan et autres dettes et hypotecques. Cette présente vente faite de tous les biens immeubles scitués dans l'estendue du bailliage de Thionville cy dessus énoncés à charge des cens et redevances dont ils peuvent estre chargés. Et encore pour et moyennant la somme de quatre vingt cinq mil livres tournois du prix convenu, sans y comprendre le coust des présentes, sur laquelle le s^r Henrion aud. nom a consenty et consent que les s^rs Gomé, Scharff et Rousseau aud. nom retiennent celle de vingt cinq mil livres du prix convenu pour la remise et cession aud. don faite au proffit du seigneur comte de Mercy, laquelle ditte somme de vingt cinq mille livres lesd. s^rs Gomé, Scharff et Rousseau aud. nom ont promis de garantir chacun à leur égard, et le surplus du prix montant à soixante mil livres, le s^r Hanrion aud. nom a consenty et consent que le s^r Gomé paye à l'acquit et décharge de M^r le comte de Mercy les sommes cy après déclarées qui sont deues par la succession dud. dfft. s^r Comte d'Argenteaux, scavoir à Mr Nicolas François des traites foraines la somme de sept mil deux cent livres pour capital et interest escheus jusques à huy, aux religieuses du couvent du St Esprit à Thionville, trois mil cinq cent treize livres en principal, au s^r Bock, prestre à Thionville, la somme de trois mil livres, à la demz^le Bock veuve la somme de deux mil livres, à Mad^e Cerqueille demeurant aud. Thionville mil cinquante livres, à mad^le . . . . . . [1]) deux mil quatre cent livres, au s. Alexandre

1) Resté en blanc.

Godeffroy, marchand de cette ville, la somme de sept mil livres, à la dem^le^ Dailly, demeurant à Cierck, quatre cent cinquante livres, et au s^r^ Roullin, avocat à Sarlouis, celle de trois cent livres, touttes les sommes revenant à celle de vingt six mil neuf cent treize livres, que led. s^r^ Gomé promet et s'oblige de paier à l'acquis et décharge de la succession dud. deffunt s^r^ comte d'Argenteaux et d'en rapporter les quittances et décharges à mons^r^ le comte de Mercy dans un an et des instérests qui seront à la charge dud. s^r^ Gomé à compter du jour de St Jean Baptiste prochain ; et sur le restant montant à trente trois mil quatre vingt sept livres, le s^r^ Hanrion aud. nom a reconnu avoir reçue comptant du s^r^ Gomé mil quatre vingt sept livres dont quittance. Et à l'égard du surplus montant à trente deux mil livres, le s^r^ Gomé a créé et constitué au proffit du s^r^ Hanrion en son pure et privé nom la somme de seize cent livres tournois de rente annuelle et perpétuelle jusques à reachapt que le s^r^ Gomé a affectée et hypoteuqée, à la prendre, avoir et percevoir par chacune année à compter du jour de St Jean Baptiste prochain spécialle-ment sur la terre et seigneurie de La Grange cy dessus vendüe, et générallement sur tous les susd. biens, meubles et immeubles pnts. et futurs du s^r^ Gomé qu'il a garanty de tous hypoteuqes sans que les obligations et hypotecques généralles et spécialles dérogent l'une à l'autre, se réservant la liberté de disposer par vente ou autrement des biens part^s^ cy dessus vendus non despendants de la seig^rie^ de La Grange pour les deniers en provenants estre employés au payement des dettes y dessus énoncés, le premier payemeut de laquelle ditte rente annuelle de seize cent livres éscheoira aud. jour de St Jean de l'année prochaine mil sept cent deux en cette ville de Metz ou en ville de Thionville, et continuera d'escheoir à pareil jour de chacune année suivante, jusques à reachapt qu'il pourra faire en trois payements dont le moindre sera de dix mil livres, Et en avertissant le s^r^ Henrion deux mois auparavant chacun desd. remboursements, laquelle ditte rente diminuera à proportion que lesd. remboursements s'en feront moyennant quoy le s^r^ Henrion aud. nom a consenty et consent que led. s^r^ Gomé entre dès aprésent en la vraye, réelle et actuelle possession et jouissance de tous lesd. biens cy dessus vendus pour en joüir en toutte propriété de même que led. deffunt s^r^ d'Argenteaux en a jouy et deub joüir. Estant convenu et accordé que touttes les rentes et revenus desd^s^ biens cy dessus vendus pour l'année courante seront partagés moitié par moitié entre le s^r^ comte de Mercy et le s^r^ Gomé, consentant le s^r^ Henrion aud. nom que le s^r^ Gomé poursuive le décret jud^re^ des dits biens cy dessus vendus sur les criées et poursuittes qui en sont faites jusques à huy aux frais et dépens du s^r^ Gomé à commencer de ce jour, et en cas d'opposition subsistantes lors dud. décret, le s^r^ Henrion aud. nom promet de faire lever lesd. oppositions qui proviendront et seront faites par les créanciers de la succession de mons. le comte d'Argenteaux, et mons^r^ le comte de Mercy, autres que celles des créanciers cy dessus dénommés d'huy en six mois. Et de plus promet le s^r^ Henrion aud. nom de remettre aud. s^r^ Gomé de bonne foy tous les tittres, papiers et enseignements qui se trouveront dans les effects de laditte succeszion concernant les biens cy dessus vendus ; déclarant au surplus le s^r^ Henrion aud. nom qu'il s'est déporté et se déporte par ces présentes de touttes recherches, actions et prétentions générallement quelconcq. que mons^r^ le comte de Mercy pouvoit avoir contre le s^r^ Scharff directement ou jndirec-

tement, et notamment de la procédure extraordre que le sr comte de Mercy a commencé contre luy en la Cour du Parlement, au moyen de quoi le sr Scharff a quitté et déchargé mons. le comte de Mercy de la somme de quatre mil cinquante livres qui luy est deüe par lad. succession, en vertu de l'arresté de compte du vingt neuf septembre mil six cent quatre vingt dix neuf; promettant et renonceant à touttes exceptions et choses faisant à ce contraires, et pour l'exécution des pntes. lesd. parties ont fait élection de domicil en cette ville scavoir le sr Henrion pour monsr le comte de Mercy en celuy de Mr Pierre Brandebourg, procureur en la Cour, seize rue des capucins pssd., sr Segoteine et les srs Gomé, Scharff et Rousseau en celuy du sr Rousseau, seize rue de Chapilerue pss. St Martin, auxquels lieux etc. nonobstant changement de demeure, mort ou outrement tous actes et exploits qui y seront signiffiés vaudront comme faits à propres personnes. Fait et passé aud. Mets en l'estude de Mamiel l'un desd. notaires le troise juin sept cent un. Et ont signés sur la minutte controllée à Mets demeurée vers Mamiel l'un desd. notaires sussignés.

Copie du temps. — Archives de La Grange.

1701. 16 juin. — Accord fait entre le fondé de pouvoirs N. Henrion et le baron d'Eltz au sujet de la succession du comte d'Argenteau.

Cejourdhuy seize juin mil sept cent un, le sieur Nicolas Henrion, prévost des cinq villes, demeurant présentement à Sivry le Franc, estant ce présent au nom et comme ayant charge et pouvoir de Mr Florimond Claude, Comte de Mercy, héritier bénéficiaire de deffunt M. Christophe Albert, comte d'Argenteaux, par procuration du troise may de l'année dre 1700 dont la minutte est déposée au protocole de Mre Nicolas Mamiel, notaire à Metz, d'une part, et Mre Charles Henry, baron d'Eltz, seigneur d'Ottange, Wolmerange et autres lieux soussné d'autre part, ont fait le présent traité et accord comme s'ensuit, scavoir que led. Henrion a dit et déclaré que pour faire les payemens entières des sommes tant en principal, intérests que dépens qui sont deus à Monsieur Fingen de Suzemont, coners au parlement de Metz, et à made son espouse la somme de vingt mil livres provenant du prix de la vente faite de la part et portion de la terre et seigneurie de Fontoy et ses dépendances au profit demond. s. d'Elz, à la prière dud. sieur Henrion et pour faire plaisir à monsieur le Comte de Mercy, a bien voulu accepter un transport d'une somme de huit mil livres à prendre sur celle de trente deux mil livres deüe à titre de constitution par Monsieur Brice Gomé, acquéreur de la terre de La Grange près de Thionville et autres biens dépendant de la succession dud. sieur baron d'Argenteau, ainsy que le tout est esnoncé par le contrat de vente de La Grange du troisième du présent mois affin de justiffier en temps et lieux que lad. somme qui sera remboursée à mond. sieur de Suzemont provient du prix des biens de la succession dudit deffunt sieur comte d'Argenteau et quoy que led. transport passé cejourd'huy de la susd. somme de huit mil livres, ce ayt esté acceptée purement et simplement par mond. sr d'Elz; la vérité est néanmoins que led. sr Henrion, tant en son nom que comme ayant charge et pouvoir de mond. sr le comte de Mercy en vertu de lad. pro-

curation, a promis, promès et s'oblige de reprendre à son profit ou à celuy de mond. sieur le Comte de Mercy, ainsy qu'il jugera à propos, la rétrocession de la somme de huit mil livres qui en sera passée par mond. sieur d'Elz et ce dans le premier novembre prochain si faire se peut ou en tous cas au jour de Noël suivant de la présente année pour tout délais en rendant, baillant et payant à mond. sieur d'Elz lad. somme de huit mil livres qu'il a bien voulu emprunter présentement pour faire plaisir a mond. sieur le comte de Mercy et de lui jndemniser tant en principal qu'en frais et depens de poursuitte etc.; pour assurance du remboursement de laquelled. somme de huit mil livres de rentes et arrérages d'ycelles frais et despens de poursuittes si aucun y a, led. sieur Henrion a obligé et hypothecqué spécialement à mond. sieur d'Elz ce qui reste deub par le sieur Jean Brazy du prix de la terre qui luy a esté vendue par contrat du 23 décembre 1699; consistant à sept a huit mil livres ou environ de laquelle led. sieur Henrion en fait dès apresent toutte cession et transport pour sa scureté; il promet même de faire lad. cession pardevant notaires, lors qu'il en sera requis pour pouvoir estre signifié, sans que led. sieur Henrion en puisse disposer autrement au préjudice de mond. sieur d'Elz, sans laquelle présente constitution particulière mond. sieur d'Elz n'auroit (esté) accepté led. transport sur mond. sieur Gomé. Et à l'jnstant est intervenu Mr Adam Simon, prestre curé de Circourt, au nom et comme fondé de procuration de mond. sieur le comte de Mercy pour la régie de ses biens scitués en Lorraine du vingt deux mars 1700, passée en la ville de Luxembourg pardevant Kelner, notaire, a paru puis rendue . . . . ., en d'autres affaires lequel aud. nom a agréé, approuvé et ratiffié le présent traitté et accord et pour l'exécution d'yceluy a obligé et oblige par ces présentes tous les biens appartenant à mond. sieur le comte de Mercy, meubles et jmmeubles, présens et futurs, et ont à l'effet cy dessus lesd. sieurs Henrion et Simon èsd. noms fait élection de domicile en cette ville en celluy de Me Pierre Brandenbourg, procureur en la Cour, et mond. sieur d'Elz en l'estude demeure Nicolas Mamiel notaire aud. Metz.

(s.) Henrion. C. H. B. d'Elz. A. Simon, curé de Circourt.

Archives de La Grange.

Supplique au roi de Me Nicolas de Foucquet pour la mise en liberté de son mari.

Au Roy,

Sire, me voicy encore aux pieds de Vostre Majesté, elle m'y verra sans cesse et à tous momens, s'il m'est permis, jusques à ce que mon malheur l'ayt touché, sy c'est trop et sy j'abuse de ses bontés. qu'elle excuse, s'il luy plaise, une douleur trop excessive, pour escouter l'exacte raison qu'elle souffre, ce que Dieu ayme et désire, qu'on lui arrache ses grâces à force de s'affliger, de pleurer, de prier, de presser et d'ymportuner, seules et faibles, mais presque tousjours heureuses et triomphantes armes des misérables contre le couroux du ciel.

Vostre Majesté a bien voulu me faire l'honneur de me dire qu'elle estoit faschié de faire ce qu'elle fait; qu'elle me pardonne, Sire, sy je compte sur ces paroles royales comme sur autant de vérités, et sy j'ose lui dire que de la manière dont on a usé en faisant l'ynventaire des papiers de mon mary, on a en quelque sorte hazardé la gloire de Vostre Majesté, car encore qu'elle soit yncapable de vouloir rien d'ynjuste, il n'est pourtant que trop vrai qu'on a employé son nom pour faire plusieurs choses qui sont contre les loix et la justice. Mais après tout, Sire, quoy que les papiers de

mon mary ayent esté pris contre les formes ordinaires, qu'on en ayt mesmes soustrait beaucoup, comme tout le monde scait, et qu'il y eust bien des choses à dire à Vostre Majesté, qu'on lui a sans doute dissimulé parce qu'elle n'auroit pu les approuver, ce que je lui tais par respect, ne voulant jamais dire ny faire rien qui puisse déplaire à Vostre Majesté. Aussy suis-je résolue de rejeter tous les conseils qu'on me pourrait donner de prendre d'autres voyes que celle de la clémence de Vostre Majesté, sachant bien que je ne fais en ceste occasion que suivre les sentiments de mon mary, dont la soumission a respendue aux ordres de Vostre Majesté, m'apprend assez que je ne puis mieux faire que de me confier absolument à Sa bonté. C'est pourquoi, Sire, je la supplie très humblement de souffrir que je luy propose un moyen en satisfaisant à Sa justice, de faire cognoistre la compassion qu'elle a bien voulu tesmoigner de mes malheurs. Je ne demande point, Sire, à Vostre Majesté une absolution glorieuse pour mon infortuné mary, mais une abolition, et pour tels crimes dont Vostre Majesté, qui ne scauroit se tromper, le jugera elle-mesme capable. Tous ses biens, Sire, sont venus de Vostre Majesté, il les tenoit d'elle, qu'elles les retiennent comme elle le peut justement; sy elle l'en trouve indigne, qu'elle garde ses maisons, qui l'ont yrritée non sans subject, encore qu'il ne les destinast que pour elle. Qu'elle accorde seulement à ses services passés et à son zèle, dont il m'assure qu'elle a esté persuadée et convaincue en mil rencontres à son respect, à sa soumission, à son amour pour la personne de Vostre Majesté et pour l'Estat, à une famille très jnnocente et très misérable, à mes larmes, Sire, à mon désespoir, s'il est vray que Vostre Majesté me fasse l'honneur d'y estre sensible. Mais surtout, Sire, que Vostre Majesté donne à sa propre grandeur, et à sa propre bonté deux choses qui sont tout pour nous, mais qui ne peuvent nuire en rien à son estat, et peuvent augmenter la gloire de Vostre Majesté. Qu'elle sauve donc, Sire, l'honneur de cet jnfortuné serviteur sy toutesfois il en peut avoir un véritable, après avoir despleu à un sy grand et sy bon maistre, et sa vie qu'il peut encore employer au service de Vostre Majesté sy c'est vivre pour luy que de vivre loing d'elle et hors de son souvenir, ce sera, Sire, punir et pardonner, estre sévère, juste et clément en mesme temps, mériter toutes sortes de louanges, exercer ensemble toutes les vertus héroïques des grands princes, ou pour mieux dire de Vostre Majesté, le long et cruel supplice d'un exil sera, Sire, une grâce jnsigne pour luy et un bienfait extrème pour moy, et chaque moment de ma vie, en me faisant souvenir de mes infortunes, ne laissera pas de me représenter la bonté de Vostre Majezté qui m'obligera à prier Dieu jncessament pour sa prospérité, pour sa gloire et pour sa bonté.

Minute aux archives de La Grange.

Discours du maître-échevin à M. de Belle-Isle lorsqu'il est reçu comme gouverneur de Metz.

C'est moins pour satisfaire à un devoir qui me fait honneur, que pour suivre les montements de mon cœur que je prends la liberté de vous féliciter sur la justice que le Roi vient de rendre à votre mérite et à vos importants services en vous nommant au gouvernement d'une ville qui a plus de raison de s'en applaudir que vous-même, qui travaillez avec tant de zèle et d'application à son agrandissement et à son avantage. A mon égard, ma joie sur ce grand événement serait parfaite, si je pouvais me flatter de pouvoir vous plaire: du moins je n'épargnerai rien pour y réussir.

A Madame de Belle-Isle.

Après avoir pris part à la gloire de l'illustre époux qui fait l'objet de vos plus tendres affections, permettez moi de participer à la joie que vous cause son heureux retour dans nos murs.

Je rapporte à vos pieds des faisseaux de lauriers qui sont le fruit de ses travaux: Vous remettrez, Madame, entre ses bras, celui de votre tendresse et une image naissante de ses vertus et de sa valeur. En compagne il fait des prodiges; à la ville vous nous donnez des héros. Peut-on travailler plus utilement pour la gloire du Prince et pour le salut de l'État!

Copie aux archives de La Grange.

Discours de M. le Comte de Gisors, gouverneur de Metz, lors de sa réception au Parlement, le 30 juin 1753.

Qu'il est embarrassant à mon âge d'occuper une place qui a été jusqu'à présent la récompense des services les plus anciens et les plus distingués; mais c'est la grandeur même de la grâce dont le Roi m'a honoré qui me rassure et m'encourage; car à quels efforts ne doit pas me porter l'amour d'un Maître dont je ne puis acquitter les bienfaits par le simple sacrifice d'une vie qui lui était consacrée dès ma naissance. L'exemple d'un père que j'aime, que je respecte, à qui je dois l'honneur d'être assis parmi vous, mon tendre attachement pour une ville dont j'ai éprouvé les bontés dès ma plus tendre enfance, ma vive reconnaissance, Messieurs, de l'accueil favorable que vous voulez bien me faire, doivent aussi vous être de sûrs garants de tout ce que je ferai pour mériter votre estime et votre amitié, en concourrant, autant par inclination que par devoir, aux vues de fidélité et d'équité, seules capables de vous animer pour le service du Roi et pour le bien de cette province.

Copie aux Archives de La Grange.

1784. 12 juillet. — Arrangement entre Jean-Gabriel-René-François, marquis de Foucquet, Charles-Innocent-Antoine-François, comte de Foucquet, et Marie-Catherine-Pauline-Louise de Foucquet, au sujet de la succession de leurs père et mère.

Voulant prévenir les difficultés qui auroient pu s'élever à la suite entre nous et affermir pour toujours l'union et la paix, nous, Jean-Gabriel-René-François, marquis de Foucquet, mestre de camp, commandant du régiment de Brye infanterie, lieutenant général de la province du pays messin; Charles-Innocent-Antoine-François, comte de Foucquet, capitaine au régiment de Ségur; et Marie-Catherine-Pauline-Louise, comtesse de Foucquet, tous trois héritiers de feu messire René-François, comte de Foucquet, chevalier, seigneur de la Bouchefolière, Lagrange, Manom, du Ban de la Rotte et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant général des armées du Roy et commandant laditte province, et de dame Marie-Catherine George de Lesseville, nos père et mère, sommes convenus de ce qui suit.

Scavoir:

1° Que pour concilier l'exécution du contract de mariage de mon dit sieur le comte de Foucquet fils avec celle du testament dudit feu messire le comte de Foucquet, notre père, et notre intention étant d'établir entre nous la plus parfaite égalité, nous consentons de partager les successions confuses de mesdits sieur et dame, nos père et mère, le plus égallement qu'il soit possible, sauf néantmoins le préciput que donne à monsieur le marquis sur la terre de La Grange, la coutume de Luxembourg et la substitution de la moitié de la terre de la Rotte et ses dépendances ouverte à son proffit suivant le testament de monsieur de Vassart, notre bis-ayeul maternel.

2° Que pour toujours mieux remplir nos vues, nous marquis et comte de

Foucquet, et comtesse de Foucquet, nous nous déportons mutuellement de tous les avantages particuliers et personnels qui auroient pu nous résulter soit dudit contrat de mariage, soit des dispositions du testament, sans que nous, nos héritiers, successeurs et ayant-cause, puissions-nous en prévaloir directement ny indirectement, ny faire chose contraire aux présentes.

3º Qu'en considération du présent accord, Monsieur le marquis de Foucquet et Mademoiselle la comtesse de Foucquet consentent de prendre à leur compte la dette personnelle de Monsieur le Comte envers la dame veuve de Me Vernier, notaire en cette ville, de cinq mille livres.

4º Que Monsieur le Marquis renonce à la répétition qu'il étoit en droit de faire à la succession de Monsieur le Comte de Foucquet, son père, de quatre années d'arrérages de la pension de quatre mille livres qu'il avoit bien voulu lui assurer pour soutenir son état.

Enfin Mademoiselle de Foucquet, pour contribuer aux arrangemens communs, consent aussi, de son côté, à renoncer et abbandonner le droit qu'elle avoit de faire rapporter à Messieurs ses frères les avances que Monsieur le Comte de Foucquet leur avait fait pour leur procurer des employs militaires.

Et au moyens des différens objets de compensations dont il vient d'être fait mention cy-dessus, et pour parvenir à la liquidation de nos droits, ainsi qu'au partage des deux successions paternelle et maternelle, nous avons commencé par en faire la masse sur le pied de ce qui la compose, tant en mobilier qu'en jmmeubles, sauf ensuite à déduire les charges.

Masse des successions.

En bijoux partagés	2.700 l.	—	—
Pour trois cent dix-sept jettons en argent, estimés	600 „	—	—
Dix paires de chandeliers d'argent	2.400 „	—	—
Un secrétaire vendu à Monsieur le Comte	72 „	—	—
Argent monnayé remis au sieur d'Arbois	1.491 „	—	—
Pour une voiture et vache	72 „	—	—
De plus vingt-cinq louis trouvés et donnés à Mr Gentil, médecin,	600 „	—	—
Argenterie partagée	21.133 „	7	6
Boucles d'or sur lesquelles il revenoit à Mr le Marquis cent livres, reste	176 „	10	—
Sept hottes, neuf pots de vin à 14 l. fait	104 „	—	—
Pour un couteau	8 „	10	—
Pour la franche d'or, 6 onces 2 gros à 4 l., fait	25 „	—	—
Pour neuf mois de gouvernement d'Auvillars	360 „	—	—
Pour deux boussolles	39 „	—	—
Pour harnais, chariot et selles	600 „	—	—
Pour six chevaux à 360 l. la paire	1.080 „	—	—
Un parassol	20 „	10	—
Un miroir	18 „	—	—
Reste du partage de l'argenterie	2.266 „	3	—
La maison de Metz	34.000 „	—	—
Du vin en cercle	1.728 „	—	—
Partage du linge	9.000 „	—	—
Remboursement fait par Maurice Doyen de Brulange	500 „	—	—
Reçu de Robinet de Faulquemont	1.177 „	—	—

Reste dû sur la métairie d'Arnaville	1.544 l.	6	9
Reçu du s[r] Guerard	100 „	—	—
La voiture de ville	1.000 „	—	—
Acompte sur la vente mobiliaire	21.972 „	—	—
La charge de lieutenant général de la province	30.000 „	—	—
Pour solde des canons de Lagrange jusqu'au 25 juin 1784	4.629 „	—	—
Mémoires payés			
Touché de Brocard	141 „	—	—
Du même	1.800 „	—	—
Pour du vin	202 „	—	—
Pour deux malles	48 „	—	—
Pour le bois	252 „	—	—
Pour rafraîchissoirs et plateau	48 „	—	—
Pour fourrages partagés	150 „	—	—
1472 bouteilles de vin de dessert et liqueurs à vingt-quatre sols l'une	1.800 „	—	—
Pour solde de compte de Brulange jusqu'au 25 juin 1784	4.200 „	—	—
La vente de la gallerie	4.000 „	—	—
Le reste des meubles vendus	3.000 „	—	—
Les orangers estimés	2.400 „	—	—
Un diamant, une tabatière et une canne à pomme d'or	4.500 „	—	—
La terre de La Grange	330.000 „	—	—
La terre de Brulange	300.000 „	—	—
Les contrats, dettes actives et autres jmmeubles qui seront détaillés cy-après, estimés entre nous	212.900 „	—	—
Total des deux successions	1.004.160 l.	7	3

Il reste encore quelques contrats et billets indivis dont il n'est pas fait mention aux présentes et qui seront inventoriés entre nous pour servir à payer les dettes et dépenses imprévues.

Charges des deux successions.

Il est dû à M. d'Hauconcourt	5.000 l.	—	—
A M[lle] de Premiral	3.000 „	—	—
A M[me] de Dongermain	6.000 „	—	—
A M[lle] de Baune	18.000 „	—	—
A la dame Chenau	500 „	—	—
Au sieur d'Arbuis	7.000 „	—	—
A Nicolas	8.000 „	—	—
Pour frais funéraires	3.203 „	—	=
Pour dépense depuis le décès de M. le comte de Foucquet	4.529 „	—	—
Pour le montant de la substitution ouverte en faveur de M. le Marquis	90.000 „	—	—
Pour le vol du chapon de la terre de La Grange	34.000 „	—	—
Total des charges	179.232 l.	—	—
La masse des deux successions cy	1.004.160 l.	7	3
Déduction faite des charges	179.232 „	—	—
Reste	824.928 l.	7	3
Cette masse divisée en trois, il revient à chacun	274.976 l.	2	5

M. le Marquis de Foucquet à part de là de son lot a à reprendre pour la substitution de la moitié du Ban de la Rotte	90.000 l.	—	—
Pour le vol du chapon ou son préciput sur la terre de La Grange	34.000 „	—	—

Ces deux objets réunis à son lot porte sa portion héréditaire dans les deux successions à. . . . . 398.976 „ — —

Formation des lots.

Celui de M. le Marquis de Foucquet sera composé des objets cy-après spécifiés,

Scavoir:

Sur la terre de La Grange.	130.000 l.	—	—
Sur celle de Brulange	160.000 l.	—	—

De plus pour arrangement et pour faciliter d'autant la liquidation des successions, il reprend pour lui et à charge de mieux vallüe envers ses cohéritiers les jmmeubles et contracts qui seront cy après déclarés, le tout pour lui tenir en ce qui concerne les biens et contrats assis sur la coutume de Metz à titre de gagière,

Scavoir :

La métairie et terre de Boucheporn et les métairies de Jouy et Corny pour	35.000 l.	—	—
Les rentes dues par le Roy et estimées à Paris 36.000 l. qu'il veut bien porter à	37.500 „	—	—
Les rentes sur le pays de Liége et sur le Roy que touche M. Cohin	13.000 „	—	—
Le contrat sur la terre de Moulin	11.000 .,	—	—
Contrat sur M. de Boucheporn	4.000 „	—	—
Sur le s^r^ Auburtin	3.000 „	—	—
Sur M. le Marquis des Sales	39.500 „	—	—
Sur le s^r^ Vendel de Hayange.	12.000 „	—	—
Sur le s^r^ Gazier de Longeville	2.000 „	—	—
Rentes dues en Bretagne	28.000 „	—	—
Arrérages de pension.	18.000 „	—	—
Sur le juif Godechaux	8.400 „	—	—
Sur le nommé Cattelot par contract.	1.500 „	—	—
Total des jmmeubles et dettes.	212.900 l.	—	—

Sur ces sommes il faut déduire les dettes passives cy-après que M. le Marquis promet et s'oblige d'acquitter à la décharge des successions,

Scavoir :

A Mlle de Prémiral	3.000 l.	—	—
A la dame Dongermain	6.000 .,	—	—
A M. d'Hauconcourt	5.000 „	—	—
A Mlle de Baune	18.000 „	—	—
A la dame Chenot	500 „	—	—
Total du passif	32.500 .,	—	—

Cette somme déduitte de l'estimation des jmmeubles et dettes actives reste cy . . . . 180.400 l. — —

Cette somme divisée en trois parts forme pour chacun des cohéritiers celle de cy . . . . 60.133 „ 6 8

Conséquemment il faut ajouter aux deux premiers articles du lot de M. le Marquis la somme de cy . . . . 60.133 „ 6 8

De plus le tiers de la charge de lieutenant général de la province . . . . 10.000 „ — —

Le tiers de la maison de Metz. . . . . 11.133 „ — —

Le tiers du linge et argenterie déjà partagés . . . . 10.000 „ — —

Enfin ce que M. le marquis a reçû et doit toucher de la vente des meubles	10.000 „	—	—
Des effets partagés	3,509 „	15	9
La totalité du lot de M. le Marquis se porte à la somme de	394.976 „	2	5

Lot de M. le Comte.

Sur le château de La Grange	100.000 l.	—	—
Sur Brulange	70.000 „	—	—
Le tiers des dettes actives et jmmeubles estimés déduction faites des dettes.	60.133 „	6	8
Le tiers de la charge	10.000 „	—	—
Le tiers de la maison	11.333 „	—	—
Linge et argenterie	10.000 „	—	—
Il lui revient sur la vente des meubles	2.000 „	—	—
Il a reçû en argent et meubles	5.000 „	—	—
Il lui revient encore	3.000 „	—	—
Tous ces articles réunis se portent à	271,466 „	6	8
Il reste encore pour achever le lot de M. le Comte à payer cy.	3.509 „	15	9

Mais il est plus que rempli par le tiers des bijoux, chevaux, vins, harnais, chandeliers d'argent, jettons et autres articles qu'il a pris à son compte et de ceux dans lesquels il a été repartis, au moyen de quoi son lot se trouve porté au moins à cy . . . . 274.976 „ 2 5

Lot de Mlle la Comtesse Foucquet.

Sur la terre de La Grange	100.000 „	—	—
Son tiers dans les contracts, dettes actives et jmmeubles estimés	60.133 „	6	8
Sur Brulange	70.000 „	—	—
Le tiers de la charge	10.000 „	—	—
Le tiers de la maison	11.333 „	—	—
Linge et argenterie	10.000 „	—	—
Reçû en argent ou effet de la vente y comprise ce qui est à rentrer	10.000 „	—	—
Les effets partagés	3.509 „	15	9
Total	274.976 l.	2	5

En conséquence des liquidations et partages cy dessus Monsieur le Comte et Mademoiselle la Comtesse de Foucquet cèdent et abandonnent en toute propriété à M. le Marquis de Foucquet, leur frère, ce acceptant, la terre de La Grange avec toutes ses appartenances et dépendances comme elle se contient, sans en rien réserver ny hormettre, les glaces qui sont sur les cheminées et bibliothèque avec les canons qui échéront à compter du 24 juin 1784, moyennant la somme convenue entre eux, de cy . . . . 330.000. — —

Réciproquement M. le Marquis et Mlle de Foucquet cèdent et abandonnent en toute propriété à M. le Comte, leur frère, acceptant à titre de gagière la terre et seigneurie de Brulange et ses dépendances, comme elle se contient, sans en rien réserver ny hormettre, avec les canons qui échéront à compter du même jour, 24 juin 1784, moyennant la somme convenue entre eux, de cy. . . . 300.000. — —

Et Messieurs les Marquis et Comte de Foucquet cèdent et abandonnent aussi en toute propriété à Mademoiselle la Comtesse, leur sœur, acceptant, à titre de gagière, la maison située en cette ville sur la place de St. Louis, moyennant la somme de cy . . . . 34.000. — —

Convenu : 1° que toutes les charges et réparations qui pourroient survenir dans les biens cy dessus cédés seront à compter de ce jour au compte de chaque propriétaire.

2° Que les procès actuellement intentés seront suivis aux risques, périls et fortunes des trois héritiers.

3° M. le Comte et Mlle la Comtesse de Foucquet font cession et transport à M. le Marquis, leur frère, ce acceptant, à titre de gagière, les jmmeubles, dettes actives et contrats cy dessus spéciffiés et qui se portent à deux cent douze mille neuf cent livres pour par lui en disposer à sa volonté, ensemble les rentes courantes en considération des risques qu'il peut courir sur quelques parties.

4° Déclarent les seigneurs et dame copartageants approuver et ratiffier les ventes mobiliaires et partage de meubles en essence par eux faits dans la plus parfaite connaissance et de bonne foy.

Quant au contract de M. Dessalle, je consents de le prendre ainsi que le reste à mes risques et périls, il est convenu en outre que la terre de La Grange sera mise en vente et que si d'icy au 12 juillet 1786, on en trouvoit plus de 330.000 l. le surplus seroit partagé en tiers, à l'exception des réparations faites d'icy à ce tems, sans qu'il puisse être question de celles qui regardent le vol du chapon. Et M. de Foucquet ne réclamera alors rien de ce qui pourra se trouver dans ledit château tant en glaces qu'en tableaux et meubles qui seront compris dans la vente, convenu que les titres de Brulange seront remis à M. le Comte et qu'à l'égard de ceux qui concernent La Grange, seront remis entre les mains d'un notaire tels que les baux, décrets, aveux et dénombrements et autres actes de possession, pour de la part des acquéreurs prendre les jnstructions convenables, et à l'égard du surplus des titres ils seront remis entre les mains de Mlle la Comtesse de Foucquet.

Fait triple à Metz le 12 juillet 1784.

(s.) Le M[is] de Foucquet ; Le Comte de Foucquet.

Copie certifiée aux archives de La Grange qui est signée également par la Comtesse de Foucquet

1777. 4 janvier. — Contrat de mariage entre le marquis de Foucquet et Marie-Louise-Eugénie Blondel d'Aubers.

Par devant les conseillers du Roi, notaires à Metz, soussignés, furent présents haut et puissant seigneur Messire *Jean-Gabriel-René-François de Foucquet*, chevalier, vicomte d'Auvillars, capitaine de cavalerie au régiment Royal Piémont, majeur d'ans, jouissant de ses droits, fils de haut et puissant seigneur Messire René-François, comte de Foucquet, chevalier, vicomte d'Auvillars, seigneur de La Grange, Manom, Brulanges et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi, et son lieutenant général au pays messin, et de feue haute et puissante dame Madame Marie-Jeanne-Catherine Georges de Lesville, son épouse, résidant en cette ville, place Saint-Louis, paroisse Saint-Simplice, procédant de l'agrément et consentement du dit seigneur son père, à ce présent, assisté de Messire Charles-Innocent-Antoine-François, chevalier de Foucquet, son frère, officier au régiment de Béarn ; de Mademoiselle Marie-Catherine-Louise-Pauline de Foucquet, sa sœur ; de haut et puissant seigneur

Monseigneur Bernardin-François de Foucquet, ancien archevêque d'Embrun, son oncle paternel, représenté par mon dit sieur chevalier de Foucquet; de messire Claude-Jean-René de la Broise de Raiseux, chevalier, lieutenant au dit régiment de Béarn, son cousin issu de germain paternel, et de dame Marguerite-Henriette de Salomon, veuve et douairière de Messire Louis-Pierre Bertrand de Chailly, écuyer, conseiller du Roy en sa Cour de parlement de Metz, sa cousine d'alliance, d'une part;

Et Mademoiselle *Marie-Louise-Eugénie Blondel d'Aubers,* fille mineure de feu haut et puissant seigneur Messire Eugène-Rolland-Joseph Blondel d'Aubers, chevalier, seigneur d'Aubers, Vendin, Pontavendin et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils, premier président de son parlement de Flandres, et de haute et puissante dame Madame Marie-Anne de Calonne, son épouse, dame d'Aubers, Vendin, Pontavendin, la Cliqueterie, Jumont et autres lieux, résidente alternativement dans ses châteaux d'Aubers et de Vendin, procédant sous l'autorité, de l'agrément et consentement de la dite dame sa mère, à ce présente, assistée de haut et puissant seigneur Monseigneur Charles-Alexandre de Calonne, chevalier, comte d'Hannonville, baron d'Ornes, seigneur de Tillot, Dommartin et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances au département de Metz, frontière de Champagne, du Luxembourg et de la Sarre, son oncle maternel; de haut et puissant seigneur Messire Louis-Joseph-Dominique de Calonne, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils et premier président de son parlement de Flandres; de haute et puissante dame Madame Anne-Henriette de Francqueville, son épouse, ses ayeuls maternels, représentés par haut et puissant seigneur Messire Jean-François-Pierre de Jouy, chevalier, baron Dommartin, seigneur de Jouy, Auguy et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, second président à mortier en la dite cour de parlement de Metz, et de haut et puissant seigneur Jean-Baptiste-Donatien de Vimeur, comte de Rochembeau, grand croix de l'ordre royal et militaire de St. Louis, maréchal des camps et armées du roi, commandant la première division des Trois-Évêchés, ami commun des parties, d'autre part;

Lesquelles parties ont fait entr'elles les conventions et pactions matrimoniales qui s'en suivent.

Savoir:

1° Elles ont promis de s'épouser incessamment en face de notre mère la Sainte Église catholique, apostolique et romaine, sitôt que l'une en requérera l'autre.

2° Le dit seigneur, comte de Foucquet, marie le dit seigneur son fils, futur époux, avec tous ses droits, qui consistent dans la terre et vicomté d'Auvillars, à lui léguée par feu Monseigneur le maréchal duc de Belle-Isle, son parent, en vertu de son testament passé devant M. Trutat, notaire au Châtelet de Paris, et son confrère, le vingt-cinq janvier mil sept cent soixante-un; dans ce qui revient au dit seigneur futur époux de la succession de feu la dite dame sa mère, et dans la moitié de la terre et seigneurie de Brulanges et dépendances, subsistuée par feu Monsieur Vassart, beau-père de Monsieur Georges Vassart, conseiller au Parlement de Metz, oncle de la dite feue dame Comtesse de Foucquet, telle et ainsi

qu'elle était lors de la substitution faite par mon dit sieur Vassart, beau-père. Pour de toute la dite dette en entrer en ladite communauté jusqu'à concurrence de la somme de quinze mille livres, à l'effet de quoi les immeubles demeureront ameublis jusqu'à concurrence de la dite somme, et le surplus demeurera propre et réservé au dit seigneur futur époux, à ses enfans et héritiers de son estoc et ligne.

3° Et de la part de la dite demoiselle future épouse, ma dite dame d'Aubers, sa mère et tutrice lui constitue par ces présentes en dotte la somme de trois mille livres de rente annuelle, payable pendant sa vie durante, sans aucune retenue, dont le premier payement échoiera un an après la célébration du dit mariage; plus la dite dame d'Aubers assure par ces dites présentes à la dite demoiselle future épouse, ce acceptante, lors de l'ouverture de sa succession, à prendre tant dans icelle que dans celle dudit feu seigneur son mari: 1° la terre et seigneurie de la Cliqueterie, avec toutes les terres, fermes et droits qui en dépendent, et telle qu'elle la possède actuellement, la dite terre évaluée à cent cinquante mille livres, sans que cette évaluation puisse donner lieu à en exiger ou prétendre le rapport en aucun cas; 2° une somme de cinquante mille livres à prélever sur le restant des biens des dites deux successions; pour de la dotte de la dite demoiselle future épouse en entrer en la dite communauté pareille somme de quinze mille livres et le surplus lui demeurer, à ses enfans et héritiers d'estoc et ligne propre et réservé.

4° Demeure réciproquement réservé aux dits seigneur et demoiselle futurs époux et à leurs enfans et héritiers d'estoc et ligne, tout ce qui leur échoira constant le dit futur mariage, par successions directes et collatérales, donnations, legs et autrement.

5° Chacuns des futurs conjoints payera les dettes qu'il pourroit avoir contractées avant la célébration dudit mariage, sur ses biens propres, sans que ceux de l'un puissent être pris ni discutés pour les dettes de l'autre.

6° Après lesquelles réserves et icelles exceptées lesdits seigneur et demoiselle futurs époux seront uns et communs en tous biens, meubles et immeubles qu'ils ont et auront, acquets et conquets qu'ils feront, soit que la demoiselle future épouse soit dénommée èz lettres d'acquets ou non, dans laquelle communauté entreront les rentes et revenus des biens respectivement réservés; pour, à la dissolution, après que le survivant aura pris par préciput une somme de dix mille livres en effet de la dite communauté sur le pied de l'estimation et sans crue, être le surplus des biens de la dite communauté, partagé également et par moitié entre le survivant et les enfans ou héritiers du précédé, s'il n'en a été autrement disposé, ce qui leur sera libre de faire, nottamment à la dite demoiselle future épouse, sans autre licence que celle qui lui est accordée par le présent contrat.

7° A laquelle communauté il sera libre et permis à la dite demoiselle future épouse et à ses enfants de renoncer, si bon leur semble ce faisant, de reprendre les apports, réserves et autres pactions matrimoniales de la dite demoiselle future épouse francs, quittes et déchargés de toutes dettes et hypothèques, même de celles auxquelles elle pourroit avoir accédé, dont, au dit cas, elle ou ses enfans seront acquittés sur les biens du dit seigneur futur époux, pour laquelle indemnité il y aura sur iceux hypothèque de ce jourd'hui.

8° Si constant le dit mariage il est vendu, aliéné ou racheté aucuns des biens immeubles ou des rentes des dits futurs époux, à eux propres et réservés, remploi en sera fait en autres biens immeubles ou rentes sur les biens de la dite communauté et en cas d'insuffisance pour les remplois de la dite demoiselle future épouse, sur les biens propres du dit seigneur futur époux; pour les dits immeubles ou rentes servants de remploi, tenir à celui dont les propres auront été vendus, aliénés ou rachetés même nature de propre que tenoient ceux vendus, aliénés ou rachetés; et au cas que le remploi n'auroit été fait constant le mariage, l'action sera réelle et tiendra pareillement même et semblable nature de propres.

9° Douaire échéant, le dit seigneur futur époux a doué et doue la dite demoiselle future épouse, ce acceptante, de la somme de quatre mille livres de rente annuelle et viagère, réductible à moitié en cas d'enfans, affectée et hypothéquée sur la terre et seigneurie de Lagrange, et en cas d'insuffisance sur tous les autres biens dudit seigneur futur époux.

10° Si, à la dissolution du dit futur mariage, il y a des enfans mineurs, le survivant en aura la garde noble en conformité et aux charges de la coutume de Paris qui est adoptée à cet égard seulement par le présent contrat, laquelle durera indistinctement jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

11° Le dit seigneur futur époux se réserve ses armes, livres, habits, linges, bijoux à son usage, carosse, chevaux et de monture, équipages et autres appartenances d'homme, pour en faire et disposer à sa volonté, et n'en ayant disposé échoir à ses enfans et héritiers.

Au surplus et pour tous les autres cas non prévus les parties se conformeront à la coutume de Metz pour régler leur communauté et la dissolution d'icelle, dérogeant à toutes autres coutumes, nonobstant changement de domicile, promettant tenir et exécuter les présentes chacune envers elle, et de n'aller au contraire d'icelle directement ni indirectement en façons quelconques.

Fait et passé à Metz en l'hôtel du dit seigneur intendant, après midi, l'an mil sept cent soixante dix-sept le quatre janvier, et ont signé lecture faite.

En faveur dudit mariage le dit seigneur futur époux a donné et donne par ces présentes à la dite future épouse des bijoux et diamans estimés la somme de vingt quatre mille livres, lesquels, ensemble les autres bijoux, diamans, bagues, joyaux qu'elle a et aura en essence, robes, habits, linges à son usage, toilette, carosses, chevaux et autres appartenances de femme, demeureront propres et réservés à la dite demoiselle future épouse et à ses enfans ou héritiers, pour du tout faire et disposer à sa volonté; convenu néanmoins qu'en cas de prédécès de la dite demoiselle future épouse sans enfans, ses héritiers ne pourront exiger les diamans et bijoux qui lui ont été donnés, ou pourroient lui être donnés ci-après par ledit seigneur futur époux; et en ce qui concerne les diamants apportés en mariage par ladite demoiselle future épouse estimés la somme de trois mille livres, ses héritiers pourront au susdit cas les reprendre s'ils existent en essence, sinon la dite somme de trois mille livres. Reprendront pareillement en nature ou valeur les autres diamants qui seroient justifiés lui avoir été donnés postérieurement par sa famille ou qui lui seroient échus par successions, legs ou autrement.

A Metz, le dit jour quatre janvier mil sept cent soixante dix-sept, et oui les dites parties. Signé lecture faite ; signé Foucquet d'Auvillars, Blondel d'Aubers, le comte Foucquet, de Calonne d'Aubers, le chevalier Foucquet, de Calonne, Poline Foucquet, Pierre de Jouy, la Broise de Raiseux, de Vincent, comte de Rochambeau, Salomon Bertrand de Chailly, Lallemand et Vernier, notaires.

Au bas est écrit: J'estime que les biens composant la dotte de mon fils sont de la valeur de cinq cents mille livres. Signé: le comte de Foucquet.

Ampliation certifiée aux archives de La Grange.

1785. 2 septembre. — Échange proposé de la terre d'Auvillars.

Pardevant les conseillers notaires du Roy au Chatelet de Paris soussignés furent présens Messire Anne Nicolas Doublet de Persan, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, procureur général des péages, commission des péages ;

Et Messire André Charles de Bonnaire de Forges, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant au département des domaines et bois ;

Tous deux commissaires du Roy, députés par Sa Majesté à l'effet des présentes, suivant l'arrêt de son conseil du vingt-un juillet dernier, dont l'original en parchemin, signé le maréchal de Ségur, est demeuré joint à la minute des présentes — d'une part ;

Et Messire Alexis de Crolbois, écuyer, chevalier de l'ordre noble de Saint-Hubert, conseiller d'État intime des Cours de Trèves et de Nassau-Sarbruck ;

Au nom et comme procureur de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Jean-Gabriel-René-François, marquis de Foucquet, vicomte et gouverneur d'Auvillars, lieutenant général au pays Messin, mestre de camp, commandant du régiment de Brie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, et de très haute et très puissante dame Madame Marie-Louise-Eugénie de Blondel d'Aubers, marquise de Foucquet, son épouse, de lui autorisée ;

Fondé de leur procuration entièrement spéciale à l'effet des présentes, passée en brevet devant M. Picquais, l'un des notaires soussignés, et son confrère, le premier juillet dernier, dont l'original duement scellé est demeuré joint à la minute des présentes ; d'autre part.

Lesquels ont dit :

Le Roy étant informé qu'il se perçoit à Auvillars deux droits de péage, l'un au profit de Sa Majesté et l'autre au profit du marquis de Foucquet, comme seigneur de la vicomté d'Auvillars ; que ces deux droits qui se trouvent en concurrence, gênent infiniment le commerce ; qu'en effet les bateaux sont arrêtés deux fois dans l'espace de trois cens toises pour payer dans deux bureaux des droits dissemblables et fixés par différens tarifs ; que cette gêne trés préjudiciable au commerce a en outre l'inconvénient d'apporter à l'exécution de l'arrêt du conseil du dix sept juillet mil sept cent quatre vingt deux, rendu pour la navigation de la Garonne,

une exception en faveur de M. le marquis de Foucquet aux droits duquel il a été reconnu qu'on ne peut déroger sans l'en dédommager; que cette exception empêche que l'exécution de cette loi générale ne soit uniforme, fait naître des difficultés continuelles de la part des navigateurs et laisse subsister une partie des entraves dont on a voulu affranchir la navigation principalement à l'égard des grains;

Sa Majesté a reconnu que pour pouvoir alléger le poids de ces entraves, ou du moins en diminuer l'incommodité, il n'y avait pas d'autres moyens que de réunir les deux perceptions dans sa main pour les rendre uniformes et à cet effet d'acquérir du marquis de Foucquet la baronnie d'Auvillars et le péage qui en dépend;

Sur la proposition qui lui en a été faite, M. le marquis de Foucquet s'est empressé de consentir à cette aliénation, en suppliant néanmoins Sa Majesté de vouloir bien lui donner en contr'échange la baronnie de Viviers que Sa Majesté a acquise du maréchal Prince de Saubise, avec les onze cens arpens ou environ de bois qui se trouvent sur le ban de Viviers, les autres bois dépendans delad. baronnie demeurant réservés à Sa Majesté;

Et Sa Majesté ayant eu cet échange pour agréable a nommé mesd. seigneurs de Persan et de Forges ses commissaires à l'effet de l'effectuer en son nom;

A ces causes mond. S. de Crolbois aud. nom cède et délaisse à titre d'échange, et il oblige M. le marquis et Mme la marquise de Foucquet, conjointement et solidairement, sous les renonciations requises aux bénéfices de droit, à garantir de tous troubles, dons, douaires, hypothèques, évictions, substitutions, aliénations et autres empêchemens quelconques,

Au Roy;

Ce accepté pour Sa Majesté par mesd. seigneurs commissaires la terre seigneurie et vicomté d'Auvillars, situées à six lieues de Montauban, généralité d'Auch consistant en un vieux château, haute, moyenne et basse justice, au droit de Bonade dans l'étendue de lad terre et seigneurie, au droit de Saumade, au droit de passage sur la Garonne, aux ports d'Auvillars et de Mauvesin, pour ce qui en appartient aud. seigneur marquis de Foucquet, au droit de péage qui se lève à Auvillars, tant au port d'Auvillars que dans les autres lieux dépendant de lad. terre situés sur les rivières de Garonne, Tarn ef Aveyron, au droit de boucherie, au droit de péage du lieu de Mauvesin, plus en rentes, censives, droits seigneuriaux, droits d'échange, fiefs, mouvances et tous autres droits seigneuriaux et fonciers, de quelque nature qu'ils soient et puissent être, rescindant et rescisoire;

Ainsi que lad. terre se poursuit et comporte sans par led. seigneur marquis de Foucquet aucune chose en excepter, retenir ni réserver, telle au surplus led. seigneur marquis de Foucquet et ses auteurs en ont joui ou dû jouir;

Appartenante aud. seigneur marquis de Foucquet en qualité de légataire, universel du maréchal duc de Belle-Isle, son parent, auquel elle appartenait en vertu de l'échange fait entre le feu roi et lui, par contrat passé devant les notaires à Paris, le deux octobre mil sept cent dix-huit.

Étant lad. terre et vicomté en plein fief tenu nuement de Sa Majesté à cause

de sa grosse tour du Louvre et chargée envers Sa Majesté des devoirs et droits féodaux et seigneuriaux ordinaires et accoutumés ;

Pour par Sa Majesté entrer en possession réelle et actuelle de lad. terre et vicomté d'Auvillars de ce jour, et à l'égard de la jouissance des revenus à commencer du premier juillet de la présente année mil sept cent quatre vingt cinq ;

Et en contr' échange et pour récompense de lad. terre, seigneurie et vicomté d'Auvillars, ses appartenances et dépendances, messd. seigneurs commissaires cèdent et délaissent pour et au nom de Sa Majesté au même titre d'échange, avec garantie de tous troubles et empêchements quelconques,

Audit seigneur marquis de Foucquet, ce accepté pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause, patrimonialement, à perpétuité et à titre de propriété incommutable, comme vrai et loyal échange, et non rachetable à prix d'argent, par mond. S. de Crolboix audit nom,

La terre, seigneurie et baronnie de Viviers en Barrois, consistante dans les ruines d'un ancien château, haute, moyenne et basse justice, droit de taille, corvées, tavernes, forfuyance et revêture, droit de bannalité, de moulins et de fours, étangs, cens, rentes, droit de gruyée sur les bois, seulement qui vont être cédés, droit de greffe et de tabellionnage, de chasse, de pêche, fermes, marcairies (sic), terres labourables, prés, dixmes ou champarts, vignes et onze cens arpens ou environ seulement de bois, pour la partie qui se trouve sur le ban de Viviers, les autres bois demeurant expressément réservés au profit de Sa Majesté ;

Ainsi que lad. terre se poursuit et comporte dans toutes ses circonstances et dépendances, sans par Sa Majesté en rien excepter, retenir ni réserver, si ce n'est seulement les bois et autres que ceux existant sur le ban de Viviers,

Led. seigneur marquis de Foucquet aura la faculté de faire exercer toute justice haute, moyenne et basse, tant pour les matières dont la connaissance appartient aux juges ordinaires, que pour celles qui sont attribuées aux officiers des eaux et forêts, dans le cas ou les officiers des seigneurs particuliers en doivent connaître, conformément à l'ordonnance par les officiers qui seront par lui institués, après néanmoins que ceux qui exerceront actuellement ladite justice et qui ont titre et possession, auront, s'il y a lieu, été indemnisés par Sa Majesté.

Ladite terre seigneurie et baronnie de Viviers appartenante à Sa Majesté, comme l'ayant acquise du maréchal Prince de Soubise par contrat passé devant Me Picquais, l'un des notaires soussignés, et son confrère, le vingt quatre décembre mil sept cent quatre vingt quatre ;

Pour par led. seigneur marquis de Foucquet, ses hoirs, successeurs et ayans causes, jouir de ladite terre, seigneurie et baronnie de Viviers circonstances et dépendances patrimonialement à titre de propriété incommutable, non rachetable à prix d'argent, tout ainsi que Sa Majesté en jouissait et avait droit d'en jouir, et en faire et disposer comme de leur vrai et légitime patrimoine, sans y réserver par Sa Majesté que les bois qui ne sont pas sur le ban de Viviers, et le ressort de la Souveraineté avec la foi, hommage et les devoirs en dépendant dûs aux mutations suivant la coutume des lieux, et entrer en possession réelle et actuelle de ladite baronnie de Viviers par ledit seigneur marquis de Foucquet, de ce jour, et à l'égard

de la jouissance des revenus, à commencer pareillement du premier juillet de la présente année mil sept cent quatre vingt cinq ;

A la charge par led. seigneur marquis de Foucquet d'acquitter toutes les rentes et charges foncières qui peuvent être dües sur ladite terre et baronnie à compter dudit jour premier juillet dernier et à l'avenir.

Il ne sera payé par led. seigneur marquis de Foucquet à raison du présent échange aucuns droits seigneuriaux ni de vente ou échange, ni aucuns droits de centième denier, d'insinuation, ni autres quelconques,

Comm' aussi l'évaluation des terres échangées et contr' échangées sera faite aux frais de Sa Majesté, sans que ledit seigneur marquis de Foucquet soit tenu d'y entrer ni contribuer en aucune manière.

Dans le cas ou par l'événement desdites évaluations, la valeur de la baronnie de Viviers se trouverait excéder celle de la baronnie d'Auvillars, ou que celle de la baronnie d'Auvillars excéderait celle de la baronnie de Viviers, la soulte sera acquittée soit en argent avec les intérêts au denier vingt à compter du premier juillet dernier, époque fixée pour les jouissances, soit en domaines ou autres fonds, à la convenance et au choix respectifs de Sa Majesté et dudit seigneur marquis de Foucquet ;

Les parties se transportent respectivent savoir, Sa Majesté représentée par mesdits seigneurs ses commissaires, audit seigneur marquis de Foucquet; le dit seigneur marquis de Foucquet représenté par mondit s. de Crolbois, à Sa Majesté tous les droits de propriété, noms, raisons et actions qu'ils ont et peuvent avoir sur lesd. terres et baronnies échangées et tous les droits y appartenans, encore qu'ils ne soient point exprimés ou nommément réservés, même tous droits rescindans et rescisoires, sans néanmoins aucune garantie à l'égard de ces derniers droits s'en dessaisissant chacun à leur égard et à leur profit, voulant aussi qu'ils en soient saisis et mis en possession par qui et ainsi qu'il appartiendra, constituant à cette fin procureur le porteur des présentes, lui en donnant pouvoir.

Ledit seigneur marquis de Foucquet remettra incessamment à ceux qui seront proposés par Sa Majesté, tous les titres, contrats et papiers concernant la terre, seigneurie et baronnie d'Auvillars, dont sera dressé inventaire, et Sa Majesté de sa part fera remettre audit seigneur marquis de Foucquet tous les titres, contrats et papiers concernant la terre, seigneurie et baronnie de Viviers dont sera aussi fait inventaire, consentant mesdits seigneurs commissaires que led. seigneur marquis de Foucquet les retire de tels lieux et endroits et de telles personnes où ils se trouveront, ce faisant, que tous greffiers, gardiens et autres dépositaires en demeurent bien et valablement déchargés, le tout sans frais.

Le présent échange est ainsi fait à condition que les terres échangées demeureront garantes l'une de l'autre, ainsi qu'il s'observe en fait d'échange, et encore à condition que les rentes, droits, privilèges et hypothèques des créanciers dudit seigneur marquis de Foucquet et notamment les deux rentes viagères[1]) de cinq

---

1) En marge se trouve la note : Les deux rentes sont éteintes.

mille livres et de deux mille livres affectées sur ladite terre, seigneurie et baronnie d'Auvillars, au profit de la dame de Buquet et du chevalier de Foucquet par testament du maréchal de Belle-Isle du vingt cinq janvier mil sept cent soixante un, ainsi que la vacation faite par icelui au profit du fils aîné dudit seigneur marquis de Foucquet et à son défaut ou dans le cas où led. fils ainé viendrait à mourir sans enfans, à son second fils, et aux mâles de préférence, seront et demeureront transférés sans aucune novation sur lad. terre, seigneurie et baronnie de Viviers qui y demeurera affectée et hypothéquée, ainsi et de même que l'était la terre et baronnie d'Auvillars, laquelle à ce moyen en sera et demeurera entièrement quitte et déchargée.

Le tout a été ainsi convenu et arrêté entre mesdits seigneurs commissaires pour et au nom du Roy, d'une part, et mond. s. de Crolbois pour et au nom de M. le marquis et de M^e^ la marquise de Foucquet,

promettant, obligeant, renonçant.

Fait à Paris és demeures des parties l'an mil sept cent quatre vingt cinq, le deuxième jour de septembre avant midy et ont signé la minute des présentes demeurées à Me Picquais, l'un des notaires soussignés.

(s.) Mounot. Picquais.

Scellé lesdits jour et an. A. XIIj^e^.

Original sur parchemin aux archives de La Grange.

Quelques pièces justificatives, dont il est fait mention dans ce volume, seront reproduites au tome II.

Errata.

Page 56, ligne 12 d'en haut, mettre *1461*, au lieu de 1361.

» 126, ligne 24 » ajouter: 5° Françoise d'Argenteau, qui fut mariée à Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Clervaux.

» 191, ligne 16 d'en bas, lire *Béthune-Sully*, au lieu de Béthune-Selles.

» 204, ligne 4 d'en bas, lire *1762*, au lieu de 1712.

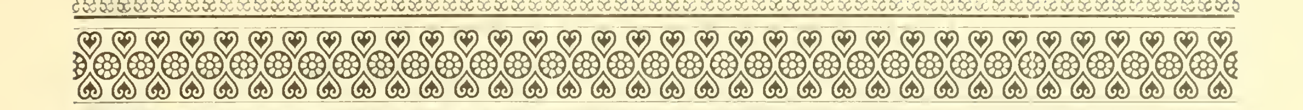
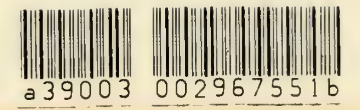


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

FIN DU TOME PREMIER.


a39003 002967551b